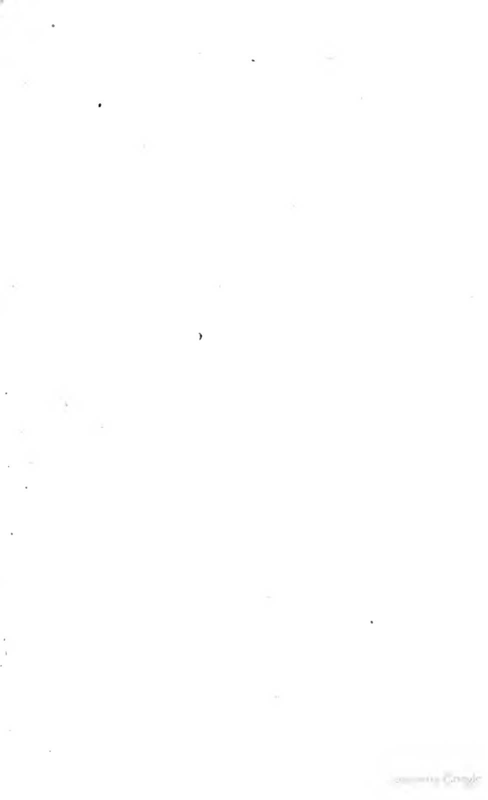



BIBLIOTECA NAZIONALE DI TORINO



SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROFANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R. BUTKENS.

Traduit & Recueilli des meilleurs Hiſtoriens de Brabant, & tiré pour une grande partie des Archives dudit Païs.

Et rempli d'une grande quantité de Figures gravées en taille-douce.

TOME SECOND.





A LA HAYE,
Chez CHRE'TIEN VAN LOM.
MDCCXXVI.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R. BUTKENS.
LIVRE PREMIER
CONTENANT

La Deſcription des Terres & Seigneuries ſituées en Brabant, erigées en Baronnies, juſques à preſent; avec un extrait des Lettres patentes & les Armoiries des Seigneurs, en faveur deſquels elles ont été erigées.

BARONIES ANCIENNES ET ERECTIONS DES BARONIES MODERNES.

Depuis 1600. jusques à present.

IL ne sera pas hors de propos qu'avant que de decrire les anciennes Baronies & les Terres érigées en Baronies depuis 1600. de parler de diverses Etymologies du mot *Baron*, comme aussi de la signification generale & particuliere du terme de *Baron*, & en suite, ce que c'est particulierement ce que l'on nomme Baron, comme aussi si l'on peut nommer *Baron* celui qui n'a point de Baronnie, & ce que c'est que Baron en France, & ce qu'il faut pour l'être, & de quelle maniere on acquiert dans le Pais-bas le Titre & la Dignité de Baron.

Diverses étymologies du mot Baron.

Il y en a qui font venir le mot Baron du Grec βάρος qui signifie Gravité, parce que leur fonction étoit dans les Duchez, non seulement d'aller à la guerre, mais encore de Conseiller prudemment & gravement les Ducs. (*a*) D'autres le tirent de βάρυς à cause de la grandeur de leur corps qu'ils tachoient de mettre au dessus des autres. (*b*) D'autres en trouvent l'origine dans la forme d'une maison Seigneuriale, parceque l'on nomme dans la Palestine *Barreis* les maisons fermées de tous côtez & defendues par des Tours. (*c*) Quelques-uns du mot *Bar* qui signifie fils; parce que comme au commencement les Rois ayant plusieurs enfans, ils ne pouvoient les revetir tous de la puissance Royale; parce qu'ils ne pouvoient diviser leurs Etats, il leur donnoient de grands Châteaux & des forteresses avec jurisdiction & Empire, d'où on leur donna le nom Hebreu de *Barons* ou des fils plus élevez que les autres. (*d*) D'autres le tirent du Latin *Pares* parce qu'ils vont de pair avec les Comtes. (*e*) Car dit *Paurmaister*, il y en a qui pretendent qu'en Allemagne il n'y a guerre d'autre difference entre Baron & Comte, que dans le rang & dans le nom; & Besold, (*f*) dit, suivant nos usages les Barons sont égaux aux Comtes. Il y en a qui prétendent que ce nom vient de l'Espagnol *Varon* qui est plus distingué que *Hombre* autre mot de la même langue, comme *Vir* en Latin signifie plus que *Homo*. (*g*) Enfin il y en a qui le cherchent dans le mot Allemand *Banner* ou *Bannerhern* que les Celtes, dit Adrien Schrieck, (*h*) apellent Bannerits. Schonborn (*i*) dit que les Barons sont nommez en nôtre langue *Bannerheeren* ou *Baenderheeren*, qui est un titre honorable, parce qu'ils ont le droit de porter Penon & de conduire sous leur baniere leur Vasseaux à la guerre.

Signification Generale & Particuliere du terme Baron.

Aujourd'hui l'usage l'établit autrement; & Baron signifie la dignité d'un bon gentilhomme; quelquefois on l'employe generalement quelque fois particulierement; Generalement lors qu'on dit les *Barons* de France, ce qui signifie les Vasseaux immediats de la Couronne, n'ayant les droits de Souveraineté, soit Ducs, Marquis, Comtes, ou Seigneurs de Principanté (*k*).

Au

(*a*) *Eguin. Baro. de jur. Benef. Lib. 1. Cap. 3.* (*b*) *Borchols de feud. Cap. 5.* (*c*) *Cal. Rhodig. Lib. 18. Antiq. Lectiones.* (*d*) *Innoc. in Cap. Licet de Vot. Chass. Cat. Part. 8. Cons. 15.* (*e*) *Vultejus 1. de feudis Cap. 4.* (*f*) *Cap. 4. §. 20.* (*g*) *Noterman de jur. Principal. Concl. 86. litt. b* (*h*) *Lib. 19. Num. 73. Celt. Orig.* (*i*) *Politic. Lib. V. Cap. II.* (*k*) *Charl. l'Oyseau des Seigneurs, Chap. 7. num. 33.*

Item

HIER LEYT BEGRAVEN HEER COSTEN VAN BERCHEM, BAEN-ARCHE, STERFT ANNO XIII^c. LVIII.

Item

GOORT COSTEN VAN BERCHEM, HEER COSTENS SOON, BAEN-ARCHE, STERFT ANNO XIII^c. LXXXIII.

On voit qu'il ni eſt parlé ni de terres ni de fiefs; c'eſt pourquoy dit *Paurmeiſter* (*a*) je difini les Barons, des Gentilhommes honorez de la qualité de noble, la premiere après celle de Comte, ſans aucune relation à quelque territoire ou juriſdiction que ce puiſſe être. Rien n'eſt plus uſité en Allemagne que de créer des Barons de leur propre nom independanment d'aucun territoire, mais cela n'eſt pas ſi commun dans les Pays-bas.

Selon le Droit François, on nomme Baron celui qui a dans ſon territoire haute, moyenne & baſſe juſtice; avec le droit de franc marché & celui de punir de verge, de la corde & de l'exil, & de donner la marque; de maniere dit *Boutellier* (*b*) qu'il peut dreſſer un gibet à quatre branches. Cependant les droits des Barons ne ſont pas les mêmes dans toutes les Provinces du Royaume; dans les unes ils ſont plus grands, dans les autres moindres; par exemple en Touraine & en Anjou &c. Ou il eſt dit dans la coutume au titre de Baron, *l'Eſpave du faulcon & du Cheval d'eſtrier qui eſt cheval de guerre, courſier, ou de lance, apartient au Droit de Baron. Eſpave* ſignifie ici un fauçon ou un Cheval de guerre errant ſans maitre.* Remarquez neanmoins que la marque la plus ordinaire d'un Baron eſt de poſſeder trois Chatellenies, ou deux avec une ville clauſe, une Abbaye, un Prieuré Conventuel ou Collegial, avec une forêt ou un bois renfermé dans ſa Baronnie. Il y à des Auteurs qui ont ſoutenu que pour être créé Baron, il falloit que le Chevalier ou l'Ecuyer qu'on eu vouloit revetir eut un territoire de quatre fiefs c'eſt à dire de quatre Chaſtellenies avec tout droit juſticier & que le Roy dans un combat ou le dit Chevalier ou Ecuyer étoit preſent, lui donna le Penon, ce qui lui acquiert le nom de Banneret. Ce que c'eſt que Baron en France & ce qu'il faut pour l'être.

D'autres ſont d'un autre ſentiment; ils diſent que l'Ecuyer ou Chevalier noble de quatre races, poſſedant les terres de deux Ecuyers ou Chevaliers Bacheliers, & aſſez de bien de ſon patrimoine ou de ſes revenus pour avoir à ſa ſuite quatre ou cinq nobles avec douze ou quinze chevaux, pouvoit demander au Roy ou au Prince dans le premier combat où il ſe trouvoit, ou à quelque jour ſolemnel, pendant qu'il étoit ſur ſon trone, apres l'office, qu'aïant coupé le pan de ſa Robbe il lui en fit un Penon, ce qu'aïant obtenu il devenoit *Baander Heer*, c'eſt à dire Seigneur portant Penon. Si apres cela il avoit augmenté ſes terres, enſorte qu'il avoit dans ſa dependance un port-enſeigne ou ſix Chevaliers Bacheliers ayant chacun ſix cent francs de rentes, alors il pouvoit avec la permiſſion du Roy prendre le titre de Baron. Ceux qui voudront étudier cette matiere plus à fond peuvent conſulter *Nicod Diction. Gall. Verb. Eq. Baron Tholoſ. Syntagm. jur Lib. 6. Cap. 10. N. 9. Paſquier Recherches de la France liv. 2. ch. 15. & Moreau Tableau des Armoiries de France Chap. 10.*

Aucun de ces uſages n'eſt reçû dans les Pais-bas. Cependant on a publié en l'an 1664. un Edit qui ordonne qu'outre la naiſſance & les ſervices il faudra que ceux qui voudront obtenir les titres de Baron, Comte ou autres, aïent De quelle maniere on aquiert dans les Pais-bas le titre & la dignité de Baron.

(*a*) Cap. 10. §. 31. (*b*) In Sum. Rur. Chaſſ. Catal. Glor. mund. P. 8. Conſ. 15.

aïent un certain revenu annuel. On trouve l'Edit à la pag. 245. & 246.

On obſerve encore ces deux manieres d'acquerir la dignité de Baron, ſavoir la conceſſion du Souverain qui peut donner titre à qui il veut, ou en lui accordant une Baronnie ou en erigeant une terre en Baronnie.

L'autre maniere d'acquerir une Baronnie eſt la voye de ſucceſſion, de donnation, d'achat, ou d'autre contract, pourvû que l'acquiſiteur ſoit capable de poſſeder une telle dignité & qu'il ait obtenu l'agrement du Prince.

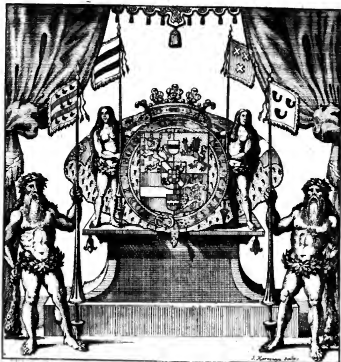
Il eſt defendu par l'Article VII. de l'Edit des Sereniſſ. Archiducs de l'an 1616. à chacun de s'attribuer ou à tout autre de leur donner le titre ou la qualité de Baron ou autre ſemblable ou plus éminente, ni de poſer à leurs armoiries, les banieres, ſuports, ou Couronnes qui ne leur apartiennent pas; à moins qu'ils puiſſent prouver qu'ils leur ont été accordez par lettres des Souverains, ou qu'il ſoit évident qu'ils les ont poſſedez en vertu de lettres perdues pendant les guerres, auquel cas ils en doivent obtenir d'autres qui ſeront inſcrites dans les regiſtres des Heraux d'armes.

Il y a en Brabant pluſieurs Baronnies dont l'origine ou l'erection n'eſt pas connuë, mais qui ont porté ce titre de tems immemorial. Le *Mire* en a fait la liſte dans ſa notice des Egliſes Belg. fol. 707. apres *Pierre de Dive*, (*a*) qui nomme les ſuivants. Dans le territoire de Louvain ſont les Seigneurs d'Aerſchot, Dieſt, Sichene, Rode St. Agathe, Rotſelaer, Weſemale & Bierbeke. Dans le Territoire de Bruxelles les Seigneurs de Grimberges, Gaesbeke, Duffle, Leefdale & Bouckhout. Dans le Marquiſat d'Anvers les Seigneurs de Breda & de Berges. Dans le Roman-pais l'Abbé de Gemblours, les Seigneurs d'Enghien, Perwez, Reſvez, Sombreffe & Jauche. Dans le territoire de Bois-leduc les Seigneurs de Cuyck, Boxtel & Cranendonck. Dans le Territoire de Tirlemont le Seigneur de Bauterſem.

Outre ceux-ci Butkens en raporte encor dans le ſecond Tome des Trophées de Brabant les ſuivants. Les Berthouts Seigneurs de Malines, les Seigneurs d'Aa, de Hoogſtraeten, de Heuſden, d'Aſſche, de Herpen & Raveſtein, de Traſignies, de Berlaer, Helmont, de Walhain, de Stryen, d'Argenteau, de Heverlé, de Ranſt, Berehem & Cantierode, & de Schoonvorſt. Nous ajouterons à la deſcription abregée de chaque Baronnie les armes des familles dans leurs Banderoles, & les ſuports propres, tenant l'Ecu de leurs Barons. Et aux Baronnies erigées depuis 1600. nous y ajouterons l'extrait de leurs reſpectives patentes.

(*a*) *Rerum Brab. Lib. 7. fol.* 87.

BA·



BARONNIE DE DIEST.

DIest est situé près de la Demer, à une lieuë de Halle & à trois de Tillemont. C'est une ville assez jolie & qui a un grand territoire. Elle porte le titre de Baronie, & celui qui en est le maitre a la prerogative ancienne d'être Burgrave né d'Anvers. La gloire des anciens Seigneurs de Diest ne dement point ces titres & ils ont été celebres & puissants sous Godefroy le Barbu I. Duc de Lothier & de Brabant, de qui nous avons parlé sous les Vicomtes d'Anvers.

BARONNIE DE BREDA.

BReda est située à l'extremité du Brabant. Elle est arrosée par l'Aa & la Marck, l'une de ces deux rivieres l'environne; la Marck est du côté de la Hollande. On dit que les Brabançons la nommerent Bredaa, du mot *breed*, qui signifie large, faisant allusion à l'Aa qui s'élargit en cet endroit.

Elle est environnée de villes & de villages, & dix-sept de ces derniers dependent d'elle. Tout auprès est la ville de Steenberge & son territoire, Rosendael, & l'ancienne Seigneurie d'Oosterhout remarquable par son ancien Château; le Mire *in Donat. Belg. fol. 185.* compte parmi les villages de sa dependance, outre Roseudael & Oosterhout; Nispen, Etten, Sprundel, Haghe, Sundert, Rysberg, Alphen, Laem, Baerle, Ginneken, Bavel, Gille, Ryen, Donghen, Ter Heyde & Tetering. Sa situation est dans un pays abondant en toute sorte de fruits, ses prairies sont environnées de buissons, & des ruisseaux les separent, des allées d'arbres ornent la ville & servent d'ombre aux maisons. La ville seroit triangulaire si le Chateau n'alongeoit un peu trop un des côtez: il est fortifié de bonnes murailles, & de Ramparts, il y a des ponts, un Magasin & un double fossé; il a plus de mille pas de circuit, il a des Galeries, des portiques, des Jardins, des Promenades & il n'est pas moints agreable que fort. Les ramparts de la ville sont plantez de Chesnes, c'est une fortification gazonnée; les portes sont de Briques & il y en a trois, une à chaque angle, sans compter celle de la Citadelle. L'Histoire nous aprend qu'autrefois Henry I. Duc de Brabant & Thiery Comte d'Hollande se disputerent la possession de cette ville; mais en MCC. III. le Comte ayant été pris par le Duc, il renonça à ses pretensions sur Breda. Longtemps auparavant & sous Godefroy le Barbu la ville & terre de Breda avoit pour Seigneur un certain Jean, dont les fils Jean & Siger ayant été au secours de ceux de Grimberge contre les Brabançons furent tuez en MC. XLIV. dans la bataille de Grimberge. Henry I. Duc de Brabant accorda en MCC. XII. plusieurs privileges à Godefroy Sire de Breda & de Bergen op Zoom & à ses sujets. Godefroy laissa Henry qui en MCC. LXVII. donna le droit de Patronat & les Eglises de Schooten & de Merxem aux Chanoines d'Anvers. Il eut trois enfans, Henry, Godefroy & Isabelle. Henry fils de Henry, Seigneur de Breda ne laissa point d'Enfans de Sophie de Malines. On dit que Godefroy mourut aussi sans enfans, ainsi Isabelle succeda à ses freres & épousa Arnou de Louvain fils de Godefroy (dont Henry I. Duc de Brabant étoit le pere) & de Marie de Ligne; elle en eut Adeleyde Dame de Breda, & Marie Dame de Bergen. Adeleyde épousa Raes de Gavre, Sire de Lidekerke & en eut Philippe, Seigneur de Breda & de Lidekerke. Voyez le Mire *in Donat. Belg. Cap. 88. & in Not. ibid. in Dipl. Belg. Tom. 2. Cap. 90. & in Not. ibi*, & le second Tome des Trophées de Brabant par Butkens sur la Banniere de Breda. *Guillaume Gouthoven* dans sa Chronique d'Hollande pag. 165. dit que Guillaume de Duvenvoirde fils d'Arnoud Chevalier a acheté la Seigneurie de Breda de ce Raes Sire de Lidekerke. Ce Guillaume mourut MCCC. LIII. sans laisser d'enfant de sa femme Helwige de Viane. Il eut pour successeur son Batard nommé Guillaume qui ne laissa aussi aucun enfant de Hedwige de Wassenaer; & fit son heritier Jean de Polaene son parent. Il mourut en MCCCC. Ce Jean devenu Seigneur de Breda eut d'Odille Comtesse de Solms, Jeanne Dame de Breda mariée en MCCCC. IV. à Engelbert Comte de Nassau. C'est ce mariage qui donna entrée en Brabant au Comtes de Nassau.

BARONNIE DE CUYK.

CEtte Seigneurie confine à la Mayerie de Bois-le-Duc & est sur le bord de la Meuse; on pretend qu'autrefois elle dependoit de l'Eglise d'Utrecht, mais ses Seigneurs ayant été élevez au rang de Comtes secouerent infailliblement ce joug & eurent même des deméles avec les Comtes d'Hollande. La ville de Grave en étoit la Capitale, & lors qu'elle eut été fortifiée de Ramparts & de Fossez, elle fut souvent le Theatre sanglant de la guerre des Gueldrois & des Brabançons, sur tout lorsque les Seigneurs de Cuyck devenus Comtes eurent interêt de se reconnoitre feudataires des Ducs de Brabant. Voyez les *annales de Divæus, lib.* 16. *à l'année* MCCC. LXXXV. *& suivantes*. Othon Seigneur de Cuyck & de Heverlé reçut de Jean III. Duc de Brabant l'investiture de sa ville de Grave en lui payant 5000. livres tournois. *Voyez le Tome* 1. *des Trophées de Brabant pag.* 396. *&* 505. *Et les Diplomes de le Mire Lib.* 1. *Cap.* 92. Les Princes d'Orange ont possedé cette ancienne Baronie & ville de Grave, avec tout le Pays de Cuyck depuis le Prince Maurice.

BARONNIE DE CRANENDONCK.

LA Baronnie de Cranendonck est considerable; son nom signifie un lieu eminent oposé à la chute de quelqu'eau. Il y a un fort Château, qui n'est pas moins considerable par ses privileges que par sa structure & situation. Les Seigneurs de Cuyck l'ont possedée, ensuite ceux de Schoonvorst il y a plus de deux siecles: Apres eux ce furent ceux de Hornes-Gaesbeek; en MCCCC. XCIV. elle dependoit des Egmonds, Seigneurs d'Isselsteyn, & elle est passée à la maison de Nassau par le mariage d'Anne d'Egmont fille de Maximilien Comte de Buren & de Leerdam, Gouverneur de Frise, & Seigneur de Cranendonck, avec Guillaume Comte de Nassau. Hese, Suerendonck & Budele en dependent. *Voyez le Tome second des Trophées de Brabant sur la Banniere de Cranendonck.*

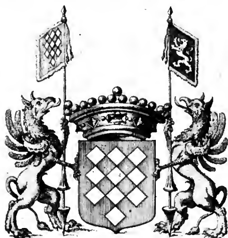




BARONNIE DE WESEMAEL.

WEsemael eſt le nom d'une terre aſſez conſiderable entre Arſchot & Louvain, qui a donné ſon nom à ceux qui la poſſederent & qui depuis longtemps portent le titre de Mareſchal Hereditaire de Brabant. Autrefois il y a avoit un Château magnifique. Elle a fait partie du Comté d'Arſchot, & elle échut à l'un des fils du Comte Arnulphe qui retint les armes de ſon pere, dont il changea ſeulement les emaux, comme c'étoit l'uſage alors, & qu'il tranſporta à ſa poſterité, non avec le nom d'Arſchot, mais avec celui de Weſemael. Il eſt certain que ceux de cette famille ont toûjours tenu rang parmi la principale Nobleſſe du pays. Ils ont été les premiers à prêter le ferment au Duc Godefroy; ils ont auſſi été Tuteurs du Duc pendant ſa minorité; ils lui ont ſervi de Generaux dans ſes plus importantes guerres; quelquesfois ils ont même mêlé leur ſang avec celui du Souverain; ils ſe ſont toûjours alliez dans les familles les plus Nobles, & ils ont poſſedé de vaſtes & puiſſantes Seigneuries. Ils ont poſſedé la Baronnie de Weſemael, juſqu'à ce que Jean fils de Jean, Baron de Weſemael & de Falaix, Seigneur de la terre de Malines & de Weſterloo &c. qui avoit épouſé Jeanne fille de Daniel de Bouchout, Ecuyer, Vicomte de Bruxelles, & qui eſt mort ſans enfans legitimes en MCCCC. LXIV. laiſſant cette terre par teſtament à Charles de Bourgogne, Comte de Charolois, fils de l'Illuſtriſſime Duc de Bourgogne & de Brabant. *Voyez le Mire Not. Eccleſ. Chap.* 235. & *Donat. Belg. fol.* 273. Charles Comte de Charolois fit preſent de cette Seigneurie à Jean de Croy, qui la vendit en MCCCC. LXXII. à Gui de Brimeu, Sire de Humbrecourt, Chevalier de la Toiſon d'Or, auquel les Gantois trancherent la tête en MCCCC. LXXVII. Charles de Brimeu, petit fils de Gui, la vendit à Gaſpar Schets, Chevalier, fils d'Eraſme Seigneur de

de Grobbendonck & d'Ide de Rechtergem, qui étoit Seigneur de Hoboken, Grobbendonck, Hingene, Heyst &c. L'Archiduc Albert en l'an MDC. declara la Seigneurie de Wezemael ancienne Baronnie.



BARONNIE DE GAESBEEK.

LEs Armes de la Baronnie de Gaesbeek font aſſez connoitre ſon excellence, puiſque de Lion qu'elles renferment ne difere de celui de Brabant que par la couleur. On ignore la famille & le nom des premiers Barons, mais il eſt certain qu'ils tenoient le premier rang en Brabant. Il faut mettre ſeulement ici ceux qui leur ſuccederent & qui ſont ſortis de nos Ducs, & en particulier des fils de Henry I. Godefroy porta les titres de Herſtal & de Gaesbeek & fut ſurnommé de Louvain, il tranſporta l'un & l'autre à Henry de Herſtal qu'il avoit eu de Marie d'Audenaerde, Dame de Bauſignies, & qui épouſa Iſabelle de Bieverne: il eſt mort en MCC. LXXXV. Jean de Louvain, fils de cet Henry, épouſa Felicité de Luxembourg, dont il eut Henry, qui ne laiſſa point d'Enfans d'Iſabelle d'Antoing. Il eut pour ſucceſſeur Jean qui mourut en MCCC. XXIV. & auquel ſucceda ſa ſœur Beatrix, celle-ci, mourut ſans enfans en MCCC. XXXIX., & Gaesbeek paſſa entre les mains de Guillaume de Hornes, fils de Gerard & de Jeanne de Gaesbeek. Ce Guillaume épouſa en MCCC. XV. Ode Dame de Putte & de Stryen & en eut Jeanne Dame de Gaesbeek, Putte & Stryen, qui épouſa Gisbert Sire d'Abcoude. Elle laiſſa des enfans & mourut en MCCC. LVI. C'eſt ainſi que Gaesbeek paſſa dans la famille d'Abcoude qui tient un rang diſtingué parmi la Nobleſſe d'Hollande, & elle y reſta juſqu'à ce que faute de males, cette Baronnie retourna à la famille de Hornes en la perſonne de Philippe Baron de Bauſignies &c. dont l'arriere petit fils Martin, Comte de Hautekerke, vendit Gaesbeek à Lamoral d'Egmont: Neanmoins la famille d'Eg-

mont garda cette Baronnie moins par droit d'achât que par celui de dot; car Marie fille de Martin & de Margarete de Luxembourg, épousa Philippe Comte d'Egmond; & Leonore, fille de Lamoral, épousa le Comte de Hautekerke, fils de Martin. Marie dont nous venons de parler épousa en secondes nopces Gaspar Marquis de Lullin, d'une famille illustre de Geneve, & institua son heritiere Sabine, fille de George & de Leonore. Cette Sabine porta Gaesbeek en mariage à Cleriard de Geneve, Baron de la Bastide, fils du Marquis, dont il est encor parlé ci-dessus. René de Renesse, Comte de Warfusé, Baron de Resves, acheta Gaesbeek en MDC. XV. Il y avoit autrefois un beau Chateau bâti par Jean, second Baron de la race de Brabant, qui fut pris, ruiné & razé en MCCC. LXXXVII. pendant qu'il appartenoit aux Abcouds; c'est pourquoy Philippe de Hornes en fit rebatir un autre plus magnifique dans un autre endroit; mais une partie en fut brulée en MD. LXVI. le reste subsiste encore; & Alexandre de Renesse, fils de René de Renesse & d'Albertine d'Egmont, Baron de Gaesbeek, mort à Paris en MDC. LVIII. y a fait bâtir un nouveau frontispice qui est somptueux. Enfin par la mort d'Alexandre, Gaesbeek est passée à sa sœur aînée Marie de Renesse, épouse du Comte de Rennenburg.



BARONNIE DE DUFFLE.

LA Celebre Baronnie de Duffle dépend de la famille de Merode; elle est considerable par les titres Ecclesiastiques & Civils; elle jouit du droit municipal, & est située près de la Nethe entre Malines & Lier. Elle contient trois bons villages & trois bonnes Seigneuries, Perwez-Duffle, Waelhem, & Wavre-St. Catherine. Les Chefs de la famille de Berthout l'ont possédée autrefois, & Catherine fille de Henry, Seigneur de Duffle & de Ghele & de Margarete de Wesemael, la porta en dot à Thiery de Hornes, Seigneur

gneur de Perweys, qu'elle épousa en MCCC. LV. Ils laisserent deux fils, Guillaume & Henry. Le premier eut de Marie Dame de Randenrode, Marie femme de Jean Sruart, Comte de Marre. Celle-ci ceda Duffle & Waelhem à Antoine Duc de Brabant; & Jean Duc de Brabant fils d'Antoine, donna ces terres pour apanage à Philippe Comte de St. Pol & de Ligny en MCCCC. XXII. on trouve le Diplome Original dans les archives du Marquisat de Deynse. Depuis ce temps-là cette Baronnie rentra dans la famille de Hornes d'où ces terres sont passées à la famille de Merode par le mariage d'Aleyde de Hornes, sœur de Messire Henry de Hornes, Chevalier fils de Jean, dernier possesseur de cette Baronnie, mort sans enfans, en l'an 1451. avec Jean créé Baron de Merode, par Diplome Imperial de l'an 1473. & Seigneur de Westerloo, Pere de Richard, qui épousa l'an 1502. Marguerite de Hornes, sœur de Maximilien, Seigneur de Gaesbeke, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, trisayeul de Florent Comte de Merode, de Oelem & Batenbourg, Marquis de Westerloo, Baron de Petersem, Steyn &c. & de Maximilien Comte de Merode & de Montfort son frere, Marquis de Deynse, Baron de Duffel, Sire d'Oirschot, Waelhem, Perwez-Duffel, St. Catharine-Wavre, Ham sut Euse, Solre-sur-Sambre &c. & leur posterité continue à jouïr desdits Titres, Terres & Seigneuries jusques à present. Voyez le Roy touchant les Baronnies de Duffel, & Geele, dans son Marchionat du S. E. R. Et touchant la Maison de Merode, au Tome second des Trophées de Brabant, pag. 53. 127. 144. 227. & 271. & les Annales de la Maison de Lynde pag. 125. & 139.

On trouve dans l'Hôtel de Chievres à Malines une belle Pierre Sepulchrale de Jean & de Henry de Hornes, Seigneurs de Perweys, Duffle, Waelhem, Geele, & Oelem, destinée pour l'Eglise de Roosendael au village de Waelhem, avec huit quartiers & l'Epitaphe suivant.

Hier legt begraeven Joncker Jan van Huerne Heere tot Perwys, t'Slandts van Duffele, van Waelem, van Geele, ende Oelem, die flierf in 't jaer ons Heeren MCCCC. *ende* XLVII. XXVIII. *dagh Junii.*

Hier leght begraeven Heer Henrick van Huerne, Heere tot Perweys, t'Slandts van Duffele, van Waelem ende Geele, die flierf in 't jaer ons Heeren M. CCCC. *ende* LXXXIII. XXII. *dagh van May.*

Quartiers.

Hornes. Berthout de Duffel. Rochefort. Housalise.
Ryserscheyt. Dyck. Culembourg. Egmont.

GENEALOGIE DE L'ILLUSTRE, NOBLE FAMILLE DE MERODE.

- Messire Richard, Baron de Merode, Advoué de Duffel, après la mort de son frere Warnier, Baron de Merode, Seigneur de Frents, épousa l'an 1410. Beatrix de Peterschem, après la mort de son frere Jean, Dame & Baronne de Peterschem, Leefdael, Oirsehot, Hilvarenbeeck, Impden, &c. Il mourut 1446. elle 1455.
  - Jean de Merode, Baron de Peterschem, Leefdael, &c. Seigneur de Westerloo, Oorsehot, Impden, épousa 1451. Aleyde de Hornes, Dame de Gele & Diepenbeek, fille de Jean, Baron de Petwys Dusfel.
    - Jean, Baron de Merode, de Leesdael, Perweys, Dnffel, Seigneur de Westerloo, 't Geele & de Waelhem, épousa 1500. Margrite de Melun.
      - Jean, Baron de Merode, Leefdael, Duffel, Perweys, Seigneue de Westerloo, &c. épousa Anne de Gillelles, mort 1550. il releva la Baronnie de Duffel, le 19. Octobre 1530. morts sans enfans.
    - Richard de Merode, Baron de Peterschem, Seigneur de Diepenbeeck, Oorschot, &c. épousa 1502. Margrite de Hornes, fille d'Arnou, Baron de Gaesbeeeke.
      - Henry de Merode, Baron de Peterschem, Hielaer, Diepenbeeck & d'Isselmonde par acquette, après la mort de Jean son cousin, Baron de Merode par entier, & pour la moitié aussi Baron de Perweys, Duffel, Seigneur de Westerloo, Ghele & Waelhem à l'encontre de Richard de Merode son frere, épousa 1525. Françoise de Brederode, Dame de Riderkercke. Le 7. d'Août 1530. Ingelbert van Ophem en vertu de la procure du 18. Juillet prennant au nom dudit Henry & de Richard son frere, reçut Duffel au nom de tous deux. A
      - Richard de Merode, Seigneur d'Oirschot, Hilvareubeeck, Diesem, par la mort de Jean son cousin, héritier avec son frere Henry de la Baronnie de Duffel, Leefdael, & Perweys, ensemble des Seigneuries de Westerloo, Ghele, &c. épousa Gertrude de Crom. Il releva la Baronnie de Duffle le 10. Janvier 1550. B
  - Guillanme de Merode, Seigneur de Severnicht, Rummen, &c. épousa 1456. Jenne d'Aa, Dame de Foulogne, Vicomtesse de Looz. Il releva l'Advouerie de Duffel par transport de Jean son frere, le 8. Avril 1469. L'Empereur Frederic III. en l'an 1473. déclara Arnould, Jean, Guillaume & Richard de Merode, nez Baroni de Merode.
    - Jean de Merode releva l'Advouerie de Duffel par la mort de Guillaume son pere, le 13. Janvier 1482.
    - Guillaume de Merode, Seigneur de Foulogne, Amman de Bruxelles, épousa Catharine Bauw, Dame de Goussencourt & de Muggenbergh, il releva ladite Advouerie de Duffel par le trespas de Jean son frere le 24. de May 1501.
      - Richard de Merode, Seigneur de Goetsencourt, épousa Jenne de Berlo. C
      - Jean de Merode, Seigneur de ladite Advouerie de Duffel & Muggeubergh, épousa Catharine de Caltler, il releva ladite Advouerie par le trespas de Guillaume son pere le 15 Octobre 1525. D
      - Arnou de Merode, Seigneur de Petershoeck, Chanoine de St. Lambert à Liege, aprèi il épousa Catarine de Gottignies. E

A. Jean, Baron de Merode, de Petersehem en partie, de Perweys, Duffel, Leefdaele, comme aussi Seigneur de Wellerloo, Ghele & de Waelhem, Outherlaer, St. Michiels Gellel, Impden, Iselmonde, Riderkereke, épousa 1. Mancie, fille d'Anthoine Marquis de Berges-sur-Zoom, mort 1561. le contract de mariage est du 26. d'Août 1558. il releva Duffel le 19. May 1565. 2. Margrite de Pallant, sœur de Florent, Comte de Culembourgh le 9. Novembre 1563.

B. Marie de Merode, Dame d'Oirschot, Hilvarenbeeck, Diesem, & après la mort de ses freres & sœur représentante seule son pere ès Baronnies de Duffel, Perweys & de Leefdael & autres biens delaissez par Jean de Merode, qui avoit épousé Anne de Gistelles, épousa 1594. Florent de Merode, depuis Advoué de Duffle, Marquis de Deyuse, &c. comme il se verra ci-après.

C. Arnou de Merode, Seigneur de Goestencour, épousa Jenne de Sart, Dame de Jehai.

D. Guillaume de Merode, Advoué de Duffel, Seigneur de Muggenbergh, épousa Isabelle Schetz de Schetzsenbergh, dict Grobbendonek, il releva l'Advouerie de Duffel par le trespas de Jean son pere le 10. de Mars 1558. il institua par son Testament de l'an 1596. son neven heritier universel de tous ses biens à charge de Fidei-commis.

Isbrand de Merode, épousa Marie de Culembourgh, Dame de Soeterwoude, Opmeer, & Stompwyek.

E. Guillaume de Merode, Seigneur de Petershoeek, Commis des Domaines & Finances de Sa Majesté, épousa Gertrude Schoff.

Margarete de Merode, Marquise de Berges-sur-Zoom, Comtesse de Walhain, Dame de Braine la Leux, épousa Jean de Withem, Baron de Bautershem, Seigneur de Bersel, Grand Veneur de Brabant.

Philippe Baron de Merode, de Petershem, Seigneur de Westerloo, Diepenbeeck, Iselmonde, Riderkercken, Santhour par achapt, épousa 1591. Anne Comtesse de Merode & de Montfort, Chanoinesse à Mons, fille de Jean, Baron de Moriames & de Philippote, Comtesse de Merode, d'Oelen, il mourut le 19. Mars 1627. elle le 7. Mars 1625.

Jean de Merode, Seigneur d'Oirsehot, Jehai, &c. épousa Constance de Linden, fille de Herman, Baron de Reckem, l'an 1601.

Ysbrand de Merode, Seigneur de Soeterwoude, Stompwyck & de Wulveren, épousa Gertrude d'Aeswyn, fille au Seigneur de Braeckel.

Florent de Merode, Advoué de Duffel, Marquis de Deynse, épousa 1595. Marie de Merode, Dame d'Oirsehot, Hilvarenbeeek, Diessem, 2. 1626. Cornelie Barbe de Kettelaer, il mourut 1652.

Gaspar & Gerard, morts sans hoirs.

Margrite épousa 1595. Jean de Waha, Seigneur de Bajonville.

Agathe, épousa Charles de Berlo.

Catarine, épousa Edouard de Waha.

Beatrix, épousa Frederic Van.

Guillaume de Merode, Seigneur de Petershoeek, Bourguemaitre & Lieutenant des Fiefs à Malines, mort 1628. sans hoirs.

Marie Maneie de Witthem, Marquise de Berges-sur-Zoom, épousa Herman, Comte de Bergh le dernier Decembre 1602. elle releva Duffel.

Margrite de Witthem, épousa Henry, Comte de Bergh.

Ernestine de Withem, épousa Claude François de Cusance, Baron de Belvoir.

Maximilien Anthoine de Merode, Seigneur de Ham-sur-Heur, depuis Marquis de Deynse, Baron de Duffel, Leefdael, &c. épousa 1629. Anne Françoise Hubertine de Carondelet, Dame de Solre-sur-Sambre, Wauvremont, Crupet, fille de Guillaume & de Helene de la Pierre, Comtesse de Bousies, il releva Duffel le 29. Novembre 1653. A

Jean de Merode, Baron de Jehay, épousa N. . .., de Groesbeeck. B

Ferdinand de Merode, Gouverneur de la Ville & Chateau de Huy 1657.

Ysbrand de Merode, mort sans enfans environ l'an 1634.

Guillaume de Merode, Marquis de Deyuse, heritier de Dame Heiler de Merode, & Fidei-Commisseur de Florent de Merode, son onele, par Testament de l'an 1647. il releva l'Advouerie de Duffel le 26. d'Octobre 1652. par le trespas de Florent de Merode son onele, ensuite de son Testament. Il épousa 1652. Marie Albertine de Villain, dict de Gand; il deceda 1653.

Reuler de Merode, Commandeur de St. Jean à Utrecht.

Marie & Agnes de Merode, heritiers de feu Guillaume leur frere.

A. Ferdinand, Comte de Merode, de Montfort & du St. Empire, Marquis de Deynse, Baron des Terres & Païs de Duffel, Waevre St. Catherine, Waelhem, Vicomte de Wavremont, Sr. de Ham-fur-Heur, Rocqnignies, Tronchiennes, Petegem, Crupet, Hantvoué, hereditaire de la ville & dependences de Fosses, épousa le 25. Septembre 1661. Marie Celestine de Longueval, fille de Charles Albert, Comte de Busquoy, Chevalier de la Toison d'or & de Gnillemette de Croy. Il monrut 1680. elle 1681.

Jean de Merode, heritier de Jenne de Merode, Comtesse d'Oostfrise.

- Maximilien Albert, Comte de Merode, Montfort & du St. Empire, Marquis de Deynse, Baron des Terres & Pays de Duffle, Wavre, St. Catherine, Waelhem, Vicomte de Wauvremont, Baron de Santhour, Seignenr de Ham-fur-Heur, Roequignies, Tronchiennes, Peteghem, Asten, Crupet, Hautvoué de Fosses, Lieutenant-Général des Armées de Sa Majesté, Gouverneur de Bruxelles, épousa 1. le 5. d'Avril 1687. Claire Eleonore Charlotte Ryngrave, fille de Charles Florentin, Général d'Infanterie des Etats Généranx, Gouverneur de Breda & de Marie Gabrielle, née Comtesse de Lalaing, de Hooghstraren & Rennenbourgh, il monrut 1716. elle 1700. il épousa 2. 1705. le 26. May Marie Magdalene d'Oignies, fille de Cosine Claude, Comte d'Oignies & de Conppignies, Chevalier de la Toison d'or & de N. . . . de Bonrnonville.
  - *Du 1. Lict.* Joacchim Maximilien Marie Joseph Hyacinth, Comte de Merode, Montfort & du St. Empire, Marquis de Deynse, Baron des Terres & Païs de Duffel, Wavre St. Catherine & de Waelhem, Vicomte de Wauvremont, Baron de Santhour, Seigneur de Hamfur Heur, Rocquignies, Tronchiennes, Pereghem, Asten, d'Ontrewennes, Crupet, d'Oisogne, Hautvoné, hereditaire de la ville & dependances de Fosses, épousa 1715. la 12. Mars Therese Jenne Philippine, née Comtesse de Merode, fille de Maximilien François, Comte de Merode & du St. Empire, Baron de Honffalize, &c. & de Catherine Therese, née Comtesse de Merode & de Groesbeeck, Baronne de Jehay. Elle mourut 1725.
    - N.... Comte de Merode & du St. Empire, né à Ham-fur-Heur 1719.
    - Maximilien Lonis Marie Victor, Comte de Merode & dn St. Empire, né à Ham-fur-Heur le 26. d'Aoust 1716.
    - Damoiselle N. . . . de Merode, née à Ham-fur-Heur 1721. le 27. d'Aoust.
- Messire Philippe François, Comte de Merode & de Montfort, Prince de Rnbempré & d'Eversbergue, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand Veneur hereditaire du Duché de Brabant, & Grand Ecuyer de Son Alresse Serenissime Madame l'Archiducheffe Gouvernante des Païs-Bas, épousa 1704. Lonise Brigitte, née Princesse de Rubempré, fille de Philippe Anthoine Dominicqne, Prince de Rubempré & d'Eversbergue, Chevalier de la Toison d'or, & de Dame Anne Scholastique de Brabant vanden Tymple.
  - Maximilien Leopold Gnilain Leon Anthoine Joseph de Merode, Prince de Rubempré, né à Bruxelles le 19. d'Avril 1710.
  - Sabine Marie Josephe Elisabeth de Merode, née Princesse de Rubempré, à Bruxelles le 28. Juin 1714.
- Messire Charles Florent, Comte de Merode & du St. Empire, Commandeur de Medina de las Torres de l'Ordre de St. Jacques, Lieutenant-Général de Sa Majesté Catholique, épousa 1705. Garcie Josephine Petronille de Salcedo, fille de Jean François Salcedo, Général de Bataille, Colonel d'un Regiment d'Infanterie Espagnole, Gouverneur de Charleroi, & de Marianne Philippine, Comtesse de Cnyck de Mierop.
  - Adrien Aletis Charles, Comte de Merode, Capitained'une Compagnie d'Infanterie, né à Burgos le 17. Juillet 1706.
  - Marie Louïse de Merode, née à Madrid le 29. Juillet 1709.
  - Marie Brnno Anne de Merode, née à Madrid le 16. d'Octobre 1716.

B. Ferdinand de Merode, Baron de Jehay.

BA-

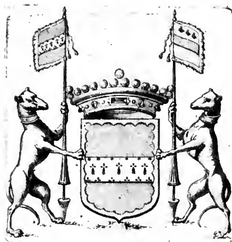


BARONNIE DE PERWEYS.

PErweys est un des plus fameux bourgs du Roman-pays: il est situé presque entre Gembloux & Judogne, environ à deux lieuës de l'une & de l'autre de ces villes. C'est une ancienne Baronnie & fort spacieuse; ensorte que son antiquité est telle que ce bourg passe pour le *Perviciacum* de l'Itineraire d'Antonin. Tous ses Seigneurs ont joui de tout temps de la haute, basse & moyenne justice: Enfin si l'on considere son étenduë, cette Baronnie comprend les deux Rosieres (ce sont les noms de deux villages ainsi nommez des noms de la Ste. Vierge & de St. Simphorian) Valdore nomme à la Cure de l'un & le Chapitre de St. Jean à celle de l'autre. Enfin elle est située entre le Brabant & le Namurois, dans un endroit où se rendent les marchands de Liege & d'Allemagne. Ses privileges consistent en Foires, Marchez & autres droits, & outre cela ses Seigneurs peuvent par leurs sentences banir leurs criminels de tout le Brabant. Le nombre des habitants étoit considerable avant les troubles, ensorte que l'on comptoit plus de deux mille maisons dans ces trois villages, mais ce canton a soufert les plus grandes calamitez, & tout y a été ruiné & renversé. Ses Seigneurs sont des plus distinguez de tout le Duché; la premiere race sortoit des Ducs même; car Godefroy III. Duc de Lothier & de Brabant donna pour sa portion hereditaire à son fils Guillaume de Louvain, qu'il avoit eu d'Imaine de Los, Perweys, Ruysbrock, & autres lieux: Ses successeurs ont été les bienfaiteurs distingués des Convents de Villers, Argenton, & Rameye. Guillaume qui a commencé la Tige de Perweys, a doté avec son frere Henry I. Duc de Brabant en MCC. I. le Monastere de St. Jacques sur le Froidmont (*Caudenberg*) à Bruxelles. *Voyez le Mire in Not. Eccl. Cap.* 183. Il eut d'Adeleide d'Orbais, Godefroy Seigneur de Perweys, Grimberge, Ninove, Rumpst, Ledeberge, &c. Celui-ci

mourut en MCC. LVII. Il avoit épousé Alice Dame de Grimberge, qui n'a pas laissé d'Enfans étant morte en MCC.LIX. Il eut pour successeur son frere Godefroy qui mourut en MCC. LXIV. Sa femme étoit Felicité de Traynel, dont il eut Henry & Adeleide de Perweys. Henry mourut sans enfans en MCC. LXXIV. & Adeleide aussi sans posterité en MCC. XCVI. Cette Baronnie passa dans la famille de Cleves sans qu'il paroisse de quelle maniere. Elisabeth fille de Thiery VII. Comte de Cleves mariée en MCC. XC. au Baron de Perweys, laissa un fils. Depuis Ermengarde de Cleves releva le fief de Perweys; & peu apres Thiery de Hornes, fils de Guillaume & d'Elisabeth de Cleves, lequel pretendoit au Comté de Cleves, succeda à son oncle. Il y a aparence que c'est ainsi que la Baronnie de Perweys est entrée dans la famille de Hornes. Ce Thiery de Hornes signa en MCCC. LXXII. en qualité de Seigneur de Perweys & de Duffle le Contract de Cortemberge raporté par *le Mire Dipl. lib. 2. cap.* 98. Il mourut en MCCC. LXXVI. & laissa de Catharine Berthont, Dame de Duffle & de Gele &c. Henry vaillant Officier, qui fut tué au combat de Montenacke en MCCCC. VIII. il avoit épousé Marguerite de Rochefort, dont il eut Jean, qui épousa en MCCCC. XX. Mathilde de Reyferscheyt. Celui-ci mourut en MCCCC. XLVIII. & laissa Henry, Isabelle, & Adeleide. Henry mourut sans enfans en MCCCC. LXXXIII. Isabelle avoit épousé Jean Baron de Rotselaer, auquel elle porta la Baronnie de Perweys apres la mort de Henry. Mais les descendans de Rotselaer aïant manquez, ceux de Merode heriterent de cette Baronnie en ce qu'ils descendoient d'Adeleide, sœur d'Isabelle, laquelle avoit épousé en MCCCC. LI. Jean de Merode de Petershem. Enfin la succession de cette Baronnie est passée des Merodes aux Withems; car Richard fils de Jean & d'Adeleide de Hornes, laissa Henry Comte d'Oelen &c. qui eut de Françoise de Brederode, Jean Comte de Oelen, Baron de Merode, Petershem, Westerloo, Duffle, Leefdale, Perweys, & Seigneur de Gele, Westerloo, & Yselmonde. Il eut de sa premiere femme Mancie de Berges, Marquise de Berges-sur-Zoom, une fille unique Margarete de Merode, Marquise de Berges-sur-Zoom, Dame de Gele & de Perweys, qui épousa Jean de Witthem, Baron de Beersele, Bautershem &c. De ce mariage est sortie Ernestine de Witthem mariée à Claude-François de Cuzance, Vicomte de Sebourg, Baron de Belvoir, dont la fille Marie-Henriette de Vergy & de Cuzance, Comtesse de Champlite ou Chanistre, a épousé l'Illustrissime Prince d'Aremberg, à qui elle a porté cette Baronnie.

BA-



BARONNIE DE SOMBREFFE.

CEtte Seigneurie eſt dans le Baillage de Genape, & avoit autrefois un grand & magnifique Château; mais ayant été brulé il y a pluſieurs années, il n'eſt reſté que les murs qui prouvent encore qu'elle étoit la Majeſté de ce lieu: On y a rebâti depuis de nouveaux apartements. La plus grande partie du village dépend du Comte de Namur, & le Baron de Sombreffe a plus de vingt fiefs qui relevent de lui. Les Anciens Seigneurs de ce lieu qui en ont porté le nom, ſont iſſus de la famille de Marbais conſiderable dans le Namurois où elle a de gros biens. Cette famille à continué juſqu'à Margarete fille de Jacques de Sombreffe, qui, par ceſſion de ſon frere Robert, porta cette Baronnie en dot au Comte de Virnenbourg en MCCCC. XLVII. Les Heritiers de Virnenbourg la vendirent en MD. XLIII. à Iſabelle de Culembourg qui épouſa Antoine de Lalain, premier Comte de Hoogſtraete & Chevalier de la Toiſon d'or. Celui-ci eut pour ſucceſſeur Philippe Comte de Lalain, fils de ſon frere Charles; il épouſa Anne de Renneubourg, dont il eut Guillaume & Charles de Lalain, Comte de Hooghſtraete, Chevalier de la Toiſon d'or. Cette Seigneurie eſt paſſée en MDC. IX. des Lalains à Wernier Huyn de Amſtenrade, Chevalier, dont Marie de Ligne femme de Maximilien d'Oignies l'a retiré par droit de retrait. Apres la mort de Maximilien, François-Louis, pere d'Ignace, herita cette Seigneurie en MDC. XXXIV.



BARONNIE DE JAUCHE.

JAuche, que les Brabançons nomment Ghete, du nom d'une Riviere qui prend sa source dans le Voisinage & qui se jette dans la Demere, après avoir passée par Hougarde, Tillemont & Leeuwe, est une ancienne Baronnie où il y a un Château & un Tribunal, & plusieurs bons villages en dependent, comme Mont-Jauche, Ante-Eglise, Jauchelette, Ezemael, Bomal, & Niel-St. Martin; elle comprend encore plusieurs Seigneuries telles que Jaiodrain, Jaindrioeul, Hesdinge, Foulx, une partie de Ramelies, la Haute Avocatie de Mont-St. Adrien, Attencourt, Beveninghen, & Nieukerke; outre cela l'Abbaye de filles nommée *Rameye* fondée par Gerard, Seigneur de Jauche en MCC. XVI. qui lui donna le nom de *Ramée* ou *Ramey* à cause qu'elle étoit dans une campagne couverte d'arbrisseaux. Le Diplome de sa fondation que l'on conserve dans l'Abbaye commence ainsi. *Gerars par la grace de Dieu Sires de Jauche &c.* Il y a un autre Diplome de Maximilien & de Marie Ducs de Brabant, où *Jacques Sire de Jauche* est nommé *fidele Chevalier & Cousin*. Ce qui fait voir que ces Seigneurs ont tenu un Rang distingué parmi la premiere noblesse du Brabant & de l'Hasbanie; ce qui se prouve encore par un Diplome d'Ide de Cologne, où *Godscalc de Ghiace*, (c'est-à-dire Jauche) se trouve au nombre des premiers témoins nobles. Il est certain qu'une famille de ce Nom a longtems possedé cette Terre. Jeanne de Jauche fille de Gilles ou Jacques & de Dympne de Grimberge épousa Guillaume de Wideux. Leur fille Marguerite de Wideux fut mariée à Jean de Coutereau; & comme Jean de Jauche avoit vendu cette Baronnie, elle la revindiqua par droit de retrait en MD. XVII. en sorte qu'elle est passée aux descendans d'elle & de Jean de Coutereau. Ce

Jean

Jean étoit fils de Robert de Coutereau, Chevalier, & de Jeanne de Bayart. C'est ce Robert Coutereau qui dans la bataille de Montlery en MCCCC. LXV. sauva la vie au Prince Charles le Hardy, qui se trouvoit envelopé par les François qui vouloient le contraindre à se rendre; mais Robert perça à travers des Ennemis & les écarta du Prince: & apres en avoir renversé plusieurs il delivra son Souverain, qui pour recompenser sa valeur, l'établit sur le champ Lieutenant des Fiefs de Brabant, employ important & honorable, & l'arma aussi-tôt Chevalier, comme nous avons dit ci-devant. Ce Jean dont nous avons parlé ci-dessus eut pour successeur un autre Jean, qui a eu de Catherine de Brandenbourg, Guillaume qui éponsa Marie de Coutereau, dont il eut Guillaume, qui fut premier Marquis d'Asche.



BARONNIE DE BOXTEL.

BOxtel est une ancienne Baronnie: le Château est fort, & il y a un bois & une chasse agréable. Cette terre est tres spacieuse & on ne peut la traverser en deux heures; elle est arrosée par le Dommel, & a de beaux droits. Il y a plus de trois cents ans qu'elle étoit un bien de la famille de Merhem-Berthout. Guillaume Sire de Boxtel est nommé en MCCC. XXXV. Cousin du Duc, dans les lettres de Jean III. Duc de Brabant. Voyez *Christoph. Butkens Troph. de Brabant Tom.I. fol.* 418. La fille de Thiery de Merhem épousa en MCCCC. XXX. Henry de Ranst; & par d'autres alliances avec la famille de Hornes, cette Baronnie changea de maitres. Henry de Ranst, Seigneur de Boxtel & de Kessel fonda à Boxtel des Chanoines en MCCCC. XCIII. & des Claires en MCCCC. LXXII. on en trouve le Diplome dans *le Mire.* Anne de Ranst Dame de Boxtel, Canticrode & Kessel porta cette Seigneurie en dot à son mari Jean de Hornes. Celui-ci mourut en MD. XXI. & elle en MD. XXXVIII. Ils eurent un fils

nommé Philippe Seigneur de Boxtel, Baufignies, Lockeren &c. qui eu en MD. XV. épousa Claire de Renesse. Ils eurent Jean Comte de Bausignies, qui de sa seconde femme Anne de Flodorp laissa Gerard : Celui-ci eut de Honorine de Witthem, Ambroise, qui épousa Marie-Marguerite de Bailleul, dont il eut Eugene-Maximilien qui lui à succedé dans la Baronnie de Boxtel. C'est Messire Maximilien Emanuel Prince de Hornes & de Isque qui possede aujourd'hui cette Baronnie.



BARONNIE DE HOUTHEM.

LA Seigneurie de Houthem est située dans le territoire de Tirlemont. On assure que cet endroit apartenoit aux Chevaliers; il n'est pas loin du chemin qu'on nomme *Ridders-pat*, c'est-à-dire le sentier des Chevaliers. L'Empereur Maximilien le donna autrefois du consentement des trois Etats de Brabant à Jean de Houthem, Chancelier de Brabant, en presence des feudataires, sçavoir Mr. de Cambray, le Comte de Nassau, Philippe de Cleves, Jean de Berges, Sire de Walhain & autres. En MCCCC. LXXXVIII. l'Empereur créa Baron le dit Jean & tous ses descendans legitimes. Maximilien Roy des Romains fils de Frederic, & Philippe I. Archiducs d'Autriche, aprouverent cette erection & y ajouterent même quelque chose, & voulurent que non seulement les descendants de ce Jean de Houthem, mais même tous ses parents, qui heriteroient de lui, lui succedassent dans cette Baronnie. On remarquera que je n'ai pas mis aux armes du Chancellier de Houthem le Bonnet de Baron, cet ornement qui doit sa naissance au commencement du XVI. siecle n'étoit pas connu alors. Cette Seigneurie est passée de ceux de Houthem à ceux de la famille de Straesbourg & de ceux-ci à Arnoud de Dobbelsteyn & à Nicolas d'Amoins, qui vendirent cette Seigneurie qui n'étoit plus Baronnie à Philippe de Vlierden, Chevalier & ancien Bourguemaitre d'Anvers, en faveur duquel cette vente à été confirmée par

par lettres patentes du XXI. Août MDC. XXX. Philippe eut pour successeur son fils Philippe-Felix de Vlierden, Seigneur de Houthem. Comme ce fut la premiere Baronnie érigée en Brabant, nous en ferons suivre ici les Lettres patentes.

MAXIMILIAEN byder gratie Godts, Roemsch Cuninck, altydt vermeerdere des Rycks, ende PHILIPS byder selver gratien, Erts-hertoghen van Oostenryck, Hertoghen van Bourgondien, van Lothier, van Limbourg, van Lutcemborch ende van Gelre, Graven van Vlaenderen, van Thirol, van Artois, van Bourgondien, Palatynen, van Henegouwe, van Hollandt, van Zeelandt, van Namen ende van Zutphen, Merckgraeven des Heylighs Ryeks, Heeren van Vrieslandt, van Salins, ende van Mechelen, allen den ghenen die nu zyn ofte naermaels wesen sullen, saluyt. Alsoo inde maendt van Octobri, in 't jaer duysent vier hondert achten-tachentich onse aldergenadichste Heere die Roemsche Keysere, by sekeren syne oepenen brieven, ende overmidts den redenen daer inne begrepen, onsen lieven ende ghetrouwen *Riddere ende Cancellier van Brabant, Heeren* JOANNE, *Heeren van* HOUTHEM, *synen erven*, ende naercomelinghen, die van hem wettelyck descenderen ende inde voorsz. Heerlyckheydt van Houthem succederen souden, Baenre-Heren van Houthem voorschreven hadden ghemaeckt ende ghecreert, willende ende by Keyserlycke Edicte statuerende, dat die voorschreven Heere Jan, syne voorschreven erven ende naecomelinghen van hem wettelyck als vooren descenderende, van doen voortaene tot eeuwigen daegen van eenen ighelycken, van wat staet ofte conditien hy waere, Heere van Houthem voorschreven sullen worden ghenoempt, ende gheheyten, dat noch sy inde voorschreven Heerlyckheydt van Houthem, van allen eeren, digniteyten, vryheyden, preeminentien ende rechten, daer af andere Leenre-Heeren vanden Heylighen Rycke van rechtsweghen, oft van côstumen hadden pleghen te gebruyckene, souden ghebruycken, hadde voorts die ondersaeten vanden voorsz. Heerlicheyt, nu zynde ende naemaels wesende, als hun ghebeuren soude heur dinghen ende coopmanschappen te doene in eenige vande steden ende andere plaetsen, den Heylighen Rycke subject, beyde in merchten, ende daer buyten, ontlast van allen tributen, gabellen, tollen oft anderen exactien, hoedanighe die waereo, ghelyck byden voorschreven brieven daer op ghemaeckt breeder blycken souden moghen, ende van welcken die teneure van woorde te woorde hier naervolght, ende is aldus.

FRIDERICUS *Divina favente clementia, Romanorum Imperator, Semper Augustus, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Rex, ac Austriæ, Stiriæ, Cariathiæ & Carniolæ Dux, Dominus Marchiæ Sclavonicæ, & Portus Naonis, Comes in Habsbourg, Tirolis, Phirretis & in Kyburg, Marchio Burgeniæ, & Lantgravius Alsatiæ. Recognoscimus & notum facimus, quibus expedit universis, quamquam de Imperiali nostra liberalitate, munificentia, & innata bonitate nostros ac sacri imperii subditos, ad honores & dignitates extollere consueverimus, illis tamen præcipuè inclinamur & eos majoribus donis afficere studemus, quos præceteris de nobis ac sacro Imperio singulari eorum studio, & industria benemeritos cognovimus: quo circa attendentes obsequia, quæ noster, ac sacri Imperii fidelis, dilectus*, JOHANNES DE HOUTHEM, *& multa & utilia nobis, & præsertim Serenissimo Principi Maximiliano Romanorum Regi Semper Augusto, ac Archiduci Austriæ, Duci Bourgondiæ, Brabantiæ, &c. filio nostro carissimo, nunc à multis retro annis exhibuit, & continuò exhibere non cessat, tum ejus in rebus agendis, honestatem, prudentiam & summam gravitatem, animo deliberato, & de certa scientia, Principum nostrorum accedente consilio & favore, præfato* JOANNI *hanc gratiam singularem, facientes, ipsum, & hæredes, ac successores suos, ex lumbis suis legitimè descendentes, in Dominio de Houthem sanctæ Margaritæ, sublimavimus, ereximus & creavimus, sublimamus, erigimus & creamus, in* BARONNES DE HOUTHEM *sanctæ Margaretæ, de plenitudine Romanæ Cæsareæ potestatis, & præsentium tenore, volentes, & hoc Imperiali Edicto statuentes, ut ipse* JOHANNES, *hæredes, ac successores sui ex lumbis legitime descendentes, hinc in antea futuris temporibus, ab omnibus cujuscumque status aut conditionis fuerint, Domini de* HOUTHEM *sanctæ Margaretæ appellari & nominari debeant, ipsique in dicto Dominio de* HOUTHEM, *omnibus honoribus, dignitatibus, quibus reliqui sacri Imperii Barones, de jure vel consuetudine gaudere solent, gaudeant & fruantur; Quò verò prænominatus* JO-

HANNES *uberius gratiam nostram Cæsaream agnoscat, omnia & singula eidem & dominio suo de* HOUTHEM *concessa privilegia, immunitates, gratias, libertates, jurisdictiones, pedagia, aliaque jura, sive merum, sive mixtum Imperium concernentia, quæ ipse pro se, hæredibus & successoribus suis Dominis de* HOUTHEM, *à dicto Romanorum Rege, & illustri* PHILIPPO *ejus filio, uti Ducum Brabantiæ vasallus obtinere meruit, auctoritate & scientiâ prædictis, in omnibus suis clausulis, punctis & articulis, ac si omnia & singula de verbo ad verbum præsentibus essent inserta, innovamus, roboramus, confirmamus & quatenus opus fuerit, de novo concedimus, eadem auctoritate decernentes, ea omnia & singula perpetui roboris obtinere firmitatem, quoscumque insuper ditioni tuæ subjectos præsentes & futuros ut cum rebus & mercibus suis per singulas civitates, oppida, villas & loca, Nobis & Sacro Imperio subjecta tempore nundinarum, aut alias quocumque tempore eis convenerit, negotiari valeant absque alicujus tributi, gabelli, thelonei, aut cujuscumque alterius exactionis, solutione, de gratia, & benignitate nostrâ imperiali, præsentium tenore exoneramus. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc nostræ sublimationis, creationis, erectionis, approbationis, confirmationis, de novo concessionis, exonerationis, auctoritatis, & decreti paginam infringere, aut ei quovis temerario ausu contraire, sub pæna nostræ indignationis gravissima, & quadraginta marcarum auri puri, quas contra facientes toties, quoties contra factum fuerit, ipso facto se noverint irremissibiliter incursuros, quarum medietatem Imperialis fisci, sive Ærarii, residuam verò partem injuriam passorum usibus decernimus applicari, præsentium sub nostræ Imperialis Majestatis sigilli appensione testimonio litterarum. Datum in Oppido nostro Imperiali Mechliniæ die primo mensis Octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo octavo, Regnorum nostrorum Romani quadragesimo nono, Imperii trigesimo septimo, Hungariæ verò trigesimo, sic subsignatum. Ad mandatum Domini Imperatoris proprium.*

Ende hoe wel den voorsz. Heeren JANNE ende synen voorschreven erven ende naerkomelinghen, van hem als boven descenderende, billich ghenoech sonde zyn die voorschreven gratie ende brieven, die hy daer af verkreghen ende verworven hadde, van onsen voorschreven alder-ghenadichsten Heere den Roomschen Keysere, om van sulcken qualiteyt te zyne als voore; niet-te-min overmidts dien, dat wy die selve gratie niet gheadmitteert en hadden, ende hem daer af onse opene brieven verleent, soo beducht hy dat in toekomende eenighe hem daer-inne swarieheyt souden willen maecken. Ons daerom ootmoedelyk biddende, met oock dat wy amplierende die voorsz. gratie, hem gunnen ende consenteren wouden, dat niet alleen de ghene die van hem wettelyck descenderen souden, Baenre-heeren van Houthem zyn en souden: maer ook inghevalle hy gheene ersghenaemen en hadde, van hem ghedescendeert, dat andere die hem van bloets weghen bestonden ende inde voorschreven Heerlicheyt souden succederen., Baenreheeren vande selver Heerlicheyt, ende haere toe-behoorten souden moghen zyn, ende daer voor gheacht ende ghehouden worden. Doen te weten dat wy gheneyght wesende ter beden vanden voorsz. Heeren JANNE, sunderlinghe overmits den grooten ende menichvuldighen diensten, die hy ons, ende onsen Voirvoorderen, Hertoghen van Brabandt, in tyden voorleden ghedaen heeft, daghelycx doet met grooten arbeyden, ende hopen dat in toekomende tyden hy hoe langher, soo meer noch doen sal, die voorschreven gratie hem ghedaen by onsen voorschreven alderghenaedighsten Heere den Roomschen Keysere, met oock die voorschreven brieven hem daer op verleent, ende boven gheincorporeert, hebben wy gheadmitteert ende admitteren, ende die selve gracie amplierende den voorschreven Heere JANNE, ghewillecort, gheconsenteert ende verleenen, ende hem uyt sunderlingen gracien, als Hertogen van Brabandt, willecoeren, consenteren ende verleenen by desen onsen brieve, dat niet alleene syne voorschreven ersghenaemen, die als voorsz. is van hem descenderen ende gheprocreert sullen worden, Baenre-Heeren zyn van Houthem voorschreven, maer ook die ghene die in ghebreke van dien, hem van bloets weghen bestaen sullen ende inde voorsz. Heerlicheyt hem succederen, die welcke inden voorschreven ghevalle, Wy ook willen tot eeuwighen daghen, van een-ieghelyck van wat staete ost conditie hy zy, Heere van Houthem voorschreven gheheeten ende ghenoemt hebben, ende dat sy inde voorschreven Heerlyckheydt van Houthem, van alle eeren, dignityten, vryheyden, preeminentien ende rechte, daer af andere Baenre-Heeren vanden voorschreven Heylighen Rycke hebben pleghen te gebruycken, sullen gebruycken, alles inder

ma-

manieren, ende gelyck sy doen souden, by alsoo verre sy vanden voorschreven Heeren Janne wettigh gedescendeert eode geprocreert waren, met ook alle onderfaeten vande voorschreven Heerlyckheydt, met heuren voorschreven toebehoorten, van allen tollen ende allen anderen exactien vry zyn. Ootbieden hierom, ende bevelen den Staeten van onsen voorschreven lande van Brabant, ende alleo anderen onsen Baenre-Heeren, Edelen, Ridderen, Knechten, Officieren ende inghesetene des selfs ons lants van Brabant, dat sy, ende elcke van hen, soo hem toebehoort, den voorschreven Heere Janoe van deser onser admissien, ampliatien, gratien ende consente doen ende laeten tot eeuwighen daghe, peyselick ende vredelick gebruyken, sonder hem daer inne te doene ooch te laeten geschieden nu noch in toekommende tyden eenighen hindere, stoot oft letsel, ter contrarien. Want sulcke is onse gheliefte, ende wy dat ghedaen willen hebben. Ende te dien eynde dat dit vaste ende ghestendich zy tot eeuwighen daghen, soo hebben wy onsen seghel hier aen doen hanghen, behoudelyck ons in andere dinghen onseo ende eenen ieghelycken syoen rechte. Gegheven inde maendt van December in't jaer ons Heeren 1489. ende vanden Rycke van ons Coninck 't vierde. Was onderschreven P. Rege. Op de plycke, by den Coninck, ende onderteeckent Ja. Hu. Joel, ende op den uythanghenden dobbelen steerte vao parquemente waren noch lickteeckenen vanden seghel in rooden wasse daer in voorleden tyden aanghehanghen hebbende.

On trouve les Baronnies de Bietbeck, Rotselaer, & Hevetlé sous le Duché d'Arschot, comme apartenant au dit Duc. Pour les autres anciennes Baronnies on le trouvera en son lieu, suivant les dates de leurs patentes par lesquelles elles ont été confirmées de nouveau.





BARONNIE DE HOBOKEN.

On trouve la Description de la Baronnie de Hoboken dans le Tome second des Trophées de Brabant, page 263. mais comme la patente y manque, & pour ne rien obmettre, nous avons jugé à propos de la joindre ici.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hoboken *en Baronnie le* XX *May* MDC. *pour Messire Conrard de Grobbendoncq.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Espaingne, par la grace de Dieu, Archiducqz d'Anstriche, Ducqz de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçavoir faisons, que par nous prins esgard à la grande leaulté & bonnes qualitez, qui concurrent en la personne, de nostre chier & feal Chlr. Messire *Conrard de Grobbendoncq*, Seigneur de *Hoboken*, Hingene, &c. mesmes aux bons services, qu'il a faict, tant a feu de treshaute memoire Roy Philippe le second de ce nom, nostre Seigneur & Pere qui soit en gloire, comme depuis a nous, en qualité de Conseiller & Commis de noz Finances, & aussy de Superintendent des Aydes, Monstres, & autres importantes affaires, en nostre Pays & Comté de Flandres, & estant aussy par nous faicte consideration, des notables services, que feu son Pere, le Baron de *Wesemale*, a rendu en toute fidelité au feu, de treshaulte memoire, Empereur *Charles* le cinquiesme du nom, nostre Seigneur & grand Pere, qu'est en gloire, & apres continué semblables au susdit Seigneur Roy nostre Pere, en l'estat de Facteur & Tresorier General des Finances de leurs Majestez &c.

Avons de nostre certaine science, grace & liberalité, pleniere puissance, & authorité souveraine, créé, dressé & erigé, comme ereons & erigeons, par ces presentes, ledit Messire *Conrard de Grobbendoncq*, BARON, & sadite terre & Seigneurie de *Hoboken* appendances & dependances d'icelle, situées en nostre Pays & Duché de *Brabant*, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Bruxelles le vingtiesme du mois de May l'an de grace seize cens, Rich. vt. *& estoit signé*

ALBERT ISABEL.

Et plus bas

A. DE LALOO.

B A-



BARONNIE DE BOUCHOUT.

BOnchout eſt ſitué entre la Flandre & le Brabant & jouit de la fecondité des deux Provinces. Il y a une bonne fortereſſe que nôtre Duc fit bâtir dans ce lieu, avantageux pour arrêter les Courſes des Flamans lorſqu'il eut cedé Dendermonde à Thicry Comte de Flandres. Et parce que la garniſon devoit y être perpetuellement en garde, on donna à cette forteresse le nom de *Boocholt*, c'eſt à dire (tient ton Arc.) Elle à cinq triples foſſez remplis d'eau qui ſe couvrent l'un l'autre: le pont levis eſt d'une longueur extraordinaire, les apartemens y ſont vaſtes, bien éclairez & ont une vuë charmante ſur la campagne bornée par un bois agreable. Les Seigneurs qui étoient de la famille de Crainhem en ont pris leur nom & le premier qui ſe trouve en l'an MCC. LXXVIII. eſt Daniel de Crainhem, Sire de la Court de Bouckhout; on trouve ſa deſcendence genealogique au Tome II. des Trophées de Brabant de Butkens ſous la Banniere de Grobbendoncq pag. 268. Ils ont brillé parmi la principale Nobleſſe de Brabant par leur valeur pendant les guerres Saintes. Il y a pluſieurs Diplomes où les Seigneurs de Bouchont ont ſigné avec & quelque fois avant les premiers Barons. Cette Baronnie eſt venuë à Everard de la Marcke par ſon mariage avec Marguerite de Bonchout, fille de Daniel, morte en MCCCC. LXXVI. Ceux de la Marck la poſſederent quelque temps juſques à Robert d'Arenberge, Vicomte de Bruxelles en MD. XXXVI. qui la tranſporta à Maximilien de Tranſilvan, Chevalier. Il eut une fille de Catherine Mol, nommée Jeanne de Tranſilvan, Dame de Bonchont, Lupogne &c. qui épouſa François-Proſper de Geneve, Seigneur de Lullin, Cueſingen &c. Chevalier de l'ordre de Savoye, laquelle vendit cette Seigneurie en MD. XC. à Meſſire Chriſtophle d'Aſſonville, Chevalier, Seigneur de Huteville, Conſeiller d'Etat & privé du Roy Philippe II. & enſuite des Archiducs

& Treforier de l'ordre de la Toifon d'or, en faveur de qui les Sereniffimes Princes Albert & Ifabelle declarerent Bouchout être ancienne Baronnie en MDC. V. & retablirent ainfi un titre qui étoit aparemment refté dans l'oublis par une negligence blamable.

Extrait des lettres patentes, par lesquelles la Terre & Seigneurie de Bouchaut *est declarée ancienne Seigneurie &* Baronnie *le* xxx. *Juin* MDCV. *pour Messire Christophre d'Assonleville.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA Infante d'Efpagne, &c.

De la part de noftre tres cher & feal Meffire *Christophre d'Assonlevile*, Chevalier, Seigneur de Hauteville, Treforier de l'Ordre de la Thoifon d'Or, Confeiller de nos Confeaux d'Eftat & Privé, nous a efté remonftré comme entre autres fes biens, il auroit, paflé quelques années, aequis la terre, & Seigneurie de *Bouchaut* en ceftuy noftre Pays & Duché de Brabant, tenu directement & immediatement de nous en un feul fief, avec toute Juftice, haute, moyenne & baffe, confiftant en un ample chafteau, &c. tellement que ce lieu & commarque monftrent bien leur grandeur, antiquité & nobleffe, pourquoy on l'auroit tenu, reputé, & nombré (meimes nos predeceffeurs Ducs dudit Brabant) pour une ancienne & noble Baronnie de noftre dit Duché de Brabant, & en cette qualité les Seigneurs auroyent jouy de toute authorité & préeminence, tant dedans ledit Pays que dehors, confequament tenu leur rang & lieu entre les *Barons* &c.

Et le tout examiné, & mis en deliberation du plein Confeil de Brabant, & que pareillement nous en a efté fait bon & ample rapport pour l'importanee de la matiere, & tout bien & meurement confideré & pefé inclinans favorablement à ladite fupplication & requefte du fuppliant, avons prononcé, declaré & approuvé, prononçons, declarons & approuvons par cettes, *que ladite Terre & Seigneurie de Bouchaut, est ancienne Seigneurie & Baronnie de nostre Pays & Duché de Brabant*, & comme telle doit joüir, & ufer de tous les titres, droicts, authoritez, honneurs, préeminences & prerogatives, competans & appartenans à femblable *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Bruxelles le dernier jour du mois de Juin, l'an de grace mil six cens & cinc.

Sur le ply eft efcript.

Par les ARCHIDUCS,

Et figné

P. PIERMANS.

Avec le grand seau de leurs Altezes Serenissimes, comme Ducs de Brabant, y pendant à double queue en cire vermeille.

BA-

BARONNIE DE SAVENTHEM.

ON trouve la defcription de la Baronnie de Saventhem au Tome fecond des Trophées de Brabant par Butkens pag. 283. mais la patente y manque, ainfi nous la joignons ici.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Saventhem *en Baronnie le* XXVII. *Mars* MDCXXI. *pour Meffire Ferdinand de Boiffchot.*

ALBERT ET ISABEL CLARA EUGENIA, Infante d'Efpagne, par la grace de Dieu Archiducqs d'Auftriche, Ducqs de Bourgongne, de Lothier, de Brabant, &c.

Sçaveir faifons que par nous prins efgard à la grande Loyauté, & bonne qualitez, qui concurrent en la perfonne, de noftre cher & feal Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Meffire *Ferdinand de Beiffchot*, Seigneur de Saveothem, Sterrebeke &c. mefmes aux bons fervices qu'il a fait tant à feu, de treshaute memoire, le Roy Philippe le fecond de ce nom, noftre Seigneur & Pere, qui foit en gloire, en plufieurs charges & fonctions remarquables, & notament d'Auditeur general de fes armées, par l'efpace de douze années. &c.

Comme depuis à nous de noftre Confeiller au Confeil Privé, & Ambaffadeur refident vers le Roy de la Grande Bretagne, par l'efpace de cincq ans, & depuis en la mefme qualité, quatre ans devers le Roy Tres Chrétien. &c.

Eftant auffy par nous faitte confideration, des notables fervices de fon pere Meffire *Jean de Beiffchot*, auffy Confeiller dudit Confeil Privé, & Garde des Chartres de Brabant. &c.

Avons de noftre certaine fcience, grace, & liberalité, plainiere puiffance, & authorité fouveraine, créé, dreffé, & erigé, comme creons, dreffons, & erigeons par ces prefentes, ledit *Meffire Ferdinand de Boiffchot*, Baron de fadite terre & Seigneurie de *Saventhem*, y comprife celle de *Sterrebeke*, ambedeux fituées en noftre Pays & Duché de Brabant, & de nous mouvans en fiefs, avec leurs refpectives appendances & dependances, en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* d'Icelluy noftre Pays & Duché de Brabant. &c.

Donné en noftre ville de Bruxelles le vingtfeptiefme de Mars l'an de grace Mil fix cent vingt & un.

Signé A. ISABEL,
& plus bas,
DE LA FAILLE.

BARONNIE D'ARQUENNES.

ON trouve la Defcription de la Baronnie d'Arquennes dans le Tome fecond des Trophées de Brabant de Butkens, à la page 288. mais la patente y manque, ainfi nous la donnons ici.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Arquennes *en Baronnie pour Meffire Goaefroid de Berghes le* XXIII. *d'Avril* MDCXXV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caftille, &c.

Sçaveir faifons, que comme en confideration de l'illuftre extraction, valeur, experience fidelité & autres vertus & belles parties qui concurrent en la perfonne, de noftre tres cher & feal *Godefroy de Berghes*, Baron de Stabroecq, Capitaine d'une compagnie de Cuiraffiers à cheval; en nos Pays-bas, enfemble des bons fervices qu'à l'imitation de fes anceftres, il a rendu à noftre Couronne: Nous luy ayons paffé quelque temps, fait mercede de titre de *Comte*, de fa terre & Seigneurie de *Walhain*, & il foit, que luy ayant depuis & avant d'en faire depefches, efté fait ceffion

& transport, par un sien Oncle de la Terre & Baronnie de *Grimberghe*, partie fort notable & principale, l'ayons au lieu de *Walhain* erigé en *Comté* par nos lettres patentes, données en nostre ville de Madrid le quinzieme jour du mois de Fevrier dernierement passé: & qu'à ceste cause il nous ait treshumblement supplié, qu'au lieu du-dit titre de *Baron* dudit *Grimberghe*, que par ladite erection en *Comté*, il vient a perdre en sa maison, & à plus grande decoration & lustre d'icelle, il nous pleut eriger en Baronnie sa Terre & Seigneurie *d'Arquennes* située en nostre Pays & Duché de Brabant, & tenuë de nous à cause de nostre souveraine Cour feodale dudit Brabant, affin de pouvoir honorer dudit titre de *Baron* son fils aisné &c.

Voulans à ceste cause favorablement le traiter, & decorer sa personne & maison, d'un nouveau titre de Baron, au lieu de celluy dudit *Grimberghe*: luy avons, à la favorable intercession de nostre treschere & tresamée bonne Tante Madame *Isabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu *Infante* d'Espagne &c. fait & créé, faisons & creons par ces presentes *Baron* de ladite terre & Seigneurie *d'Arquennes*, située & tenuë comme dessus, qu'avons erigé & erigeons par ces dites presentes en *Baronnie* &c.

Donné en nostre maison d'Aranjuez *Royaume de Castille le vingtroisiesme jour du mois d'Avril l'an de grace Mille six cens vint & cinq, & de nos Regnes le cinquiesme.*

Paraphé Fr. Inacus Vt.

Et signé PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit, *Par le* ROY,

Soubsigné JOSSdo. de BRITO.



BARONNIE DE LISMALE.

Lismale resemble plûtôt à une ville qu'à un bourg. Il est situé sur les frontieres du Comté de Walhain, à une petite lieuë de Wavre, dans un endroit tout agreable. On y trouve des Colines, Vallées, Fontaines, Prairies, charmans Edifices, & le magnifique Château de Thomas Lopez de Ulloa, Chevalier de l'Ordre d'Avis, Marquis du St. Empire Romain, Comte

te de Rhodes & Seigneur de Lismale, qui fut erigé en sa faveur l'an MDC. XXXIII. en Baronnie. C'est un bâtiment qui l'emporte en toute maniere sur tous ceux des tems précédens; il a sa vue sur la Ghete qui passe tout auprès. Une Noble famille en a porté le nom, & a produit Rubin, Renier & Arnou de Lismale, dont il est parlé entre les Nobles de cette Province à la page 222. du Tome I. des Trophées de Brabant; à la page 462. de Henry de Borchoven, Sire de Lismale; & à la page 539. il est parlé de Jean de Borchoven, Sire de Lismale. En MCCCC. XCVIII. Gillis de Borchoven, fils de Barthelemi Seigneur de Lismale vendit cette Seigneurie à Philippe de Blaesvelt, de qui elle passa à Gillis de Blaesvelt, & de celui-ci à sa fille Jeanne qui la porta par son mariage dans la famille de Gusman, & sa fille Jeanne de Gusman la fit passer à sa posterité dont étoit Michel de Noronha de Lignares & Ignacia de Menezes sa femme, aussi bien que Charles de Noronha & Marie de Villena son épouse, qui la vendirent en 1621. à Thomas Lopez de Ulloa, dont il est parlé ci-dessus. Celui-ci étant mort en MDC. LV. son fils Diegue Lopez de Ulloa, Marquis du St. Empire, Baron de Lismale, Seigneur de Bierges, St. Lambert, Ottenburg, Nethene, Maricnsart, Cousture &c. lui succeda.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie de Limale *en Baronnie, pour Messire Thomas Lopez d'Ulloa le* XII *Juin* MDCXXXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c. Duc de Brabant &c.

Nous ayant esté fait rapport des bons & aggreables services, que nostre cher & feal *Thome Lopez d'Ulloa*, Chevalier de l'Ordre d'Avis, Seigneur de Limale, Bierghes, & de la Chapelle Saint Lambert, de nostre Conseil de guerre en nos Paysbas, & Pagador general de nos armées illecq, nous a rendu tant esdites charges qu'autrement, ayant es occasions d'urgentes necessitez de ces dernieres années, cherché & levé sur son propre credit, notables sommes de deniers, pour nostre service, monstrant en ce son particulier zele & affection à icelluy, à l'imitation de ses predecesseurs, & nommement *d'Anthoine Lopez de Ulloa* son Pere. Lequel auroit aussy rendu à nostre Couronne plusieurs bons & notables services: & signament au *Brasil*, ou il auroit fait une forteresse, & soustenu & deffendu icelle valereusement, avec beaucoup de gens de guerre à ses propres fraiz & despens, pendant les troubles dudit *Brasil* &c.

Outre que ledit *Thome Lopez de Ulloa* seroit descendu legitimement en ligne directe masculine de l'ancienne & illustre maison *d'Ulloa* en nostre Pays & Royaume de Gallice &c.

Avons à la favorable intercession de nostre tres chere & tres amée bonne Tante Madame *Isabel Clara Eugenia*, par la grace de Dieu Infante d'Espaigne &c. Icelluy *Thome Lopez de Ullea*, de nostre certaine science, grace, liberalité, & plaine puissance & authorité souveraine, fait & créé, faisons & creons *Baron* par ces presentes: Et sadite Terre & Seigneurie de *Limale*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, & tenue en fief de la Cour feodale de *Wavre*, qui se releve de celle de nostre dit Duché de Brabant, erigé & erigeons, avec toutes ses appendances & dependances, en *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le douziesme jour du mois de Juin, l'an de grace mille six cent trente trois, & de nos Regnes douziesme.

Paraphé Mr. Leg. vt.

& Signé PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit: Par le Roy.

& Signé DE BRITO.

BARONNIE DE BOUCHOUT.

LA Baronnie de Bouchout dont nous avons parlé à la page 27. passa dans la famille de France, illustre dans l'Artois, par le Mariage de Margarete d'Assonleville fille de Messire Christophre d'Assonleville, Baron de Bouchout, avec Messire Hierôme-Jaspar de France, Chevalier, Seigneur de Noyelle-Wyon, &c. en faveur de qui cette Baronnie fut de Nouveau confirmée par patente du X. May 1648. dont voici l'Extrait.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bouchout *en Baronnie, pour Messire Hierosme Jaspar de France, le* x *May* MDCXL.

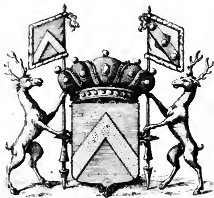
PHILIPPE par la grace Dieu Roy de Castille &c.

A tous presents & avenir qui ces presentes verront ou lire oiront Salut. De la part de nostre cher & feal Messire *Hierosme Jaspar de France*, Chlr. Seigneur de Noyelles-Wyon, nous at esté treshumblement representé, que tant luy que sa compagne Dame *Marguerite d'Assonleville*, seroient issus de familles d'ancienne & noble extraction, tant du costé paternel que maternel; & que les devanciers de l'un & de l'autre auroient esté tresfidels ministres de nostre tres auguste Mayson d'Austriche en nos Pays-bas: ayant plusieurs d'iceux esté honnorez de diverses charges, tiltres, degrez, & functions honorables & relevées, si comme de celles de Presidens de nostre Grand Conseil de Malines, & de celluy d'Arthois, de Chancellier de Brabant, de Conseiller d'Estat, de grand Veneur de Brabant, &c. dont ils se seroient tousjours dignement acquittez. A l'exemple desquels, ledit Messire *Hierosme Jaspar de France*, auroit esté semblablement employé & pourveu, premierement de l'estat de Bailly de nostre Ville & Université de Douay, qu'il auroit deservy plusieurs années, & depuis douze ans en ça de celluy de Mayeur de nostre ville de Louvain. Or seroit il que du chef de sadite compagne, petite fille & heritiere de feu Messire Christophre d'As-

d'Affonleville, vivant Chevalier, Conseiller de noz Conseils d'Estat & Privé, en nosdits Pays-bas, & Tresorier de nostre Ordre de la Toison d'or. Il se trouveroit en possession de la terre de *Bouchout* située à deux lieuës de Bruxelles Pays de Brabant &c. Sçavoir faisons que Nous les choses susdites considerées, & prennans favorable esgard aux bonnes qualitez dudit Messire *Hierosme de France* &c. Avons de nostre certaine science &c. fait & créé, faisons & ereons par ces presentes *Baron* de sainte Terre & Seigneurie de *Bouchout*, erigeans de nouveau le Chasteau, censes, Terres & Seigneurie dudit *Bouchout*, avec touttes ses appendances & dependances, sans aucune reserve ny exception en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre Ville de Madrid Royaume de Castille le dixiesme jour du mois de May, l'an de grace mille six cent quarante.

Signé PHILIPPE.



BARONNIE DE BONLEZ.

BOnlez situé dans le Roman-païs, dans le territoire de Nivelle, étoit autrefois un bien de la famille de Walhain, dont étoit Gilles de Bonlez. Apres sa mort cette Seigneurie passa à Baudouin de Brousberge, apres la mort duquel en MCCCC. LXXXV. sa fille Jenne mariée à Jean de Hosden, Chevalier, porta cette terre dans la famille de son mari. De là vient successivement Jacques, Eustache, & Charles de Hosden, Pere & fils, Seigneurs de Bonlez, de qui cette Seigneurie passa en MDC. XXIV. à Messire Louis-François Verreycken, Chevalier, Seigneur de Hamme, Sart sur Thil, Imdeu, Ruart &c. Conseiller d'Etat & de Guerre dans les Pays-bas, des Serenissimes Archiducs & du Roy Philippe IV. fils de Louis aussi Conseiller d'Etat & de guerre des Serenissimes Archiducs & du Roy Philippe II. Tresorier de la Toison d'Or, qui avoit épousé Louise Micault. Cette Sei-

gneurie ayant été érigée en Baronnie en MDC.XLV. pour recompenser ses services & ceux de ses Anceſtres, il la céda en MDC. XLIX. à son fils aiſné Meſſire Pierre-Ignace Verreycken, Chevalier d'Alcantara, Baron de Bonlez & de Geſves, Vicomte de Breuck, Seigneur de Sart ſur Thile, Ham S. Anne, Tinonſart, Mortaigne au Bois, Weez, Nieuwermolen, Ruard, &c. Grand Baillif du Roman-Pays, qu'il avoit eu d'Anne de Busleyden.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bonlez *en Baronnie, pour Meſſire Louis François Verreycken, le* XVI *Juin* MDCXLIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que par nous prins eſgard, à la grande loyauté & bonnes qualitez, qui concurrent en la perſonne de noſtre cher & feal, Meſſire *Louis François Verreycken*, Chlr. Seigneur du Sart ſur le Thyl, Hamme, Impden, haut & bas Bonlez ſur le Thyl, Hamme, Impden, haut & bas Bonlez ſur le Train, Ruart, &c. de noſtre Conſeil de Guerre: meſmes aux bons, longs & fidels ſervices, qu'il a fait, a feu de Treshaute memoire le Roy *Philippe* III. de ce nom, noſtre tres honoré Seigneur & Pere, que Dieu abſolve; & à nous, à noſtre entiere ſatisfaction: & ceux de ſes anceſtres, renduz aux Roys, Empereurs & Princes nos predeceſſeurs, par une longue ſuite d'années, nommement feu Meſſire *Louis Verreycken*, en ſon vivant auſſi Chlr. Seigneur deſdits Hamme, Sart, Impden & Ruart, de nos Conſeils d'Eſtat & de Guerre, ſon Pere, ayant eſté employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, que de ſon temps ſe ſont preſentées, meſme comme Ambaſſadeur à la Paix faite & jurée avec le Roy de France l'an mil einq cent nonante huict. Et depuis aux traittez de paix avec le Roy de la Grande Bretagne, & de Treve avecq les Eſtats des Provinces-unies. Outre qu'il a par les Sereniſſimes Archiducqs, eſtans Princes de nos Paysbas, en l'an mil ſix cent & ſix eſté envoyé, vers noſtre tres honoré Seigneur & Pere, pour des affaires de ſon ſervice, de fort grand poids & confiance &c.

Nous pour toutes ces raiſons & autres bon reſpects; Avons de noſtre certaine ſcience &c. Créé comme nous creons par ces preſentes, ledit Seigneur Du Sart, *Baron*, & ſadite Terre de haut & bas *Bonlez* ſur le Train, appendances & dependances d'icelle, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par icelles en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le ſeize jour du mois de Juin, l'an de grace Seize cens quarante trois.

Paraphé Vuld. Vt.

Signé

PHILIPPE.

Sur le ply eſtoit eſcrit

Par le Roy,

Signé

BRECHT.

BA-



BARONNIE DE BLAESVELT.

BLaesvelt nommé dans les anciens Diplomes *Blaifvelde* eft fitué à environ deux lieuës de Malines, près du Canal de Bruxelles dans le Territoire de Merchtem; c'eft un Bourg qui porte le titre de Baronnie & où il y a un beau Château; le Baron le Roy en a mis le plan dans fon recueil des Châteaux des Nobles de Brabant.

Cette Baronnie étoit poffedée en 1328. par Rodolfe Pipenpoy, Senefchal de Brabant, fils de Guillaume, Chevalier, Baillif de Bruxelles. Il laiffa une fille Marguerite mariée à Jean de Wytfliet, batard de Brabant (voyez les preuves du Tom. I. des Trophées de Brabant pag. 144.) qui porta cet heritage dans cette famille. Jean de Wytfliet, Seigneur de Cuyck & de Blaesvelt homme ligne de Jean, dit Pylyfer, Chevalier, vendit les biens de Blaesvelt à Jean Seigneur de Bouchout pour mille quatre cent livres, mais il paroit que cette vente n'eut pas lieu, car on voit par les Regiftres que la Ducheffe Jeanne ceda en 1383. ces biens à ce Jean de Bouchout pour equivalent de ce qu'elle lui devoit; depuis ce Jean Seigneur de Bouchout vendit cette Seigneurie, avec l'agrement de la Ducheffe Jeanne, à Jean Marechal, dont quelques-uns de fes defcendans l'ont poffedée, comme Butkens l'affure dans le Tom. I. des Trophées pag. 370. On trouve que depuis ce tems-là Adrien Sanders & Jean vander Bruggen en ont été maitres; celui-ci la tranfporta à Judoque de Prant qui époufa Anne de Brande, fille de Jean & d'Anne de Brande, dont l'oncle paternel Roland de Brande, Seigneur de Wevelghem avoit époufé Judocie de Halewyn, Dame de Ledeberge. Ce Judoce de Prant laiffa Anne, époufe de Meffire Jacques d'Ognies, Seigneur d'Eftrées, dont defcendent les Comtes d'Eftrées & de Coupigny; & Adolf de Prant, Seigneur de Blaesvelt, Cheva-

lier de St. Jacques, qui de Marguerite de S. Aldegonde, fille de Nicolas, Seigneur de Noircarmes & d'Honorine de Montmorency, eut Hugues de Prant, Seigneur de Blaesvelt, qui laissa de Claire d'Affetadi, Cosme de Prant, en faveur du quel Philippe IV. Roi d'Espagne erigea cette Seigneurie en Baronnie le 1. Avril 1647. Ce Cosme de Prant donna cette Baronnie le 12. May 1650. en mariage à sa niece Agnes-Bernardine de Montmorency, fille de Jean & de Laure d'Affetadi, qui épousoit Mess. Balthasar-Guillaume d'Ognies, Comte de Coupigny &c. &c. Depuis ce tems-là elle est restée dans cette maison. Dans l'Eglise d'Aertselaer ont lit sur une Tombe devant l'Autel, cet Epitaphe.

Hier leght begraven Joncker Adriaen Sanders *in synder tyt Heere van Blaesvelt, vander Bruggen en Cleydaele, de welcke hy by weldaden vercregen heeft dat weerdigh heylich reliecke van Mirakele den rechten arm van Sinte Lenart, den welcken hy gegeven heeft ter eeren Godts ende onser Lievevrauwen deser Kercke van Aertselaere. Die sterf int jaer ons Heeren* M. CCCC. XCIV. *op Alderheyligen avont.*

Dans l'Eglise Paroissiale de Blaesvelt on voit un beau mausolée de marbre, avec cette Inscription.

MONUMENTUM.

Illustrissimæ Familiæ de Prant, *Judocus de Prant Maximiliano* Cæsari a Cubiculis, ejusque stabuli Præfectus summus, cum eodem Cæsare Belgium ingressus uxorem duxit *Annam de Brande* stirpem generosam & inclytam, nobilibus filiorum conjugi, quæ ad usque *Cosmam de Prant* Baronem de Blaesvelt continuavit. Hic sine prole defuncto Mechliniæ XVI. Maji M. DC. L.

Hic jacet *Margareta van Hornes Cosmæ de Prant* Baroni de Blaesvelt marito suo decem & octo annis superstes liberis caruit, sed horum loco pauperes quasi in tot filios adoptavit, egenis verè mater, patrona, refugium, divitibus dilectionis pulchrè exemplum, immitare, eamque Deo commenda. Obiit Mechliniæ XXII. Septembris. M. DC. LXVIII.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Blaesveldt *en Baronnie, le 1 Avril* MDCXLVII. *pour Messire Cosme de Prandt.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille &c. Ducq de Brabant &c. *Sçavoir* faisons, que par nous prins egard à la loyauté & bonnes qualitez, qui concurrent en la personne de Messire *Cosme de Prandt, Seigneur de Blaesveldt*, & que ses predecesseurs estant de fort noble & ancienne extraction, auroient de tous tems esté honorez de tiltres de Chevalerie, par la liberalité des Empereurs & Princes Souverains de nostre tres auguste maison d'Austriche, pour les services rendus à iceux: ensuite desquels *Josse de Prandt* son bisayeul, auroit servy feu de treshaute memoire l'Archiduc Maximilien venant es Paysbas, & servy icelluy en

en qualité de premier Escuyër & Chambellan, & esté fait Chevalier de sa propre main à la bataille d'Esguinegate, le fils du quel *Adolff de Prandt* aussi Seigneur de Blaesveldt, auroit esté Eschançon de l'Archiduc Philippe, & de l'Empereur Charles V, & honoré dudit Empereur de l'Ordre de St. Jacques, & du gouvernement de la ville d'Aire, ayant espousé Dame Marguerite de St. Aldegonde, fille du Seigneur de Noircarmes, & de Dame Honorine de Montmorency; &c. que *Hugues de Prandt* aussy Seigneur de Blaesveldt, fils dudit Adolff & pere dudit Messire Cosme auroit esté tué les armes à la main en nostre ville de Malines, s'opposant aux rebelles lors de la prise d'icelle ville, laissant sa vefve, fille du Baron de Gistelles, & ledit Messire Cosme en fort bas âge &c.

Nous pour toutes ces raisons & autres bons respects, avons de nostre certaine science, grace & liberalité, plainiere puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes, ledit Messire *Cosme de Prandt Baron*, & sadite Terre de *Blaesveldt* &c. en dignité, Tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c. Le tout soubs les charges, conditions & modifications cy dessoubs declarées. Sçavoir est qu'encores que ladite Terre de *Blaesveldt* ne soit tenue immediatement de nous, ledit *tiltre de Baron*, avecq les droits & prerogatives y appartenans sera tenu & mouvant en fief de Nous &c.

Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille, le premier jour du mois d'Avril, l'an de grace mille six cent quarante sept.

Signé PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit Par le Roy,

Signé BRECHT.



BARONNIE DE GESVES.

LA Terre & Seigneurie de Gesves est située dans le Comté de Namur, consistante en haute, moyenne & basse justice, droit de chasse sur toute la Prevôté de Poilvache, & plusieurs cens hereditaires tant en argent, qu'en grain & plumes, & une maison forte, entourrée d'eau, & quelques cen-

censes, prèz, terres à labourer, bois, moulin Banal, & autres revenus. Elle fut erigée en Baronnie le 19. Avril 1649. en faveur de Messire Louis-François Verreycken, Chevalier, Baron de Boulez &c.

Extrait des Lettres Patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Geves en Baronnie Octroyées le XIX. *Avril* MDCXLIX. *en faveur de Messire Louis François Verreyken, Chevalier, Baron de Bonlez, &c.*

PHILIPPE par la Grace de Dieu Roy de Castille &c.

Sçavoir faisons que par nous prins esgard à la grande loyauté & bonnes qualitez qui concurrent en la personne de nostre cher & feal Messire *Louis François Verreycken*, Chevalier, Baron de Bonlez, Seigneur du Sart sur le Thyl, Hammes, Impden, Ruart, de Nostre Conseil de Guerre, mesmes aux bons, longs, & fidels services qu'il a fait à feu (de treshaute memoire) le Roy Philippe troisieme de ce nom nostre treshonnoré Seigneur & Pere (que Dieu absolve) & à nous à nostre entiere satisfaction & ceux de ses ancestres renduz aux Roys, Empereurs & Princes nos Predecesseurs par une longue suitte d'années, nommement Messire *Louys Verreyken* en son vivant aussy Chevalier, Seigneur desdits Hammes, Sart, Impden, & Ruart, de nos Conseils d'Estat & de Guerre, son Pere, ayant esté employé aux plus importantes affaires de la Monarchie, qui de son temps, se sont presentées, mesmes comme Ambassadeur à la paix faite & jurée avec le Roy de France l'an quinze cens nonante huict, & depuis aux Traités de paix avec le Roy de la Grande Bretagne, & de Tresves avec les Estats des Provinces-unies, outre qu'il a par les Serenissimes Archiduecqs (estans Princes de nos Pays-bas) en l'an seize cens six esté envoyé vers nostre dit treshonnoré Seigneur & Pere pour des affaires de son service de fort grande confiance, joindant à ce les services rendus par feu *Pierre Verreycken*, Escuyer, Oncle paternel dudit Messire *Louys François Verreyken*, qui a laissé sa vie servant au siege de nostre ville & Cité d'Anvers l'an quinze cens huitante quatre, comme aussy par feu son frere *Lambert Verreyken* aussy Escuyer, Seigneur dudit Impden, Wolverthem, Capitaine d'une Compagnie de cent chevaux Cuirassiers l'an seize cens vingte noeuf, le quel au secours intenté de la ville & Cité de Boisleduc assiegée par l'Ennemis a esté tué d'un Coup de canon, combattant entre les deux armées à la teste de sa Compagnie & de quatre autres de Cavallerie qu'il commandoit. Si que pour le desir que nous avons d'en faire la demonstration qu'il appartient; & aucunement recognoistre tous les bons services dessus mentionnez en la personne dudit Messire *Louys François Verreycken* & l'eslever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Nous pour toutes ces raisons & autres bons respects avons de nostre certaine science, gré & liberalité, pleniere puissance, & authorité souveraine créé, comme nous creons par ces presentes, ledit Messire *Louis François Verreycken* Baron, & sa terre & Seigneurie de Geves appendances & dependances, scituée en nostre Pais & Comté de Namur, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par icelles en dignité titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, consistant la ditte terre en haute, moyenne, & basse Justice, droit de chasse sur toute la Prevosté de Poilvache, cens hereditables tant en argent qu'en grain & plumes. Item en une maison forte entourrée d'eau, censes, preitz, terres à labeur, bois, moulin banal, & autres revenus, ainsy que le tout relieve de nostre Cour feodale dudit Poilvache; & combien qu'aucunes parties de ladite terre de Geves ne fussent fiefs, nous les avons créé & declaré, creons & declarons par ces presentes fiefs, & ordonnons que doresenavant elles soyent tenues pour tels afin que le tout soit joint en ung, comme le joignons & unissons au gros de ladite terre & Seigneurie maintenant Baronnie de Geves attenir & relever ensemble de nous & de nos successeurs &c.

Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le dixnoeufieme jour du Mois d'Avril l'an de grace mil six cent quarante noeuf, & de nos Regnes le vingthuitiesme. Estoit Paraphé, Assel V^t.

Signé PHILIPPE

Sur le ply estoit escrit, Par le Roy.

Et Contresigné BRECHT.

BA-



BARONNIE DE BAUTERSEM.

BAuterſem, autrefois Balterſem, eſt une illuſtre & ancienne Baronnie, ſituée preſque entre Louvain & Tirlemont dans le Baillage de Cumtich, où il y a un ancien Château, qui étoit autrefois un des principaux de ce Canton. Les Anciens Seigneurs de Bauterſem, dont on trouve la genealogie au Tom. 2. des Trophées de Brabant pag. 211. étoient autrefois du nombre des dixhuit premiers nobles de Brabant, que nous apellons Barons. *Diveus* prétend que Henri de Bauterſem étoit allié des Ducs de Brabant & qu'il fut Tuteur des fils de Henri III. Cette Seigneurie eſt reſtée dans cette famille, juſqu'à Henri de Bauterſem, Chevalier, fils de Henri, qui la vendit au Seigneur de Valkenborch ou Fauquemont, dont il avoit pris le parti contre le Duc de Brabant; Renaud de Valkenborch fils du precedent, la revendit à Guillaume de Duvenvoorde, Seigneur d'Ooſterhout, dont la fille Berthe Dame de Bauterſem, épouſa Gerard vander Heyden, Chevalier, Droſſart de Brabant; mais étant morte ſans enfans, ſa ſœur Amelberge de Duvenvoorde qui étoit mariée à Jean Corſſelaer, Chevalier, Seigneur de Witthem, fils naturel de Jean III. Duc de Brabant, la Seigneurie de Bauterſem paſſa à ſa poſterité; enfin Marie Eliſabeth de Hohenſolrn, fille de Meſſire Henri de s'Heerenberge, Baron de Hedel & de Marguerite de Witthem, Dame de Bauterſem & leur unique heritiere, vendit en 1647. cette Baronnie à Jean-Jacques d'Ittre dit de Caſtre, qui en obtint la confirmation de Philippe IV. Roi d'Eſpagne par lettres données à Madrid le 14. Mars 1650. Cette Baronnie eſt reſtée dans ſa famille juſqu'en 1719. qu'elle fut vendue publiquement à Guillaume-Gilbert . . . Seigneur de Weerdenſteyn, d'Utrecht, pour la ſomme de 7000. florins.

Extrait des lettres patentes d'Octroy & permission de porter le Titre de Baron, de la Terre, Seigneurie & Baronnie de Bautersem *le* VIII *Mars* MDCL. *pour Messire Jean Jacques de Castre.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

A tous presents & avenir, qui ces presentes verront ou lire oiront Salut. De la part de nostre cher & bien amé Messire *Jean Jacques van Castre* Chlr. Seigneur de Bonheyde: Nous a esté treshumblement representé qu'il seroit fils unicq de feu Messire Jean de Castre vivant Conseiller & Maistre aux requestes ordinaires, de nostre Grand Conseil seant à Malines &c.

Il auroit n'a guerres achepté de la Princesse de Hohenzolleren la Terre Seigneurie & Baronnie de *Bautersem*, située entre Louvain & Tillemont, avec toutes ses hauteurs Jurisdictions, appartenances & dependances, une des plus anciennes de Brabant; & bien qu'il luy seroit loisible de s'en attribuer & porter le Titre de Baron dudit Bautersem, nonobstant mesme la disposition du quatriesme article du placcard de l'an mille six cent seize, qui pour des raisons que dessus ne luy toucheroit aucunement: Ce neantmoins, Il a prins son recours vers nous; suppliant en toute humilité que nostre Royal plaisir fut de luy permettre & à ses enfants & posterité de leal mariage, de porter le susdit titre de *Baron de Bautersem*, aux honneurs, libertez, prerogatives & preéminences y competantes, & sans prejudice des droits d'ancienneté & autres, ayant dez auparavant appartenu à la dite terre & *Baronnie de Bautersem*: luy faisant sur ce depescher nos lettres à ce convenables. Pour ce est il que Nous ce que dessus consideré; Avons de nostre certaine science grace & liberalité, accordé, octroyé & permis, accordons, octroyons & permettons par ces presentes audit Messire *Jean Jacques van Castre*, de porter le titre de *Baron* de ladite Terre, Seigneurie & *Baronnie de Bautersem*, située en nostre Pays & Duché de Brabant. Pour d'icelle permission, nom & titre de *Baron*, ensemble des droits, honneur, prerogatives & preéminences y appartenans jouir & user par ledit Messire Jean Jacques van Castre, ses hoirs & successeurs en ligne directe Barons & Baronesses dudit Bautersem à jamais, tout ainsy & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé de faire les autres Barons de nos Paysbas &c.

Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le huitiesme jour du mois de Mars, l'an de grace mille six cent cincquante.

Et estoit Paraphé

ASSEL. V^t.

Soubsigné

PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit

Par le Roy.

Soubsigné

BRECHT.

B A-



BARONNIE DE CHAPELLE St. ULRIC.

St. Ulricx Capelle eſt ainſi nommé pour le diſtinguer d'un autre endroit ſur le Canal de Bruxelles qu'on nomme *Capelle op den Boſch.* Cette Seigneurie eſt du Baillage de Rode & à deux lieuës de Bruxelles.

Charles de l'Epinoy, Conſeiller du Conſeil de Flandres en obtint la haute Juriſdiction du Roy d'Eſpagne en 1558. après en avoir acquis la moyenne & baſſe juſtice par ſon mariage avec Marguerite de Longin. Son fils Philippe de l'Epinoy, Vicomte de Terrouanne vendit cette Seigneurie en 1617. à Meſſ. Theodore de Fourneau, Chevalier, Seigneur de Ranſt, Millegem, Wilder &c. Conſeiller au grand Conſeil de Brabant, frere de Meſſ. Charles de Fourneau, Chevalier de Malte, admis en 1590. Ce Théodore acquit les Seigneuries de Ranſt & de Millegem en épouſant Jeanne de Rovelaſco. Il laiſſa de ſa premiere femme Marie Maes, fille de Philippe, Preſident de la Chambre des Comptes & d'Adelaide de la Tour & Taſſis & petite fille de Jacques Maes, Conſeiller au même Conſeil de Brabant, un fils, nommé Philippe-François de Fourneau, Chevalier de St. Jacques, Seigneur de Wodeck, Campenhout, Wanbeke, Lombeke, Ternath &c. puis Comte de Cruyckenbourg. en faveur duquel le Roi Philippe IV. erigea la Seigneurie de Capelle avec le Hameau de Broeck en Baronnie le 14. Mars 1650. Il laiſſa d'Iſabelle de Berchem un fils nommé Philippe-Theodore, dont les Succeſſeurs poſſedent cette Baronnie.

Il y a dans cette Paroiſſe une Tombe du ſuſdit Theodore, avec cet Epitaphe.

Cy giſt Meſſire *Theodore de Fourneau*, Chlr. Seigr. de la Chapelle, Ranſt &c. fils de Charles, Eſcuier, Seigr. de Cruykenbourgh.

L'Epitaphe fuivant raporté par le Baron le Roy dans fa notice du Marquifat du St. Emp. Rom. pag. 109. fe trouve dans la Paroiffe de Berchem près d'Anvers.

Icy gift noble & illuftre Dame *Marie Anne de Berchem*, fille de Meffire *Henry de Berchem*, Sr. de Berchem, & de Dame *Marie de Taffis*, laquelle l'age de XXIV. ans, & fon ancienne extraction de la maifon de *Berthout* autrefois Sres. de Malines & Barons de Grimberges & d'autres femblables, mais periffables qualitez, n'ont peu exempter que fon corps ne foit la nouriture de vers, & que fes cendres ne foyent egales à celles des moindres, ne lui eftant refté que fa feule vertu pour fervir envers Dieu à fon ame. Elle Epoufa Meffire *Philip Theodore Baron de Fourneau & de la Chapelle*, Sr. de Ranft, Maiftre de Camp d'un terce, & Capitaine d'une compagnie libre de cuiraffes, qui étoit fils de Meffire *Philip François de Fourneau*, Comte de Crucquenbourg, & de Dame *Ifabelle de Berchem*, lequel tres affligé luy a rendu ce dernier devoir le XII. d'Avril 1663. Priez Dieu pour fon Ame.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de la Chapelle Saint Ulric, *en Baronnie, pour Meffire Philippe François de Fourneau le* XIV. *Mars* MDCL.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caftille &c. Duc de Brabant &c.

Sçavoir faifons, comme aux Princes fouverains, defquels tous eftats & degrez de nobleffe, preéminence & Seigneurie procedent, convient & apartient d'eflever & decorer d'honneurs, titres &c.

Et nous ayant efté fait rapport, que Meffire *Philippe François de Fourneau de Cruyquenbourg*, Chevalier de l'Ordre de Saint Jacques, Seigneur de la Chapelle, Ranft, Millegem & Wildere, Gentilhomme de la bouche de feu noftre bon frere l'Infant Cardinal *Don Ferdinando*, feroit iffu de la noble & ancienne famille de Fourneau de Cruyquenbourg, & que fes predeceffeurs auroient de temps immemorial, exercé differentes honorables charges foubz la tres augufte maifon d'Auftriche & Bourgoigne &c.

Pour ce eft il, que nous ce que deffus confideré & ayans favorable efgard à ladite noble extraction, leauté, valeur, experience & autres bonnes parties, qui concurrent en la perfonne dudit Meffire *Philippe François de Fourneau de Cruyqenbourg* &c.

Avons de noftre certaine fcience, grace & liberalité, plaine puiffance & authorité fouveraine, créé, comme nous creons par ces prefentes, ledit Meffire *Philippe François de Cruyquenbourg, Baron*, & fa terre & Seigneurie de la *Chapelle Saint Ulric*, avecq le bancq, hameau & Seigneurie *ten-Broecke* en dependante, & toutes fes autres appartenances, fituée en noftre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noftre ville de Madrid, Royaume de Caftille le quatorziefme jour du mois de Mars, l'an de grace Mil fix cent cinquante & de nos Regnes le vint & neufiefme.

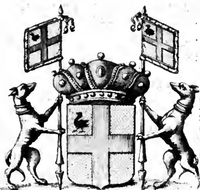
Paraphé Affel vt.

Signé PHILIPPE.

Et fur le ply eftoit efcrit Par le Roy.

Signé BRECHT.

BA-



BARONNIE DE GOYCK.

GOyek est une Seigneurie distinguée, dans le territoire de Gaesbeck, elle à un ancien Château avec une Cour. C'étoit il y a quelques Siecles un bien de la famille de Craynhem, dont Arnou de Craynhem, Sire de Goyek est compté au nombre des Nobles & Vassaux de Brabant à la page 277. du Tome I. des Trophées de Brabant de Butkens. Elle est passée par alliances à la famille de Rassegem. On trouve dans le même Autheur pag. 458. Gerard de Rassegem, Seigneur de Craynhem & de Goyck, au nombre des Nobles. Cette Seigneurie passa en suite aux Seigneurs de Baesrode, de la famille desquels étoit Jacobine Ryms de Baesrode, veuve de Henry de Heverlé, Seigneur d'Oplinter, laquelle vendit Goyck à Henry Taye mari de Marguerite de Bouchout, fille de Gillis, qui mit ainsi cette Seigneurie des avant l'an MCC. XXVIII. dans la famille de Taye, fertile en Chevaliers, qui eurent part aux Croisades. Cet Henry étoit fils de Gisbert & de Marguerite de Helechies, Dame de Wemmele, fille de Theobald, Chevalier, & de Marie de Crainhem; c'est de là que la Seigneurie & Baronnie de Wemmele est entrée dans la famille de Taye. Il eut un fils fameux dans l'Histoire nommé Jacques Sire d'Elewyt, Wemmele, Sart & Goyck, Conseiller & Chambellan de Philippe le Bon, Charles le Hardy & de Maximilien Ducs de Bourgogne & de Brabant; il avoit épousé Isabelle d'Edingen fille de Jean, Chevalier, Seigneur de Kestergate. Apres vint Charles & en suite Jacques pere de Jacques & d'Adrien; Jacques, qui étoit l'aîné eut la Seigneurie de Goyek, & Adrien eut celle de Wemmele. Ils transmirent ces Seigneuries à leurs descendans, l'aîné ayant épousé Julienne de Boisot & le jeune Anne de Oyenbrugghe. Jacques laissa Gaspar que l'Archiduc Albert créa Chevalier en MDC. XIII. Il fut pere de Louis; celui-ci laissa Engelbert, en faveur duquel Goyck fut

érigée en Baronnie le IX. Avril MDC. LI. Adrien fut pere d'Engelbert, Chevalier, premier Baron de Wemmele & pere de Philippe, second Baron du même lieu.

Messire Albert de Gryspere, Chancelier de Brabant l'a possedé en dernier lieu par droit hereditaire, avec le titre de Baron.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Goycke *en Baronnie, le* XIX *d'Avril* MDCLI. *pour M. Philippe Taye.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Nous ayant esté fait rapport, que nostre cher & bien amé *Engelbert François Taye*, *Seigneur de Goycke*, seroit chef de la maison de *Taye* l'une des anciennes nobles de nostres Pays & Duché de Brabant. Et que ses predecesseurs auroient, servy aux nostres en charges principales, si comme d'Amman en nostre ville de Bruxelles, de Mayeur de celle de Louvain, & autres semblables, & qu'aucuns d'eux se seroient comportez valeureusement aux Croisades & expeditions contre les Infideles, pour la propagation de nostre Sainte Foy: mesme auroient esté honorez passé quatre cens ans du titre de Chevalier, & n'aguaires Messire *Philippe Taye*, Cadet de ladite maison de celluy de *Baron de Wemmel*, que Messire *Jacques Taye*, Chlr. Seigneur de Goycke, Wemmel, Sart, & St. Hubert son troisiesme ayeul, auroit esté Conseiller & Chambellan des Ducs de Bourgoigne Philippe le Bon, & Charles, & apres de l'Archiduc Maximilien d'Austriche, & son ayeul diverses fois Bourgemaistre de ladite ville de Bruxelles; & à leur imitation ledit Engelbert François Taye, nous auroit aussi servy en la guerre portant la picque en l'Infanterie Espagnole, & de volontaire avecq deux chevaux de la Cavallerie. Pour ce est il que nous ce que dessus consideré, &c.

Avons de nostre certaine science &c. créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Engelbert François Taye*, *Baron*, *& sa Terre & Seigneurie de Goycke*, située en nostre pays & Duché de Brabant, & tenue en fief du *Baron de Gaesbeke*, consistante en haute moyenne & basse Justice, créé, & erigé, comme nous la creons & erigeons par cestes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixneufiesme jour du mois d'Avril, l'an de grace seize-cens cincquante un.

Paraphé

M. Leg. V^t.

Et signé

PHILIPPE.

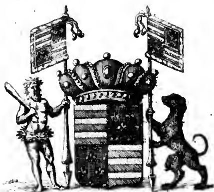
Au reply

Par le Roy.

Signé

BRECHT.

B 4



BARONNIE DE ROOST.

ROost remarquable par l'antiquité de son Château, est située dans la Baronnie de Rotselaer & jouit des droits de haute moyenne & basse justice. La famille de Rotselaer possede cette Seigneurie: Les Comtes de Salm suivirent & la vendirent à Pierre de Goux, Chevalier, Seigneur de Wedergrate, Chancelier de Bourgogne, dans la famille duquel cette Seigneurie resta quelque tems. En MCCCC. XCIX. elle passa à celle de Gros; en MD. XXXI. à celle de Plaines; en MD. LXXI. à celle de Malines & en MD. LXXII. à Nicolas de Grave, qui la laissa par testament en MD. LXXIV. à sa femme Marguerite Vanden Berge. Guillaume d'Oyenbrugge de Duras, Seigneur de Meldert, fils de Guillaume & d'Anthoinette vander Graeht, l'achetta d'elle en MD. LXXXIX. Il épousa Dame Anne de Corwarem, dont il laissa Jean, Chevalier, marié à Dame Marie Baronne de Merode, dont il eut Gerard Baron de Fontoy, Seigneur de Roost, pere de Guillaume (en faveur duquel Roost fut erigé en Baronnie le XXX. Août MDC. LI.) Il étoit ayeul de Gerard second Baron de Roost. Nicolas Blanche Conseiller de la Chancellerie de Brabant l'acheta en 1695. mais en 1696. Gerard Herckenrode étant Bourguemaitre de Louvain en 1722. revandiqua cette Seigneurie par droit de retrait & la possede à present.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Roost *en Baronnie, pour M. Gerard d'Oyenbrugge de Duras le* XXX *d'Aoust* MDCLI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.
Nous ayant esté fait rapport de la qualité, & bons & fidels services, que nous

a rendu nostre cher & feal Messire *Guillaume d'Oyenbrugge de Duras*, Baron de Fontoy, Seigneur de Rooft, à l'imitation de ses predecesseurs, lesquels nous auroient aussy rendu plusieurs signalez services en diverses charges militaires, si comme de Lieutenant Gouverneur, de nostre Pays & Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, Gouverneur de nostre ville de Thionville audit pays, de Colonel d'Infanterie Allemande & autres; qu'au commencement des troubles de nos Paysbas, durant le Gouvernement du Duc d'Alve, le Seigneur de Meldre, grand pere dudit Messire Guillaume d'Oyenbrugge, se feroit presenté pour nostre service avec un equipage de quinze chevaux à ses propres fraiz & despens, & tousjours demeuré ferme & loyal Vassal de nostre Couronne, pour laquelle cause sa maison de Meldre auroit esté bruslée par les rebelles, que son pere Messire Gerard d'Oyenbrugge auroit continué le mesme service avec grand zele jusques à son trespas: comme suroit fait aussy ledit Messire Guillaume d'Oyenbrugge, s'estant trouvé au secours de Louvain & Hesdin avec trois chevaux à ses propres despens, & deffendu le passage de la riviere Diel, avec les soldats qu'il receut de la garnison dans son Chasteau de Rooft, & au moyen de ce empesché les excursions de l'ennemy, qui à cette cause auroit bruslé toute la basse court dudit Chasteau de Rooft, à son tres grand dommaige. Pour ce est il que nous &c. Avons à sa requeste de nostre certaine science &c. créé comme nous creons par ces presentes son fils *Gerard d'Oyenbrugge de Duras*, Baron, & sadite Terre & Seigneurie de *Rooft* située en nostre Pays & Duché de Brabant &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par cestes en dignité, titre, nom, cry & préeminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le trentiesme jour du mois d'Aoust, l'an de grace seizecens cincquante un Paraphé M. Lᴇɢˢ. Vᵗ.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas.

Par le Roy,

Signé

BRECHT.

BA-



BARONNIE DE LONG-CHAMPS.

LOng-Champs à donné ſon nom à une famille Noble. Il y a un beau Château qui a de beaux privileges & de grandes Immunitez. Theobald d'Ieſies, Sire de Long-Champs, ſe trouve entre les Nobles de Brabant dans le Tome I. des Trophées de Brabant de Butkens page 382. & à la page 459. on trouve Wernier de Daulez, Sire de Long-Champs, dont la fille & l'heritiere porta cette Seigneurie en mariage à Henry de Dongelberg, fils de Jean de Meuwe, Baſtard de Jean I. Duc de Brabant; ſes deſcendans mâles l'ont poſſedé longtems juſqu'à ce que Anne fille de Raſe, mort en MD. XII., porta cette Seigneurie à ſon mari Thierry de Bonant, Seigneur de Limaugiere; enſuite vient leur fille Anne de Bonanr, Dame de Long-champs, mariée à Meſſ. Guillaume Barou de Gulpen. Leur fils Meſſ. Guillaume de Gulpen Seigneur de LongChamps vient enſuite. Il épouſa Adrienne de Hemptine Dame de Waignée & Heripont; Celui-ci laiſſa deux filles, Marie & Antoinette qui eurent un proces pour la Succeſſion de Long-Champs qu'elles partagerent entr'elles. Marie épouſa Charles de la Hamaide, Seigneur de Serain, qui vendit la part de ſon épouſe à Jean Baptiſte Maes, Conſeiller de la Cour Souveraine de Brabant. Philippe de Herſelles, grand Senechal de Brabant ayant épouſé Barbe Maes, fille du Conſeiller en MDC. XLV. céda cette portion de Long-Champs à Iſabelle vanden Broeck. Dame Antoinette de Gulpen, Dame de Long-Champs, Wagniée, & Buiſſeret, porta ſa portion, en mariage à Meſſ. François de Corſwarem, Loos, Comte de Nyele, Seigneur de Corſwarem, Nyele, Landelis, Cranewick, Boiſpollaert, Entfaine &c. duquel elle paſſa à Meſſ. Hubert ſon petit fils, qui ayant épouſé Dame Iſabelle vanden Broeck réünit cette Seigneurie diviſée, qui fut erigée en Baronnie en ſa faveur en l'an MDC. LII. le XIX. Fevrier.

M 2 *Ex-*

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Longchamp, *en Baronnie pour Messire Hubert de Cowarem le* XIX *Fevrier* MDCLII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté de Messire *Hubert de Cowarem, Seigneur de Longchamp*, & que la famille de *Cowarem* seroit une de plus anciennes & illustres du pays de Liege, le chef d'icelle estant titré de Comte passez plus de trois cens ans, comme le seroit encore presentement son Oncle Messire *Jean de Cowarem*, Comte de *Nielle* audit pays de Liege, que Messire *Hubert de Cowarem*, Comte de Nielle son ayeul auroit esté grand Maistre d'Hostel de la Royne *Marie* d'Hongrie, lors Regente de nos Pays-bas. Que Messire *Erasme de Cowarem* son Pere seroit mort Capitaine & tous ses fils ou morts ou estropiez pour nostre service, sauf le susdit Messire Hubert de Cowarem, lequel nous ayant aussy servy quelques années en la Guerre, auroit esté fait prisonnier de l'ennemy, & possederoit ladite Seigneurie de Longchamp qui seroit franche & libre &c.

Pour ce est il, que nous ce que dessus consideré, & ayans favorable esgard à ladite noble extraction, leauté, valeur, experience & autres bonnes parties, qui concurrent en la personne dudit Messire *Hubert de Cowarem*, Seigneur de Longchamp, & desirans l'eslever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences. Avons de nostre certaine science, grace & liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes, ledit Messire *Hubert de Cowarem*, Baron, & sa Terre & Seigneurie de *Longchamp* située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante en haute, moyenne & basse Justice, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixneufiesme jour du mois de Fevrier, l'an de grace mille six cens cincquante deux. Estoit Paraphé MLG^s. V^t.

Soubsigné

PHILIPPE.

Et plus bas estoit escrit.

Par le ROY.

Contresigné

BRECHT.

Descen-

Descente Genealogique de la très-Ancienne, très-Noble & très-Illustre Maison de Looz, Corswarem & de Nyel, & de toutes les Branches qui en sortent avec leurs alliances, &c.

Radulphe ou Raoul, fils de Regnier II. Comte de Haynaut, & d'Odile, sœur de Raoul, Roi de France, frere de Regnier III. Comte de Haynaut, & de Lambert, Comte de Lonvain, épousa Riehilde de Fritersbant, fille de Theodoric, Comte de Cleves, & sœur d'Ifundus, Evêque d'Utrecht. Il mourut l'an 1010.

- Balderic, Evêque de Liege, où il fonda le Monastere de St Jaques de l'Ordre de St. Benoit, & y choisit sa sepulture.
- Arnould, Comte de Los, Duc de Hesbaye, épousa la fille du Comte de Montaigu, mourut l'an 1015.
- Gilbert succeda au Comté de Los Hesbaye, épousa Emme, fille d'Alber, Comte de Namur, & d'Hermingarde, fille de Charles de France, Duc de Lorraine.
    - Emmon, Comte de Looz, mourut 1047. avoit épousé en premier noces Hermingarde, fille heritiere de Conrard, Sire de Hornes. En second noces, Machtilde, fille du Comte de Juliers, il fonda l'Hôpital de Los en 1067.
        - Gerard, Comte de Loos & Hesbaye. De lui est fait mention dans la susdite fondation de l'Hôpital de Loos, & dans une Lettre de l'Empereur Henry II. Il mourut en 1100. selon quelques autres, & selon d'autres en 1101.
        - Arnoud de Loos, Seigneur de Steinvorst du vivant de son frere & après sa mort; il fut Comte de Loos & Hasbaye, il fonds le Benefice sons l'invocation de la B. Vierge Marie, & de St. Jean l'Evangeliste, qui subsiste encore aujourd'hui 1726. sous le titre susdit en l'Eglise Paroissiale de Corswarem, & se nomme de la premiere fondation. Il mourut l'an 1120. épousa Adeleide de Diest.
            - Arnoud, Comte de Loos, Hasbaye, épousa Agnes de Baviere, sœur du Duc Godillon, il fonda le Monastere d'Everbode, mourut l'an 1150. selon quelques-uns, & selon d'autres en 1139. **A**
            - Theodoric de Looz, premier Tige des Sires d'Hornes, épousa Ermingarde de Cuick, sœur d'André, Evêque d'Utrecht par Chartres de 1130. **B**
            - Philippe de Loos, mourut vers 1164.
            - Alberic de Loos, vers 1166.
            - René, ou Renard de Loos, Chanoine de Liege & Prévôt de Fosse. Il est fait mention de lui dans une fondation de Benefice en l'Eglise de Corswaerem, en date de 1180. il mourut vers l'an 1140.
            - Sophie, Duchesse en Hongrie.
            - Jean de Loos, premier Tige des Sires de Ghoer. On fait mention de lui dans la Charte d'un Benefice de la seconde fondation en l'Eglise de Corswaerem, & de la Dame Sophie son épouse, de même que de son pere Arnoud, Comte de Looz, & d'Adeleide sa mere, par son fils Robert, Sire de Ghoer, Bierlos, Chateau Estienne de Corswarem en 1180. épousa Sophie, comme il se voit dans la même fondation de 1180. par ledit Robert, Sire de Goer, &c. **C**
        - Theodoric, alias Thierry, Chanoine de Cologne & de Huy, il est fait mention de lui dans la fondation d'un Benefice en l'Eglise Paroissiale de Corswarem. Il mourut vers 1115.
        - Gertrude de Loos, épousa Guillaume, fils d'Eustache, Comte de Boulogne, Duc de Lorraine.
    - Otton de Loos, Comte de Duras, & Sous-Advoné de St. Tron, épousa N...... Il batit la Fortresse de Duras, & fut Tige de cette maison.
- Herman de Loz, Chanoine, Archidiacre de Liege. Il fonda les Chanoines de la ville de Looz, & mourut vers 1020.

A Louis, Comte de Looz, épousa Ermingarde, fille de Gerard, Comte de Reneck, & de N. . . . . de Castre, mourut l'an 1166. & selon d'autres, en 1170.

- Gerard, Comte de Looz & de Hasbaye, augmenta l'Abbaye d'Everbode, & fonda celle de Herckenrode, épousa Marie de Gueldres; il fut en la Guerre de la Terre Sainte en 1190. & 1191. où il mourut.
- Hugues de Loos.
- Gertrude de Loos, épousa Albert Comte de Louvain & d'Aesbourg.
- Alix de Loos, épousa Gilles, Comte de Duras.
- Agnes de Loos, épousa Otto.

B Gerard de Hornes, mourut en la Guerre de la Terre Sainte.

Guillaume, Sire de Hornes, épousa en premieres noces Lucie de Cleves, en secondes noces Alix.

Du 1. Lict.

- Sophie de Hornes, épousa Jean, Sire de Heusden.
- Guillaume II. du nom, Sire de Hornes, épousa Marguerite de Montbeillart en 1189.
- Michel de Hornes.

Herman de Hornes, fit de grands biens à l'Hôpital de Cornillon à Liege, & mourut au service des malades.

C Robert, Sire de Goer, Bierlos, Chateau Etienne de Corswarem, fonda l'an 1180. le Benefice sous l'Invocation de la B. Vierge Marie, & de St. Jean Evangeliste, dite la seconde fondation en l'Eglise de Corswarem par acte de l'an susdit 1180. dans laquelle Arnoud, Comte de Looz & Adeleide ses Ayeux, sont nommez, de même que Jean de Looz, Seigneur de Ghoer & Sophie son pere & mere. Il épousa Marie de Diest, Dame heritiere de la Terre, Fortresse de Bierlos, Chateau Etienne à Corswarem, fille d'Arnoud de Diest, Chevalier, Seigneur desdits lieux, comme se voit dans le même acta de Fondation, passé en sa Fortresse de Bierlos l'an susdit 1180. veille de St. Jean, dans laquelle sont nommez les enfans suivans.

- Jean ou Guillaume de Looz, Sire de Ghoer.
- Arnoud, intitulé Clerc, fut d'Eglise, il est cité dans l'acte de 1180. de la veille de St. Jean.
- Fastré, il est parlé de lui dans la même acte.
- Robert de Looz, Sire de Corswarem, Chateau Etienne; il est nommé par son pere dans l'acte susdit 1180. Il fut Tige de cette Maison de Corswarem, qui depuis lors en a retenu le nom & la Terre, qu'elle possede jusques à present 1726. de peres en fils. Il comparut en 1212. & 1218. avec Louïs, Comte de Looz, dans une fondation qu'il fit à Herehkenrode en 1247. Il vendit au Chapitre de St. Jaques à Liege l'Advouerie de Gocy, & fut à la Guerre Sainte, accompagné de trois de ses fils ci-après nommez, sous les Etendarts du Duc de Bretaigne, & sous ceux de St. Louis, Roi de France. Il arriva avec ce grand Prince le 4. Juin 1249. devant la ville de Damiete, que les Sarrasins abandonnerent, il y mourut, temoin son obit annuel, aux Freres Mineurs à Liege; temoin encore la fondation que Marguerite Ida, son Epouse y fit pour les malades en 1260. & 1261. & son Caveau qui y existe en date 1262. épousa Marguerite Ida, fille de Guidon de Geneffe, dit le Chevalier de Bretaigne, la Tombe de laquelle subsiste encore aujourd'hui auxdits Freres Mineurs, au pied du Maitre Autel du Cœur en date 1262. Elle se voit encore depeinte en grand manteau pourpre sur une vître derriere ledit Autel, avec trois de ses fils en habit de Mineurs. Elle chargea par lesdites Fondations de 1260. 1261. & 1262. Arnoud, Sire de Corswarem, son fils, de faire reprendre à Damiete le corps du susdit Robert son Seigneur Epoux. **A**
- Marie de Los Corswarem, fonda l'Abbaye de la Paix Dieu près de Huy, avec deux de ses freres, temoin les Archives de cette Abbaye & Tysen, épousa Messire Robert Otton, ou de Otte.

Arnoud, premier du nom, Sire de Corswarem, né Comte de Los & du St. Empire, fit raporter de Damiete le corps de Messire Robert, Sire de Corswarem, son pere, pour être inhumé auprès de celui de Marguerite Ida, son épousa, selon les actes de Fondation susdits 1260. 1261. & 1262. épousa Eleonore, Dame de Niel, fille de N. . . . . .

Arnoud II. du nom, Sire de Corswarem, Niel, Chevalier, né Comte de Loos & du St. Empire, intervint comme fils ainé, avec Arnoud, Sire de Corswarem, son pere, à l'acte de l'an 1294. fait à l'occasion de la reception de sa sœur Ida, Chanoinesse de Nivelle, & fut présent comme temoin à celui du Samedi avant la Trinité 1300. fait par son frere Roger de Los, Chanoine au Dome de St. Sauveur à Utrecht, en augmentation de la Fondation faite & dotée par Gerard de Loos, leur oncle paternel, dans la Chapelle du Vœu tenant l'Eglise de Corswarem pour le repos de leurs ames, & d'Arnoud, Sire de Corswarem, & d'Eleonore, Dame de Niel, leurs pere & mere, auquel acte furent aussi présens comme temoins, au Chateau Etienne, leurs cousins, Wauthier, Henry Clerc, & Renard, Sire d'Argenteau, Chevalier, & Regnier, Chatelain dudit Corswarem. Il épousa Aleyde de Warfuzée, des Comtes de Dammartin & de Boulogne. A

Roger de Los, Chanoine au Dome de St. Sauveur à Utrecht, frere du susdit Arnoud, Sire de Corswarem, intervint aussi au susdit acte de l'an 1294. comme fils dudit Arnoud, Sire de Corswarem, c'est le même qui fit celui de 1300.

Wauthier Clerc, étoit pourvu du Benefice, fondé par Arnoud, Comte de Loos, & Aleide, citez dans l'acte de 1180. la veille de St. Jean, comme il conste par les dispositions de Marguerite sa mere des ans 1261. & 1262.

Ida de Los, fut reçue Chanoinesse de Ste. Gertrude à Nivelles, comme il conste par le même acte 1294. agréé par l'Evêque de Liege & le Comte de Loen, & en présence de Maitre Raymond Personne de Corswarem, de Guillaume de Loos, Sire de Hornes, de Theobalde, Sire de de Berlos, & de Robert de Corswarem, Sire de Nandren, Chevaliers, Parens du même sang.

A

Robert de Los, après son expedition de la Guerre de la Terre Sainte, étant veuf de N. . . . . . se fit Frere Mineur à Liege, par actes de Fondation susdits.

Robert de Looz-Corswarem, Chevalier, Seigneur de Nandren, épousa Albertine Philippine de Tocy à Liege en 1304. B

Louïs à son retour d'Asie, abandonna aussi la Milice Terrestre pour se faire Mineur au même lieu; temoin lesdits actes 1260. 1261. & 1262. de même que la vitre, où il est depeint comme ses freres.

Gerard de Looz, après la même expedition, imita ses freres, il prit l'habit de Mineur dans ledit Convent, temoin les actes susdits, & pour satisfaire aux vœux qu'il avoit faits avant que d'aller à la Guerre Sainte, il fonda un Benefice tenant l'Eglise de Corswarem, où il fit bâtir une Chapelle, qu'il nomma la Chapelle du Vœu, laquelle subsiste encore actuellement 1726.

Ida de Corswarem, Dame de Frezin, Chanoinesse de Munsterbilsen & d'Utrecht, voyez les Archives de ces deux Chapitres, épousa Pinchart de Berlos, Chevalier, Seigneur de Tongrenelle, Gouverneur & Chatelain de St. Tron. C

Hemricourt Histoire de la Noblesse de Hasbaye, fol. 72.

A — Arnoud III. du nom, Sire de Corſwarem, Nyel, Chevalier, né Comte de Loz & d'Empire, épouſa Marie, fille de Meſſire Jaqnes Chabot, Chevalier, Souverain Grand Mayeur de Liege, Maitre de la noble Cité & de la Republique en 1293. General des Troupes du Païs & de l'Evêché, & d'Iſabeau, fille de Gerard, Chevalier, Seigneur de Herck, Hermal, ſa ſeconde femme de la Maiſon de Warfuzée; eette Marie étoit demi-ſœur d'Anne de Chabot, fille du premier mariage dudit Meſſire Jaques de Chabot, avec la fille dn Seigneur d'Oehin, laquelle après que ſon frere Meſſire Gerard de Chabot, Seigneur dudit Ochin, fut Chanoine de St. Lambert, épouſa Meſſire Wauthier de Warfuzée, Chevalier, Seigneur de Moumal ſon couſin, de laquelle vint Catherine Alix de Warfuzée, heritiere de Moumal & autres Terres, qui apporta en mariage tous les grands Biens à Meſſire Arnaud de Corſwarem, qui va ſuivre.

Voyez Hemr. fol. . & fol. 27. 60. & 211. & le Livre Heraldique des Bourguemaitres de Liege.

Wauthier de Corſwarem, nn des plus fameux Chevaliers qni furent tuez à la defaite de St. Martin en Mout à Liege, lorſqu'ils voulurent opprimer les Seigneurs de St. Lambert, qui recoururent à la Republique & Cité, leſquels avee grand nombre de Troupes demeurerent les Maitres de la Nobleſſe & Chevaliers en 1312.

Voyez le Livre Heraldique des Bourguemaitres de Liege. Vanden Berg Chanoine de Spirre, vers la fin de ſon Livre, où l'on voit auſſi à la marge les Blaſons deſdits Cavaliers.

Elvide de Corſwarem, née en 1283. fut Abbeſſe du Val Notre Dame, près de Huy, elle y mourut en 1328. comme il conſte par les Archives de eette Abbaye, & par ſon Portrait que l'on y couſerve encore aujourd'hui.

Arnoud IV. du nom, Sire de Corſwarem, Niel, Chevalier, né Comte de Looz, du St. Empire, vivoit en 1325. épouſa Catherine Alix de Warfuzée, des Comtes de Dammartin, heritiere de Moumal & autres Terres, fille unique dn premier mariage de Meſſire Wauthier de Warfuzée, Chevalier, Seigneur de Moumal, Hermal.

Hemr. fol. 23. 60. & 211.

Catherine de Los-Corſwarem, épouſa Renand, Sire d'Argenteau, Seneſchal de Limbourg, leqnel ſe qualifioit de Prinee de Montgleon, Sire de Hermal, il fit la guerre anx Liegeois, il vivoit en 1348. & 1360.

Voyez Hemr. Le Roy. Et les Trophées de Brabant tom. 1. liv. 3. fol. 225.

Arnoud V. du nom, Sire de Corſwarem, Chevalier, né Comte de Los, du St. Empire & de Nyel, Seigneur de Chateau Etienne, Moumal, Neuville, Paire de la Salle Noble de Curange, Deputé de l'Etat Noble du Pays de Liege, épouſa Alix, ou Jeune d'Argeuteau, heritiere de la Terre d'Ennetines en Condroz, fille unique de Meſſire Thierry d'Argenteau, Chevalier, & d'Adeleide de Hornes de Goer, ſœnr du Seigneur de Ghoer, qui giſt aux Cordeliers à Liege en 1360. Ce Meſſire Thierry étoit frere de Renard Baron d'Argenteau. — A

Trophees de Brabant, tom. 1. liv. 3. fol. 225. & Hemr. fol. 23.

Gertrud Iſabean de Corſwarem, épouſa Meſſire François, Chevalier, Seigneur de Schaerbeck, Banneret de la ville de Haſſelt, Commandant des villes de Louvain & Tillemont.

Hemriconrt fol. 23.

Gerard, Sire d'Argenteau Hermal, épouſa Philippote, fille ainée de Thierry, Sire de Honfallze, Rouchy, Flamengerie. — B

Hemr. fol. . & les Trophées de Brabant, tom. 1. liv. 3. fol. 225.

B — Wanthier de Looz-Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Nandren, veeut 90. ans; il fut Chambellan de l'Empereur Henry ſeptieme Due de Luxembourg en 1308. & un des plus fameux & valeureux Chevaliers de ſon tems, mourut en 1350 *Hemr. fol.* 26. & 288. épouſa la fille de Meſſire Jaqnes de Chabot, veuve du Seigneur de Seraing, Chevalier, auſſi Chambellan dudit Empereur.

Hemr. ibidem.

Meſſire Arnoud de Looz-Corſwarem, Seigneur de Nandren, épouſa Agnes de Geneffe, fille de Meſſire Jean, Chevalier, Seigner d'Oreille, Velroux, & de la fille de Meſſire Thomas d'Effeneux, mourut en 1375.

Hemr. & le Livre Heraldique des Bourguemaitres.

Meſſire Jean de Looz-Corſwarem, Chevalier, Seigneur de Nandren, Pleinevaux, & Velroux en 1390. épouſa Marie Iſabelle de Berlo, fille de Meſſire Raes, Chevalier, Advoué de Scleſſin, & de Marie, fille du Seigneur Thierry de Rochefort. — C

Hemricourt fol. 277.

C — Pinchart de Berlos, Chevalier, Seigneur de Tongrenelle, Frezin, épouſa Catherine de Thines, fille de Meſſire Louis d'Agimont, Chevalier, Seigneur dudit lieu, de l'illnſtre ſang de Looz.

Hemr. fol. 72.

Jenne de Berlo, Dame heritiere de Frezin, Tongrenelle, épouſa en 1406. Meſſire Guillaume de Gavre, Chevalier, Seigneur de Herimez eu Haynant, qui eut 20. enfans.

Hemricourt fol. 72.

Arnoud VI. du nom, Seigneur de Corswarem, Chateau Etienne, Moumal, &c. né Comte de Looz, du St. Empire & de Nyel, Grand Veneur du Pays de Liege, de la Salle Noble de Curange & Deputé de l'Etat Noble dudit Pays. Il mourut en 1399. au grand dommage de sa maison, & regreté de tout le monde, épousa Elisabeth de Berlo, fille de Mess. Gerard, Seigneur de Berlo, Chevalier, & de la fille de Messire Guillaume de Berlo, Chevalier.

Hemr. fol. 23. & 24.

A Wauthier de Looz, Corswarem, nommé quelquefois Wauthier de Monmal, fut Seigneur de Warfuzée, laquelle terre il donna à Catherine de Corswarem sa sœur, femme de Mess. Arnoud de Hamal. Il fut Chanoine de la très-illustre Cathedrale de St. Lambert, & de plusieurs autres Chapitres, Archidiacre de Haynaut. Il fut choisi par le Chapitre pour menager la Paix entre le Prince, la Noblesse, & le Peuple, laquelle fut signée le 8. Octobre 1403. Il mourut en 1425. selon les Archives dudit Chapitre.

Livre Heraldique des Bourguemaitres, fol. 116.

Guillaume de Looz-Corswarem, Chanoine de la même Cathedrale, & de plusieurs Colleges. Il mourut en 1443. selon les Archives dudit Chapitre.

Hemr. fol. 23.

Eustache fut tué en celibat, en Frize, à la Journée de Cuinte l'an 1306.

Thierry de Los Corswarem, Chevalier, Seigneur de Moumal, Fe-loux. Il mourut en 1399. epousa Françoise de Molembais, fille aînée de Mess. Arnoud, Chevalier, Seigneur de Linsemaux, de laquelle il eut les Enfans suivans. *Hemr. fol. 23 & 24.*

Renard de Looz-Corswarem, Chevalier, Seigneur d'Ennetines, Souverain Bailly de la Province & Comte de Namur *Voyez un ancien Registre aux Reliefs & autres Oeuvres de Loy du Souverain Baillage, en date 1373.* épousa en premieres Noces Catherine d'Ozermont, fille de Messire Gilles, Chevalier, Seigneur de Sutlet, en 2. Noces Marie d'Argenteau, fille du Seigneur de Boulant. *Hemr. 23. 24. & 25.*

Eleonore de Looz-Corswarem, épousa Messire Bureal de Boneffe, Chevalier, sans hoirs. *Hemr. ibidem.*

Agnes de Looz Corswarem, épousa Messire Jean de Berlo, Chevalier. *Hemr. ibidem, & le Livre Heraldique des Bourguemaitres, fol. 190.*

Catherine de Looz-Corswarem, Dame de Warfuzee, par donnation de fondit frere Wauthier de Corswarem, Archidiacre du Haynaut, épousa Messire Arnaud de Hamal des Comtes de Looz, Chevalier, Seigneur de Warfuzée, Birevelt, Seraing, Elderen

Voyez le même Livre Heraldique, fol. 181. & Hemr. fol. 25. & 26.

Arnoud VII. du nom, Seigneur de Corswarem, Chateau Etienne, Chevalier, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, de la Salle Noble de Curange, & Deputé de l'Etat Noble de Liege: épousa Jeanne, Vicomtesse, heritiere de Hanut, Dame de Grotespat. Il mourut en 1432. & ladite Dame en 1411. A

Gerard mourut jeune.

Arnoud de Corswarem, Chanoine de la très-illustre Cathedrale de St. Lambert, Archidiacre d'Ardenne, Prevôt de St. Paul, Moine à St. Jaques à Liege, où il mourut en 1422.

Messire Thierry de Los-Corswarem, épousa Marie heritiere de Gothem, Hereh, St Lambert, fille unique de Messire Jaques, Chevalier, Viscomte de Franchimont, & de Cunigonde de Montenach. B

Livre Heraldique desdits Bourguemaitres.

Robert, mourut enfant.

Messire Thierry de Loz-Corswarem, Grand Veneur du Pays de Liege, épousa Jeanne d'Argenteau, fille du Seigneur de Gevre. C

Messire Guillaume de Los-Corswarem, Chevalier, Seigneur de Hermal, d'Ennetines, Brion, Ahain, Montfain, Viscomte, Chatelain & Gouverneur du Pays & Marquisat de Franchimont pour le Prince Evêque de Liege, Maître de la Republique & Noble Cite en 1477. & 1481. Il transporta à Henry Delchetasse, Abbe de St. Laurent, sa Fortresse de Quinquempoix, *Livre Heraldique*, épousa Jeanne de Schoovorn, fille de Messire Gerard, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Marechal de l'Evêché, vivoit en 1467. D

Messire Arnoud de Hamal, issu des Souverains Comtes de Looz, Seigneur de Hamal, Warfuzée, Serain, Elderen, épousa Marie Anne, Baronne heritiere de Trazegnies, Silly. E

Jean de Hamal, Chevalier, Seigneur de Birevelt, fut choisi & établi pour gouverner le Pays de Liege, & remplacer Guy de Brimeux, Comte de Meghen, que le Duc de Bourgogne rapella près de sa personne en 1458. epousa Agnes, fille de Jean, Seigneur de Ramey.

Livre Heraldique, fol. 181.

B Messire Jean, Sire d'Argenteau Hermal, Chevalier en 1381. épousa Françoise, des anciens Seigneurs de Warfuzée, fille de Guillaume, Seigneur de Hotion, Chevalier.

Voyez les Trophées de Brabant.

Messire Willaume, Sire d'Argenteau Hermal, qu'il releva en 1410. du Marquis d'Anvers, épousa la seconde fille de Jean, Sire de Rochefort. F

Jean de Corswarem, Seigneur de Nandren, vivoit en 1422. Il mourut en celibat.

Voyez vanden Bergh, fol. 74.

C Marie de Looz-Corswarem; après la mort de son susdit frere, fut heritiere des Terres de Nandren, Velroux, Pleinevaux, épousa en premieres noces, le Sire de Hoensbrock, en secondes noces, Messire Eustache de Hosden, Chevalier, Seigneur de la Chapelle.

Livre Heraldique des Bourguemaitres de Liege.

Du 2. Lid.

Catherine de Hosden, Dame heritiere de la Chapelle, épousa Messire Henry de Berlaimont, dit Floyon, Chevalier, Souverain Grand Mayeur de Liege en 1557. Commandant du Ville & Chateau de Dinant. G

Livre Heraldique.

A Arnoud VIII. du nom, né Comte de Looz-Corfwarem, du St. Empire & de Niel, Chevalier, Seigneur de Malaives, Hyerge, Cranewyck, St. Lambert, Grotefpat, Vifcomte de Hanrits, en fon tems Chambellan, Grand Ecuyer & Confeiller intime de Louis, Duc de Bourbon, Prince de Liege, Gouverneur de la Ville, Province, Duché & Forteresse de Bouillon. Il mourut en 1479. Il eft parlé de lui dans vanden Bergh, folio 48. époufa en premieres noces Jeanne, fille du Seigneur de Jauche, Baron d'Afch en Brabant & de Jeanne de Grez. Elle mourut en 1442. *Trophées de Brabant, liv. 3. fol. 135.* en fecondes noces Marie de Waroux Warfuzée, des anciens Comtes de Dammartin & de Boulogne, fille de Meffire Raes de Warfuzée, Chevalier, Seigneur de Waroux, Offogne, Voroux, & de Marie, fille de Meffire Gerard de Gothem, Chlr. Seigneur dudit lieu & de Cunigonde de Montenach. Ladite Marie de Waroux étoit fœur de Meff. Guillaume de Warfuzée, Chlr. Seigneur de Waroux, Offogne, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1477. qui époufa Agnes, des anciens Seigneurs de Warfuzée, fille de Meffire Guillaume de Horion, Chlr. Maitre de ladite Cité ès ans 1478. & 1479. A

Wauthier de Corfwarem, Chanoine du très-illuftre Chapitre de Liege, Archidiacre d'Ardenne, Prévôt de Malines & Grand Chancelier du Duc Louis de Bourbon, Prince de Liege. Il vivoit en 1442. & 1451. *Voyez Fifen, & liv. 1. dudit Chapitre, fol. 8.*

Godefroid de Corfwarem, Chanoine de la très-illuftre Cathedrale, mourut en 1451.

Jeanne de Corfwarem, Religieufe à Erckenrode. *Voyez les Archives de cette Abbaye.*

Marie de Corfwarem, époufa en premieres noces Meff. Jean de Sanzeille, Chlr. iffu des Comtes d'Agimont, en fecondes noces Meff. Englebert de Dourlay, dit Merode, Chevalier.

Marguerite de Corfwarem, époufa Meff. Philippe, des Comtes d'Arfchot, Baron de Schonhove. *Livre Heraldique, fol. 148.* B

B Meff. Godefroid de Looz-Corfwarem, Chlr. Seigr. de Herck, Gothem, Gouverneur de Franchimont pour l'Evêque de Liege, époufa Helene de Hanut. On trouva en 1675. dans les foffez de la ville une Coulevrine de fonte aux armes de Corfwarem, & de fa femme, en date de 1475. avec le nom de Wathien de Corfwarem, Maitre de la Noble Cité, leur fils, ès ans 1484. & 1487. C

C Jaques de Looz-Corfwarem, époufa Jeanne, des anciens Seigneurs de Warfuzée, fille de Meff. Guillaume, Chlr. Seigr. de Horion de Loye. Sans hoirs. *Livre Heraldique.*

Meffire Thierry, Seigneur de Neuville, Borgel, époufa Catherine, fille de Meffire Jean, Seigneur de Hemptines, Chlr. Seigr. de Wagnies. Sans hoirs. *Livre Heraldique.*

Godefroid de Corfwarem, Chanoine de la très-illuftre Cathedrale de St. Lambert.

Cunigonde de Corfwarem, Channoineffe de Maubeuge, époufa Meffire Conrard vander Meer, Chlr. Seigr. de Coupignies. Sans hoirs.

Catherine, époufa Meff. Hamel de Warnant, Chlr. Sans hoirs. Ainfi finit cette Branche.

D Guillaume de Looz-Corfwarem, Chlr. Seigr. d'Ennetines, Souverain Grand Bailly & Gouverneur de la Ville, Pays & Duché de Bouillon, pour l'Evêque de Liege. Il releva la Terre de Hermal à titre de fa femme en 1466. *Voyez le Regiftre feodal*, époufa Aleide d'Arfchot de Riviere, fille de Meffire Charles des anciens Comtes d'Arfchot, & de Marie de Haccourt, fœur de Meffire Raes de Riviere, Chlr. Sgr. de Heer-Nederlintre, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1463. *Voyez le Livre Heraldique defdits Bourguemaitres.* D

E Wauthier, Baron de Hamal, Chlr. Sgr. de Warfuzée, Tamife, Elderen, Seraing, époufa N.... de Merode, fille de Richard, Baron de Merode. E

Anfelme de Hamal, Chlr. Baron de Trazegnies, Silly, Seigneur de Somery, St. Martin & d'Inchy en Cambrefis, époufa Marie, Dame heritiere d'Armuyden en Zeelande, à Mons le 10. Fevrier 1436. F

Catherine de Hamal, de Trazegnies, époufa Meff. Raes d'Arfchot de Riviere, Chlr. Sgr. de Heer Nederlintre, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1463.

F Meff. Jaques, Sire d'Argenteau Hermal, époufa Elifabeth, fille de Jean d'Arfchot de Schonhove & d'Ifabeau de Corfwarem. *Voyez les Trophées de Brabant tom. 2. liv. 3. fol. 40. & 41.* G

G Meffire N...... de Berlaimont, Chlr. Sgr. de la Chapelle, époufa la fille du Seigneur de Licques, & de la fille du Seigneur de Witthem.

Ifabeau de Berlaimont, Chanoineffe de Mons, époufa Meffire Jean du Chateler, Chlr. Seigneur de Montbais.

Du 1. Lict.
Arnoud IX. du nom, mourut jeune à Corſwarem en 1436.
Raes de Looz-Corſwarem, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, Sgr. dudit Corſwarem, Malcive, épouſa en premieres noces Catherine, heritiere de la Malaiſe, fille de Meſſ. Jean de la Malaise, Chlr. Sgr. dudit lieu, Dongelbert, & de Marie de Broesberg. *Trophées de Brabant tom. 1. liv. 9, fol. 161.* en ſecondes noces Iſabeau, fille de Meſſ. Michel de Ligne, Baron de Barbançon, Paire & Marechal d'Haynaut, & de Bonne d'Abbeville. Sans hoirs. Ladite Dame épouſa en ſecondes noces Meſſ. Jean, Seigneur d'Ocoche, & en troiſieme Meſſire Jean, Sgr. de Mailly. Voyez les anciennes Annales de Haynaut, où ſe voit auſſi ſes deux derniers maris. A
Adriene de Corſwarem, Vicomteſſe de Hanut, Dame de Groteſpat, épouſa Meſſ. Guillaume de Monbeck, Chlr. Bannerer de la Ville de Haſſelt, Capitaine d'une Compagnie de 300. hommes, pour Marie, Reine de Hongrie; Gouverneur de Dinant.
Du 2. Lict.
Jeanne de Corſwarem, Chanoineſſe de Munſterbilſen, épouſa Meſſ. Nicolas de Hoensbroeck, Chlr. au Pays de Gueldre. B
Jean de Looz-Corſwarem, Chlr. né Comte de Looz & du St. Empire, de Niel, Sgr. de Hyerge, Herck, Sr. Lambert, Grand Ecuyer du Sereniſſime Louis, Duc de Bourbon, Prince de Liege, ſon Conſeiller intime, Gouverneur de Thuin en 1481. épouſa le 15. Juillet 1479. Jaqueline de Moriamé, Comteſſe de Bailleuil, heritiere de Landelis, Merceneaux, Bois-Pollarr, fille unique de Meſſ. Jaques de Moriamé, Chlr. Souverain Bailly de Liege, Gouverneur du Ville & Chatelenie de Thuin pour le Prince de Liege, & de Marguerite de Hinsberg, des Comtes de Looz. Il mourut le premier Janvier 1502. & ſon Epouſe le 12. Octobre 1528. C
Voyez Rittershuſius Ed. 2. dans ſes 2. Livres Genealogiques, & Gabriel Bucelini, fol. 49.
Wauthier de Looz-Corſwarem, Sgr. de Cranewyck, reçu Chanoine du très-illuſtre Chapitre de St. Lambert à Liege en 1475. fut Grand Doyen de cette Egliſe, comme il conſte par les Archives de ce Chapitre, par ſon Tombeau chargé de ſes Quartiers au vieux Cœur de ladite Egliſe du 25. Janvier 1526. & par le Traité de mariage de ſon frere ſuſdit en date du 14. Juillet 1479.
Jaques de Corſwarem, Chanoine de la très-illuſtre Cathedrale, Prévôt de St. Barthelemy à Liege, Abbé ſeculier d'Amas: étant Sous-Diacre, eut l'honneur d'aſſiſter avec pluſieurs autres Treſonciers, à la fameuſe viſite des Reliques de St. Lambert & des autres Sts. Martyrs qui repoſent au Jubé dans une magnifique Fieſte. Elle commença le 14. Avril 1484. & dura pluſieurs jours. Il mourut en 1503.
Voyez Melart dans ſon Hiſtoire des Antiquitez, fol. 291. & ſuivans. Fyzen part. 2. liv. 14. n. 6.

B. Marguerite d'Arſchot de Schonhove, Chanoineſſe de Munſterbilſen, épouſa le Comte Guillaume de la Marck d'Aremberg, ſurnommé le Grand Sanglier d'Ardenne, Advoué de Hasbaye, qui mourut 1485.
Livre Heraldique, & les Trophées de Brabant, tom. 1. liv. 3. fol. 40. & 41.

C. Wauthier de Looz-Corſwarem, Chlr. Sgr. de Gothem, Herck, Sr. Lambert, en ſon tems Capitaine de 300. hommes, au ſervice de Marie, Reine de Hongrie, puis Maitre de la Republique & Noble Cité ès ans 1484. & 1487. épouſa en premieres noces Marie Françoiſe de Merode, en ſecondes noces le 3. May 1475. Agnes de Crehin, fille de Meſſire Gerard de Hanut, Chlr. Sgr. dudit Crehin, & de Jeanne de Beaufort de Spontin. Sans hoirs.
Catherine, épouſa en premieres noces Meſſ. N...... Valdoriat, Chlr. Souverain Grand Mayeur de Liege. Sans hoirs. En ſecondes noces Meſſ. Charles, Chlr. Sgr. de Valkenhuyſen, Colonel au ſervice de l'Empereur. Auſſi ſans hoirs. Ainſi finit cette Branche, & les terres retournerent à Meſſ. Jean de Corſwarem, Sgr. de Hierges, Chlr. &c.

D. Jeſille de Corſwarem, épouſa en premieres noces Meſſ. Englebert de Looz, Chlr. Sgr. de Steinvort, en ſecondes noces Meſſ. Jean de Berlaymont, dit Floyon, Chlr. Sgr. de Hautepenne.
Aleide de Corſwarem, épouſa Meſſ. Thierry d'Arckel, Chlr. Sgr. de Grevenbroch.

Meſſire Englebert de Looz-Corſwarem, Chlr. Sgr. d'Ennetines en Condroz, épouſa Catherine, fille de Meſſire Conrard d'Argenteau, Chlr. Sgr. de Boulant, Rolv, & de Sophie de Teſſé. D

E. Marie de Hamal, Dame heritiere de Tamiſe ſur l'Eſcaut, Warfuzée, Seraing, Elderen, épouſa en premieres noces en 1478. Adolphe de la Marck, fils du Seigneur d'Aremberg, lequel mourut en 1485. en 2. noces Meſſ. Guillaume de Croy, Duc de Solre, Harchies, Marquis d'Arſchot, Sgr. de Chievres, Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, Chlr. de l'Ordre de la Toiſon d'Or, Gouverneur de la Monarchie d'Eſpagne, &c. lequel fut honoré de pluſieurs autres dignitez, il mourut en 1521. & ſadite Epouſe en 1546. giſſent à Hêvere près de Louvain.
Voyez les Trophées de Brabant, tom. 1. liv. 3. fol. 172. & 173.

F. Jean, Baron de Trazegnies Silly, Conſeiller, & Chambellan de l'Empereur Maximilien & de Philippe le Bel, ſon fils, épouſa le 3. Août 1463. Sibille de Ligne, fille ainée de Meſſ. Michel de Ligne, Baron de Barbançon, Chevalier de la Toiſon d'Or. E

G. Meſſ. Renard, Sire d'Argenteau, épouſa Marie Marguerite, fille de Jean, Baron de Trazegnies & de Sibille de Ligne de Barbançon. F

Du 1. *Lict.*

A Arnoud X. do nom, monrut enfant.
Raes de Looz-Corſwarem, Chlr. né Comte du St. Empire, Nyel, Sgr. dudit Corſwarem, Maleive, temoin les Reliefs deſdites Terres, mourur le 12. Novembre 1558. épouſa en premieres noces Iſabean Dame de Villers. Sans hoirs. En ſecondes noces Marie de Brandenbourg, fille du Vicomte d'Eſclayes, A Chateau Thierry, & de Catherine d'Eve, en troiſieme noces Anne de Merode, fille du Viſcomte de de Looz, ſans hoirs; elle mouroit le 2. Novembre 1560. Giſſeut dans l'Egliſe Paroiſſiale de Corſwarem.

Hubertine de Corſwarem, Chanoineſſe en Allemagne, épouſa Meſſire Wauthier de Strasbonrg, Chlr. Colonel d'un Regiment au ſervice du Duc de Baviere.

B Meſſire N...... de Hoeosbroek, Chevalier, épouſa Marie de Davre. B

C Meſſire Jaques de Looz-Corſwarem, Chlr. né Comte du St. Empire & de Niel, Seigneur de Hierge, Maitre de la Republique & Noble Cité de Liege ès ans 1506. & 1509. *Voyez le Livre Heraldique des Bourguemaitres*, épouſa en premieres noces, Catherine des Comtes de Huy, fille de Meſſ. Gilles, Chlr. Sgr. de Bierzée, Souverain Grand Mayeur de Liege, & de Catherine de Bierzée des anciens Comtes de Limbourg. *Livre Heraldique deſdits Bourguemaitres*, en ſecondes noces Catherine de la Marck, niece d'Everard de la Marck, Prince & Evêque de Liege, Cardinal de la Sainte Egliſe Romaine. C

Hubert de Corſwarem, Chanoine du très-illuſtre Chapitre de Liege, reçu l'an 1520. *Lib.* 3. *Reception.*

Meſſ. Jean de Corſwarem, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, Chlr. Sgr de Landelis, Merceneaux, Ginthcheim, Bois-Pollart, ſe diſant auſſi Seigneur de Hierges, Conſeiller intime du Sereniſſime Duc Louis de Bourbon, Gouverneur & Chatelain de Thuin, par Patentes du 4. Juillet 1481. épouſa en premieres noces à Mons le 4. Septembre 1516. Iſabean, fille de Meſſ. Jean de Ligne, Chlr. & de Catherine, fille du Baron de Roiſin, Sgr. de Rongies & de Cordes; en ſecondes noces épouſa Jeanne de Hamal, fille de Meſſ. Jean d'Alſteren, Chlr. Sgr. de Hamal, Boutershem, Bruſtem, D Grand Marechal de la Province & Duché de Luxembourg, Maitre de la Republique & Noble Cité de Liege en 1498. 1502. & 1513. & Marguerite, fille de Henry de Hamal, Chlr. Sgr. de Bournenville, Soi, & de Catherine de Seraing, ſœur de François d'Alſteren, Chanoine de Liege en 1503. lequel mourut à Rome en 1519. *Voyez le Regitre Allodial* 1531. Ledit Jean de Corſwarem mourut le premier de Janvier 1535. giſt à Landelis. Sa premiere femme le 3. Septembre 1522. giſt à Enghien, & ſa ſeconde le 21. May 1561. giſt aux Freres Mineurs à Liege.

Catherine de Looz-Corſwarem, épouſa Meſſ. André de Lexhy, fils de Meſſ. André de Wyhogoe, & de Marguerite d'Arckel, fille du Seigueur de Greveobrock. E

D Iſabeau de Looz Corſwarem, dite de Monmal, Dame dudit lieu, d'Ennetines, Hermal, derniere de cette Branche, épouſa Herman Rougrave, Comte du Rhin, Salme, Rochefort, Seigneur du vieu & nouveau Reimberg, decedé le 12. Juin 1537. & ladite Dame en 1519. giſſent dans l'Egliſe de St. Aubin à Namur, ſous une Tombe chargée de leurs Quartiers pres du Jube ſur la gauche. Il étoit fils du Comte Otton, Rougrave, & de Salme en Ardenne, Sgr. dudit Reimberg, Rochefort, & de Marie d'Argenteau, Houfalize, fille de Meſſ. Regnier d'Argenteau, Chlr Seigr. de la Ville & Pays de Houfalize, & de Jeanne d'Enghien, fille de Meſſire Engelbert d'Enghien, Sgr. de Rameru, Eſcauſſines, la Folie, Tubize, & de Marie de Lalaing. Ledit Otton releva du Chef de ladite Marie d'Argenteau ſon Epouſe, un fief à Xhoris en 1441.
Marie de Loz Corſwarem, épouſa Meſſ. Henry, Baron de Merode, Viſcomte de Loz, Chlr. Sgr. de Fologne.
Marguerite de Looz-Corſwarem, Dame de Aray, epouſa Guillaume de Merode, Chlr. Sgr. de Gotzencourt. Ainſi cette Branche eſt éteinte.

E Jean, Baron de Trazegnies Silly, Prince de Francs-Fiefs de Rognon, Doyen de l'Ordre de la Toiſon d'Or, General des Armées de l'Empereur Charles-Quint, qui eut l'honneur d'amener à ce Grand F Prince Iſabelle de Portugal ſon Epouſe, épouſa Iſabeau de Werchin, fille ainée de Nicolas, Baron de Werchin, Seneſchal hereditaire de Haynaut, & de Jolande de Luxembourg.

F Jaques, Sire d'Argenteau, épouſa en ſecondes noces Antoinette de Janche Maſtaing G
Marguerite, épouſa Warnier de Golpen, Sire de Rimbiervał, Rochette, &c.
Renard, Sire d'Argenteau, épouſa Françoiſe, Dame de la Haye, la Hayette à Gooy, Ligny, &c. fille d'Everard & de Jeanne de Faulqué, petite fille d'Everard de la Haye, Souverain Grand Bailly de Haynant en 1418. & de N...... de Berlaimont Floyon. H
Voyez les anciennes Annales de cette Province, fol. 225.

Du 2. Lict.
Jean mourut au bereeau.

A Catherine de Corswarem, née Comtesse de Looz, de Niel, Dame de Corswarem, Chateau Etienne, Maleive. Epousa Messire Jaques de Looz-Corswarem, né Comte du St. Empire, & de Niel, Chlr. Sgr. de Landelis, dont il est plus amplement parlé ci-après.

Marguerite de Looz-Corswarem. Epousa en premiere noces Messire Guillaume, Chlr. Sgr. de Horion, Reehove, Loye, des anciens Seigneurs de Warfuzée; en secondes noces Messire François de Hanut, Chlr. Sgr. de Crehin, elle mourut sans hoirs.
Voyez un Appointement arrêté le 24. Mars 1590.

B Messire Nicolas de Hoensbroch, Chevalier, épousa Marie de Merode.
Marie de Hoensbroch, Dame Abbesse seculiere de Nivelle, Princesse du St. Empire, mourut en 1600.
Voyez son Epitaphe dans l'Eglise de Ste. Gertrude à Nivelle.

Du 1. Lict.
Eleonore de Looz-Corswarem, issue des Comtes de Looz, Dame de Hyerge, Bierzez. *Regio Sanguine nata. Voyez Buttershusius Ed. 2. dans ses 2. Livre Genealogique, & Bucellini fol.* 49. Epousa Edmond, Baron de Swartzemberg, Gouverneur de Stoekem, Maitre de la Noble Cité de Liege en 1522. fils d'Erchingere, Baron de Swartzemberg, & d'Apolonie née Comtesse de la Marck d'Aremberg. Gissent dans l'Eglise de St. Aldebert à Liege sous une Tombe chargé de seize Quartier, où l'on voit qu'il deceda le 15. Mars 1553. & elle en 1583. A

C *Du 2. Lict.*
Catharine de Looz-Corswarem, mourut en bas âge.
Jean de Looz-Corswarem, Chanoine de la très-illustre Cathedrale de Liege.
Un autre Jean mourut au berceau.

Du 1. Lict.
Jaques de Looz-Corswarem, né Comte du St. Empire & de Niel, Chlr. Sgr. de Landelis, Merceneau, Gintehem, Corswarem, Malaive, Souverain Grand Bailly d'entre-Sambre & Meuse, Gouverneur de la Ville & Chatelenie de Thuin pour le Prince Evêque de Liege, nâquit le 18. Fevrier 1531. & deceda le 18. Octobre 1595. épousa Catharine de Looz-Corswarem, Comtesse heritiere de Niel, Dame de Corswarem, Maleive. Elle signa avec sondit Sgr. Epoux, le traité de mariage de leur fils Jaques avec Agnes de Bylandt le 27. Janvier 1580. Gissent à Landelis. B
D Philippes de Looz-Corswarem, Chanoine à St. Lambert vers 1580. & Chanoine au Dome d'Utrecht, comme par ledit Contract 1580.
Du 2. Lict.
Philippes de Corswarem, Chanoine de la très-illustre Cathedrale de Liege, à qui Jeanne de Hamal, sa mere, fit transport le 23. May 1559 pardevant les hommes de Fiefs de la Comté de Looz, de son Douaire sur la Terre de Cranewich, la releva aussi-tôt avec son Mamboir pour la ceder à son demi frere Jaques de Corswarem, Comte de Niel, Seigneur de Landelis, lequel après avoir présenté Requête pour être admis au relief de ladite Terre, la releva de l'Evêque de Liege à cause de son Comté de Looz, lesquels devoirs se firent à Liege en la maison dudit Chanoine l'an & jour susdits 1559.
Jean, Chanoine de la même Cathedrale.
Catharine mourut Religieuse à Herckenrode.
Philippote, Chanoinesse de Maubeuge, epousa Messire Bernard de Rayer, Chevalier.

E Messire Gerard de Lezhy de Wyhogne, Viscomte de Judogne & de la Wastine, Maître de la Noble Cité de Liege en 1539.

Marguerite de Wyhogne, épousa Messire Jean de Berlaimont, dit Floyon, Chlr. Sgr. de Bomal, Rocourt, Romeshove, Maître de la Noble Cité de Liege, fils de Mess. Gui de Berlaimont, Chlr. Sgr. de Bourneuville, Bomal, & d'Anne de Hamal.

F Charles, Baron de Trazegnies-Silly, épousa Marie, fille ainée d'Everard de Pallant, Comte de Culembourg & de Marguerite de Lalaing. C

G Renard d'Argenteau.
Charles.
Jean, Sire d'Argenteau Hermal, épousa Marie de Hamal.
Catharine d'Argenteau, heritiere, épousa Herman Cheiffart de Merode, Sire de Haeten. D

H Denis d'Argenteau, Sire de Ligny, épousa Jeanne Dame heritiere de Velaine, Chanoinesse de Moustier. *Voyez Le Roy fol.* 102. *& les Trophées de Brabant.* E

Emond, Comte de Swartzemberg, Colonel de deux Regimens, Gouverneur de la Ville & Païs de Stockem, Seigneur de Bierzez, Campillon, Maren, Verdeu, Chef des Nobles du Païs de Liege. Il figna le traité de mariage de Messire Jaques de Corswarem, avec Agnes de Bylandt le 27. Janvier 1580. A
Il épousa Claudine, fille de Baudonin, Baron de Barbançon, Seigneur de Villemout. Voyez leur Tombeau à St. Aldebert à Liege, chargé de seize quartiers en date 1601.

Catharine de Swartsenberg, Chanoinesse en Allemagne, épousa Adolphe, Comte de Neufchatel. *Voyez Rittershusius & Bucelini.*

Everard de Swartzemberg.

Frederic Emond de Swartzemberg, Chanoine de la très-illustre Cathedrale de St. Lambert à Liege. *Voyez Liv. 5. Recept.*

A Anthoine, mort en bas âge.

Jaques de Swartzemberg, Chevalier, Commandeur de St. Elme, tué en Turquie dans une Siege l'an 1563. *Voyez Bucelini & Vitriarius.*

En 1543. nâquit & mourut Raes. En 1548. Jaques nâquit & mourut peu après le Baptême. Jean né la même année & mourut quelques jours après.

François, né Comte de Looz de Corswarem, de Niel, Seigneur dudit Corswarem, Landelis, Hameau, Ginglehem, Pair de la Sale Noble de Curange, & Deputé de l'Etat Noble du Païs de Liege, nâquit le 27. Octobre 1551. Il figna le traité de mariage du 27. Janvier 1580. de son frere puisné avec Agnes de Bylandt, il mourut le 3. Février 1593. Epousa Antoinette de Gulpen, heritiere de Louchamps, Wagnies, Buisserez, fille de Messire Guillaume de Gulpen de Galop, Chir. & Adriene de Hemptines, heritiere de Heripont, Triviere, Rianwé, Coursselle. Ladite Antoinette gist à Lonchamps sous date de 1607. *Temoin encore le Roy, fol. 222. Christin. fol. 312.* B

B Jaques, né Comte du St. Empire, de Looz-Corswarem, Seigneur dudit lieu, Deputé de l'Etat Noble du Païs de Liege, Pair de la Salle Noble de Curange, épousa Agnes de Bylandt par Contract du 27. Janvier 1580. Sans hoirs.

Jean de Corswarem, Chanoine de la très-illustre Cathedrale de Liege, Abbé seculier d'Amas, Prévôt de Notre Dame à Huy. Il vivoit en 1575. dont il conste par un acte de famille du 18. Avril de la même année.

Anne de Corswarem, Chanoinesse de Maubeuge, nâquit en 1552. Elle figna le même traité du 27. Janvier 1580. Epousa Guillaume des Comtes de Duras, Baron de Doyembruge, Chevalier, Seigneur de Melder, &c.

Isabeau de Corswarem, Chanoinesse de Munsterbilsen, y fut reçue en 1554. Elle figna aussi le même traité de mariage.

Marguerite de Corswarem, fut reçue Chanoinesse de Maubeuge le 17. Août 1555.

Philippine de Corswarem, Chanoinesse dudit Chapitre le 17. Septembre 1573. épousa Philippes Baron de Berlaimont.

C Charles, Marquis de Trazegnies, Silly, épousa le 3. Janvier 1583. Adriane de Gavre, fille aisnée du Comte de Beaurieu, Gouverneur d'Ath. C

D Ursule de Merode, Cheiffart, heritiere de la libre terre Imperiale d'Argenteau, Hermal, Princesse de Mongleon, épousa Philippe Baron de Merode, Seigneur de Treslon. D

E Jaques, Baron d'Argenteau, Seigneur de Velaine, Grandpré, Bossut, &c. épousa en premieres noces, Jeanne d'Ives, Chanoinesse de Maubeuge, sans hoirs. En secondes noces, Charlotte de Hartin, heritiere de Peissant, Saliermont, Lamery, Ancte, fille unique de Messire Nicolas de Hartin, & de Jeanne de Rumigny Peissant. *Le Roy fol. 102. & les Trophées de Brabant.* E

Emond III. Comte de Swartzemberg, Seigneur de Hohenlansberg, Bierzez, Gouverneur de Stockem, épousa Marie, des Comtes d'Arschot, fille de Richard, Comte de Riviere & de Het, & d'Anthoinette, libre Baronne de Merode Houfalize. *Voyez Bucelini & Vitriarius.*

A Dorothée Anne de Swartzemberg, Chanoinesse au très illustre Dome de Thoorn, reçue par Eleonore, Comtesse de Stauffen, Abbesse dudit Thoorn, Princesse du St. Empire, le 13. Octobre 1637. les Seigneurs qui signerent & jurerent les quartiers, furent Jean, Comte de Kinigseg, second Doyen de l'Eglise & Dome de Cologne, Otton Louis, Comte du Rhin, Diacre, Jean, Comte de Nassaw, & Albert de Lalaing, Comte de Hoogstraete. Epousa Emond, Seigneur de Reuchemberg, Gouverneur du Pays des Juliers.

Gerard de Swartzemberg, épousa Dorothée de Nave. A

Jean, né Comte de Looz, du St. Empire & de Niel, Chevalier, Seigneur de Corswarem, Landelis, Ginglehem, Hameau, Pair de la Salle Noble de Curange, Chambellan & Grand Ecuyer de S. A. S. Ferdinand, Electeur de Cologne, Duc de Baviere. Il ceda à Emond, Comte de Swartzenberg, les droits qu'il avoit sur la terre de Herck-St. Lambert, le 20. Decembre 1619. Epousa en premieres noces, Jeanne Marie de Houtain, Dame dudit lieu, fille de Messire Jean, Chlr. Sgr. de Hautain, & de Jeanne de Morbeck-St. Omer. Leurs Quartiers se voyent dans le Donjon du Chateau de Landelis en date de 1611. En secondes noces Marie, fille de Messire Jean de Kessel, Chevalier, & de Slacie de la Bricque. B

B

Raes, né Comte de Looz-Corswarem, & du St. Empire, Chevalier, Seigneur de Lonchamps, Ste. Marie, & Roumiroir. Epousa le 2. d'Août 1618. Marie, fille de Messire Jean de Binckhem, Chevalier, & de Marie de Faloize, fille de Messire Anthoine de Faloize, Chevalier, & de Marie de Gulpen, fille de Messire Warnier, Chevalier, Seigneur de Rhinhierwal, & d'Anne d'Argenteau, fille de Messire Renard d'Argenteau, Baron de la libre terre dudit Argenteau, Seigneur de Hermal, Houfalize, Epoux de Marie de Trazegnies, fille de Messire Jean, Baron dudit lieu, & de Sibille de Ligne. Il releva la terre de Lonchamps le 28. Août 1609. mourut le 8. Octobre 1633. & son Epouse le 17. Avril 1627. C

Catharine de Corswarem, Chanoinesse de Maubeuge vers 1600. Epousa Messire Charles de Hosden, Chevalier, Seigneur de Boulez. Sans hoirs.

C Gilion Otton, Marquis de Trazegnies Silly, Prince des Francs-Fiefs de Rognon, Comte d'Autreppe, Capitaine, Gouverneur de Philippeville, puis de la Province d'Arthois & de Tournay, Gentilhomme de la Chambre de l'Archiduc Leopold, & de Don Jean d'Autriche, fils du Roi Philippe IV. premier Commissaire au renouvellement du Magistrat de Flandres, & Deputé pour les Limites après la Paix de Munster. Epousa Jaqueline de Lalaing, veuve du Comte de Middelbourg, Gouverneur de Bruges, fille aisnée de Charles, Comte de Hoogstraete, Chevalier de la Toison d'Or, & Gouverneur-Général d'Artois. D

D Herman, Comte de Merode, Marquis de Tresson, Prince de Montgleon, Comte de Bocarmé, &c. Epousa en 1617. Albertine de Ligne d'Aremberg, fille de Charles, Prince d'Aremberg, du St. Empire, Baron de Sevenberg, Chevalier de la Toison d'or, & d'Anne de Croy, Duchesse d'Arschot, Princesse de Chimay, &c. E

E *Du 2. Lict.*
Charles, Comte d'Argenteau, Seigneur de Ligny, Velaine, Tongrine, Grandlez, Peissant, Saliermont, Ancre, Lamery, Vivier, Ewart, &c. par la mort de ses freres. Epousa Anthoinette Caroline de Gnines, fille de Charles, Comte de Bonnier de Souastre, Gouverneur de St. Omer en 1596. F

Ferdinand.
Jean Charles, Comte de Swartzemberg, reçu Chanoine au Dome de la très-illustre Cathedrale de Cologne, en 1645. Abbé Seculier de la Charité en Bourgogne, l'an 1667. Sa reception fut capitulaire, & signée de N...... François, Duc de Lorraine & de Bar, de Charles Frederic, Duc de Hohenzollern, de Jean Louis, Comte de Nassau, Chevalier de la Toison d'or, & de F. Frederic, Landtgraff de Furstemberg, avec leurs séels.
Anne Marie de Swartzemberg, Chanoinesse à Munsterbilsen.
Jeanne de Swartzemberg, Chanoinesse à Mons en Haynaut, reçue le 12. Juin 1650.
Voyez les Archives de ce Chapitre.
Anthoinette de Swartzenberg, née le 26. Août 1644. reçue Chanoinesse à Mons, le......
Justine Marie de Swartzemberg, née le 20. Fevrier 1647. derniere de la branche de cette illustre Maison, les Biens de laquelle sont passées au Prince de Swartzemberg. Elle épousa Maximilien, fils de Maximilien, Prince de Diederichstein & d'Anne Marie de Lichtenstein, Duchesse de Troppaus 1663.
A *Voyez Bucelini, Vitriarius & Rittershusius.*

Jean, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire, & de Niel, Chevalier, Seigneur dudit Corswarem, Landelis, Merceneau, Ginglehem, Hamau, Chambellan de S. A. S. E. de Cologne Maximilien Henry, Duc de Baviere, Pair de la Salle Noble de Curange, Deputé de l'Etat Noble du Pays de Liege. Epousa en premieres noces Isabeau de Raveschot, fille ainée de Mess. Jean, Chlr. Sgr. de la Chapelle, & d'Isabeau d'Arckel de Haestrecht; & en secondes noces Anne de Valois, Marquise de Zeguart, Baronne de Zevenhuysen, fille unique & heritiere de Jean de Bourgogne, Marquis de Zeguart, nommé au Gouvernement de Limbourg, & de Louise de Robles, fille de Jean, Comte d'Aunappe, Gouverneur de la Flandre Gallicane, qui mourut en 1621. & de Marie de Liedekerck. Ladite Dame derniere du nom & armes, est descendue en ligne directe, masculine & legitime de Baudoin de Valois Bourgogne, & de Donna Maria de la Cerda du Sang Royal de Castille. A
B *Voyez les Trophées de Brabant, tom. 2. liv. 3. fol. 90.*
François de Looz-Corswarem, Seigneur de Bomerée, Lieutenant-Colonel au service des Provinces-Unies, n'a laissé hoirs d'Eliane de Rechiu, son Epouse, sœur de la Comtesse de Berlaymont Bernevilte. Il mourut le 21. Decembre 1696. & ladite Dame le 30. Octobre 1699. gissent aux Recollets à Mons.
Odille de Corswarem, épousa le Baron de Beaupoil, Colonel de Cavallerie au service de France.

Jean de Looz-Corswarem, né Comte du St. Empire & de Niel, Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie au service du Roi Catholique, tué à la Bataille de Rocroix à l'age de 19. ans en 1643.
Hubert de Looz-Corswarem, né Comte du St. Empire & de Niel, libre Baron de Lonchamps, Viscomte de Ste Gertrud, Seigneur de Grandlez, Faux, Leuze, Pair du Comté de Namur & Deputé de l'Etat Noble de cette Province. Epousa en premieres noces le 13. Novembre 1648. Isabeau, Dame heritiere de Bousval, la Loux, Calemont, Eindonck, fille unique de Messire Alexandre van den Broek, Chlr. Sgr. desdits lieux & de Marie de Donck; & en secondes noces le 9. Juillet 1665. Marie Agnes, Comtesse de Glimes, sœur germaine du Marquis de Florenne & de Conrcelles. Il mourut le 26. Juin 1671. & sa premiere femme le 28. Juin 1664. gissent à Lonchamps. B

C François de Looz Corswarem, né Comte du St. Empire, Chevalier de l'Ordre de Calatrave, Colonel au service des Rois Philippe IV. & Charles II. premier Deputé de l'Etat Noble de Namur, Pair de la Province par l'achat qu'il fit de la terre & Pairie de Faux, de Jean Hubert, Comte de Corswarem, son neveu. Epousa Marie Hamilton des Barons d'Enderwyck, Dame heritiere d'Offu, Mozet. C

Anne Caroline de Looz-Corswarem, fut Religieuse Celestine à Namur à l'âge de 16. ans en 1639. après avoir quitté une Prebende de Chanoinesse à Maubeuge, mourut en 1725. âgée de 102. ans.

N. . . . de Looz-Corswarem, Religieuse au même Convent.
Raes de Looz-Corswarem, fils naturel, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au service de Philippe IV. Lieutenant-Général de l'Artillerie, Gouverneur de Pampelune.

D Eugene François Charles, Marquis de Trazegnies, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavallerie au service d'Espagne. Epousa Catharine Charlotte de Merode, Comtesse heritiere de Villemont, Clairemont, Hemerback au Pays de Juliers, fille unique de N. . . . Comte de Merode. D

E Albert, Comte de Merode, Marquis de Tresfun, épousa en 1636. Marie, Baronne hereditaire de Ray en Franche-Comté. E

F Caroline d'Argenteau, épousa Dominic Patrice de Guines de Bonnier, Comte de Nieurlez, son oncle maternel. Sans hoirs.
Marguerite-Claire-Therese d'Argenteau, derniere de cette branche & heritiere. Epousa Jean Hubert, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire & de Niel, Baron de Lonchamps.

Du 1. Lict.
Maximilien, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire & de Nyel, Lieutenant-Colonel & Capitaine d'une Compagnie de Gardes au service des Etats Généraux des Provinces-Unies, Chambellan de Maximilien Henry, Duc de Baviere, Electeur de Cologne, Prince & Evêque de Liege, tué en celibat à l'âge de 20. ans au Siege de Mastrieht.
Jean Theodore, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire & de Niel, Seigneur de Landelis, Montigny, Bomerée, Ginglehem, Mereeneau, Colonel d'un Regiment de Cavallerie au service des Provinces-Unies, qu'il quitta en 1704. & mourut le 29. Septembre 1713. Il avoit épousé Marie Françoise de Colonia, fille de Jean François, Comte du Pays & Chatelenie de Bornhem, Viscomte de Dourlant, Seigneur de Mariekerck, Bretel, Beaupré, & de Marie Therese d'Ognies, fille du Comte de Coupignies, Chef des Finances du Roi aux Pays-Bas, & d'Anne de Croy, sœur du Duc d'Havré, Grand d'Espagne, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. A
Godefroid Ignace, né Comte de Looz-Corswarem, Marechal de Camp des Armées du Roy T. C. Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis, Chambellan de Maximilien Henry, Duc de Baviere, Electeur de Cologne. Mourut à Maubeuge le 17. Octobre 1712. Gist en l'Eglise Paroissiale de Montigny le Tilleul.
A Pierre Ignace, né Comte de Looz-Corswarem, Seigneur de Haar, Brigadier & Colonel d'un Regiment de Cavallerie au service des Provinces-Unies, épousa Salomé de Reede, fille du Velt-Marechal, Comte d'Athlone, & de N..... Comtesse de Raesvelt, de laquelle il n'y eut qu'une fille qui ne vecut que 6. ans. Il gist aux Recolets à Louvain
Du 2. Lict.
Magdelaine Therese de Looz-Corswarem, heritiere dudit Corswarem, Dame du tres-illustre ordre de la Croisade de l'Imperatrice Leopoldine, par Patentes du .... épousa Joseph, né Comte de Looz-Corswarem, Seigneur de Faux, Mozet, &c.

Du 1. Lict.
Jean Hubert, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire & de Niel, libre Baron de Lonchamps, Viscomte de Ste. Gertrude, Pair du Comté de Namur, Seigneur de Grandlez, Leuze, Faux, Roisseau, épousa le 6. Mars 1673. Marguerite Claire Therese d'Argenteau, derniere de cette branche aînée, fille & heritiere de Charles, Comte d'Argenteau, & d'Antoinette Caroline de Bounier de Guines, fille du Comte de Souastre, Gouverneur de St. Omer, & d'Anthoinette de Beaufort. B
Le Comte François, Seigneur de Leuze, Roisseau, fut Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au service du Roi Charles II. épousa le 14. Decembre 1683. au Chateau de Flemal la grande, Marie Charlotte, fille ainée de Messire Jean de Lonzin d'Awans des Comtes de Dammartin, Baron de Flemal, & de Philippine Louise de Namur, fille du Baron de Joncret, & de Philippine, Baronne de Merode. De ce mariage n'a vecu qu'Emanuel de Looz-Corswarem, qui mourut à Ostende l'an 1709. âgé de 16. à 17. ans, étant Enseigne de la Compagnie du Rhingraff, Comte de Dhone au Regiment de Caris. Ces conjoints moururent 3. semaines l'un après l'autre en 1724. (B)
Raes Viscomte de Ste. Gertrude, mourut en celibat en 1697. gist à Lonchamps.
Cinq filles Religieuses. Alexandrine mourut en celibat le 20. Novembre 1723. gist à Huy.

C Joseph, né Comte de Looz-Corswarem, Seigneur de Faux, Mozet, Chambellan de Joseph Clement, Duc de Baviere, Electeur de Cologne, son Grand Veneur dans la Principauté & Pays de Liege, épousa en premieres noces, Magdelaine de Looz Corswarem, Dame dudit Corswarem, Dame du tres illustre Ordre de la Croisade de l'Imperatrice Leopoldine. En secondes noces le 28. Juin 1722. Marie Barbe, née Comtesse de Glimes, fille de Philippe, Comte de Glimes de Hallebeck, Viscomte de la Wastine, Sgr. de Houtain, Crenhove, Doren, & de Virginie del Rosso, des Seigneurs del Rosso de Florence. C
François, né Comte de Looz-Corswarem, Mestre de Camp de Cavallerie au service de France, par Patentes de 1710. Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis.
Augustin, Capitaine d'Infanterie au service de France, mourut en celibat en 1723.
N. .... épousa le Comte de Douglas. Sans hoirs.
N. .... de Corswarem, épousa le Comte de Dougx, Brigadier & Colonel d'un Regiment d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre Militaire de St. Louis. Sans hoirs, fut tué en Espagne.
N. .... de Corswarem, epousa Messire de la Badie, Lieutenant-General au service du Roi de France, Inspecteur-General de ses Armées en Espagne, Gouverneur de la Citadelle de Lille, mort en 1724.
Don Jean de Corswarem, fils naturel, dont la mere etoit N ... de Gentis en Espagne, fut legitimé à Naples par le Roy Philippe V. Il mourut Colonel d'Infanterie, ayant laissé posterité.
Ernestine de Corswarem, sœur dudit Don Jean, epousa à Namur le Baron d'Anvillers, Colonel d'un Regiment de Cavallerie au même service. Il y a enfans.

Gilion VIII. Marquis de Trazegnies, Silly, épousa la fille aisnée du Duc de Croy, Comte de Rœnx, Grand d'Espagne, Chevalier de la Toison d'Or, Gouverneur & Grand Bailly du Haynaut.

D Anne Françoise Josephe, Chanoinesse de Nivelles, épousa Nicolas Charles François Alexandre, né Comte de Looz-Corswarem.

E Claude François de Merode, Marquis de Treslon, Prince de Moutgleon, Baron de la libre Terre d'Argenteau, & de Ray en Franche-Comté, épousa le 30. Avril 1677. Anne Dieudonnée, Marquise de Vervin, & d'Esternay, Comtesse de Binsignies, veuve de Louis, Comte de Commenge de Couey, Marquis de Vervin, premier Maitre d'Hôtel du Roy de France Louis XIV. & fille aisnée du Marechal de Fabert, & d'Anne de Clevant. D

A
Pierre François, mourut au College.
Godefroid Ignace Salomon, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire & de Niel, Chambellan de S. A. S. E. de Cologne, Duc de Baviere, Capitaine au Regiment de ses Gardes, mourut le 17. Juillet 1721. âgé de 19. ans en celibat au Chateau de Landelis, & gît en l'Eglise Paroissiale audit lieu.
François Joseph Bernard, né Comte de Looz-Corswarem, est à présent Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie au service de S. M. I. & Cath.
Marie Florence Françoise de Looz-Corswarem.
Anne Albertine Josephe Ignace de Looz-Corswarem, épousa le 9. Avril 1723. Messire Philippe de Marbais, Seigneur de Brumagne, Live, &c.
Aldegonde Claudine de Looz-Corswarem.

B
Nicolas Charles François Alexandre, né Comte de Looz-Corswarem, du St. Empire & de Niel, libre Baron de Lonchamps, Viscomte de Ste. Gertrude, Seigneur de Ligny, Velaine, Tongrine, Boignée, Lenze, Roisseau, épousa à Nivelle le 2. Octobre 1697. Anne Marie Françoise Josephe de Trazegnies, Chanoinesse de Nivelles, Dame de Ruer, du très-illustre Ordre de la Croisade de l'Imperatrice Leopoldine & de la Regnante, par Patentes du 3. May 1715. fille d'Eugene Charles François, Marquis de Trazegnies, Silly, & de Charlotte de Merode-Villemont. Ledit Seigneur Comte releva sa Baronie de Lonchamps à la Souveraine Cour feodale de Brabant le 4. Decembre 1703. à lui échue par le trepas de Jean Hubert, Comte de Corswarem & de Niel, son pere.
Deux Garçons morts après le Baptême, qui gissent à Lonchamps.
Le Comte Charles François, Seigneur de Peissant, Lamery, Saliermont, quitta une Compagnie d'Infanterie au service d'Espagne en 1702.
Le Comte Jean Jaques, Seigneur du Vivier, Chambellan de S. A. S. E. de Baviere, Colonel de Cavallerie au même service, époufe en 1714. Marie Florence de Coloma, veuve de Jean Theodore, né Comte de Looz Corswarem, Comte de Niel, Seigneur de Landelis, Bomeree, Montigny, &c. Colonel d'un Regiment de Cavallerie au service des Provinces-Unies, fille de François de Coloma, Comte de Bornhem, & de Marie Therese d'Ognies. Ladite Dame Marie de Coloma par le trepas de son frere le Comte de Bornhem, devenue heritiere du Viscomte de Doulam, des Terres de Mariekerk, Bretel, Beauprez, &c. & dudit Comte, Pays & Chatelenie de Bornhem, que ledit Comte Jean releva en Janvier 1725. pardevant le Grand Bailly & hommes du Vieubourg de Gand.
Le Comte Anthoine Hubert, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie, nommé à une Lieutenance-Colonelle, mourut à la Haye en Hollande de la petite verole en 1711. gist dans l'Eglise du Cloitre.
Le Comte Louis Felix Emanuel Chrisostome Denis, Seigneur d'Ancre, Malot, Colonel d'Infanterie au service de S. M. I. & C. par Patentes du 7. Octobre 1713. Etant veuf d'Helene Therese Philippine, Comtesse de Spangen, de Wyteruesse, des anciens Viscomtes de Leyden, Dame en vieux & nouveau Voesmaet, Jobziogout, épousa en secondes noces à Mons le 10. Avril 1715. Marie Françoise Odille Ferdinande d'Assignies, du très-illustre Ordre de la Croisade de l'Imperatrice Leopoldine & de la Regnante, par Patentes de l'an 1716. Ladite Dame est heritiere de Baudimont, Angest, Cathem, Beuffart, de la Baronie de Maisnil, Escaussine, St. Remy, la Folie, Herlpont, Triviere, Huyleux, Meniesart, &c. fille unique de Ferdinand, Comte d'Assignies, Depute de l'Etat Noble de la Province de Haynaut, & de Marie Odille de la Barre, fille du Baron du Maisnil & de Jeanne Dorothée de la Hameide de Cherent.
Le Comte Emanuel Marie Louis Ferdinand, quitta une Compagnie de Cavallerie en Espagne l'an 1716. Il releva le 7. Decembre 1703. une rente sur la Terre de Melet à la souveraine Cour feodale de Brabant. Il releva aussi le 18. & 19. Decembre 1715. la terre de Treslon à la Cour feodale de Chimay, & celles de Baiwers, Wallers & St. Hilaire, devant le grand Bailliege d'Aveines. Epousa à Bruxelles le 9. de Fevrier 1717. Marie Therese Apolonie de Merode, devenue Marquise de Treslon, Princesse de Momgleon, Comtesse de Bansignies, Baronne de Ray, en Franche Comté, Dame des terres d'Argenteau, Hermal, Bevers, Walers, par le deces de Marie Celestine Philippe Josephe de Merode sa sœur ainée, Duchesse de Holstein Ploen, arrivé au Chateau de Ray le 24. Octobre 1725.
Le Comte Joseph Philippe Jacinthe, Capitaine d'une Compagnie de Cavallerie Allemande au service de France, Regent de Bethune.
Trois filles mortes au berceau, gissent à Lonchamps.

C
Du 1. Lict.
Pierre Ferdinand mort à cinq ans, gist à Corswarem. Augustin Joseph. Antoinette Joseph, de même. Frederic Joseph, mourut aussi Enfant, gist à St. Etienne à Liege.

Marie Anne Josephe.

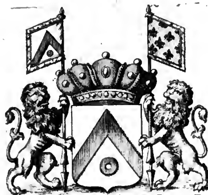
Anthoinette Justine Josephe.

Joseph Clement Caetan Marie Mathieu Chrisostome Charles, fut baptisé dans la Chapelle du Palais à Liege; il eut pour Parrain en personne S. A. S. E. de Cologne Joseph Clement, Duc de Baviere, & pour Parrain de confirmation l'Empereur Charles Regnant. Il fut Page de l'Imperatrice Leopoldine près de 5. ans.

Pierre Joseph, se tua malheureusement à la Chasse, à la suite de S. A. S. E. Palatine, gist en l'Eglise de Beimberg près de Cologne.

Du 2. Lict.
Une fille née à Paris en 1724. nommée N. . . . .

D
Marie Therese Apolonie, née Comtesse de Merode, de Treslon, épousa Emanuel Marie Louis Ferdinand, né Comte de Looz-Corswarem, étant Capitaine de Cavallerie au service d'Espagne.



BARONNIE DE POUDERLE'.

POuderlé que l'on prononce Pocyel & Pourlé est une Seigneurie à une lieuë au nort de Herenthals, qui a donné son nom à une famille Noble qui florissoit autrefois dans le Pays. Gautier de Hemersem de Poederlé a possedé autrefois cette Seigneurie, & portoit les Armes de la Baniere mise à la Gauche. Il eut pour successeur Jean de Vriesele, Seigneur de Poederlé & on les trouve tout deux au nombre des Nobles de Brabant dans le Tome I. des Trophées de Brabant de Butkens, celui-ci page 539. & l'autre page 381. On y trouve aussi page 460. Gautier de Vriesele, Seigneur de Poederlé & fils de Jean, lequel releva ce fief à la Cour Feodale de Brabant en MCCCC. XXXIII. Madeleine de Vriesele, fille de Gautier & son heritiere, porta cette Seignenrie à Pierre de Brimeu son mari; qui la laissa à Pierre son fils; celui-ci eut pour successeur son fils Jacques de Brimeu en MD. XXIV. Celui-ci eut de Anne vander Werve, Jean, qui entra en possession de cette Seigneurie en MD. LXXV. apres la mort de sa mere. Il laissa de Claire de Tuyl de Seroeskerek, Charles, & Florence Dame de Poederlé en MDC. VIII, apres la mort de son frere. Elle épousa Philippe de Snoy illustre Gentilhomme d'une ancienne famille du Duché de Cleves, qui avoit même été alliée à la maison de Cleves. Elle laissa cette Seigneurie en MDC. XXXVIII. à sa fille Walburge Snoy, qui épousa Mess. Philippe Guillaume de Steenhuys, Chevalier, Seigneur de Flers, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat, Privé, & de Marine & Chancelier de Brabant. Ses services & ceux de ses ancêtres lui meritérent l'Erection de cette terre en Baronnie, le XXIV. Mars MDC. LIII.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Poederlé *en Baronnie, pour Messire Philippe Guillaume de Steenbuys, le* XXIV *d'Mars* MDCLIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté de nostre cher & feal Messire *Philippe Guilliaume de Steenbuys*, Chevalier, Seigneur de Flers, Poederle, Heerlo, &c. Maistre aux requestes de nostre Hostel, & Conseiller en nostre Conseil Privé, qu'apres avoir suivy feu son pere ès voyages faits par nostre Commission l'an 1620. au Palatinat, avec nostre cousin le Marquis Spinola, & en l'an 1622. à la Diete de Ratisbone, il nous auroit servy des l'an 1623. en qualité de Conseiller en la Chancellerie de Gueldres, & dès l'an 1627. en qualité de Conseiller au Grand Conseil de Malines, & de là President de celluy de nostre Comté de Flandres & l'an 1650. auroit esté pourveu audit Conseil Privé: que feu son pere Messire *Guilleaume de Steenbuys* nous auroit servy jusques à l'age de 80. ans, en plusieurs emplois & commissions, & dernierement en nos Conseils Privé & d'Estat. Que la famille dont ils portent le nom & armes, seroit des anciennes & nobles de nostre Duché de Gueldres, des Pays de Cleves & Cuyck, ou leurs ancestres auroient residé quelques siecles, & estez receu aux Ordres militaires & Chapitres d'ancienne noblesse du costé paternel & maternel, comme encor freschement Messire *Jean de Steenbuys* oncle paternel dudit Messire *Philippe Guilleaume*, qui auroit esté Chevalier & Commandeur de l'Ordre Teutonique &c.

Pour ce est il que nous ce que dessus consideré &c. Avons de nostre certaine science, &c. créé, comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Philippe Guilleaume de Steenbuys*, Baron, & sa Terre & Seigneurie de Poederlé située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé &c. en dignité, titre, nom, cry & prééminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le XXIV. *jour du mois de Mars, l'an de grace* MDCLIII.
Paraphé M. LEG. V^t.

Signé

PHILIPPE.

Dessous estoit escrit,

Par le Roy

Contresigné

BRECHT.

BA-



BARONNIE DE RIVIERE.

LE fief d'Echelenpoel ou de Riviere pris du Comté de St. Pierre Jette dans le territoire de Merchtem, a une Tour fort ancienne. Il prend son nom de sa situation ou de la nature du lieu, comme qui diroit le Lac des Sang-fuës, quoy que d'ailleurs la Campagne soit tres agreable. Il est parlé d'Echelenpoel dans un Diplome de Godefroy Duc de Lothier, de l'année MC. LI. indict. 14. qui se trouve dans les Archives d'Affligem. Les lettres autentiques de Charles le Hardy, Duc de Bourgogne, datées du XX. Decembre MCCCC. LXVIII. prouvent que c'étoit autrefois un fief de Chevalier. On trouve dans ces letttes les anciennes prerogatives dont il jouissoit: En outre il y avoit deux Cours, l'une des fiefs & l'autre de censes, d'où relevoient plusieurs arrieres fiefs, & plusieurs terres qui payoient une redevence annuelle; l'une de ces Cours se nommoit Echeleupoel ou de Riviere, & l'autre de Wikett. Elles ont été possedées par Messire Charles de Rivieren, Sire d'Arschot, en MCCC. VI. sa veuve Dame Marguerite ceda en MCCC. XXX. les usufruits de ces biens à Charles, Daniel, Renier & Henry ses fils, en presence de Guillaume Cluytincx, fils de Jean, dont ces biens relevoient. Ce Charles & ses freres cédérent ces biens à Henry fils naturel de Messire Charles de Rivieren, qui les tint en fief du susdit Guillaume Cluytincx la même année MCCC. XXX. En suite Henry & Jean fils de cet Henry de Rivieren transportèrent ces biens à Lambert de Eycke, dit vanden Bossche, en présence de Damoiselle Marie Cluytincx, fille de Franco le XV. May MCCC. LX. à qui Dame Elisabeth veuve de cet Henry de Rivieren céda l'usufruit. A Lambert de Eycke, dit vanden Bossche, succeda son fils Lambert de Eycke, dit vanden Bossche en MCCCC. XXVI. Celui-ci acheta de sa sœur Elisabeth, femme de Guillaume

laume de Kesterbeke une maison avec son jardin & ses dependenees, dans le lieu dit le Zype, près de Ganshoorn, en presence de Messire Jean de Leeuw, Chevalier: ceci se passa en MCCCC. VIII. apres la mort de sa femme Marie Boote, fille de Gilles Boote. Gautier vandet Winckele, Chevalier, fils de Godefroy, Sire de Wikett, acheta ce fief d'Arnou de Eycke, & le revendit à Jean Stoop, fils de Michel, avec la Seigneurie de Rivieren en MCCCC. LXVII. Henry Stoop les posseda jusqu'en l'an MCCCC. LXXVIII. & Jean vander Eycken, fils de Henry, & de Dame Elisabeth Stoop jusques en MD. On trouve ensuite Messire Corneille vander Eycken, Chevalier, fils de Jean, Seigneur de St. George, Jette, & de Ganshoorn jusqu'en l'an MD. XXXV. Philippe vander Eycken, fils de Corneille fut Seigneur des mêmes lieux en MD. LXX. Mais en MD. XCVI. Jean de la Marseille acheta ces terres vendues à l'Encan avec l'usufruit de Jette & Ganshoorn. Messire Antoine de Vriese de Tassis, Chevaliet, les acquit en MDC. XXVIII. par sa femme Emerence de Mares, fille de ce Jean de la Marseille. Mess. François de Kinschot, Chevalier, Conseiller d'Etat du Roy Catholique & son Tresorier General dans les Pays-bas & en Bourgogne, & en suite tres digne Chancelier de Brabant & Garde des Chartres de la même Province, acquit en MDC. XXXVIII. les Seigneuries de Rivieren & de Wikett, & peu apres outre le susdit usufruit il acheta la Seigneurie absolue & perpetuelle de la paroisse de Jette & de Ganshoorn. Il eut pout successeur François de Kinschot son fils qu'il avoit eu de Margarete Boote de la famille des Cluytincx, Dame de Clerchamp; ce François de Kinschot, Comte de St. Pierre Jette a épousé Marie-Gertrude Lanchals, Dame de Hoogenhove, fille de Philippe, Ecuyer, Seigneur d'Olleue, Dentergem, &c. & de Florence de Gruthere, Dame d'Exarde. C'est en sa faveur que la Seigneurie de Rivieren fut erigée en Baronnie le VII. d'Octobre MDC. LIV.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Riviere, *en Baronnie, pour Messire François de Kinschot,* *le* VII *d'Octobre* MDCLIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté, de noster eher & feal Messire *François de Kinschot*, Seigneur de Riviere, Jette, Ganshorn, Ham, Relegem, Bever, &e. Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jseques; fils de feu Messire *François de Kinschot*, vivant Chevalier, Seigneur dudit Riviere, Jette, Ganshorn, de Nostre Conseil d'Estat, Chancellier & Garde des Chartres de Brabant, & de Dame Marguerite Boote. Que du eosté paternel il seroit issu, d'une des bonnes & nobles & anciennes familles, de nostre Pays & Duché de Brabant, au quartier de Turnhout, ainsi qu'il en auroit fait conster, tant par divers anciennes ehartres, rolles, registres de la souveraine Cour feodale dudit Pays de Brabant, que par plusieurs denombremens, testameos, fondations, traosports, partages, histoires & autres enseigoemens publiques & authentiques, examinez par le Conseiller & Lieutenant de l'Estat de premier Roy d'armes esdiis Paysbas & Bourgoigne, lequel en auroit dressé uoe particuliere relation, avee une pertinente genealogie de ladite famille; depuis l'an mil deux eent quatre viagt, jusques à la persoone de feu sondit pere, en laquelle se trouveroient cinq Chevaliers & diverses honorables alliances, faites par lesdits descendans, si comme eelles des familles de Vriesele, Netheoe, Swyndrecht, vander List, Valckenaer, Vlierde, Papen, Nootz, Waldauw, Chantraines, Duglas, & autres &e.

Pour ee est il, que nous ce que dessus consideré, &e. Avons de nostre eertaine science, &c. Créé comme nous creons par ces presentes ledit Messire *François de Kinschot*

fchot Baron, & fa terre & Seigneurie de *Riviere*, lez noftre ville de Bruxelles, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ces prefentes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en noftre ville de Madrid Royaume de Caftille le feptiefme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mille fix cent cincquante quatre.

Paraphé Mlgs. Vt.

Signé

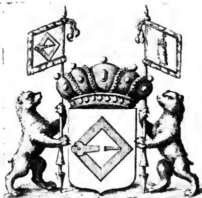
PHILIPPE.

Et plus bas

Par le Roy.

Signé

BRECHT.



BARONNIE DE PELLENBERGH.

PEllenbergh eft un Village du Territoire de Libbeck à une lieuë de Louvain. Il foufrit beaucoup ainfi que quelques autres villages du Voifinage pendant le fiege de cette ville en 1635. & dans quelques autres occafions auparavant. Autrefois il faifoit partie du Domaine du Roi. En 1626. il fut engagé à Jean Fannius, Ecuyer & Confeiller du Confeil Privé. Le Roi Philippe IV. le vendit le 21. Avril 1650. à Jean Robert de Hoves, Baillif de la Ville & du Territoire de Lier, qui la revendit enfuite à Jean de Wiffenkercke, fils de Gillis, Seigneur de Cauwerven, Campen, Vofmael, Olfende &c. tué dans la guerre contre les Hollandois & de Marie de Cats. Cette Terre fut erigée en fa faveur en Baronnie par Philippe IV. Roi d'Ef-

d'Espagne le 11. Juin 1655. pour recompenser ses services & ceux que ces ancêtres avoient rendus à l'Auguste Maison d'Autriche.

Messire Melchior Joseph de Villegas, Baron de Hovorst, possede aujourd'hui cette Seigneurie & la Baronnie du Chef de sa premiere femme, qui étoit de la famille de Wissenkercke, & a fort embelli le Château.

Genealogie de la famille de Wissenkercke.

Cette noble Famille de Wissenkercke tire son origine de Zélande, qui y étoit connuë dès l'an 1353. en la personne de Henri de Wissenkercke; lequel au tems que la Hollande étoit partagée en deux factions, communement nommées Houcks & Cabeljauws, suivit le parti de Guillaume Comte de Hollande & de Zélande, avec beaucoup d'autres Chevaliers & Ecuyers de Hollande & de Zélande. Après celui-ci suivit environ l'an 1400. Jean de Wissenkercke, Chevalier, Seigneur de Piet, qui laissa deux fils, Michel de Wissenkercke, Chevalier, mort sans enfans, & Henry de Wissenkercke, Ecuier, Conseiller & Receveur General de Zélande. Ce dernier a acquis sous titre d'achapt du Comte de Hollande, la Seigneurie de Cauwerven, & eut de Jaqueline de Stapele, Jean de Wissenkerke, Seigneur de Cauwerven, qui en l'an 1474. comme le dit la Chronique de Zélande, fut créé Chevalier par Charles Duc de Bourgogne, dans la bataille près de la ville de S. Tron contre les Liegeois; il fut aussi Conseiller & Receveur General. Il eut de N. . . . . . de Malstede, Antoine de Wissenkercke, Chevalier, Seigneur de Canwerven, Baillif de Middelbourg, en suite Receveur General de Zélande; Voy. la même Chronique sur l'an 1474. en après Conseiller de l'Empereur Maximilien V. & de l'Archiduc Philippe son fils. Il eut de sa seconde épouse Route de Schengen, François de Wissenkercke, Ecuier, Seigneur de Cauwerven; lequel aussi de sa seconde épouse Marie de Hoogelande laissa, Antoine de Wissenkercke, Ecuier, Seigneur de Canwerven, Baillif de Middelbourg en l'an 1549. Il eut de sa troisieme épouse Marie van den Abeele, Hubert de Wissenkerke, Seigneur de Cauwerven, Ecuier, mort le 2. Novembre l'an 1496. Il laissa d'Anne de Wolfswinckel, Gillis de Wissenkercke, Chevalier, Seigneur de Canwerven, Campen, Vosmaer, Olsende &c. lequel ayant délaissé sa Patrie pour la Foy, & étant chef d'une Expedition navale, avec laquelle il tacha de reprendre la Zélande sa Patrie, pour le Roi Catholique, mourut le 13. Septembre 1631. en combattant contre les Hollandois, qui pour cela confisquerent ses Seigneuries de Vosmaer, Canwerven, Campen, Olsende &c. comme il paroit par les lettres d'Erection de la Baronie de Pellenberg. Il avoit épousé Marie de Cats, veuve de Jerôme Tuyl de Serooskercke, fille de Guillaume de Catz, vieux & nouveau Catz, Capelle, Biefelinge, & Simonspolder; dont il eut, Jean de Wissenkercke, Baron de Pellenberg, cité ci-dessus, Baillif de Louvain, après Deputé des Etats de Brabant, qui mourut en 1680. & voulut être enterré dans le Temple de la Societé de Jesus à Louvain dans la Chapelle de la S. Croix, qu'il avoit fait bâtir; & où on voit encore ses Armes. Il eut de son épouse Barbe Isabelle de Tuyl de Bulkensteyn, Dame de Sprang &c., Jaques Corneille de Wissenkercke, Baron de Sprang, Capitaine des Gendarmes de l'Empereur Leopold, mort avant son Pere d'une blessure qu'il reçût le 11. Août de l'an 1673. Il avoit épousé en 1667. Eleonore fille du Baron de Lisola & du S. Em. Rom. Ambassadeur dudit Empereur. Il laissa d'elle, François Charles de Wissenkercke, Baron de Pellenberg, Sprang & du S. Emp. Rom., Capi-

pitaine & Major de Brigade, lequel eut pour femme Anne vander Duyn de la Famille de Brederode. Sa sœur Cecile de Wissenkercke, épousa Messire Alexandre Marquis de Bay, Chevalier de la Toison d'or, Capitaine General & Gouverneur d'Estramadure. Le susdit François mourut le 8. Mai 1699. ayant laissé une fille unique Anne Marie de Wissenkercke, Baronne de Pellenberg, Sprang & du S. Emp. Rom. laquelle se maria le 19. Mai 1716. à Messire Melchior Josephe de Villegas, fils unique de Didaque Ferdinand Baron de Hovorst, Seigneur de Viersel, Bouchaut, Werster &c. President de la Chambre des Comptes en Brabant, & Conseiller d'Etat dans les Païs-bas Autrichiens, & de Marie de Villegas: Il lui est né un fils Jacinthe Philippe Melchior. Voy. M. Smallegange dans sa nouvelle Chronique de Zélande, où il traite amplement de cette famille de Wissenkercke.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Pellenberghe, *en Baronnie pour M. Jean de Wissenkercke, le* 11 *Juin* MDCLV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté de nostre cher & bien-amé *Jean de Wissenkercke*, & que feu son Pere *Gilles de Wissenkercke* natif de Zelande nous auroit rendu plusieurs bons & signalez services, particulierement en l'an seizecens trente un, lors qu'à l'instance de feu nostre tres chere & tres amée bonne Tante, Madame Isabel Infante d'Espagne, qui soit en gloire, ledit Gilles de Wissenkercke se seroit employé, en certaine entreprise sur les isles d'Hollande, en l'execution de laquelle il auroit perdu la vie, & à raison de quoy, les Estatz des Provinces-unies des Pays bas, auroient confisquez tous ses biens, situez soubs leur ressort, dont il jouissoit à titre de neutralité, & vendu pour le prix de cent quatrevint & cinq mille livres, sans qu'au traité de la Paix concluë avec lesdits Estats, iceux ayent voulu entendre à la restitution de ses dits biens. Que trois de ses fils auroient continué nostre service, l'aisné en la charge de Capitaine Commandant dans la ville de Herenthals, decedé en une entreprise sur la Ville de Breda, & le susdit, *Jean de Wissenkercke* aussy en la charge de Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie Wallonne, es Guerres de Catalogne, & apres en celle de nos Paysbas, où à l'occasion du Sas de Gand, il auroit esté estropié de la main droite à la veuë de nostre Cousin Don Francisco de Mello, lors Gouverneur & Capitaine general de nosdits Paysbas & de Bourgoigne: ayant depuis épousé Damoiselle *Isabel de Tayl de Bulckenstein* issue d'ancienne, noble & Catholique famille audit Hollande & alliée aux principales de nos Paysbas. Pour ce est il, que nous ce que dessus consideré, &c. Avons de nostre certaine science, grace & liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé comme nous creons par ces presentes ledit *Jean de Wissenkercke* BARON, & sa Terre & Seigneurie de *Pellenberghe* située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cestes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le deuxiesme jour du mois de Juin, l'an de grace mille six cent cinquante cinq.

Et estoit Soubsigné

PHILIPPE.

Et plus bas estoit escrit

Par le Roy,

Signé

BRECHT.



BARONNIE DE MORIENSART.

CEtte Seigneurie comprend le village de Seroux, avec un Châtean à l'antiqne en forme de Tour, où il y a une Chapelle Castrale dediée à la St. Vierge Marie, distante deux lieuës de la ville & franchise de Wavere, dont ladite terre releve en partie, qui a appartenu passé plusieurs siecles à une famille du même surnom, dont les armes étoient de sable au Château d'or, mentionnée au premier Tome de ces Trophées pag. 344. 371. 491. 544. 668. & au second Tome, pag. 111. & dans le Livre intitulé *Septem tribus patriciæ Lovanienses fol.* 88.

Guillaume le Vasseur, Seigneur de Valhuon, Mousty, la Brayelle, Baillon, & d'Anthin, Lieutenant Gouverneur d'Arras & Depnté du Roi d'Espagne, pour la reconciliation des Provinces d'Artois & d'Hainau, donna Moriensart en mariage par Contract du 23. Janvier 1569. à son fils du premier lit François le Vasseur, Chevalier, Seigneur de Neer & Over-Hembeke, du Conseil de Guerre, & Secretaire d'Etat: & cette donation se fit à titre de recompense de la Seigneurie de Valhuon acquise des deniers de la Dame Anne Quarré, mere dudit François le Vasseur decedé sans Enfans le 16. Mars 1603. lors que son frere consanguin Florent le Vasseur, Chevalier, Seigneur de Valhuon & de Mousty, Commissaire des montres des gens de guerre, intenta procès contre les Enfans d'Eleonore le Vasseur, sœur germaine de Messire François, & femme en premieres nôces de Robert l'Escuyer, Vicomte de Dourlens issu des anciens Seigneurs de Ville-Dieu en Normandie: & en secondes nôces de Chrêtien Sarasin, Chevalier, Seigneur de Lambersart & d'Allonnes, frere de Jean, Conseiller d'Etat, Archevêque & Duc de Cambrai, illustre par ses Ambassades, desquels est parlé a la pa-

page 320, *des arrêts notables du grand Conseil compilez par du Laury: Voyez aussi au second Tome de ces Trophées fol.* 128.

Ce procès fut decidé le 13. Novembre 1607. par sentence de la Cour feodale de Brabant, qui adjugea la Seigneurie de Morienfart aux enfans de la dite Dame Eleonore le Vasseur, dont la fille ainée du premier lit Dame Jeanne l'Escuyer, Vicomtesse de Dourlens, étoit mariée à Don Pedro Coloma, du Conseil de Guerre, Seigneur de Bobadilla &c. & Anne l'Escuyer, la cadette à Don Christoval d'Aguierre du Conseil de Guerre & Veedor General de l'Artillerie, pere de Don Juan d'Aguierre, qui engagea de sa Majesté le 7. Août 1626. la hauteur, ou le coup de l'épée de la terre de Morienfart & de Seroux: laquelle depuis son trépas appartient toute entiere aux Descendans de Pedro Coloma. *Le Roy in suâ Topographia Gallo-Brabantiæ lib. 3. Cap.* 32. & 33.

Il tiroit son origine de Françisco Coloma, chef d'Escadre l'an 1409. des Galeres de Martin d'Aragon, Roi de Sicile: dont le fils Gaston Coloma de l'ordre militaire de Montesa fut armé Chevalier à Saragosse l'an 1399. par Martin Roi d'Aragon, comme il se voit à la page 279. *des Indices de Zurita dans le* 3. *Tome de l'Espagne illustrée: & à la page* 81. *des notes historiques de Jean Uztarros sur le traité de Jerôme de Blancas de las coronaciones de los Reyes de Aragon, apres Vaciana & Escolano citez à la marge.*

Jean Coloma fils de Gaston fut pere de deux fils qui épouserent deux sœurs uterinès, tiges de deux Branches principales qui subsistent encore de nos jours.

L'ainé Jean de Coloma premier Seigneur d'Elda au Roiaume de Valence, fut Secretaire des depêches universelles du Roi Jean II. d'Aragon, & de son fils Ferdinand le Catholique, Roi d'Espagne, qui l'envoia en Ambassade en France où il negocia la restitution du Roussillon & de Serdagne, par le fameux traité de Confederation conclu à Narbonne le 18. Janvier 1493. ratifié à Barcelonne le jour suivant, inseré au *premier Tome du grand Recueil des traitez de paix, pag.* 771. & *rapporté par Mariana au chap.* 4. *du* 26. *Livre de son histoire dans le* 4. *Tome de l'Espagne illustrée fol.* 148. *Voyez aussi le* 1. *Tome fol.* 466. & *le* 3. *Tome fol* 704.

Le dit Ambassadeur s'allia avec Marie Perez, Baronne de Malon en Aragon, fille de Juan Perez Calvillo, qui fut le second mari de Beatrix de Heredia veuve l'an 1499. d'où sont sortis les Comtes d'Elda, Ana, & de Sinarcas, Vicomtes de Chelva, les Marquis de Navarrès, & de Sot, & les Barons de Malon, Relleu, & Enguera. *Voyez Luis de Salazar y Castro de la Casa de Silva, Tom.* 1. *pag.* 491. & 567. & *Tom.* 2. *pag.* 211. & 675. & *dans son histoire de la Casa de Lara Tom.* 2. *fol.* 232. 553. & 641. *François Diago en ses Annales du Roiaume de Valence fol.* 14. *col.* 2. *fol.* 290. *col.* 3. *fol.* 341. *col.* 3. *fol.* 372. *col.* 1. & *fol.* 389. *col.* 3. & *le Nobiliario de Lopez de Haro parte* 2. *fol.* 6. 86. 114. & 270. dont deux hommes illustres se sont signalez aux Pais-bas, qui furent Don Carlos Marquis d'Espinar, frere de Don Luis-Antonio Coloma de Saa & Cardona II. Comte d'Elda, Seigneur de Petrer & de Salinas, Vice-Roy de Sardaigne, General des Galeres de Portugal & de Sicile mort General des Galeres d'Espagne, & Don Juan frere de Miguel Coloma d'Aragon, Calvillo de Luna, Baron de Malon; ce dernier mourut au lit d'honneur en Octobre 1589. étant du Corps d'armée, qui sous le Commandement du Marquis de Varambon assiega la ville de Rhinberg occupée par les Hollandois, lors qu'ils tenterent d'y faire entrer un Convoi de vivres, ce qui engagea le Marquis dans un Combat, où

un porte enseigne ennemi fut tué par Don Juan Coloma en lui arrachant son Drapeau, dans lequel il s'entortilla percé d'un coup de Mousquet, pour ne point lacher prise en mourant. *Strada de Bello Belgico Decade 2. lib. 10. circa finem.*

Carlos Coloma, Marquis de Espinar, Chatellain des Citadelles de Perpignan & de Milan, Major-domo de sa Majesté, & Viceroi de Majorque, eut des emplois aux Pais-bas qui furent des plus considerables. Il fut du Conseil d'Etat Intime & de Guerre, Gouverneur de Cambrai, & un de ceux qui porterent le Corps de l'Archiduc Albert en la pompe funebre, qui se fit à Bruxelles l'an 1621. Ambassadeur extraordinaire en Angleterre l'an 1622. & 1623. lors qu'il fit deux traitez pour la suspension d'armes au Palatinat, & pour le sequestre de la ville de Frankendael, assisté de Ferdinand de Boisschot, Baron de Saventhem, du depuis Comte d'Erps, & Chancelier de Brabant; lesdits deux traitez rapportez par Chappuys dans son *histoire de la guerre de Flandres Partie 2. Liv. 18. pag.* 538. 544. & 785. Il fut encore Ambassadeur Plenipotentiaire à Londres l'an 1630. pour y moyenner la paix conclue audit an entre leurs Majestez Catholique & Britannique par traité inseré au premier Volume des placcards de Brabant pag. 656. & 663. Voyez *Wicquefort de l'Ambassadeur*, 1. *partie pag.*81. 161.308.378.& 456. & 2. *partie pag.* 43. On le fit General de l'Artillerie, & consecutivement de la Cavallerie, Mestre de Camp General, & General des armées sous l'Infante Isabelle, & apres sa mort, un des quatre Gouverneurs du Pais-bas & de Bourgogne, par Commission du Roi d'Espagne, qu'on trouva parmi les papiers du Cabinet de cette Princesse. *Voyez les Edits emanez sous leur nom en Janvier* 1634. *au 2. Tome des placcards de Brabant pag.* 347. & 348. & *Baillet de la Neuville histoire de Hollande Tom. 2. Liv.* 8. *chap.* 1.

C'est le même qui a traduit Tacite en Espagnol, & cette version imprimée à Douay l'an 1629. a été trouvée si naturelle, & faite avec tant de force, qu'elle sert aux beaux Esprits de demonstration d'une verité incontestab e que la plume d'un homme qui a l'experience, & la pratique des affaires d'Etat, l'emporte infiniment sur la diligence, & sur les speculations des sçavans, qui ne sont jamais sortis de la solitude de leur bibliotheque, & que les armées, la Cour & les Ambassades sont les sources où se puise l'Intelligence de Tacite, qui a coutume de dire beaucoup en peu de mots. *Amelot de la Houssaie dans la critique mise à la tête de premier Tome de sa traduction de Tacite pag.* XLII.

Carlos Coloma a aussi decrit avec beaucoup de fidelité, d'exactitude, & de jugement *las Guerras de los Estados Baxos*, & ce Livre fut imprimé à Anvers l'an 1622. & réimprimé aux années 1625. & 1635. ainsi qu'à Barcelone l'an 1627. *Nicolai Antonii Bibliotheca Hispana Tom.* 1. *fol.* 181. 273. 318. & 516. On fait mention de son mariage & de ses Enfans au 2. *Tome de le Mire oper. diplomat: fol.* 1360. & on trouve son portrait *inter icones Principum & Pictorum numero centum ab Antonio van Dyck, ad vivum expressas; Antverpiæ in fol. Voyez Luys de Salazar y Castro de la Casa de Lara Tom. 2. fol.* 687. & 848. & *dans ses advertencias Historicas fol.* 230. 250. 257. & 258.

François Coloma Veedur, General du Roiaume de Sicile, frere puisné du premier, Seigneur d'Elda, épousa en premieres nôces Therese d'Avila de la maison des Marquis d'Astorga, de Velada, & de San Roman, fille de ladite Beatrix de Heredia & de François d'Avila de Valde-Rabano, Commandeur de Villefranche dans l'ordre de Calatrave, son premier mari mort l'an 1476.

fre-

frere de Rodrigues de Valde-Rabano, Evêque de Plaisance mort en Fevrier 1496. & de Gonsalez d'Avila de Valde-Rabano, Seigneur de Villatoro & de Naval Morquende.

François Coloma passa à de secondes nôces avec une Dame Sicilienne, & en eut une fille, de laquelle descendent les Marquis de Montemaggiore, de la maison de Migliazzo. *Voyez Mugnos Delle Famiglie nobili di Sicilia parte* 1. *fol.* 209. & *parte* 2. *fol.* 40. & 145. & *le Nobilario Genealogico de Lopez de Haro parte* 2. *fol.* 246. & 467.

Juan Coloma fils du premier lit, eut de Therese Sarmiento sa femme quatre Enfans, dont l'ainé Jean Coloma fut joint par mariage à Maria Fernandez de Bobadilla, fille heritiere de Pierre Fernandez, Seigneur de Bobadilla, frere de Jean Fernandez Navarete, Conseiller & premier Maitre des Comptes, ou Contador Major des armées aux Pais-bas, d'une ancienne famille d'Andalousie mentionnée au même *Nobiliaire fol.* 61. & *au* 2. *Livre d'Argote de Molina chap.* 11. & 202. lequel Contador vivoit encore l'an 1576. selon *Don Bernardino de Mendoça en ses Commentaires sobre las guerras de los Payses Baxos, lib.* 15. *cap.* 5. 17. & 18. *fol.* 298. 315. & 316. & *Jaques Auguste de Thou au* 62. *livre de son histoire Tom.* 3. *fol.* 139. & 146.

De ce mariage naquirent trois fils, Juan Coloma, Pedro Coloma, qui succederent l'un apres l'autre dans la charge de leur grand-Oncle-Maternel, & Diego Francisco Coloma, Capitaine d'un Terce d'Infanterie Espagnole à Oran, en Italie, & aux Pais-bas, où il arriva le 19. Août 1585. suivant les *Notices de Carnero en son histoire des guerres civiles de Flandres liv.* 7. *chap.* 8. *fol.* 194. 240. & 564.

Ils moururent tous sans posterité, hors Pedro Coloma, Seigneur de Bobadilla & premier Baron du Pais & Chatellenie de Bornhem par achat du 29. Juillet 1586. qui épousa le 28. Janvier 1585. la Vicomtesse de Dourlens, fille heritiere du susnommé Robert l'Escuyer, petite fille de Jean, mort l'an 1555. & de Marie Utenhove sa seconde femme, dont la maison est passée en chapitre à Nivelle & ailleurs, veuf d'Alix de la Motte, Dame de Barafle; & arriere petite fille de Pierre l'Escuyer, Vicomte de Dourlens, Seigneur de Breftel, Terna, & Appes lez Rhenty, mort l'an 1501. & de Josine vanden Brande de Bavinchove, Dame de le Berghe au village de Halewyn sa seconde femme, fille de Josse Seigneur de Wevelghem, dont la maison a été reçûe au Chapitre de Ste. Waudru à Mons par sentence du Conseil privé du 15. Juin 1553. *Voyez le Mire oper. diplom. fol.* 161. & 1359. & *van Gestel Historia Archiepiscopatus Mechlin: fol.* 88. *Tom.* 1.

Leurs Enfans furent.

1. Alexandre Coloma, deuxieme Baron de Bornhem né le 25. Octobre 1585. qui eut pour Parrain le Prince Alexandre Farnese, depuis Duc de Parme, Gouverneur des Pais-bas. Il se mit au service dès que l'âge lui permit de trainer la pique dans la Compagnie de Simon Antimez Mestre de Camp d'un Terce d'Infanterie Espagnole aux Pais-bas: & sa Majesté le fit aussi tôt Gentilhomme de son hôtel à Madrid, d'où il revint l'an 1609. Lorsqu'il se signala dans toutes les occasions de Guerre qui se presenterent tant en Frise, qu'aux païs de Juliers & de Cleves. Il passa l'an 1616. à Milan en qualité de Capitaine & Commissaire General de la Cavalerie legere Commandée par le Duc de Nemours conrre le Duc de Savoye, & ayant été criblé de coups au siege de Verceil l'an 1617. par une bombe qui mit le feu

à la poudre. Ses blessures l'obligerent de changer d'air & de retourner à Bruxelles l'an 1620, où il continua à mêner une vie languissante jusqu'à son decès. *Voyez le Mire Oper. diplomat: Tom. 1. fol.* 309.

2. Pierre Coloma, qui suit ci-apres.

3. Jean Coloma né le premier d'Août 1588. Chanoine de Sainte Walburge à Furnes & de S. Waudru à Mons mort l'an 1644.

4. Jaques Coloma, Seigneur de Bobadilla, Gentilhomme de l'Hôtel du Roy né à Bruxelles le 19. d'Août 1595. mort en celibat à Madrid le 23. Juillet 1639. où il git dans l'Eglise de l'Hôpital de S. André.

5. Françoise Coloma née à Bruxelles le 21. Octobre 1591. eut pour Parrain le Comte Charles de Mansfelt, & pour Marraine Dame Françoise de Renty, épouse de Charles de Gavere, Seigneur & du depuis Comte de Fresin, elle épousa le 22. Decembre 1622. Don Christoval de Medina-Montoya, Chevalier de l'ordre de S. Jaques, Seigneur de Hollaeeken, Gouverneur de Ham, du Conseil de Guerre, & Lieutenant du Mestre de Camp General aux Pais-Bas, mort sans lignée à la Bataille d'Avein le 20. May 1635.

6. Leonora Coloma née à Bruxelles le 30. Juillet 1594. morte à marier le 29. Avril 1666.

Le susnommé Pierre Coloma, naquit à Bruxelles le 19. May 1587. & fut tenu sur les fonts de Bâteme par le Comte Charles, au nom de son pere le Seigneur Comte Pierre Ernest de Mansfelt, Chevalier de la Toison d'or, & Gouverneur des Pais-bas l'an 1593. Il fut troisiéme Baron de Bornhem, Vicomte de Dourlens, Seigneur de Brestel, Terna, Allennes, Moriensart, Seroux, Marie-Kercke, Haesdonck, & advoué de Hinghene par sentence du grand Conseil du 19. Juillet 1631. Il épousa le 20. Septembre 1619. Cornelie de Vos de Pollaer, Dame de Beaupré, & de Hamme, dont on a amplement fait mention au 2. Tome de ces Trophées pag. 89. Il vendit la Seigneurie de Bobadilla le 11. d'Avril 1643. fut Commissaire du Roi au renouvellement des Magistrats de Flandres aux Années 1646. 1647. & 1649. fut choisi par sa Majesté pour son Envoié Extraordinaire en Baviere l'an 1648. & mourut le 9. Octobre 1656. ne laissant que deux fils, sçavoir Jean François Coloma, premier Comte de Bornhem, & Pierre Coloma, dont sera parlé ci-apres.

Ledit Comte de Bornhem, Vicomte de Dourlens, Baron de Terna &c. né à Bruxelles le 22. Août 1630. épousa le 28. de Juin 1654. Marie Therese d'Ongnyes de Coupigny, Chanoinesse à Maubeuge mentionnée plus au long audit 2. Tome pag. 90. 207. & 287. on voit leurs armes dans l'Eglise de Ste. Gudule à Bruxelles, en la Chapelle de la famille de Coloma dediée à S. Jean Baptiste.

Ils laisserent entre autres Enfans Marie Françoise Coloma née à Bruxelles le 18. Septembre 1656. épouse d'Ignace Philippes de Lannoy, Comte de Beaurepaire, fils de Louise d'Ongnyes, Comtesse de Beaurepaire, Chanoinesse à Mons, & de Philipes de Lannoy, Comte de la Motterie, fils de Claude, Chevalier de la Toison d'or, Mere de François Joseph Louis, Comte de Lannoy, Seigneur de Cancour en Artois, qui épousa l'an 1720. La fille de Louis de Clermont de Tonnerre, Comte de Thoury; Charles François-Ignace de Lannoy, Comte de Beaurepaire; Claude-François de Lannoy, Adrien-François-Joseph, Chevalier de Lannoy & Eleonore Aldegonde de Lannoy, femme de Baudry Adelbert, Comte de Marnicx, Seigneur de Rollencour.

Fran-

François-Claude Coloma deuxieme, Comte de Bornhem, Vicomte de Dourlens &c. né à Bruxelles le 10. d'Avril 1661. Capitaine de Cavalerie au Regiment du Comte d'Egmont, mort sans generation le 30. Novembre 1704 de Marie-Therese Bette de Lede son épouse Chanoinesse à Mons, dont la maison se trouve deduite au 2. *Tome de le Mire, oper. diplomat. fol.* 1359.

Charles-Joseph-François Coloma, Comte de Bornhem, mort dans le celibat le 15. Novembre 1724.

Marie-Florence Coloma, quatrieme Comtesse de Bornhem, épouse en premieres nôces de Jean Theodore de Corswarem, Comte de Nyelle, Seigneur de Langelis, dont elle a un fils & trois filles; & en secondes nôces, de Jean-Jaques Alexandre, Comte de Corswarem de la branche des Barons de Longchamp sans Enfans. *Voyez Loyens en son Recueil des Bourguemestres de Liege pag.* 215. & 227. *le Mire oper. diplom. Tom.* 2. *fol.* 831.

Et Alexandre Coloma, Chevalier de Bornhem, Seigneur de Beaupré & de Hamme decedé le 8. Août 1714. qui procréa deux Enfans morts avant lui de son épouse Isabelle-Therese Françoise d'Oosterlinck, fille de Philipe, Seigneur de Boesdael, dont la maison est passée en chapitre à Denain, & de Marie Anne de Romrée, fille de Lucrece van Hoof, Dame de Caneghem, & de Jean Charles de Romrée, Seigneur de Mazée, près de Charlemont, & de Padeubourg, mort le 5. Decembre 1683. fils de Catherine Schuller, Sœur de Pierre créé Chevalier en 1629. seconde femme de Jean de Romrée reçû Gentilhomme de l'hôtel des Archiducs le 16. Octobre 1618. créé Chevalier le 30. Novembre 1622. Seigneur de Fraypont, de Vilné au Namurois, & du tiers de la Chapelle en Condroz par sentence de la Cour feodale de Brabant du 13. Août 1607. mort à Anvers le 24. Août 1636. où il git au Chœur des grands Carmes sous la tombe de la Comtesse de Biglia, dont il étoit heritier universel & proche Parent: petit fils de Jean de Romrée, Gentilhomme de l'Hôtel de l'Empereur Maximilien, Seigneur de Fraypont, & de la Chapelle en Condroz, par sentence du Conseil de Brabant du 13. Juillet 1596. & arriere-petit fils de Jean de Romrée, Seigneur de Traigne sur Wirvain, & de Catherine de la Marck de Rochefort son épouse par contract de mariage du 13. Juin 1520. fille de Maugis, Seigneur de Serain-champs, de Verenne, & de Gognées, & de Marie de Hosdain, fille de Guillaume, Seigneur de la Chapelle en Condroz relevant du Duché de Limbourg, mort l'an 1535.& de Catherine de Haynin de Wambrechies, veuve de Leon de Gognies, Seigneur de Fay. *Voyez le dit Recueil des Bourguemestres de Liege pag.* 466. & 513. *le* 2. *tome de ces Trophées pag.* 195. & 244. & *van Gestel Hist. Archiepisc. Mechlin. tom.* 1. *fol.* 89. & 117. & *tom.* 2. *fol.* 69. 76. 132. 225. & 293.

Pierre Coloma né le 6. Juin 1634. frere du premier Comte de Bornhem créé Baron de Moriensart & de Seronx le 30. Juillet 1657. & en cette qualité membre de l'Etat noble du Duché de Brabant au tems de l'Inauguration du Roi Charles II. en 1666. mort le 12 Juin 1676. épousa le 20. Juin 1668. Anne Isabelle de Bejar-Lerma, fille unique & heritiere de François, Chevalier, Seigneur de Westacker, Oosthoven, Crayenhove, & Ransbeeck, mort le 31. Octobre 1660. dont il y a un Fragment Genealogique au 2. tome de ces Trophées pag. 248. *Voyez Salazar y Castro de la Casa de Lara tom.* 3. *fol* 219. & dans ses *advertencias historicas fol.* 254. & 255. *Argote de Molina Nobleza del Andaluzia fol.* 29. *verso* & 40. *verso.*

Ils eurent deux fils Jean Pierre Coloma, qui suit, & Jean Alphonse Coloma, Regent dans le Conseil suprême des Païs-bas à Vienne, mari de Barbe le Poyvre, mere d'une nombreuse famille, & fille de Louïs, Seigneur de Mullem, Lemputte, Emaus &c. mort premier Bourguemaitre du Franc de Bruges le 18. d'Avril 1700. dont la maison est entrée en chapitre à Moustier. *Voyez Sanderus in suâ Chorographiâ sacrâ Brabantiæ de Villario Parwesio, vulgo Vilers Perwin, où Perwez.* Tom. I. pag. 461. de la nouvelle édit. imprimée à la Haye 1726. chez Chrétien van Lom.

Jean Pierre Coloma, deuxieme Baron de Morienfart & de Seroux, né au mois de May 1670. épousa à Malines le dernier d'Août 1706. Marie-Claire-Philipine de Romrée, fille de Pierre-François-Vital, Seigneur de Bonheyde, Mazée, Padenbourg, Caneghem &c. & de Marie-Anne-Therese vander Boyen, sa Cousine, fille de Jean Engelbert, fils de Claire Keereman & de Jean vander Boyen, Conseiller & maitre de la Chambre des Comptes de Gueldres, tige des Barons de Neeryssche & de Macken.

Il engendra de ladite Dame, Pierre François Engelbert Coloma, troisiéme Baron de Morienfart, Alphonse-François-Joseph Coloma, Baron de Seroux, Rose Alexandrine Coloma, & Antoine François Coloma, Chevalier de Morienfart.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Morienfart, *le* XXX *Juillet* MDCLVII. *pour M. Pierre Coloma.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & bien amé *Pierre Coloma*, Seigneur de Morienfart, qu'il feroit issu de personnages de marque, qui auroient rendu à nostre Couronne & à l'Estat plusieurs signalez services: comme auroit aussy fait à leur exemple feu *Pierre Coloma*, Seigneur de Bobadilla son ayeul, de nostre Conseil de Guerre & Contador Major de nostre armée au Pays-bas lesquelles charges ayant deservy lors qu'il n'y avoit point de *Véedor* general au Paysbas. Il les auroit administré si utilement & dignement, que le Roy Philippe second de glorieuse memoire, nostre tres honoré Seigneur & Ayeul, luy en auroit fait les demonstrations deues, avec des tesmoignages honorables, qu'il en estoit fort satisfait, par les grands & extraordinaires traictemens qu'il luy auroit fait donner de temps en temps, au moyen de quoy ayant acquis la Baronnie de *Bornhem*, il se feroit marié avecq une Dame de condition & heritiere Viscomtesse de *Dourlens*, de laquelle il auroit procréé entre autres enfans, Messire *Alexandre Coloma*, second Baron de Bornhem, Capitaine de Cavalerie legere, & Commissaire general de celle commandée pour l'Estat de Milan, par le Duc de Nemours contre le Duc de Savoye. Messire *Diego Coloma*, Seigneur de Bobadilla, Gentilhomme de nostre hostel, & Messire *Pierre Coloma* troisiesme Baron de Bornhem, Seigneur de diverses grandes terres & Seigneuries, & Icelluy Pierre, Pere du susdit *Pierre Coloma* & de Messire *Jean François Coloma*, Baron de Bornhem son frere aisné & unique lequel auroit espousé la fille de feu Comte de Coupigny, Chef de nos Domaines & Finances, & niepce de feu nostre Cousin le Duc d'Havré. Pour ce est il, que nous ce que dessus consideré, & ayans favorable esgard aux susdits services & alliances &c.

Avons de nostre certaine science, &c. créé comme nous creons par ces presente, ledit *Pierre Coloma*, BARON, & sa Terre & Seigneurie de *Morienfart*, située en nostre Roman Pays & Duché de Brabant & tenue en fief de nostre Cour feodale de Wavre, consistant en touttes hauteurs & justice, mesme en un autre fief appellé *Seroulx*, & en un tresancien chasteau, & plusieurs beaux droits, biens & revenuz, créé

créé & erigée, comme nous la creons & érigeons par ceste en dignité, tiltre, nom, ery & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le trentiesme jour du mois de Juillet, l'an de grace mille six cent cinquante sept. Estoit Paraphé M. B. V^t.

Soubsigné

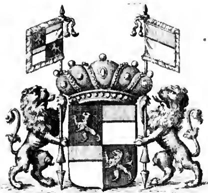
PHILIPPE.

Sur le reply,

Par le Roy,

Signé

BRECHT.



BARONNIE DE REVES.

Reves est une belle Seigneurie & ancienne Baronnie, dont la jurisdiction est considerable. Elle est à deux lieuës de Nivelle & jouit de beaux privileges. Une famille de ce nom a possedé cette Seigneurie pendant plusieurs siecles, jusqu'à Marie de Reves fille d'Everard, laquelle épousa Godefroy de Montenacke, & cette Seigneurie passa à la maison de Rubempré. Charles de Rubempré, fils de Charles & de Françoise d'Orlay, Dame d'Escaussines, laissa un fils Adrien Baron de Reves, Seigneur de Bievres, Grosselies &c. qui mourut sans laisser d'enfans de Claude de Croy. Toutes ses terres furent partagées en MD. LXXXIII. entre ses sœurs, Anne de Rubempré, Vicomtesse de Montignies, Marie Dame d'Elderen & Anne épouse de Ponthieu de Noyelles, Sire de Bours. La Baronnie de Reves, échut à la Dame d'El-

deren, qui la laissa à René de Renesse, Comte de Warfusé, fils de Guillaume & d'Anne de Rubempré. Enfin cette Baronnie fut venduë en MDC. LI. & achetée par Henry-Charles de Dongelberghe, Escuyer, Conseiller au Grand Conseil de Brabant, en faveur duquel un Diplome Royal émané en MDC. LVII. le 11. Septembre confirma cette Baronnie. Il a épousé en premieres nopces Jeanne de Steenlandt & en secondes Jeanne Marie de Berlo, fille de Winand & de Catharine Raet van Frents, dont il a eu François son successeur.

Extrait des lettres patentes confirmatoires du titre de Baron de Resves, *pour M. Henry Charles de Dongelberge, le* 11. *de Septembre* MDCLVII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

De la part de nostre cher & feal *Henry Charles de Dongelberge*, Conseiller de nostre Conseil de Brabant, nous a esté tres-humblement representé, qu'il auroit acquis par decret dudit Conseil, en l'an seizecent cincquante un, la franche terre & Baronnie de *Resves*, un des anciens titres dudit Pays & Duché de Brabant: & quoy qu'il seroit de naissance condigne audit titre, comme fils de feu Messire *Henry de Dongelberge*, Chevalier, Seigneur de Herlar, & de Dame *Adrienne Borlut*, Dame de Zilbeque, fondit pere fils de Messire *Jacques de Dongelberge*, Chevalier, Drossart de Brabant, & de Dame *Magdaleine de Bourgoigne*, ayants tous ses predecesseurs portez les armes de Brabant, avec la brisure d'un baston de guculles pery en bende, comme extraicts d'un fils naturel de *Jean premier* de ce nom Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, &c.

Il nous a treshumblement supplié que nostre bon plaisir fut de luy octroyer lettres confirmatoires dudit titre de *Baron de Resves*, &c.

Avons de nostre certaine science, grace, &c. confirmé, & confirmons par ces presentes, ledit titre de *Baron de Resves*, & suivant ce consenti & permis, consentons & permettons audit *Henry Charles de Dongelberge* de porter ledit titre de *Baron de Resves* aux mesmes prerogatives & privileges, dont joüissent & ont accoustumez de joüir tous autres Barons de nostre dit Pays & Duché de Brabant. &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le deuxiesme jour du mois de Septembre, l'an de grace seizecent cincquante sept. Estoit paraphé M. B. V[t].

Et Signé

PHILIPPE.

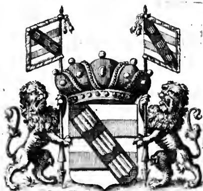
Plus bas estoit:

Par le Roy,

Signé

J. BRECHT.

B. 4-



BARONNIE DE D'ATTENRODE.

Attenrode ou Aetrode, vulgairement Atroy, reſortant ſous la Chef bancque de Haelen, & pour le ſpirituel, ſous le Diocéze & Archevêché de Maline, ſituée à environ deux lieuës de Tirlemont. Elle fut venduë abſolument par Philippe IV. Roi d'Eſpagne le 3. de Decembre l'an 1643. à la noble famille du ſurnom de Daneels, iſſu ſelon quelques Genealogiſtes de la très illuſtre Maiſon de Berthout, anciens Seigneurs de Malines par la Branche Cadette des Barons de Duffle. Laquelle Terre & Seigneurie fut érigée par le même Roi Philippe IV. le 15. de Mars l'an 1658. en titre, cry, & preéminence de Baronnie, en faveur de Meſſire Jean-Baptiſte Daneels, Chevalier, Seigneur du dit Attenrode, de Wevre, Corbeek-Overloo &c. en ſon vivant Conſeiller du Conſeil privé, tout & ainſi comme la patente ſuivante fait voir.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Attenrode, *en Baronnie, le* XV. *Mars* MDCLVIII. *pour Meſſire Jean Bap. Daneels.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Caſtille &c. *Sçavoir faiſons* que pour nous pris eſgard, aux qualitez qui concurrent en la perſonne, de noſtre cher & feal Meſſire *Jean Bap. Daneels*, Chlr. Seigneur d'Attenrode & Wevre, & aux ſervices qu'il nous a rendu depuis trente un an en ça, és charges de Conſeiller & Maiſtre aux requeſtes de noz Grand & Privé Conſeils, & a ceux que ſes predeceſſeurs nous ont ſemblablement rendu en diverſes charges principales: attendue meſme ſon ancienne extraction & ſes alliances, l'un de ſes fils eſtant marié a la Viſcomteſſe de *Dormal*, l'autre à la niepce du Baron de *Revez*, & pluſieurs autres de ſes proches parens & alliez, honorez dudit tiltre de Baron. Nous pour ces rai-

raisons & autres bons respects, desirans d'en faire la demonstration qu'il appartient, en la personne dudit *Jean Bap. Daneels* & l'eslever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plainiere puissance & authorité souveraine, créé comme nous creons par ces presentes ledit *Jean Bap. Daneels*, BARON, & sa dite terre & Seigneurie *d'Attenrode* située en nostre Pays & Duché de Brabant, à laquelle avons adjousté la susdite terre & Seigneurie de *Wevre* avecq toutes leurs appendences & dependences, &c. créé & erigée, comme nous la creons & erigeons, par ces presentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le quinziesme jour du mois de Mars mil six cent cinquante huit. Paraphé M. B. V^{t}.

Et Soubsigné
PHILIPPE.
Sur le ply estoit escrit
Par le Roy.
Signé
BRECHT.

Fragment, Genealogique de la Famille de Daneels, Barons d'Attenrode.

WAuthier Berthout, surnommé le vaillant, second du nom, Seigneur de Malines, épousa la fille du Comte de Los, & procréa Jacques Berthout, qui fut à la conqueste contre les Maures. Il épousa Agnes, fille & heritiére de Daniel Daneels, Chevalier, Seigneur de Vremde, Roobroeck, Campen &c. & procréa entre autres enfans Wauthier Berthout, surnommé Daneels, Chevalier, Seigneur de Vremde, & Roobroeck; lequel procréa de Mathilde de Rotzelaer

Wauthier Berthout, surnommé Daneels, Seigneur de Vremde & Roobroeck, qui épousa en premieres noces Caterine Bauw & en second lit Anne de Botlande, & procréa entre autres enfans

Jacques Daneels, Chevalier, Seigneur de Staveniffe, qui épousa Judith de Stalle, fille de Florent, & ont procréé entre autres

Wautier Daneels, Ecuyer, qui épousa Marie vanden Steen, dite Schoonjans, fille de Rombout; & ont procréé entre autres

Jacques Daneels, Ecuyer, qui épousa Marguerite vanden Eede; duquel mariage est sorti entre autre enfans

Jean-Baptiste Daneels, Chevalier, qui épousa en premiere noces Elisabeth vander Elst; & en second lit Elisabeth de Wilre, & procréa entre autres enfans

Corneille Daneels, Ecuyer, qui épousa Caterine Keynogen, fille de Rombout, Ecuyer, & de Catherine Vleminex, lesquels ont procréé entre autres

Jean-Baptiste Daneels, Ecuyer, qui épousa Catherine Antonis, morte 1571. & ont procrée entre autres

Corneille Daneels, Ecuyer, lequel épousa à Bruxelles Adrienne de Candriessche, fille de Guillaume, Conseiller au Conseil Souverain de Brabant, & d'Anne de Cauwenhove, & ont procréé.

Messire Jean-Baptiste Daneels, Chevalier, premier Baron d'Attenrodé, Seigneur de Wevre, Conseiller du Roi en son Conseil privé. Il épousa Dame Philippine-Christine d'Hovine, fille de Messire Jean & De. Françoise de Cam-

Cambray. Il eut pour freres Dominique & François Daneels, tous deux premiers Bourguemaitres de Louvain. Le dit Messire Jean-Baptiste Daneels déceda à Bruxelles en 1659. & fut enterré au Chœur de l'Eglise des Récolets à Maline, selon l'Epitaphe suivant.

D. O. M.
Monumentum
Illustriss. Amplissimique Domini
Joannis Baptistæ Daneels
Equitis Aurati
Baronis d'Attenrode
Toparchæ de Wevre, Corbeecque-Overloo &c.
Regi a Consilio Privato
Quod ipse defunctæ conjugi
D. Philippinæ Christinæ d'Hovine
Sibi, & suis posuit
Obiit ille XX. Octob. Ao. MDCLIX.
Illa XIV. Aprilis Ao. MDCXLVI.
Qui transis, bene apprecare.

Messire Philippe Daneels, Chevalier, fils de Messire Jean-Baptiste Daneels, fut 2. Baron d'Attenrode, Seigneur de Wevre, Houthem, &c. Chef Ecoutette de la ville & pays de Maline. Il épousa Dame Eleonore-Marie Oem, Douariere de Messire Jacques de Brouxelles, en son vivant Vicomte héréditaire de Dormale, Seigneur de Grandrein, Reymenant, Gissendam, Heysbroeck &c. Il mourut en 1660. le 23. Novembre, & fut enterré au Chœur des R R. P P. Récollets à Malines, où il gist sous une Tombe magnifique de Marbre noir & blanc: avec ses quartiers: laquelle Tombe nous joignons ici gravée en taille douce.

Messire Jean-Baptiste Daneels, frere de Messire Philippe susdit, fut Baron de Corbeek. Il épousa en premier lit Dame Marie de Dongelberghe; & en secondes nôces Dame Ermelinde d'Oyembrugghe, Chanoinesse à Moustiers sur Sambre.

Charlotte Daneels, fille de Messire Jean Baptiste & de Dame Philipine-Christiue d'Hoviues, épousa Jean-Charles de Cordes, Ecuyer, Seigneur de Termeeren, fils de Messire Jean-Charles de Cordes, Chevalier, Seigneur de Wichelen, Reet, Waerloos, Cerseamp &c. par la seconde femme Dame Jacqueline de Caestre, sœur de Messire Jean Jacques de Caestre, Baron de Bautersem, Seigneur de Bonheyde &c. qui épousa Dame Anne-Adolphine de Serclaes, de la famille des Comtes de Tilly. Le pere de Dame Jacqueline de Caestre susdit, étoit Conseiller & Vice-President du Grand Conseil resident à Malines; il est enterré dans l'Eglise Metropolitaine de St. Rombaud à Malines, dans la Chapelle du Venerable, avec seize quartiers, a sçavoir, huit de son côté, & huit du côté de sa tresnoble épouse Elisabeth d'Ittre, fille de Messire Antoine d'Ittre, Seigneur de Niekot, & autres lieux; & de Dame Jeanne de Douvrain. petite fille de Messire André de Douvrin, Seigneur de Droogenbosch & de Bodeghem, Sommelier du corps de Ferdinaud premier Roi des Romains & d'Hongrie, & depuis Empereur.

Messire Jean-Baptiste Daneels, fils de Messire Philippe & de D. Eleonore-Marie Oem susdits, fut Baron d'Attenrode, & mourut en bas âge, & lui succeda en la dite Baronnie son frere qui suit.

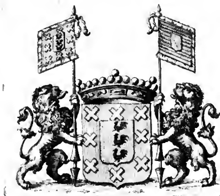
Messire Jean Ferdinand, Baron d'Attenrode, Seigneur de Wevre. Il se retira

tira auprès des Carmes déchaussez à Nethene, auxquels il a fait de grands bienfaits & où il mourut sans alliances.

Jean-Baptiste-Adrien-Joseph de Cordes, Ecuyer, fils de Jean-Charles & de Charlotte Daneels susmentionnez. Il fut Seigneur de Termeeren, & aussi, apres la mort de son Cousin germain Jean Ferdinand, Seigneur de la Baronnie d'Attenrode, & de Wevre; & après la mort de François-Charles de Cordes son frere Cadet, Seigneur de Beersel. Ils sont tous deux morts sans alliances.

Dame Anne-Marie-Therese de Cordes, fille de Jean-Charles & de Charlotte Daneels susdits, après la mort de ses deux freres, Dame de Termeeren, Wevre, Beersele, & de la Baronnie d'Attenrode, à present compagne de Messire Jacques-Nicolas de Man, Ecuyer, Seigneur des deux Lennicke, Lodyck, Nieustryen &c. le plus ancien Conseiller du Souverain Conseil de Brabant, & Vice Lieutenant de la Souveraine Cour feodale à Bruxelles; qui avoit épousé en premieres noces Dame Antoinette de Pape, fille de Messire Leon-Jean de Pape, en son vivant Chevalier, Seigneur de Glabbeck, du Conseil d'Etat de sa Majesté Catholique, & Chef President de son Conseil Privé. Le dit Messire Jacques Nicolas de Man est fils de Messire Corneille de Man, en son vivant Chevalier Banneret, Seigneur des deux Lennicke, Walcourt, Watermaele, Auwergem, Beaumont, Eyseren, Bisdomme, & Sart en Neer-Issche; ayant pour frere puisné le Reverend Messire François-Joseph de Man, Licencié en la Sainte Theologie & ès Droits, Chanoine Gradué de l'Eglise Cathedrale de Notre Dame d'Anvers, Seigneur de Walcourt, & en cette qualité Patron de onze Canonicats en l'Eglise de St. Gui à Anderlecht.

Notez, que ce Patronat du célébre Chapitre d'Anderlecht, a été ci-devant dans les tres illustres familles des Vicomtes de Bruxelles de la Maison d'Aa, comme aussi dans les familles des Seigneurs de Sotteghem, de Walcourt, d'Agimont, d'Abconde, de Hornes, d'Egmont, de Geneve, des Marquis de Lullin, de Renesse, de Lalain, & de Berghes.



BARONNIE DE NOIR-MONT.

NOir-Mont est situé dans le Comté de Gemblours. C'étoit autrefois un bien de la famille de Walhain. Le premier qui le posseda fut Arnou Si-

Sire de Walhain & il resta dans sa famille depuis MC. LXXXIV. jusqu'en MCCC. LXIII. que Jacques de Walhain le vendit à Jacques de Glimes, Chevalier, Seigneur de Judogne, qui avoit épousé Marie Dame de Judogne. Noirmont passa en suite à la Maison de Sombreffe. Godefroy le vendit en MCCC. LXXXI. à Jeanne Wedergrate, fille d'Otton, Seigneur de Contrecœur, Eygene &c. mariée à Renaud de Berges. Elle revendit cette Seigneurie en MCCC. XCVIII. à Jean de Flandre, Comte de Namur, qui avoit épousé Jeanne d'Abcoude, fille de Leuder, Seigneur de Gaesbeck & de la Comtesse de Leyningen. Elle passa en suite dans la famille de Jnppleu dont étoit Jeanne fille de Guillaume, qui porta cette Seigneurie en mariage à Conrard d'Argenteau en MD. LXVII. Il eut pour successeur son fils Charles en MDC. X. celui-ci épousa Jeanne de Nassau, fille de René, Seigneur de Conroy &c. Il vendit Noirmont en MDC. XXV. à Pierre Daems, Chevalier, Seigneur de Dion-le-mont, Louvrange, Hurbise &c. qui épousa Isabelle de Witte, dont il laissa Sebastien, Chevalier, Seigneur desdits lieux & de Monjardin, Henoulmont, Laval, Remaigne, Westmoere, Inchebrouch, ter Looven & Advoué d'Awaille. Il ne laissa point d'enfans, & Antoine Gallo d'Escalada, fils de sa Sœur, fut son heritier & successeur. C'est en sa faveur que Noirmont fut erigé en Baronnie le 11. May MDC. LVIII.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Noirmont, *en Baronnie, le* 11. May MDCLVIII. *pour M. Antoine Gallo de Salamanca.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne *d'Anthoine Gallo de Salamanca*, Seigneur de Noirmont, qu'il feroit descendu de la vraye maison de Gallos en noz Royaumes d'Espaigne, communement appellée des Chevaliers Gallos d'Escalada: & qu'il seroit appaienté avecq diverses familles nobles & principales, entre autres avecq celle de Vignacourt, par Messire Jacques de Vignacourt, Comte de *Vleteren* qui auroit espousé Dame Françoise Gallo de Salamanca sa Tante, & avec celle de Lima, tant par mariage avec Léonel de Lima, fils de Laurent de Lima, Vicomte de Villanueva, & Puente de Lima, que par Damoiselle Charlotte de Lima, fille du susdit Leonel: aussy avecq la famille du Marquis de los Arcos & de Tenorio, fils dudit Vicomte de Villanueva & frere aisné dudit Leonel. Et que le susdit Anthoine Gallo de Salamanca, nous auroit servy l'espace de vint ans en la Cavallerie legere de nostre armée en nos Paysbas, les quatre derniers avec une Compagnie de Cuirassiers Espagnols, qu'il auroit levé à ses propres fraiz & despens, & que son frere François Gallo de Salamanca nous auroit semblablement servy avecq une Compagnie d'Infanterie Wallone hors de regiment l'espace d'environ trois ans, au bout du quel temps il feroit decedé. Pour ce, est il que nous ce que dessus considéré, &c.

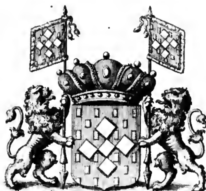
Avons de nostre certaine science, &c. créé comme nous creons par ces presentes ledit *Anthoine Gallo de Salamanca* BARON, & sa Terre & Seignenrie de *Noirmont*, située en nostre Roman-pays de Brabant, tenuë plain fief de la Cour feodale de *Moustier sur le Thil*, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par cestes en dignité, Tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le deuxiesme jour du mois de May, l'an de grace seizecent cinquante huict. Paraphé M. B. Vt.

Signé PHILIPPE.

Et sur le ply Par le Roy,

Signé BRECHT.



BARONNIE D'HERENT.

LE Village d'Herent à donné le nom à une famille noble du Brabant, dont il étoit l'heritage. La Cour d'Herent a été possedée depuis plus de deux cents ans par Gautier Evelogue & par ses descendans jusqu'à Catherine. Celle-ci épousa en MCCCC. L. un de la famille de Wyteler, ainsi cette Cour changea de maitre. Mais les mâles étant venus à manquer dans cette famille, cette Cour passa en MD. VII. à Marguerite de Pede. En MD. XLI. à Philippe de Watermael. En MD. LVII. à Philippe vander Noot, & en MD. LXXXVI. à Gilles de Busleyde. Quoy qu'il en soit, on trouve dans cette paroisse, qui est fort étendué le Couvent de Bethleem, & Tudichem qui donne son nom à une famille illustre. Jean vander Ee a acheté cette Seigneurie en MD. LXX. René de Mol la posseda en 1667. il étoit fils d'Antoine Chevalier, Seigneur de Bale, Dessel, Rollant &c. & de Marie Triest : C'est en sa faveur que Herent fut érigé en Baronnie le XVII. Août MDC. LVIII.

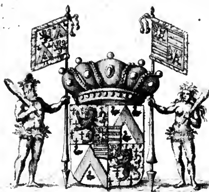
Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Herent *en Baronnie, le* XVII *d'Aoust* MDCLVIII. *pour M. René de Mol.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.
Pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de *René de Mol*, Seigneur dudit lieu, Herent, Balen, & Dessel: & que ladite maison de Mol seroit notoirement d'ancienne noblesse, & que les descendans d'icelle, se feroient signalez de temps immemorial au service de nos predecesseurs, signament Messire Gaspar de Mol Chevalier . . . . . son bisayeol, qui auroit servy l'Empereur *Charles* V. nostre Bisayeul de glorieuse memoire, en charges militaires & politiques, & presté le serment

ment de fidelité au Roy *Philippe* deuxiesme nostre ayeul, aussi de glorieuse memoire, lors que ledit Empereur luy resigna tous ses Royaumes & Estats. *Jean de Mol* son ayeul Gentilhomme de l'hostel dudit Roy Philippe II. & par luy employé en diverses commissions particulieres de son service. *Lamoral de Mol* son oncle qui en l'an quinzecent quatre vint & quatre auroit secouru nostre armée, lors que la Ville de Bruxelles estoit assiegée, avecq grande quantité de grains. Un autre Lamoral de Mol mort Capitaine d'Infanterie Walone au Palatinat. Gaspar de Mol frere dudit Lamoral decedé en la ville de Liere, servant à ses despens dans l'Infanterie Espagnolle, & Guillaume de Mol mort en l'Estat de Milan, servant dans l'Infanterie Italienne; Joinct que par le deces du Baron de Mortaigne, qui auroit esté Seigneur de Mol, ladite Baronnie annexe à ladite famille de Mol, seroit tombée en femelle. Pour ce est il que nous ce que dessus consideré &c. Avons de nostre certaine science, &c. creé comme nous creons par ces presentes ledit *René de Mol* BARON, & sa terre & Seigneurie de *Herent* située en nostre Pays & Duché de Brabant au quartier de la ville de Louvain, consistant en un Chasteau avecq haute, moyenne & basse justice, créé & erigé comme nous la creons & erigeons par ces presentes en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* avec la Seigneurie *d'Oestergem* & ses appartenances & dependances de ladite Seigneurie *d'Herent*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixseptiesme jour du mois d'Aoust, l'an de grace seizecent cincquante huict. Paraphé M. B. Vt.

Et signé PHILIPPE.
Sur le ply estoit escrit
Par le Roy.
signé J. BRECHT.



BARONNIE DE MELSBROECK.

MElsbroeck signifie, au sentiment de Gramaye, le Marais de Melchior. Il est confiné aux terres de Vilvorde & n'est pas éloigné de cette ville; il

il y a un joli Château & depend du Baillage de Campenhout. En MD. LXIV. le Roy céda cette Seigneurie à Jean de Locquengien, Chevalier, fils de Pierre, aussi Chevalier, Maitre d'Hôtel des Empereurs Maximilien & Charles-quint & du Roy Philippe II. & de Marie de Nuenhove, Dâme de Coeckelberge. Il eut pour Successeur Antoine, Chevalier, Seigneur de Melsbroeck & de Putte, qu'il avoit eu d'Anne vander Gracht, Baronne de Pamele. Il laissa de Catherine de Messehe, fille du Gouverneur de Groningue, Charles de Lockengien, Chevalier, Baron de Melsbroeck, Seigneur de Roosbeek, Nederbutsel, Wiekenhorst, & Roelant; en faveur duquel le Roy d'Espagne Philippe IV. érigea Melsbroeck en Baronnie le XVII. Mars MDC. LIX.

On voit chez les filles de S. Brigitte à Bruxelles sur une Tombe à terre l'Epitaphe suivant.

Monumentum Illustrium conjugum *Caroli de Loquengien* Baronis de Melsbroeck defuncti XIV. Octobris 1670.

Ac *Mariæ Middelton*, quæ decessit XVIII. Septembris 1664. Et posterorum.

Requiscant in pace.

Extrait des lettres patentes de l'Erection, de la Terre & Seigneurie de Melsbroeck, *en Baronnie, pour Messire Charles de Locquenghien, le* XVII *Mars* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & feal Messire *Charles de Locquenghien*, Chevalier, Seigneur de Melsbroeck, Roosbeeck, Nederbutsel, Wickenhorst, Roelandt, &c. & que ceux de la famille dont il est descendu, auroient rendu de fort signalez services à la Tres auguste Maison d'Austriche, & seroient esté employez en des charges tres honorables: si comme Messire *Pierre de Locquenghien*, Seigneur dudit lieu son abave, en qualité de premier Escuier Trenchant de l'Empereur *Maximilien* premier; de maistre d'hostel de l'Archidue *Philippe*, Roy de Castille, premier de ce nom, & de maistre d'hostel & Conseiller de l'Empereur *Charles* V. estant trespassé le XXVIII. d'Octobre l'an MDXXXIX. &c. Messire *Jean de Locquenghien*, Chevalier, Baron de Pamele, Pair de Flandres, dit Sire d'Audenarde, &c. son ave en son vivant Ecuyer Eschançon dudit Empereur *Charles* V. Amman de Bruxelles & Autheur & Directeur du Canal de ladite Ville de Bruxelles à Willebroeck, &c. ayant icelluy Messire Jean espousé Dame Anne vander Gracht, fille de Messire Philippe & de Dame Jenne de Joingny, &c. &c. procréé avec icelle Messire *Philippe de Locquenghien*, Pair de Flandres, Baron de Pamele, &c. & Messire *Anthoine de Locquenghien*, Chevalier, Seigneur de Melsbroeck, pere du susdit Messire *Charles de Locquenghien*, &c.

Pour ce est il que nous ce que dessus consideré, & ayans favorable esgard à ladite noble extraction, leauté services & autres bonnes parties qui concurrent en la personne dudit Messire *Charles de Locquenghien*, &c. Avons de nostre certaine science, &c. créé, comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Charles de Locquenghien* BARON, & sa terre & Seigneurie de *Melsbroeck* située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé, comme nous creons & erigeons par ces presentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixseptieme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sixcent cinquante neuf. Paraphé Cox. Vt.

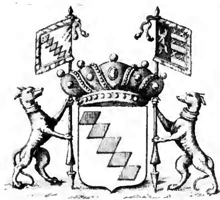
Signé PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit: Par le Roy.

Soubsigné

Don Ferdo. de Fonseca Ruiz de Contreras.

B A-



BARONNIE DE PARCK.

PArck, dans le Baillage de Campenhout, est un lieu agreable autant que propre à la chasse & à la retraite. Il est à deux lieuës & demi de Bruxelles à une lieuë & demi de Malines, à une lieuë de Vilvorde & à deux lieuës & demi de la Forest Royale de Loosbosch, enfin à une lieuë de Cortemberge, où il y a une Abbaye de filles de l'ordre de St. Benoît & où se tenoit autrefois l'assemblée des Nobles de Brabant & la Cour des Ducs. L'Histoire & les Diplomes nous aprennent qu'en 1235. Godefroy de Wesemael étoit Seigneur de ce lieu. Il eut pour successeur son frere Arnou qui laissa Charlotte mariée à Arnon de Baronaige. Les Nobles le firent General des troupes de Louvain en 1268. mais il succomba sous Jean I. Duc de Brabant & lui fraya ainsi le chemin à la gloire & à la Souveraineté. Wesemael retourna à ses anciens maitres, Parck & Elewyt passerent aux Seigneurs de Berthout, de la Leck, Bauterfem, Leefdael & Lidekercke, & revinrent par succession à Jean de Wavre. En l'an 1439. elle passa dans la famille de Baronaige par le mariage de Catherine de Wavre, Dame de Perck & d'Elewyt, fille de Jean, & niece de Jean de Meuwe, batard de Jean Duc de Brabant; laquelle épousa Jean de Baronaige, Ecuyer, Seigneur de Monwe. Il eut pour successeur son fils qui se nommoit aussi Jean. Apres lui vinrent sa femme Marguerite de Bette-Vilain; Jean, qui épousa Helene d'Angien, Pierre, Seigneur de Mousche, avec sa femme Jacqueline de Berchem, & Jean de Baronaige, Chevalier, qui épousa Claudine vander Meeren; il laissa pour Successeur Jean son fils. Celui ci eut de Catherine le Clercq, Dame de Loxem, Guillaume, Seigneur de Parck, & Marguerite, qui succeda en 1626. à son frere Guillaume, mort sans avoir été marié. Celle-ci épousa Messire Frederic de Marselaer, Chevalier, Seigneur libre d'Opdorp, Har-

seaux, Oycke, Borre, Loxem &c. Bourguemaitre de Bruxelles pour la septieme fois, en faveur de qui cette Seigneurie fut erigée en Baronnie par Philippe IV. Roi d'Espagne en 1659. le 5. May.

Marguerite mourut le 12. Août 1646. laissant un fils unique Gillis-Frederic de Marselaer, Baron de Parck, qui de Bourguemaitre de Bruxelles est devenu Conseiller de la Souveraine Cour de Brabant, & en apres derechef Bourguemaitre de Bruxelles, & mort deputé des Etats de Brabant en l'an 1683. le 26. Fevrier.

Messire Frederic-Ignace de Marsselaer apres la mort de son pere, fut second Baron & Parck & Elewyt, & Colonel au service sa Majesté Catholique.

Messire Philippe-Joseph de Marsselaer, troisiéme Baron des Terres & Seigneuries susdites & Vicomte de Zillebeke, fils de Messire Frederic-Ignace suldit. Messire Michel-François-Hyacinte de Marsselaer, Seigneur de Beauvrecq, fut quatriéme Baron des Terres & Seigneuries susdites. Apres la mort de son Cousin Messire Philippe-Joseph suldit, & en reçut l'investiture en 1718. Il mourut en 1722. sans alliances. Apres celui-ci a succedé Dame Angelique Therese, heritiere universelle & unique à present vivante.

Parck & Elewyt ne sont qu'une Seigneurie; il y a deux Eglises, cependant ce n'est qu'un fief & tous deux ont le même Drossard, Mayeur, & les mêmes Magistrats; & les manans & habitants des deux lieux sont tenus au mêmes Corvées, qui consistent, en ce lorsque le Seigneur du lieu le souhaite, à empêcher pendant six nuits de la semaine le croassement des grenouilles & à fournir (les domestiques du Chateau & les hôtes) de bons lits: enfin ils sont obligez à quelques autres droits de vassalage s'ils n'aiment mieux abandonner les terres qui y sont assujetties. Cette Baronnie a aussi haute, moyenne, & basse justice, une Brasserie & moulin bannal; le Seigneur met aussi seul le Chapelain, le Clerc, & les Maitres de l'Eglise & des pauvres. Il y a aussi un Parc ou Garenne & un tres beau Château, duquel nous joignons ici le Dessin. Dans le Choeur de l'Eglise Paroissiale de Maldere se trouve à terre sur une Pierre bleue l'Epitaphe suivant.

Hier light begraven Jan van Marselaere, *Heere van Opdorp, ende Jouffrauw* Joanne Shongen *syn Wyf, sterft Ao.* XIIII^c. LXXII. *den* XXVI. *dagh in April. Ende* Adriaen *haeren beyden sone, stierf int selve jaer den* VI. *dagh in Mey. Bidt voor de Sielen.*

Item devant l'Autel de la St. Vierge.

Hier licht begraven Vraue Joanne Pipenpois *Wettige Gesellinne* Laureys van Assche, *Heere van Opdorp, ende* Clais Pipenpoy *synen Neve. . . . . . .*

Dans l'Eglise du village de Merchtem se trouve à terre sur une Pierre Sepulchrale l'Epitaphe suivant.

Majorum memoriæ, Nepotumque imitationi.

Nobili strenuo ac spectabili viro *D. Wilhelmo de Marselaer, Ægidii F.* Domino de *Opdorpe*, arcis civitatis Ostiensis tempo-

re

re *Adriani VI. Pont. Max.* Castellano, ob solertiam, fidem, rerumque agendarum experientiam, publicè privatimque laudatiss. *Hadrianus de Marselaer* eidem Principi quoad vixit a cubiculis secretis, fratri suo desiderio & lacrymis funerato P. C. decessit ex hac vitâ anno Christian. CIↃ. IↃ. XLIIII. dum vixisset annos propè LIV. humanarum miseriarum memor.

L'on voit l'Epitaphe suivant à Bruxelles dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de St. Nicolas.

Hier in de Choor liet begraven Heer Jan van Baronaige, *Heere van Wouwe, Oyck, Herseaux, Perck ende Elewyt, ende Vrauwe* Catherine van Wavere *syne geselnede, ende heeft den sone der voorschreven Heer* Jan *gesondeert een jaergetyde in den jaere ons Heeren* M. CCCCC. XII. *Bidt voor de Zielen.*

Il y a dans l'Eglise Paroissiale de Perck le beau Tombeau de marbre de Frederic de Marlelaer & de Marguerite de Baronaige, sa femme, qui contient l'inscription suivante.

ÆTERNITATIS.
Omnipotentis Misericordiâ,
Gratiâ Virginis,
Quæ genitrix vitæ est, Primævæ nescia labis,
Suffragiis
SS. Francisci & Claræ
Ignacii & Theresiæ
Piorum precibus,
Sub hoc marmore quiescens,
Post mortalis occasum, immortalis vitæ ortum expectat.
FREDERICUS DE MARSELAER,
Eques auratus,
Illustri a centum lustris Lare,
Toparcha Liberi Dominii de Opdorp,
Principibus ut Populo charus,
Qui post septimum urbis Bruxellæ Consulatum
Nec non publica alia gesta munia
Post discussam commentariis obeundæ, apud Deum hominesque
LEGATIONIS FORMAM,
Supremam suscepturus in Cælum,
Ut proficisceretur expeditius,
Hic sarcinam deposuit mortalitatis,
Juxta dignissimam casti thoti conjugem,

MARGARETAM DE BERNAIGE,
Ex Baronibus de Wesemall, Lecke, Bautershem,
Dominis de Wavre, Parck, Elewyt,
Quæ præmaturo cedens fato antecesserat
XX. July anno M. DC. XLVI.
Ipse subsecutus 7. Novemb. Anno M. DC. LXX,

O Homo, Imago Dei, Terræ vapor, umbra, putredo,
Summa boni & voti est, nosse & amare Deum.

Dans la même Eglise Paroissiale de Perck se trouve au Grand Chœur du côté gauche, le Tombeau de l'illustre Seigneur Guillaume de Baronaige. Cette Tombe est entierement de marbre blanc & le fond noir, lequel nous joignons ici gravé en taille-douce.

Au circuit du grand Cœur de N. D. à Anvers proche la Chapelle de St. Barbe on trouve une Pierre Sepulcrale bleuë, laquelle nous joignons ici gravée en taille douce: & en haut l'on trouve l'Inscription suivante sur du marbre blanc.

D. O. M.
Perantiquæ & Illustris
Gentis Marselariorum
Monumentum
Ex qua
Barones de Perck & Elewyt
Liberi Domini de Opdorp
Ab omni memoria
Toparcharum
Domini de Herzeaux, Oycke
Borre, Loxem &c.
R. I. P.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Parcq, *en Baronnie, le* V *May* MDCLIX. *pour Messire Frederick de Marselaer.*

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & bien amé Messire *Frederick de Marselaer*, Chevalier, Seigneur de Parcq, & qu'il feroit issu d'ancienne Chevalereuse & militaire noblesse, ses devanciers ayans passez deux à trois cent ans, esté rangez parmy les Chevaliers de nos Paysbas, es Joustes & assemblées publicques, & qu'en la pompe funebre de feu nostre tres cher & tres amé bon Oncle l'Archiduc Albert, qui soit en gloire, icelluy Messire *Frederick de Marselaer* auroit esté commandé de porter le Baldequin dessus le Corps dudit defunct Archiduc: & qu'en qualité de Bourguemaistre de nostre ville & Cour de Bruxelles. Il nous auroit aussy rendu plusieurs signalez services, &c.

Nous pour toutes ces raisons, & autres bonnes considerations, desirans d'en faire la demonstration qu'il appartient, en la personne dudit Messire *Fredericq de Marselaer* & l'eslever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preémi-

minences. Avons de nostre certaine science, grace & liberalité, plaine puissance & authorité souveraine créé, comme nous creons par ces presentes, ledit Messire *Frederica de Marselaer* BARON, & sa Terre & Seigneurie de *Parcq* située en nostre Pays & Duché de Brabant consistant en un chasteau avec haute, moyenne & basse justice & relevant de nostre Cour feodale de Brabant, avec toutes ses appendances & dependances, créé & erigé, comme nous creons & erigeons par cestes, en dignité, Titre, nom, cy & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le cinquiesme jour du mois de May, l'an de grace 1659. *Estoit Paraphé* M. B. V^t.

Et Signé

PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit.

Par le Roy,

Signé

Don Fer^do. de Fonseca Ruiz de Contreras.



GENEALOGIE DE LA NOBLE FAMILLE DE MARSELAER.

Messire Gillis de Marselaer, en son vivant Chevalier, épousa Dame Prudence d'Oyembrugge, dicte Coolhem, comme apert par Lettres originales de partage de l'an 1329.

- Messire Jean van Marselaer, Chevalier, Echevin d'Uccle, épousa 1. Margrite van Wilre, fille de Henry, Chevalier, 2. Prudeoce van Ursene, fille de Henri.
  - *Du 1. Lict.* Elisabeth de Marselaer, épousa N. . . . .
  - Jean de Marselaer, Echevin d'Uccle 1390.
  - Jenne de Marselaer, épousa N. . . vander Wyckt, & oot procréé Jean vander Wyckt.
  - Margrite de Marselaer, époosa Franc de Swaeff, fils de Fraoc, Chevalier, mort sans Enfans 1389. 2. Pierre Seraerts 1399. Elle possedoit la Cour de Marselaer à Steenuffel.
- Henry de Marselaer, Escuyer, épousa 1. Claire vao Hamme. 2. Beatrice vanden Voorde, comme apert par Lettres originales, & leors Testamens en 1353. Elle époosa 2. Gillis van deo Heetvelde, Seigoeor de Morsele 1375.
  - *Du 1. Lict.* Ide de Marselaer, épousa Arnou de Nuersen.
    - Messire Arnood de Nuersen, Commandeur de l'Ordre Teutonique de Pitzenbourgh.
  - Jean de Marselaer, Ecnyer, Echevio d'Uccle, fut avec le Doc de Brabant en la bataille de Baswilre, épousa 1374. 1. Catharine vaoder Meereo. 2. Catharine de Couderborg, fille de Simoo, Chevalier, Seigneur d'Oplintre.
    - *Du 1. Lict* Alice de Marselaer, épousa 1403. Gillis vanden Moirtere, Ecuyer.
    - Gillis de Marselaer, Ecuyer, reçu eu la ville de Louvain, & connu pour homme de St. Pierre, & qo'il apartient à la Famille do Duc de Brabant, comme sera dedoir ci-après, épousa 1. Marie Marguerite d'Obbergen, morte sans hoirs. 2. Isabeau de Luu, dict de Rassegem, fille de Messire Gisbert, & de Marguerite de Liedekercke, comme appert par Lettres de l'an 1393. & 1419. **A**
    - *Du 2. Lict.* Amelberge de Marselaer, épousa André de Haelen, Ecuyer.
    - Gerard de Marselaer, Escuyer, épousa N.... de Muntere. **B**
    - Anne de Marselaer, épousa Regnier de Morsele 1417. Echevin de Bruxelles.
  - Elisabeth de Marselaer, épousa Jean de Bourbourg, Ecuyer.
- Gerard & George de Marselaer.
- Nicolas de Marselaer, étoit à la suite do Duc de Brabant en la bataille de Joliers 1349.

Adrien de Marselaer, Ecuyer, épousa Mathilde d'Assche, Dame d'Opdorp, fille de Messire Robert, Chevalier, Seigneur dudit lieu.

Jean de Marselaer, Ecuyer, après la mort de son frere, Seigneur d'Opdorp, épousa Jenne s'Hongen, comme appert par Enseignement de l'an 1460. & 1502.

Catharine de Marselaer, épousa 1. Jean de Mamines, Seigneur de Laerne. 2. Jean de Carillo, Echevin de Bruxelles; elle étoit veuve, & dota les Freres Cellites à Bruxelles.

A

Henry de Marselaer, Capitaine de Cavallerie au service du Comte de Flaudre, épousa Beatrice vanden Hove.

B

Jean de Marselaer, Prêtre.

Gisbert de Marselaer, Prieur à Wavre 1472.

Nicolas de Marselaer,

Elisabeth de Marselaer, épousa 1. Michel Straglers. 2. Josse vander Motten.

Adrien de Marselaer, Ecuyer, Echevin de Bruxelles 1475. épousa Elisabeth de Dilbeecke.

Gillis de Marselaer, Ecuyer, Seigneur d'Opdorp, porta les armes pour le Duc Charles le Hardi devant Nancy, épousa 1475. 1. Anne vander Laen. 2. Zegerine de Groesdoncq, fille de Jean.

Henry de Marselaer, Chevalier de Jerusalem, Provincial des Freres Recollets l'an 1503.

Mathilde, Religieuse à Ste. Elisabeth à Bruxelles.

Pierre de Marselaer, épousa Ide vanden Ede 1451.

Agathe de Marselaer, épousa Jean van Buysseghem, Ecuyer.

Du 1. Lict.
Marguerite de Marselaer, Religieuse au Mont de St. Nicolas à Aerschot.

Jenne de Marselaer, épousa Josse de Ryeke, fils de Jean, Chevalier, Drossart du Pays de Grimberghe & Buggenhout.

Beatrice de Marselaer, épousa Hector de Glymes.

Jean de Marselaer, Ecuyer, Seigneur d'Opdorp, suivit l'Empereur au Siege de Maisieres, depuis Echevin de Bruxelles 1517. épousa Digne de Mol, veuve de Jean de Pipenpoy, par Lettres de l'an 1517.

Du 2. Lict.
Messire Guilleaume de Marselaer, Chevalier, après la mort de son frere fut Seigneur d'Opdorp, Chastelain & Gouverneur d'Ostia, & Capitaine des Galeres du Pape Adrien VI. au secours de Rodes, & en la Bataille de Pavie.

Adrien de Marselaer, Ecuyer, Chambellan & Domestique du même Pape, épousa 1. Marie van Nispen. 2. Catherine Schoute, fille d'Arnou, Chevalier, Bourguemaitre d'Anvers.

Antoine de Marselaer, Ecuyer, Capitaine des Gardes du même Pape, épousa 1523. Anne van Haelen, dicte Mirabel.

Anne de Marselaer, épousa Raphael Uytenhoven, Ecuyer.

Du 1. Lict.
Gillis de Marselaer, Ecuyer, Seigneur d'Opdorp, Echevin d'Anvers, A épousa 1. Anne vander Haept, fille de Messire Rutger, Chevalier, & de Dame Isabeau Butkens. 2. Marie de Sneea.

Jean de Marselaer, Ecuyer, épousa Elisabeth B Leunis.

Marie de Marselaer, épousa 1. Jean Quevain, Ecuyer. 2. Marc Schoyte.

Du 2. Lict.
Adrien de Marselaer, Ecuyer, porta les armes en la guerre de Grenade, sous Don Christophre Ponce de Leon, Duc C d'Areos, & depuis Echevin d'Anvers, épousa 1. Josine Roussal. 2. Magdalene Wouters.

Jaequeline de Marselaer, épousa Adrien Sanders, Ecuyer fils de Roland.

Catharine de Marselaer, épousa Messire Adrien de Manmaeker, Chevalier, Thresorier-Général d'Hollande.

Lambert de Marselaer, épousa Magdalene de Leemputten.

A
Du 1. Lict.
Rutger de Marselaer, Ecuyer, Seigneur d'Opdorp, Heerembeecq, & Muyselwyck, épousa Susanne de Marselaer, sa Cousine, par dispence du Pape, fille de Jean, Ecuyer, & d'Elisabeth Leunis, par Lettres de l'an 1612.

Du 2. Lict.
Zegerine de Marselaer, morte sans alliances.

B
Adrien & Gillis de Marselaer.

Susanne de Marselaer, épousa Rutger, son Cousin susdit.

C
Du 1. Lict.
Charles de Marselaer, Ecuyer, mort en la defaite du Comte Adolph de Nassau, au service de Sa Majesté Catholique.
François de Marselaer, Ecuyer, mort au Siege d'Ellebage d'un coup de Canon 1623. épousa Catharine de Willerval.

Messire Frederic de Marselaer, Chevalier, Baron de Parc, & Elewyt, libre Seigneur des Terres & Franchises d'Opdorp, Herzeaux, Oycke, Borre, Lozem, &c. Bourguemaitre de la ville de Bruxelles, épousa Damoiselle Marguerite de Baronaige, Dame heritiere de Parc, Elewyt, &c.
Charles de Marselaer.
Regine, Religieuse de Sainte Claire à Bruxelles.
David de Marselaer, Ecuyer.
Lucas de Marselaer, Ecuyer.
Jean de Marselaer, Ecuyer, Capitaine au service de Sa Majesté sous Don Wilhelmo de Verdugo, reçut des Blessures au Siege de Vercelli, & mourut en Boheme 1620.
Du 2. Lict.
Barbara de Marselaer, épousa Jacques Blaubeen, Ecuyer, Seigneur de Ter Elst, Capitaine d'une Compagnie d'Infanterie.

Dame Marguerite Jeronime de Marselaer, née 1620. épousa Messire Engelbert della Faille, Baron d'Esteinpuis, Nevele, Roncheval.

Jenne Angelicque de Marselaer, née 1623. épousa Jean d'Arazola d'Ognate, Ecuyer, Secretaire du Roi & de la Chambre du Sereniffime Archiduc Leopold.

Catharine de Marselaer, Religieuse à Cortenbergh.

Charles Philippe de Marselaer, Ecuyer, mort au Couvent de St. François à Thoulouze.

Messire Gillis Frederic de Marselaer, né 1629. Chevalier, Baron de Parcq & Elewyt, libre Seigneur de la Terre, Seigneurie & Franchise d'Opdorp, Herzeaux, Oycke, Borre, Lozem, &c. Bourguemaitre de Bruxelles, & depuis Conseiller au Souverain Conseil de Brabant, épousa Dame Petronelle de Caldenbourg, fille du Grand Drossart du Pays & Duché de Limbourg, & de Daelem, Sgr. de la Franchise d'Erve.

Marie & Anne Marguerite de Marselaer.

Messire Frederic Ignace de Marselaer, Baron & Sgr. dudit lieu, Colonel au service du Roi Catholique, épousa Dame Caroline de Dougelberghe, Viscomtesse de Zillebeecque.

Messire Michel François Hyacinte de Marselaer, Seigneur de Beauvrecq, Baron de Parc, Elewyt, &c. après la mort de son frere, mort sans alliances 1722. Gist à Parc dans le tombeau de ses Ancêtres.

Dame Angeline Therese de Marselaer, Baronne & Dame des Terres & Seigneuries susdites, & Heritiere universelle du nom & des armes, épousa le Viscomte de Grimberghe.

Guilleaume Jean Baptiste de Marselaer, libre Seigneur d'Opdorp, Beuckem, Frambach, Lozem, Echevin de Bruxelles, mort sans alliances.

Anne Marie Françoise de Marselaer, épousa le Comte del Val, morte sans hoirs.

Marie Therese de Marselaer, morte en celibat.

Angelique Therese de Marselaer, Religieuse Ursuline à Bruxelles.

Messire Philippe Joseph de Marselaer, Baron des Terres & Seigneuries susdites, Viscomte de Zillebeecque, épousa la fille du Baron de Willebroeck & de Ruysbroeck, mort sans enfans 1718. Gist à Parc.

Marie Françoise & Marie Ferdinande, toutes deux mortes en bas âge.

L'on

L'on trouve encore entre autres de cette Famille, que David de Marselaer avec sa femme, fonda à Tournay le Cloistre des P P. Croisez Religieux de l'ordre Teutonique, selon son anniversaire 1288. & procréa Josse de Marselaer, Chevalier, nommé fils de David 1364. & qui procréa Anne-Magdelene de Marselaer, femme du Seigneur de Schoonhoven.

Fromond de Marslelaer avec sa femme Adele van Assche, & encore Gerard de Marselaer.

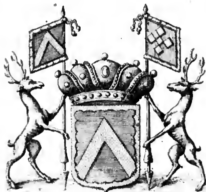
Agnes de Marselaer, épousa Servais t'Serhendricx, Escuyer, fils de George & de Marie vander Sennen, fille de Messire Jean, Chevalier, comme apert par partage de l'an 1289. passé à Malines.

Domitien de Marselaer, fils de Messire Henry, vivoit 1292. Comme apert par un vidimus Authenticque de l'an 1381.

Messire Pierre de Marselaer, Chevalier, par partage de l'an 1289. à Malines.

On trouve dans le Livre intitulé *Jurisprudentia Heroica* in folio, le Diplome suivant.

NOtum sit unicuique, quod ÆGIDIUS DE MARSELAER, filius JOANNIS quondam DE MARSELAER, in præsentiâ Villici & hominum S. Petri Lovaniensis subscriptorum constitutus, dixit & asseruit se esse hominem Sancti Petri Lovaniensis, ad liberam familiam Domini Ducis Brabantiæ pertinere, & de legitimo thoro se esse procreatum: cupiens hoc monstrare modo debito prout sibi sufficere posset & valeret, rogavit eum devotione Villieum Lovaniensem prædictum quatenus monere vellet homines Sancti Petri Lovaniensis qualiter & quomodo antedictus ÆGIDIUS hoc monstrare deberet. Quo facto Villicus Lovaniensis ad preces & requestam dicti ÆGIDII monuit homines Sancti Petri Lovaniensis ibi præsentes, qualiter dictus ÆGIDIUS monstrare deberet se esse hominem Sancti Petri Lovaniensis, & ad liberam familiam Domini Ducis Brabantiæ pertinere: qui quidem homines Sancti Petri Lovaniensis super hoc moniti, habito consilio & deliberatione sufficienti, dixerunt pro sententia & jure, quod dictus ÆGIDIUS primò per se, & duo homines S. Petri Lovaniensis secum, de progenie & parentelâ dicti Ægidii, tactis Sacro-Sanctis jurare deberent præfatum ÆGIDIUM esse hominem S. Petri Lovaniensis, de legitimo thoro esse procreatum, ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. His habitis prædictus ÆGIDIUS (quemadmodum sibi præjudicatum exititerat) tactis sacrosanctis asseruit se esse hominem S. Petri Lovaniensis, de legitimo thoro, ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. Et hoc idem juraverunt cum dicto ÆGIDIO ad sacrosancta HENRICUS DE MARSELAER, filius ÆGIDII quondam DE MARSELAER, & JOANNES VANDER WYCT, filius ÆGIDII quondam VANDER WYCT, dicentes sub eorum juramento præfatum ÆGIDIUM esse hominem S. Petri Lovaniensis, de legitimo thoro fore procreatum, ac de progenie & parentela eorundem HENRICI & JOANNIS, & ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. Insuper tactis sacro-sanctis, juraverunt jam dicti HENRICUS & JOANNES per monitionem dicti Villici & sententiam hominum S. Petri Lov. se ipsos esse homines S. Petri Lov. de legitimo thoro, de progenie & parentelâ dicti ÆGIDII, & ad liberam familiam Domini Ducis pertinere. Et nos JOANNES DE SCHAFFENE Villicus Lovaniensis, HENRICUS DE BORCHOVEN, JOANNES ROGGE, ÆGIDIUS R'YCKE, ET JOANNES DE BORCHOVEN homines S. Petri Lov. quia præmissis præsentes interfuimus, sigilla nostra præsentibus litteris duximus apponenda in testimonium veritatis præmissorum. Datum anno Domini millesimo quadringentesimo sexto, mensis Martii die tertiâ: & sigillatum sigillis quinque in cerâ viridi sub appendentibus.



BARONNIE D'IMPDEN.

PLusieurs Seigneurs de l'illustre famille de Petershem ont autrefois possédé la Seigneurie d'Impden, située dans le territoire de Merchtem, ornée d'un beau Château, & où l'on trouve des fontaines delicieuses autant qu'agreables. Elle est passée par alliance dans la famille de Merode, où elle est restée jusqu'à Marguerite fille de Jean de Merode, qui épousa Jean de Witthem, Seigneur de Beersele, qui laissa Impden à sa fille Marie-Maucie, qui le vendit en MDC. VI. à Messire Louis Verreycken, Chevalier, Conseiller aulique & de guerre de Philippe II. Roy d'Espagne, & des Serenissimes Archiducs & Tresorier de l'Ordre de la Toison d'or, fils de Pierre, aussi Conseiller aulique & de guerre, & de Catherine van Daele. *Lindanus* le nomme noble dans son Histoire de Dendermonde *liv.* 3. *chap.* 3. & dit qu'il fit la paix avec la France en MD. XCVIII. & avec l'Angleterre en MDC. & la treve des Pais-bas en MDC. IX. Il eut de Louise Micault un fils Louis-François, Chevalier, qui leur succeda; il étoit Seigneur de Hamme, Sart sur Thyl, Impden, Ruart &c. Il fut ainsi que ses ancêtres Conseiller aulique & de guerre des Serenissimes Archiducs & de Philippe IV. Roy d'Espagne. Il épousa Anne Busleyde, fille de Gillis Chevalier, & laissa pour successeur son fils Charles Seigneur de Wolverthem, Rossum, Muessegem, Rode, Meys, Nieuwrode, &c. Conseiller aulique & de guerre de sa Majesté, en faveur duquel Impden fut erigé en Baronnie le XXIV. Decembre MDC. LIX. Cette Baronnie est passée par mariage de cette famille dans celle du Comte de Boussu. C'est de cette famille que l'a achettée Messire Eugene-Alexandre Prince de la Tour & Tassis en 1700. pour la somme de 180. mille florins; cette Baronnie est à present dans cette famille.

Extrait

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre, & Seigneurie d'Imden, *en Baronnie, pour Messire Charles Verreycken, le* XXIV. *Decembre* MDCLIX.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté de nostre cher & feal Messire *Charles Verreycken*, nostre Audiencier au Paysbas, & que ses ayeuls & pere auroient servy, doiz plus d'un siecle d'années en ça, de pere en fils, aux Roys *Philippes* deuxiesme & troisiesme, & à l'Empereur *Charles* V. & à autres nos predecesseurs de glorieuse memoire, comme aussy à nous, avec grande fidelité & satisfaction, quelques uns d'iceux ses ancestres ayans perdu la vie en la guerre pour nostre service, & d'autres esté employez ès affaires les plus importantes de nostre Monarchie, & son ayeul Messire *Louis Verreycken* en la charge de nostre Conseiller d'Estat de courte robbe en nosdits Paysbas. Pour ce est il, que nous pris esgard aux dits services, loyauté, & bonnes parties qui concurrent en la personne dudit Messire *Charles Verreycken*, & desirans l'eslever & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences: Avons de nostre certaine science, grace & liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Charles Verreycken* BARON, & sa terre & Seigneurie *d'Imden* située en nostre Pays & Duché de Brabant avec toutes ses appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vintquatriesme jour du mois de Decembre, l'an de grace seizecent cincquante neuf. Paraphé COX. Vt.

Et Signé

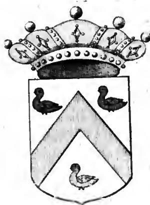
PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit

Par le Roy,

Et Signé

Don Ferdo. de Fonseca Ruiz de Contreras.



BARONNIE DE VREMDE.

LE Bourg & Seigneurie de Vremde étoit, selon Gramaye, tenu pour le spirituel, il y a cinq siécles, de l'Abbaye de St. Aubertin de Cambrai. Dans le territoire de sa Paroisse fut jadis fondée par Gilles Berthont & Henri Duc de Lorraine & de Brabant, une Abbaye d'hommes, de l'ordre de Cisteaux, avec le titre de Vau St. Bernard, dont l'Abbé en 1245. transporta les Réligieux à Heimenissem ; comme étant un lieu plus commode, situé sur l'Escaut: où on bâtit avec le tems & avec beaucoup de fraisun Monastere & une Eglise si magnifique, qu'à peine en trouveroit on de plus superbes dans tout le Duché ; ce qui paroit assez par les ruines des murailles.

Pour le temporel ce Bourg & Seigneurie étoit tenu par la famille d'Immerseele, d'où elle parvint par la famille de Kerman & de Bauw, dans celle de Cortenbach, & de celle-ci dans la famille de Romerswaele, & de ceux la dans celle de Vander Gracht. Elle fut erigée en Baronnie en l'an 1660. le 23. d'Août par Philippe IV. Roi d'Espagne, en faveur de Messire Jean-Frederic vander Gracht.

On trouve dans le Livre des Chef fiefs du Quartier d'Anvers, reposant an Greffe de la Souveraine Cour feodale de Brabant, sous la Capitulation de Millegem & Vremde, folio 147. verso, ce qui fuit.

Joncker Françhois vander Gracht ouste Sone 12. *Martii* 1649. *by overgeeven Heere Maximiliaen vander Gracht zyns Vaders ondergesc.*

Maximiliaen vander Gracht 24. *Martii* 1604. *by doode ende volghende den Testamente Jonker Jacobs van Rommers-wael zyns Ooms onderſc.*

Joncker Jacob van Rommers-waele prima Martii anno 1595. *by doode ende succeſſie Jacobs van Rommers-wale zyns vaders onderſc.*

Ja-

Jacob van Rommerswale 16. Oftober 1560. by doode wylen Vrouwen Lysbetten Bauws synder nichten ondergesc.

Heer Jan van Cortenbach ultima Martii anno 1513. tot behoeff van Vrouwen Lysbetten Bauws synder ghesellinnen by doode wylen Henricx Bau heurs Vaders ondergeschreven.

Henrick Bau 16. May 1483. by doode wylen heeren Wouters Bau vanden Eeckhove Ridders syns Vaders ondersc. Wouter Bau by coope gedaen tegen Janne Kerreman 6. February 1421. hout de Heerlykheyt van Vremde mit eenen gedeel in Milleghem, mitten Manschapen, keuren ende pontgelde daer toe behoorende, ghelegen metter eender syden neven de Stadt van Lyere, ende metter ander zyden neven t'dorp van Woemelghem.

Dans l'Eglise Paroissiale de Rumpst au côté du midi, dans la Chapelle, on lit à terre sur une Pierre sepulchrale, l'épitaphe suivant, en lettres Flamandes.

Hier leet begraven de edele en welgeboren Joncker, Joncker Hendrick Bauw, Heere van Vremde, ende Eeckhoven, die sterst in 't Jaer ons Heeren M. CCCCC. *en* XII. *de eerste dach Januario.*

Au dessous des armes de la famille, que l'on voit au milieu de la Pierre sepulchrale, sont marquez les chiffres de 1557. par où il paroit que cette Pierre Sepulchrale à été posée pour le defunt, ou du moins qu'elle a été retablie en cet année.

A Maline dans la Paroisse de Nôtre Dame, à la droite de l'entrée, du côté du couchant du Cœur, on lit sur une table de bois suspendue l'épitaphe suivant en lettres d'Or.

Hier leet begraven Joncker Antonius vander Gracht Heere van Schardau, Bavencoven, Beaulieu, Walle, &c. Edelman vanden Monde in synen tyt geweest van Keyserlycke Mayesteyt Rodolphus, die sterf in 't jaer 1619. den 17. Meert, ende Vrouwe Geertruydt van Berlo Jonckheer Aerts doghter Heere van Cortenbach, Eeckhoven, Battenbroeck, Vremde, Isike, Vraissel &c. syn wettighe huys-vrouwe, die sterf den 7. Decembre An. 1591. die welcke in deser Kercke hebben ghesondeert een Eewich jaer-gety, te celebreren alle Maenden met Diacken ende Subdiacken, ende Vigilien met negen lessen. Bidt voor de Zielen.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de **Vremde** ***en Baronnie, pour Messire Jean Fredericq vander Gracht, le*** **XXIII** ***d'Aoust*** **MDCLX.**

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de Messire *Jean Fredericq vander Gracht*, fils de Messire Maximilien vander Gracht & de Dame Gertrude de Gruytheere, Seigneur de Vrempde, Olmen, Schardau, Eeckhove, Grand Bailly de nostre pays de Waes, qu'il seroit issu de tres anciennes & nobles familles

de vander Graeht & Gruytheere, lesquelles passé plusieurs siecles seroient alliées aux plus illustres de noz Paysbas; que ledit Messire Maximilien vander Gracht, nous auroit servy de Capitaine de trois cent fantacins, levez à ses propres fraiz & depuis en qualité d'Escoutette de Malines, & de Grand Bailly du pays de Waes, lequel estant alors exposé aux Invasions de l'ennemy, il auroit levé une autre Compagnie de chevaux de cent maistres, aussy à ses fraiz, laquelle ayant apres esté conferée à son frere aisné Messire Philippe vander Graeht, iceluy seroit decedé en actuele action, & que le susdit Messire *Jean Fredericq vander Gracht*, nous auroit aussy servy en ladite charge de Grand Bailly de nostre dit pays de Waes. *Pour ce est* il, que nous ce que dessus consideré &c. Avons de nostre certaine science, &c. créé comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Jean Fredericq vander Gracht*, *Baron*, & la terre & Seigneurie de *Vrempde*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante en haute, moyenne & basse justice, & relevant de nous à cause de nostre Cour feodale de Brabant, avec toutes ses appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preéminence, de *Baronnie*, à laquelle nous avons uny & incorporé, unissons & incorporons par cestes, ladite terre & Seigneurie de Olmen, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vingtreisieme jour du mois d'Aoust, l'an de grace seizecent soixante. Paraphé V^t. Velda.

Signé

PHILIPPE.

Et plus bas

Par le Roy,

Contresigné

JEAN VECQUER.

GENEA-

GENEALOGIE DE L'ANCIENNE, NOBLE ET CHEVALEREUSE FAMILLE DE VANDER GRACHT.

- Thieri vander Gracht, Chevalier, Seigneur des Foſſes, fils de Chriſtophe vander Gracht, Chevalier, Seigneur des Foſſes, épouſa Beatrix de Morſelle, Dame de Morſelle.
  - Wantier vander Grachr, Chevalier, Seigneur des Foſſes, Morſelle, mort 1369. épouſa Marie de Moerkercke.
    - Olivier vander Gracht, Chevalier, Seigneur des Foſſes, Morſelle, &c. mort 1418. épouſa Alix Beatrix de Viſch, dicte de la Chapelle.
      - Guidolphe vander Gracht, Chevalier, Seigneur des Foſſes, Morſelle, mort 1463. épouſa Iſabelle de Halewin.
        - Wantier vander Gracht, Chevalier, Seigneur des Foſſes, Morſele, Volandre, Wevelghem, Belleghem, &c. Grand & Souverain Bailly de Flandres en 1472. mort 1505. épouſa Eliſabeth de Heule, Dame de Heule, Leeuwerghem.
          - Thieri vander Grachr, Chlr. Sgr. des Foſſes, Heulle, Morſele, &c. Grand Bailly de Bruges, épouſa Iſabelle de Ghiſtelle, Dame de Maelſtrede, Axelles.
            - Wanthier vander Gracht, Sgr. des Foſſes, Heulle, &c. mort ſ. h. épouſa 1. Adrienne Catherine vander Gracht, épouſa 2. Anne de Ligne Barbanſon.
            - Joſſe vander Grachr, Sgr. d'Axelles †. ſ. h. épouſa Jenne de Halewin.
            - François vander Gracht, Sgr. de Maelſtede, épouſa Anne de Halewin. A
            - Marie, épouſa Philippe de Liedekercke.
            - Antoinette, épouſa Joſſe de Polinchove.
          - Iſabelle vander Gracht, épouſa Martin d'Hames, Seigneur de Betencourt.
          - François vander Gracht, Sgr. de Leeuwerghem, Elene, &c. Grand Bailly de Gand en 1521. épouſa Adrienne Antoinette de Stavele, Vicomteſſe de Furnes.
            - Anne vander Gracht, Vicomteſſe de Furnes, épouſa 1. Maximilien de Berghes, Chlr. de la Toiſon d'or, épouſa 2. Antoine de Croy, Chlr. de la Toiſon d'or.
            - Adrienne Catherine vander Gracht, épouſa Wautier vander Gracht, Sgr. des Foſſes.
          - Martin vander Gracht, Chlr. Sgr. de Moſchre, épouſa Jenne de la Woeſtine, Dame de Laerne.
            - Iſabelle vander Gracht, Dame de Moſchre, épouſa Pierre de Schouteere, dict Zuylen, Sgr. d'Erp, &c.
            - Antoinette vander Gracht, épouſa Guillaume d'Oyembruge de Duras, Baron de Meldert.
        - Marie vander Gracht, morte 1481. épouſa Roger d'Eſcornaix, Chevalier, Seigneur de Horenbeck.
        - Iſabelle, épouſa Robert de Rocquenghien.
        - Adrien vander Gracht, Seigneur de Schardau, épouſa Joſine vander Meerſchs.
          - Louis.
          - Jean vander Gracht, Sgr. de Schardan, épouſa Iſabelle de Baenſt.
            - François vander Gracht, Chlr. Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulieu, Walle, &c. épouſa 1. Adrienne de Liedekercke, morte ſ. h. épouſa 2. Jeanne de Thiant, Dame de Fretin. B
        - Baudonin vander Gracht, Chevalier, Seigneur d'Ombeke, épouſa Iſabelle vander Walle.
        - Jean vander Gracht, Chevalier, Seigneur de Weſthove, épouſa Marguerite Bondens.
          - Adrienne vander Gracht, Dame de Weſthove, épouſa 1. Jean de Lichtervelde, Chlr. Sgr. de Weſthove, épouſa 2. Gerard de Croix, Sgr. de Wamberchies.
    - Eliſabet, épouſa Roger de la Woeſtine, Seigneur de Beſcelaer.

A.

- Wautier vander Gracht, Sgr. de Maelstede, épousa Elisabeth de Vlierden, Dame de Vlierden. De ce mariage est forti une fille mariée à Mr. de Basta.
  - François vander Gracht, Chlr. Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulien, &c. épousa Philipote d'Uytenlimingen, Dame de Wange, Cumptich.
    - Antoine vander Gracht, Baron de Wange, Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulieu, épousa Marguerite Therese de Harff.
      - Leopold Guillaume vander Gracht, Baron de Wanghe, Sgr. à Eller, grand Marechal de S. A. E. Palatine, épousa Elisabeth Amalie Walburge de Metternich.
        - Louise.
        - Isabelle.
      - Plectrude Christine vander Gracht, Chanoinesse d'Andenne.
    - Gertrude vander Gracht, Chanoinesse d'Andenne.
  - Maximilien vander Gracht, Chlr. Sgr. de Vremde, Schardan, Eeckhoven, Olmen, Grand Bailly du Pays de Waes, épousa Gertrude de Grutere.
    - François, Sgr. de Vremde.
    - Jean Frederic vander Gracht, Baron de Vremde, Sgr. de Schardau, Eeckhoven, Grand Bailly du Pays de Waes, épousa Marguerite de Variek, Dame d'Olmen.
      - Gertrude Philippine vander Gracht, Baronne de Vremde, Dame d'Olmen, Schardau, & Eeckhoven, épousa Jean François vander Gracht, dit Rommerswalle, Seigneur de Battenbrouck, &c.
        - Adrien Joseph vander Gracht, Baron de Vremde & de Romerswalle, Sgr. de Battenbrouek, Yrsse, Lodyck, épousa Durothée Françoise d'Hinnisdael, Dame de Tongelaer.
        - Roger Philippe vander Gracht, Seigneur de Vryfele.
        - Barbe Gertrude vander Gracht, épousa N.... de Verreycken, Comte du Sart, Baron de Bonlez.
        - Magdelene Rose vander Gracht, épousa Joseph Gilbert van Grave, Sgr. de Layens.
        - Marie Françoise vander Gracht, épousa Philippe Urbain de Baexen, Seigneur de Thielen, Gierle, Terwilderen, Terlo, &c.
      - Anne Louise vander Gracht, épousa Roger Wauthier vander Noot, Baron de Carloo & de Wanghen.

B.

- François †. jeune.
- Charles †. jeune.
- Antoine vander Gracht, Sgr. de Schardau, Bavencoven, Beaulien, Walle, Fretin, mort 1619. épousa Gertrude de Berlu, Dame de Battenbronck, Eeckhoven, morte 1591.
  - Jean vander Gracht, dict Romerswalle, Sgr. de Battenbronck, Vryssele, & de la Ville & Pays de Romerswalle, épousa Catherine d'Ostrel, Dame de Lieres-Balisconrt.
    - Antoine vander Gracht, dict Romerswalle, Sgr. de Battenbrouck, Vryssele, & de la Ville & Pays de Romerswalle, épousa Anne Claudine Catherine de Wachtendonck, Dame de Rumsdorp.
      - Jean François vander Gracht, dit Romerswalle, Sgr. de Batbrouck, Vryssele, de la Ville & Pays de Romerswalle, épousa Gertrude Philippine vander Gracht, Baronne de Vremde.
      - Elisarde Christine vander Gracht, Dame de Rumsdorp, épousa Florent, Baron de Thulden.
    - Philippe Robert vander Gracht, Sgr. de Zueveghem, épousa Barbe vander Gracht, Dame de Dutzele.
      - Guillaume, Colonel & Marechal de Camp aux Pays-Bas, †. f. h.
      - Marie Philippine vander Gracht, épousa 1. N.... de Borluut, épousa 2. Theodore Walter vander Gracht, dit de Thiennes, Comte de Rumbecke.
      - Marguerite Therese, Chanoinesse d'Andenne, épousa Michel Constantin, Comte de Ruischen, Baron d'Elessen.
      - Barbe Florence vander Gracht, Chanoinesse d'Andenne.
  - Gertrude vander Gracht, épousa Jean d'Argenteau, Comte & Sire d'Esseneux.
- Jean vander Gracht,

BA-



BARONNIE DE HOLSBEKE.

HOlsbeke eſt ſituée a une lieuë de Louvain dans le territoire de Liebeck. Le Roy céda cette Seigneurie en MD. LXI. à Joachim Gielis, Avocat Fiſcal. Enſuite vient Jerôme ſon fils, & en MD. LXXXVIII. Simon Hugues de Creton, heritier de Marie Gielis, fille du ſuſdit Joachim. Jeanne-Iſabelle de Riviere, veuve de Charles de Schoonhoven, Seigneur de Horſt, en obtient la Seigneurie du Roy, en MDC. L. Elle eut pour ſucceſſeur en MDC. LII. Rodolfe-Maximilien de Riviere d'Arſchot. Enſuite vient Frederic de Dielbeck, Seigneur d'Attenhove, Dutzele &c. en faveur duquel Holsbeke fut erigé en Baronnie le XVII. Juin MDC. LXI.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Holsbeke *en Baronnie, pour M. Fredericq de Dilbeke, le* XVII *d'Aouſt* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & bien amé *Frederick de Dilbeke*, Seigneur de Holsbeke, Attenhove, & Dutzele: & que ſa famille ſeroit une des anciennes & nobles de noſtre Pays & Duché de Brabant. Dont les deſcendans ſes predeceſſeurs, auroient de tout temps ſervy a noſtre Couronne, & fait des alliances a d'autres nobles maiſons de noz Pays-bas, & qu'a leur exemple, ledit *Frederick de Dilbeke* nous auroit ſervy, l'eſpace de ſix ans dans l'Infanterie Eſpagnolle.

Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirans d'en faire la demonſtration qu'il appartient, en la perſonne dudit *Frederick de Dilbeke*, & l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance & authorité ſouveraine, créé, comme nous creons par ces preſentes, ledit *Frederick de Dilbeke*,

Ba-

Baron, & sa dite Terre & Seigneurie de *Holsbeke*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante en haute, moyenne & basse Justice, & relevant immediatement de nous comme Duc de Brabant, avec ses appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la créons & erigeons par ceste, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, y annexant lesdites terres & Seigneuries *d'Attenhoven* & *Dutsele*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixseptiesme jour du mois d'Aoust, l'an de grace seizecent soixsante un, de nos Regne le XLI. *Paraphé* VELda. Vt.

Soubsigné

PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit,

Par le Roy.

Subsigné

JEAN VECQUER.



BARONIE DE CORBECK SUR LA DYLE.

CORbeck sur la Dyle est ainsi nommé parce que sa jurisdiction s'étend jusqu'au de la de cette Riviere qui l'arose, & pour le distinguer d'un autre Corbeck que l'on nomme Overloo, qui est du territoir de Libeck. Il est situé à deux lieuës de Louvain dans le territoire de Herentals, & jouit de trois justices, des Warandes libres & d'autres beaux privileges. Jean de Wavere, fils de Jean de Meuve, bâtard de Jean I. Duc de Brabant, en étoit Seigneur en MCCC. VIII. il étoit frere de Louis, Chevalier, le premier qui prit le nom de Dongelberg, qu'il laissa à ses descendans, desquels est Hen-

Henry. Cette Seigneurie passa ensuite dans la famille de t'Seraerts, ensuite en celle de Calstre, delà dans celle de Pinnock, & dans celle de Keersmakere, qui la laissa à ses alliées les Tympels en MD. X. En MD. LXII. Jean, Chevalier, acheta du Roy le droit de la Haute justice. Il eut pour successeur son fils Olvier vanden Tympele en MD. LXVII. Maximilien Scheyfve l'acheta par decret en MD. XCVIII. Enfin Charles Streignaert, Seigneur de Guldenberg l'obtint du Roy le V. Fevrier MDC. XLIV. & la vendit le XXVI. Octobre MDC. LVI. à Henry de Dongelberge, Chevalier, Seigneur de Herlaer, ter Straeten, Valbeck, ten Wavere &c. en faveur duquel cette Seigneurie fut érigée en Baronnie le XVII. Août MDC. LXI, avec celle de Steenberge, où il y a un ancien Chateau qui y est joint & qui a été un bien de la famille des Oudaerts.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Corbeke *sur la Dyle, en Baronnie, pour M. Henry de Dongelberghe, le* XVII *d'Aoûst* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & bien amé *Henry de Dongelberghe*, Escuyer, Seigneur de Corbeke sur la Dyle, & Steenberghe, fils aisné de Messire *François de Dongelberghe*, Chevalier, Seigneur de Herlaer: qu'il seroit d'ancienne extraction noble & militaire & Chevalereuse issu des anciens Ducs de Brabant; & que ses predecesseurs nous auroient rendu de tout temps plusieurs bons & signalez services: & dernierement feuz ses pere, grand pere, & ayeul, au Magistrat de Bruxelles, en qualité de Bourgemaistres, & Drossard de Brabant respectivement, que son oncle Messire *Henry Charles de Dongelberge* cadet de sa maison porteroit la dignité & titre de Baron de *Resves*, estant le susdit *Henry de Dongelberghe* l'aisné &c. Nous pour toutes ces raisons & autres bonnes considerations, desirans d'en faire la demonstration qu'il appartient en la personne dudit *Henry de Dongelberghe* & l'eslever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & préeminences; Avons de nostre certaine science, grace, & liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé comme nous creons par ces presentes, ledit *Henry de Dongelberghe*, *Baron*, & ladite Terre & Seigneurie de *Corbeke* sur la Dyle en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante en haute, moyenne & basse Justice, mouvant immediatement en plain fief de nous comme Duc de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par estes, en dignité, titre, nom, cry & préeminence de *Baronnie*, y annexant ladite terre & Seigneurie de *Steenberghe* avec son Chasteau, &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixseptiesme jour du mois d'Aoust, l'an de grace seizecent soixante un, & de nos Regnes le XLI. *Paraphé* VELda. Vt.

Signé

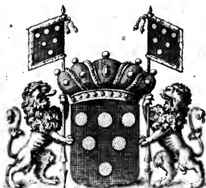
PHILIPPE.

Et plus bas

Par le Roy.

Signé

JEAN VECQUER.



BARONNIE DE CUMPTICH.

CUmptich, qui a donné son nom à une noble famille du Hasbaingau, est situé dans le territoire de Tillemont. C'étoit autrefois un bien de la famille d'Uytenlimingen, qui tient le premier rang parmi les premieres familles Patriciennes de Louvain. . Jean Uytenlimingen l'obtint du Roy en MD. LXI. Il eut pour successeurs Robert, ensuite Antoine, & en MDC. X. Philippine d'Uytenlimingen, fille d'Antoine, Dame de Wange. Enfin cette Seigneurie est passée à Alphonse Henry de Vicq en faveur duquel Philippe IV. Roi d'Espagne l'érigea en Baronnie le 17. d'Août 1661. & il est resté jusqu'à present dans cette famille en la personne de Messire Philippe Albert de Vicq, Baron de Cumptich.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Cumptich, *en Baronnie, pour M. Alphonse Henry de Vicq, le* XVII *d'Aoust* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & bien amé *Alphonse Henry de Vicq*, Seigneur de Cumptich, & qu'il seroit issu d'ancienne noblesse, & que son ayeul Messire *Henry de Vicq*, Chevalier, Seigneur de Meuleveldt, nous auroit servy l'espace de cinquante ans, en divers employs, signament en qualité d'Ambassadeur en la Cour du Roy Tres Chrestien, de feu nos tres chers & tres amez bon Oncle & Tante les Archiducs Albert & Madame Isabel, qui soient en gloire, de Conseiller de nostre Conseil Privé & de Président de nostre Grand Conseil à Malines, que son Pere Messire *Philippe Albert de Vicq*, aussy Chevalier Seigneur dudit Meuleveldt nous auroit pareillement servy l'espace de vint ans en qualité de premier Bourgemaistre de nostre pays & Territoire du *Franc* & de Souverain Bailly de nostre pays & Comté de Flandres, & en autres charges; que son Oncle Henry de Vicq seroit mort en Espagne, Capitaine d'Infanterie Walonne. Nous

Nous pour toutes ces raisons, &c. Avons de nostre certaine science, &c. créé comme nous creons par ces presentes ledit *Alphonse Henry de Vicq*, BARON, & sa terre & Seigneurie de *Gumptich*, située en nostre pays & Duché de Brabant, avecq touttes ses appendances & dependances, créé & erigée comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixseptiesme jour du mois d'Aoust, l'an de grace MDCLXI. *Paraphé* Vt. Vda.

Et Signé

PHILIPPE.

Sur le ply estoit escrit

Par le Roy,

Et Signé

JEAN VECQUER.



BARONNIE DE WILLEBROECK.

CEtte terre est située à cinq lieües de Bruxelles, six de Louvain, & deux de Malines, sur la Riviere de Ruple. Elle a eu pour Seigneurs ceux de la maison de Vianen, comme en l'an 1309. Philippe de Vianen, Seigneur de Willebroeck avec sa femme Sophie van Schore, & passa depuis à Robert de Bethune, Vicomte de Meaux & sa femme Isabelle de Gistelles, & parvint à celle de Bar par sa fille Jeanne de Bethune, femme de Robert de Bar, Comte de Marle, & de Soissons: dont est issuë Jeanne de Bar, Comtesse de Soissons, mariée à Louis de Luxembourg,

Comte de St. Pol, & succeda à Pierre Comte de St. Pol, pere de Marie de Luxembourg, Comtesse heritiere de St. Pol, la quelle vendit ladite terre de Willebroeck & Ruysbroeck l'an 1535. à Henry Comte de Nassau, & succeda à son fils Guillaume de Nassau, & après luy à René de Chalons, Prince d'Orange, Comte de Nassau & Vianen, Seigneur de Breda, Diest &c. lequel vendit les dites terres de Willebroeck & Ruysbroeck le 27. Septembre 1560. à Melchior Schets & Dame Anne van Straelen, dans laquelle famille lesdites Seigneuries ont resté jusques au 23. de Mars 1619. lors qu'elles ont été transportées au Comte Christophe d'Oostfrise & d'Embde, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, & Dame Lambertine de Ligne sa Compagne, apres la mort de laquelle lesdites Seigneuries ont succedé à sa fille Marie-Albertine de Ligne & à son époux le Marquis de St. Martin, lesquels le 13. d'Août 1661. ont vendu lesdites terres à Jean Helman, fils de Pierre, Escuier, Seigneur de Muylkerke &c. & de Marie Vermeeren. Ce Jean épousa Elisabeth Stalpart vander Wiele, à la demande duquel, la Seigneurie de Willebroeck fut erigée en titre & dignité de Baronnie par Philippe IV. Roy d'Espagne le 24. Septembre l'an 1661. Ils ont produit entre autres Enfans, Jean-Pierre Helman, Seigneur de Ruysbroeck, qui se maria avec Dame Marie Josephine Claris, dont est issu Jean-François Helman, qui épousa Dame Philippine-Colombe de Nyekerke, qui a laissé Jean Baptiste Louis-Joseph Bonaventure Helman, Baron de Willebroeck moderne, & possesseur du Majorat dont ladite Baronnie fait partie, & Philippe-Joseph-Hubert Helman frere dudit Baron.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Willebroeck, *en Baronnie, pour Messire Jean Helman, le* XXIV. *Septembre* MDCLXI.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de Messire *Jean Helman*, Chevalier, Seigneur de Muylkercken, Ruysbroeck & Willebroeck, qui seroit chef de l'ancienne & noble famille de Helman, alliée à plusieurs nobles de nos Pays-bas, si comme à celles de Cordes, vanden Cruyce, Pruyn, vander Nath & à celle d'Invrea qui seroit illustre en Italie, qu'en consideration des services de ses predecesseurs, nous leur aurions permis de stipuler un Maiorazgo en noldits Pays-bas, auquel seroit succedé ledit *Jean Helman* comme chef de ladite famille, & qu'icelluy auroit espousé Damoiselle Isabelle vanden Werven issue de famille noble & illustre, & quatre de ses sœurs auroient aussy espousées des personnes nobles & qualifiées du titre de Chevalier. Joint qu'à cause de son zele à la religion Catholique Apostolique & Romaine & à nostre service, il auroit transporté tous ses biens des Provinces-unies, ès pays de nostre obeissance, pour y resider & nous rendre service.

Pour ce est il, que nous ce que dessus consideré, ayans favorable esgard à ladite noble extraction, &c. Avons de nostre certaine science, &c. Créé, comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Jean Helman*, BARON, & sa Terre & Seigneurie de *Willebroeck*, &c. Créé & erigée comme nous la creons & erigeons par cestes en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, à laquelle avons uni & incorporé la Seigneurie de Ruysbroeck, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vintquatriesme jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent soixsante un, & de nos Regnes XLI. *Paraphé* V^t. VELD^a.

Et signé PHILIPPE.
Sur le ply estoit escrit:
Par le Roy.
Signé JEAN VECQUER.

BA-



BARONNIE DE HOOGHEVORST.

HOoghevorst est situé dans le Baillage de Tervueren à deux lieuës de Bruxelles. Mess. Philippe vander Linden, Grand Forestier de Brabant l'a acheté definitivement du Roi Philippe IV. le 14. de Septembre 1663. Le même Roy l'érigea en Baronnie en faveur dudit Philippe en la même année le 27. Septembre. Il laissa de Marie-Françoise Verreycken, fille de Clande, Chevalier, Jean-Philippe vander Linden, Seigneur de Marneff &c. qui lui succeda. Celui-ci eut pour successeur son fils François-Joseph qui possede à present cette Baronnie.

Avant la derniere incendie de l'Eglise des freres Mineurs de Bruxelles en 1695. On y voyoit l'Epitaphe suivant.

Hier light begraven den Edelen Joncker Joost van Steenwegen, *Heere van Hooghvoorst, synde voorsien van syne Maj^t. met het Hooghschout ampt van Maestricht, is binnen deser stadt overleden den* 12. *September* 1630.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hooghevorst, *en Baronnie, pour Messire Philippe vander Linden Chevalier, &c. le* XXVII *Septembre* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & feal Messire *Philippe vander Linden*, Chevalier grand Forestier de nostre Pays & Duché de Brabant, qu'il auroit deservy ladite charge trente deux ans, son pere cincquante, que son ayeul seroit decedé en la mesme fonction, & que ledit Messire *Philippe vander Linden* nous auroit aussy servy dans l'Estat de Milan en l'Infanterie Es-

pagnolle, & en nos Paysbas au regiment du Prince de Chimay, & en la Compagnie de Don Diego de Colas, à ses fraiz, en qualité de Gentilhomme volontaire, s'estant trouvé à la prise du fort de Schenck. Et que son frere Mathieu vander Linden Capitaine du Regiment de Monroy, auroit esté tué à la prise de la ville d'Armentiers, Joinct que ledit Messire *Philippe vander Linden* descendroit par succession de temps & representation de personnes, des Ducs de Brabant, au moyen de Dame Jenne de Dongelberge Femme de Godefroy de Marnef, Seigneur & Dame dudit lieu & de Servin, ses quart ayeuls paternels: & seroit apparenté à diverses maisons illustres d'Allemaigne tant de son chef que celluy de sa femme Dame Marie Françoise vander Eycken & que ses predecesseurs tant paternels que maternels auroient servy les nostres, &c.

Avons de nostre certaine science, &c. créé comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Philippe vander Linden, Baron*, & sa Terre & Seigneurie de *Hooghevorst*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, ensemble la Terre dicte *Terverden* relevant en un plain fief de nous à cause de la Seigneurie de *Befort*, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par cestes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le XXVII *jour du mois de Septembre, l'an de grace mille six cens soixante trois. Paraphé* Vt. Vda.

Et signé
PHILIPPE.
En bas estoit escrit:
Par le ROY,
Et signé
JEAN VECQUER.



BARONNIE DE LOENBEKE.

LOenbeke est situé dans la Paroisse de Huldenberge sous la jurisdiction de Ter-Vuere, à deux lieuës de Louvain. C'étoit autrefois une Seigneu-

gneurie qui apartenoit à la famille de Wilren: Elle passa ensuite à celle de Huldenberge, & est à present dans celle de Vander Vorst, famille Patricienne de Louvain, depuis MD. que Jean Vander Vorst, Chancelier de Brabant & sa femme Jeanne van Thielt l'acheterent de Gautier de Huldenberg. Elle fut érigée en Baronnie en faveur de Mess. Philippe vander Vorst, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, & Reynsbeke &c. En MDC. LXIII. le XIX. Decembre. Charles-George Vander Vorst, qui la possede aujourd'hui, à succedé à son pere, & a relevé ce fief à la Cour Feodale de Brabant le 19. Novembre 1716. On lit dans l'Eglise de S S. Michel & Gudule à Bruxelles l'Epitaphe du susdit Jean vander Vorst Chancelier de Brabant & de sa femme, lequel on trouve dans le Tom 2. des Trophées de Brabant pag. 367.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Loenbeke, *en Baronnie, pour Messire Philippe vander Vorst Chevalier. &c. le* XIX *Decembre* MDCLXIII.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & feal Messire *Philippe vander Vorst*, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, Reynsbeke, gentilhomme de la chambre du Prince Electeur de Cologne, de son Conseil de Guerre & son grand Escuyer. Qu'il seroit issu de la tresnoble & ancienne maison de *vander Vorst*, originaire de nostre Pays & Comté de Flandres, & habituée en nostre Duché de Brabant de passez trois siecles, & allié aux maisons & familles nobles, &c. qu'il seroit fils legitime de feu Messire *Gilles vander Vorst*, Chevalier, Seigneur de Loenbeke, lequel nous auroit servy longues années en qualité de Deputé de la noblesse & de chef de la ville de Louvain capitale de Brabant: que Charles vander Vorst frere dudit Gilles, auroit esté Conseiller de nostre Conseil de Brabant: & que leur Pere *Jean vander Vorst*, Escuier, Seigneur de Loenbeke, ayeul dudit Philippe, se seroit retiré pendant les troubles de nos Paysbas en ladite ville de Louvain, suivant le party de nos tres augustes predecesseurs: Ce qu'auroit meu le Commis par les rebelles au gouvernement de Bruxelles, de faire brusler son chasteau de Loenbeke, les moulins & toutes les censes à luy appartenantes, & la plus part de son village, &c.

Pour ce est il, que nous ce que dessus consideré, &c. Avons de nostre certaine science, &c. créé, comme nous creons par ces presentes ledit Messire *Philippe vander Vorst*, BARON, & sadite terre & Seigneurie de *Loenbeke*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. creé & erigé comme nous la creons & erigeons, en dignité, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le XIX *jour du mois de Decembre, l'an de grace* MDCLXIII.
Paraphé Vt. VEL^da.

Et signé

PHILIPPE.

Plus bas

Par le ROY,

Et signé

JEAN VECQUER.



BARONNIE DE OPPUERS.

OPpuers est un village situé sous la jurisdiction de Merchtem, dans ce qu'on apelle le petit-Brabant, sur les Frontieres de la Flandre, du côté de Bornhem & de St. Amand. Il a apartenu autrefois à la maison de Vander Meeren, dont Walburge Vander Aa par voye de retrait l'a aquise. Elle étoit fille de Philippe & de Claire de Barres & épousa Josse Snoy, à qui elle le porta en mariage. Il fut erigé en Baronnie le XXII. Mars MDC. LXIV. en faveur de Jean-Charles Snoy, Seigneur d'Elsbroeck, Hiersele, Langerhagen, Werdt, &c. fils de Philippe, Seigneur d'Oppuers &c. & de Marie Vander Dilft & petit-fils de Josse. Cette Baronnie est restée jusqu'à present dans cette famille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Oppuers, *en Baronnie, pour M. Jean Charles Snoy, Escuyer, Seigneur d'Oppuers, le* XXII Mars MDCLXIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille &c. *Sçavoir faisons*, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & bien aymé *Jean Charles Snoy*, Escuyer, Seigneur d'Oppuers, Esbroeck, Hoirzele, Langerhage & de Weert, fils de Messire *Philippe Snoy*, Chevalier & de Dame Marie *vander Dilft*, issuz tous deux d'ancienne noblesse & de Chevalerie: & que ses devanciers tant paternels que maternels, auroient tousjours fort fidelement & dignement servy nos tres augustes predecesseurs, tant en la milice qu'en la police. Nous pour ces raisons, desirans d'en faire la demonstration qu'il appartient, en la personne dudit *Jean Charles Snoy* & l'eslever & decorer, en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance, & auchorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes, ledit *Jean Charles Snoy*, BARON, & sa terre & Seigneurie *d'Oppuers*, relevan-

vante immediatement de nous, en noſtre Cour feodale de Brabant, conſiſtante en haute, moyenne & baſſe juſtice, avecq ſes appendances & dependances, Créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par ceſtes, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le vingt deuxieſme jour du mois de Mars, l'an de grace mil ſix cent ſoixſante quatre de nos Regnes le quarante quatrieſme. Paraphé V^t. Velds.

Et Signé

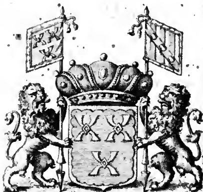
PHILIPPE.

Plus bas

Par le Roy.

Signé

JEAN VECQUER.



BARONNIE DE PUTTE.

PUtte autrefois Wavere St. Nicolas & bourg conſiderable du Territoire d'Arſchot. C'eſt un village remarquable qui à un vaſte territoire & qui n'eſt qu'a deux lieuës de Malines. Louis de Berlaer, de la famille de Berthout, fils de Jean de Berlaer, Seigneur de Cortenberge, & de Sophie de Gavre, herita cette Seigneurie en MCC. LXXXVIII. On trouve qu'en MCCC. XLVI. les Seigneurs de Putte ſe ſervoient d'un Cachet tel qu'on en voit les armes ſur la Banniere à la gauche, à ſavoir d'argent à trois pals de gueule à la bande d'azur, chargée de trois Coquilles d'or, brochant ſur le tout. Le Roy vendit cette Seigneurie en MDC. L. à Thiery vander Nath qui la revendit en MDC. LX. à Antoine-Ferdinand de Brouckhoven

Bourguemaitre de Bruxelles, fils de Gerard Seigneur de Bergeyck, Westerhoven, Scrieck, Grootloo, & Rithoven, & de Catharine Maes. Elle fut erigée en Baronnie en la faveur le 4. Avril MDC. LXIV. par Philippe IV. Roi d'Espagne. Cette Baronnie a restée jusqu'à present dans cette famille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection, de la Terre & Seigneurie de Putte, *en Baronnie, pour M. Anthoine Ferdinand de Broeckhoven, Seigneur de Rithoven, le* IV *d'Avril* MDCLXIV.

PHILIPPE par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport; que fait nous a esté, de nostre cher & bien aimé *Anthoine Ferdinand de Broeckhoven*, Seignenr de Rithoven, Putte, Schriecke, & Grootlo, Bourgemaistre de la ville de Bruxelles: & qu'il seroit issu en ligne directe & masculine, de la noble & ancienne famille de Roovere, Seigneur de Staeckenborch, par les branches de Boisschot & de Brouckhoven, du chef de Messire Herlach de Roovere, Chevalier, Seigneur de Staeckenborch, au terroir de Sommeren, duquel seroient sorty plusieurs nobles Chevaliers & Escuyers, en la Mayeurie de Boisleducq, mesmes aussy des Comtes & Barons, lesquels de temps en temps, & specialement ceux de la branche dudit de Brouckhoven, auroient faict des bonnes & nobles alliances, si comme, aux familles de Cuyck, de Boisschot, de Henegrave, de Veenhuyse, de Bruhese, de Berckel, de Dintre, de Back, de Drongelen, de Melissen d'Aerle, de Doerne, de Weert dict vander Stegen, de Maes & de Ravilles, & que ledit *Anthoine Ferdinand de Brouckhoven* & les siens nous auroient rendu des bons & agreables services. Nous pour ces raisons, &c.

Avons de nostre certaine science, &c. créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Anthoine Ferdinand de Brouckhoven*, *Baron*, & sa terre & Seigneurie de *Putte*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. créé, & erigé, comme nous la creons & erigeons par cestes, en dignité, titre, nom, cry & préminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille, le quatriesme jour du mois d'Avril, l'an de grace seizecent soixsante quatre, & de nos Regnes XLIV. *Paraphé* Vt. Vda.

Et soubsigné

PHILIPPE.

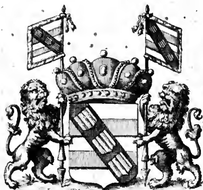
Et plus bas estoit escrit:

Par le Roy,

Signé

JEAN VECQUER.

B A.



BARONNIE DE CORBECK OUTRE LOO.

CORbeck outre Loo, ainsi nommé pour le distinguer de celui de Corbeck, outre Dyle donç il a été fait mention ci-devant est situé au delà du Ruisseau de Loo, dans le Baillage de Libbeck à une lieuë de Louvain, du côté de Tirlemont.

C'est un ancien village du Brabant qui apartenoit à la famille de Calstre de Louvain, d'où il est passé dans celle de Witthem, patricienne comme la précédente, & de celle-ci dans celle des Franex. Il a été ensuite engagé à plusieurs personnes jusqu'au 19. Juillet 1651. que N. de Boot l'a acheté definitivement du Roy & l'a revendu à Jean Baptiste Daneels, en faveur duquel il a été érigé en Baronnie le 20. Juillet 1671.; son fils Jean-Baptiste-Lancelot Daneels l'a possedé pendant quelques années. En dernier lieu Mr. Antoine Benaert de Louvain, premier Professeur en l'un & l'autre Droit, dans l'Université de cette ville, a acheté cette Baronnie du susdit Daneels, & en a relevé le fief en la Cour Feodale du Duché de Brabant le 19. Fevrier 1714.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Corbeck Overloo, *en Baronnie, pour M. Jean Baptiste Daneels, Seigneur de Corbeck Overloo; le* XX *Juillet* MDCLXXI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c. & MARIE ANNE par la mesme grace de Dieu Royne de Castille, &c.

Pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de *Jean Bap. Daneels*, Seigneur de Corbeeck Overloo, fils de Messire Jean Bap. Daneels, en son vivant Chevalier, Baron d'Attenrode: & que ladite Seigneurie de Corbeck Overloo, seroit un des plus anciens Villages de nostre Pays & Duché de Brabant, situé lez la vil-

ville capitale de Louvain, ayant haute, moyenne & basse Justice, & quatre ou cincq cent bonniers de Jurisdiction & divers hameaux en ressortans, où ledit *Jean Bap. Daneels* possederoit de tres beaux biens, comme aussy és Villages voisins, & que ledit Baron d'Attenrode son Pere, & ses ancestres, nous auroient rendu plusieurs bons & fidels services, en diverses dignitez & charges relevées, estant aussy apparenté & allié à plusieurs familles titrées. Pour ce est il que nous ce que dessus consideré, desirans eslever ledit *Jean Baptiste Daneels*, & decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives & preéminences, Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & aucthorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Jean Baptiste Daneels*, BARON, & sadite terre & Seigneurie de *Corbeek Overloo*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cestes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vingtiesme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil six cent septante un, & du Regne de nous CHARLES *le sixiesme, esteit Paraphé* CASTEL. V^t.

Signé

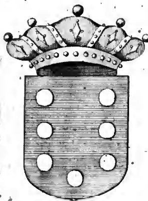
MARIE ANNE.

Plus bas estoit escrit,

Par le Roy, & la Royne Regente

contre Signé

JEAN VECQUER.



BARONNIE D'ETTERBEKE.

ETterbeke est située dans le Territoire de Bruxelles à une demi lieuë de ladite ville, dans le Baillage de Rode, apartenant à la famille de Castro. Elle fut en l'an 1673. le 20. Novembre erigée en Baronnie par Charles II. Roi

Roi d'Espagne, en faveur de Don Diego de Castro, en laquelle famille elle est jusqu'à present.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Etterbeke, *en Baronnie, pour Don Diego Enriquez de Castro, le* XX *Novembre* MDCLXXIII,

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c. & MARIE ANNE par la mesme grace Royne de Castille, &c.

Sçaveir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, des bons & aggreables services, que nostre cher & feal *Don Diego Enriquez de Castro*, de nostre Conseil de Guerre, nous a rendu depuis l'an mille six cent cincquante trois, en ça, en qualité de Pagador general de nos armées, en nos Paysbas, lequel en diverses occasions d'urgentes necessitez, auroit sur son credit cherché & levé notables sommes de deniers pour la subsistence de nos dites armées, en payement desquels, il se seroit aussy obligé en son nom privé; tesmoignant en ce son particulier zele à nostre service. Pour ce est il, que nous ayans favorable esgard aux dits services, desirans à ceste cause, d'en faire la demonstration qu'il appartient, en la personne dudit *Don Diego Enriquez de Castre*, & l'eslever, accroistre & decorer de plus grand lustre, honneurs, droicts prerogatives, & preéminences.

Avons de nostre certaine science, grace especiale, liberalité, pleine, puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Don Diego Enriquez de Castro, Baron*, & sa terre & Seigneurie d'*Etterbeke*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, lez nostre ville de Bruxelles, consistante en haute, moyenne & basse Justice, & relevant immediatement, de nous comme Duc de Brabant, avec ses appendances & dependances, créé, & erigé, comme nous la creons & erigeons par cestes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vintiesme jour du mois de Novembre, l'an de grace mille sixcent septante trois; & du Regne de nous CHARLES *le huitiesme. Estoit Paraphé* CASTELRO. Vt.

Et Signé

MARIE ANNE.

plus bas estoit escrit

Par le Roy & la Royne Regente

Signé

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE BORNIVAL.

BOrnival Seigneurie, située dans la Mayeurie de Nivelles, recommandable par son Château & son jardin. Wernier de Daules (Dave) en étoit Seigneur en 1429. Elle passa en suite en plusieurs Maisons, de Luxembourg, de Tenremonde, de vander Hofstadt, d'Arlin, & d'Yllan. Charles II. Roi d'Espagne l'erigea en Baronnie le 2. Juillet 1674. en faveur de Ferdinand d'Yllan, fils de Garcia & de Garcie Brandon & Mesquita, qui a fait de grandes depences, pour augmenter & embellir le Château & le Jardin en achetant des Terres, Bois & autres biens pour étendre cette Baronnie.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Bornival, *en Baronnie, pour M. Ferdinand d'Yllan, Seigneur de Bornival,* II *Juillet* MDCLXXIV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c. & MARIE ANNE par la mesme grace Royne de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & feal *Ferdinand d'Yllan*, Seigneur de la Terre & Seigneurie de Bornival, & du Francq fief de Rognon, en nostre Pays & Duché de Brabant. Que luy & ses predecesseurs nous auroient fait de tressignalez services: s'estant allié par mariage, à Dame *Adrienne Henriette de Wiltz*, fille du *Baron de Wiltz*, descendant d'une des plus illustres maisons de nostre Pays & Duché de Luxembourg, & de Dame *Barbe Dondelot* descendante de cette maison en nostre Comté de Bourgoingne, petite fille du *Comte de Wiltz*, Gouverneur & Capitaine general qui fut de nostre Pays & Duché de Limbourg, allié à des autres maisons des plus illustres de noz Paysbas. Nous pour ces raisons & autres bonnes considerations, desirans d'en faire la demonstration qu'il appartient, en la personne dudit *Ferdinand d'Yllan*, & l'eslever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences. Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, pleine

pleine puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Ferdinand d'Illan*, Baron, & sadite Terre & Seigneurie de *Bornival* située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante en haute, moyenne & basse Justice, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cestes, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le deuxiesme jour du mois de Juillet, l'an de grace Seize cent septante quatre, & du Regne de nous CHARLES *le* IX. *estoit Paraphé* Castelro. V^t.

Signé

MARIE ANNE.

En bas estoit escrit.

Par le Roy, & la Royne Regente

Contre signé

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE HOVORST.

HOvorst Château, avec Seigneurie, au Village de Viersel, dans la Mayeurie de Santhoven; fut erigé en Baronnie par Charles II. Roi d'Espagne, le 15. Janvier 1675. en faveur de Messire Paul-Melchior de Villegas, Seigneur de Hovorst, Bouchout, Werster, Viersel, & de la Terre franche de Lutre, Conseiller & Commis des Domaines & Finances des Pays-bas. Il jetta les fondemens du Château qui étoit ruiné, & son fils Messire Diego-Fernande de Villegas, Baron de Hovorst, Seigneur de Viersel, Bouchout, Werster &c. Conseiller de sa Majesté Imperiale & Catholique dans son Conseil d'Etat établi pour le gouvernement general des Pays-bas, Président de la

 Cham-

Chambre des Comptes en Brabant a considerablement embelli le Château; & son fils Messire Melchior-Joseph de Villegas, Baron de Hovorst, Pellenberg, Sprang, Seigneur de Vierſel, Bouehour, Werster, Ranſſem &c. l'a achevé.

La famille de Villegas, est tres illustre & ancienne, & tire son origine de l'Espagne, vers les Côtes de Mallaga. Ils étoient anciennement Seigneurs des villes de Benasibes & Deldady: Les Historiens des Indes Occidentales & terres neufves, à la fin du Chapitre 10. fol. 161. en font mention. Deplus Pedro Ruis de Villegas fut créé Chevalier de l'Ordre de la Bande, erigé par le Roi Don Alfonzo de Castille en la ville de Burgos l'an 1368. selon l'écrit de l'Illustr. Don Antonio de Guevara Chroniqueur de l'Empereur Charles V. au premier livre de ses Epitres Dotées fol. 187. Voici la Genealogie en ligne directe de cette Maison.

Pedro Ruys de Villegas, dont nous avons parlé ci-devant, épousa Dona Theresia de la Vega & eurent pour fils.

Don Ruys Peres de Villegas. Il épousa Dona de Zalinas, & procréerent Don Lopes de Villegas qui suit.

Don Lopes de Villegas, épousa Dona Marie de Stephanes, & procréerent Don Diego de Villegas qui suit.

Don Diego de Villegas, épousa Dame Isabelle d'Ayala. Il fut en son vivant Corregedor de la ville de Burgos en Espagne, & procréa Don Diego do Villegas qui suit.

Don Diego de Villegas, épousa Dona Catharina de la Corona. Il vint en ces Pays-bas avec l'Empereur Charles V. de Glorieuse memoire, en qualité de Gentilhomme de la Chambre du dit Empereur. Ils procréérent Don Melchiot de Villegas qui suit.

Don Melchiot de Villegas, épousa en l'an 1580. Dame Josine de Tornel & procréérent Don Melchior de Villegas, qui suit.

Don Melchior de Villegas, Seigneur de Hovorst, Bouchout &c. épousa Dame Jeanne de Melchelman & procréérent Don Paul-Melchior de Villegas qui suit.

Messire Don Paul Melchior de Villegas, Baron de Hovorst &c. de qui nous avons parlé ci-dessus, eut pour épouse Dame Isabelle van Ophem, & procréérent Messire Diego Ferdinand de Villegas, qui suit.

Messire Don Diego Ferdinand de Villegas, Baron de Hovorst, &c. Il épousa Dame-Marie-Jenne de Villegas, & procréérent Messire Don Melchior Joseph de Villegas, qui suit.

Messire Don Melchior-Joseph de Villegas, Baron de Hovorst &c. Il épousa Dame Anne-Marie de Wissenkereke, fille unique & heritiére de cette Maison, suivant ce que nous avons dit de cette famille, sous le Titre de la Baronnie de Pellenberg.

*Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'*Hovorst *en Baronnie, pour M. Paul Melchior de Villegas, Seigneur d'Hovorst, &c. le* XV. *Janvier* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c. & MARIE ANNE par la mesme grace Reyne de Castille, &c. Mere, Tutrice & Curatrice dudit *Charles* nostre fils, & Commise à la Regence de ses Royaumes & Estats, A tous presens & avenir, &c.

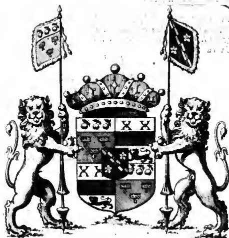
Pour le bon rapport que fait nous a esté, de nostre cher & feal *Paul Melchior de Villegas*, Seigneur d'Hovorst, Bouchout, Werster, Voorschooten alias Vierſel, de la

la Franchise de Luttre, Conseiller & Commis de nos Domaines & Finances, en nos Paysbas & Bourgoogne; qu'il descenderoit de la tresancienne, Chevalereuse, militaire famille & Illustre maison de Villegas située és montaignes des Asturies, prez des villes de Azedia & Villasibil, en la Vallée de Teranzo: & que ses devanciers du costé paternel auroient depuis six à sept siecles en ça & d'avantage rendu des singuliers & notables services à nos predecesseurs de glorieuse memoire, possedé des charges tres eminentes, tant Ecclesiastiques, militaires, que politicques, &c.

Pour ce est il que nous ce que dessus consideré, ayans favorable esgard à ladite noble & ancienne extraction, susdits services, leauté, experience & autres bonnes qualitez, qui concurrent en la persoone dudit *Paul Melchior de Villegas*; Voulans à ceste cause l'eslever, accroistre, & decorer de plus grand lustre, honneurs, droits, prerogatives, & preéminences: Avons de nostre certaine science, grace liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé comme nous creons par ces presentes ledit *Paul Melchior de Villegas*, *Baron*, & sadite Terre & Seigneurie de *Hovorst*, située en nostre Pays & Duché de Brabant &c. créé, & erigé, comme nous la creons & erigeons, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le quinziesme jour du mois de Janvier, l'an de grace mille six cent septante cincq, & du Regne de nous CHARLES *le* x^e. *estoit Paraphé* CASTELR. Vt.

Signé
MARIE ANNE.
Plus bas
Par le Roy, & la Reyne Regente
Contresigné
BALTHAZAR MOLINET.



LA BARONNIE DE HOVE.

LA Seigneurie de Hove St. Laurent voisine d'Altena, située au Village de Cumtich, dans la Majeurie de Rye avec haute, moyenne & basse justi-

Justice, fut erigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Espagne le 10. May 1675. en faveur de Guillaume d'Espomereaux dit van Hove, Seigneur du dit lieu.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Hove, *en Baronnie, pour M. Guillaume d'Espomereaux dict van Hove, Seigneur dudit lieu, le* x *May* MDCLXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c. & MARIE ANNE par la mesme grace, Reyne de Castille, &c. Mere, Tutrice, & Curatrice dudit Charles nostre fils, & Commise à la regence de ses Royaumes & Estats, &c. *Sçavoir faisons*, que pour le bon rapport que fait nons a esté, de nostre cher & feal *Guillaume d'Espomereaux dict van Hove*, Seigneur dudit lieu & de Altena: & des bons & signalez services que ses ancestres auroient rendus à nos Augustes predecesseurs, és charges de Bourgemaistre, Eschevin, & Tresorier general de nostre ville d'Anvers, & qu'il nous auroit continué en celles d'Eschevin & Bourgemaistre de Bruxelles, par la bonne disposition des Octroys, qui luy auroient esté enchargé pour nostre service. Nous pour ces raisons & autres bonnes considerations, voulans l'élever, accroistre & decorer, en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Guilleaume d'Espomereaux*, *Baron*, & sa Terre & Seigneurie de *Hove*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante, en haute, moyenne, & basse Justice, & relevant immediatement de nous, comme Duc de Brabant, avec ses appendances & dependances, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixiesme jour de May, l'an de grace six cents septante cincq, & du Regne de nous CHARLES le dixiesme. Paraphé CASTELR. V^t.

Signé

MARIE ANNE.

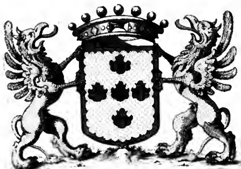
Plus bas

Par le Roy & la Reyne Regente.

Contre signé

BALTHASAR MOLINET.

BA-



BARONNIE DE KIESEKEM.

Kiesekem, dans le Baillage de Hal, est à deux lieuës de Louvain près du chemin qui conduit à Diest. C'étoit autrefois une Terre de la famille de Rampart, à qui elle avoit été engagée par le Roi Philippe II. en 1568. Catharine de Rampart la porta sous le même droit d'engagement à Adrien vander Noot qu'elle épousa, & elle est restée dans cette famille sur le même pied jusqu'en 1658. que Leonard vander Noot l'acheta definitivement du Roi Philippe IV. qui l'erigea en Baronie en sa faveur, par lettres données à Madrid le 4. d'Août 1674. Elle est restée dans cette famille jusqu'à present qu'elle est possédée par Messire Mathias-Leonard vander Noot, Seigneur de Bouchout &c.

On voit à Bruxelles dans l'Eglise des Carmes les Epitaphes suivants des Seigneurs de Kiesekem renouvellés en 1704.

Hier leght begraven Heer Jacob vander Noot, *in syn leven Heere van Kiesekem ende Over Borghemeester deser Stadt Brussel, die sterft den* 11. *Junii* 1637.

Ende Vrauwe Catharina van Taye van Goyck, *syne Huysvrauwe, die sterft den* . . . . . 1640.

Item

Cy gist Messire *Jacques vander Noot*, Seigr. de Kiesekem, & Kerckem, trespassé le XI. de Juin 1637.

Et

Et tresnoble Dame *Catherine Taye de Goyck* sa femme morte le . . . . . 1640.

Et son fils *Leonard vander Noot* Baron de Kiesekem.

Et ses deux femmes tresnobles Dames *Isabelle Claire vande Grave*, Dame de Grez, trespassé le XXVIII. de Juillet 1666.

Et *Anne Marie Domalum* morte le VI. Septembre, renouvellé apres le Bombardement de l'an 1695. par leur fils *Rasse Leonard vander Noot*, Baron de Kiesekem, mort le . . . . .

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Kiesegem, *en Baronnie, pour Messire Leonard vander Noot, Chevalier &c. le* IV. *d'Aoust* MDCLXXXV.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c. & MARIE ANNE par la mesme grace, Reyne de Castille, &c. Mere, Tutrice, & Curatrice dudit *Charles* nostre fils, & Commise à la regence de ses Royaumes & Estats, &c.

Sçavoir faisons, que feu le Roy nostre très honoré Seigneur & Pere, & Mary respectivement, que Dieu absolve, ayant le premier d'Octobre de l'an MDCLIX accordé à nostre cher & feal Messire *Leonard vander Noot*, Chevalier, Seigneur de Kiesegem le titre & degré de Baron de sadite terre & Seigneurie, dont il n'auroit levé jusques ores les lettres patentes, nous suppliant treshumblement de les luy faire depescher soub nostre nom & seel, en confirmité du temps que ladite grace luy a esté accordée. Nous pour le bon rapport que fait nous a esté, dudit Leonard vander Noot, qui seroit issu d'une des sept Illustres familles de nostre Ville de Bruxelles, & que celle de vander Noot seroit d'ancienne Chevalerie & Noblesse militaire passé cincq cents ans, &c.

Pour ce est il qu'ayant favorable esgard à l'ancienne & noble extraction, loyauté, valeur, experience & autres belles qualitez qui concurrent en sa personne, & desirant l'eslever & decorer, en honneurs, privileges, droits, prerogatives & preéminences. Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance & auctorité souveraine, confirmé, comme nous confirmons par cette la grace & mercede que feu le Roy nostre treshonoré Seigneur Pere & Mary respectivement, a fait le premier d'Octobre MDCLIX audit *Leonard vander Noot* du Titre de *Baron*, érigeant en icelluy sa Terre & Seigneurie de *Kiesegem*, &c. & comme jusques ores il n'a levé ses lettres patentes, avons de grace especiale, créé & erigé comme nous creons & erigeons par cette, pour autant que besoing & non autrement, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, ladite terre & *Baronnie de Kiesegem* &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le IV *jour du mois d'Aoust, l'an de grace* MDCLXXV. *& du Regne de nous* CHARLES *le* X[e]. *Paraphé* CASTELR. V[t].

Signé

MARIE ANNE,

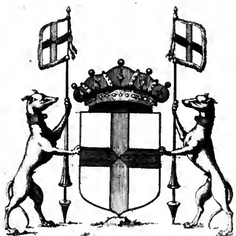
Plus bas estoit escrit:

Par le Roy & la Reyne Regente

Contresigné

BALTHAZAR MOLINET.

BA-



BARONNIE DE HARSCAMP.

IL se trouve que le Roy Philippe IV. a erigé trois pieces de Terre en Seigneurie sous le nom de Bossimé, à la requête de feu Messire Vincent de Harscamp, en son vivant Chevalier, Seigneur de Riviere & Commis des Domaines & Finances du Roi, par Lettres patentes du XII. d'Avril 1653. dont voici l'extrait.

PHILIPPE *par la grace Dieu Roi de Castille &c*

De la part de nôtre cher & feal *Vincent de Harscamp*, Chevalier, Conseiller & Receveur general de nos Domaines & Aydes de nostre Pais & Comté de Namur, Nous a esté treshumblement representé que la Famille de *Harscamp* seroit une des Nobles du Quartier d'Arnheim en nostre pays & Duché de Geldres, & que son Pere auroit abandonné ses biens qu'il auroit eu au dit Pais de Geldres au commencement des troubles des Pais-bas, pour nous servir, ainsi qu'il auroit fait toute sa vie, fournissant tous les Ans les munitions de Guerre necessaires à nos Armées, & à son imitation le Remonstrant depuis trente ans ença, iceluy continuant encor à present nostre service en ladite charge de *Conseiller & Receveur General*. Or comme le dit Remonstrant possederoit à une lieuë pres de la Ville de Namur certain bien consistant en trois pieces, l'une nommée *Bossimé* contenant *deux cent & cinquante bonniers tant en Terres & bois qu'en prairies*, l'autre nommée *la Pierfette* contenant en *Terres, bois & praires cinquante bonniers*, & la troisieme nommée *Le bois de Noirmont dit Willamé*, contenant environ *cinquante bonniers de bois seulement*, és qu'elles trois parties il n'y auroit aucun habitant ni maison autre que celle dudit Remonstrant, servant à la recolte de ses grains, ni aucune rente, cens, droit Seigneurial de mortemain, tailles de cramats, ou autre quelconque à nous appartenant, il nous a treshumblement supplié qu'en consideration de ses services, nostre bon plaisir fut d'eriger ledit bien consistant és susdittes trois pieces, en Seigneurie avec haulte, moyenne, & basse Justice soubs le nom & titre de *Bossimé* aux honneurs, droits, preéminences & privileges appartenans à semblables Seigneuries, & sur ce luy faire depescher nos Lettres Patentes en tel cas pertinentes

Sçavoir faisons que nous ce que dessus consideré, avons par advis de nos treschers & feaux les President & Gens de nostre Conseil d'Estat aux affaires de nos Pays-bas & Bourgogne prez nostre Personne, & de nostre certaine science, Authorité Souveraine, & plaine puissance pour nous, nos hoirs, & Successeurs, erigé & erigeons par cestes au profit dudit *Vincent de Harscamp* Suppliant ses hoirs, & successeurs en *Seigneurie* avec *haulte, moyenne, & basse Justice* le suidit bien situé une lieuë prez de nostre ditte Ville de Namur, consistant en trois pieces, l'une nommée *Bossimé* contenant en bois, Terres & praires deux cent & cinquante bonniers, l'autre nommée *La Pierfette* contenant aussi en Terres, bois, & prairies cinquante bonniers, & la troisiéme nommée *Le bois de Noirmont* dit *Willamé* contenant cinquante bonniers en bois, comme dit est, faisant lesdittes trois pieces par ensemble environ trois cent & cinquante bonniers, le tout soubs le nom & titre de *Bossimé* pour d'icelle *Erection en Seigneurie* avec le nom & titre de *Seigneur de Bossimé*, ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences appartenants à semblables Seigneuries, jouir & user par ledit *Vincent de Harscamp* ses hoirs & successeurs hereditablement & à toujours, reservée à nous, & à nosdits Successeurs en laditte Seigneurie de *Bossimé* la Souveraineté, droits Seigneuriaux, mortemain, tailles de Cramats, comme aussi les rentes, cens, si aucunes nous y appartiennent, & toutes autres preéminences qu'avons sur les autres Nobles Vassaux haults Justiciers dudit Comté de Namur. A Charge que ledit *Vincent De Harscamp* ses hoirs & successeurs, Seigneurs dudit *Bossimé* jureront de tenir la ditte Seigneurie de nous & de nos Successeurs Comtes & Comtesses de Namur en plein fief, & en fairont leauté, hommage, & ferment de fidelité és mains de nous, & de nosdits hoirs & Successeurs &c.

Et affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, avons signé cestes de nostre main, & à icelles fait mettre nostre grand Seel. Donné en nostre Ville de Madrid Royaume de Castille le douzieme Jour du mois d'Avril l'an de grace seize cents cinquante trois, & de nos Regnes le trente-troisieme. Estoit paraphé, *M. Lgs.* Vt. & signé

PHILIPPE.

Et estoient ces Lettres Patentes seellées du grand Seel de *Sa Majesté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon de soye jaune, rouge, & blanche, en une caisse de fer blanc.

Plus bas estoit escrit:

Par le Roy

Et Contresigné, BRECHT.

Cette Erection en Seigneurie est un exemple trop rare, pour ne le pas publier, tant pour faire connoitre les droits de Regales qui sont deu & appartiennent au Prince Souverain, qu'à cause des haulteurs, droits, & preéminences y contenus, qui élevent cette Seigneurie de Bossimé à une telle condition, qu'indubitablement elle suit la nature des Hauts fiefs & Seigneuries. Il n'est pas hors de propos de dire ici que *Messire Vincent de Harscamp* étoit Pere de M. Pontian de Harscamp vivant *Escuyer, Seigneur de Bossimé, la Marliere* & *Lustin* mort *Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roy*, en faveur duquel *Le Roy Charles* II. a erigé les dittes Seigneuries en titre de *Baronnie* soubs le nom de *Harscamp* par Lettres Patentes depeschées à Madrid le 28. Decembre 1675.

BA-



BARONNIE D'OUDENHOVE Ste. MARIE.

OUdenhove Ste. Marie, vulgairement dit *Marien-Oudenhove*, eſt à une lieuë de Sotteghem.

La Seigneurie de ce village, qui eſt du Baillage de Sotteghem, a apartenu à la famille d'Egmont; mais Pierre Blondel, Ecuyer, Conſeiller au Conſeil privé &c. l'a achetté du Comte d'Egmont au milieu du dernier ſiecle avec la Seigneurie du village de Michelbeeke qui en eſt voiſin.

Le Roi Philippe IV. l'a erigé en Baronnie le 28. Decembre 1675. en faveur de Meſſire Pierre Blondel, Chevalier, Seigneur d'Oudenhove Ste. Marie, Michelbeke & Rye &c.

Dans le même village eſt la Seigneurie de Sillaers avec un Château conſiderable & aſſez commode, qui eſt un des cincq fiefs de Sotteghem, & dont les anciens maitres étoient des gentilhommes de la famille d'*Herzelles* qui habitoient ce Château, & qui ſont enterrez dans l'Egliſe Paroiſſiale; ce Château eſt paſſé par alliance dans la famille de *Rodoan*, Seigneurs de Berleghem &c. dont Meſſ. Pierre Blondel l'a acheté; il l'a fait rebâtir, & ces Seigneuries ſont aujourd'hui encore dans ſa famille étant poſſedées par ſon fils Meſſ. *Pierre-Jacques Blondel.*

Lettres Patentes par lesquelles la terre & Seigneurie d'Oudenhove Sainte Marie ſont erigées en titre de Baronnie en faveur de feu Meſſire Pierre Blondel vivant Cheff Preſident du Conſeil Privé du Roy, le 20. de Decembre de l'an 1675.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.*
Sçavoir Faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de l'extraction, al-

alliances & services de *Messire Pierre Blondel*, *Chevalier*, *Seigneur d'Oudenhove Sainte Marie*, *Michelbeke*, *& Rye*, *de nos Conseils d'Etat & Privé*, *& Admirauté Supreme en nos Païs-bas*, ou il feroit le plus *ancien Ministre de la Robe*, & auroit naguerres par Commission particuliere du Gouverneur general d'Iceux deservy deux ans la charge de *Surintendant de la Justice Militaire*. POUR CE EST IL que nous ce que dessus consideré, desirans eslever & decorer ledit *Pierre Blondel* en honneurs, droits, Privileges, prerogatives, & preéminences, avons de nostre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité Souveraine créé comme nous creons par ces presentes ledit *Pierre Blondel*, *Baron*, & sa terre & Seigoeurie *d'Oudenhove Sainte Marie* scituée en nostre Pays & Comté de Flandres, consistante en haulte moyenne & basse Justice avec toutes ses appendances & dependances créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, à la quelle avons uny & incorporé, unissons & incorporons les terres & Seigneuries de *Michelbeke* & *Rye* scituées dans la mesme Province avec les fiefs, arrier-fiefs, rentes, droits, Seigneuriaux, moulins & terres à labeur y appartenans luy permettant en outre & à ses successeurs d'y adjouster & incorporer à l'advenir encor telles autres terres & rentes que bon leur semblera, pour de la ditte erection en *Baronnie*, ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans jouir & user par ledit *Pierre Blondel* ses hoirs & successeurs en ligne directe *Barons* & *Baronesses d'Oudenhove Sainte Marie*, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que sont & ont accoustumé de faire les autres *Barons* de nosdits Pais-bas. Le tout à charge & condition que &c.

Et affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours avons signé ces presentes de nostre main & à icelles fait mettre nostre grand Seel. Donné en nostre Ville de Madrid Royaume de Castille le vingte-huictiesme du Mois de Décembre l'an de grace mille six cent septante cinq, & de nostre Regne l'onziesme. Estoit Paraphé, *Condest*: Vt. & signé

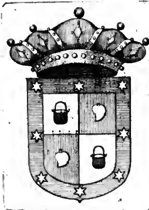
CHARLES.

Et estoient ces Lettres Patentes seellées du grand Seel de *Sa Majest.* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caisse de fer blancq.

Plus bas estoit escrit,
Par le Roy
Et contresigné
BALTHASAR MOLINET.

- Messire Pierre Blondel, Chlr. Baron d'Oudenhove Ste. Marie, Seigneur de Michelbeecke, Rye &c. du Conseil d'Etat, Privé, & Admirauté Supreme & Commis aux causes Fiscales du dit Conseil privé, & ci-devant Sur-Intendant de la justice Militaire. Epousa Dame Marguerite Grasses fille de Jean-Baptiste.
  - Mess. Pierre-François Blondel, Chlr. Baron d'Oudenhove Ste. Marie, Seigneur de Michelbeecke, Rye, &c. du Conseil d'Etat & Admirauté supreme, Chef & President du Conseil privé du Roi en ce Pais-bas Epousa Dame Anne-Ideberge Blondel, Dame de Machicourt, Gor, &c.
  - Mess. Jacques-Horace Blondel, Chlr. Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roi. Epousa Dame Isabelle Françoise le Clercq dit d'Olmen.
    - Mess. Jean Baptiste-Bernard Blondel Baron de Meere & d'Overham, Seigneur des Terres & Villages d'Erembodeghem, Ter-Halsphen, Weis, Ruart &c. Epousa D. Marie-Josephine-Gabrielle-Agnes du Bosch de Gronsfelt, Dame des dits lieux.
      - Damoiselle Marie-Josephine Blondel.
    - Marie-Emerentiane Blondel. Epousa le Marquis Lopez Devora, Marquis de Rodes, Baron de Berlegem.

BA-



BARONNIE D'AVERNAS LE GRAS.

AVernas le Gras eſt ainſi nommé pour le diſtinguer d'Avernas Bauldoin. Charles II. Roy d'Eſpagne l'erigea en Baronnie le 3. Janvier 1676. en faveur de Mr. Antoine Lopez Suaſſo Eſpagnol, perſonnage de merite & digne d'Eloges, non pas tant à cauſe des grands biens qu'il poſſedoit, qu'à cauſe de l'uſage qu'il en faiſoit au ſervice du Roi Catholique & pour le bien publicq. Il eſt mort à la Haye le 9. Fevrier 1685. François Lopez Suaſſo fils unique d'Antoine & de Violente de Pinto lui à ſuccedé en la Baronnie d'Avernas le Gras.

Extrait des lettres patentes de l'Erection de la Terre & Seigneurie d'Avernas le Gras, *en Baronnie, pour M. Antoine Lopez Suaſſo, le* III *Janvier* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille &c.
Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de noſtre cher & bien amé *Antoine Lopez Suaſſo*, Seigneur de la Terre & Seigneurie d'Avernas le Gras, en noſtre Pays & Duché de Brabant, & de ſes tres ſignalez ſervices, qu'il nous auroit rendu, és occaſions de grandiſſime importance. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations, deſirants d'en faire la demonſtration qu'il appartient en ſa perſonne; & l'eſlever & decorer, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & prééminences. Avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & auctorité ſouveraine, créé comme nous creons par ces preſentes, ledit *Antoine Lopez Suaſſo*, BARON, & ſadite terre & Seigneurie *d'Avernas le Gras*, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Le tout ſoub les charges, conditions & modifications cy deſſous declarées. Sçavoir eſt que ledit Baron ſes hoirs & ſucceſſeurs Barons & Baroneſſes d'Avernaz le Graz, jureront & prometterons de tenir ladite Baronnie de nous & de nos ſucceſſeurs Ducqs

Ducqs & Ducheffes de Brabant, en la maniere que deffoubs, & en feront les leautez, hommage, & ferment de fidelité à caufe de ladite Baronnie, ès mains de nous & de noz hoirs & fucceffeurs, ou de noftre Lieutenant de nos fiefs en Brabant, &c. Et auparavant d'eftre admis audit ferment, fera auffy tenu de faire apparoir que le revenu de ladite Baronnie d'Avernas le Gras, avec fes appendances & dependances, monte au moins a fix mille florins par an, fans que lesdits biens fe pourront oncquea feparer, efclifler ni demembrer par ledit Baron prefent, ny fes fucceffeurs Barons & Baronneffes dudit lieu, par fucceffion, teftament ou contract quelconque, foit que les fujets d'icelle Baronnie y confentent ou non &c.

Donné en noftre ville de Madrid, Royaume de Caftille, le le 3. jour du mois de Janvier 1676.*de nos Regnes l'onziefme. eftoit Paraphé* Condeftable Vt.

Et Signé

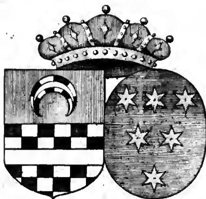
CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contrefigné

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE LANNE.

Lanne fitué au Wallon-Brabant, prend fon nom d'un gros ruiffeau qui y paffe. Elle depend de trois Seigneurs fonciers, aufquels on paye tous les ans des redevances confiderables; ce font le Prevôt de Nivelle, le Seigneur de Lanneburg, & le Seigneur de la Chapelle St. Lambert. Ils tiennent ces droits de l'Eglife de Nivelle, favoir le Prevôt & le Seigneur de Chapelle St. Lambert, de l'Abeffe, comme Dame de Nivelle, & le Seigneur de Lannebourg les tient du Prevôt, dont il tient auffi la Charge de Maire du vil-

village, comprise dans le même fief: tout ceci prouve que l'Eglise de Nivelle à le Domaine direct du fond ou territoire de Lanne. Mr. le Baron le Roy parle de l'Origine de la Charge de Maires feodaux, dans le Livre premier de la Topographie Historique du Roman-pais, à l'Article d'Arquenne.

Butkens raporte une liste des Seigneurs de Lannebourg depuis l'an 1371. dans le Tom. 1. des Trophées de Brabant, dans la Genealogie de Brant pag. 653. verf.

Les Ducs de Brabant sont resté en possession de la haute Justice de Lanne, jusqu'à ce que Jean de Barlaymont, Prevôt de Nivelle, l'acheta du Prince il y a deux Siecles & la transporta à ses heritiers, de qui Charles, Comte d'Egmont, l'a aquise & l'a transportée il y a quelques années à Don Antoine de Xavier, Seigneur de Hlchermont, Colonel d'un Regiment d'Infanterie.

En l'an 1676. le 24. Fevrier la Seigneurie de Lanne fut erigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Espagne en faveur de Dame Marie Cools & successeurs de feu son mari susdit, Don Antoine de Xavier, Maitre de Camp &c.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Lanne, *en Baronnie, pour Dame Marie Catharine Cools, & successeurs de son mary M. Antoine de Xavier, Maistre de Camp & Brigadier de Cavallerie, le* XXIV. *Fevr.* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.
A tous presents & à venir, qui ces presentes verront, ou lire oyront, salut, &c. & il soit que de la part de Dame *Marie Catherine Cools*, Veuve d'Antoine de Xavier, en son vivant Maistre de Camp & Brigadier de Cavallerie, nous at esté rémonstré, qu'iceluy nous auroit servy quarante six ans, en nos Paysbas, s'estant trouvé és batailles, sieges & rencontres, que pendant ce temps se feroient presentées, & dernierement en celle de Senef, où il auroit perdu la vie: en quelle consideration nous ayant treshumblement supplié d'octroyer le titre de Baron à son filz aisné *Jean Philippe de Xavier*, erigeant en iceluy, la terre & Seigneurie de *Lanne*, à condition, que la remontrante en jouiroit pendant sa vie. *Sçavoir faisons*, que pour le bon rapport que fait nous a esté, des services de feu fondit mary, voulant à cette cause, elever, accroistre & decorer sa branche en honneurs, droits, & prerogatives, privileges & préeminences.

Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance, & authorité souveraine, fait & créé, comme nous faisons & creons par ces presentes laditte Dame *Marie Catharine Cools*, *Baronnesse*, & sa terre & Seigneurie de *Lanne*, située en nostre Roman Pays de Brabant, créé, & erigé, comme la creons & erigeons, en dignité, titre, & préeminence de *Baronnie*, avec ses appendances & dependances, hauteurs, Jurisdiction, & revenus y appartenants à laditte Dame *Marie Catharine Cools*, luy permettant, & apres son trespas à fondit fils *Jean Philippe de Xavier*, qui doit estre heritier de ce titre, hoirs & successeurs d'iceluy de fadite branche de *Xavier*, d'y unir, & incorporer encor à l'advenir, en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, telles autres Seigneuries, terres, & rentes, que bon leur semblera &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vingtquatriesme jour du mois de Fevrier, l'an de grace seizecent septante six, & de nos Regnes l'onzieme, Estoit Paraphé CONDEST. VT.

Signé
CHARLES.
Et plus bas
Par le Roy,
Contresigné
BALTHASAR MOLINET.



BARONNIE DE WAVRE Ste. MARIE.

IL y a dans ce diſtrict deux Villages de même nom & qui ſe touchent; pour les diſtiuguer l'un de l'autre, on a donné à l'un le nom d'*Onze Lieve Vrouwe Waver*, & à l'autre *Sinte Cathelyne Waver*, le dernier dépend de la juriſdiction de Grimberge, & le premier du diſtrict d'Arkel. Dans l'onzieme ſiecle cette contrée étoit remplie de Bois, & s'appelloit *Waverwald*, comme en fait foi le Diplome de l'Empereur Henry, donné en l'an 1008.; mais aujourd'huy il n'y a plus ni Bois ni Bocage. Theodore vander Nath, Seigneur de Geſtel a acquis le Domaine de ce village (lequel fut jadis poſſedé en Hypotheque par la Famille de *Charles*) ſous titre d'Achât abſolu de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, en 1650. le prix en fut de 16100. florins. Ce Domaine étant quelques années après retourné au Prince, Jean-Nicolas-François de Bouchout l'obtint dudit Roy. Elle fut erigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Eſpagne en 1676. le 10. de May, en ſa faveur. Depuis quelques années cette Seigneurie eſt paſſée dans la famille de vande Werve, famille Conſulaire d'Anvers.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Wavre Ste. Marie, *en Baronnie, pour M. Jean François Nicolas de Bouckhout, Chevalier, le* x. *May* MDCLXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c.

Sçavoir faiſons, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, de la perſonne de noſtre cher & bien aimé *Jean François Nicolas de Bouckhout*, Chevalier, Seigneur de Wavre Sainte Marie, ſituée en noſtre Pays & Duché de Brabant, & des bons & fidels ſervices, que ſes anceſtres auroient renduz à nos Auguſtes predeceſſeurs en des honorables charges qu'ils auroient deſervy tant en Flandres, Brabant qu'ailleurs.

Nous

Nous pour ces raisons & autres bonnes considerations, desirans l'eslever & decorer, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Jean François Nicolas de Beuckhout, Baron*, & sa terre & Seigneurie de *Wavre Sainte Marie*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, consistante en haute, moyenne, & basse Justice, créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, tiltre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le dixiesme jour du mois de May, l'an de grace seizecent septante six ; & de nos Regnes l'onziesme. Paraphé CONDEST. V^t.

Signé

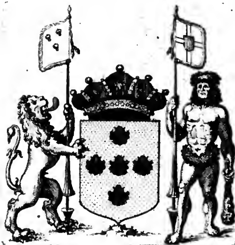
CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contresigné

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE CARLOO.

CArloo Seigneurie de la famille de Vander Noot, est située sous le ressort d'Uckele, dans le Baillage de Rode. Il y a un beau Château & un beau Jardin, dont on trouve le plan parmis les Châteaux des Nobles de Brabant, publiez par le Baron le Roy. Il y a dans ce hameau une Chapelle consacrée à Dieu en l'honneur de St. Jacques, où on dit la Messe les Dimanches & les jours de fête. Cette Seigneurie fut engagée par le Roi Philippe IV. le 18. Août 1638. à Charles vander Noot, & en 1650. vendue definitive-

ment à ses descendans; le Roi Charles II. l'a erigée en Baronnie le 22. Septembre 1678. en faveur de Wautier vander Noot.

Il y a un Tombeau avec l'Epitaphe suivant dans l'Eglise Paroissiale d'Uckele dans une Chapelle du côté du midy.

D. O. M.

Monumentum Nobilis ac generosi Domini *Joannis vander Noot*, Equitis, Toparchæ de Carloo, qui obiit Anno 1643. mense Augusti die 18. Requiescat in pace.

Quarteria.

Vander Noot, *Hinckaert*, *Maluny*, *Bernard.*
Enghien, *Berchem*, *La Croix*, *Fourneau.*

Chez les Freres Mineurs à Boetendael on voit l'Epitaphe suivant sur un marbre dans la muraille.

D. O. M.

Majoribus, sibi, posterisque perillustris ac generosus Dominus *Rogerius Gualterus vander Noot*, Baro de Carloo, Illustrissimorum Ordinum Brabantiæ e Nobilibus deputatus ordinarius cum perillustre Conjuge Domina *Ludovica vander Gracht* e Baronibus de Vremde & Olmen.

P. C.

1705.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Carloo, *en Baronnie, pour M. Rogier Wauthier vander Noot, le* XII *Septembre* MDCLXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.
Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de *Rogier Wauthier vander Noot*, *Seigneur de Carloo*, Duyst, Capelle, Glabbeeck, Menssele, de la Franchise de Ghyndracht &c. & que ceux de la maison de vander Noot, dont il seroit le Chef en nos Pays-bas, auroient servy depuis cincq siecles, avec beaucoup de zele & fidelité, à nostre tres auguste Maison d'Austriche, celle de Bourgongne & de Brabant respectivement, en differents Estats & employs relevez, de Guerre & de Police, à l'exemple desquels, plusieurs de ses proches, l'auroient continué jusques ores, particulierement dans la milice, se signalans en nos armées, ès occasions qui se sont presentées, jusques à y perdre la vie pour nostre service, auquel il se seroit aussy addonné doiz sa jeunesse, portant les armes dans le Regiment d'Infanterie du Prince de Baden, destiné du Cercle de Bourgongne l'an Seizecent soixante cinq contre les Turcqs en Hongrie, & nous auroit servy depuis (passant par les degrez de la milice) en qualité de Capitaine dans le Regiment du Comte de Creange, & afin de le continuer avecq plus de lustre; Pource est il, que nous ce que dessus consideré, ayans favorable esgard, aux merites, noble & ancienne extraction de la famille, & desirans d'eslever & decorer ledit *Rogier Wauthier vander Noot*, en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences.

Avons de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance & authorité souveraine, créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Rogier Wauthier vander Noot*, BARON, & sa Terre & Seigneurie de *Carloo*, située en nostre Pays &

Du-

Duché de Brabant, avec toutes les appendances & dependances, hauteurs, Jurisdictions, & revenus y appartenants, creé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en digniré, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le douziesme jour du mois de Septembre, l'an de grace Seizecent septante huit, & de nos Regnes le treiziesme. estoit Paraphé Con^de^. Berg. V^t^.

Signé

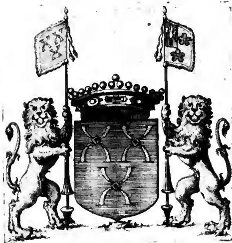
CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy

Contresigné

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE LEEFDAEL.

Leefdael est une Seigneurie considerable & une ancienne & illustre Baronnie avec un Château, situé à deux lieuës de Louvain près du Ruisseau dit la *Fure*; & si l'on en croit *Guiciardin*, c'est la plus ancienne Baronnie de Brabanr, & elle a été très-longtems possédée par une famille très-noble qui en portoit le nom & qui étoit l'une des plus illustres de la Province. Mais cette famille dont la dignité & l'origine étoient aussi anciennes que cette Seigneurie, commença à decliner dès que celle-ci passa dans d'autres mains, ce qui arriva lorsque Jean, Chevalier, Vicomte de Bruxelles, époux de Marguerite fille du Baron de Lidekerke, & Leon son frere, tous deux fils de Rogier de Leefdael, Chevalier, Vicomre de Bruxelles en MCCC. XXIX. Seigneur de Perck, d'Oirschot, de Hilverenbeek &c. & d'Agnes de Cleves, mon-

moururent fans enfans; la succeffion paffa à leur fœur Elifabeth, & par elle à fon mari Guillaume de Petershem, Chevalier, Baron de Petershem. Son fils Jean de Petershem herita de toutes fes terres en MCCC. LV. Il avoit époufé Adeleide de Hers, fille de Gerard, Baron de Hers. Les Regitres des fiefs commencent à ce Jean Seigneur de Petershem, mais fans exprimer l'année. Il laiffa deux fils, Guillaume & Roger, qui lui fuccederent l'un après l'autre. Ce dernier, qui fe trouve au nombre des Barons de Brabant, laiffa un fils nommé Jean & une fille nommée Beatrice, qui lui fuccederent, & celle-ci ayant époufé en MCCCC. X. Richard de Merode, laiffa à fes enfans les titres de Petershem & de Leefdael, qui ont paffé dans la même famille jufqu'à Meffire Maximilien Comte de Merode, Marquis de Deynfe &c.

Cette Terre & ancienne Baronnie paffa par achapt à Philippe Helleman, Ecuyer, qui l'a tranfporté par donation entrevifs à fa fille unique Dame Anne-Françoife Helman, & à Meffire Jean de Broeckhoven fon mary, fils ainé de Meffire Jean Baptifte de Brouckhoven, Comte de Bergeyck, & de Helene Fourmont, qui a obtenu permiffion de porter le titre de Baron de Leefdael en 1679. le 15. Juin.

Extrait des lettres patentes, d'Octroy pour Meffire Jean de Brouckhoven, de porter le tiltre de Baron de Leefdael, *le* XV *Juin* MDCLXXIX.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caftille, &c.

De la part de noftre cher & feal Meffire *Jean de Brouckhoven*, Confeiller & Commis de nos Domaines & Finances, fils aifné de Meffire *Jean Baptifte de Brouckhoven*, Comte de Bergeyk, Chevalier de l'Ordre militaire de St. Jacques, Confeiller de courte robe, de noftre Confeil fupreme d'Eftat aux affaires des Pays-bas & Bourgongne, lez noftre perfonne, & de noftre Confeil d'Eftat ès dits Pays. Nous ayant efté remonftré, que *Philippe Helman*, Efcuyer, auroit obtenu à tiltre d'achapt de feu le Marquis de Deynfe, Baron de Leefdaal, la Terre & Barônnie de ce nom, &c. & qu'il auroit tranfporté ladite *Terre & Baronnie de Leefdael* par donation entrevifs à fa fille unique Dame Anne Françoife Helman, & audit Meffire Jean de Brouckhoven fon mary, &c. Il nous a treshumblement fupplié, qu'il nous plaife de declarer luy eftre permis de continuer à jouyr de l'ancienne erection de ladite *Baronnie de Leefdael* enfemble du Titre, prerogatives & preéminences, &c.

Sçavoir faifons, que nous ce que deffus confideré, & ayant favorable efgard aux agreables fervices & bonnes qualitez, qui concurrent en la perfonne dudit Meffire *Jean de Brouckhoven*, le voulans à cette caufe accroiftre & decorer d'honneur, droits, prerogatives, & preéminences.

Avons de noftre certaine fcience, grace, liberalité, plaine puiffance & authorité fouveraine, Octroyé & permis, comme nous octroyons & permettons audit Meffire *Jean de Brouckhoven*, fes hoirs & fucceffeurs mafles & femelles, naiz & à naiftre en leal mariage ladite *Dame Anne Françoife Helman*, de tenir, porter & ufer doresfnavant hereditablement & à toufjours ledit Titre de *Baron de Leefdael*, en la mefme forme & maniere qu'a fait ledit Marquis de Deynfe, &c. & au furplus d'en jouyr & la poffeder en tous droits, honneurs, prerogatives, privileges, & preéminences au pied de l'Erection ancienne de ladite *Baronnie de Leefdael*, dont permettons audit Meffire *Jean de Brouckhoven* la continuation par grace efpeciale & aufly à fes hoirs & fucceffeurs, &c.

Donné en noftre Ville de Madrid, Royaume de Caftille, le 15. jour du mois de Juin, l'an de grace Seizecent feptante nœuf, & de nos Regnes 14. *Paraphé* PREC^no^. Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas eftoit efcrit, Par le Roy.

Contrefigné BALTHAZAR MOLINET.

BA-



BARONNIE DE BOUCHOUT.

LA Baronnie de Bouchout dont nous avons parlé à la pag. 27. & à la page 32. fut achettée en dernier lieu par Messire Pierre-Ferdinand Roose, Seigneur de Froidmont, & Han, Hautvoué de Jemeppe sur Sambre, Pair du Comté de Namur, & Conseiller au souverain Conseil de Brabant. Cette Baronnie fut confirmée en sa faveur, par lettres Patentes du Roi d'Espagne Charles II. datées du 9. Mai 1683. Son fils Mess. Melchior-François la possede depuis sa mort.

Titre de Baron sur la Terre & Seigneurie de Bouchoudt en Brabant octroyé en faveur de feu Messire Ferdinand Roose, vivant Conseiller du Conseil de Brabant par acte du 9. de May de 1683.

LE ROY.

SUr la Remonstrance faicte à *Sa Majesté* de la part de *Messire Pierre Ferdinand Roose, Seigneur de Froidmont, Han sur Sambre, Hautvoué de Jemeppe, Conseiller de son Conseil ordonné en Brabant*, contenant des particuliers services de ses Predecesseurs & les siens, en consideration des quels elle auroit esté servie de declarer que luy soit permis continuer en la jouissance de l'ancienne Erection & Baronnie de *Bouchoudt* en Brabant, ensemble du titre, prerogatives, & preéminences y appartenans, ainsi & comme ont usé les Barons possesseurs de laditte *Baronnie*, & ce pour luy, ses hoirs, & successeurs, masles & femelles, sans contradiction ou opposition; voulant & ordonnant au Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pais-bas, à tous Consaux, Tribunaux, Colleges, Justiciers, Officiers & Subjets à qui ce peut ou pourra toucher, presens & à venir, de se regler punctuellement selon ce, nonobstant quelconques ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffences à ce contraires. Fait à Madrid soubs

le nom & Cachet secret de *Sa Majesté* le nœufiesme de May seize cent huictante trois. Estoit paraphé, Y^{te}. Rey *Vt.* & signé

CHARLES.

Et estoit cachetté du Cachet secret de *Sa Majesté* imprimé en hostie vermeille sur une estoille de papier blancq.

Plus bas estoit escrit:

Par Ordonnance de Sa Majesté

Contresigné

BALTHASAR MOLINET.



BARON VAN WEERDE.

Erection de la Terre & Seigneurie à denommer en titre de Baronnie en faveur de Jean Baptiste van Weerden par Lettres Patentes du 12. Fevrier de 1686.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*
Sçavoir Faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de nostre cher & bien aymé *Jean Baptiste van Weerden*, & des bons & fidels services que ses ancestres auroient rendus à nos Augustes Predecesseurs, & des honnorables Charges qu'ils auroient deservy tant militaires que Politiques, si comme entr'autres *Jean van Weerden* son ayeul, qui après avoir deservy l'Etat de *Tresorier General* & plusieurs fois d'*Eschevin de nostre ville d'Anvers* fut créé en l'an 1660. *Bourgemaistre d'Icelle*, ayant aussi secourru par un zele particulier les villes de Duncquerque & saint Omer, la premiere par le moyen d'un grand navire chargé de grain, lors qu'elle fut la premiere fois assiegée par les François, tellement qu'elle ne fut pas prise, & la seconde par un vaisseau remply de poudre, ayant aussi honnoré *Pierre van Weerden* son fils de

de l'Etat de *Dicque Grave General*: Et considerans de mesme les services de ses Oncles Maternels *Marc* & *André vander Vecbene*, l'un en qualité de *Sergeant Major*, qui avant sa mort a eu Lettres Patentes de *Lieutenant Colonel* & l'autre de *Capitaine*. Comm'aussy le zele avec le quel ledit *Jean Baptiste van Weerden* s'est dedié à les imiter, ayant commencé dez l'age de dixhuict ans à se signaler dans la milice, & qu'apres avoir deservy la place de *Cornette*, il continue ses services de *Reformé dans la Compagnie des Gardes du Prince de Vaudemont*. Nous pour ces raisons & autres bonnes considerations desirans l'essever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, *Avons* de nostre certaine science, grace, & liberalité, plaine puissance & authorité souveraine créé, comme nous creons par ces presentes, ledit *Jean Baptiste van Weerden*, *Baron*, de sa terre & Seigneurie scituée en nostre Pays & Duché de Brabant consistante en haulte moyenne & basse Justice qu'il denommera endeans l'an après la date de ces dittes presentes (sans qu'auparavant il luy sera permis d'user ny jouir dudit titre de *Baron*) laquelle nous ereons & erigeons par ettes dès à present pour alors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ses appendances & dependances, luy permettant & à ses successeurs d'y ajouster & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand lustre d'*Icelle* telles & autres Seigneuries, terres & rentes que bien leur semblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie* avec le nom & titre de *Baron* ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & user par ledit *Jean Baptiste van Weerden* ses hoirs & successeurs en ligne directe *Barons*, & *Baronnesses* de la terre & Seigneurie par luy à denommer, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé de faire les autres Barons de nos Pays-bas. Le tout soubs les charges, conditions, & modifications cy-dessoubs declarees, sçavoir &c.

Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, avons signé ces presentes de nostre Main, & fait mettre nostre grand Seel. Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le deuziesme jour du Mois de Fevrier l'an de grace seize cent huictante six, de nos Regnes le vingt & uniesme. Estoit paraphé *I.Mte. Rey. Vt.* & signé

CHARLES.

Estoient ces Lettres Patentes seellées du grand Seel de *Sa Majesté* imprimé en cire rouge y pendant a double cordon d'or en une caisse de fer blancq.

Plus bas estoit escrit

Par le Roy.

Et contresigné

BALTHASAR MOLINET.

Permission de pouvoir porter le titre de Baron sur le nom de van Weerden dit Nevele jusques à ce qu'il y aura esté acheptée une Terre ou Seigneurie pour affecter ledit titre par acte du 10. Juillet 1688.

LE ROY.

Ayant esté remonstré à *Sa Majesté* de la part de *Jean Baptiste van Weerde* qu'apres avoir achepté la Seigneurie de *Marez* scituée en Wallon Brabant, y affecte le titre de *Baron*, qu'il a pleu à *Sa Majesté* de luy accorder par Lettres Patentes du douziesme de Fevrier seize cents quatre vingt & six, presté le serment de fidelité, observé les autres circumstances requises: La plus proche Parente du Proprietaire d'icelle est venu la retraire, selon qu'il est permis ensuite des coustumes des Pais. Et que ne pouvant par la ditte retraite continuer de porter le titre de *Baron de Marez*: Il a treshumblement supplié *Sa Majesté* qu'elle veuille luy permettre de porter le titre de *Baron* sur le nom de *van Weerde, dit Nevele* jusques à ce qu'il ait trouvé une terre & Seigneurie de sa convenance en Brabant, sur la quelle il puisse situer ledit titre. *Sa Majesté* ayant favorablement esgard à sa demande a permis & permet par cette audit *Jean Baptiste van Weerde* de porter ledit titre de *Baron* sur le nom de *van Weerde dit Nevele* jusques à ce qu'il aura trouvé une terre & Seigneurie de sa convenance en Brabant pour y affecter ledit titre, sans qu'il aura besoing d'autres De-

pesches pour la nommer & pour y estre admis à la Cour Feodale. Ordonnant *Sa Majesté* à son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pais-bas, à ses Consaulx, Herauts d'Armes, & à tous autres qu'il appartiendra de le regler selon ce, nonobstant quelsconcques Ordonnances, Mandements ou Placcarts qu'il y pourroit avoir au contraire. Fait à Madrid soubs le nom & Cachet secret de *Sa Majesté* le dixiesme de Juillet seize cents quatre vingt & huit: Estoit paraphé, *7 Mte Rey Vt.*, & signé,

C H A R L E S.

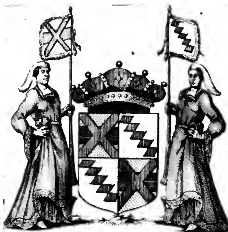
Et estoit cachetté du Cachet secret de *Sa Majesté* imprimé en hostie vermeille sur du papier blancq.

Plus bas estoit escrit,

Par Ordonnance de sa Majesté

Contresigné

BR. BARON DE MOLINET.



BARONNIE DE STALLE.

LA Seigneurie de Stalle est sous le ressort d'Uckele, dans le Baillage de Rode. Elle a autrefois apartenu à la famille des Berthouts; & aujourd'hui elle apartient à celle de Hamme, il y a un Château & un beau jardin, dont on voit le plan parmis les Châteaux des Nobles de Brabant, du Baron le Roy. Il y a une Chapelle dediée à Dieu en l'honneur de la S. Vierge où l'on dit la Messe à certains jours de fêtes de la Vierge, le Chapelain est à la Collation de l'Abbaye de Vorst ou Forets. Elle fut erigée en Baronnie en faveur de Guillaume van Hamme, par Charles II. Roi d'Espagne le 27. Mars 1686.

Ex-

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de Baronnie, pour Messire Guillaume van Hamme, le XXVII *Mars* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Nous ayant esté fait rapport des boos & aggreables services que nostre cher & feal Messire *Guillaume van Hamme*, nous auroit rendus en diverses charges & employs, notament en ceux d'Eschevin, premier Bourgemaistre, & Tresorier de nostre ville de Bruxelles, &c. & deroierement *Libert van Hamme* son pere, en qualité de Capitaine d'une Compagnie libre d'Infanterie Wallonne de deux cent hommes, & depuis aussy en celle d'Eschevin de nostre dite ville de Bruxelles: que la famille de van Hamme de laquelle il est issu, seroit une des nobles & ancieones de oostre Pays & Duché de Brabant, sortie en ligne directe & masculine de celle des aociens Sires d'*Assche*, puisnez ou cadets des primitifs Sires de *Grimberghe*, Seigneurs de Malines, desquelles familles seroieot fortys plusieurs preux & genereux Chevaliers, & oommement Messire Jean de Hamme surnommé le Bon Chevalier, Seigneur de Steynockerzele. Pour ce est il, que nous les choses susdittes coosiderées, & ayaos favorable esgard à la noble & ancienne extraction, loyauté, bonnes qualitez & parties, qui concurrent en la personne dudit *Guillaume van Hamme* &c.

Avons icelluy Guillaume van Hamme de nostre certaine science, grace, &c. fait & créé, faisons & creons *Baron* par ces presentes, & affio de tant plus l'honnorer, consentons & permettons qu'il puisse & pourra porter le titre de *Baron de son nom de Hamme*, avec pouvoir de l'appliquer à telle terre ou Seigneurie qu'il possede, ou pourra acquerir cy-apres dans nos Domaines esdits Pays-bas, laquelle nous erigeons dez maintenant pour lors, en nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vintseptiesme jour du mois de Mars, l'an de grace Seizecent quatrevint & six. Estoit Paraphé Y^{me}. REY V^{t}.

Signé

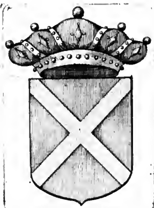
CHARLES.

Et plus bas

Par le Roy,

Contresigné

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE CELLES SUR LE PIETON.

CElles est un village considérable du Walon Brabant ou Roman-Pais, dans la Mairie de Nivelle, à une demie-lieuë de cette capitale du Païs, & environ à la même distance de l'ancienne Baronnie de *Resves*, dans un endroit agreable & arosé d'eaux vives de tous côtez. Un ruisseau nommé le Pieton le traverse, & on le passe sur un pont qui est au milieu du village, auquel il donne le nom de *Pont-à-Celles*; ce Ruisseau abonde en Ecrevisses & en autres poissons delicats. Il est pris d'un ancien grand-chemin des Romains, qui est à present fort large & fort long ayant plusieurs lieuës, & il est fameux sous le nom de la *Chaussée de Brunehaut*, Reine de France, qui l'a fait retablir, comme on le lit dans l'Histoire de sa vie. C'est un franc alleu ou terre libre, qui ne releve de personne. l'Architecture de l'Eglise, quoiqu'ancienne est agreable; Elle est dediée à Dieu en l'honneur de la St. Vierge qui y a une Chapelle qui étoit plus celebre autrefois qu'à present, on en tire les Curez de l'Abbayé du Parc près de Louvain; ceux qui y ont été jusqu'à present se sont distinguez par leur pieté & leur savoir. Ce Village est assez peuplé, la jeunesse y est fort vive & s'exerce avec les armes, ensorte même qu'elle est partagée en Compagnies, & dans l'occasion, elle a fait paroître de la valeur pendant les guerres de Flandres. Cette Seigneurie jouit de la haute, moyenne & basse justice & de plusieurs droits & privileges que l'on nomme vulgairement *Droits d'amendes & autres forfaitures, droits d'afforage, droits de congé ou de X. deniers au regard de plusieurs maisons, jardins, prez & terres ressortissans soubs ladite Seigneurie qui se vendent ou changent.* Le Seigneur de ce lieu a d'autres revenus & rentes Seigneuriales en argent en volailles & autres choses, comme la pêche dans le Ruisseau

ſeau de *Pieton* qui, comme nous avons dit, paſſe au travers de ce village.

Au reſte cette Seigneurie a apartenu autrefois aux Seigneurs & Barons de Reſves, enſuite à l'Abbé & au Couvent de Parc, dont les familles de *Rubempré* & de *Reneſſe* l'ont acheté, enſuite elle a paſſé à *Jean Balthazar de Viſſcher* fils de *Jean Balthazar de Viſſcher*, Seigneur de Schiplaken & de Dame *Cornelie de Norman d'Oxlare*, qui épouſa Dame *Catherine de Gottignies*, fille de Meſſ. *Auguſtin de Gottignies*, Chevalier, Seigneur dudit lieu & de Dame *Marguerite Verreycken*.

La Seigneurie de *Celles* a été érigée en Baronnie par Charles II. Roi d'Eſpagne le 1. de Septembre 1686. en faveur de Jean Balthazar de Viſſcher.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Celles ſur le Pieton, *en Baronnie pour M. Jean Balthazar de Viſſcher Eſcuyer, le* 1 *Septembre* MDCLXXXVI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Caſtille, &c. *Sçavoir faiſons*, que pour le bon rapport que fait nous a eſté, des bons & aggreables ſervices que noſtre cher & feal *Jean Balthazar de Viſſcher*, Eſcuier, Seigneur de Celles ſur le Pieton, Pottes, Schiplaecken, & Nerverden, nous auroit rendu en diverſes charges & employs, notament en celluy d'ancien Chef Bourgemaiſtre de noſtre ville de Bruxelles, s'eſtant ſignalé & honorablement acquitté de ſon devoir, à l'exemple de ſes anceſtres, qui comme gens nobles & de conſideration, tant du coſté paternel que maternel, auroient paſſé trois cents ans ſervy à nos tres Auguſtes predeceſſeurs en differentes charges & employs honorables, avec toute fidelité & zele imaginable. Pour ce eſt il, que nous les choſes ſuſdites conſiderées & ayans favorable eſgard à la noble & ancienne extraction, loyauté, bonnes qualitez & parties qui concurrent en la perſonne dudit *Jean Balthazar de Viſſcher*, enſemble à ſes bons & fidels ſervices & ceux de ſes anceſtres, &c. Avons icelluy *Jean Balthazar de Viſſcher*, de noſtre certaine ſcience, &c. fait & créé, faiſons & creons *Baron* par ces preſentes, & affin de tant plus l'honorer, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra applicquer le Titre de *Baron* ſur ſa Terre & Seigneurie de *Celles* ſur le Pieton, eſtant un village à clocher, ayant haute, moyenne, & baſſe juſtice, ſitué en noſtre Duché de Brabant, lequel nous erigeons par ces preſentes en nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en noſtre ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le premier jour du mois de Septembre, l'an de grace Seize-cent quatre vint & ſix, & de nos Regnes le vintuniеſme. Eſtoit Paraphé Y mte. REY. Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy,

Contreſigné

BALTHAZAR MOLINET.

Nn 2 BA-



BARONNIE DE MEERBEECK.

MEerbeeck, dit autrefois Merbeck, & Mairbecloe (car on le lit ainsi dans *Aubert le Mire* nouvelle Edit. des Diplomes Belgiques Chap. XLIX. & ailleurs) est à une lieuë & demie de Louvain, dans le Baillage de Campenhout. Cette Seigneurie fut engagée en 1568. par le Roi, & reangagée le 10.Avril 1638. à Arnoud de Fumal. Roger-Robert Clander l'acheta definitivement du Roi Philippe IV. le 22. de Janvier 1644. De lui elle passa en 1649. à Robert Dennetierres, & par mariage de Petronille Dennetiéres en 1672. au Comte de la Tour, qui la vendit à Messire Jean-Baptiste Christyn, Conseiller du Conseil privé & ensuite Chancelier de Brabant, qui en releva le fief en la Cour Feodale de Brabant le 20. de Decembre 1686. Le Roi Charles II. l'erigea en Baronnie en faveur de ce dernier, par lettres données à Madrid le 2. de Janvier 1687. Depuis sa mort elle est en la possession du fils ainé de son frere Messire Jean-Baptiste Christyn, second Baron de Meerbeeck. Ceci a été tiré de la Cour Feodale de Brabant.

Erection de la Terre & Seigneurie de Meerbeeck en titre de Baronnie pour feu Messire Jean Baptiste Christyn, Chevalier en son vivant Surintendant de la Justice Militaire &c. *mort Chancelier de Brabant, par Lettres Patentes du* XI. *Janvier* 1687.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*
Sçavoir Faisons que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de nostre cher & feal *Messire Jean Baptiste Christyn, Chevalier, Seigneur de Meerbeke* & des bons & fidels services qu'il nous a rendu en qualité de *Conseiller de nostre Conseil Supreme d'Etat aux affaires de nos Pais-bas, estably lez nostre Royale Personne, qu'en celle d'un de nos Plenipotentiaux au Traitté de la Paix de Nimegue*, & qu'il les continue encor en nos *Conseils d'Etat* & *Privé* aux dits Pais-bas. *Nous* pour ces raisons & autres bonnes

nes considerations desirans l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences avons de nostre certaine science, liberalité pleine puissance, & authorité Souveraine créé (comme nous creons par ces presentes) ledit *Messire Jean Baptiste Christyn*, *Baron* de sa Terre & Seigneurie de *Meerbeke* située en nostre Pais & Duché de Brabant, la quelle nous creons & erigeons par cettes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ses appendances & dependances, luy permettant & à ses successeurs d'y adjouter & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle encor telles autres Seigneuries, Terres, & rentes que bon leur semblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie*, avec le nom & titre de *Baron*, ensemble des droits, honneurs, prerogatives & preéminences y appartenans jouir & user par ledit *Messire Jean Baptiste Christyn*, ses hoirs & successeurs en ligne directe *Barons* & *Baronesses de Meerbeke*, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé de faire les autres Barons de nos Pais-bas, sans pour ce deroger ou prejudicier audit *Messire Jean Baptiste Christyn* aux anciens droits, usances, privileges & autres droits quelconques qui luy appartiennent à cause de la ditte Seigneurie, maintenant *Baronnie*, appartenances & dependances d'icelle, dont il est en possession, & ont ses Predecesseurs esté accoustumé d'user par cy-devant. Le tout sous les charges, conditions & modifications cy-dessous déclarées: sçavoir que &c.

Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjous, avons signé ces presentes de nostre Main, & à icelles fait mettre nostre grand Seel, saulf en autre chose nostre droit & l'aultruy en toutes. Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille l'onziesme jour du Mois de Janvier l'an de grace seize cent quatre vingt & sept, & de nos Regnes le vingt deuxiesme: Estoit Paraphé, *Y.Mte. Rey* Vt. & signé.

C H.A R L E S.

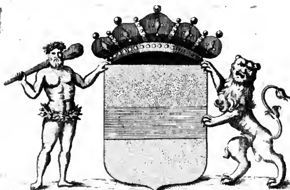
Et estoient ces Lettres Patentes scellées du grand Seel de *Sa Majesté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caisse de fer blancq.

Plus bas estoit escrit:

Par le Roy

Contresigné,

BALTHAZAR MOLINET.



BARONNIE DE HERENT.

HErent Capitale du Baillage de ce nom, est un village au pied du mont dit Roelelberg & dont nous avons parlé à la page 84. Cette Baronnie a été vendue à Juste-Philibert Spangen, en faveur duquel elle a encore été erigée ou confirmée en Baronnie, sous le nom de Spangen, par Charles II. Roi d'Espagne le 15. de Juillet 1687. Elle est encore dans sa famille en la personne de Messire Philippe-Louis Baron de Spangen.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Herent en Baronnie, souz le nom de Spanghen, *le* XV. *Juillet* MDCLXXXVII. *pour M. Juste Philibert Uyternesse de Spanghen, Escuier.*

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de nostre cher & bien aimé *Juste Philibert Uyternesse de Spanghen*, Escuyer, Seigneur de la Comté de Daelhem, & de la Baronoie de Herent, en nostre Pays & Duché de Brabant, & des bons & fidels services, que ses ancestres auroyent renduz à nos Augustes predecesseurs, & qu'il nous auroit servy dez son bas age en la milice, tant en qualité de Gentilhomme volontaire, que de Cornette de Cavalerie, à l'entiere satisfaction de nos Generaux, ainsy qu'il contioue encor. Nous pour ces raisons, & autres bonnes considerations, desirans, l'eslever & decorer en honneurs, &c.

Avons de nostre certaine science, &c. créé, comme nous creons par ces presentes ledit *Juste Philibert Uyternesse de Spanghen*, BARON, & afin de tant plus l'honnorer, consentons & permettons, qu'il puisse & pourra applicquer ledit Titre de *Baron* à sa Terre & Seigneurie de *Herent* (presentement Baronnie) avecq le nom de *Spanghen*, située en nostre Duché de Brabant, laquelle nous erigeons par ces presentes, en

en nom, cry & prééminence de *Baronnie*, avec ses appendances & dependances, hauteurs, Jurisdictions, & revenus; pour par luy, ses hoirs, & successeurs, masles & femelles descendants de luy en ligne directe, tenir doresenavant hereditairement & à tousjours ledit titre de *Baron de Spanghen*, &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille, le quinziesme jour du mois de Juillet, l'an de grace Seizecent quatre vingt & sept; & de nos Regnes le vingtedeuxiesme. Estoit Paraphé Y M^te. Rey Vt.

Signé

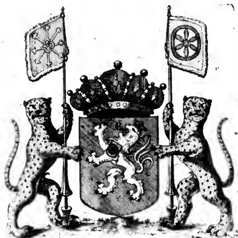
CHARLES.

Et plus bas estoit escrit

Par le Roy.

Contresigné

LE BARON DE MOLINET.



BARON DE HEUSDEN D'ELSHOUT.

Extrait des lettres patentes, d'Octroy & creation de Titre de Baron, pour Messire Theodore de Heusden d'Elshout, le 11 *Mars* MDCLXXXVIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.

Sçavoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a esté, de la personne de nostre cher & feal Messire *Theodore de Heusden d'Elshout*, Chevalier Banneret, Seigneur de Middelswaele & de Zeyssele, Superintendent du Canal Royal de nostre ville de Bruxelles: & des bons & fidels services que ses nobles ancestres auroient rendus à nos augustes predecesseurs, tant en la police que milice: & qu'il tireroit son extraction en ligne masculine des anciens Barons, Sires de Heusden, en la Province d'Hollande, sortys des anciens Comtes de Cleves, nous ayant fort louablement servy, par l'espace de vingthuit ans, tant en ladite qualité de Superintendant,

 qu'en

qu'en celle d'Eschevin & Tresorier du Magistrat de nostre dite ville de Bruxelles. Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées, & voulans l'eslever, accroistre & decorer de plus grand honneur, &c. Avons icelluy Messire *Theodore de Heusden d'Elshout*, de nostre certaine science, &c. fait & créé, comme le faisons & creons, par ces presentes, *Baron*, consentans & permettans, qu'il puisse & pourra porter ledit titre de *Baron*, *de son nom de Heusden:* pour par luy, ses hoirs & successeurs, masles & femelles, descendants de luy en ligne directe, tenir doresenavant hereditairement & à tousjours ledit titre de *Baron* de nous, nos hoirs & successeurs, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le deuxiesme jour du mois de Mars, l'an de grace Seizecent quatre vingt huit, & de nos Regnes le vingttroisiesme. Et estoit Paraphé Y M^te. REY V^t.

Signé

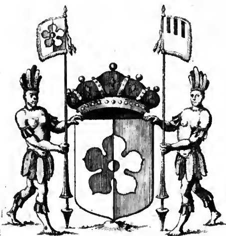
CHARLES.

Et plus bas estoit escrit

Par le Roy.

Contresigné

LE BARON DE MOLINET.



BARON DE FIERLANTS.

Erection de la Terre & Seigneurie à denommer en titre de Baronnie en faveur de François De Fierlant par Lettres Patentes du 6. de Septembre 1688.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.* *Sçavoir Faisons* que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de no-

noſtre cher & bien aimé *François de Fierlant* & des bons & fidels ſervices que ſes Anceſtres auroient rendus à nos auguſtes Predeceſſeurs en des charges treshonorables qu'ils auroient deſervy, ſi comme dernierement *Meſſire Simon de Fierlant* ſon Pere en celles de *Conſeiller de noſtre Conſeil Supreme d'Eſtat aux affaires des Pays bas lez noſtre Royale Perſonne*, & *de Chancelier de Brabant*. Nous pour ces raiſons & autres bonnes conſiderations deſirant l'eſlever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, liberalité, plaine puiſſance & authorité Souveraine créé (comme nous creons par ces preſentes) ledit *François De Fierlant*, *Baron* en noſtre Païs & Duché de Brabant; Conſentans & permettans qu'il puiſſe & pourra porter le titre de *Baron* de ſon nom de *Fierlant* juſques à ce qu'il aura acquis quelque Terre & Seigneurie en noſtre dit Païs & Duché de Brabant pour y appliquer ledit titre, la quelle terre & Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces preſentes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ſes appendances & dependances, haulteurs, Juriſdictions, & revenus y appartenants audit *François De Fierlant*, & ce que luy & ſes ſucceſſeurs y pourront adjouſter, unir, & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'icelles terres, pour par luy, ſes hoirs & ſucceſſeurs maſles & famelles, nais & à naiſtre en leal mariage eſtre jouy & uſé, enſemble des droits, honneurs, & preéminences, tout ainſi & en la meſme forme & maniere que font & ont accouſtumé de faire les autres Barons en nos Païs-bas. Le tout ſous les charges & modifications cy-deſſous declarées SCAVOIR eſt que ledit *Baron* ſes hoirs & ſucceſſeurs *Barons & Baronneſſes de Fierlant* ou de la terre & Seigneurie ſur la quelle appliqueront ledit titre, jureront & promettront &c.

Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à touſjours, nous avons ſigné ces preſentes & y fait mettre noſtre grand Séel. Donné en noſtre Ville de Madrid Royaume de Caſtille le ſixieme jour du Mois de Septembre l'an de grace ſeize cent quatre vingt & huit & de nos Regnes le vingt troiſieſme. Etoit paraphé, *YMte Rey Vt.* & ſigné,

CHARLES.

Et eſtoient ces Lettres Patentes ſeellées du grand Seel de *Sa Majeſté* imprimé en cire rouge y pendant à doublé cordon d'or en une caiſſe de fer blancq.

Plus bas eſtoit eſcrit

Par le Roy.

Contreſigné

LE BARON DE MOLINET.



BARONNIE DE LEEUW St. PIERRE.

LEeuw St. Pierre principal endroit du Doyenné de ce nom, eſt un village conſiderable & qui a une grande Juriſdiction; c'eſt de plus une Seigneurie importante la premiere du Territoire de Gaesbeke, qui apartenoit à une des plus anciennes familles du Brabant, qui porte les armes mêmes de Brabant. Outre que les premiers Barons de Gaesbeke mettoient le titre de *Leeuw* avant celui de Gaesbeke, comme on le trouve ſouvent dans les Trophées de Brabant Tom. I. Liv. VIII.

Leeuw étoit l'endroit où ſe faiſoit la premiere reception du Baron de Gaesbeke, & où ils pretoient & recevoient le ſerment de fidelité; il y a un Tribunal où apellent pluſieurs Villages, entr'autres Itterbeke, Dielbeke, Bodegem, Valcourt & Anderlecht &c.

Cette illuſtre Seigneurie a été demembrée de la Seigneurie de Gaesbeke dans la Cour Feodale de Brabant, par la vente qui en a été faite publiquement à Meſſire Jean Charles Rooſe, Conſeiller au Grand Conſeil des Pais-bas; en faveur duquel le Roi Charles II. a erigé cette Seigneurie en Baronnie, par lettres patentes données à Madrid le 20. de Septembre 1690.

Il y a un beau Château dont le plan eſt parmi-ceux des Châteaux, de la Nobleſſe de Brabant, du Baron le Roy. Meſſire Jean-Charles Rooſe ſecond Baron de Leeuw St. Pierre l'a fort embelli. Le ſuſdit Meſſire Jean-Charles Rooſe premier Baron de Leeuw St. Pierre eſt mort le 5. Janvier 1694. comme on lit ſur une tres grande Tombe dans le Chœur de l'Egliſe de Leeuw.

D. O. M.


D. O. M.
ILLUSTRISSIMO.....
R. I. P.

D. O. M.

Cy gift Meffire *Jean Charles Roofe*, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Miremont, Spy, Onoz, Calftre &c. Confeiller & Maiftre aux Requeftes du grand Confeil, qui trefpaffa le 5. de Janvier 1694. agé de 65. ans. Et Noble Dame *Marie Florence de Varick* fon Epoufe, fille de Meffire Ciprien, Chlr. Seigneur de Carnin, Dieval &c. Chevalier d'honneur du Parlement de Tournay & grand Baillay de Lille, qui mourut le 31. May 1705. Prié Dieu pour leurs ames.

Autour de cet Epitaphe font leurs XVI. quartiers fans expreffions de noms.

Il eut comme nous avons dit pour fucceffeur fon fils ainé Jean-Charles Roofe, fecond Baron de Leeuw, dont la Tombe eft auffi dans le Chœur de la même Eglife dont voici l'Infcription.

D. O. M.

Sepùlture de Meffire *Jean Charles Roofe*, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Froidmont, Han, Mirmont, Onoz, Spy, Loupogne, Baffi, Calftre &c. Haut-voué de Jemeppe, Pair de la Comté de Namur, Capitaine de Cavallerie au fervice de fa Majefté. Agé de XXV. Ans decedé le XI. Novembre 1704. Prié pour fon Ame.

Les huit quartiers qui y font à l'entour font ceux-ci.

Roofe, *Kintfchot*, *De Ram*, *Honfem*,
Varick, *Camponofo*, *Laurin*, *Uwens*.

A celui-ci fucceda fon frere Ciprien-Ambroife-Pierre Roofe, troifieme Baron de Leeuw & Seigneur des lieux fufdits. Il eft mort le 12. Octobre 1720.

Son frere Philippe-François-Pierre Roofe qui lui fucceda eft à prefent Baron & Seigneur des lieux fufdits, & Ecoutette de la Ville & Province de Malines. Il a époufé à Tournay le 28. Octobre 1722. Françoife-Charlotte vander Gracht, fille d'Antoine-Ignace, Seigneur de Fertin, Grand Baillif de cette ville & de fon Territoire, & de Marie-Elifabethe Bernard de Tintignies.

On trouve dans l'Eglife de Ste. Gudule à Bruxelles dans la Chapelle du St. Sacrement le Tombeau de Meffire Pierre Roofe, Chef Prefident du Confeil privé, magnifiquement travaillé de Marbre blanc & noir avec cette Infcription, lequel nous joignons ici gravé en taille douce.

D. O. M.

Illuftriffimo Domino Petro Roofe, Equiti aurato, Toparchæ

 de

de Froidmont, Han, Jemeppe, Comitatus Namurcensis Pari, Regi a Concilio Status, & Sanctioris Senatus Supremo Præsidi, qui nobilitatem virtuti conjungens, invicto semper animo in prosperis & adversis constans stetit. Pro Rege & Justitia paratus vitam potius perdere, quam recte-factorum conscientiam; per septem & amplius lustra, sed tunc potissimum cum Fœderatorum hostium exercitus ruinam Belgio molirentur præcipua reipublicæ negotia fortiter sapienter, feliciter tractavit & perfecit. Denique in senectute bona & tranquilla, pie obiit anno ætatis 87. 3. Kal. Martias 1673. Admirandus omnibus, sive in publica, sive in privata vita. Ut tanti viri apud posteros perstet memoria & perpetuum pro utraque fortuna documentum, Joannes Carolus Roose, Baro de Leeuw Sti. Petri, Mirmont & Calstre Toparchæ, Libellorum supplicum præfectus, nec non Supremi Concilii Senator, patruo ex parte hæres, hoc ei monumentum poni curavit.

R. I. P.

On trouve à Malines dans l'Eglise des FF. Mineurs derriere le grand Autel l'Epitaphe suivant, lequel nous joignons ici gravé en taille douce.

Au Chœur de l'Eglise Paroissiale de St. Pierre à Malines, proche le grand Autel se trouve l'Epitaphe suivant, avec seize quartiers.

SEPULTURE.

De Noble Dame Isabelle Roose, Douariere de Messire Ciprian de Varick, Chevalier, Seigneur de Carnin, Dieval &c. Chevalier d'honneur au Conseil Souverain à Tournay, grand Bailly des Ville & Chatellenie de Lille, laquelle par zele pour sa Paroisse a laissé trois cent florins de rente par an & une maison, pour l'entretien & la demeure d'un Prestre pour celebrer journellement le Saint Sacrifice, assister touts offices & entendre la confession, & quatre vingt florins par an a quatre hommes pour porter le Dosseret lorsque l'on vat administrer le Tres-Saint Sacrement aux malades, decedé le 10. Februier 1694. prié Dieu pour son ame.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Leeuw Saint Pierre, *pour Messire* Jean Charles Roose, *le* XX *Decembre* MDCXC.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.
Nous ayant esté fait rapport des services de nostre tres cher & feal Messire *Jean*

Tom. 2. Pag. 152.


D.O.M.
ET AMBROSIO ROOSE DÑO DE CALSTERE,
VIRO AMPLISSIMO NOBILI STIRPE FLANDRIS ORTO
QUI A TENERIS, CULTA ET ADORNATA BONIS ARTIBUS.
INGENITA PARENTUM VIRTUTE
POST ALIOS IN RE PUBLICA HONORUM GRADUS
A PHILIPPO IIII. HISPANIARUM REGE,
EVOCATUS AD SUPREMUM BELGII CONCILIUM,
EAM DIGNITATEM UT CÆTERAS EXERCUIT
SUMMA CUM EXISTIMATIONE.
INTEGRITATIS, DOCTRINÆ, ET PRUDENTIÆ,
DONEC SPE MELIORIS VITÆ, MORTALEM HANC
PLACIDE RELIQUIT. X CAL: MART. M.DC.L.VII.
SECUTUS UXOREM DÑAM ANNAM DE RAM
QUÆ OBYT III CAL. DECEMB. M.DC.L.III.
PARENTIBUS OPTIMIS ET LUDOVICO FRATRI EVL.
E VIVIS PRÆMATURE SUBLATO. XR. CAL. NOVEM. M.DC.LXXVIII.
JOËS CAROLUS ROOSE, DÑUS DE CALSTERE, LEEUW SANCTI PETRI
LIBELLORUM SUPPLICUM PRÆFECTUS NEC NON
EJUSDEM SUPREMI CONCILII SENATOR, ET
DÑA MARIA FLORENTIA DE VARICK CONJUGES,
ISABELLA ROOSE DÑA DE DIEVAL ET DE CARNYE, ET
MARIA DE LANDAS DÑA DE BIERGES, WISBECQ, ETC.
EX JACOBO EQUITE AURATO, ET MARIA ROOSE, NEPTIS.
PP.
ÆTERNUM UT GAUDEANT
LECTOR APPRECARE.
ROOSE.
LAPOSTOLE
REYNGOOT
OLIVES
KINSCHOT
WALDAW
GEVAERTS
COCK VAN OPINNE

Jean Charles Roose, Seigneur de Leeuw St. Pierre, Mirmont, Spy, Calstere, Maistre aux requestes & Conseiller dans nostre grand Conseil à Malines, & qu'il seroit issu d'une tres ancienne & noble famille de ce nom, de la Province de Flandres, dont plusieurs auroient esté decorez de l'Ordre de Chevalerie, pour les services rendus aux Comtes de Flandres nos predecesseurs: & entre autres Messire *Gautier Roose*, l'an douze cents nonante, Messire *Matthieu Roose*, lequel en celuy de treize cents vingt cincq, s'auroit constitué pleige à Paris, pour Jean Chastellain de Berghes, & Messire *Jean Roose*, decedé l'an treize cents nonante, que l'Empereur *Charles* V. de tres glorieuse memoire, ayant l'an quinze cent quinze denommé Commissaire en Chef Messire Jacques de Luxembourg, Seigneur de Fiennes, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de la Province de Flandres & Arthois; pour renouveller le transport de Flandres, & pour Commissaires particuliers, Messire Charles Baron de Lalain, François Mastain, Seigneur de Massines &c. Olivier Roose y auroit esté aussy commis par ladite Majesté Imperiale, &c.

Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées & ayants favorable esgard a la noble & ancienne extraction, &c. Avons de nostre certaine science, &c. fait & éé, comme nous faisons & creons ledit Messire *Jean Charles Roose*, Baron, par ces presentes, & sa Terre & Seigneurie de *Leeuw St. Pierre*, située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé comme nous la creons & erigeons par cettes, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vingtiesme jour du mois de Decembre, l'an de grace Seizecents nonante, de nos Regnes le vintsixiesme. Paraphé Ymte. Rey Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contresigné

LE COMTE DE CANILLAS.

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE ROOSE.

- Wauthier Roose, nommé parmi la Noblesse de Flandre en l'an 1290. épousa N.....
  - Messire Mathieu Roose, Chevalier, se constitua pleige, entre autres au Parlement de Paris pour Monsieur Jean, Chatelain de Berges, en l'an 1321.
    - Jean Roose, Ecuyer, épousa N...... de Margaute.
      - Messire Jean Roose, Chevalier, épousa Dame Adele van Laer.
        - Gillis Roose, Ecuyer, épousa Catharine vande Walle.
          - George Roose, Ecuyer, épousa Dame N. ..... Mallet. A
          - Barthelemi Roose, Ecuyer, affranchi des accises en qualité de Domestique du Prince.
        - Guillaume Roose, Ecuyer.
          - Leviu Roose, Ecuyer, épousa Dame Catharine Slangen.
        - Jean Roose, Ecuyer, épousa Jenne van Belle.
          - Jean Roose, Ecuyer, épousa Dame Marie Grenet. B
          - Dame N..... Roose.
          - Dame N...... Rose.
  - Baudouin Roose, Ecuyer Deputée de ceux de Munnickenreede aux Etats de Flandre en l'an 1305.
  - Daniel Roose, Ecuyer, épousa Dame Josine Roose.
    - Simon Roose, Ecuyer, épousa Dame Sara de Heule, laquelle se remaria en seconde nopces avec Gerard de Tollenaere, Ecuyer, Bailly de Courtrai.
      - Josine Roose, épousa Daniel de Tollenaere, Ecuyer.
      - Henry Roose, Ecuyer, épousa Catharine Blonde.
      - *Du 2. Lict.* Gerard de Tollenaere, Ecuyer, Seigneur de Mortagne, épousa Dame Isabelle van Belle.
  - Dame N. .... Roose, épousa N. ... de Crane.
  - Dame N. .... Roose, épousa N. ... de Visch, Ecuyer.

- **A** Olivier Roose, Ecuyer, Conseiller & Maitre de la Chambre des Comptes à Lille, épousa Dame Isabelle Trois.
  - Robert Roose, Ecuyer, Seigneur de l'Espinoy, épousa Dame Magdalene le Febure.
    - Robert Roose, Ecuyer, Seigneur de l'Espinoy, épousa Catharine de l'Entviller. **A**
  - Jean Roose, Ecuyer, Conseiller au Conseil Provincial de Flandres, épousa Anne van Loo.
    - Philippe Roose, Ecuyer, Seigneur de Straetteele, Gouverneur de Biervliet, épousa Anne Dierícx. **B**
    - Anne Roose, épousa Livin de Sieclers, Ecuyer, Bailly du vieux Bourgh de Gend.
  - Sire Louïs Roose, Chanoine à Liege.
  - Dame Marie Roose, épousa Guillaume d'Assonleville, Ecuyer.

- **B**
  - Robert Roose, Ecuyer, épousa N..... du Hesdigneul.
    - Robert Roose, Ecuyer, Seigneur de l'Espinoy, Lieutenant-Général du Bailliage, Chatelenie & ville de Lens, épousa Dame Isabeau de Habart.
  - Jean Roose, Ecuyer, épousa Dame Jenne le Febure.
    - Jean Roose, Ecuyer, Bailly de Harlebeeck, épousa Dame Jenne L'Apostolle, veuve de Robert de Monchy.
      - Jean Roose, Ecuyer, épousa 1. Dame Jenne l'Apostolle. 2. Jenne Ryngouts.
        - *De 1. Lict.*
          - Robert Roose, Ecuyer.
          - Charles Roose, Ecuyer.
          - Jean Roose, Ecuyer, épousa Marie van Kiusschot, levé sur le fond de Baptême par Marie, Reine Douairiere de Hongrie. **C**
          - Jacques Roose, Ecuyer.
          - Petronelle Roose, épousa Antholne du N. . . . . Ecuyer.
        - *De 2. Lict.*
          - Josse Roose, Ecuyer, épousa Dame Jenne de Combelin. **D**
      - Augustin Roose, Ecuyer.
      - Dame Isabeau Roose, épousa George de Langenmeersch, Ecuyer, Seigneur de Rumbeeeke.
    - Robert Roose, Ecuyer.
    - Romain Roose, Ecuyer.
    - Gabriel Roose, Religieux au Mont St. Eloy.
  - Jacques Roose, Ecuyer, épousa N.....
    - Dame N.... Roose, épousa Jean de le Val, Ecuyer fils de Guillaume.

A. Robert Roose, Ecuyer, Seigneur de l'Espinoy, épousa Dame Anne d'Athé.

B. Jacques Roose, Ecuyer, Chanoine de la Sale à Valenciennes.

Anne Roose.

Guillaume Roose, Ecuyer.

Catharine Roose.

C. Messire Jean Roose, Chevalier, premier Bourguemaitre de la ville d'Anvers, épousa Dame Anne Fredricx, Dame de Seclin.

Messire Ambroise Roose, Chevalier, Seigneur de Calstre, Maitre des Requêtes de Sa Majesté au grand Conseil, épousa Anne de Ram, fille de Jean & de Marie van Honssem.

Messire Pierre Roose, Chevalier, Seigneur de Froidmont, Han, Hautvoué de Gemeppe, du Conseil d'Etat, Chef & Président du Conseil Privé de Sa Majesté au Païs-Bas & de Bourgogne.

Marie Roose, épousa Jacques van Eyck, Ecuyer, Seigneur de ter Biest, Thresorier-Général de la ville d'Anvers.

Anne Roose.

D. Jean Roose, Ecuyer, épousa Catharine Gandrain.

François Roose, Ecuyer, épousa Marie Tayaert.

Messire Jacques Roose, Seigneur de Seclin, Prevost de la Cathedrale de la ville de Gand.

Messire Pierre Roose, Chevalier, Conseiller & Commis des Domaines & Finances du Roy.

Jean Roose, Religieux à rouge Cloître.

Ambroise Roose, Religieux en l'Abbaye de Cambron.

Henry Roose, Chanoine en l'Eglise Cathedrale de St. Omer.

Messire Albert Roose, Chevalier, Seigneur de Seclin, Major de la ville d'Anvers, épousa Dame Christine van Lyere, dicte de la Torre.

Messire Pierre Ferdinand Ronse, Baron de Bouchaut, Seigneur de Froidmont, Han, Hautvoué de Gemeppe, Sor sur Sambre, Pair du Comté de Namur, Conseiller au Souverain Conseil de Brabant.

Philippe Roose, Eeuyer.

Dame Marie Roose, épousa Messire Jacques de Landas, Vicomte de Heule, Seigneur de Bierges, Wiesbeecke, &c. Grand Pannetier de Hainau.

Marie Claire Roose, épousa Messire Ciprian de Varick, Chevalier, Seigneur de Carnin, Dieval, Grand Bailly de la Ville & Chastelenie de Lille.

Messire Jean Charles Roose, Chevalier, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Spy, Mirmont, Onoz, Conseiller au Grand Conseil, épousa Dame Marie Therese Florence de Varick, Dame de Berchem, St. Laurent, Nievesdonc, &c.

Anne Marguerite Roose.

François & Louis Roose, Ecuyers.

Bernardine Roose.

Josse & Jean Roose, Ecuyers.

Messire François Roose, Seigneur de Courthnven, Conseiller au Grand Conseil, épousa Dame Marie de Wulpen.

André & Pierre Roose, Ecuyers.

Anthoine Roose, Ecuyer, épousa Marie de Vriese.

Jean Roose, Ecuyer, Sergeaut-Major de la ville d'Anvers, épousa Isabelle de Cordes, fille de Balthazar, Ecuyer, & de Beatrice della Faille.

Anne Marie Roose, épousa Jean Charles van Hove, Ecuyer, plusieurs fois Bourguemaitre de la ville d'Anvers.

N.... Rnose, épousa N.... de Labiltraet, Ecuyer.

Sire Alexandre Louis Roose, Channine & Ecolastre de la Metropolitaine de St. Rombout à Malines.

Messire Jean Charles Roose, Baron de Leeuw Sr. Pierre, mort Capitaine au service de Sa Majesté Catholique en 1704.

Messire Philippe François Roose, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Ham sur Sambre, Froidmont, Onoz, Mirmont, Fanoue, Louppoigne, Baissy, Carnein, Ethevelle, Calstre, Seigneur Hautain de Spy, Hautvoué de Gemeppe sur Sambre, Pair & Demi du Comté de Namur, Membre des Etats Nooles de ladite Province, Chef Ecoutette de la Ville & Province de Malines. Epousa Dame Marie Charlotte vander Gracht.

Jenne Ronse, épousa Philippe Wyts, Ecuyer, Seigneur de Schnt, premier Echevin de la Keure de Gand.

Florence Roose, épousa Messire Charles Hellin, Chevalier, Seigneur de Wassenhoven, Bacqueroo, &c.

Josse Roose, Ecuyer.

Marie Roose, épousa Messire François de la Torre, Chevalier, Seigneur de Nockerhaute, &c. Bourguemaitre du Frane à Bruges.

BA-



BARON DE GRYSPERE.

Erection de la Terre & Seigneurie à denommer en titre de Baronnie sur le nom de Grysperre en faveur de Messire Guillaume de Grysperre, Chevalier, Baron de Goyck, & Liberfart, presentement du Conseil Royal aux Pais-bas du Roy, Chancelier de Brabant par lettres Patentes du 15. de Janvier 1691.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.* Et nous ayant esté fait rapport que feu nostre treshonnoré Seigneur & Pere auroit, en consideration des bons & fidels services de feu *Messire Louys De Grysperre* & de ceux de ses ancestres issus d'une ancienne & noble Famille de nostre Province & Comté de Flandre, honnoré ledit *Messire Louys De Grysperre* du titre de *Baron* en l'en seize cents soixante & un, lequel estant trespassé sans laisser aucun enfant legitime, & voulants que ledit titre de *Baron* ait son effect en son Frere *Messire Guillaume De Grysperre, Seigneur de Saint Lambert & de Liberfart, Conseiller de nostre Conseil Supreme d'Estat aux affaires de nos Pais-bas lez nostre Royale Personne, de celluy d'Estat auxdits Pais-bas, & Presidant du grand Conseil seant à Malines.* POUR CE EST IL que nous ayans esgard à ses bons & fidels services, à son ancienne extraction, leaultez & autres bonnes qualitez, avons icelluy Messire *Guillaume de Grysperre* de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance, & authorité souveraine, fait & crée, faisons & creons *Baron* par ces presentes soubs le nom de *Grysperre*, jusques à ce qu'il aura acquis, achapté, & denommé en nos Pais-bas une Terre capable & suffisante pour y passer & affecter ledit titre de *Baron* sous le nom de *Grysperre* la quelle terre nous avons dez maintenant pour lors erigé & erigeons par ces presentes en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ses appendances & dependances, haulteurs, jurisdictions & revenus y apartenants audit *Messire Guillaume De Grysperre*, & ce que luy & ses successeurs y pourront adjouster, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces presentes pour par luy ses hoirs & successeurs masles & femelles naiz

& à naistre en leal mariage, tenir doresnavant hereditablement & à toujours ledit titre de *Baron*, de nous, nos hoirs, & successeurs, & au surplus en jouir & le posseder en tous droits, honneurs, dignitez, authoritez, prerogatives, & preéminences y appartenants, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que tels & semblables Barons ont accoustumé de tenir & jouir de telles Baronnies & titres d'honneur par tous nos Pais, terres, & Seigneuries. Le tout à charge & conditions que &c.

Et affin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons signé les presentes, & y fait mettre nostre grand Seel. Donné en no tre Ville de Madrid Royaume de Castille le quinzieme jour du mois de Janvier l'an de grace seize cents nonante & un & de nos regnes le vingtsixiéme: Estoit paraphé, *YMte. Rey.* Vt. Et signé

CHARLES.

Et estoient ces Lettres Patentes seelles du grand Seel de *Sa Majesté* imprimé en cire rouge, y pendant à double cordon d'or en une caisse de ferblancq.

Plus bas estoit escrit:

Par le Roy.

Contresigné

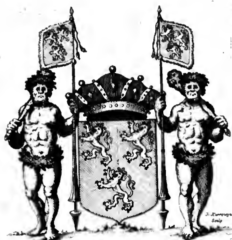
LE COMTE DE CANILLAS.



TABLE

TABLE GENEALOGIQUE DE LA FAMILLE DE GRISPERE.

- Messire Guillaume de Grispere, Chevalier, Seigneur de Cocqkelmondé, Eeghem, Echevin & Bourguemaitre du Francq de Bruges depuis l'an 1465. jusques à l'an 1486. mort le 6. de Fevrier 1507. épousa 1. Dame Isabelle Tooris, fille de Jacques, morte le 1. d'Octobre 1468. sans Enfans. 2. Dame Isabelle de Luv, fille de Gilberr. Elle décéda 1523.
  - *Du 2. Lict.* Guillaume de Grispere, Seigneur d'Eegem & Coekelmonde, Bourguemaitre de la Commune du Franeq 1543. épousa. Damoiselle Agnes de Moerkereke, fille de Rolland, Conseiller en Flandres. Il mourut 1573.
    - George de Grispere, fils de Guillaume & de Damoiselle Agnes de Moerkereke, épousa le 9. Mars 1569. Damoiselle Anne de Deurnagle, fille de Jean, Seigneur de Vroolandt. Mort 1571.
      - Jean de Gripsere, épousa 1597. Damoiselle Levine de Themseke, fille de Jean, étoit sa veuve l'an 1603.
        - Guillaume Thomas de Grisperre, Connestable de l'Artillerie du Roy, épousa 1621. Damoiselle Catharine Meyers, Hollandoise.
          - René de Grisperre, né à Ostende le 6. Mars 1630. épousa Damoiselle Catherine Boudens.
            - Thomas Ignace de Grysperre, né le 2. Fevrier 1667. présentement vivant à Ostende, épousa Damoiselle Marie Anne Ledoula.
              - Thomas François de Grysperre, né le 29. du mois de Septembre en l'an 1701. J. V. L.
              - Damoiselle Marie de Grysperre, épousa Daniel vander Heyden.
              - Damoiselle Isabelle de Grysperre.
            - Ignace de Grysperre, né le 1. Septembre 1668. épousa Damoiselle Jeanne Kempe, ont laissé une fille, nommée Jeanne de Grysperre.
          - Damoiselle Isabelle de Grisperre, épousa Guillaume vanden Heede.
    - Damoiselle Françoise de Grispere, épousa Corneille de Bailloeul.
    - François de Grispere, épousa Damoiselle N. . . . .
      - Severin de Grispere, morr l'an 1553. épousa Damoiselle Josine Vyrs, fille de Josse.
        - Guillaume de Grisperre, Chevalier, Conseiller des Conseils d'Etat & Privé de Leurs Altesses Serenissimes & du Roi Philippe IV. morr le 17. Avril 1622. épousa 1. Dame Levine vander Meren, morre le 29. Novembre 1601. 2. Dame Wilhelmine vander Meeren, laquelle étoit sa veuve 1635. ensevelie dans l'Eglise de Ste. Gudule à Bruxelles.
          - Charles de Grisperre, né du second lict, Conseiller & Maitre des Comptes à Lille, Commis des Finances l'an 1634. épousa Dame Catherine van Etten, fille de Christophe, Seigneur de Condenburch, &c. Général des Vivres.
            - Messire Guillaume Albert de Grysperre, Baron de Goyek, Chancelier de Brabant, &c. épousa Dame Marie Jacobe Snoueckaert, fille de Messire Martini, Chevalier, Seigneur de Somerghen, & de Dame Marie l'Hermite, fille de Messire Antoine. Elle mourut le 21. Fevrier 1716. sans enfans.
  - Antoine de Grispere, Echevin du Franeq, épousa 1515. Damoiselle Martine de Moerkereke, fille aisnée de Messire Rolland susdit.



BARON DE SCHORE.

Extrait des lettres patentes, de Creation de Baron, pour M. Philippe Louys van Schore, Escuyer, le 1 Fevrier
MDCXCI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.
Nous ayant esté fait rapport que nostre cher & bien aimé *Philippe Louys van Schore*, Escuyer, fils de *Charles van Schore*, Escuyer, en son vivant premier Bourgemaistre, & plusieurs fois Eschevin de nostre ville de Louvain, & de Dame Marie Jacqueline de Damhoudere, fille de Messire Jean de Damhoudere, Chevalier, Pensionaire domestique de nostre tres honnoré Ayeul *Philippe III.* de glorieuse memoire, Bourgemaistre & Eschevin du Francq dans nostre Pays & Comté de Flandres, comme petite fille de Messire Josse de Damhoudere, Chevalier, en son vivant Conseiller & Commis des Domaines & Finances de l'Empereur *Charles* V. & depuis du Roy *Philippe* II, & haut forestier de Flandres, & petit fils de Messire *Philippe van Schore*, Chevalier, & de Dame Marie van Wolfzwinkel, fille de Messire Gilles Seigneur de Vossemaer, Rovcrsberghen & de Dame Marie vander Vorst, seroit issu par succession de temps, & representation de personnes de cette ancienne & noble maison de van Schore en nostre Pays & Duché de Brabant, de laquelle seroient sortis tant de preux & genereux Chevaliers, &c.

Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées & ayants favorable esgard à la noble & ancienne extraction, &c. Avons par advis de ceux de nostre Conseil supreme d'Estat aux affaires des Pays-bas lez nostre personne, Iceluy *Philippe Louys van Schore* de nostre certaine science, &c. fait & créé, faisons & creons *Baron*, par ces presentes, & afin de tant plus l'honnorer, consentons & permettons qu'il puisse & pourra porter le titre de Baron de son nom de *van Schore*, & l'applicquer, doiz à present ou cy aprés, luy ou ses he-

heritiers, sur telle terre ou Seigneurie qu'il denommera sous nostre obeissance, &c.

Donné en nostre Ville de Madrid, Royaume de Castille, le premier jour du mois de Fevrier, l'an de grace Seize-cent nonante & un. Paraphé YMONTEREY Vt.

Signé

CHARLES.

Plus bas

Par le Roy.

Contresigné

LE COMTE DE CANILLAS.



BARONNIE DE NEER-YSSCHE.

NEderyssche, vulgairement Neer-Yssche, ou Bas-Yssche se nommoit autrefois Norisehe; il est dans le Baillage de Herent à deux lieuës de Louvain près de la Dyle. La Chronique de Sigibert de Gemblours remarque sous l'année 1125. qu'une femme y accoucha de quatre garçons d'une même portée.

Antoine de Tenremonde est le premier qui en obtint du Roi la haute justice en 1560. elle passa en suite aux Gottignies famille patricienne de Bruxelles. Depuis, Albert Bauwens vander Boyen, Conseiller & Commis des Finances, creé Chevalier par lettres patentes du 17. Mars 1659. frere consanguin de Jean Engelbert plusieurs fois Bourguemaitre de Malines (dont la fille unique épousa en premieres nôces Philippe Schoyte, Seigneur de Calesberghe, dit la Cour de Ranst; & en secondes nôces Pierre François-Vital de Romrée, Seigneur de Bonheyde) & fils de Jean vander Boyen, Conseiller &

Maitre de la Chambre des Comptes de Gueldres, l'acheta difinitivement de Philippe IV. Roi d'Espagne le 16. Janvier 1644 pour la somme de 10200. florins.

Le dit Albert Bauwens vander Boyen épousa Dame Anne de Bockholt de Macken, & en eut Jean Regnier vander Boyen, Seigneur de Neer-Ysche, Macken & de Venray, en faveur duquel le Roy Charles II. erigea la Seigneurie de Neer-ysche en Baronnie le 1. Octobre 1691.

Il épousa en premieres nôces Marie-Isabelle de Hovines (fille de Charles Chef & President du Conseil privé mort le 13. Avril 1671.) de qui il eut une fille Anne-Françoise vander Boyen, Religieuse à Venray. Il épousa en secondes nôces une Dame de Cortembach, à qui apartenoit l'Avouerie de Ruremonde; de qui il eut un fils Jean-Albert vander Boyen, qui fut après la mort de son Pere, arrivée en 1698. second Baron de Neer-Ysche & de Macken, Advoué hereditaire de Ruremonde, qui a épousé la fille du Baron d'Arse de la maison de Gueldres, de laquelle il a une belle & nombreuse famille.

Extrait des lettres patentes, de l'Erection de la Terre & Seigneurie de Neerysche, *en Baronnie, pour M. Jean René Bouwens vander Boyen, Escuyer, le* XXX *d'Aoust* MDCXCI.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille, &c.
Nous ayant esté fait rapport de nostre cher & bien amé *Jean René Bouwens vander Boyen*, Escuyer, Seigneur de Neerysche, Venray, Helden, & Macken, Conseiller & Receveur general de nostre Pays & Duché de Gueldres, & qu'il seroit issu d'une noble ancienne mayson d'Hollaude, dont les descendants auroient esté alliez avec plusieurs familles nobles, comme celle de Zuylen, de Nalewyck & autres, lesquels pour se maintenir & vivre dans la Foy Catholique, Apostolique & Romaine, & sous nostre obeyssance, & de nos Augustes predecesseurs, leurs Seigneurs & Princes naturels, se seroient retirez audit Pays de Gueldres, où ils auroient exercé & deservy plusieurs charges honorables, tant militaires que politiques, & entre autres *Jean Bouwens vander Boyen*, Ayeul du Remonstrant, celle de Conseiller & Maistre de la Chambre des Comptes audit Gueldre, ainsy qu'*Albert Bouwens* son pere celle de Conseiller & Receveur general de la mesme Province, lesquels pour avoir rendu en cette qualité de grands & signalez services, durant l'espace de trente trois ans, jusques à avoir plusieurs fois engagé tout son bien, pour pouvoir subvenir aux necessitez de l'Estat, auroit esté honoré par feu le Serenissime Archiduc *Leopolde*, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de nos Pays-bas & Bourgoigne, de la charge de Conseiller & Commis de nos Domaines & Finances: & par le Roy *Philippe* IV. nostre tres honoré Seigneur & pere, de glorieuse memoire, du titre de Chevalier, &c. Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées, & prenans favorable esgard à la noble extraction, leauté & autres bonnes qualitez & parties, estans en la personne dudit *Jean René Bouwens vander Boyen*, &c.

Avons de nostre certaine science, &c. fait & créé comme nous faisons & ereons ledit *Jean René Bouwens vander Boyen*, *Baron*, par ces presentes, & sa terre & Seigneurie de *Neerysche* située en nostre Pays & Duché de Brabant, &c. créé & erigé, comme nous la creons & erigeons par cette, en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie*, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le trentiesme jour du mois d'Aoust, l'an de grace Seizecent nonante un. Paraphé YMONTEREY Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas Par le Roy,

Contresigné LE COMTE DE CANILLAS.

BA-



BARON COLINS.

S. Gertrude Machelen est à une lieuë & demi de Bruxelles, & à une demie lieuë de Vilvorde, dans le Baillage de cette derniere ville & prend son nom de cette Sainte.

Le Roi engagea cette Seigneurie en 1626. à la famille de Gottignies ensuite Guillaume-Ignace Hooff, Seigneur de Hove, l'acheta definitivement du Roi Philippe IV. dans une vente publique en 1654. En 1667. Claude-François, Comte de Taffis, l'acheta du dit Guillaume-Ignace Hooff dans une vente publique; Jean-Paul Bombarda l'acheta du même en 1697. & ensuite Messire Pierre-Antoine Baron Colins l'acquit du même, & en releva le fief devant la Cour Feodale de Brabant en 1717. c'est lui qui le possede aujourd'hui.

Extrait des lettres Patentes de Creation de Baron pour M. Philippe François Colins le XX. *d'Octobre* MDCXCIII.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de Castille &c.

Sçavoir faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de nostre cher & bien aymé *Philippe François Colins*, Conseiller & Maistre aux requestes & Advocat Fiscal de nostre grand Conseil à Malines, & que son grand pere *Pierre Colins* auroit esté honnoré du titre de Chevalier, par feu le Roy *Philippe* IV. nostre treshonnoré Seigneur & Pere, tant en consideration des signalez services que luy, & ses ancestres auroient rendu, à la tresauguste maison d'Autriche, qu'en celle de son ancienne & noble extraction, originaire du Pays & Comté de Flandre; que feu *Antoine Colins* son Pere, auroit employé tout le cours de sa vie pareillement à nostre service, tant en qualité de Conseiller de nostre grand Conseil; qu'en qualité de President d'Arthois & Conseiller du Conseil Privé: & qu'il auroit pendant ledit temps esté employé en diverses commissions de nostre service, & entre autres à l'execution

du Traité de Paix des Pirenées, & establissement des limites. Qu'à son imitation le Remonstrant auroit entré en nostre service, depuis plus de trente ans, qu'il auroit esté fait Conseiller de nostre Conseil à Namur, & depuis de nostre grand Conseil. Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées, & ayant favorable esgard à la noble & ancienne extraction dudit *Philippe François Colins*, ensemble à ses longs & fidels services, &c. Avons de nostre certaine science, &c. fait & créé, faisons & creons icelluy *Philippe François Colins*, BARON, par ces presentes, & pour plus ample grace, consentons & permettons qu'il puisse & pourra porter le titre de Baron de son nom de Colins, & l'appliquer, luy ou ses successeurs, sur telle Terre & Seigneurie qu'ils acquereront souz nostre obeissance, en nostre Pays & Duché de Brabant, &c.

Donné en nostre ville de Madrid, Royaume de Castille, le vintcinquiesme jour du mois d'Octobre Seizecent nonante trois, Paraphé YMte. REY Vt.

Signé CHARLES.

Et plus bas estoit escrit Par le Roy,

Contresigné

LE COMTE DE CANILLAS, BARON DE MOLINET.



BARONNIE de St. LAMBERT & LIBERSART.

L*ibersart* prend son nom d'un Heros nommé *Libertus*, au sentiment de Gramaye. On y rend la justice suivant la coûtume de Liege, ce qui est étonnant, puisque cet endroit est situé en Brabant, & qu'il depend du Comte de Walhain, qui y a haute moyenne & basse justice: c'est à lui qu'appartient aussi la Cour qu'y a tenu autrefois Jean de Namur. Quelques arrieres fiefs & la Seigneurie *del Houe* en dependent. Cette Seigneurie fut eri-

gée

gée en Baronnie en l'an 1693. le 25. Octobre par Charles II. Roi d'Espagne, en faveur du Colonel Philippe de Gryspere.

Erection des Terres & Seigneuries de Saint Lambert & Liberfart en titre de Baronnie pour feu Philippe de Grysperre mort Colonel d'un Regiment d'Infanterie soubs la Brigade du Baron de Chauviré par Lettres Patentes du 25. d'Octobre 1693.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*
Et nous ayant esté fait rapport de oostre cher & bien aimé *le Colonel Philippe de Grysperre, Escuyer, Seigneur des Terres de Saint Lambert & Liberfart* nous auroit rendu depuis plus de vingt cincq ans ença en qualité de *Seldat, Cornette, Capitaine, & Sergeant Major de Cavallerie*, & qu'il continue de rendre à nostre entiere satisfaction à l'exemple de ses ancestres. Pour ce est il que nous les choses susdittes considerées, & ayants favorable esgard à la noble & ancienne extraction, leauté, & autres bonnes qualitez & parties estant en la personne dudit *Philippe de Grysperre*, desiranta l'eslever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de nostre certaioe science, grace, liberalité, plaine puissance, & authorité Souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons, ledit *Philippe de Grysperre Baron* par ces presentes, & ses Terres Seigneuries de *Saint Lambert & Liberfart* situées eo nostre Walon ou Roman Pais de Brabant (ayants haulte & basse Justice) créé & erigé, creons & erigeons par cettes en dignité, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec leurs appendances & dependances. Luy permettans, & à ses successeurs de porter à l'advenir ledit titre de *Baron* soubs le nom de *Liberfart*, & d'y adjouster & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle *Baronnie* encor telles autres Seigneuries, & rentes que bon leur semblera, pour de la ditte Erection en *Baronnie*, avec le nom & titre de *Baron* (comme dit est) ensemble des droits, hoonneurs, prerogatives & preéminences y appartenants, jouir & user par le dit *Philippe de Grysperre* ses hoirs & successeurs en ligne directe *Barons* & *Baronnesses de Liberfart*, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, signament en nos dits Pais-bas sans pour ce deroger ou prejuditier ledit *Philippe de Grysperre* aux anciens droits, usances, privileges & autres droits quelconques, qui luy appartiennent à cause de la ditte Seigneurie maintenant Baronnie, appartenances & dependances d'icelle, dont il est en possession, & ont ses Predecesseurs esté accoustumé d'user par cy devant: Soubs les charges, conditions & modifications cy apres declarées; sçavoir est que ledit *Baron*, ses hoirs & successeurs *Barons* & *Baronnesses de Liberfart* jureront & promettront &c. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousjours, nous avons signé ces presentes de nostre Main, & à icelles fait mettre nostre grand Seel. Donné en nostre Ville de Madrid Royaume de Castille, le vingt & cincquiesme jour du Mois d'Octobre, l'an de grace seize cents nonante trois, & de nos Regnes le vingt & nœufiesme: Etoit paraphé, *TMte Rey Vt.* & signé,

CHARLES.

Et estoient ces Lettres Patentes seellées du grand Seel de *Sa Majesté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caisse de fer blancq.

Plus bas estoit escrit

Par le Roy.

Contresigné

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.



BARON VECQUEMANS.

Erection du nom de Vecquemans, ou de la Terre à denommer en titre de Baronnie au profit de Jean Joseph Vecquemans par Lettres Patentes du 21. d'Avril 1696..

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.*
Sçavoir Faisons que pour le bon rapport que fait nous at eſté de la perſonne de noſtre cher & bien ayme *Jean Joſeph Vecquemans, Bourgemaiſtre de noſtre Ville d'Anvers*, & qu'il ſortiroit d'une Famille treſancienne, honneſte, noble, & Catholique autant recommandable par cet endroit, que par celluy de la fidelité, & du zele au ſervice de ſon Souverain, dont pluſieurs de ſes ayeux auroient eu lieu de donner des preuves tresconvaincantes dans des emplois de diſtinction, entre les quels outre un Oncle du même nom, qui apres avoir dignement remply la Charge de *Conſeiller dans noſtre grand Conſeil à Malines* auroit enſuitte eſté pourvu d'une même charge *dans noſtre Conſeil Privé*. Le Remonſtrant comptant encore dans ces illuſtres Emplois de Robbe un ſien Couſin Germain, qui auroit eſté fait *Conſeiller au Souverain Conſeil de Brabant* en veue de l'eſtime & de l'approbation avec laquelle il auroit occupé les places *d'Eſchevin* & de *Bourgemaiſtre dans la Magiſtrature de noſtre ditte Ville d'Anvers*. Et que comme toutes ces Charges & dignitez, ainſi que le zele à noſtre ſervice hereditaire dans ſa famille y auroient accru les ſentimens d'honneur & de fidelité, il ſe ſentiroit pouſſé par un mouvement tout particulier pour noſtre ſervice à ſe mettre luy & tous ſes deſcendans & Succeſſeurs en Eſtat de s'y rendre plus utils & attachez; Il oſeroit ſe flatter d'obtenir quelque marque de noſtre bienveuillance par la conſideration du zele & des ſervices de ſes anceſtres, qui joints à ceux de feu ſon Pere *George Vecquemans*, qui auroit ſecouru conſiderablement & frequemment les Provinces de Brabant & de Flandre par les grands prets & avances des deniers employez à des payements militaires, & autres beſoings treſpreſſants. Nous pour ces raiſons, & autres bonnes conſiderations deſirans l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de noſtre certaine ſcience, grace, liberalité, plaine puiſſance, & authorité Souveraine créé (comme nous creons

creons par ces presentes) ledit *Jean Joseph Vecquemans Baron*, consentans & permettans par plus ample grace qu'il puisse & pourra porter ledit titre de *Baron de son nom Vecquemans*, & l'applicquer sur telle Terre ou Seigneurie que luy ou ses hoirs & successeurs pourront acquerir dans nos Domaines des Pais-bas, & signament de nostre Pais & Duché de Brabant, la quelle Terre ou Seigneurie nous avons dez maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces presentes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de *Baronnie* avec ses appendances & dependances, haulteurs, jurisdictions, & revenus y appartenants au dit *Jean Joseph Vecquemans* & ce que luy & ses successeurs y pourront adjouster, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle, ce que leur permettons de pouvoir faire par ces presentes, pour de la ditte *Erection en Baronnie*, ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans, jouir & user par ledit *Jean Joseph Vecquemans* ses hoirs & successeurs *Barons* & *Baronnesses*, tout ainsi & en la mesme forme & maniere que font & ont accoustumé de faire les autres Barons de nos Pais-bas, sans pour ce deroger, ou prejudicier ledit *Jean Joseph Vecquemans* aux anciens droits, usances, privileges, & autres droits quelconques, qui luy pourront appartenir à cause de la ditte Seigneurie alors *Baronnie* appartenances & dependances d'icelle sera, usé par lui, comme ont ses Predecesseurs esté accoustumé d'user par cy-devant. Le tout sous les charges, conditions, & modifications cy-dessous declarées. SCAVOIR *est* que ledit *Baron* ses hoirs & successeurs *Barons* & *Baronnesses Vecquemans*, ou *de la tere à denommer*, jugeront &c.

Et affin que ce se soit chose ferme & stable à tousjours, Nous avons signé ces presentes de nostre Main & à icelles fait mettre nostre grand Séel. Donné en nostre Ville de Madrid Royaume de Castille le vingt-unieme jour du Mois d'Avril l'an de grace seize cent nonante sept, & de nos Regnes le trente & deuxiéme. Estoit paraphé, *YMte Rey Vt.* & signé

C H A R L E S.

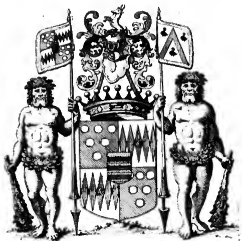
Et estoient ces Lettres Patentes seellées du grand Seel de *Sa Majesté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caisse de fer blancq.

Plus bas estoit escrit:

Par le Roy.

Contresigné,

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.



BARON DE THULDEN.

Titre de Baron sous le nom de Thulden aux honneurs & Courronne de Comte, avec permission de Tenants & banderolles à l'escu des armes en faveur de feu Messire Florent De Thulden mort en la ville & Cour de Madrid du Conseil Supreme d'Estat aux affaires des Pays-bas; Ensemble Erection des terres & Seigneuries de Hauthem Sainte Marguerite & de Rumsdorp en titres de Baronnies pour Cornille Arnoult & Jean Florent freres ses deux fils des premier & second licts par Lettres Patentes depechées le 8. *Juillet* 1696.

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille* &c.
Et nous ayant esté fait rapport des bons & fidels services que nostre cher & feal *Messire Florent de Thulden, Seigneur De Rumsdorp, de nostre Conseil Privé en nos Pays-bas, & du Supreme d'Estat aux affaires desdits Pays-bas lez nostre Personne* fils de feu *Messire Thiery De Thulden*, & de *Dame Catharine Claire De Grevenbroeck* nous auroit rendu depuis plus de trente ans ença, & continue de rendre à nostre entiere satisfaction, à l'exemple de ses Ancestres & devanciers & nommement de sondit Pere, qu'auroit servy plusieurs années Le Roy *Philippe Quatrieme* nostre treshonnoré Pere (que Dieu ait en gloire) en qualité de *Maistre aux Requestes de nostre Hostel*, & de *Conseiller en nostre Grand Conseil à Malines* & de *Messire Jean de Thulden* son Oncle Paternel, qui auroit servy longues années ledit feu Roy en qualité de *Premier Chancelier*, & *Vice-chancelier de Brabant*, par Choix que la *Serenissime Infante Isabelle* auroit fait de sa personne pour ledit Estat de *Conseiller* comme Gouvernante desdits Paisbas. Joint que la Maison de *Thulden*, dont ledit *Messire Florent* est à present le Chef, seroit une des plus anciennes & nobles de la Mayerie de Boisleduc en nostre Duché de Brabant de nom & d'armes, alliée par mariages aux bonnes familles de la ditte Mayerie & d'Icelluy Pays, Comme l'auroit esté & le seroit à present le Remonstrant, qui auroit espousé en premieres nopces Dame *Anne Marie de Stembor* fille d'*Ar-*

d'*Arnould* vivant *Dreffard du Vieuxbois*, *Marquifat de Berghe*, & de *Dame Françoife De Vlierden*, & en fecondes nopces Dame *Elfarde Chriftine Vander Gracht* fille de feu *Meffire Anthoine* vivant *Seigneur de Reymerswal*, *Battenbroeck*, *Vreyfel* &c. & de Dame *Anne Glaude Catherine de Wachtendonck*, *Dame de Rumsdorp* luy eftant refté de la premiere un fils & une fille, & de la feconde pareillement un fils & trois filles. POUR CE EST IL que nous les chofes fusdittes confiderées, & eu particulier efgard aux bons & agreables fervices, & à la noble & ancienne extraction dudit *Meffire Florent De Thulden* defirants d'en faire la demonftration qu'il convient tant en fa perfonne qu'en fes enfans, & l'eflever & decorer en honneurs droits, privileges, prerogatives, & prééminences, Avons de noftre certaine fcience, grace, liberalité plaine puiffance, & authorité fouveraine fait & créé, comme nous faifons & creons, ledit *Meffire Florent De Thulden*, *Baron*, par ces prefentes de fondit nom de *Thulden* pour luy & fes Defcendans, luy accordans & octroyans par plus ample grace les honneurs & Couronne de Comte, & de pouvoir faire fuporter fes armoiries par deux fauvages tenans chacun une banderolle aux armes Paternelles & Maternelles. Comme auffi que fon fils du premier lict *Corneille Arnoult De Thulden*, *Capitaine des Cuiraffiers au Service de l'Empereur* noftre bon Oncle puiff: & pourra apres la mort dudit *Meffire Florent De Thulden* fon Pere, appliquer ledit titre de *Baron* (qui luy efcheoit comme à l'ainé) fur la Seigneurie de *Houthem Sainte Marguerite* & autres terres & fiefs auxquels il a droit du Cofté de fa Mere Dame *Anne Marie De Stembor*. Et affin que fon fils du fecond mariage *Jean Florent* experimenté auffi des effects de la fatisfaction particuliere que nous avons des fervices de fon dit Pere, & pour l'animer à s'évertuer à fon imitation, Nous luy avons auffi permis & octroyé comme nous luy permettons & octroyons par ces mefmes prefentes, qu'apres le deces de fondit Pere, il puiffe & pourra s'intituler pareillement *Baron* de fa Seigneurie de *Rumsdorp* qui luy touche & appartient du Cheff de Dame *Elfarde Chriftine Vander Gracht* fa Mere à prefent Efpoufe dudit *Meffire Florent De Thulden*; erigeants dois à prefent pour lors lefdittes deux refpectives Seigneuries de *Houtem-Sainte Marguerite* & de *Rumsdorp* en dignité, titre, nom, cry, & prééminence de *Baronnies* avec leurs appendances, & permettant tant audit *Corneille Arnoult De Thulden* qu'audit *Jean Florent*, qu'eux & leurs fucceffeurs puiffent & pourront adjouter, unir, & incorporer en augmentation, & pour plus grand luftre defdittes deux refpectives *Baronnies* encor toutes autres Seigneuries, terres & rentes que bon leur femblera pour defdittes *Erections en Baronnies* enfemble des droits, honneurs, prerogatives & prééminences, y appartenans jouir & ufer par lefdits *Corneille Arnould*, & *Jean Florent De Thulden* leurs hoirs & fucceffeurs mafles & femelles en ligne directe à jamais, tout ainfi & en la mefme forme & maniere, & fous les Charges & conditions que font & ont accouftumé de faire les autres Barons par toutes nos terres & Seigneuries, fignament en noftre Pais & Duché de Brabant, fi comme qu'eux, & leurs Hoirs, & Succeffeurs feront tenus de faire le ferment &c.

Et affin que ce foit chofe ferme & ftable à toufjours, nous avons figné ces prefentes, de noftre main & à icelle fait mettre noftre grand Seel. Donné en noftre Ville de Madrid Royaume de Caftille le huictiefme jour du mois de Juillet l'an de grace feize cents nonante fix & de nos regnes le trente uniefme. Eftoit paraphé, *TMte. Rey.* Vt. Et figné

C H A R L E S

Et eftoient ces Lettres Patentes feellées du grand Seel de *Sa Majefté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiffe de fer blancq.

Plus bas eftoit efcrit:

Par le Roy.

Contrefigné

LE COMTE DE CANILLAS BARON DE MOLINET.



BARON DES URSINS.

Titre de Baronnie sur le nom Des Ursins avec pouvoir de l'appliquer sur quelque Terre ou Seigneurie soubs la Domination du Roy ensemble permission de porter les armes plaines par Lettres Patentes depechées le 10. *d'Octobre* 1697. *pour Denis Christophre Antboine Des Ursins originaire de Liege, Chevalier du Saint Empire par Diplome Imperial octroyé en la Ville de Vienne le* XI. *Fevrier* 1679. *Seigneur d'Outrelouxe &c. Lic. ès Loix.*

CHARLES *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.* *Sçavoir Faisons* que pour le bon rapport que fait nous at esté de la personne de nostre cher & feal *Denis Christophre Antboine des Ursins, Chevalier du Saint Empire, Seigneur d'Outreleuxe, Freid Fontaine, Saint Jean, Saart, & Ferée situez au Pais de Liege* & du zele qu'il auroit pour nostre service. *Pour ces causes* mesmes afin de le stimuler, & luy donner occasion au moyen de quelque marque d'honneur de s'evertuer de plus en plus en nostre dit service, voulants l'eslever, accroistre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives, & preéminences, *avons* Icelluy *Denis Christophre Antbeine Des Ursins* de nostre certaine science, grace, liberalité, plaine puissance, & authorité Souveraine fait & créé, faisons & creons par ces presentes *Baron de son nom Des Ursins* jusques à ce que luy ou ses hoirs & successeurs tant masles que femelles, & autres ayants cause par legitime succession, auront acquis quelque Terre ou Seigneurie soubs nostre Domination en nos Pais-bas pour y pouvoir appliquer, fixer, & affecter ledit titre de *Baron*, la quelle Terre ou Seigneurie nous avons erigé & erigeons par ces presentes doiz à present pour lors en dignité, nom, cry, & preéminence de *Baronnie* avec ses appendances, haulteurs, Jurisdictions, & revenus y appartenans, & ce que luy, ou ses successeurs y pourront encor adjouster, unir, & incorporer à l'advenir en augmentation, & pour plus grand lustre d'icelle *Baronnie* ce que leur permettons de pouvoir faire sans en avoir besoing d'aucunes autres, & de tenir doresnavant hereditablement & à tousjours ledit titre de *Baron* de nous,

nous, nos hoirs, & fucceffeurs, & au furplus le jouir & le poffeder avec les droicts, honneurs, dignitez, authoritez, prerogatives, preéminences y appartenans, tout ainfi & en la mefme forme & maniere que tels & femblables *Barons* ont accouftumé de tenir & jouir telles *Baronnies*, *Terres*, & *Seigneuries*, nommement en nos dits Païs-bas: Confentants & permettants de plus que ledit *Denis Chriftophre Anthoine Des Urfins*, fefdits hoirs, & fucceffeurs legitimes *Barons* & *Baronneffes dudit nom* puiffent & pourront porter *l'efcu des armes pleines Des Urfins*. Le tout à charge & condition &c.

En tefmoing de ce nous les avons figné, & à icelles fait mettre noftre grand Seel. Donné en noftre Ville de Madrid Royaume de Caftille le deuxieme jour du Mois d'Octobre l'an de grace feize cents nonante & fept, & de nos Regnes le trente & troifieme. Eftoit paraphé, *YMte. Rey Vt.* & figné

C H A R L E S.

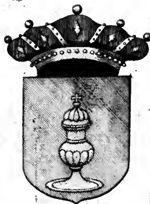
Et eftoient ces Lettres Patentes feellées du grand Seel de *Sa Majefté* imprimé en cire rouge y pendant à double cordon d'or en une caiffe de fer blancq.

Plus bas eftoit efcrit:

Par le Roy.

Contrefigné

D. NICOLAS MOLINET.



BARON GODIN.

Titre de Baron, avec permiffion de l'appliquer fur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Jacques François Godin, par Lettres Patentes du 30. *Septembre* 1704.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Caftille &c.*

Et nous ayant efté fait rapport des fervices que les anceftres tant du côté paternel que maternel de noftre Cher & bien amé *Jacques François Godin*, Efcuier, Seigneur de

Beaumez & de Marlicourt, auroient rendus aux Roys nos predecesseurs, en Consideration desquels ils auroient esté honorez du titre de Chevalier, que feu son pere estant Deputé des nobles aux Estats du Bailliage de Tournay & Tournesis, en auroit esté pareillement honoré, & que pour preuve inviolable de la fidelité du Remontrant à nôtre service, il auroit équipé à ses propres fraix son fils unique Capitaine dans nos armées, qui se seroit acquité de son devoir en toutes les occasions, & particulierement à la Bataille d'Eeckeren, & au siege de Huy, où il auroit esté fait prisonnier, avec toute la Garnison. Pour ce est il que nous les choses susdites considerées, & ayans favorable esgard à la noble & ancienne extraction, leautez, & autres bonnes qualitez qui concurrent en la personne du dit *Jacques-François Godin*, desirant l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & préeminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conseil d'Estat) de nôtre certaine sçience, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine, fait & créé, comme nous faisons & creons ledit *Jacques-François Godin*, Baron, par ces presentes, luy permettans & à sa posterité, nez & à naitre de leal mariage, de pouvoir prendre & porter ledit titre de Baron de son nom de Godin, & l'applicquer ou affecter sur telle Terre ou Seigneurie que luy ou seldits descendans pourront avoir, ou acquerir cy-apres en nos Estats & Domaines de nosdits Pays-bas &c.

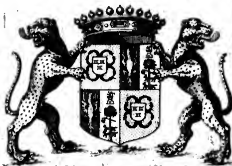
Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le 30. *Septembre* 1704.

Etoit signé

PHILIPPE.

Et plus bas Contresigné

D. JOSEPH P. DE PUENTE.



BARONNIE DE OVER-HEMBEKE.

OVer-Hembeke n'est pas éloigné de Neer-Hembeke, & est aussi dans le Territoire de Merchtem; Jean Bollart, marchand d'Anvers acheta definitivement du Roi en 1649. cette Seigneurie avec Hembeke; elle a-

par-

partint depois à Susaone-Catharine Bollart, veuve de Gerard van Uffel, Receveur general du Tresor Royal & de la Province de Malioes, qui en 1702. donna cette Terre du Haut-Hembeke à son fils Jean-Baptiste van Uffel, Conseiller & Tresorier general des Fioances, en faveur duquel le Roi Philippe V. erigea Hembeke eo Baronnie le 20. Avril 1706.

Extrait des lettres Patentes de Baron octroyées par le Roy Philippe V. en faveur de M. Jacques Jean Baptiste van Uffle le 20. Avril 1706.

PHILIPPE *par la Grace de Dieu Roy de Castille &c. Et Marie Louise de Savoye Gouvernante &c.*

Sçavoir Faisons, que pour le bon rapport que fait nous a esté de nôtre cher & feal *Jacques-Jean Baptiste van Uffele*, Conseiller & Receveur de nos Domaines & Finances en nos Pays-bas, & des services tres particuliers qu'il nous auroit rendu, & qu'il continue actuellement de nous rendre en la qualité susditte de Conseiller & Receveur general, à l'exemple de feu Messire Gerard van Uffele, Chevalier, son ayeul paternel, mort Conseiller & Commis desdits Domaines & Finances, & pris esgard à ce qu'il se trouveroit aussy coheritier des services & merites de feu *Don Gabriel de Sant Isltevan*, en son vivant Pagador general de nos armées en Flandres, par feue Dame *Susanne Catharine de Sant Isltevan*, son ayeule paternelle, & fille dudit Don Gabriel. Pour ce est il, que nous les choses susdites considerées, ayant favorable esgard la noble & ancienne extraction, leauté, & autres bonnes qualitez qui concourrent en la personne dudit *Jacques Jean Baptiste van Uffele*, voulans à cette cause l'élever, accroitre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives & preéminences, avons (par avis de ceux de nôtre Conseil d'Estat) Iceluy *Jacques-Jean Baptiste van Uffele*, de nôtre certaine science, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, faisons & créons Baron par ces presentes, pour luy, ses Enfans & posterité en ligne directe, males & femelles, naiz & à naitre en leal mariage, tenir doresnavant hereditairement & à toujours, ledit titre de Baron de nous, nos hoirs & successeurs; consentans aussy par plus ample grace que lui & ses descendans, puissent & pourront l'applicquer & affecter presentement ou cy apres sur telle Terre, Seigneurie, Biens, & Rentes qu'ils denommeront & trouveront convenir sous nôtre obeissance & Jurisdiction en nos Pays bas, lesquelles Terres, Seigneuries, & Biens à denommer, avons des maintenant pour lors erigé, & erigeons par les presentes en dignité, Titre, nom, cry & preéminence de Baronnie, avec leurs appendances & dependances y appartenantes, & au surplus, pour en jouir & le posseder en tous droits, honneurs, prerogatives, dignitez, rang, privileges & preéminences y appartenantes, tout ainsy & en la même forme & maniere, que tous autres Barons sont & ont accoutumé de faire par toutes nos Terres & Seigneuries signament en nosdits Pays-bas &c.

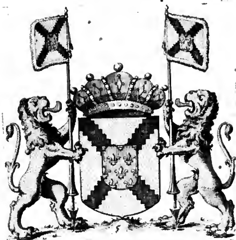
Donné en nôtre ville de Madrid le 20 jour du Mois d'Avril 1706.

Etoit signé

PHILIPPE.

Et plus bas Contresigné

D. JOSEPH. P. DE LA PUENTE.



BARON DE VILLERS.

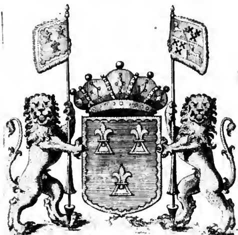
Titre de Baron de Villers avec permiſſion de l'appliquer ſur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Philippe Balthazar de Villers, Seigneur d'Olgrand, Ste Adele & Dorp le petit &c. par Lettres Patentes du 6. Janvier 1709.

CHARLES, *par la Grace de Dieu Roy de Caſtille &c.* *Sçavoir Faiſons*, que pour le bon rapport que fait nous a eſté de la perſonne de nôtre Cher & bien amé *Philippe Balthazar de Villers*, Seigneur d'Olgrand, Ste. Adile, & Dorp le petit, Conſeiller & Receveur de nos Domaines, Aydes, & Subſides de nôtre Province de Limbourg, trois pays d'Outremeuſe & celui d'Eſprimont, tant en conſideration des ſignalés ſervices que ſes anceſtres ont rendus à nôtre Auguſte maiſon d'Autriche, qu'en conſideration des bons & fidels ſervices que ledit *Philippe Balthazar de Villers* nous rend dans les ſuſdits Employs, que luy avons confiés, que de ceux qu'il nous a rendu dans autres commiſſions qu'il a eu pour nôtre ſervice. Pour ce eſt il, que nous, ces choſes & ſervices bien conſiderés, voulant pour cette cauſe & pour marque de nôtre Royale reconnoiſſance l'élever, donner augmentation des armes, & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives, & preéminences, avons de nôtre certaine ſcience, grace, liberalité, pleine puiſſance & authorité ſouveraine, fait & créé, faiſons & créons Iceluy *Philippe-Balthazar de Villers*, Baron par ces preſentes, conſentons & permettons qu'il puiſſe & pourra porter le titre de Baron de ſon nom de *Villers* & l'appliquer luy & ſes ſucceſſeurs ſur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont ou acquereront ſous nôtre obeiſſance en nôtre Duché de Brabant & Pays-bas Catholiques &c.

Donné en nôtre Ville de Barcellone le 6. Janvier 1709.

Etoit ſigné CHARLES.
Plus bas étoit Contreſigné
LE BARON DE KELLERS.

BA-



BARON DE REYNEGOM.

Titre de Baron de Reynegom, avec permission de l'applicquer sur les Terres & Seigneuries à denommer, donné en faveur de Mr. Simon de Reynegom, Colonel & Ayde Major de la Compagnie de Gardes de Corps Flamendes &c. par lettres patentes du 1. Juillet 1711.

PHILIPPE *par la grace de Dieu Roy de Castille &c.* *Sçavoir faisons*, que pour le bon rapport que fait nous a esté de nôtre cher & feal *Simon de Reynegom*, Collonel & Ayde Major de la Compagnie Gardes de Corps Flamendes, & fils legitime de feu Messire *Corneille de Reynegom*, Seigneur de Coensbourg, & de Buzey, en son vivant Greffier du Conseil de nos Domaines & Finances en Flandres & descendant en ligne directe de la noble & ancienne famille *de Reynegom*, originaire d'Hollande, dont tous ses ancestres depuis le temps de l'Empereur Charles V. jusques ores, auroient possedé des Employs & Charges honnorables, tant politiques que Militaires, & s'en feroient acquitté avec beaucoup de distinction & de fidelité, selon qu'il feroit porté plus amplement ès Lettres patentes de Chevalier que feu le Roy *Charles second* notre treshonnoré Seigneur & Oncle que Dieu ait en gloire auroit accordé au susdit *Corneille de Reynegom* en l'an 1668. & d'autant que ledit *Simon de Reynegom*, son fils, apres avoir commencé nôtre Royal service en l'Infanterie Espagnole en Flandre, feroit venu icy pour le continuer en la Compagnie de nos Mousquetaires, où il auroit esté port-Etendart, & en apres qu'elle fut reduite à celle qui à present subsiste de nos Gardes de Corps, fait Chef des Cadets, sous Brigadier & Brigadier, avec lesquels Employs il auroit toûjours taché de servir & satisfaire à son obligation, ainsy qu'il continueroit encor actuellement d'exercer, avec le même zele ceux qu'il possede avec entiere approbation & satisfaction de ses Superieurs, ayant aussy abandonné ses biens & sa patrie au pouvoir des Ennemis pour ne pas se departir de nôtre Domination & service. Et pour ce est-il que nous les choses susdittes considerées, & ayant favorable esgard à la noble & ancienne extraction

tion, leauté & autres bonnes qualitez qui concourrent en la Perſonne du dit *Simon de Reynegom*, & voulant à cette cauſe l'élever, accroitre, & decorer de plus grand honneur, droits, prerogatives, & preéminences, avons (par avis de ceux de notre Conſeil d'Eſtat) Iceluy *Simon de Reynegom*, de nôtre certaine ſcience, liberalité, pleine puiſſance, & authorité Souveraine fait & créé, ainſy que faiſons & creons Baron, par ces preſentes, & afin de tant plus l'honnorer, conſentons, & permettons, qu'il puiſſe & pourra porter doreſenavant ledit titre de Baron de ſon nom *de Reynegom*, pour luy, ſes Enfans & poſterité en ligne directe, mâles & femelles, nais & à naître en leal mariage, tenir doreſenavant hereditablement & à toûjours ledit titre de Baron, de nous, nos hoirs, & ſucceſſeurs, & l'applicquer & affecter preſentement ou cy-apres ſur telle Terre & Seigneurie, Biens, & Rentes que luy ou ſes ſucceſſeurs & deſcendsns pourront avoir & acquerir ſous nôtre obeiſſance & juriſdiction en nos dits Pays-bas, & pour plus ample grace luy avons auſſy permis, qu'en cas il vint à mourir ſans laiſſer des Enfans legitimes procrées de leal mariage, ledit titre de Baron puiſſe & pourra paſſer & ſucceder à ſon frere aiſné, & ſes Enfans legitimes, mâles & femelles, nais & à naitre en leal mariage, creans & erigeans ainſy que créons & erigeons par ces preſentes, leſdittes Terres, Seigneuries, Biens & Rentes à denommer des maintenant pour lors en dignité, nom, cry & preéminence de Baronnie avec ſes appendances & dependances, comme auſſy que lui & ſes ſucceſſeurs nais & à naître en leal mariage, ou ſon frere aiſné & ſes deſcendans (au cas que dit eſt) puiſſent & pourront encor adjouter, unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luſtre d'Icelle Baronnie telles autres Seigneuries, Terres, & Rentes que bon leur ſemblera, & au ſurplus en jouir & les poſſeder en tous droits, honneurs, dignitez, rang, privileges, prerogatives & preéminences y appartenantes, tout ainſy & en la même forme & maniere que tous autres Barons font & ont accoutumé de faire par toutes nos Terres & Seigneuries, ſignament en noſdits Pays-bas &c.

Donné en nôtre ville de Corella Royaume de Navarre le 1. Juillet 1711.

Etoit ſigné

PHILIPPE.

Et plus bas Contreſigné

EMANUEL DE VADILLO Y VELASCO.

L E   R O Y .

Comme le Colonel *Simon de Reynegom*, Ayde Major de la Compagnie de nos Gardes de Corps Wallones, nous a ſupplié treshumblement que pris eſgard à ce qu'il feroit continuellement employé à nôtre ſervice Royal, nôtre bon plaiſir ſoit, de luy accorder prorogation pendant le temps de cette guerre à l'effect de pouvoir preſenter aux Heraults d'Armes en Flandres, ſes Lettres patentes de Baron, que nous luy avons conferées & de les faire enregiſtrer où il convient ſelon leur contenu, nous inclinant favorablement à ſa demande & ſupplicque luy avons (par avis de ceux de notre Conſeil d'Eſtat) accordé & octroyé ainſy que luy accordons & octroyons par cette, prorogation à l'effect que deſſus, & cependant le temps de cette guerre, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra, de ſe regler & conformer ſelon ce. Fait à Madrid ſous nôtre nom & Cachet ſecret le 3. Juillet 1711. ſigné PHILIPPE & plus-bas Contreſigné *Emanuel de Vadillo y Velares*, & à côté étoit appoſé le Cachet ſecret de ſaditte Majeſté imprimé ſur une hoſtie rouge couvert d'une étoille de papier blanc.

BA-



BARON D'EYNATTEN.

Titre de Baron d'Eynatten, donné en faveur de Mr. Nicolas van Eynatten, avec permission de l'applicquer sur les Terres & Seigneuries à acquerir. Par Lettres patentes du 25. Octobre 1712.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toûjours Auguste &c. Sçavoir Faisons*, que pour le bon raport que fait nous a été de la personne de Notre cher & bien amé Nicolas van Eynatten, tant en considération d'être issu d'une noble & ancienne famille de nos Païs-bas Catholiques, où ses ancêtres se sont toujours comportez en fidels & loyaux sujects & Vassaux envers leurs Rois & Princes Souverains, & comme tels ont deservi plusieurs Eminents Emplois politiques & militaires, que pour le bon zele, valeur & conduite que ledit Nicolas van Eynatten à temoigné (desque son age l'a permis) au service de *Charles second* Nôtre cher Oncle & Seigneur, s'étant trouvé en toutes les campagnes & occasions pendant la precedente guerre, à l'entiere satisfaction de ses Superieurs, suivant le louable exemple de ses ancêtres, pour ce est il, que Nous les choses & mérites bien considerés, voulans pour cette cause & marque de Nôtre Royale munificence, l'élever & decorer de plus grands honneurs, droits, prerogatives & preéminences, Avons de Notre certaine science, grace & liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine, fait & créé, faisons & creons Icelui Nicolas van Eynatten, Baron par ces presentes, consentons & permettons, qu'il puisse & pourra porter le titre de Baron de son nom d'Eynatten, ou bien l'appliquer à telle terre & Seigneurie que lui & ses successeurs pourroient acquerir sous notre obeissance en Nôtre Pays-bas, Duché de Brabant & Pays-bas Catholique &c.

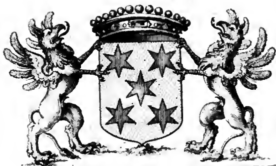
Donné en Notre ville de Barcelone Principauté de Catalogne le 25. Octobre l'an 1712.

Etoit signé

ELISABETH.

Et Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON DE FONSECA.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyée par l'Empereur CHARLES VI. *le* 1. *Novembre* 1713. *en faveur de Mr. Marc de Fonseca.*

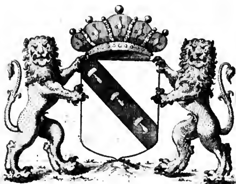
CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Sçavoir Faisons, que pour le bon rapport que fait nous à été, de la personne de Nôtre cher & feal *Marc de Fonseca* & des bons, fidels & agreables services, qu'en qualitité de Conseiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roy, il a ci-devant rendu au feu Roy *Charles* second, Nôtre Seigneur Oncle & Predecesseur, en Nos Royaumes & Etats de nôtre Monarchie d'Espagne, que Dieu ait en sa gloire, & qu'il a depuis continué & continue encor actuellement vers nous avec zele & application tres particuliere, en qualité de Conseiller & Commis de nos Domaines & Finances dans nos Pays-bas, & que ses ancêtres ont par leurs Majestés Catholiques nos predecesseurs estez employez dans differentes Charges, tant militaires que politiques, ainsi que le fut aussy Emanuel Fonseca son pere, qui pendant le Regne du dit feu Roy *Charles* second auroit deservy avec distinction & à l'entiere satisfaction de sa ditte Majesté, la Charge de Consul, & en apres de Resident à la Cour d'Angleterre, & depuis Conseiller & Maitre de la Chambre des Comptes du Roy ès Pays-bas. Pour ce est il, que Nous les choses susdites considerées & eu particulier égard aux dits services, voulans en faire la demonstration en la personne dudit *Marc de Fonseca* & l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, Avons de Nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, comme Nous faisons & creons iceluy *Marc de Fonseca* Baron par ces presentes, consentans & permettans par plus ample grace, qu'il puisse & pourra porter le tiltre de Baron de son nom de *Fonseca*, & l'appliquer luy ou ses Descendans sur telle de leurs Terres ou Seigneuries qu'ils ont

ont ja acquis, ou pourront cy-apres acquerir sous Nôtre Domination & obeissance en Nos dits Pays-bas &c.

Donné en Nôtre ville de Vienne le 1. Novembre l'an 1713.

Etoit signé
CHARLES
Par Ordonnance de sa Majesté
Contresigné
A. F. DE KURZ.



BARON D'UDEKEM.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur CHARLES VI. *le* 4. *May* 1716. *en faveur de Mr. Charles Gislain d'Udekem.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguste &c.* *Sçavoir Faisons* que pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de nôtre cher & bien Amé *Charles Gislain d'Udekem*, Escuyer, Seigneur de Gentinnes, Lismelette &c. tant en consideration que de temps immemorial ses ancestres tant paternels que maternels se sont signalez aux services des Empereurs Romains & Roys d'Espagne Nos predecesseurs de glorieuse memoire, dans des Eminents Employs militaires & politiques, & comme Jean d'Udekem son Bisayeul en celuy de Gouverneur de la Ville & Fortresse de Landrechies, & Don Jeronimo de Nobili son Bisayeul maternel de Gouveneur de Grave, Gerard & Charles-Guibert d'Udekem son respectif pere & Ayeul ayans touts deux servi les Roys Catholiques en qualité de Capitaine, & Jean d'Udekem son oncle en celle de Colonel d'Infanterie, & pour la famille d'Ude-

kem de laquelle il est issu, estant une des plus anciennes & Nobles Patriciennes de Louvain & originaire de la Province & Duché de Brabant, ayant produit plusieurs braves & Vaillants Gentilhommes, qui ont fini leurs jours au service de Nôtre Auguste Maison en differents Employs & degrez militaires, & ont été Seigneurs de Lubeck, de Pellenberg, de Corbeck, de Niel Piereuse, de Niel St. Vincent, des Tenants d'Afromons, de Guertechien, & d'autres telles grandes & principales Terres, Seigneuries & fiefs, & fondateurs & bienfaiteurs de diverses Abbayes & Monasteres, & entre autres de celui de Guempe que feu Renier d'Udekem, Seigneur de Lubeck & de Pellenberg fonda en l'an 1219. des Nonnains de l'ordre de Premontré, y mettant ses huit filles, qui y prirent les voiles & y vecurent fort religieusement & exemplairement, estant cette famille en outre considerable & distinguée par ses nobles alliances, & que le dit *Charles Gislain d'Udekem* qui en est Chef de Nom & d'Armes, animé par l'exemple de ses predecesseurs, ne desiroit tant que de pouvoir continuer à servir avec splendeur, lustre & distinction à Nôtre Auguste Maison & d'animer & stimuler sa posterité à s'evertuer & à se signaler au même service. Pour ces causes prennans favorable esgard à la noble extraction, leauté, zele, & autres bonnes parties qui concourrent en la personne dudit Charles-Gislain d'Udekem, voulons à cette cause l'élever, accroitre & decorer de plus grands honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, Avons de Nôtre certaine science, grace, pleine puissance & authorité souveraine, créé, comme Nous creons par ces presentes ledit *Charles-Gislain d'Udekem*, Baron de sa Terre & Seigneurie de Gentinnes scituée en Nôtre Province & Duché de Brabant &c.

Donné en Nôtre Ville de Vienne en Autriche le 4. *May l'an* 1716.

Etoit paraphé

Archiepiscopus Valz. Vt.

Et signé

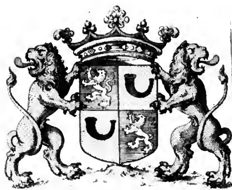
CHARLES

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.

BA



BARON DE CASSAL.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 4. May 1716. en faveur de M. Jacques Ignace de Caſſal.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Sçavoir Faiſons que pour le bon rapport que fait nous a eſté de notre cher & bien amé *Jacques-Ignace de Caſſal*, Seigneur de Rendeux, Fisbach, & Bommal, Conſeiller de Courte robbe en Notre Conſeil Provincial de Luxembourg, qu'étant iſſu de l'extraction noble dans notre Duché de Luxembourg, il avoit eſté reçû dans les Etats nobles & auroit s'appliqué dans ſa jeuneſſe aux Lettres pour acquerir de la capacité, en ſorte qu'il y a 47. ans qu'il eſt Conſeiller audit Notre Conſeil, & a été employé en diverſes commiſſions par les Princes ſouverains de Notre Auguſte Maiſon d'Autriche, ayant eſté Commiſſaire à la Conference de Louvain l'an 1680. avec les Commiſſaires du Prince de Liege, & dans celle pour le nœuf chemin, comme auſſy en la Conference de Courtray avec les Commiſſaires de la France l'an 1681. que ſes predeceſſeurs, parens & alliez ont toûjours ſervy à Notre Auguſte Maiſon; Jean-Pierre Caſſal ſon biſayeul ayant eſté Lieutenant d'une Compagnie des Gardes de *l'Archiduc Albert*, Prince ſouverain des Pays-bas, François Caſſal ſon pere grand, Receveur des Domaines du Roy à Marche, François de Caſſal, ſon pere, Capitaine de Cavallerie au terce du Meſtre de Camp Longueval, & Prevoſt de la Terre de Durbuy au dit Duché de Luxembourg, lequel a fait l'office de Commiſſaire general du temps du *Cardinal Infant* & de *l'Archiduc Leopold*, Gouverneurs generaux de nos Pays-bas, & conduit les armées qui ont paſſées en la Province de Luxembourg l'eſpace de dixhuit ans, Antoine de Caſſal ſon frere Capitaine de Cavallerie au terce du Marquis de Stroſſi & Prevoſt de Durbuy avant la paix des Pirenées, Philippe-Bernard de Caſſal auſſy ſon frere, Capitaine au Regiment du Comte d'Autel avant le ſiege de la ville de Luxembourg, Jean de Goſée, Chevalier, Seigneur de Balaffre, Conſeiller & Receveur general des Domaines à Namur, ſon Pere grand maternel, Jean de Ger-

Gerlais, President du Conseil Provincial de Namur, son Oncle Paternel, & Jean Baptiste son Oncle maternel aussy President du Conseil de Namur, & Simon Ignace Polchet son fils, Conseiller au Conseil Privé du Roy à Bruxelles. Et comme ledit *Jacques-Ignace de Caſſal* souhaiteroit de laisser à sa posterité des marques & reconnoissances de ses services & de ceux de ses parens. Pour ce est il que Nous prennant favorable egard à la noble extraction, susdits services, leautez, experience, & autres bonnes parties qui concourent en la personne du dit *Jacques-Ignace de Caſſal*, voulons à cette cause l'élever, accroitre, & decorer de plus grands honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de Notre certaine ſçience, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons par ces presentes Iceluy Jacques Ignace de Cassal, Baron de Cassal & de Bommal avec haulte, moyenne & basse Justice seitué en Notre dit Duché de Luxembourg, en dignité, titre, nom & preéminence de Baronnie avec pouvoir de continuer à porter les mesmes armoiries accordées à ses ancestres par les Princes souverains des Pays-bas Nos predecesseurs, ſçavoir porte escartelé au premier & quatrieme d'azur au Lion rampant d'argent armé & compassé de gueulles au deuxieme & troisieme d'or à un cors de chasse de Sable l'escusson decoré d'une couronne à trois fleurons & trois perles entre lesdits fleurons, & pour support deux Lions au naturel d'or en la forme & maniere qu'elles vont peintes & figurées au milieu de cettes, permettant de plus à luy & à ses successeurs d'y adjouter & incorporer à l'avenir en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie encor telles autres Terres, Seigneuries, & rentes que bon leur semblera pour de la ditte erection en Baronnie avec le nom & tiltre de Baron ensemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences y appartenans jouir & user par ledit *Jacques-Ignace de Caſſal* ses hoirs & successeurs en ligne directe Barons & Baronnesses du dit lieu de Bommal à jamais, tout ainsy & en la même forme & maniere que sont & ont accoutumé de faire les autres Barons de nos Pays-bas & signament de notre Province de Luxembourg &c.

Donné en Notre ville & Reſidence de Vienne le 4. *May* 1716.

Etoit Paraphé

Archiepiscopus Val. Vt.

Signé

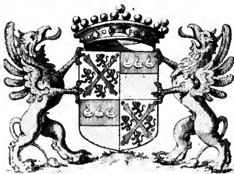
CHARLES.

Enbas étoit par l'Empereur & Roy.

Et Contreſigné

A. F. DE KURZ.

BA-



BARON D'ARNOULT.

Extrait des Lettres Patentes de Baron octroyées par l'Empereur Charles VI. le 26. Decembre 1716. en faveur de M. Christophe d'Arnoult.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et Nous ayant esté fait rapport tant des bons & fidels services que notre Cher & feal Christophe d'Arnoult, Chevalier, Seigneur de Keill, Bubange, Meisenbourg, de la ville & Seigneurie de Bubourg nous auroit rendu en qualité de President de notre Conseil Provincial de Luxembourg & Comté de Cheny, & rend encor actuellement en icelle qualité, comme aussi de sa noble extraction étant issu de l'ancienne famille d'Arnoult originaire de notre dit pays de Luxembourg & reconnue pour noble non seulement dans ledit Duché, mais aussi dans l'Empire (leurs armoiries se trouvant inserées dans le *Teusch Wappenbuch*) dont ses ancestres tant paternels que maternels auroient de temps immemorial vecu publiquement dans le dit pays de Luxembourg comme personnes nobles & en guise de Gentilshommes, & que pour tels ils auroient communement esté tenus & reputez, ayant en ceste qualité joui pleinement & entierrement des privileges, exemptions & honneurs y competans, & ayant possedé differents fiefs nobles & Seigneuries de haute Justice, mesme des plus considerables du pays, notament le feu Jean-Mathieu d'Arnoult son pere grand, Seigneur & haut justicier de Schengen & autres lieux, ils avoient esté convocqués & reçus à l'Etat noble de la ditte Province & de même occupé les plus honnorables charges & employs du Pais, signament ledit feu Jean Mathieu Arnoult son pere grand, ayant été longues années Conseiller & vice president au susdit Conseil de Luxembourg, & apres luy son fils Jean d'Arnoult son pere aussy Conseiller & ensuite President au même Conseil près de cincquante ans, ayant celuy-cy en ceste qualité été honoré du titre de Chevalier, & joint l'un & l'autre été chargé de differentes commissions de leurs Princes souverains nos Predecesseurs, nommement, de demander des Dons gratuits aux Prelats, Nobles & autres affranchis, & de faire les propositions de

de la part du Souverain, aux fins d'accorder les aydes & subsides, que d'ailleurs cette famille d'Arnoult ait été toujours alliée par mariages à plusieurs autres anciennes & nobles de la ditte Province de Luxembourg, & de Febuc, d'Assai, de Stein, & & de Schellert ses peres, grand peres, & ayeuls paternels & maternels respectivement, toutes familles notoirement anciennes & nobles, jouissantes encor réellement & de fait des privileges, exemptions & honneurs dont jouissent tous autres anciens nobles & gentilshommes. Pour ce est il que nous les choses susdittes considerées & eu favorable esgard aux bons services & à la noble & ancienne extraction du dit *Christophe d'Arnoult*, desirans d'en faire la demonstration qu'il convient, tant en sa personne qu'en ses descendans, & les élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons par ces presentes ledit *Christophe d'Arnoult*, Baron pour luy & ses enfans & posterité en ligne directe, luy accordant & permettant par plus ample grace, de pouvoir escarteler ses armoiries avec celles de sa Seigneurie de Meisenbourg & les porter en la forme & maniere qu'elles vont peintes & figurées au milieu de cettes, sçavoir un Ecu d'argent à deux chicots posés en saultoir autrement à la Croix de Bourgogne de gueules accompagnés de quattre Lionceaux de même escartellé de gueulles à trois merlettes d'argent couppé d'or; ledit Ecu surporté d'une Couronne Comtale, comme aussy de pouvoir appliquer ledit titre, de Baron à sa ditte Terre & Seigneurie de Meisenbourg fief noble, relevant immediatement de Nous comme Duc de Luxembourg, & une des anciennes Seigneuries de haute Justice de Nôtre dit Duché &c.

Donné en Nôtre Ville de Vienne en Autriche le 26. Decembre 1716.

Etoit paraphé

Archiepiscopus Val. Vt.

Et signé

CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contresigné

A. F. DE KURZ.

BA.



BARON D'ARNOULT.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, Octroyées par l'Empereur Charles VI. le 26. Decembre 1716. en faveur de M. Charles Guillaume d'Arnoult.

CHARLES, *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et nous ayant été fait rapport tant des bons & longs services que nostre cher & feal *Charles. Guillaume d'Arnoult*, Escuier, Seigneur de Schengen, Beaurepoir, Soleuvre & Differdange, actuellement membre de l'Etat noble de nôtre Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, auroit rendu au Roy d'Espagne *Charles II.* notre treshonnoré Oncle & Seigneur de heureuse memoire, dans le Regiment de Cavallerie de feu son Oncle le Baron de Mircourt, & ensuite en qualité de Capitaine dans celui de feu le Prince Herman de Baaden, comme aussy de sa noble extraction, étant issu de l'ancienne famille d'Arnoult originaire de nostre dit Pays de Luxembourg, & reconnue pour noble, non seulement dans ledit Duché, mais aussy dans l'Empire (leurs armoiries se trouvant inserées dans le *Teutsch Wappenbuch*) dont ses ancêtres tant paternels que maternels auroient de temps immemorial veeu publiquement dans le dit Pays de Luxembourg comme personnes nobles & en guise de gentilshommes, & que pour tels ils suroient communement été tenus & reputés, aysot en cette qualité joni pleinement & entierrement des privileges, exemptions & honneurs y competans & ayant possedé differents fiefs nobles & Seigneuries de haute justice, même des plus considerables du pays, notament le feu Jean-Mathieu d'Arnoult son pere grand, Seigneur haut justicier de Schengen & autres Lieux, qu'ils avoient été convocquez & reçus à l'Etat noble de la ditte Province, & de même occupé les plus honorables charges & Employs du pays, signament le dit feu Jean-Mathieu d'Arnoult son pere grand, ayant été longues années Conseiller & Vice-President au Conseil de Luxembourg, & apres luy son fils Jean d'Arnoult son pere, aussy Conseiller & ensuite President au même Conseil pres de cincquante ans, ayant celuy cy en cette qualité été honnoré du Titre de Chevalier, & joint l'un & l'autre été chargé de differentes commissions de

de leurs Princes Souverains nos predecesseurs, nommement de demander des Dons gratuits aux Prelats, Nobles & autres affranchis & de faire les propositions de la part du Souverain, aux fins d'accorder les aydes & subsides, que d'ailleurs cette famille d'Arnoult ait été toûjours alliée par mariage à plusieurs autres anciennes & nobles de la ditte Province de Luxembourg & des circonvoisines, si comme entre autres à celles de Febue, d'Assai, de Stein & de Schellert, ses peres grand, peres & ayeuls paternels & maternels respectivement, toutes familles notoirement anciennes & nobles, jouissantes encor réellement & de fait des privileges, exemptions, & honneurs, dont jouissent tous autres anciens, nobles & Gentilshommes. Pour ce est il que Nous les choses susdittes considerées & eu favorable esgard aux bons services & à la noble & ancienne extraction du dit *Charles Guillaume d'Arnoult*, desirant d'en faire la demonstration qu'il convient tant en sa personne qu'en ses descendans &, l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences avons de nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons par ces presentes le dit *Charles-Guillaume d'Arnoult*, Baron pour luy & ses enfans & posterité en ligne directe, luy accordant & permettant de pouvoir escarteller ses armoiries avec celles de sa Seigneurie de Soleuvre & d'en user en la forme suivante, Sçavoir un Escu d'argent à deux chicots posés en saultoir, autrement à la Croix de Bourgogne de gueulles accompagnées de quattre Lionceaux de même, escartellé d'or au Lion rampant de sable armé & lampassé de gueules, la queuë fourchée, nouée & passée en saultoir, le dit Escu supporté de deux Lions d'or armez & lampassez de gueulles & surmonté d'une couronne Comtale, ainsy comm'elles vont icy peintes & figurées, comme aussy de pouvoir applicquer ledit Titre de Baron à sa ditte Terre & Seigneurie de Soleuvre fief noble relevant immediatement de nous comme Duc de Luxembourg, & une des anciennes Seigneuries de haute justice de nôtre dit Duché &c.

Donné en Nôtre Ville de Vienne en Autriche le 26. de Decembre 1716.

Etoit paraphé

Archiepiscopus Valz. Vt.

Et signé

CHARLES

Plus bas par l'Empereur & Roy

Contresigné

A. F. DE KURZ.

BA-



BARON de St. LAMBERT & LIBERSART.

Acte de permission de continuer le titre de Baron de St. Lambert & Libersart, octroyé par sa Majesté l'Empereur Charles VI. en faveur de Messire Philippe Adrien de Varick le 14. Juillet 1717.

L'EMPEREUR & ROY.

AYant été remontré à sa Majesté par Messire Philippe Adrien de Varick, Vicomte de Bruxelles, Seigneur de Boondael, Ixel, Huyssinghen, & Eysinghen, qu'il auroit acquis par donation de Messire Guilleaume Albert, Baron de Grispere & de Goick, Chancellier du Conseil Souverain de Brabant, & du Conseil d'Etat son parent la Terre, Seigneurie & Baronnie de Saint Lambert & Libersart gisante au Walon ou Roman Brabant, en l'office de Mayerie de Mont St. Wuybert, & supplie tres humblement sa Majesté d'être servie de declarer, que luy, ses hoirs & successeurs en ligne directe & collaterale possesseurs desdittes Terres, Seigneurie & Baronnie de St. Lambert & Libersart devront & pourront jouir & user dudit Titre de Barons & Baronnesses de St. Lambert & Libersart, & de tous les honneurs, droits, privileges & preéminences y appartenants, ainsy, & comme en usent, & jouissent les autres Barons qui ont session au rang des Nobles de l'Estat dudit Duché de Brabant. Sa Majesté ce que dessus consideré, & eu égard a l'ancienne noble extraction, alliances, bons services, fidelité & zele des ancestres dudit Messire Philippe Adrien de Varick, Vicomte de Bruxelles, luy a permis, consenti & octroyé, comme Elle permet, consent, & octroye par le present acte, que luy, ses hoirs, & successeurs, tant en ligne directe que Collaterale possesseurs des dittes Terres, Seigneurie & Baronnie, puissent & pourront dorefenavant continuer de porter & user dudit titre de Barons & Baronnesses de St. Lambert & Libersart, & jouir des preéminences, prerogatives, & privileges y annexez, tout ainsy, & en la même forme & maniere qu'en usent & jouissent les autres Barons qui ont session ou rang des Nobles de l'Etat du Duché de Brabant, enchargeant sa Majesté à son Lieutenant Gouverneur

& Capitaine General de ses Pays-bas, & ordonnans à tous ses Consaux, Tribunaux, Colleges, Roys d'Armes, Justiciers, Officiers & sujets à qui ce peut toucher ou regarder, de se regler & conformer selon ce, nonobstant quelconcques Ordonnances, Placcarts, Mandements ou defenses au contraire, aux quels sa Majesté à derogé, comme Elle deroge pour cette fois, & relevé comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra.

Fait à Vienne le 14. *de Juillet* 1717.

Etoit Paraphé

Pri^s. de Card^a. P^s. V^t.

Et signé

CHARLES.

Plus bas étoit écrit par l'Empereur & Roy

Signé

A. F. DE KURZ.



BARON DE POEDERLE'.

Acte de permission de continuer le titre de Baron de Poederlé, octroyé par l'Empereur Charles VI. en faveur de Messire Eugene Joseph d'Olmen, Escuier, Seigneur de Courtaubois, Ottignies & Walle le 14. *Juillet* 1717.

L'EMPEREUR & ROY.

AYant esté remontré à sa Majesté de la part de Messire Eugene Joseph d'Olmen, Escuier, Seigneur de Courtaubois, Ottignies & Walle, que la Terre & Seigneutie de Poederlé dans le Pays & Duché de Brabant, erigée en Baronnie par son très

tres honoré oncle le Roy *Philippe* quatrieme de glorieuse memoire le 24. du Mois de Mars de l'an 1653. feroit fuccedé à Damoifelle Marie Helene de Steenhuis compagne du Remontrant & fille unicque de feu Meffire Jean Erard de Steenhuis, dont le pere fut Chancellier de Brabant, & en faveur duquel laditte Terre de Poederlé avoit été erigée en Baronnie, & ayant fupplié treshumblement que fa Majefté veuille être fervie de luy octroyer fon acte declaratoire par lequel Elle luy permet de pouvoir continuer ledit titre de Baron de Poederlé en Brabant, enfemble la jouiffance des prerogatives & preéminences y appartenantes, ainfy & comme en jouiffoit fon beau pere dernier poffeffeur de laditte Baronnie, & ce pour luy, fes hoirs & fucceffeurs, males & femelles, de legitime mariage, Sa Majefté ayant Efgard à l'ancienne nobleffe du Suppliant, aux fervices & nobles alliances de fes anceftres, & de ceux de fa compagne, luy a permis, comme Elle permet par cette, de pouvoir, luy, fes hoirs & fucceffeurs, males & femelles, nez & à naitre de legitime mariage, continuer le port & ufage dudit titre de Baron de Poederlé avec fes droits, privileges & fes marques d'honneur en dependans, & dont a jouy fon dit beau pere dernier poffeffeur de laditte Terre, ordonnant fa ditte Majefté à fon Lieutenant Gouverneur & Capitaine general de fes Pays-bas, à tous Confaux, Tribunaux, Colleges, Roys d'armes, Juftieiers, Officiers & fujets à qui ce peut toucher & regarder de fe regler felon ce, nonobftant quelconcques Ordonnances, Placcarts, Mandemens ou deffenfes au contraire, auxquels fa Majefté a derogé, comme Elle deroge pour cette fois, & relevé, comme Elle releve tous ceux qu'il appartiendra.

Fait à Vienne le 14. *Juillet* 1717.

Paraphé

Prs. de Carda. Ps. Vt.

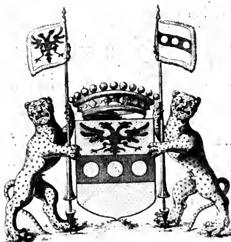
Et figné

CHARLES.

Plus bas étoit écrit par l'Empereur & Roy

Contrefigné

A. F. DE KURZ.



BARONNIE DE SCHILDE.

LA Terre & Seigneurie de Schille ou Schilde, située à deux bonnes lieuës de la ville d'Anvers sous le Pays & quartier de Ryen, a été anciennement aux Ducs de Brabant, & depuis aux siecles passez possedée par engagere par les tres nobles Familles de Berchem & vanden Werve, dans la quelle derniere Famille elle a restée, jusqu'à ce qu'en l'an 1643. la dite engagere fut rehanssée par Michel van Cauwenberghe, Licentié es loix, qui en devint proprietaire absolu le 9. d'Octobre 1648. par la vente que luy en fut faite par sa Majesté Catholique, & l'aiant laissée par son testament à Marie de Lattre sa femme, par faute d'enfans elle passa dans cette famille, d'où étant derechef revenue à la dite famille de vanden Werve, elle y a demeurée jusques à l'onzieme de Decembre 1722. lors qu'apres la mort de Messire Charles vanden Werve, en son vivant Tresorier General & premier Bourguemaitre de la ville d'Anvers, & peu apres Conseiller & Receveur General des Etats de Brabant au quartier de la dite ville, ses enfans la vendirent avec l'ancien & tresbeau Château nommé Ten Broecke, Jardins, Censes, Bois, Terres viviers &c. qu'ils y possedoient à Messire Paul Jacques, Baron de Cloots, Conseiller de sa Majesté Imperiale & Catholique Charles VI. (issu d'une ancienne & tres noble famille, originaire du Duché de Limbourg, & dont les ancestres se sont signalez dans les guerres au services de leur Souverain) en faveur duquel la dite Seigneurie fut erigée en preéminence de Baronnie par Lettres Patentes de sa dite Majesté Imperiale & Catholique en date du 15. Janvier 1723. & qui joüissant avec sa Compagne Dame Jenne de Pret d'une paisible possession s'occupe beaucoup à embellir ledit Château & à rendre la dite Terre & Jardins les plus delicieux & plus agreables.

Ex-

Extrait des Lettres patentes.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Nous ayant été fait raport de nôtre cher & bien aimé *Paul-Jacques Cloots* originaire de nôtre bonne ville de Limbourg, Capitale de nôtre Duché & Province du même nom, laquelle y auroit été connue pour noble dez l'année 1350. lorsqu'il y vivoit Gilles Cloots qualifié Escuyer, dont les descendans auroient ensuitte deservy & occupé les premieres & les plus honnorables charges en nôtre ditte ville de Limbourg, portant pour armes d'or à la fasce de sable chargé de trois besans, le tout suivant qu'il consteroit par Titres & vieux enseignements exposez en nôtre ditte ville de Limbourg, & même que la famille de Cloots auroit deja été aggregée par Jeronimo Cloots entre les familles nobles & lignageres de nôtre ville de Bruxelles dez l'année 1652. & entre celle de Louvain dez l'année 1654. comme aussy que Mathias & Antoine Cloots descendans du susdit Gilles Cloots, Bisayeul & ayeul dudit *Paul-Jacques Cloots* se seroient signalez en qualité de Capitaine d'Infanterie au service des Empereurs *Ferdinand* II. & III. nos tres chers & tres honnorez Bisayeul & Ayeul de glorieuse memoire, qu'Antoine Cloots auroit eu deux fils qui auroient perdu leurs vies aux services militaires, aussy bien que nommement Paul Cloots, Pere du susdit Paul Cloots auroit rendu des bons & remarquables services en diverses negotiations à l'entierre satisfaction de nôtre tres cher & tres honoré pere & Seigneur l'Empereur *Leopold* de glorieuse memoire, & particulierement que *Paul-Jacques Cloots* luy même à l'imitation de ses ancestres nous auroit rendu des bons services, & qu'il souhaiteroit en outre de soûtenir & eslever de plus en plus sa famille par les services qu'il espere de pouvoir rendre encor à Nous & au publicq, avec plus de lustre, au moyen de quelque grace & mercede, par laquelle luy & ses descendans seroient toujours animez à se sacrifier au même service. Pour ce est-il que Nous les choses susdittes considerées, & eu particulier esgard au bons & aggreables services susmentionnés, & à la noble extraction & autres bonnes qualitez qui concourrent en la personne du dit *Paul-Jacques Cloots*, desirant d'en faire quelque demonstration qu'il convient, tant en sa personne qu'en ses Enfans & posterité, & d'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons Iceluy *Paul-Jacques Cloots*, Baron par ces presentes, consentant & permettant par plus ample grace qu'il puisse & pourra porter ledit Titre de Baron de son nom de Cloots & l'applicquer luy ou ses Descendans sur telle de leurs Terres ou Seigneuries qu'ils ont deja acquises, ou pourront cy-apres acquerir sous nôtre Domination & obeissance en nos dits Pays-bas &c.

Donné en Nôtre Ville & Residence Imperiale de Vienne le 24. d'Octobre l'an 1718.

Etoit Paraphé

Prs. de Carda. Ps. Vt.

Et signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON VANDER HEMM DE NEDERSTYN.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 17. Novembre 1718. en faveur de M. Herman Gisbert vander Hemm de Nederstyn.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguste &c.*

Nous ayant été fait rapport des bons & fidels services que nôtre cher & bien amé *Herman Gisbert vander Hemm de Nederstyn*, Escuier, Lieutenant en la Cour feodale de notre Pays & Ville de Malines, & Chef d'homme du serment des Gladiateurs en laditte ville & Province de Malines nous auroit rendu en qualité susditte, qu'ayant dez sa tendre jeunesse pour le bien de la religion quitté la Province d'Utrecht son lieu natal, il se seroit établi en celle de Malines, qu'il y auroit pris alliance avec la fille unicque du Conseiller en nôtre grand Conseil Antoine de Lindicq & de Dame Marie de Gryspere, que nous aurions été servy de le naturaliser à titre de notre ditte Province de Malines, & luy aurions conferé l'Office de Lieutenant de notre ditte Cour feodale, vacant par la promotion de son beau pere, à l'Estat de Conseiller de notre grand Conseil, que ledit Herman Gisbert vander Hemm de Nedersteyn y auroit du depuis accomply les devoirs d'un fidele officier, non seulement pour la conservation, mais aussy l'aggrandissement de nos Domaines feodaux, qu'en outre ledit vander Hemm, le premier jour des Troubles & Tumultes arrivés en nôtre ditte ville de Malines le 20. de Juin dernier, par zele pour nôtre service, & pour le bien publicq, se seroit mis à la tête du serment des Gladiateurs, ayant fait tous les devoirs pour s'opposer aux seditieux, les dissiper, & les faire rentrer dans le devoir de leur subordination, & qu'ayant exposé sa vie en plusieurs endroits, il se seroit comporté en cette occasion & pendant tous les dits troubles avec toute la prudence, Vigilance, & activité possible, comme aussy en consideration de ce que ledit Herman Gisbert vander Hemm seroit issu d'une tres ancienne & chevalereuse famille, que l'Empereur *Ferdinand* second, de glorieuse memoire auroit créé Chevalier son ayeul Arnoult vander Hemm par lettres Patentes données à Ratisbonne le 8. de Decembre 1622. au

port

port de ses armes qui sont escartelées au premier & quatrieme de gueules au Lion rampant d'or, couronné de même, la queuë fourchue, nouée & passée en faultoir, & tenant de la patte droite épée tirée aussy d'or, au second & troisieme de sable au Cavalier harnaché d'or sur un cheval équippé & orné de même, portant un étendart d'or sur le tout d'azur au cygne essorant d'or entre deux palmes de sinople posées en pal surmonté de deux heaumes d'argent, couronnez, bordez, & ornez d'or, aux lambrequins d'or & de gueulles, & d'or & d'azur aux cimiers tirés celuy de la droite d'un Lion scutaire, & celuy de la gauche du cygne de l'écusson, & qu'il souhaiteroit en outre de soutenir & eslever de plus en plus sa famille par les services qu'il espere de pouvoir rendre encor à nous & au publicq avec plus de lustre au moyen de quelque grace & mercede, par laquelle luy & ses descendans seroient tousjours animez pour se sacrifier au même service. Pour ce est il que nous les choses susdittes considerées & eu particulier égard aux bons & aggreables services susmentionnés & à la noble extraction & autres bonnes qualités qui concourrent en la personne dudit *Herman Gisbert vander Hemm*, desirant d'en faire quelque demonstration tant en sa personne qu'en ses Enfans & posterité, & d'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine, fait & créé, comme nous faisons & creons ledit *Herman Gisbert vander Hemm de Nederfleyn*, Baron par ces presentes, ensemble ses Enfans & descendans, nez & à naitre de leal mariage en ligne directe, males & femelles, Barons & Baronnes, erigeans au même temps en titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie telle terre ou Seigneurie que ledit *Herman Gisbert vander Hemm de Nederfleyn* ou sa posterité trouveront convenir d'y appliquer sous notre obeissance, la quelle nous avons des maintenant pour lors erigé en Baronnie, pour de laditte erection en Baronnie avec le nom & titre de Baron, ensemble des droits, honneurs, & prerogatives y appartenantes jouir & user par ledit *Herman Gisbert vander Hemm de Nederfleyn* ses hoirs & successeurs, males & femelles, nez & à naitre en leal mariage en ligne directe, &c.

Donné en Nôtre Ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche le 17. Novembre l'an 1718.

Etoit paraphé

Pris. de Card^{a}. P$_{s}$. V^{t}.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON D'OVERSCHIE.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur CHARLES VI. *le* 6. *Octobre* 1719. *en faveur de Charles Joseph d'Overschie.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et nous ayant été fait rapport des bons, fidels & aggreables services que l'ancienne & noble famille de notre cher & bien amé *Charles-Joseph d'Overschie* originaire de la Province d'Hollande auroit de tout temps rendus à notre auguste Maison, que nôtre tres aimé & tres honoré pere & Seigneur l'Empereur *Leopold* de glorieuse memoire, voulant reconnoitre lesdits services & illustrer & distinguer le merite de cette famille, auroit accordé *motu proprio* à Michel-Godefroy d'Overschie pere du dit *Charles-Joseph d'Overschie*, & à Adrien d'Overschie son Oncle, aussy bien qu'à leurs descendans males & femelles, nez & à naitre de leal mariage, le tiltre de libre Barons de l'Empire en tout ses pays hereditaires & ceux de l'Empire en vertu de son Diplome Imperial donné en nostre Ville de Vienne le 10. du Mois de Janvier 1676. que le dit *Charles-Joseph d'Overschie* comme fils legitime dudit Michel Godefroy d'Overschie ayant actuellement estabi son domicile en nos Pays-bas, souhaiteroit de pouvoir jouir des mêmes avantages & prerogatives dont jouissent les autres Barons faits par Nous comme Souverain desdits Pays-bas, & de soûtenir & élever de plus en plus sa famille pour les services, qu'à l'exemple de ses ancêtres il espere de pouvoir rendre à Nous & au Publicq. Pour ce est-il, que Nous les choses susdittes considerées & eu esgard aux bons & aggreables services susmentionnés, & à la noble & ancienne extraction dudit *Charles-Joseph d'Overschie*, desirant d'en faire quelque demonstration, tant en sa personne qu'en ses enfans & posterité & d'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & préeminences, avons de Nôtre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine, fait & créé, comme nous faisons & creons ledit *Charles-Josephe d'Overschie*, Baron par cettes presentes, ensemble ses enfans & descendans nez & à naitre de leal mariage, males & femel-

melles Barons & Baronnes, erigeans en même temps en tiltre, nom, cry & preéminence de Baronnie telle Terre ou Seigneurie, que ledit *Charles-Joseph d'Overschie* ou sa posterité trouveront convenir d'y appliquer sous nôtre obeissance, laquelle nous avons des maintenant pour lors erigé en Baronnie, pour de la ditte erection en Baronnie avec le nom & tiltre ensemble droits, honneurs, & prerogatives y appartenantes jouir & user par ledit *Charles-Joseph d'Overschie*, ses hoirs & successeurs males & femelles nez & à naitre en leal mariage à jamais, tout ainsy en la même forme & maniere & sous les mêmes Charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries signament en nos Pays-bas &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne le 6. Octobre 1719.

Etoit Paraphé

Pri^s. de Card^a. P^s. V^t.

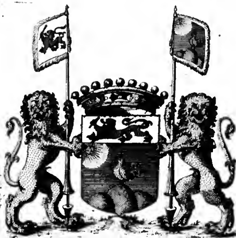
Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON DE GALESI.

Titre de Baron sous le nom de Galesi, avec permission de l'applicquer sur la Terre & Seigneurie à denommer, donné par l'Empereur CHARLES IV. *en faveur de Mr.Charles de Galesi, Secretaire de sa Majesté Imp. & Catholique, par Lettres Patentes du 2. Mars 1720.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et

Et nous ayant esté fait raport de la famille de nostre cher & bien amé *Charles de Galesi* originaire du Royaume de Sicile, où elle seroit connue pour noble, laquelle par apres se seroit établie à Final, là où de temps immemorial les gens de laditte famille auroient toujours occupé les premiers Employs & Charges honorables dudit pays, portant pour armes à la face d'azur chargé de trois monts de sinople, le cocq d'or, que Nicolas & Jean Baptiste Bisayeul & ayeul dudit Charles se seroient signalez au service des Roys d'Espagne nos glorieux predecesseurs par leur fidelité & zele, nommement Nicolas, pere dudit Charles, lequel jusques au dernier moment de sa vie auroit rendu de bons services à notre Auguste maison, que l'Evecque de Ruvo, en notre Royaume de Naples, de Galesi, son oncle paternel, auroit tres bien servi la cause publique pendant son sejour à la Cour de Rome, & se seroit signalé en soutenant les droits de notre Auguste maison, tant par ses escrits, que par son attachement & fidelité, que Jean Bernard de Galesi, aussy son oncle paternel, dans la confiance où il étoit aupres de feu le Cardinal Sachetti en qualité de son Audireur, auroit également eu toujours soin des interêts de notre maison, comme il paroit par les temoignages que les Ministres residens pour lors à la Cour de Rome, luy en avoient donnés en differentes occasions, & particulierement que Charles de Galesi, luy même, à l'imitation de ses ancestres, se seroit signalé louablement en notre service, ayant assisté le Marquis de Prié pendant sa negociation en Hollande par sa fidelité & zele, & nous auroit aussy apporté le dernier traitté de Barriere, conclu par ledit Marquis de Prié à la Haye, qu'il le luy auroit confié pour qu'il peut être à nos pieds. En consideration de quoy, nous l'avons honoré de notre Portrait; que pareillement il nous auroit bien servi pendant tour le cours de deux Ambassades que le Marquis de Prié auroit exercées à laditte Cour de Rome, tant de notre part, que du vivant de notre tres cher & tres aimé frere l'Empereur *Joseph* de glorieuse memoire, assistant ledit Charles à la Secretairie de l'Ambassade, où il auroit toujours travaillé avec beaucoup de zele & d'application, particulierement pendant la negotiation & le congrés pour la ville de Camachio & ses dependances, où il auroit aussy eu occasion de marquer son attention & attachement à notre service, par le choix & confiance que ledit Marquis auroit fait de sa personne, en le destinant à la traduction & autres services concernans laditte negociation, en consideration de quoy nous luy avons accordé le 9. du mois de Juillet de l'an 1718. le titre de notre Secretaire, & comme il souhaiteroit en outre, de soutenir & d'élever de plus en plus sa famille par le service qu'il espere de pouvoir rendre encor à nous & au publicq, avec plus de lustre au moyen de quelque grace & mercede par laquelle luy & ses descendans seroient toujours animés à se sacrifier au même service. Pour ce est il, que nous, les choses susdittes bien considerées, & eu particulier égard aux bons & aggreables services susmentionnés, à la noble extraction & autres bonnes qualités qui concourrent en la personne dudit *Charles de Galesi*, desirant d'en faire quelque demonstration, tant en sa personne, qu'en ses Enfans & posterité, & d'élever & decorer en honneur, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine, fait & créé, comme nous faisons & creons, iceluy Charles de Galesi, Baron par ces presentes, consentans & permettans par plus ample grace, qu'il puisse & pourra porter ledit titre de Baron de son nom de Galesi, & l'applicquer luy, ou ses descendans, sur telle de leurs terres ou Seigneuries qu'ils pourront cy-apres acquerir sous notre Domination & obeissance en nos Pays-Bas &c.

Donné en nôtre ville & Residence Imperiale de Vienne le 2 Mars l'an 1720.

Etoit paraphé

Prins. de Card^a. P^s. V^t.

Et signé

CHARLES

Plus bas par Ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.

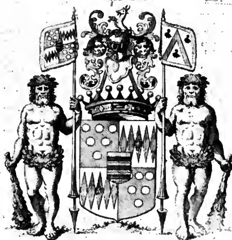
Ces

Ces Lettres patentes sont interinées au Conseil des Finances en ces Pays-bas le 27. Juin 1722.

Et en la Chambre des Comptes du Duché de Brabant le 23. Juillet 1722.

Et enregistrées par le Roy d'armes à titre des Pays, Provinces & Duchez de Lothier & de Brabant le 29. Juillet 1722.

Signé R. DE GREZ.



BARON DE THULDEN ET DE RUMSDORP.

Titre de Baron de Thulden & de Rumsdorp, Octroyé à Mr. Laurent Henry Corten, dict de Brialmont, par Lettres Patentes du 10. May 1720.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et nous ayant été fait rapport de l'ancienne & noble famille de Brialmont, originaire du Pays de Liege, dont seroit issu en ligne directe de pere en fils notre cher & bien amé *Laurent Henry Corten*, dict *de Brialmont*; qu'il seroit marié avec Damoiselle *Anne Isabelle de Thulden*, Baronne de Rumsdorp, fille ainée de feu Messire *Jean Florent Baron de Thulden*, en son vivant Conseiller du Conseil Supreme d'Etat aux affaires de nos Pays-bas, à qoi feo le Roy *Charles second* notre tres cher & tres honoré oncle de glorieuse memoire en consideration de ses longs & fidels services aoroit accordé le titre de Baron, poor luy, ses hoirs & successeurs, par Lettres Patentes données à Madrid le 8. Juillet 1696. Et comme la ligne masculine dodit *Jean Florent Baron de Thulden* seroit entierement éteinte, & que de toutte cette famille en general il ne resteroit que deux filles, dont la femme dudit *Laurent Henry de Corten, dit Brialmont* seroit l'aisnée, & que sa belle Mere desirant de faire revivre laditte famille, auroit trouvé convenir d'adopter ledit Laurent Henry Corten, dit de Brialmont son beau fils, en vertu du contract de Mariage, desorte qu'il prendroit le nom, armes, & titres de *Thulden*, comme s'il étoit effectivement procreé du susdit *Jean Florent de Thulden* & seroit son propre fils. Pour ce est il que nous les choses susdittes bien considerées, & eu particulier égard à l'ancienne noble extraction, & autres bonnes par-

ties, qui concourrent en la perfonne dudit *Laurent Henry Corten dit de Brialmont*, defirant d'en faire quelque demonftration tant en fa perfonne qu'en fa pofterité & defcendans, & de l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & prééminences, avons de notre certaine fcience, grace, liberalité, pleine puiffance, & authorité fouveraine, pour nous, nos hoirs & fucceffeurs, fait & créé, faifons & créons, iceluy *Laurent Henry Corten dit de Brialmont*, Baron par ces prefentes, fous le nom de *Thulden*, de la Seigneurie de Rumsdorp, voulans & confentans qu'il puiffe & pourra prendre ledit Titre & nom de Baron, comme s'il étoit effectivement fils dudit *Florent Baron de Thulden*, procréé du fecond Mariage avec Dame *Eflerde Chriftine de Romerswael, dit vander Gracht*, fa belle Mere (comme dit eft) laquelle Terre & Seigneurie de Rumsdorp avec fes appendances, & dependances, hauteurs, Jurifdictions, revenus, & poffeffions y appartenantes, avons des maintenant érigé, comme nous l'érigeons par ces prefentes, en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, luy permettant & à fes defcendans, d'y pouvoir ajouter, unir, & incorporer, en augmentation & pour plus grand luftre d'icelle, encor telles Terres & Seigneuries, Biens & autres Rentes que bon leur femblera, pour de ladite Erection en Baronnie, enfemble des droits, honneurs, prerogatives, & preéminences, y appartenantes jouir & ufer par ledit *Laurent Henry Corten dit de Brialmont* & fa pofterité de leal mariage à jamais, tout ainfy & en la même forme & maniere & fous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, fignament en nos Pays-bas &c.

Donné en la ville & Refidence Imperiale de Vienne en Autriche le 10. *jour du Mois de May l'an* 1720.

Etoit Paraphé

Pri^s. de Card^a. P^s. V^t.

Signé

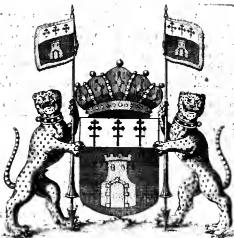
CHARLES.

Plus bas étoit écrit par ordonnance de fa Majefté

Contrefigné

A. F. DE KURZ.

BA-



BARON DE BLECHEM.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, Octroyées par l'Empereur Charles VI. le 28. May 1720. en faveur de M. Valentin Benin Stouthals.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et nous ayant été fait rapport des bons & fidels services, que nostre cher & feal *Valentin Benin Stouthals*, Seigneur de ten Hove & Blechem, nous auroit rendu depuis neuf ans & nous rendroit actuellement en qualité de second Bailly de la ville de Gand, Capitale de notre Province de Flandres, que feu son pere Pierre Stouthals, lequel pendant l'Espace de 14. ans s'estant acquitté avec toutte l'integrité& approbation de sa fonction de Conseiller Pensionaire de la ditte ville de Gand, auroit par le Roy Charles II. de glorieuse memoire esté fait & estably Conseiller en notre Conseil Provincial de Flandres, dans lequel Employ il auroit servy trente six ans & fait plusieurs fois comme plus ancien Conseiller au dit Conseil, la fonction de President, & executé des commissions importantes, & auroit aussy esté deputé Commissaire pour faire au nom & de la part du Roy la petition de l'ayde & subsides aux Etats de la ditte Province, en quoy il se feroit comporté avec toute la fidelité& zele, & se feroit partout ailleurs distingué avec un attachement inviolable aux interests de notre Auguste Maison d'Autriche; que ledit Valentin-Benin Stouthals auroit été marié à Damoiselle Marie de Lannoy fille de feu Jean-Augustin en son vivant Escuyer & plusieurs fois Eschevin & premier Bourguemaitre de nostre ville d'Anvers, & en cette derniere qualité deputé aux Etats de notre Province & Duché de Brabant; que l'aisnée de ses deux sœurs se feroit alliée avec Jean Baptiste de Heems, Secretaire de notre Conseil d'Etat à Bruxelles, & frere de feu le Baron de Heems ci-devant nostre Envoyé extraordinaire aupres les Etats Generaux des Provinces Unies, & l'autre sœur se feroit mariée à François Stappens, Escuyer, Seigneur d'Arnes, du Magistrat de notre ville de Bruges, dont le pere auroit servy plusieurs années en qualité de Bourguemaitre & Deputé aux Estats de ladite Province de Flandres; & comme ledit Valentin-Be-

Benin Stouthals desireroit à l'imitation de ses ancestres, de continuer & de faire valoir son zele & attachement en notre service avec plus de lustre, même à y attirer & inciter ses parens, alliez & autres à son exemple, pour s'evertuer de plus en plus au moyen de quelque grace & mercede; pour ce est-il, que nous, les choses susdittes bien considerées, & eu particulier égard aux bons & fidels services, que tant luy, que feu son pere nous ont rendus, que luy même promet de rendre encor à nous & à notre Augnste Maison; desirant d'en faire quelque demonstration, tant en sa personne, qu'en ses enfans & posterité, & de l'eslever ou decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons, iceluy Valentin Benin Stouthals, Baron par ces presentes, luy permettant & consentant pour plus ample grace, qu'il puisse, & pourra appliquer ledit Titre de Baron sur la Terre de Blechem, scituée en notre Province & Duché de Brabant &c.

Donné en Nôtre Ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche le 28. *May* 1720.

Etoit Paraphé
Pri^s. de Card^a. P^s. V^t.
Et signé
CHARLES.
Plus bas par ordonnance de sa Majesté
Contresigné
A. F. DE KURZ.



BARON VECQUEMANS.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 12. *Fevrier* 1721. *en faveur de M. Ferdinand Vecquemans.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Et

Et nous ayant été fait raport de la personne de nôtre cher & bien amé *Ferdinand Vecquemans*, Escuyer, second fils legitime de feu Jean-Joseph Vecquemans, Baron de la Verre, Bourguemaitre de la ville d'Anvers, qui auroit été créé Baron par feu le Roy *Charles second* notre tres cher & tres honnoré oncle de glorieuse memoire, par lettres patentes données à Madrid le 21. Avril 1697. & de Regine Marie de Horenbeecke, fille de Jean Baptiste de Horenbeecke, Conseiller & Receveur general de nos Domaines au quartier d'Anvers, lequel auroit été frere de feu Messire François de Horenbeecke, en son vivant Evêque de Gand, que tous les ancestes dudit *Ferdinand Vecquemans*, tant paternels que maternels, se seroient toujours distingués au service de notre Auguste maison, dans des charges tant politiques qu'autres, parmy lesquels se trouveroit entre autres *Messire François Vecquemans*, grand oncle Paternel du dit *Ferdinand Vecquemans*, qui auroit été Conseiller de notre jadis Conseil privé à Bruxelles, que Jean Vecquemans, Seigneur de Bodeghem, son cousin, auroit été Eschevin & Bourguemaitre de notre ville d'Anvers & en apres Conseiller de notre Conseil Souverain de Brabant, pere de Marie-Anne Vecquemans, veuve de Philippe Ignace Fierland, en son vivant Conseiller de notre dit Conseil souverain de Brabant, & Marie-Agnes Vecquemans, femme de Jean-Antoine de Ruysschen, Escuyer, pere & mere de Messire Michel Constantin de Ruysschen, Baron d'Elissem, Conseiller de notre Conseil d'Etat à Bruxelles. Et comme ledit *Ferdinand Vecquemans* desireroit à l'imitation de sesdits ancestres, de se distinguer avec zele & fidelité pour notre service, & d'animer même ses parens & posterité à suivre ses traces au moyen de quelque grace & mercede, pour ce est-il que nous les choses susdittes bien considerées, & eu particulier esgard à la noble extraction & aux services que les ancêtres dudit *Ferdinand Vecquemans*, auroient rendus aux Princes Souverains de notre Auguste maison, & que luy même espere de nous rendre encore, desirant d'en faire quelque demonstration, tant en sa personne, qu'en sa posterité & descendance & de l'elever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives & preéminences, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine, pour nous, nos hoirs & successeurs, fait & créé, faisons & creons, iceluy *Ferdinand Vecquemans*, *Baron* par ces presentes, permettant & consentant par plus ample grace, qu'il puisse, & pourra porter le dit Titre de Baron de son nom de *Vecquemans*, & l'appliquer luy, ou ses descendans, sur telle de leurs Terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquises, ou pourront cy-apres acquerir sous nôtre Domination & obeissance en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & residence Imperiale de Vienne en Autriche le 12. Fevrier l'an 1721.

Etoit Paraphé

Prs. de Carda. Ps. Vt.

Et signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON DE MESNIL.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 3. May 1721. en faveur de M. Charles Theodore de Mesnil.

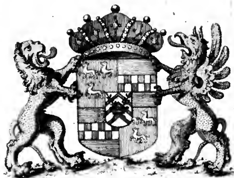
CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toûjours Auguste &c.*

Et nous ayant été fait rapport de la personne de notre cher & bien amé *Charles Theodore de Mesnil*, Capitaine dans le Regiment du Prince Leopold de Lorraine en notre service, qu'il seroit issu de l'ancienne famille d'Hyves, du depuis de Remiamont & à present de Mesnil, qu'il est une des anciennes lignageres dittes Gentilshommes de notre Sale à Bastoigne, en notre Pays & Duché de Luxembourg, & qu'en cette qualité ses ancêtres y auroient toûjours vécus & été reconnus pour personnes nobles & qualifiées, possedans plusieurs fiefs & Seigneuries de haute Justice, comme en possederoit encore actuellement la mere dudit *Charles Theodore de Mesnil*; que ses ancêtres auroient été alliez depuis plusieurs siecles à differentes nobles & anciennes familles, comme il consteroit par la Carte genealogique qu'il a produitte, lesquelles pour la plus part auroient été employez dans les armées pour notre service, comme seroit encor actuellement ledit *Charles Theodore de Mesnil*, qui depuis plusieurs années nous serviroit en qualité de Capitaine, & qui pour manifester son zele & attachement pour notre service, auroit abandonné sa famille aux Pays-bas, ayant fait des grandes & considerables pertes pendant la derniere guerre d'Hongrie, qu'il auroit épousé une Damoiselle de l'ancienne famille de Waha, dont les ancestres auroient été honnorez par nos glorieux predecesseurs de plusieurs Titres de Chevaliers & Barons, & dont l'ayeul auroit été Chambellan des Archiducs *Albert & Isabelle*, & son frere seroit encor à present Lieutenant Colonel dans le Regiment du Prince Leopold de Lorraine; étant une famille qui entre en touts les Chapitres nobles de nos Pays-bas; & comme ledit *Charles Theodore de Mesnil* n'auroit rien plus à cœur que de laisser à sa posterité des marques de reconnoissance de ses fidels services qu'il nous a rendus & qu'il espere même de nous rendre encor, & d'animer ses parens, amys & alliez à suivre ses traces au moyen de quelque grace ou mercede; pour ce est-il, que nous, les cho-

ses susdittes bien considerées, & eu particulier esgard à la noble extraction, aux services tant de ses ancêtres que des siens, & au pertes considerables qu'il a faittes en nôtre service, ausly bien qu'en consideration que son frere aisné feroit deja honoré du Titre de Baron, desirant d'en faire quelque demonstration, tant en sa personne, qu'en ses Enfans, & de l'élever & decorer en honneurs, droits, privileges, prerogatives, & preéminences; avons de notre certaine science, grace, liberalité pleine puissance, & authorité Souveraine, pour Nous, nos hoirs & successeurs, fait & créé, faisons & creons icelui *Charles Theodore de Mesnil*, Baron par ses presentes, luy permettant & consentant, qu'il puisse & pourra porter ledit titre de Baron de son nom de Mesnil, & l'applicquer luy ou ses descendans sur telle de leurs terres ou Seignenries qu'ils ont deja acquises, ou pourront cy-apres acquerir sous notre domination & obeissance en nos Pays bas &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche le 3. May 1721.

Etoit Paraphé
Pri^{s}. de Card^{a}. P^{s}. V^{t}.
Et Signé
CHARLES.
Plus bas par ordonnance de sa Majesté
Contresigné
A. F. DE KURZ.



BARON VANDEN HONERT.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur CHARLES VI. *le 29. Janvier 1722. en faveur de M. Jean vanden Honert.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*
Sçavoir Faisons, que pour le bon rapport qui nous a esté fait de notre cher & bien

 amé

amé *Jean vanden Honert*, Conseiller au Conseil de Brabant & pays d'Outremeuse, Resident à la Haye en Hollande, que l'on trouveroit entre les anciennes nobles Chevalereuses familles de Brabant, celle de Wesele, laquelle avoit produit plusieurs nobles posteritez entre autres Gerard de Wesele vivant sous le Regne de *Jean I.* Duc de Lothier, de Brabant, & de Limbourg, decedé l'an 1294. & sous le Regne de *Jean II.* Duc de Lothier, Brabant & Limbourg, auroit esté compté entre les Barons & nobles Vassals de Brabant Gisbert dit Amman de Wesele, sous le Regné de *Jean III.* Duc de Lothier & de Brabant se trouveroit entre la ditte noblesse, Willaume de Wesele, & sous le Regne de la Duchesse *Jeanne* se trouveroient entre les nobles vassals de Brabant Willaume & Jean de Wesele, que Thomas de Wesele auroit été le premier de la ditte famille de Wesele, qui de Brabant se seroit etablie à Dordrecht en Hollande, ayant épousé Damoiselle Christine de Slingelant, de laquelle auroit procréé entre autres Rochus de Wesele, qui de Damoiselle Marie van Toll, de la famille des Comtes d'Hollande, sa femme, auroit engendré Thomas de Wesele, lequel auroit assumé le surnom de vanden Honert d'une de ses Terres, celuy-cy auroit été Conseiller, Eschevin & Receveur de Dordrecht & se seroit allié à Damoiselle Ida de Jonge, pere & meré de Rochus vanden Honert né l'an 1572. en son vivant Conseiller & Eschevin de ladite ville de Dordrecht, & Conseiller Deputé des Etats d'Hollande, premier Conseiller à la Cour Supreme de la Hollande, Zeelande, & Westfrise & Curateur de l'Université de Leyde, qui auroit été créé Chevalier par la Reine Christine de Suede le 18. Novembre 1635. ayant été Ambassadeur extraordinaire vers les Roys de Pologne & de Suede, qu'il auroit épousé Dame Marguerite Hallincq; ayant entre autres enfans engendré Jean vanden Honert, Conseiller & Echevin de la ditte ville de Dordrecht, Conseiller, Deputé des Etats d'Hollande, Conseiller ordinaire de la Cour d'Hollande & Ambassadeur extraordinaire vers la Pologne, qui auroit procréé de Damoiselle Cornelie Hallincq, sa femme, entre autres Rochus vanden Honert, qui auroit épousé Damoiselle Anne de Persyn, pere & mere du Remontrant, & comme ledit *Jean vanden Honert* desireroit à l'imitation de ses ancêtres de se distinguer avec plus de lustre au moyen de quelque grace & mercede; pour ce est-il, que nous les choses susdittes bien considerées & eu particulier égard à l'ancienneté de sa noblesse, desirant d'en faire quelque demonstration, tant en sa personne qu'en ses Enfans & posterité, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine, fait & créé, faisons & creons iceluy *Jean vanden Honert*, Baron par ces presentes, permettant & consentant qu'il puisse & pourra porter ledit titre de Baron de son nom de *vanden Honert* issu de la famille de Wesele, & l'appliquer luy ou ses descendans sur telle Terre ou Seigneurie qu'ils trouveront convenir sous nôtre Domination ou obeissance en nos Pays-bas &c.

Donné en nôtre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche le 29. Janvier l'an 1722.

Etoit paraphé

Prins. de Card^a. P^s. V^t.

Signé

CHARLES

Plus bas par Ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.

Le dit Messire Jean vanden Honert a depuis acquis par achapt la Seigneurie de Pieterbais, située au Walon Brabant, avec les Seigneuries de Reves & Ruatt sous le dit Pieterbais, lez Harlut, Paroisse de Judoigne, avec haute, moyenne & basse jurisdiction, & tous droits & prerogatives en dependans, avec Cour & Justice, un Baillif, Mayeur, Greffier & sept Echevins, diver-

ses

ses rentes & cens, & finalement le droit Seigneurial dit *Pontgelt* important le dixieme denier sur toutes sortes de ventes qui se font tant des Maisons que des Terres, & aussi le droit de pouvoir planter sur les chemins Royaux & communes places vagues.

Sur quelles Seigneuries le dit Messire Jean vanden Honert a annexé & appliqué son Titre de Baron, comme on verra par l'Acte suivant.

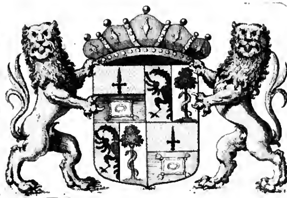
AUjourd'huy le douzieme d'Octobre dix sept cent vingt & cinq par devant Messire Jacques-Nicolas de Man, Seigneur des deux Lennicke, Conseiller ordinaire du Conseil Souverain de Brabant, comme Vice-Lieutenant de la Cour Souveraine feodale de Brabant, & en presence des hommes de fief sous nommés, sçavoir, Theodore Fabri, André Felix, Emanuel Crabeels, François Gulson & autres; Comparant Messire Philippe-Jacques vander Laen, Chevalier, Seigneur de Bisecquete, signé constitué par Messire Jean Baron vanden Honert, Seigneur de Pieterbais, Reves & Ruard, Conseiller du Conseil & Cour feodale de Brabant & Outre-meuse à la Haye en Hollande &c. ensuitte de la procuration donnée sous sa signature & cachet le 12. Septembre dernier, a en icelle qualité declaré au nom de son Seigneur Constituant, d'annexer & appliquer la Terre & Seigneurie de Pieterbais, avec celles de Reves & de Ruart, appendances & dependances, ès quelles icellui Seigneur Constituant à esté adherité en cette Cour le 7. Septembre dernier, au Titre de Baron, en conformité des Lettres Patentes d'Erection, depeschées à Vienne en Autriche le 29. Janvier 1722. Paraphées le Prins. de Card^a. P^s. Vt. signées CHARLES, Contresigné A. F. de Kurz. & séellées du grand seau de sa Majesté Imperiale & Catholique. Se reservant ledit Seigneur Constituant, comme il se reserve par cette, & à tous ses successeurs de joindre & annexer audit titre de Baron, toutes telles autres Seigneuries, Terres & Rentes qu'ils trouveront convenir; requerant que de ce soit tenue notice ès Registres feodaux, & que luy en soit depesché Acte, ce qu'ayant été accordé par ledit Seigneur Vice-Lieutenant & Hommes de fief, en a été depeché cette par moy soussigné Conseiller de sa Majesté les jour, mois & an, par devant, & en presence que dessus.

Et signé

J. VANDEN BOOM.

Descente Genealogique de l'Ancienne, Noble & Chevallereuse Famille de Wesele, depuis Thomas de Wesele, qui est le premier de cette Famille, qui s'est établi en Hollande.

- Thomas de Wesele, a été le premier de ladite Famille de Wesele, qui de Brabant s'est établi à Dort en Hollande, ayant épousé Christine de Slingelant.
  - Jean de Wesele, Conseiller & Echevin de Dort. Epousa Marie Elshout, dont il n'y a pas de posterité.
  - Marie de Wesele, épousa Guillaume de Wit, Conseiller, Echevin & Bourguemaitre de Dort.
  - Pierre de Wesele, épousa Cornelie de Bie, morte sans Enfans.
  - Rochus de Wesele, épousa Marie van Toll, fille de François van Toll, Bourguemaitre de Dort, Issue de la Famille des Comtes d'Hollande.
    - Thomas de Wesele, assuma le nom de vanden Honert d'une sienne Terre, & fut Conseiller Echevin de Dort. Il épousa Ide de Jonge.
      - Rochus vanden Honert, Conseiller Echevin de Dort, premier Conseiller à la Cour suprême d'Hollande, Zeelande & Westfrise, Ambassadeur Extraordinaire vers les Rois de Pologne & de Suede. Il épousa Marguerite Halling.
        - Catharine vanden Honert. Epousa Nicolas Kien.
        - Thomas vanden Honert, Seigneur d'Oostputtershoeck. Il épousa Balduine de Nobelaer, mort sans hoirs.
        - Wilhelmine vanden Honert. Epousa Guillaume vander Does.
        - Jean vanden Honert, Conseiller Echevin de Dort, & Conseiller ordinaire à la Cour d'Hollande, Zeelande & Westfrise. Il épousa Cornelie Halling.
          - Anne vanden Honert, morte sans alliance.
          - Rochus vanden Honert. Epousa Anne de Persyn de Waterlandt.
            - Jenne vanden Honert.
            - Cornelie vanden Honert.
            - Anne vanden Honert.
            - Jean vanden Honert, Conseiller au Conseil Souverain de Brabant, & Pays d'Outremense. Il épousa Cornelie de Wit.
          - Herman vanden Honert, Conseiller & Bourguemaitre de Dort, &c. Il épousa Anne de Wit.
            - Cornelie Wendeline vanden Honert.
            - Marie vanden Honert.
            - Corneille vanden Honert, Drossart de la Sud-Hollande, Conseiller & Echevin de Dort.
            - Agnes-Jacobe vanden Honert.
            - Catharine Wilhelmine vanden Honert.
          - Margnerite vanden Honert, morte sans alliance.
      - Clasine vanden Honert. Epousa Henri de Kegelingen.
      - Guillaume vanden Honert, mort sans alliances.
      - Elisabeth vanden Honert. Epousa André de Wit, Conseiller à la Cour d'Hollande, Zeelande & Westfrise.



BARONNE DE MOENS.

Titre de Baronne, donné par l'Empereur Charles VI. en faveur de Dame Marie-Magdeleine Ornia, par lettres Patentes du 1. Octobre 1724.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains, toujours Auguste &c.*

A tous ceux qui ces presentes verront ou lire ouiront salut. Pour le bon raport qui nous a été fait de notre chere & bien aimée Marie-Magdeleine Ornia, libre Dame de Vryenesse, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. demeurante à Amsterdam, ville de la Comté d'Hollande, veuve de feu Bernardin Moens, Ecuyer, vivant libre Seigneur en Klinckenlant, Gryfoort &c. & fille de Gerebrand d'Ornia, natif de la Province de Frise, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame desdits lieux de Vryenesse, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, & Nieuwenbroeck. Que le dessus nommé Bernardin Moens, mary de la Rémontrante auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckenlant, Gryfoort &c. & d'Anne van Papenbroeck, ses pere & mere, Icelui Bernardin fils de Henry (fils d'autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Constance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces confederées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux siecles auroient religieusement professés & adherés à la foy Catholique Romaine; & comme la Remontrante ne souhaiteroit rien tant que de laisser quelque marque qui fasse connoitre que les prédecesseurs tant de sa famille que celle de feu son dit Mary, eux mêmes, & presentement leurs enfans auroient toûjours été zelez & de l'être encor dans leurs Enfans pour notre Auguste Maison, afin que ceux-ci s'affermissent en cette affection si plausible, & que leurs Alliez, amys, & autres feroient animez à suivre leur traces au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faisons, que nous, ce que dessus consideré & eu particulier égard à l'ancienne extraction, zele, & attachement susdits, desirant d'en faire quelque demonstration tant en sa personne qu'en celle de ses Enfans & posterité, avons de grace especiale & de notre certaine scien-

ce, liberalité, pleine puissance, & authorité Souveraine, pour Nous, nos Hoirs & Successeurs, fait & créé, comme nous faisons & creons ladite Marie-Magdelene Ornia, Baronne par ces presentes, ensemble ses hoirs & successeurs, males & femelles, nez & à naitre de leal mariage, Barons & Baronnes, sous le nom de Moens, permettant en même tems de pouvoir applicquer ledit tiltre de Baronne sur telles terres, biens, & revenus en nos Pays-bas que la ditte Marie-Magdelene Ornia ou sa posterité possedent ou pourront ci-apres acquerir & posseder, que nous érigeons dès maintenant pour lors en dignité, titre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, avec leurs appendances & dépendances, pour de la ditte erection en Baronnie, ensemble des droits, honneurs, & prerogatives y appartenant jouir & user à jamais par laditte Marie-Magdelene Ornia, ses hoirs & successeurs, males & femelles, nez & à naitre en leal mariage, tout ainsi, & en la même forme & maniere, que tels & semblables Baronnes ont accoutumé de tenir & jouir de telles Baronnies & titres d'honneur par tous nos pays & Seigneuries, signament ès Provinces où l'application en aura été faite &c. &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche, le premier jour du mois d'Octobre, l'an de grace 1724. & de nos Regnes de l'Empire Romain, le 13. d'Espagne, le 22. & de Hongrie & de Boheme aussi le 13.

Paraphé

Pri. de Card. Ps. Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Signé

A. F. DE KURZ

BARON DE MOENS.

Extrait des lettres patentes de Baron, données par l'Empereur Charles VI. en faveur de Mr. Henri Moens, Escuyer, par lettres patentes du 1. Octobre 1724.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toujours Auguste &c.*

A tous ceux qui ces presentes verront ou lire ouiront salut. Pour le bon rapport que Nous a été fait de notre cher & bien aimé Henry Moens, Escuyer, demeurant à Amsterdam ville de la Comté d'Hollande, fils legitime de feu Bernardin Moens, Escuyer, vivant libre Seigneur en Klinckerlant, Grysoort, &c. & de Marie Magdelene Ornia libre Dame de Vryenesse, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. fille de Gerbrand de Ornia, natif de la Province de Frise, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame des dits lieux de Vryenesse, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, & Nieuwenbroeck, que le dessus nommé Bernardin Moens, Pere du Rémontrant auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckerlant, Grysoort &c. & d'Anne van Papenbroeck ses pere & mere, iceluy Bernardin fils de Henry (fils d'un autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Constance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces Confédérées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux siecles auroient religieusément professé & adheré à la foy Catholique Romaine. Et comme le Rémontrant ne souhaiteroit tant que de laisser quelque marque qui fasse connoitre que ses predecesseurs tant paternels que maternels auroient toujours été tres zelez & de l'être encor pour Notre

Auguste Maison, & afin que le Remontrant se puisse affermir dans cette affection & que ses alliez, amis, & autres soient animez à suivre ses traces au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faisons, que Nous, ce que dessus consideré, & eu particulier esgard à l'ancienne extraction, zele, & attachement susdits, desirant d'en faire quelque demonstration tant en sa personne qu'en celle de ses Enfans & posterité, avons de grace especiale, & de notre certaine science, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine, pour nous, nos hoirs & successeurs, fait & créé, comme nous faisons & créons icelui Henri Moens, Baron par ces présentes, ensemble ses hoirs & successeurs, males & femelles, nez & à naistre de mariage legitime, Barons & Baronnes, sous le nom de Moens, consentant & permettant, de pouvoir appliquer ledit tiltre de Baron sur telles Terres & Seigneuries que ledit Henri Moens ou sa posterité possedent ou pourront encor posseder & ci-apres acquerir sous notre Domination & obeissance en nos Pais-bas, que nous erigeons des maintenant pour lors en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, avec ses appendances & dependances, hauteurs, jurisdictions, & revenus y appartenans, pour de ladite erection en Baronnie, jouir & user à jamais par ledit Henry Moens, ses hoirs & successeurs, comme dit est, tout & ainsy & en la même forme & maniere, & sous les mêmes charges & conditions, que tels & semblables Barons ont accoutumé de faire par toutes nos terres & Seigneuries, signament en nos Pays-bas, & ès Provinces où l'application en aura été faite &c. &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche, le premier jour du Mois d'Octobre, l'an de grace 1724. & de nos Regnes de l'Empire Romain, le 13. d'Espagne le 22. & de Hongrie & de Boheme aussi le 13.

Paraphé

Pri². de Card². P². Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Signé

A. F. DE KURZ.

BARON DE MOENS.

Extrait des lettres patentes de Baron, données par l'Empereur Charles VI. en faveur de Mr. Gerebrand Moens, Escuyer, par lettres patentes du 1. Octobre 1724.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains, toujours Auguste &c.*

A tous ceux qui ces presentes verront ou lire ouiront salut. Pour le bon rapport que Nous a été fait de notre cher & bien aimé Gerebrand Moens, Escuyer, demeurant à Amsterdam ville de la Comté d'Hollande, fils legitime de feu Bernardin Moens, Escuyer, vivant libre Seigneur en Klinckerlant, Gryfoort, &c. & de Marie Magdelene Ornia libre Dame de Vryeneste, Sluypwyck, Ravensberg, des vieux & nouveau Gravecoop, Nieuwenbroeck &c. fille de Gerbrand de Ornia, natif de la Province de Frise, & d'Emerentiane van Zell, libre Dame des dits lieux de Vryenesse, Sluypwyck, Ravensberg, vieux & nouveau Gravecoop, & Nieuwenbroeck, que le dessus nommé Bernardin Moens, Pere du Remontrant auroit été fils de Bernardin, libre Seigneur en Klinckerlant, Gryfoort &c. & d'Anne van Papenbroeck ses pere & mere, iceluy Bernardin fils de Henry (fils d'un autre Henry Moens & d'Anne Snellinck) & de Constance Bonanomi, fille de Bernardin & d'Anne Schot, toutes familles tenues & reputées toujours entre les plus nobles ès Provinces Confederées

derées des Pays-bas, & qui depuis plus de deux siecles auroient religieusement professé & adheré à la foy Catholique Romaine. Et comme le Remontrant ne souhaiteroit tant que de laisser quelque marque qui fasse connoitre que ses predecesseurs tant paternels que maternels auroient toujours été tres zelez & de l'être encor pour Notre Auguste Maison, & afin que le Remontrant se puisse affermir dans cette affection & que ses alliez, amis, & autres soient animez à suivre ses traces au moyen de quelque grace & mercede. Sçavoir faisons, que nous, ce que dessus consideré, & eu particulier esgard à l'ancienne extraction, zele, & attachement susdits, desirant d'en faire quelque demonstration tant en sa personne qu'en celle de ses Enfans & posterité, avons de grace especiale, & de nôtre certaine science, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine, pour nous, nos hoirs & successeurs, fait & créé, comme nous faisons & créons icelui Gerebrand Moens, Baron par ces présentes, ensemble ses hoirs & successeurs, males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime, Barons & Baronnes, sous le nom de Moens, consentant & permettant, de pouvoir appliquer ledit tiltre de Baron sur telles Terres & Seigneuries que ledit Gerebrand Moens ou sa posterité possedent ou pourront encor posseder & ci-aptes acquerir sous nôtre Domination & obeissance en nos Pais-bas, que nous erigeons des maintenant pour lors en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, avec ses appendances & dependances, hauteurs, jurisdictions, & revenus y appartenant, pour de ladite erection en Baronnie, jouir & user à jamais par ledit Gerebrand Moens, ses hoirs & successeurs, comme dit est, tout & ainsy & en la même forme & maniere, & sous les mêmes charges & conditions, que tels & semblables Barons ont accoutumé de faire par toutes nos terres & Seigneuries, signament en nos Pays-bas, & ès Provinces ou l'application en aura été faite &c. &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche, le premier jour du mois d'Octobre, l'an de grace 1724. & de nos Regnes de l'Empire Romain, le 13. d'Espagne le 22. & d'Hongrie & de Boheme aussi le 13.

Paraphé

Pri^s. de Card^a. Ps. Vt.

Signé

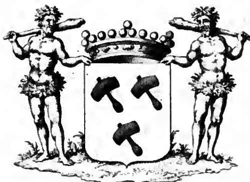
CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Et Contresigné

A. F. DE KURZ.

B A.



BARONS DE GOTTIGNIES.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, Octroyées par l'Empereur Charles VI. le 26. May 1725. en faveur de Messieurs Lancelot-François & Lancelot-Ignace-Joseph de Gottignies.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher & bien aimé *Lancelot François de Gottignies*, Seigneur de la Haye, Borghesteyn, ter Borcht, ter Hagen &c. fils unique d'Ignace de Gottignies, Escuyer, en son vivant Seigneur du dit la Haye & Borghesteyn, & d'Isabelle-Christine Steenhuys sa Compagne, que ses ancêtres & parens tant paternels que maternels se seroient toujours distinguez & signalez au service des Princes de notre Auguste Maison, Empereurs, Roys nos Predecesseurs, en des charges Politiques & militaires, ayant toujours été alliez aux nobles familles de nos Pays-bas sans interruption, de même que plusieurs de ces ancestres auroient été honnorez du Titre & degrez de Chevalier, & comme le Remontrant desireroit à l'imitation de ses ancestres de se distinguer avec la derniere promptitude, zele, fidelité & un attachement Inviolable en notre service & d'animer ses descendans & posterité, même d'autres, à suivre son exemple & de se sacrifier pour le même service & de faire toûjours de bien en mieux au moyen de quelque grace & mercede, il nous a treshumblement supplié d'être servy en consideration de l'ancienne noble extraction, notables services, zele & fidelité susdits de ses ancestres de le faire & créér Baron avec *Lancelot-Ignace-Joseph de Gottignies*, Seigneur de Gestel, son fils unique, procréé de Catherine Cicile-Therese de Steelant sa Compagne; sçavoir faisons que nous ce que dessus consideré inclinant à le traitter favorablement, avons de notre certaine science, grace, liberalité pleine puissance, & authorité souveraine fait & créé, faisons & creons iceluy *Lancelot François de Gottignies* & son fils unique *Lancelot-Ignace-Joseph de Gottignies*, Barons par ces presentes ensemble leurs Descendans males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime Barons & Baronnes, consentant & permettant qu'ils

puis-

puiſſent & pourront porter ledit titre de Baron de leur nom de Gottignies & l'appliquer eux ou leurs Deſcendans ſur telles de leurs terres ou Seigneuries qu'ils ont deja acquiſes ou pourront ey-apres acquerir ſous notre Domination & obeiſſance en nos Pays-bas &c.

Donné en nôtre ville & Reſidence Imperiale de Vienne le 26. du Mois de May 1725.

Etoit paraphé

Prin^s. de Card^a. P^s. V^r.

Et ſigné

CHARLES

Plus bas par Ordonnance de ſa Majeſté

Contreſigné

A. F. DE KURZ.



BARON DE BEYER.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 6. Juillet 1725. en faveur de Mr. Jean Fredericq de Beyer.

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguſte &c.*

Salut, pour le bon rapport qui nous a été fait de notre cher & bien aimé *Jean-Fredericq de Beyer*, Conſeiller, Receveur des Aydes & ſubſides de notre ville & du departement de Luxembourg, que feu ſon pere Jean de Beyer étant venu s'établir dans la ditte ville de Luxembourg paſſez environs cincquante ans, auroit été fait Echevin & pluſieurs fois Juſticier de la ditte ville & enſuite Receveur general de trois

trois Etats de la Province dudit Luxembourg, à laquelle il auroit rendu des services tres considerables pendant les dernieres guerres, de mesme qu'à plusieurs Etats, Pays & Terres de l'Empire par le cautionnement qu'il auroit presté pour eux, & ayant aussy été pourvû de l'Etat de Conseiller & Receveur des Aydes & subsides de notre ville & du departement dudit Luxembourg & toujours vecu noblement avec reputation & distinction, le Remonstrant son fils unique luy auroit succedé audit Etat & vivant à l'exemple de son pere avec beaucoup de reputation & d'honneur, s'étant aussy comporté avec distinction sans que l'on auroit jamais eu la moindre chose à redire à la conduitte de l'un ou de l'autre; de tout quoy il nous a fait exhiber des certificats authentiques tant des Haut Justicier & Echevins, de quatre Gentilshommes d'Etat noble du dit Duché de Luxembourg que d'autres personnes dignes de foy dudit Pays. Et comme le Remontrant ne souhaiteroit rien tant que de se distinguer aussy avec tout zele, fidelité & attachement possible en notre service & d'animer mesme ses parens, amys & alliez à suivre son exemple au moyen de quelque grace & mercede: Sçavoir faisons que nous ce que dessus consideré & ayant favorable égard aux bons & agreables services que feu son pere a rendu à Nous & au publicq, & que luy meme promet de nous rendre encore, voulant à cette cause l'élever, accroistre & decorer de plus grand lustre, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine pour nous nos hoirs & successeurs, fait & créé, comme nous faisons & creons iceluy *Jean-Fredericq Beyer*, Baron par ces presentes, ensemble sa posterité & descendans males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime Barons & Baronnes, consentant & permettant qu'il puisse & pourra porter ledit tiltre de Baron de son nom de *Beyer* & l'appliquer luy ou ses descendans sur telle Terre ou Seigneurie qu'ils ont deja acquises & pourront cy-apres acquerir sous notre Domination & obeissance en nos Pays-bas &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche, le 6. Juillet 1725.

Etoit Paraphé

Pris. de Card. Ps. Vt.

Et Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON HOENS DE BUSTANZY.

Extrait des Lettres patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 16. Juillet 1725. en faveur de Mr. Joseph Hoens de Bustanzy.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Comme de la part de notre cher & bien aimé *Joseph Hoens de Bustanzy*, Escuyer, Seigneur de Voerde nous a été remonstré qu'il feroit issu de la noble famille de Bustanzy d'Italie, que son pere Don Jacomo Bustanzy, fils de David Bustanzy, Escuyer, qui le premier de sa famille feroit venu s'établir en Brabant dans le seizieme siecle, & de Jeanne Hoens son épouse auroit été adopté par Henry Hoens son grand oncle maternel, ensuitte de son Testament du 30. Decembre 1630. à charge & condition de porter luy & ses Descendans à perpetuité le nom & les armes de la famille de Hoens, ayant ledit Henry pour corroborer sa volonté & la ditte adoption, preallablement obtenu du Roy en son Conseil de Brabant un Octroy à cet effect; que laditte famille de *Hoens* dont le Remontrant a été obligé de porter le nom & armes, feroit d'une ancienne noblesse, n'ayant pas seulement produit un Chevalier de St. Jean de Rhodes des le 14. siecle en la personne de Jean Hoens, vivant Commandeur de Leenberg, mais aussy de tout temps alliée à des familles nobles, comme celle de van Doerne, de Sompeke, Rimerswael, van Berchem, de Sreelant, de Wyneghem, de Hertoghe, vander Straeten, Wyts & plusieurs autres, ainsy qu'il a fait prouver & verifier par des tesmoignages & pieces authenticques, que les Oncles paternels du Remontrant se feroient signalez & sacrifiez au service des Roys Catholiques *Philippe IV.* & *Charles II.* de glorieuse memoire, que Don Damiano de Bustanzy le second d'entre eux pour lors Capitaine au Regiment de Colonelli auroit été tué en defendant courageusement la breche de Landrecis contre les François, que Don Estoval de Bustanzy le cadet de trois Capitaine au Regiment du Prince de Steenhuyse, auroit pareillement fini ses jours au service du Roy Catholique, que Don Paulo de Bustauzy leur aisné ayant passé par tout les degrez militaires auroit quitté en l'an 1639.

1639. une Compagnie d'Infanterie du Regiment de Spinola, pour passer au service de l'Empereur *Ferdinand III.* notre tres cher & tres honnoré ayeul de glorieuse memoire, où il auroit esté Capitaine de Cavallerie au Regiment d'Alcari, qu'il s'y seroit acquis beaucoup de reputation & se seroit distingué dans plusieurs occasions contre les Suedois, tant à la prise de la ville de Neubourg, au passage de la Sale, de Weissenfelt, au secours de la ville de Wolfenbuttel, qu'à beaucoup d'autres sieges & combats & particulierement vers la ville de Hildesheim, où repoussant l'Ennemy jusques dans la barriere il y auroit été grievement blessé d'un coup de mousquet qui lui cassa les deux machoires, que cette blessure l'ayant obligé de retourner dans sa patrie il y auroit continué apres en avoir été retabli d'y servir le Roy d'Espagne qui pour recompenser sa valeur & conduite, l'auroit fait successivement Maitre de Camp de Cavallerie, d'Infanterie, Walone & d'un vieux Terce Neapolitain, & finalement Gouverneur de la ville & banlieue de Liere en Brabant & General de Bataille en l'an 1681. la même année qu'il mourut, ainsi qu'il paroitroit par les Lettres Patentes, par la Lettre escrite au Roy *Philippe IV.* en 1648. par le Duc d'Amalfi & par les fois d'offices; que Don Ignace Philibert Hoens de Bustanzy fils du Remontrant mû du même zele que ses ancêtres pour le service de notre Auguste maison, se seroit mis dans le notre dès qu'il auroit été en état de porter les armes, & qu'ayant fait les dernieres campagnes d'Hongrie, il seroit actuellement Capitaine des Grenadiers au Regiment de Baden; en consideration de tout quoy souhaitant le Remontrant d'obtenir de notre munificence Royale une marque d'honneur & de distinction, qui soit à ses Descendans un motif perpetuel de devouement & de zele au service de notre Auguste Maison, il nous a treshumblement supplié d'estre servi en consideration de la noble extraction, notables services, fidelité, & zele dessus mentionnez, de le faire & créer Baron sur le nom de *Hoens de Bustanzy*; sçavoir faisons que nous ce que dessus consideré, voulans le traiter favorablement, avons de notre certaine science, grace, liberalité, pleine puissance, & authorité souveraine fait & créé, faisons & creons iceluy *Joseph Hoens de Bustanzy*, Baron par ces presentes, & apres luy ses Enfans & posterité males & femelles, nez & à naitre de mariage legitime en ligne directe, Barons & Baronnes, consentant & permettant qu'ils puissent & pourront porter ledit Titre de Baron de leur nom de *Hoens de Bustanzy* & l'appliquer sur telles Terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquises ou pourront cy-apres acquerir sous notre Domination & obeissance en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & residence Imperiale de Vienne le 16. de Juillet l'an 1725.

Etoit Paraphé

Prt. de Carda. Ps. Vt.

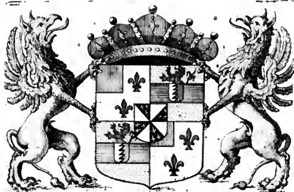
Et signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.



BARON DE HAGHEN.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par l'Empereur Charles VI. le 16. Juillet 1725. en faveur de Mr. Honoré-Ignace vander Haghen.

CHARLES *par la Grace de Dieu Empereur des Romains toujours Auguste &c.*

Salut, pour le bon rapport qui nous at esté fait de notre eher & bien amé *Honnoré-Ignace vander Haghen*, Escuyer, Tréforiet de la ville de Bruxelles, fils legitime de George-Ignace d'Eesbeke, dit vander Haghen, aussy Escuyer & Tresorier de la ditte ville, issu d'ancienne noblesse de notre Duché de Brabant, & des sept nobles & patriciennes familles du dit Bruxelles, & de Clemence de Puz, fille de Jean-Jacques en son vivant Gentilhomme de la Maison des Archiducs Albert & Isabelle leur Conseiller de Guerre & Ministre pour les affaires d'Allemagne, dont le pere auroit été Conseiller d'Etat de feu les Empereurs *Mathias & Ferdinand II.* nos predecesseurs de glorieuse memoire & Vice-Chancelier des Duchez de Juliers, Cleves & Bergh & de Catherine van Achelen, fille de Folcaert, Conseiller du Conseil Privé, dont le pere auroit été President du grand Conseil & l'ayeul ayant été President de la Frise auroit été cruellement assommé dans la Capitale de la ditte Province par les rebelles pour avoir resté fidelle & soutenu le parti de son Prince Souverain, laditte Catherine van Achelen, fille do Folcaert, Conseiller du Conseil Privé, dont le Pere auroit été Président du Grand Conseil, & l'Ayeul ayant été Président de la Frise, auroit été cruellement assommé dans la Capitale de ladite Province par les rebelles, pour avoir resté fidele & soutenu le parti de son Prince Souverain, ladite Catherine van Achelen auroit aussy été arriere niepce du President du Conseil d'Etat Viglius de Zwichem si renommé dans les Histoires pour sa grande capacité & ses fidels services rendus à l'Empereur *Charles V.* & au Roy *Philippe II.* que le Remontrant auroit en mariage la sœur du Comte d'Erqueline, & seroit neveu de Messire Honnoré-Henry Vicomte vander Haghen d'Eesbeke, Conseiller de notre Conseil supreme pour les affaires de nos Pays-bas lez notre Personne Royale, que nous avons nommé depuis peu à la dignité de Chancellier de notre Conseil en Brabant vacante par la mort du Baron de Gryspere. Et comme le Remontrant à l'imitation de ses ancetres & parens seroit elevé dans les mêmes sentimens de zele & de fidelité pour notre Auguste maison

&

qu'il ne fouhaiteroit rien tant que de foutenir & eflever de plus eo plus fa famille par les fervices qu'il efpere de pouvoir rendre encore à nous & au publicq avec plus de luftre au moyen de quelque grace & mercede, par laquelle luy & fes defcendans feroient toujours animez a fuivre les traces & de fe facrifier au même fervice. Sçavoir faifons, que nous, ce que deffus confideré & eu efgard à l'ancienne & noble extraction & aux fervices & merites fuidits defirant en faire quelque demonftration tant en fa perfonne qu'en celle de fa pofterité & defcendans, avons de notre mouvement, grace, pleine puiffance & authorité fouveraine fait & créé, faifons & creons iceluy *Honneré-Ignace vander Hagben*, Baron par ces prefentes enfemble fes hoirs & fucceffeurs mafles & femelles, nez & à naitre de mariage legitime Barons & Baroones, confentant & permettant qu'il puiffe & pourra porter ledit Titre de Baroo de fon nom de *vander Hagben* ou *de Hagben* & l'appliquer luy ou fes defcendans fur telle Terre & Seigneurie qu'ils ont deja acquife ou pourront cy apres acquerir fous notre Domination & obeiffance, laquelle Terre ou Seigneurie avec fes appendances & dependances, hauteurs Seigneuries, jurifdictions, reveous, & poffeffions y appartenantes, avoos des mainteoant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces prefentes en dignité, tiltre, nom, cry, & preéminence de Baronnie, luy permettant & à fes defceodans d'y pouvoir unir & incorporer en augmentation & pour plus grand luftre d'icelle Baronnie, encor telles autres Terres & Seigneuries que bon leur fembler, pour de la ditte erection en Baronnie, enfemble les droits, hunneurs, prerogatives & preéminences y appartenantes, jouir & ufer par ledit *Honneré Ignace vander Hagben* & fa ditte pofterité de leal mariage à jamais, aiofy & en la même forme & maniere & fous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, fignament en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & Refidence Imperiale de Vienne en Autriche le 16. Juillet 1725.

Etoit Paraphé

Pr. de Card. Ps. Vt.

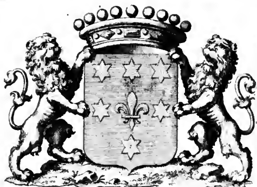
Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de fa Majefté

Contrefigné

A. F. DE KURZ.



BARON DE PROVINS.

Extrait des Lettres Patentes de Baron, octroyées par Sa Majesté l'Empereur CHARLES VI. *en faveur de M. Theodore de Provins le 4. May 1726.*

CHARLES *par la grace de Dieu Empereur, toujours Auguste &c.* Pour le bon rapport qui nous a esté fait de notre cher & bien aimé George Theodore de Provins, Escuier, Seigneur d'Epshoven, de Steen, Tersoirt, Larré, Licentié en droit, fils de feu Pierre de Provins, Escuier, jadis chef & Gouverneur de l'Academie de notre ville de Bruxelles & de Marie Isabelle Stevens; qu'il feroit issu d'une famille noble & ancienne établie depuis plusieurs siecles, que ses ancetres tant paternels que maternels se feroient toujours distinguez & signalez au service de notre Auguste Maison des Roys, Princes & Souverains nos predecesseurs en des Charges militaires & autres : qu'Adolf de Provins, Bisayeul du Remontrant, Capitaine d'une compagnie libre de deux cent hommes, auroit été allié avec Catherine de Rycke Uytterlimmingen de noble & ancienne famille de Louvain; que son quart ayeul Adolf de Provins, Escuier, Seigneur d'Epshoven l'an 1513. Eschevin de la ville de Bruxelles auroit été allié premierement avec Marguerite de Mortaigne, dit de Potelles, fille d'Antoine Seigneur d'Eecke, & depuis avec Catherine fille de Roland de Mol, Chevalier; que François de Provins, Escuier, Seigneur dudit Epshoven de Lanenbourgh auroit été premier Eschevin des deux Bancqs de notre ville de Gand en 1580. & 1582. frere cadet de Roland de Provins trisayeul du Remontrant; que Paul de Provins son quintayeul auroit été Conseiller du Conseil en Flandres & mary de Marguerite de Kegel, fille de Jean & de Catherine de Steelant, aussy de noble & ancienne famille, que tous ses ancestres seroient toujours alliez selon leur condition parmy des familles chevalereuses, anciennes & nobles de Brabant, de Flandres & ailleurs, comme à celles de Bram, Halewyn, Griboval, Hoves, Auxy, de Lathem, vander Gracht, vander Ee; que feu le pere du Remontrant auroit eu l'honneur de servir la susditte charge de Chef & Gouverneur de notre Academie à Bruxelles par l'espace de vingt cinq années consecutives au contentement du Gouvernement ; laquelle charge le Remon-

montrant auroit pareillement deservi. Et comme il ne souhaiteroit rien tant que de suivre les traces de ses ancestres & de se distinguer à leur imitation avec la derniere promptitude & attachement inviolable en notre service, & d'animer d'autres mêmes ses parens, amys & alliez à suivre son exemple, & de soutenir sa famille avec plus de lustre, & de faire toujours de bien en mieux au moyen de quelque grace & mercede, pour ce est il que nous ce que dessus consideré & ayant particulier égard à la noble extraction, alliances, notables services, merites, fidelité & zele susdit de ses ancetres, voulant luy donner des marques de notre benignité Royale, avons de notre certaine science grace, liberalité, pleine puissance & authorité souveraine fait & créé, comme nous faisons & creons iceluy George Theodore de Provins, Baron, par ces presentes, ensemble ses Enfans males & femelles nez & à naitre de leal mariage en ligne directe Barons & Baronnes suivant l'ordre de la primogeniture, consentant & permettant qu'il puisse & pourra porter ledit Titre de Baron de son nom de Provins, & l'appliquer luy ou ses descendans sur telles terres & Seigneuries qu'ils ont deja acquises ou pourront cy-apres acquerir & posseder sous notre domination & obeissance en nos Pays-bas, laquelle terre ou Seigneurie avec ses appendances, hauteurs, Jurisdiction, revenus & possessions y appartenantes avons dez maintenant pour lors erigé, comme nous l'erigeons par ces presentes en dignité, titre, nom, cry & preéminence de Baronnie, luy permettant & à ses descendans d'y pouvoir unir & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie, encor telles autres terres & Seigneuries que bon luy semblera pour de ladite creation & Baronnie ensemble des droits, honneurs, Privileges, prerogatives & preéminences y appartenantes jouir & user par ledit George Theodore de Provins & sa posterité à jamais, tout ainsy & en la même forme & maniere & sous les mêmes charges & conditions que font & ont accoutumé de faire les autres Barons qui ont entrée au corps de la noblesse des Etats & Provinces de nos Pays-bas, &c.

Donné en Notre ville & Residence Imperiale de Vienne en Autriche, le 4. jour du mois de May l'an 1726.

Etoit Paraphé

Pris. de Card$_a$. Ps. V$_t$.

Signé

CHARLES.

Plus bas par ordonnance de sa Majesté

Contresigné

A. F. DE KURZ.

Notez. Qu'il y a encore eu quelques erections, comme en 1659. Charles Ignace d'Aubremont, Baronnie. En 1661. Louis de Grisperre, Baronnie. En 1662. Jaques Ferdinand de la Pierre, Baronnie. En 1663. Jaques de Mares, Baronnie. En 1664. Jean Baptiste de Brouckhoven, Baronnie. Item Jaques Dennetieres, Baronnie. En 1665. Charles-Philippe d'Ognies, Comté. En 1676. Engelbert de la Faille, Baronnie. Item Jean-Baptiste de Brouckhoven, Comté. Mais comme on a pas pû avoir les Lettres patentes, on n'en a pas fait mention en son lieu.

Messire Jaques-Jean Baptiste van Uffele, de qui il a été fait mention à la page 273. & qui avoit été créé Baron par le Roi Philippe V. a preté serment entre les Mains de Madame l'Archiduchesse Gouvernante des Pays-bas le 25. Juillet 1726. comme on le peut voir par ce qui suit.

MEssire Jacques Jean Baptiste van Uffele a preté aujourd'hui vingtcinq Juillet 1726. le serment de Baron, dont il est chargé par ses lettres patentes, entre les mains de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante Generale des Pays-bas, & ce

en consequence du 9. Article du Traité de paix, conclu à Vienne le 30. Avril 1725. entre sa Majeste Imperiale & Catholique & le Roi d'Espagne Philippe cinq, & de ce qui est ensuitte ordonné par le placcart de sa dite Majesté Imperiale & Catholique émané à ce sujet le 10. Fevrier de cette année 1726. Monsieur l'Audiencier & moi presens, Signé M. de Commines.

Collata concordat cum suo originali

Quod Attestor

GASP. MARS. *Nots.*



SUPPLE.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE Mr. BUTKENS.
LIVRE SECOND
CONTENANT

L'Institution de la Venerie Royale de Boetsfort, la Liste des Grand-Veneurs & leurs Lieutenants avec leurs Armoiries; l'Etat de la Charge de Gruyer ou Maitre des Garennes, avec la Liste de tous les Gruyers de Brabant. Les Maîtres des Bois & Forests de Brabant. La Contadorie des Gens de Guerre aux Pays-bas. L'Institution des Monts de Piété aux mêmes Pays-bas, avec la Liste des Surintendans des dits Monts de Piété. Les Chatelains du Chateau de Louvain, & Capitaines & Chatelains du Chateau de Vilvorde.

DISSERTATION
SUR LA
VENERIE ROYALE DE BOETSFORT.


LA chasse a été de tout tems considérée non seulement comme un divertissement des plus agreables, mais comme un exercice si noble & si auguste, que les anciens l'ont attribuée à l'invention de leurs dieux. Le Poëte *Gratius*, celebré par Ovide, entre plusieurs autres qui ont employé leurs muses à la louange de la chasse, en parle de cette maniere.

Dona cano divûm lætas venantibus arteis
Auspicio, Diana, tuo. Prius omnis in armis
Spes fuit; & nuda silvas virtute movebant
Inconsulti homines, vitaque erat error in omni
Post alia propiore via, meliusque profecti,
Te sociam, ratio, rebus sumpsere gerendis.
Hinc omne auxilium vitæ, rectusque reluxit
Ordo: & contiguas diducere ex artibus artes
Proferre. Hinc demens cecidit violentia retro.

Son Commentateur le savant *Vlitius*, noble Hollandois, dit que ces vers du poëte regardent la vie des premiers hommes, lesquels se trouvant dans le besoin & indigence, en cherchant leur necessaire & utile, ont inventé toutes sortes d'arts: nous l'apprenons aussi de Virgile Georg. lib. 1.

Ut varias usus meditando extunderet artes
Paulatim, & sulcis frumenti quæreret herbam,
Ut silicis venis abstrusum excuderet ignem.
Tunc alnos primum fluvii sensere cavatas:
Navita tum stellis numeros & nomina fecit,
Plejadas, Hyadas, claramque Lycaonis Arcton.
Tum laqueis captare feras, & fallere visco,
Inventum; & magnos canibus circumdare saltus;
Atque alius latum funda jam verberat amnem
Alta petens; pelagoque alius trahit humida lina.
Tum ferri rigor, atque argutæ lamina serræ:
(Nam primi cuneis scindebant fissile lignum).
Tum variæ venere artes. Labor omnia vicit
Improbus, & duris urgens in rebus egestas.

Mais après que la societé des hommes fut ensuite plus reglée & policée, la chasse a fait le plaisir des personnes les plus illustres parmi les nations les plus fameuses & civilisées de l'univers; le celebre Xenophon historien judicieux & fort estimé, nous la represente comme l'école où se forment les heros, & pour lui rendre l'honneur qu'elle merite, la nomme le prelude ou l'image de la guerre, & dit que cet exercice étoit en telle veneration parmi les Perses, qu'ils ne la permettoient qu'à la noblesse; & que Cyrus & les Rois qui l'ont precedé, en avoient une si haute estime, qu'ils menoient eux mê-

mêmes leur noblesse à la chasse, pour les former & accoutumer aux exercices qui sont necessaires à faire de grands Capitaines & d'habiles gens de guerre.

Nous trouvons dans les œuvres de Polybe, Seneque, Ciceron, & Saluste, que la chasse a été l'occupation favorite des Romains: Virgile lib. 9. Æneid. l'exprime par ces vers.

Venatu invigilant pueri silvasque fatigant:
Flectere ludus equos, & spicula tendere cornu.
At patiens operum parvoque assueta juventus
Aut rastris terram domat, aut quatit oppida bello.

Comme aussi Horace lib. 1. Epist. 18. par les vers suivans.

Tu cede potentis amici
Lenibus imperiis: quotiesque educet in agros
Ætolis onerata plagis jumenta, canesque;
Surge, & inhumanæ senium depone camœnæ,
Cœnes ut pariter pulmenta laboribus empta;
Romanis solemne viris opus, utile famæ,
Vitæque, & membris; præsertim cum valeas, &
Vel cursu superare canem vel viribus aprum
Possis. Adde, virilia quod speciosius arma,
Non est qui tractet.

Trajan, qui entre les Empereurs Romains, cherissoit particulierement cet exercice, en est si noblement loué par Pline Cæcilius dans le Panegirique adressé à cet Empereur, que le passage merite aussi d'être placé icy en son original, afin que par la traduction, on ne lui ote rien de la beauté, & proprieté de son expression: *quod si quando cum influentibus negotiis paria fecisti, instar refectionis existimas mutationem laboris. Quæ enim remissio tibi, nisi lustrare saltus, excutere cubilibus feras, superare immensa montium juga, & horrentibus scopulis gradum inferre, nullius manu, nullius vestigio adjutum atque inter hæc pia mente adire lucos & occursare numinibus? Olim hæc experientia juventutis, hæc voluptas erat; his artibus futuri duces imbuebantur, certare cum fugacibus feris cursu, cum audacibus robore, cum callidis astu: nec mediocre pacis decus habebatur submota campis irruptio ferarum, & obsidione quadam liberatus agrestium labor.*

On pourroit encore joindre une infinité de passages à la louange de la chasse, ce qui donneroit un sujet trop ample & nous meneroit trop loing du dessein que nous avons en vûe. Il suffit de dire, qu'examinant les histoires & les écrits des Auteurs renommez, anciens & modernes, ils conviennent tous, que ce vaillant exercice a de tout tems fait le charme & le contentement particulier des Empereurs, Roys, & Princes souverains, & de leur noblesse.

Que cependant s'étant souventes fois trouvez troublez & inquietez par les abus & destructions qu'en faisoient toute sorte de personnes indistinctement, qu'il survenoit à ce sujet des mesintelligences frequentes, & des querelles violentes, que plusieurs s'épuisoient en frais au dela de leur portée, que les artisans & les paisans abandonnant leurs metiers & labeurs, devenoient vagabonds, voleurs, & meurtriers, enfin, que cela ne pouvant causer que des inconveniens & desordres, dans l'Etat; ces considerations ont donné une juste raison aux Princes souverains, d'avoir fait plusieurs belles ordonnances sur le fait de la chasse, tant pour s'en conserver le plaisir, que pour prevenir toutes les facheuses suites que cause l'abus de ce plaisir immoderé, & qu'en vûe que leurs ordonnances seroient bien & duement observées, ils ont commis des per-

personnes des plus distinguées de leurs Cours, nommées Grands Veneurs, Fauconiers, Gruyers, Maitres des Eaux, Forets, & Garennes, & constituez des Tribunaux particuliers, ou les abus & forfaits en ce seroient examinez, jugez, & punis, selon l'exigence des cas: tellement qu'à present, selon les loix, usages, & coutumes de toute l'Europe, la chasse fait partie du Droit regale des Souverains.

Quant à nôtre Duché de Brabant, il conste par les anciennes chartres & Documents, notament les recherches exactes ès années 1463. & 1533. de Messieurs les Chancelliers & Gens du Conseil, & des Comptes en Brabant, faites par l'ordre exprès des Princes (de Glorieuse Memoire) Philippe de Bourgogne dit le Bon, & l'Empereur Charles V. d'Austriche, Ducs de Brabant, sur leurs hauteurs, Droits, preéminences, & Seigneuries: qu'aux Souverains de ce Pays appartient, d'ancienneté dans tout le Brabant, la grande chasse, qui est celle des bêtes fauves & noires, de même que le droit de chasser en personne, & faire chasser par leurs Grands Veneurs & Commis, perdrix, phaisans, & autres sauvagines, dans les terres & Seigneuries des Vassaux tenues en fief.

Qu'ils ont aussi retenu certaines Forêts, Bois, & Garennes & une demie lieuë alentour d'icelles, qui est le district de leurs lisieres, où les sauvagines vont faire leur viandis: sçavoir, Soigne, Grootheyst, Saventerloo, Grootenhout, & specialement, une étendue de pays dans le voisinage de la ville de Bruxelles, residence ordinaire des dits Princes, leur Cour & de leurs Gouverneurs & Capitaines Generaux, laquelle étendue se separe par la Riviere la Zenne, d'entre les portes de Laecken & Schaerebecke, jusques à la ville de Vilvorde, & depuis laditte ville passant au dessus de la Franche garenne de Saventerloo, jusques au Bois de Moorsloo, & dudit bois revenant par Tervueren au long du bois de Soigne, à l'Abbaye de Forest & laditte Riviere la Zenne, jusques à la portée d'Obbrussel, autrement d'Halle.

Tous lesquels lieux specifiés sont franches Forêts, Garennes, & Plaines, reservées privativement pour le plaisir du Prince & ses successeurs, n'étant permis à aucun vassal ou autre de quelle condition & état il pourroit être, d'y chasser, ou faire chasser, sous pretexte qu'ils auroient achepté quelque terre ou Seigneurie avec haute justice, ny se fonder sur quelque privilege du Pays.

Et est defendu bien expressement à un chacun demeurant dans lesdites franches Forêts, Bois, Garennes, & Plaines, leurs lisieres, ou proche d'icelles, de tenir chiens de chasse, mais seulement permis d'avoir des chiens matins, pour la garde de leurs maisons, betails, & grains, & qu'ils leur feront accourcir le jarret, & en tout tems porter le Billon d'un pied & demi en longueur: leur est aussi interdit, d'avoir en leurs maisons, aucuns filets, Tonnelles, lacs, Cordes, ou semblables instruments pour prendre aucunes bêtes fauves ou noires, & autre menu gibier, vollant ou courrant, ou de porter ou avoir des armes à feux, ne fut par ordre, à cause de quelque danger, & en ce cas ils doivent mettre leurs armes en mains de l'Officier du lieu, pour y être gardé, & de ne s'en servir, que quand il leur sera commandé.

Excepté ces franches Forêts & Plaines, il n'y en a, & n'y en peut avoir d'autres dans le Brabant, sinon celles qui ont été tenuës en fief dez l'année 1367. où dont on a fait apparoitre des titres de l'an 1543. qui sont le Duc d'Arschot du Bois de Meerdael, dependence de la Seigneurie de Bierbeck: le Prince d'Orange de la Seigneurie de Diest, & le Seigneur de Merode de ses Seigneuries d'Herssel, Oelen, Ghelinde & Zoerle, avec leurs Depen-

dences : en vertu de quoy, l'Empereur a approuvé & octroyé auxdits Seigneurs & leurs Officiers, de prendre connoissance & faire correction, amendes, & compositions, des forfaits commis en leurs dites terres, en observant neanmoins les Regles & Ordonnances statuées par les Princes Souverains sur le fait de la chasse & non autrement.

Les autres Seigneurs & vassaux, qui hors les susdites franches Forêts & Plaines, possedent en fief de nos Princes, terres & jurisdictions avec clause expresse dans leurs lettres d'acquisitions du Droit de chasse, peuvent dans leurs terres & jurisdictions chasser toute sorte de menu gibier, volant & courrant, bien entendu à saison & maniere due, selon les mêmes regles & ordonnances, & defendre aux autres qui n'ont de ce privilege, d'y chasser : mais la connoissance & punition des forfaits contre lesdites ordonnances, sont reservées privativement & à l'exclusion de tous autres Justiciers & Officiers des villes, des vassaux & sujets, aux Officiers & Tribunaux à ce constitués par nos Princes dans les chef-villes de Brabant, Louvain, Bruxelles, & Anvers, comme étant des cas, dependances, hauteurs, & preéminences de leurs Domaines & Droit de regale ; & afin que l'exécution de leurs ordonnances ne soit empechée, retardée, ni rendue inutile par les débats qui pourroient resulter en fait de jurisdiction, soit entre leurs Officiers & ceux des vassaux entre eux, soit entre les Officiers de leurs vassaux & delinquans en matiere d'exceptions declinatoires, d'incompetence de juge, ou autres quelconques échapatoires & chicanes.

Et afin que les transgresseurs de ces ordonnances puissent être mieux & plûtôt punis, ont nos Souverains accordé ensuite, que les Officiers des Seigneurs leurs vassaux, pourroient calenger les delinquants par prevention, c'est à dire, que ceux des Officiers du Prince ou les Officiers de leurs vassaux qui font le premier la calenge, moyennant qu'ils la rapportent devant les susdits tribunaux, & les amendes se partagent en trois tiers, un pour le proffit du Prince, l'autre pour celuy de l'Officier qui a fait la calenge, & le troisieme pour le profit du denonciateur.

Les gentilhommes & autres honnêtes gens privilegiez des villes & Pays de Brabant, n'ayant terres ou jurisdictions, peuvent aussi chasser en saison due, & hors des lieux deffendus le menu Gibier, & bêtes mordantes, avec levriers, chiens courrants, & la grande trompe, ce qu'on appelle noble chasse, autrement poil avec poil, & plume avec plume ; & n'est permis à tous autres de tenir chez eux ou de mener aucuns chiens de chasse, ou de vaguer avec armes, ou autres instrumens de chasse par les campagnes, hors des grands chemins. Et afin de prevenir aux grands degats que font aucuns particuliers, sous ombre que la noble chasse par privilege leur feroit permise, est ordonné, qu'en chaque village ou communauté il n'y aura qu'une trompe, laquelle ès Seigneuries & villages appartenants au Prince, sera gardée par les Commis de son grand Veneur, ou les substituts ; & en villages de vassaux, ayant Droit & privilege de chasser, par lesdits vassaux, ou par leurs commis, mais tels non privilegiés voulant profiter du plaisir de la chasse, doivent aller sous la conduite de telle trompe & pas autrement.

Et comme la chasse qui est permise aux vassaux & privilegiés, leur doit seulement servir de passetems en saison duë, & pour prevenir le degat qu'on a trouvé que plusieurs faisoient dans les grains & fruits de la terre, au grand detriment des pauvres sujets, & que par un exercice de la chasse trop continuel, & immoderé, on depeuple & detruit le Gibier, il est ordonné, que personne de quelque distinction ou rang il pourroit être, ne pourra chasser

ou

ou mener aucuns chiens hors lesse; soit pour chasser ou autrement, dez le premier du mois de Mars jusqu'à la mi-Août, inclusivement. Est particulierement interdit de donner en ferme sous quelque pretexte que ce seroit, aucune chasse, soit aux perdrix ou autre Gibier.

Les Officiers commis par nos Princes pour avoir le soin de la chasse, de veiller & faire veiller, que les ordonnances sur ce faites soyent ponctuellement observées, sont le Grand Veneur de Brabant, & le Gruyer de Brabant.

Le plus distingué des deux est le grand Veneur, comme ayant toujours été des Seigneurs de la plus illustre noblesse, & revetus des plus importantes charges du Pays; il luy compete le Gouvernement de toute la Venerie, avec le pouvoir de choisir & commettre au nom du Prince Souverain, le Lieutenant General, & autres Lieutenants particuliers en chacun quartier, ensemble les Compagnons de ladite Venerie, tant à pied qu'à cheval, aux gages, droits & emoluments reglés & fixés par les Princes Souverains à leurs Etats: que si aucun desdits Compagnons mesusent en leur service concernant le fait de la chasse, il lui compete privativement la connoissance & punition, soit par suspension ou destitution de leurs offices, avec authorité de mettre des autres en leurs places: de chasser & faire chasser les venaisons, chacun en leur saison, & le departir où il est besoin & trouvera convenir: de prendre bon & soigneux regard à l'entretennement & observation des ordonnances & placcarts publiés & à publier sur le fait de laditte Venerie, sans les laisser enfraindre par qui que ce soit, & de proceder contre les transgresseurs & desobeissants, selon le contenu d'icelles ordonnances, sans aucune faveur, port, ou dissimulation, & à cette fin faire adjourner les delinquants pardevant lui, ou son Lieutenant General, aux sieges de la Venerie à ce établis dans les Chef-villes de Brabant, & d'y commettre les hommes de fief & Greffiers, & à la mort d'iceux, mettre des autres en leur place. Il a aussi la demeure & jouissance de la maison de Boetsfort, là où demeurent de toute ancienneté tous les compagnons de la Venerie, laquelle en l'an 1543. fut declarée être la Venerie de la Cour, étant venu en la place de celle que l'Empereur Charles V. erigea en l'an 1520. composée de vingt huit Veneurs; étant aussi audit Boetsfort pour la commodité de laditte Venerie une Chapellenie, deservie par un Chanoine Regulier de St. Augustin de l'Abbaye de Caudenbergh à Bruxelles, comme a été dit cidevant.

 LISTE

LISTE DES GRANDS VENEURS DE BRABANT, comme auſſi de leurs Lieutenants.



Meſſire Guillaume, Comte de Zeyn, Conſeiller & Seneſchal de Brabant, Seigneur de Rode Ste. Agathe (fils de Jean Comte de Zeyn, Sire de Bedendorp, & d'Iſabelle de Heſſen, fille de Henry de Brabant, Lantgrave de Heſſen) eſt le premier Grand Veneur qui ſe trouve nommé, auquel, & à Dame Catherine de Schoonvorſt ſa femme, Dame de Rode Ste. Agathe ſuſdit (fille de Jean de Schoonvorſt, Chevalier, Sire de Monjoy, Rhode Ste. Agathe, Craenendonck, Glabbeck, Netenen, Ottenburgh, & du Tonlieu de Wavre, & de Dame Marguerite de Merode) La Princeſſe Jeanne, Ducheſſe heritiere de Brabant, donna en proprieté leur vie durante, les offices de la Venerie, & les petits chiens du Pays de Brabant, la maiſon de Boetsfort, les viviers, rentes, & revenus en bled & en argent, & autres droits ſur les Abbayes, par lettres patentes depeſchées le Samedi après St. Jean-Baptiſte, en l'an 1399. Duquel office ce Seigneur à joui juſques en l'an 1406.

Meſ-

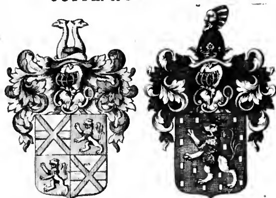


Messire Guillaume de la Hove, Chevalier, fut constitué Maitre Veneur de Brabant, par le Duc Anthoine de Bourgogne audit an 1406.





Messire Arnould vander Borcht, Chevalier, luy succeda en l'an 1416. & apres celui-ci Messire Laurent vanden Wyngaert, Chevalier, comme Maitres & Grand Veneurs de la Venerie de Brabant.



Meſſire Henry de Hertoghe, Chevalier, par commiſſion du 19. Fevrier 1417. & Meſſire Jean Hinckaert, Chevalier, Seigneur d'Ohain, par patentes du 13. Juillet 1418. que le ſuſdit de Hertoghe s'étant demis de ſa charge, iceluy Hinckaert reſta ſeul en l'adminiſtration & Gouvernement de la Venerie juſques au 9. de Novembre 1430.



Meſſire Jacques, Seigneur de Sombreſſe, Fauchiennes, Ottignies, Rixenſart &c. par lettres patentes & commiſſion du 26. Decembre 1430. lequel jouit de cette charge juſques en l'an 1431. lors que ledit Jean Hinckaert reſta une autre fois ſeul audit Gouvernement de la Venerie & maiſon de Boetsfort, juſques en l'an 1467.

Meſſire



Messire Philippe Hinckaert, Chevalier, Vicomte de Tervueren, Seigneur d'Ohain, Conseiller & Chambellan de Charles Duc de Bourgogne & de Brabant, succeda à son pere, par lettres patentes du 8. de Mars 1467.



Messire Jean de Glymes-Berges, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, Seigneur de Berghes sur Zoom, Brecht, & Velpes; créé premier Comte de Walhain, Gouverneur de Luxembourg, Conseiller & Chambellan du Duc, & puis de l'Empereur Charles V. par lettres patentes du 7. Octobre 1472.



Messire Henry Comte de Nassau, & de Vianden, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, Marquis de Lenettes, Grand & premier Chambellan & Generalissime des armées de l'Empereur Charles V. de Glorieuse memoire par patentes du 22. Janvier 1531. fut créé grand Veneur, avec plein pouvoir, authorité, & mandement, d'exercer cette charge en personne ou par Lieutenant, qualifié & idoiné, de commettre & ordonner les Officiers & Compagnons de ladite Venerie &c.

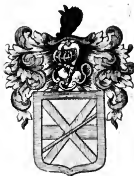


George van Veltheim, Seigneur d'Overische & Ruysbrouck, fut denommé par le susdit Seigneur Comte de Nassau, en vertu de son plein pouvoir, Lieutenant de la maison & Venerie de Boetsfort l'an 1538.

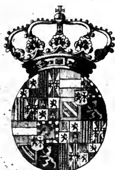
Messire



Messire Philippe de Lannoy, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, Seigneur de Molembaix, Solre-le-Chateau, Conroy &c. Succeda audit Comte de Nassau en la charge de Grand Veneur de Brabant, par lettres patentes du 28. Octobre 1540.



Philippe van Assche, Ecuyer, Lieutenant de la maison & Venerie de Boetsfort, par commission du susdit Seigneur Grand Veneur, en l'an 1540.



Ledit Seigneur de Molembais étant venu à mourir, l'administration de la Venerie & maison de Boetsfort, fut donnée par l'Empereur à la Reine regente, Marie d'Autriche, Reine Douairiere de Boheme l'an 1543.





Adrien B. de Luxembourg-Ligny, fut nommé par laditte Reine, Lieutenant de la maison & Venerie de Boetsfort, lequel étant venu à mourir le 2. de Fevrier 1548. la Reine a remis en sa place Rogier van Overschelde, pour Lieutenant de ladite Venerie & maison de Boetsfort.

Messire



Messire Jean Marquis de Berghes sur Zoom, Comte de Walhain, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, Gouverneur & Grand Bailly d'Haynault, Chambellan du Roy Philippe II. grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, par patentes de sadite Majesté du 21. Avril 1556.



Le Sr. Nicolas de Stembourgh, Ecuyer, Lieutenant de la Venerie & maison de Boetsfort, par commission du susdit Seigneur Grand Veneur, l'an 1560.

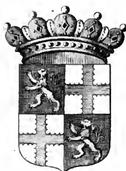


Meſſire Charles, Comte de Barlaymont, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, premier Chef des Finances de ſa Majeſté, Gouverneur & Souverain Bailly de la Comté de Namur &c. lequel en attendant que ſa commiſſion fut depêchée en la forme ordinaire, à commencé à deſervir ledit Etat de Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, enſuite d'un acte d'authoriſation, donnée par le Duc d'Alve; pour lors Gouverneur & Capitaine General de ce pays, datée le 14. Septembre 1570. & depuis par commiſſion abſolue du Roy, depêchée le 10. d'Août 1576.



Le dit Sr. Nicolas de Stembourgh reſta Lieutenant de la Venerie & Maiſon de Boetsfort, par commiſſion du dit Seigneur Grand Veneur.

Meſſire



Meſſire Jean de Witthem, Baron de Bauterſem, Seigneur de Beerſel, Rhode, Alſemberghe, Braine, Sebourg &c. Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, par acte donné par les Prelats & Deputés des Provinces & villes, repreſentants les Etats Generaux de la Duché de Brabant du 14. Decembre 1577.



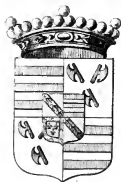
Philippe de Ghillenghien, Seigneur de Promelle & de Glabbais; Lieutenant de la maiſon & Venerie de Boetsfort, par commiſſion dudit Seigneur Grand Veneur, en date du 25. Avril 1579.

Meſſire Jean de Croy, Comte de Reux, Seigneur de Beaurin, Gouverneur de Flandres, ſucceda en la place de Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, mort en l'an 1581.

Meſſire Anthoine de Rubempré, Chevalier, Seigneur de Vertain, Vertigneul, Aubigny, Everberghe, Harvart, Conteville &c. Maitre d'hôtel du Roy fut créé Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes du 22. Juillet 1581. avec plein pouvoir, Authorité, & mandement eſpecial, de tenir, exercer, & deſervir ledit état de Grand Veneur, de choiſir & commettre un Lieutenant General, & autres Lieutenants particuliers, en chacun quartier, enſemble les compagnons de ladite Venerie, tant à cheval qu'à pied &c.

Le Sr. Corneille Back, Ecuyer, Commis en vertu des ſuſdites lettres patentes du Grand Veneur, pour Lieutenant General, de ladite Venerie & maiſon de Boetsfort, lequel faiſant ſa fonction fut miſerablement tué par les *Vreybuters* dans le bois de Soigne, le 24. Octobre 1587. & fut depuis ledit état exercé par le fils du Seigneur Grand Veneur, juſques en l'an 1599.

Meſſire







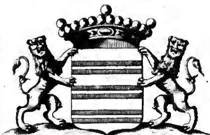


Meſſire Philippe de Rubempré, Comte de Vertâin, Baron d'Everberghe, & d'Aubigny, Seigneur de Vertigneul, & Meerbeke, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Gentilhomme de la Chambre du Roi, de l'Archidue Albert, & du Prince Cardinal infant, du Conſeil d'Etat Supreme de Flandres, Gouverneur des villes de Lille, Douay, & Orchies, &c. par patentes de leurs Alteſſes Sereniſſimes Albert & Iſabelle, données le 4. de Novembre 1599. contenantes les mêmes & pareilles clauſes que celles du Seigneur ſon pere, auquel il ſucceda comme Grand Veneur du Pays & Duché de Brabant.





Le Sr. Anthoine de Soete, Ecuyer, Lieutenant General de la maiſon & Venerie de Boetsfort, par commiſſion du Seigneur Grand Veneur, a deſervi ladite charge juſques au dernier du mois de Decembre 1608. qu'ayant été pourvû d'une place d'Auditeur de la Chambre des Comptes en Brabant, le Seigneur Grand Veneur par autre ſa commiſſion, confera la ſuſdite charge de Lieutenant General au Sr. Gaſpar d'Arloy, Seigneur de Sart, lequel n'ayant depuis vecû que ſix mois, eſt venu en ſa place Louis le Comte, Chevalier, Seigneur d'Orville, de Ste. Marie, St. Jean, & St. Remy Geſt, par commiſſion du dit Grand Veneur, en date du 3. d'Août 1609. Leurs Alteſſes Sereniſſimes gratifierent auſſi enſuite ledit le Comte de la charge de Gruyer de Brabant, par patentes du 16. Mars 1615.



Messire Françnis de Rubempré, Comte de Vertain, Baron d'Everberghe & d'Aubigny, &c. nbtint la Charge de Grand Veneur aprés la mnrt de son pere, par patentes dn premier Mars 1621. depêchées en la fnrme & mêmes clanses qne celles de son pere & Grand pere: mais n'ayant survecû long-tems, ledit Etat de Grand Veneur fut donné à Messire Charles Philippe de Rnbempré snn fils, Comte de Vertain & Maltrayant, Vicomte de Mnntenacque, St. Donaes, Baron d'Everberghe, & d'Aubigny, Seignenr de Vertaigneul, Helfaut, Winnezeele, Heersele, Hilt, Tilques, Cormettes, Pont d'Ardenne, Morquines, Inghehem, Averhoult, Blendereq, petit Marzenel &c. par patentes du onzieme Avril 1622.



Messire Charles Philippe Alexandre le Comte, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, Seigneur d'Orville & St. Remy Gest, &c. fils dn precedent, fut Commis à l'Etat de Lieutenant de ladite Venerie, par patentes dn Seigneur Grand Veneur, datées dn 13. Octobre 1633. contenantes survivance pour en jonir après le décés de sundit pere, & à ce sujet étant survenns difficultez, Debats, & procés avec le Grand Veneur, lesdits le Comte pere & fils, s'addresserent en Espagne, nù le fils nbtint la survivance de Gruyer de Brabant, par patentes du 12. Janvier 1644. & par autres lettres patentes, datées du 17. d'Août de la même année, l'aggreation dn Roy pour la survivance de la Lieutenance Generale de la Venerie, (portantes lesdites lettres d'Aggreation en termes exprès sous la dnnation à lui faite du Comte de Vertain) & son pere Louis leComte, Seigneur d'Orville &c. susmentionné étant décédé le 28. Octobre 1651. il a commencé à deservir ledit Etat de Lieutenant General Grand Veneur, aussi bien que celui de Grnyer de Brabant.

Messire



Messire Philippe Anthoine de Rubempré, Comte de Vertain, Baron d'Everberghe, & d'Aubigny &c. créé depuis, Prince de Rubempré & d'Everberghe, & Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, ayant obtenu à la supplication de son pere le Seigneur Charles-Philippe susnommé, la survivance de Grand Veneur, par patentes depêchées en Saragosse, le 10. Octobre 1645. à presté son serment le 4. jour d'Avril 1656. ès mains de S.A.S. Leopold, Archiduc d'Autriche, Gouverneur & Capitaine General pour sa Majesté en ses Pays-Bas.

Et quoy que sa Majesté par ses lettres patentes lui avoit donné le plein pouvoir & authorité comme avoient eu les Predecesseurs Grands Veneurs, de choisir & commettre un Lieutenant General, & autres Lieutenants particuliers en chacun quartier, ensemble les compagnons de ladite Venerie, tant à cheval qu'à pied; le susnommé Charles Philippe Alexandre le Comte Seigneur d'Orville, étant venu à mourir en l'année 1675. le Sr. de Bayonville, & depuis son decès, le Sr. Jacques Louis Madoets, ont mû divers Debats & procès, tant au Conseil Privé de Sa Majesté, qu'en celui de Brabant, à raison de la Lieutenance Generale de la maison & venerie Royale de Boetsfort, que le Duc de Villahermosa, pour lors Gouverneur & Capitaine General de ces Pays-Bas, leur avoit conferé par provision, au prejudice des Droits du Seigneur Grand Veneur, lequel avoit disposé de ladite charge par adjonction audit le Comte, en faveur de son frere Messire Anthoine Ignace de Rubempré, Comte d'Aubigny &c. par sa commission dez le 26. May 1665.



Le Sr. Jacques Louis Madoets susdit, Gruyer de Brabant, prit enfin des mains du Seigneur Grand Veneur, laditte Lieutenance de la maison & Venerie Royale de Boetsfort; en vertu de l'accord entre eux fait au Conseil Privé de sa Majesté le 9. de Juin 1688. par lequel la collation dudit état, avec les gages & appointements y appartenans, fut confirmée audit Seigneur Grand Veneur.



Meſſire Philippe François, Prince de Rubempré & d'Everberghe, Comte de Vertain, Vertigneul, Maltrayant, Aubigny, & d'Autreppe, Baron de Praer, Seigneur d'Alteren, Kneſſelaere, pays de la Wouſtyne, &c. Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Imperiale & Catholique, & Grand Ecuyer de ſon Alteſſe Sereniſſime l'Archiducheſſe, Gouvernanre des Pays-Bas, Grand Veneur Moderne, ſucceda au feu Seigneur ſon Beau pere, par patentes depêchées le 11. de May 1707.





L'Année 1708. le Sr. Madoets ſusdit, étant decedé, la Lieutenance Generale de la maiſon & Venerie Royale de Boersforr, fut conferée par ledit Seigneur Prince à Meſſire Conrard vande Velde, Chevalier, Seigneur de Chapelle St. Lambert, Walhove, & l'Admirant, & après la mort de celui-ci, arrivée le 31. Decembre 1710. au Sieur Jean-Joſeph Des Champs, Ecuyer, Lieutenant Grand Veneur & maitre des Forêts & Garennes du Roy au

au quartier & Departement de Louvain, par commission du 10. Janvier 1711. pour exercer l'Etat de Lieutenant General de ladite Venerie Royale, aux termes prescrits dans l'accord & reglement fait le 9. de Juin 1688. Ratifié par le Roy en son Conseil Privé à la deliberation de son Gouverneur & Capitaine General de ces Pays Bas le 24. de Juillet de ladite année 1688 confirmé par sa Majesté en personne le Roy Charles II. (de Glorieuse Memoire) à Madrid le 23. de Fevrier 1695. comme s'en suit, & dont l'original se conserve aux Archives du Seigneur Grand Veneur.

LE ROY.

Ayant été representé à sa Majesté de la part de son Grand Veneur le Prince de Rubempré & d'Everberghe, qu'ensuite de l'acte que sa Majesté auroit été servie d'accorder à sa tres humble remontrance le 16. de Decembre de l'an 1686. pour que justice lui soit faite ès differens qu'il auroit deu soutenir pour le maintien de la Charge de Grand Veneur, aussi bien que pour le soutient des Droits & authoritez de sa Majesté, aucuns d'iceux seroient terminez par sentences, & d'autres par accords entre le Gruyer de Brabant & ledit Prince, lesquels accords & conventions passez en forme de transaction ou autrement entre eux, auroient été aggréez, approuvez, ratifiez, & confirmez de par sa Majesté en son Conseil Privé, à la deliberation de son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pays-Bas, nommement celuy qui auroit été fait & passé le 9. de Juin 1688. approuvé par ledit Conseil Privé le 24. de Juillet de la même année, concernant la collation de la Lieutenance Generale de la Venerie & autres poincts y repris; Mais comme nonobstant ce que dessus ledit Prince en sa qualité de Grand Veneur appreheuderoit les consequences & qu'on ne les remettroit à l'avenir dans des nouvelles difficultez & procedures, si ledit Gruyer de Brabant (qui est à present aussy son Lieutenant General de la Venerie) venoit à mourir, à quitter ses dites charges, ou à être transmises à un autre par survie, adjonction, ou autrement, ou bien qu'elles fussent obtenues à son insçeu avec clauses & consequences prejudiciables à son interest, & au contenu des lettres Patentes dont le Remontrant est pourveu, il a tres humblement supplié sa Majesté de vouloir en consideration de ses longs & fidels services & pour son repos, confirmer & ratifier de nouveau pour autant que de besoin en personne les susdittes lettres Patentes, & ledit accord & convention passé entre luy & ledit Gruyer de Brabant, en forme de reglement & d'Instruction d'office: Sa Majesté le tout consideré inclinant favorablement à la requeste du suppliant at (à la deliberation de son Conseil supreme d'Etat aux affaires des Pays-Bas lez sa Personne Royale) aggréé, approuvé, ratifié, & confirmé de nouveau les Lettres Patentes dont il est pourveu sur le fait de sa dite charge de Grand Veneur, de même que ledit accord & convention faite entre lui & Jacques Louis Madoets, Gruyer de Brabant, touchant la collation de la Lieutenance Generale de la Venerie & autres points y repris, comme elle se trouve approuvée par le Conseil de sa Majesté le 24. de Juillet de l'an 1688. sauf le droit de sa Majesté en tout. Voulant cependant que ledit accord tienne lieu & demeure à l'avenir pour arrêté ferme & stable, de même que le contenu des susdites lettres Patentes, sans pouvoir être alteré ou changé ny recevoir aucune atteinte par survie, adjonction audit office, ou sous autres titres quelconques en son prejudice, si avant même que si quelqu'un venoit à obtenir par de là quelque état de sa collation contre son droit ou au Detriment de sa charge de Grand Veneur, sa Majesté declare, qu'elle permet que le tout soit reputé pour nul en justice, sa Royale volonté étant, que ledit Grand Veneur soit maintenu par ses Lieutenants, Gouverneurs, & Capitaines Generaux de ses Pays-Bas, de même par ses Consaux dans tous les Droits & authoritez appartenans à sa charge, & specialement dans le pouvoir de choisir & mettre son Lieutenant General & autres partieuliers, ensemble les compagnons & officiers d'icelle, comme il est porté par ses dittes lettres patentes de Grand Veneur: & afin que les Gouverneurs Generaux des Pays-Bas, ni ses Consaux n'en puissent prendre ou alleguer cause d'ignorance, & troubler ledit suppliant en ses Droits: sa Majesté permet & ordonne, que de tout ce que dessus soit tenu note par delà, tant en respectives Secretairies d'Etat qu'en Finances, & autres Conseils, où ledit Grand Veneur trouvera bon

de le faire annoter pour qu'on en soit prevenu, & que personne n'y puisse contrevenir, ou quereller le suppliant dans les fonctions, Droits, & prééminences de ladite charge: Enchargeant sa Majesté à son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pays-Bas, & ordonnant à tous ses Consaux, Tribunaux, & autres qu'il appartiendra, de se regler & conformer selon ce: Fait à Madrid sous le nom & cachet secret de sa Majesté le 23. de Fevrier 1695. Etoit paraphé *Y Mte Rey.* Vt. signé CHARLES, & cachetté des armes de sa Majesté imprimées sur une Etoille en hostie rouge, plus bas par ordonnance de sa Majesté contresigné *le Comte de Canillas.*

L'ETAT ET OFFICE DE GRUYER DE BRABANT.

L'Etat ou l'Office de Gruyer de Brabant a aussi toûjours été deservi par des personnes de distinction en noblesse & merites, & consiste en ce que nos Princes sont Advonez, Protecteurs, & Conservateurs des Prelats, Abbez, & Gens d'Eglise, ensemble de leurs Censes, Rentes, Dixmes, terres & autres biens situez en Brabant, comme aussi de leurs Censiers, Serviteurs, Officiers & Familiers: Et que ce Droit de protection leur appartient par de tres anciens privileges, octroyez passé plusieurs siecles par les Papes & Empereurs, même aussi par plusieurs priviléges par eux & leurs Devanciers accordez à la Requeste des susdits Prelats & Gens d'Eglise, ou des autres leurs vassaux; & que pour les maintenir & deffendre dans la jouissance de ces privileges, lesdits Princes, ont commis & ordonné un Officier particulier, nommé Gruyer, en nôtre Thiois *Warant-Meester van Brabant*, pour en leurs noms avoir soin, & veiller que lesdits Ecclesiastiques en leurs Personnes, Biens & Privileges ne souffrent aucun tort, dommage, ou alteration, dont ils lui attribuerent privativement, & à l'exclusion de tous autres, Officiers & Juges la connoissance & punition.

Il étoit aussi anciennement seul Officier ordinaire, sur toutes les franches Garennes desdits Princes, & de leur Pays de Brabant qu'ils voulurent être gardées par ledit Gruyer, ses Lieutenants, Gens, & Officiers par lui à ce Commis, & aggréez par le Grand Veneur ou son Lieutenant, pour par eux être pris une soigneuse connoissance de tous ceux, qui, contre leurs ordonnances faites en matiere de chasse, delinqueroient dans lesdites Garennes, ou de leurs vassaux, appendences & dependances d'icelles, ou qui s'avanceroient d'affranchir ou étendre & amplier leurs bois, terres, & Seigneuries hors leurs anciennes limites, soit que les delinquants & contraventeurs fussent manans & habitans sous le Duc ou ses vassaux: à quelle fin ledit Gruyer avoit l'authorité de choisir & prendre certains hommes de fief avec un Clerq en chacun des quatre Quartiers du Brabant, dans les villes & villages les plus proches ou le cas arrivoit, pour les faire juger sommairement selon les instructions sur ce faites & ordonnées.

Mais comme en l'execution d'icelles, il s'est trouvé en après beaucoup de difficultés & inconveniens, les premieres instructions du Gruyer de Brabant, furent diverses fois redressées, & particulierement l'an 1518. que l'Empereur Charles V. y voulant remedier pour plus grande sûreté & conservation de ses Prééminences, Seigneuries & jurisdictions, & qu'audit Gruyer & tous ses autres sujets fut faite bonne Justice, ordonna que le Gruyer comparoitroit, & feroit comparoitre les parties à Boetsfort, devant le Grand Veneur ou son Lieutenant, & y constitua un Tribunal de sept hommes de fief, & un

un Clerc ou Greffier, favoir, Thierry van Veldenraet, Garde des joyaux, Jean van Nieuwenhuyle, Conſeiller & Receveur de Brabaut au quartier de Bruxelles, Roel Ablolons, Licentié ès loix, Bartholomé de Bruhefen, Anthoine van Wemmele, Henri Foyte, Victor Offhuys; & pour Clerc, Simon vande Bauwette.

Ordonna encore ſa Majeſté que leſdits hommes de fief avec leur Clerc, ſeroient obligés & tenus de s'aſſembler à Boetsfort toutes les fois qu'ils en ſeroient requis par le Grand Veneur & ſon Lieutenant, ou ſemoncé par le Gruyer & ſon Lieutenant, ou du Surintendant Jean de Schoonvorſt, Chevalier, Mayeur de Louvain, alors auſſi denommé pour prendre connoiſſance, & faire juſtice entre parties, de toutes les cauſes appartenantes & dependantes de la Venerie & Gruyerie: Que ſi une place deſdits Hommes de fief ou de leur Clerc viendroit à vacquer, ſoit par mort ou autrement, le Grand Veneur ou ſon Lieutenant y commettroient un autre, & que les hommes de fief & leur Clerc ainſi commis & à commettre pour l'avenir, étoient obligés & tenus de prêter entre les mains dudit Grand Veneur ou de ſon Lieutenant, preſents & futurs, le ſerment d'adminiſtrer bonne & prompte juſtice entre parties, ſelon les inſtructions ja données, & à donner. Que ſi de quelque appointement ou ſentence donné par le Grand Veneur & hommes de fief, quelqu'une des parties comparante devant eux, ſe voudroit plaindre, ſoit par appellation ou autrement, qu'elle ſe pourroit addreſſer au Chancellier & Gens du Conſeil ordonné en Brabant, leſquels ſeroient obligés & tenus de definir & decider la cauſe en deux mois après qu'elle ſeroit portée devant eux, à faute de quoy, l'appointement ou ſentence du Grand Veneur & hommes de fief tiendroit lieu & pourroit être miſe en execution, nonobſtant ladite appellation. Nomma ſa Majeſté ledit Tribunal le Conſiſtoire de la Trompe, & l'année d'après 1519. leur accorda un ſéel commun, dont ils ſéelleroient toutes les ſentences & actes par eux depêchés, étant ledit ſeel, une Trompe avec ſes accoûtremens, ſurmontée des armes du Duché de Brabant, & dans la circonference écrit: *Sigillum hominum feudalium de cornu Ducatus Brabantiæ*. Mais les guerres & troubles qui ſont enſuite ſurvenus dans ces pays, ayant augmenté les deſordres de tous côtés, & Boetsfort ſitué dans le Bois de Soigne devenu trop perilleux, pour être commodement frequenté, a donné occaſion d'établir un pareil Tribunal dans chacune des chef-villes de Brabant, Louvain, Bruxelles & Anvers. Et comme le Gruyer de Brabant & ſes Officiers n'étoient aſſés ſuffiſans pour faire tenir le bon ordre & obſervance des reglements faits & à faire, & que les gardes à cheval & de pied, qu'on avoit donné au Gruyer, par l'ordonnance du 18. Decembre 1565. pour avec iceux être faits les exploits & devoirs, appartenans à ſon état, s'acquittoient trop negligement de leur commiſſion; il fut ordonné par le Placcart du dernier d'Avril 1571. que le Grand Veneur, ſon Lieutenant & Officiers feroient également les pourſuites, executions, & punitions, contre les delinquanrs & transgreſſeurs des ſuſdits Reglements (par prevention ſur le Gruyer, ſes Officiers & Commis) & les adjourneroient devant leſdits Tribunaux & ſieges établis pour être fait bonne & prompte juſtice. Et par les Placcarts du 23. Juin & Août 1573. on ordonna au Grand Veneur de Brabant, de lever, prendre, & retenir au ſervice de ſa Majeſté douze hommes à cheval & vingt quatre à pied, pour veiller de jour & de nuit ſur les ſuſdits transgreſſeurs & delinquans, les calenger, apprehender ſi beſoin étoit, & faire tous les Devoirs & exploits à ce ſervans, tant au Bois de Soigne, qu'aux Bois particuliers, & au plat pays, par tout le Brabant, où ils

les pourroient attraper. Et pour ce que les tireurs des Gibiers & Destructeurs de la chasse pourroient être mieux & plûtôt punis, on decerna des Amendes & des peines, & regla de bonnes recompenses pour ceux qui les denonceroient, & les pourroient apprehender, & le ammener prisoniers au Grand Veneur, ou à son Lieutenant. Et on declara que le Grand Veneur de Brabant & le Gruyer, leurs Lieutenans, Commis & Officiers étoient en la protection particuliere & Sauvegarde du Prince. Et que ceux qui leur feroient resistance ou forces, en faisant leur office, encore que ce fut sur d'autres pretextes, seroient punis par les juges commis au fait de la chasse, comme infracteurs des ordonnances & autrement, selon l'exigence du cas: ce qui fut réiteré par l'Edit des Serenissimes Archiducs Albert & Isabelle, du dernier Août de l'année 1613.

Et d'autant qu'aux années 1633. & 1675. ils s'étoient glissées certaines mesintelligences entre les Grands Veneurs de Brabant & les Gruyers, sur l'exercice & les prerogatives de leurs charges, lesquels avoient troublé plusieurs années la bonne correspondance & harmonie que convenoit être maintenue parmi les Officiers & bons sujets du Prince, elles furent terminées & definies l'année 1688. par le Reglement qui s'est dressé dans le Conseil privé de sa Majesté à la deliberarion de son Gouverneur & Capitaine General de ses Pays-Bas, pour lors le Marquis de Grana, qui avoit pris fort à cœur la reconciliation de cette affaire & fut ce susdit reglement aggrée & confirmé par sa Majesté Catholique en personne sur la representation faite par feu le Seigneur Prince de Rubempré & d'Everberghe, Grand Veneur de Brabant, par acte depêché à Madrid ici suivant.

L E R O. Y.

AYant été remontré à Sa Majesté de la part de son Grand Veneur, le Prince de Rubempré & d'Everberghe, qu'ensuite de l'acte que sa Majesté auroit été servie d'accorder (à sa tres humble remonstrance) le 16. Decembre de l'an 1686. pour que justice luy fut faite ès differents qu'il auroit dû soutenir pour le maintien de sa charge de Grand Veneur, aussi bien que pour le soutient des Droits & authoritez de sa Majesté, il seroit convenu avec Jacques Louis Madoets, Gruyer de Brabant, des poincts & articles repris en l'accord & transaction passé le 9. de Juin de l'an 1688. & approuvé de par sa Majesté en son Conseil privé le 22. du même mois & an, mais comme ce nonobstant ledit Grand Veneur apprehenderoit d'être remis à l'advenir dans des nouvelles difficultez & procedures, si ledit Gruyer moderne venoit à mourir, à delaisser sa charge, ou quelque autre à l'obtenir par adjonction ou survie avec clauses prejudiciables au susdit accord, il a tres humblement supplié saditte Majesté de vouloir corroborer en personne, pour autant que de besoin, par son royal adveu ledit accord & transaction selon sa forme & teneur, de la maniere qu'il se trouve aggrée, approuvé, & ratifié par son dit Conseil privé à la deliberation de son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pays-Bas, afin que le tout ait lieu & demeure à l'avenir, par forme de reglement & instruction d'office, pour arrêté, ferme & stable, sans pouvoir être changé ni alteré en prejudice dudit Grand Veneur, ni au detriment de sa charge, & des Droits, authoritez, preéminences & prerogatives y appartenantes. Sa Majesté le tout consideré à bien voulu aggréer, approuver, ratifier & confirmer, comme elle aggrée, approuve, ratifie, & confirme par le present acte, ledit accord & transaction passé entre le Suppliant & ledit Gruyer de Brabant, comme il se trouve approuvé par son Conseil privé le 22. de Juin de l'an 1688. sauf son droit en tout, voulant cependant sa Majesté que tant pour le present que pour l'avenir, cecy serve pour reglement d'office & instruction en ce regard, & que tout y demeure stable, afin qu'il y ait bonne observance & intelligence entre ledit Grand Veneur & le Gruyer de Brabant, comme le requiert le plus grand service de sa Majesté: Enchargeant à son Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pays-

Pays-Bas, & ordonnant à ses Consaux & à tous autres qu'il pourra toucher ou appartenir de se regler & conformer selon ce. Fait à Madrid sous le nom & cachet de sa Majesté le 23. du mois de Fevrier de l'an 1695. étoit paraphé YMte. Rey Vt. signé CHARLES, plus bas étoit écrit, par ordonnauce de sa Majesté contresigné, *le Comte de Canillas*, & cachetté avec le cachet secret de sa Majesté imprimé en hostie vermeille & couvert par dessus d'une étoille de papier blanc. Tout au pied étoit écrit *V. Magd. ratifica la aprovaon q. hiso el Conso. Privado de un acto de convenon entre el Monsero Mor. y el Gruyer Mor. de Brabante.*

LISTE de ceux qui ont deservi l'Etat de Gruyer nommé en la langue Flamende Warantmeester, Watergrave *&* Pluymgrave *du Pays & Duché de Brabant; lequel Etat a toûjours été possedé par des Personnes tres honorables & Nobles, comme on le peut voir par ceux qui ont deservi cette Charge. Le premier qu'on a peu decouvrir est,*

Monsieur Arnold van Gent, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 1406.

Monsieur Pierre vander Eycken, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave, du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 1430.

Monsieur Philippe de Chesne, Chevalier, Seigneur de Loupoigne, a été aussi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave, du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 1464.

Monsieur Gerard de la Roche, Conseiller du Duc de Bourgongne a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabaut, par Lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 1469.

Monsieur Antoine de Montenaken, Chevalier, Seigneur de Grasen & de Wildere, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 1477. Il épousa Dame Cornille de Rymerswalle.

Monsieur Hubert vander Noot, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 12. Fevrier 1479. Il etoit fils de Monsieur Geldolff vander Noot, Chancellier de Brabant, & de Dame Petronille Gommer, fille d'Hubert & de Dame Jeanne de Tenremonde; Il épousa en premieres nôces Dame Marguerite de Schoonhove, fille de Philippe, Sire de Nienrode, & de Dame Catharine Pot, & en eut trois filles, Damoiselle Philipotte, mariée à Jean de Brantegem, Damoiselle Marguerite, mariée à Lambert vander Ee, & Damoiselle Marie, mariée à Pierre de Wasservas. Il épousa en deuxiémes nôces Damoiselle Catherine Pipenpoy, dont il eut Quintin vander Noot, & Gilles Chanoine de l'Eglise Collegiale de Ste. Gudule à Bruxelles; ledit Quintin épousa Dame Isabeau de Quesnoy, & en second lit Dame Marie d'Almaras, & en eut plusieurs Enfans; la troisiême femme dudit Hubert vander Noot fut Dame N. de Borneval; à luy succeda son Frere Pierre.

Monsieur Pierre vander Noot, a été aussi pourvu de l'Etat de Gruyer, Wa-

tergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 1487. Il épousa Dame Angele vander Heyden, de laquelle il eut Philippe, Charles & Jacques, Religieux, & Adolff, Chevalier, qui fut aussi Chancelier de Brabant, & apres Lieutenant de la Cour feodale (qui épousa Dame Philippote de Warermaele, fille de Jean & de Dame Marguerite van Pede, & mourut l'an 1543.) Damoiselle Catharine mariée à Roeland Absolons, desquels est descenduë ample posterité, & Damoiselle Agnes, Religieuse.

Monsieur Jean de Roeveren, a été aussi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date . . . . . . de l'an 1489.

Monsieur Jean van Schoonvorst, à été pareillement pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du susdit Pays & Duché de Brabant, par lettres parentes en date du 9. de Septembre 1494.

Monsieur Bartholomé van Bruheze, a été pareillement pourvû de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave, du même Pays & Duché de Brabant, par lettres parentes en date du 17. May de l'an 1500.

Monsieur Walrave vander Balst, est trouvé d'avoir été aussi Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par Lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 15. .

Monsieur Alard vander Eycken, a été aussi pourveu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 9. de Juin 1515.

Monsieur Guillaume de Tourneur, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes du 9. de Juin 1519.

Monsieur Arnol de Mol, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . . de l'an 1529.

Monsieur Henry van Ophem, a été aussi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du . . . . . de l'an 15 . .

Monsieur Thiery de Bourgogne, Chevalier, Seigneur d'Herlaer, Prevôt General de l'Hôtel de feu l'Empereur Charles Quint, Grand Mayeur de la ville de Vilvorde, & du pays de Vueren & Aleutour, Gentilhomme de Madame Marie, Reine Douariere d'Hongrie, Gouvernante des Pays-bas, & son Grand favory. Il a été pareillement pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du même Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 26. d'Octobre 1646. Il épousa Dame Jacqueline van Royen, issuë des Comtes de Rassengien, ils sont enterrez tous deux à Vilvorde au Grand Chœur l'an 1562. & 1565. dans le magnifique Tombeau de son Pere & de sa Mere, Messire Charles de Bourgogne, Seigneur d'Herlaer, Grand Fauconnier du Roy d'Espagne, & Prevôt General des Pays-bas, & Dame Catharine van Aelst. Il étoit petit fils de Philippe Jean de Bourgogne, Chevalier, Seigneur d'Herlaer & Montrecourt, Pair du Cambresis, & de Dame Jeanne de Hornes, fille de Messire Philippe Sire de Gaesbeke.

Monsieur Jean vander Noot, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 25. d'Avril 1565. Il épousa Dame Christine de Tassis,

fis, fille de Leonard, Baron de Taffis, & de Dame Christine d'Ammant.

Monsieur Philippe de Dongelberghe, Chevalier, Grand-Mayeur de la ville de Vilvorde, a été aussi pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres-patentes en date du 12. Fevrier de l'an 1582. Il étoit fils de Messire Jacques de Dongelberghe, Drossart dudit Duché de Brabant, & de Dame Magdalene de Bourgogne, fille de Messire Thiery de Bourgogne predit, Il épousa en premieres nôces Dame Marie de Blasere, & en secondes nôces Dame Quintine Borluut, fille de Messire Gilles, de laquelle derniere il procrea Messire Jacques-Philippe de Dongelberghe, Chevalier, & Baron dudit Dongelberghe, Seigneur de Schavenberghe, ancien Echevin, Bourguemaitre,& Surintendant du Rivage de la ville de Bruxelles, après Deputé ordinaire de l'Etat Noble du même Pays & Duché de Brabant, Chef de sa Noble Maison; lequel épousa Dame Marie de Bansfele, Dame de Braeck, fille de Messire Adrien & de D^e. Françoise Bernard, lesquels ont laissé pour fils de Messire Adrien, Baron & Comte de Dongelberghe, & de la Franche Terre du Fay, Seigneur de Rouxmiroir, Jassogne, Grand Bailly du Pays nommé le Walon Brabant, qui épousa Dame Marguerite Theodore-Ignace née Baronne de Berlaymont, Dame dudit Jassogne & d'Avillon, fille de Messire Jean Hubert, Baron de Berlaymont, Seigneur de la Chapelle, Odeur, & Famelette, & de Dame Eugenie de Brandenbourg, de laquelle il a procréé entr'autres Messire N. . . . . . Comte de Dongelberghe, Seigneur desdits Lieux, Major au Regiment du Comte de Maldeghem, lequel a épousé Dame N. . . . . . . de Trezignies, de laquelle il avoit trois enfans en l'an 1725.

Monsieur Louis le Comte, Chevalier, Seigneur d'Orville, Saint Remy Gest, St. Jean Gest, & Sainte Marie Gest, Lieutenant Grand-Veneur du Pays, & Duché de Brabant, & Chatelain de trois Fontaines, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave dudit Pays & Duché de Brabant, par lettres-patentes depêchées en la ville de Bruxelles le 16. de Mars 1615. Il a été envoyé en Espagne au Service de son Altesse Serenissime l'Archiduc Albert, Duc de Brabant &c. de glorieuse memoire: Il étoit fils de Messire Aimery le Comte, Chevalier, Seigneur de Ploich, & de Dame Anne Madoets; il épousa Dame Anne Hellincx, fille de Nicolas Chevalier, Conseiller & Receveur General du Duché de Brabant, & de Dame Anne de Nonancourt. Il mourut le 22. May 1651. & elle le 13. d'Août 1647. Gisent près de ses Pere & Mere en l'Eglise de notre Dame de la Chapelle à Bruxelles.

Monsieur Charles-Philippe-Alexandre le Comte, Chevalier de l'ordre Militaire de St. Jacques, Seigneur d'Orville & de St. Remy Gest, Lieutenant Grand-Veneur du Pays & Duché de Brabant, & Chatelain de trois Fontaines, a été aussi pourvû de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave dudit Pays & Duché de Brabant, par Lettres-patentes en date du 12. Janvier 1644. Il prêta Serment en l'an 1651. après la mort de fondit Pere. Il fut Ecuier de son Altesse Serenissime l'Archiduc Leopold, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Paysbas, & a été trois fois à la Cour d'Espagne, où il a été demandé pour le service de sa Majesté; Il épousa Dame Anne Claire le Comte, sa Cou-

sine, issuë Germaine, fille de Pierre le Comte, Chevalier, Commissaire ordinaire des Montres, & Grand-Gavenier de Cambray & Cambresis, & de Dame Marie de Chasteller, dite de Clercq, fille de Philippe, Escoutette de Malines, & Tresorier de Guerre des Archiducs, il mourut le . . . . . de l'an 1663. & elle le 30. Janvier de l'an 1667. sont inhumés tous deux dans l'Eglise de Notre Dame de la Chapelle à Bruxelles.

Monsieur Balthazar-Joseph Moreau de Bayonville, a été pourvu des Etats de Lieutenant Grand-Veneur, Chatelain de trois Fontaines, & de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par Lettres-patentes differentes, de même date de l'an 1663.

Monsieur Jacques Louis Madoets, Seigneur de Boetsfaert, premierement Capitaine d'Infanterie, après Echevin & Surintendant & Tresorier de la ville de Bruxelles, a été pourvu des Etats de Lieutenant Grand Veneur, Chatelain de trois Fontaines, & de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave dudit Pays & Duché de Brabant, par trois Lettres-patentes differentes de même date du 6. d'Août 1680. Il étoit fils de Pierre Madoets, Ecuier, Seigneur dudit lieu & d'Haren, & de Dᵉ. Anne de Facuez, Il a épousé Dᵉ. Marie Volcaert, fille de Philippe, Chevalier, Seigneur de Weldene, Conseiller, & de Dame Catharine Nieulant, de laquelle il a procréé deux fils & quatre filles: savoir, Dᵉ. Marie Philippote Madoets, épouse qu'Elle fut de Philippe Ferdinand de la Kethulle, Ecuier, Seigneur d'Havray, premierement Capitaine d'Infanterie, apres Haut-pointre de la Chatellenie de Courtray (de laquelle sont sorti Jean de la Kethulle, Ecuier, Seigneur dudit Havray, encore à marier l'an 1725. Alexandre de la Kethulle, Chanoine Regulier en la Noble Abbaye de Ste Gertrude à Louvain, Ignace Joseph de la Kethulle, Religieux en la Noble Abbaye d'Eenaeme prez d'Audenarde, Dᵉ. Catharine de la Kethulle, Dame d'Havray (par achât de son predit frere) qui épousa N. Mesdach, Ecuier, Seigneur de Curen, Damoiselle Anne Françoise de la Kethulle encore à marier l'an 1725.) Anthoine Ferdinand Madoets, Ecuier, Seigneur de Boetsfaert, mourut le 18. de Juin 1726. étant le dernier hoir mâle de cette noble maison. Dame Justine-Marie-Isabelle Madoets, épousa l'an 1708. Jacques Antoine de Sestigh, Ecuier, Seigneur d'Ophem, Capitaine de Cavallerie au Regiment du Baron de Liedekercke, qui mourut la même année en Allemagne. Damoiselle Catharine-Hombeline-Hipolite Madoets, aussi encore à marier, Messire Ignace Joseph Madoets, Chanoine de la Cathedrale de Gand, mourut l'an 171 . . & Damoiselle Eleonore Antoinette Madoets, Begine au Beginage à Gand: Le predit Philippe Volckaert, Chevalier, Seigneur de Weldene a laissé une belle posterité de saditte femme Dame Catharine Nieulant, entre autres de ses Enfans de son fils Frederic-François-Hubert Volckaert, Ecuier, Seigneur dudit Weldene, qui épousa Dame Fernandine de Boneem, fille de Jean-Philippe, Chevalier, Bourguemaitre de la ville de Bruges, & de Dame Catharine Anchemant, de laquelle il a procrée un fils & deux filles, savoir Fredericq-François Volckaert, Comte de Weldene, lequel a épousé Dame Marie Isabelle Ernestine de Gand, Comtesse de Liberchy &c. Douairiere d'Alexandre George Du Faing, Comte de Hasselt, Baron de Jamoigne, &c. (dont une seule Heritiere Damoiselle N. . . . . . . Du Faing, Comtesse de Hasselt & Baronne de Jamoigne &c.) Dame Marie Volckaert, épousa Messire Jean Fran-

François de Melun, Comte de Bouffaert, Colonel d'un Regiment de Cavallerie; & Dame Jeanne Marie Volckaert, épouse qu'elle fut de Louis Alexandre Schockaert, Comte de Tirimont, Baron de Gaesbeque, mort Conseiller & Commis des Finances de sa Majesté en ces Pays-bas, laquelle a laissée plusieurs Enfans.

Monsieur Simon van Souſt de Berckenfeld, natif de la Ville d'Anvers, à été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres-patentes du 23. de May 1708. lequel ayant ensuite été honoré du Caractere de Conseiller privé, Viee-Chancellier de Gueldres & Resident de sa Majesté le Roy de Prusse, a resigné sadite Charge à son fils ainé.



Monsieur Fredericq Auguste van Souſt de Berckenfeld, né en la ville de Bruxelles, a été pourvu de l'Etat de Gruyer, Watergrave & Pluymgrave du Pays & Duché de Brabant, par lettres patentes en date du 6. de Mars 1714. Il est presentement encor en vie l'an 1726.

FORESTIERS OU MAITRES DES FORETS DE BRABANT.

AVant que de donner la liste des Maitres des Bois & Forêts, il ne sera pas hors de propos d'examiner un peu ce que c'est que ces Forêts, Bois & Bocages.

Pierre de Miraulmont, Conseiller du Roi de France, examine avec beaucoup d'érudition ce qu'on doit entendre par le terme de Forêt, & par celui de Maitre des Eaux & Forêts. Dans le traité qu'il a composé de l'origine des Parlements, il prend le mot Forêt comme nom energique, & dit qu'il convient autant aux eaux & au Fleuves (qu'aux bois) qui sont propres pour la navigation & pour la peche; il le prouve par le Moine *Aimon* sur le titre de la Donation que Childebert, Roy de France, a faite à l'Abbaye de St. Vin-

cent, aujourd'hui St. Germain des Prez, du village d'Yssi avec le droit de peche. *Nous donnons à ce lieu*, dit le Roy, *toutes les peches qui sont & seront des deux costez du fleuve, ainsi que nous les tenons & qu'elles dependent de nostre Chambre des Eaux & Forêts.* C'est ainsi que, suivant l'opinion de la plupart des Ecrivains les anciens Maitres de la Flandre avant Baudouin dit Bras-de-Fer, ont porté le nom de Forestiers, non parce qu'ils commandoient à un païs couvert de la Forêt Charboniere, mais parce qu'ils commandoient également sur les Marais, les Eaux & la mer même. Mais à present l'usage de ce mot est changé & on ne l'attribue qu'aux bois & non aux eaux ou aux Fleuves.

La Charge de Garde Forêt est tres ancienne car nous trouvons dans l'Ancien Testament, que lors que Salomon voulut batir le Temple de Jerusalem il demanda des Cedres & des Sapins à Cyran, Roy de Tyr, comme à celui qui étoit le Maitre des Forêts du Royaume. Et lors que Nehemie voulut rebatir Jerusalem, il demanda un ordre d'Artaxerxes à Asaf Garde des Forêts du Roy, pour lui livrer les Bois necessaires.

Les Anciens ont fait un cas particulier des Forets & des Lacs, parce qu'ils fournissent bien des choses necessaires à la vie. Aussi les Romains resolus de polir leur Republique, furent chercher des Loix chez les Grecs, & leur demanderent sur tout celles qui concernoient les Glans & les Arbres & la pature du Betail, & apres l'avoir reçû ils s'en servirent, & établirent des Magistrats, Inspecteurs, ou Gardes des Forêts & ont souvent chargé de ce soin les Consuls mêmes: C'est ainsi que *Bibulus* & *Julius Cæsar* étant Consuls ont été chargé de l'inspection des Bois & des grands chemins.

Les Romains attentifs à la marine porterent une loy touchant les Commissaires des Vaisseaux, par laquelle il étoit dit, que le peuple nommeroit deux Commissaires de marine pour avoir soin de la construction & de l'armement de la Flotte.

Les Venitiens ont un inspecteur des Forêts pour empêcher que le Bois ne manque pour la construction des Vaisseaux. Ainsi l'on tire des Forêts, de quoy fournir à l'Architecture Navale, qui a pour fin la construction des Vaisseaux & l'Architecture civile qui s'exerce à celle des Maisons.

Aristote dans son 6. livre des Politiq. veut que dans une Republique bien reglée, il y ait des Garde-Forêts, qu'il nomme ὑλωροὺς. Les Romains en eurent de semblables, comme nous avons dit & il y avoit autrefois dans les Gaules des Forestiers ou Garde-Forêts qui furent établis à cause de l'avantage qu'en retiroit la Republique.

L'authorité du Woutmeester ou Maître des Forêts de Brabant d'à present s'étend sur les arbres & les Bois; mais quoi qu'il reçoive sa commission du Prince même, il depend cependant de la Chambre des Comptes pour la coupe & la vente des arbres.

Il avoit autre fois une Compagnie de soldats de vint hommes, & un Capitaine & deux Corporaux, mais à present cette Compagnie est reduite à quatorze hommes, comme on le peut voir par la lettre suivante.

Tres Cher Sr. & Especal amy.

LA compagnie du Woutmaitre de Brabant ayant este reduitte depuis le 17. de Janvier 1703. à un Corporal & quatorze soldats, & que le Capitaine auroit vingt cincq florins, le Corporal quinze, & les soldats huit florins par Mois, chacun à raison de douze payes par an, nous vous faisons cette pour vous en advertir, & qu'ils

leur resteroit deux payes echeuës au Mois de Septembre passé, vous ordonnant au nom & de la part de sa Majesté de leur en depecher livrance en forme apres reveüe preallable faite de la Compagnie, & que cela soit observé à chaque payement qui se fera à la dite Compagnie qui sera de deux en deux Mois. A tant Trescher Sr. Especial amy . . . Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles au Conseil des Finances du Roy. le 19. d'Octobre 1706. Paraphé *Blond. Vt.* & plus bas les Conseillers & Commis des dittes Finances. Signé de *Francquen.*

Liste des Maitres des Forêts de Brabant depuis 1404. jusques à present, tirée des Archives de la Chambre des Comptes à Bruxelles.

Zegbers T'Sarnds, ses Comptes commencent par le 13. Juillet 1404. & finissent par 13. Juillet 1405.

Philippe Hinckaerts, fils de Damoiselle Margarete de Malines, sœur & plus proche descendante de Gerard de Malines. Voici comme parlent les Archives. (*De eerste Rekeninghe van Philip Hinckaerts Zone Joncfr. Margrieten van Mechelen Zustere ouds ende naist hoir van Gheerd van Mechelen, was by brieven van den laesten Hertoghe Jan om hem ende zyn naeste hoir erfleyt.*) Ses Comptes commencent par le 14. Decembre 1405. & finissent par le 13. Decembre 1418. Il a eu Commission le 14. Juillet 1416.

Henri-Philippe Hinckaert, Chevalier, ses comptes commencent par le 17. Decembre 1459. jusques à la foire de St. Jean 1461. par Patentes du 9. Decembre 1459. jusques au même tems 1461. l'on trouve ses comptes jusqu'au 9. Fevrier 1657.

Guillaume van Stakenborch, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 16. Janvier 1467. Son premier Compte commence par le 8. Fevrier 1467. & finit à la Noel 1478. Il a compté jusqu'au dernier Septembre 1479.

Augustin vanden Eynde, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 21. Janvier 1479. son premier Compte commence à Bamisse 1471. & finit le dernier Septembre 1480. Il a compté jusqu'au dernier Septembre 1481.

Wautier van Careloe, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 9. Decembre 1479. Son premier Compte commence par le premier Octobre 1481. & finit au Mois de Septembre 1482. Il a compté jusqu'au Mois de Septembre 1489. inclusif.

Thiery de Heetvelde, Chevalier, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 24. Fevrier 1489. Son Premier Compte commence par le 15. Septembre 1489. & finit 1490. On trouve dans les Archives que la dite Charge lui a été conferée par resignation de *Henry Tay*. Il a compté jusqu'au Mois de Septembre 1505.

Jean de Heetvelde, Chevalier, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 16. Novembre 1505. par resignation de Thiery de Heetvelde nommé ci-dessus. Son premier Compte commence par le 1. Octobre 1505. & finit le dernier de Septembre 1506. Il a compté jusqu'au dernier Septembre 1507.

Thiery de Heetvelde, Conseiller & Garde Bijoux du Duc de Brabant, &c. est rentré en Charge par acte du Conseil de Brabant, donné le dernier Decembre 1507. Son Compte commence le 1. Octobre 1507. & finit par

par Septembre 1508. Il a eu Patentes de continuation datées du 5. Avril 1514. & son dernier Compte finit le 4. Mars 1515.

Mre. *Jean de Witte*, Maître des Forêts de Brabant, par Patentes du dernier Fevrier 1515. Son premier Compte commence par le 4. Mai 1515. & finit en Septembre 1516. Son dernier compte finit par Septembre 1519.

Everard van Lantwerp, Lieutenant Maitre des Forêts de Brabant a compté depuis le premier Octobre 1519. (à cause de la mort du dit *Maître Jean de Witte*) jusqu'au Mois de Septembre 1520.

Thiery de Heetvelde, ayant été reintegré en la qualité de Maitre des Forêts de Brabant, a recommencé de compter, depuis le 1. Fevrier 1520. jusques au 18. Juillet 1522.

Quintin vander Noot, par resignation a été commité Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 16. Juillet 1522. son premier Compte commence par le 19. Juillet 1522. & finit Septembre 1523. Son dernier Compte commence par le 1. Octobre 1550. & finit le 8. Fevrier 1551.

François Absoloens, Ecuier, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 1. Fevrier 1551. Son premier Compte commence le 8. Fevrier 1551. & finit le dernier Septembre 1552. & son dernier Compte commence le 1. Octobre 1569. & finit le 1. Avril 1570.

Gerard Molckeman, Lieutenant Maître des Forêts de Brabant, par Ordonnance verbale, comme est dit au commencement de son premier Compte. Il a compté depuis le 3. Juin 1570. jusqu'au 12. Août 1570. Il est fait mention de la Mort de Philippe vander Linden, Ecuier.

Timothée Mousquet, ayant épousé Elisabeth du Bois veuve de feu Glaude de Beuff, qui avoit été commité Maître des Forêts de Brabant, par Patentes du 29. Juillet 1570. Il a compté depuis le 11. Août 1570. jusqu'au 9. de Fevrier 1571. Dans la Patente de Glaude le Beuff est dit, que la dite Charge de Maitre des Forêts de Brabant avoit été conferée à Ferdinand vander Linden en place de feu Philippe vander Linden son Pere, & que le dit Claude le Beuff devoit deservir la dite Charge, pour Ferdinand vander Linden jusqu'à ce qu'il fera venu à l'age de quinze ans.

Mathieu vanden Brande, comme Maître des Forêts de Brabant par surrogation par la mort de Claude le Beuff a compté depuis le 14. Fevrier 1570. Jusqu'au 3. Octobre 1571.

Antoine Pensart, Ecuier, Maitre des Forêts de Brabant, commité par Patentes du 13. Septembre 1571. Il a commencé à compter depuis le 3. Octobre 1571. jusqu'au 3. Octobre 1572. Son dernier Compte commence par le 1. Octobre 1576. & finit le 1. Octobre 1578.

Sybrechts van Berlicum, Maitre des Forêts de Brabant, par Patentes du 12. Octobre 1579. Son premier Compte commence par le 27. Novembre 1579. & finit par le 1. Octobre 1581. Son dernier Compte commence par le 1. Octobre 1581. & finit le dernier de Mars 1585.

Jean vander Hagen, Maître des Forêts de Brabant, commité par Patentes du 22. Fevrier 1579. Il a compté depuis le 27. Fevrier 1579. jusque le 1. Octobre 1581. & depuis le 1. Avril 1585. jusqu'au 7. May 1586.

Ferdinand vander Linden, Ecuier, Maître des Forêts de Brabant par Patentes du 29. Juillet 1570. Il a compté depuis le 9. May 1586. jusqu'au 9. May 1587. Il a eu Patentes de leurs Altesses Albert & Isabelle comme Ducs de Brabant, en date du 20. Novembre 1600.

Phi-

Philippe vander Linden, Ecuier, Seigneur de Marneff &c. Maitre des Forêts de Brabant, par resignation de son pere Ferdinand vander Linden par patentes du 24. Decembre 1629.

Corneille vander Eest, Lieutenant Maitre des Forêts de Brabant, a compté depuis le 26. Octobre 1663. jusqu'au 31. Octobre 1664. à cause de la mort du Maitre des Forêts Philippe vander Linden.

Philippe de Malinez, Ecuier, Grand Maitre & Garde des Forêts de Brabant, par Patentes données à Madrid le 17. Juin 1663.



Don Lorenzo del Marmol, Chevalier de l'ordre Militaire de St. Jacques, Maitre des Forêts de Brabant, a eu la survivance par patentes du Roy Charles second, données à Madrid le 21. Octobre 1680. Il est actuellement en Charge.

Notez que *Charles de Malinez*, a eu patentes d'adjonction & survivance données à Madrid le 1. Janvier 1704. par le Roy Philippe V. mais sans effet.

Notez que par acte du Conseil d'Etat commis pour le Gouvernement General des Pays-bas Espagnols du 24. de Novembre 1706. est déclaré que la patente que Don Lorenzo Del Marmol, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques a obtenu de sa Majesté Charles II. en date du 21. d'Octobre 1680. doit avoir son effet tant au regard de la deservitude, des absences & infirmitez du Woutmaitre Philippe de Malinez, qu'au principal & de l'office de Woutmaitre en Chef apres le trépas d'icelluy, nonobstant toutes collations, ordres, ou Decrets donnez au contraire, noté & assenté à la Contadorie des Gens de guerre de sadite Majesté le dernier jour de l'An 1706. le susdit acte a été verifié au Conseil des Finances le 26. de Novembre precedent.

LA CONTADORIE DES GENS DE GUERRE *de sa Majesté Imperiale & Catholique en ces Pays-Bas.*

L'Institution de cet office est une des plus anciennes du pays, ayant été deservi dans son origine dans les siecles passez par un Commissaire general, qui avoit à sa charge les listes des Gens de guerre payez par les deniers de ces pays. En 1651. ledit office a été érigé par le Roy Philippe quatrieme en Contadorie, qui est un mot Espagnol, & signifie en langue Françoise, Commissariat de Guerre, dont les fonctions & obligations sont de prendre les montres & revues aux Troupes, d'assenter & enroller les Officiers & Soldats, de depecher toutes les livrances de leurs payemens, & en tenir des notices exactes, afin que le Souverain & son Ministere puissent en tout tems par voye dudit office, être éclairci specifiquement de la depense de Guerre faite en chaque année: comme aussi pour l'appaisement des Etats des Provinces, lesquels étant informez & convaincus, par les livrances & notices dudit office, de l'Employ des Aides & subsides par eux accordez pour la subsistance des Troupes, font ordinairement tout leur possible d'y chercher les moyens necessaires.

Ledit office a pour Chef presentement Guillaume François le Febure, Ecuier, en qualité de Conseiller, Contador & premier Commissaire de Guerre de sa Majesté Imperiale & Catholique en ces Pays-bas, & est composé de cinq Officiaux, qui sont en même tems Commissaires de Guerre, & font les Reveues aux Troupes par denomination dudit Contador, & ordre du Gouvernement, & sont payez par sa Majesté de leurs gages & vacations. Le premier ou plus ancien est Louis François de Cornuaille, Ecuier.

Pierre de Busleyden, Escuier, a pareillement titre & gages de premier Official, pour avoir deservi la premiere place depuis 1712. par l'age & incommodité dudit de Cornuaille. André François Jaerens, Ecuier. Charles Gaillard, Ecuier, & Louis Caimo, Ecuier, tous Gentilhommes d'anciennes familles nobles.



Ledit Guillaume François le Febure, Escuier, Conseiller, Contador & pre-

premier Commissaire de Guerre de sa Majesté Imperiale & Catholique, naquit en l'an 1676. à Bruxelles de Jean Baptiste le Febure, Ecuier, Licentié ès Loix, en son vivant aussi Conseiller Contador & premier Commissaire de Guerre en ces Pays-bas, & de Damoiselle Marie-Anne-Isabelle Goosens. Ce Jean Baptiste fut fils de Guillaume le Febure, Ecuier, Seignenr de la Queue & en Carebroecq, & de Damoiselle Cecile le Mire, fille de Jean, & de Damoiselle Marguerite van Doorne.

Le susdit Guillaume François le Febure, Ecuier, Conseiller-Contador &c. procréa de sa compagne Damoiselle Marie-Lucie-Isabelle de Middelbourg, (famille tres ancienne & noble) fille de Pierre, Ecuier, Commissaire des Montres des Gens de guerre, Walrard-Guillanme-Joseph le Febnre, Ecuier, Jean Joseph le Febure, Ecuier, & Damoiselle Marie-Therese-Jacqueline le Febure.

Cette famille de le Febure est rres ancienne, noble, & honnorable, & originaire du Pays & Duché de Normandie, où ils ont été annoblis sous le Regne de Louis VII. Roy de France, comme cela paroit par des actes de l'an 1440. & depuis établis près de trois siecles en la ville de Bruxelles dont les Descendans, ont possedé des Seigneuries & Fiefs, comme aussi été admis aux sept familles nobles privilegiées de Bruxelles.

LE MONT DE PIETE' à BRUXELLES
le premier du Pays-bas, dont les autres ont pris leur origine.

JE rapporterai ici en peu de mots quelqne chose du Mont de Pieté, qui fut établi à Bruxelles vers le commencement du dixseptiéme siecle, sous les auspices & par ordres des Serenissimes Princes Souverains des Pays-bas *Albert* & *Isabelle*, & par les soins & l'habileté de l'Illustre Wenceslaus Cobergher leur Architecte General, lequel lesdits Princes manderent à ce sujet & pour d'autres vues d'Italie au Pays-bas. Ce fut de ce Mont, que les autres qui se trouvent dans le Pays bas, ont pris leur origine & les loix, & par les quelles ils sont gouvernez. Je parlerai aussi en passant de l'utilité que ces Monts ont apporté dans leur tems à la Republique & aux peuples des Pays-bas, sans m'arrêter à la medisance de quelques esprits inquiets, aussi peu qu'à leurs Ecrits & à leurs Libelles diffamatoires, qui ont été suffisamment refutez par les soins & par la Pieté de quelques sçavans Hommes, & je dirai que toute la forme de cette institution a été approuvée, non seulement par le suffrage, les Conseils & l'avis de très Habiles Theologiens, qui la trouverent une chose juste & pieuse, comme des Chefs de Conseils d'Etat, Privé, & Finances, Gens craignant Dieu administrant les saintes Confessions, & dirigeans les consciences des susdit tres Excellens Princes; mais encore des Evêques, qui vivoient en ce tems-là & exerçoient leurs Charges au Pays-bas. Parmi ceux-ci étoient le tres Illustre Matthieu Hovius, Archevêque de l'Eglise Metropolitaine de Maline, Homme d'une Integrité consommée, & Observateur severe de la Justice; & Jean Malderus, Evêque d'Anvers, possedant les mêmes vertus & renommé par les Livres de Theologie qu'il a donnez au jour: Ceux-ci ont attesté d'avoir bien examiné & connu clairement & pleinement (comme Ils s'expriment par les Lettres données à ce sujet & signées l'an mil six cent dix neuf le seiziéme jour de Novembre) le moyen dont le St. Wenceslaus de Cobergher, Architecte General de nos Serenissimes Prin-

Princes, se sert par l'Intervention & l'autorité de leurs Altesses Serenissimes, pour l'Etablissement & l'Administration des Monts destinez pour la commodité des pauvres, ne trouvant dans ledit moyen rien qui soit aucunement contraire au Droit divin ou naturel, aux sacrez Canons, ou aux Ordonnances des Souverains Pontifes, ni même à ce qui a été resolu sur ce sujet par l'Archevêque de Maline & les autres Evêques assemblez en Octobre mil six cent dixsept: Mais qu'au contraire ils ont trouvé dans cet Examen que ce moyen étoit utile à la Republique, commode pour les pauvres, & recommandable par sa pieté, veu que par là les Pauvres sont soulagez & ne payent point des Interêts si exhorbitans, qu'ils avoient payé aux Lombardiers tenant Tables de Pret particulieres, & qu'on esperoit avec raison que dans la suite du tems ils l'auroient été davantage & pour toûjours par les fondemens de ces Monts; posez par l'Habileté dudit Wenceslaus Cobergher, si des personnes Charitables avoient laissé & legué des biens auxdits Monts, comme il est arrivé à tant d'autres fondations pieuses; Voilà ce qu'ont jugez ces deux Prelats Gens d'une tres graude probité & temoins du tout irreprochables, aussi bien que plusieurs autres Theologiens des plus sçavans de ces Pays-bas. Ensuite furent depechées pour la facilité d'une affaire de si grande consequence des lettres-patentes des Serenissimes Princes Souverains du Pays-bas Albert & Isabelle, (que nous joignons ici) par les quelles ils louent cette institution, & lui donnent entiere force, accordaut plein pouvoir audit Wenceslaus Cobergher, par lequel il poursuivit cette affaire dans les Domaines de leurs dependances, & achevât ce qu'il avoit commencé, sans aucun empêchement.

LETTRES-PATENTES.

ALbert & Isabelle Claire Eugene, Infante d'Espagne par la Grace de Dieu, Archiducs d'Autriche, Ducs de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg & de Gueldres, Comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgogne, de Thirol, Palatins, d'Haynaut, de Hollande, de Zelande, de Namur, de Zutphen, Marquis du St. Empire, de Rome, Seigneur & Dame de Frise, de Salins, de Malines, des Cités, Villes & Pays d'Utrecht, d'Over-Yssel & de Groeninge. *A tous ceux*, qui ces presentes verront, *Salut*. Comme depuis nôtre advenement aux Etats pardeça, nous ayons eu particulier soin de faire accommoder nôtre pauvre peuple & autres necessiteux à moindre grief & interêts que ne faisoient. Ceux y ayans tenus tables de prêt sur gages en vertu des Octrois & privileges, qui pour la necessité du tems leur ont été accordez par les Princes nos Predecesseurs, ayant dez lors l'Interêts desdits prêts par nous été reduit à deux liards de la livre de gros la Sepmaine, à intention d'ensuite de la réserve portée par lesdits octrois, faire cesser du tout lesdites tables ou y donner tel autre reglement que trouverons mieux convenir au Soulagement de nôtre dit peuple, fut par moyen des Monts de pieté ou autrement; sur quoy nous ayans été faites plusieurs ouvertures, remonstrances & offres par nôtre Cher & bien amé Wencelaus Cobergher, nôtre Architecte General, apres avoir icelles meurement fait examiner, Nous avons determiné en conformité du susdit pouvoir à nous reservé, de faire cesser les dites tables de prêts, ainsi que l'avons deja fait insinuer à celluy qui la tient en nôtre ville de Bruxelles, resolus de faire le même au regard de toutes les autres, se trouvant l'affaire à ce disposé, & au lieu desdites tables nous servir doresenavant au secours des pauvres du moyen desdits Monts de Pieté par ledit Cobergher à nous proposé, & qui se pratique en plusieurs endroits de la Chretienté. *Sçavoir, Faisons* qu'ayans sur le tout eu l'avis de nos Conseils d'Etat, Privé & des Finances & ayans l'offre dudit Cobergher aggreable, nous confians à plein de ses sens, discretion suffisante & bonne diligence, avons icelluy commis, ordonné, & étably, commettons, ordonnons & établissons par ces presentes Surintendant General desdits Monts de Pieté, en, & par toutes les villes de nos pays pardeça, ou presentement se tiennent lesdites tables de prêts on Lombards, Et afin que par ce moyen la pauvre Communauté de cette nôtre ville de Bruxelles puis-

puiſſe être promptement ſoulagée & aſſiſtée en ſa neceſſité, ledit Cobergher ſera tenu mettre la main à ce que ledit Mont de Pieté y ſoit incontinant établi, dreſſé & mis en pratique, ſur les reglements & inſtructions que ſur ce luy feront delivrez par écrit: Comme auſſi nous entendons qu'il faira en toutes les autres villes de notre obeiſſance, où preſentement l'on tient leſdites tables de prets & à tel effet ſera tenu de fournir ou faire fournir à tout que beſoin ſera, ſoit ſur ſon Credit, ou d'autres, en Conformité des ſuſdits reglements & inſtructions, ſi l'avons authoriſé & authoriſons par ces dites preſentes, de commettre & employer à ſon aſſiſtence, & à la bonne direction & conduite deſdits Monts de pieté, telles perſonnes qualifiées qu'il jugera convenir, leſquelles jouiront des Franchiſes & Exemptions, tant pour la perſonne dudit Cobergher, que pour celles de ſa femme & Enfans leur vie durante, telles & ſemblables, dont jouiſſent les Miniſtres & Domeſtiques de notre Cour; ſur quoy ledit Wenceſlaus Cobergher ſera tenu faire le ſerment pertinent ès mains de nôtre très Cher & feal Meſſire Engelbert Maes, Chevalier de nôtre Conſeil privé &c. Si donnons en mandement à nos très Chers & feaux les Chef Preſident & Gens de nos Privé & Grand Conſeils, Gouverneur, Preſident & Gens de nôtre Conſeil de Luxembourg, Gouverneur, Chancelier & Gens de nôtre Conſeil de Gueldres, Preſident, & Gens de nôtre Conſeil de Flandres, Gouverneur, Preſident & Gens de nôtre Conſeil d'Artois, Grand Bailly d'Haynau & Gens de nôtre Conſeil ordonné à Mons, Gouverneur, Preſident & Gens de nôtre Conſeil à Namur, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies, nôtre Prevôt le Comte à Valenciennes, Bailly de Tournay & du Tourneſis, Eſcoutette de Malines, Prevôt de Cambray, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, Bourgemaitres, Prevôts, Mayeurs, Eſchevins, Gens de Loy & à touts autres faiſant & repreſentans le Corps du Magiſtrat de nos villes pardeça, où il y a Comptoir, ou table de prêt, ou de Lombards établis, que de cette nôtre préſente Commiſſion & ordonnance & de tout le contenu en ces dites preſentes, Ils facent, ſouffrent & laiſſent ledit Wenceſlaus Cobergher, enſemble leſdits Commis pleinement & paiſiblement jouir & uſer, mêmes ſadite femme & Enfans des Libertez, Franchiſes, immunitez & exemptions ſuſdites leur vie durante, Ceſſans tous Contredicts & empeſchemens au contraire, preſtant au reſte & faiſant preſter audit Cobergher & ſes Commis pour l'execution de leur dite Charge & Commiſſions, toute l'ayde, faveur & aſſiſtence qu'il aura de beſoin & leur demanders. Et pour ce que de ceſdites preſentes l'on pourra avoir beſoin en pluſieurs & divers lieux, nous voulons qu'au Vidimus ou Copie autentieque d'icelle ſignée par un de nos Secretaires pleine & entiere foy ſoit adjoutée, comme à ces mêmes originales, *Car ainſi Nous plait il.* En témoin de ce nous avons fait mettre nôtre Seel à ces preſentes; Donné en nôtre ville de Bruxelles le neufiême jour de Janvier l'an de grace mil ſixcents dixhuict, étoit paraphé: Mr. Vt. ſur le ply étoit écrit: *par les Archiducs*, Signé Verrycken, & ſéellé du grand Séel de leur dites Alteſſes en Cire rouge: ſur le dos étoit écrit comme s'enſuit.

AUjourd'huy XIIII. de Decembre mil ſixcents dixhuit Wenceſlaus Cobergher Architecte General des Archiducs nos Souverains Seigneurs & Princes, denommé au blanc à l'autre lez de cettes, a fait le ſerment pertinent de Surintendant General des monts de Pieté, en & par toutes les villes des pays deperdeça, où preſentement ſe tiennent les tables de prêts ou Lombards, dont ſudit blanc eſt faite mention, ès mains de Meſſire Engelbert Maes, Chevalier, du Conſeil d'Eſtat, Chef Preſident du Conſeil privé de leurs Alteſſes Sereniſſimes à ce Commis de par icelles. Fait à Bruxelles les jour, mois & an que deſſus, plus bas étoit: Moy preſent, ſigné: *T. De Berti.*

Reglement & Instruction de ce que vous Wenceslaus Cobergher nôtre Architecte & Super-Intendant General des Monts de pieté aurez à faire pour au plûtôt établir & mettre en œuvre lesdits Monts en cette nôtre Ville de Bruxelles, & en autres Villes de nos pays de Brabant, & d'Outremeuse, où il y a Table de prêt Usuraires, ensuite des Lettres-patentes de Commission que vous en avez de nous en date du 9. Janvier 1618.

1. PRemierement nous entendons & declarons que nos Tres-chers & feaulx, Tres-Reverend Pere en Dieu l'Archevêque de Malines & Chancelier de Brabant, qui sont à present, & apres eux leurs Successeurs en dignité & office, seront les Protecteurs & Conservateurs de touts les Monts de pieté qui s'erigeront en nosdits pays.

2. Auxquels protecteurs vous aurez à vous addresser en ladite qualité de Surintendant General desdits Monts pour être assisté de leur bon advis, Conseil, Direction & authorité tant au regard d'aucuns points cy-apres particulierement mentionnez, que de tous autres points, matieres & difficultez d'importance qui se pourront sur ce presenter.

3. Et pour meilleure conduite des affaires & besoignes ordinaires desdits Monts, seront par les dits protecteurs & vous denommez & choisis, aucuns personnages bien qualifiez, qui porteront titre de Conseillers desdits Monts jusques au nombre de six, ou autre moindre, tel que selon l'importance de chacun Mont par les dits protecteurs & vous sera trouvé convenir, aux honneurs, franchises & libertez que nous leur avons accordé amplement, specifiez ès Statuts & ordonnances desdits Monts au Chapitre des Conseillers & de leur Charge & privileges.

4. Lesquels Conseillers feront serment ès mains desdits protecteurs, ou de l'un d'eux de s'acquitter bien & deüement de leur dite Charge, particulierement declarée audit Chapitre, & serviront tous ensemble les trois premieres années consecutives de l'Erection de chacun Mont, & au boût d'icelles en seront les deux deschargez, pour être mis deux autres en leurs places, & des lors en avant l'on fera pareil Changement & Surrogation d'an en an.

5. Il y aura aussi en chacun Mont un Surintendant particulier, & autres officiers, Ministres & serviteurs suivant la declaration contenuë ès Chapitres distincts en faits & dressez esdits Statuts & Ordonnances.

6. Tous lesquels Surintendans particuliers, Officiers, Ministres & serviteurs seront par vous choisis & Commis, & feront serment en vos mains tel que dessus.

7. Et quant à leurs traittemens & gages, ils leur seront assignez jusques à telle quantité, qu'à l'advenant de l'Importance de leurs Charges, entremises & services respectivement en chacun desdits Monts, vous trouverez leur devoir être accordez, outre, & par dessus leurs honneurs Franchises, & libertez que nous leurs avons octroyé par lesdits Statuts.

8. La Maison par vous achaptée en cette nôtre Ville de Bruxelles & celles que vous pourrez cy-apres acquerir en autres villes de nosdits pays pour y tenir & exercer les dits Monts de pieté, n'auront besoin de Lettres d'Amortisse-

tissement ny d'autre d'octroy, ains suffira l'authorisation que nous vous en avons donnée & donnons par cestes.

9. Ce que nous entendons aussi de tous autres Biens Immeubles & Rentes qui se pourront acquerir au proffit desdit Monts soit par Contracts ou Testaments & autres dispositions de derniere volonté en quelque sorte que ce soit.

10. Declarons en outre, que si pour raison des dites acquisitions nous étoient deubz aucuns droits nous en faisons dez maintenant pour lors entiere quitance auxdits Monts, en pur Don & Aumône sans nuls en excepter, ny reserver.

11. Nous prennons d'abondant lesdits Monts en nôtre Sauvegarde especiale, & voulons mêmement que les Maisons, Rentes, & autres biens immeubles d'iceux, presens & advenir, soyent à toûjours francqs & exempts de toutes Charges, d'Impositions, Cottisations, tailles, Contributions, logemens & autres de quel nom ou qualité qu'elles pourroient être, accordées ou à accorder par qui & par quelque ordre que ce soit.

12. Et pour tant plus facilement faire fonds de deniers necessaires à l'erection & entretenement des dits Monts, outre ce qui proviendra des Aumônes, dons pieux, & liberalitez des Gens de bien, qui les voudront beneficier de leur Charité, nous vous donnons plein pouvoir, mandement, & authorité de lever lesdits deniers, de l'advis desdits protecteurs, à cours de telle rente que les bonnes villes & Communautez de nosdits Pays ont accoutumé de faire ès occurences de leurs necessitez ou à moindres fraiz, & interêt si faire se peut.

13. Lesquelles Rentes se vendront, recognoitront, & constitueront sous vôtre nom, & celuy du Surintendant particulier, par obligation de tous & quelconcques les Biens, meubles & immeubles presens & advenir de celuy desdits Monts, à l'usage du quel les deniers Capitaux desdites rentes seront levez & employez.

14. Et se depescheront les Lettres desdites constitutions par le premier Commis dudit Mont & sous la signature d'iceluy, & pour plus grande asseurance des Achapteurs desdites rentes, seront lesdites rentes paraphées, verifiées & interinées par lesdits protecteurs ou l'un d'eux, & seellées du grand seel General desdits Monts, dont vous aurez la garde.

15. Moyennant quoy seront lesdites Constitutions de rentes tenues pour bonnes & vaillables & debvront comme telles sortir leur plein & entier effet, sans avoir besoin d'aucunes autres formalitez ou solemnitez.

16. Et où neanmoins les Achapteurs desdites rentes voudroient aussi faire reconnoitre & passer lesdites Constitutions par Oeuvres de loy pardevant les Cours Competentes sur les Maisons & autres biens immeubles desdits Monts, vous pourrez à tel effet faire les devoirs à ce requis, soit par vous, ou par tels autres que vous voudrez à ce commettre.

17. Desquelles obligations & reconnoissances, s'il advenoit qu'aucuns de ceux voulant achapter Rentes sur lesdits Monts, fissent encores difficulté de se contenter en tel cas, si tant est que vous ne puissiez recouvrer deniers suffisans; d'ailleurs nous vous authorisons de rechercher & employer le credit d'autres personnes pour s'obliger & leurs biens à la plus grande asseurance desdites rentes & mêmes de leur en promettre & payer quelque reconnoissance, ou interêt raisonnable & moderé du sçû & advis desdits protecteurs.

18. Lequel interêt sera pour vous payé à la Charge des Monts pour lesquels vous auiez besoin d'employer ledit Credit, sans qu'en cela vous puissiez meprendre envers nous, ny ceux qui recevront ledit interêt.

19. Nous declarons aussi que des maintenant nous quittons & remettons liberalement aux dits Monts tous les droits qui nous pourroient ey-apres être deubs, à cause des Constitutions, affectations & Hypotheques desdites Rentes, soit sur les Biens desdits Monts, ou sur ceux des personnes qui leur presteront leur Credit comme dit est.

20. Davantage nous declarons que lesdites Rentes seront Franches & exemptes de toutes Charges d'Impositions, Cotisations, Contributions & autres quelconques ainsi que dit est cy-dessus au regard des Maisons, Rentes & autres Biens immeubles desdits Monts.

21. Et de nôtre plus ample grace avons affranchy & affranchissons lesdites Rentes de tout Droit de Confiscation, jusques à la somme de six mille Florins en Capital pour chacun Rentier, à la Charge de chacun Mont, pour quelque Cas, ou crime qu'il pourroit avoir commis deux ans après l'achapt desdites Rentes, sauf & excepté seulement le Cas & Crime de Leze Majesté, & que ce privilege n'aura lieu qu'en faveur du premier Achapteur desdites Rentes & de ses Enfans legitimes, sans pouvoir passer à autres personnes.

22. Vous pourrez au reste pourvoir que les fraix & despens à faire d'icy en avant pour le fait de l'erection & entretenement desdits Monts, soit pour les Bâtimens, reparations & decharges des Maisons d'iceux, voyages, vacations, ou autrement, soyent prins à la Charge desdits Monts, de l'adveu desdits Conseillers, lesquels en cas de difficulté en feront rapport auxdits Protecteurs, pour par iceux y être pourveu comme de raison.

23. Et d'autant que la prestation des deniers comptans sur les gages qui seront apportez esdits Monts ne se pourra faire sans Charge de quelque interêt, lequel à cause des grands fraix tant d'achapts & accommodemens des Maisons que des levées de deniers à rente & plusieurs autres accompagnans le commencement de l'établissement & practique desdits Monts, ne pourra être prins ny tauxé désmaintenant à si bas prix, que pour le soulagement des pauvres & necessiteux, nous eussions bien desiré, & le sera, Dieu aidant, à l'advenir.

24. C'est pourquoy ayant fait mettre ce point en bonne & meure deliberation de plusieurs, tant Archevêques, qu'Evêques & autres Theologiens & Ecclesiastiques, & eu sur ce leurs resolutions & de nos Conseils, Nous vous permettons & authorisons de vous regler & conduire en conformité d'icelle resolution, qui est de pouvoir prendre ledit interêt pour le commencement jusques à quinze pour cent par an, lequel neanmoins par l'advis desdits protecteurs vous devrez de temps à autre reduire à tel rabaissement & moderation, que selon la decharge & melioration desdits Monts sera trouvée raisonnable, fait à Bruxelle le 17. de Mars 1618. étoit paraphé Ma. v[t]. & signé ALBERT, plus bas étoit écrit par Ordonnance de leurs Altesses, signé *Verreyken*.

AR-

ARTICLES concernants l'Erection des Monts de Pieté imprimez avec privilege des Serenissimes Archiducs 14. Janvier 1619.

1. PRemierement la Maison du Mont de pieté jà heureusement étably & pratiqué en cette ville de Bruxelles, est acquise par ledit Cobergher, ensuite du pouvoir à luy en donné par leurs Altesses à l'ayde de la liberalité d'icelles & par autres moyens.

2. Et en l'accommodant à l'usage dudit Mont, a été pourveu à toutes choses à ce requises & convenables. Et particulierement se voit l'edifice dressé de telle façon d'Architecture, que les gages s'y mettent & arangent en bon lieux, qu'ils sont conservez sans danger d'aucune deterioration, n'y, mêmes d'aucun meschef de feu, étant aussi ledit edifice tellement muny en tous endroits, qu'il est rendu asseuré contre toutes surprinses & violences des larrons & voleurs autant qu'il se peut humainement faire, selon le jugement de tous ceux qui en ont prins inspection.

3. Autant se fera des Maisons des Monts de pieté, qui s'erigeront ès autres villes.

4. Et sont toutes lesdites Maisons declarées amortiës par leur dites Altesses & exemptes à toujours de toutes Charges les concernans, de quelque nom ou qualité quelles pourroient être. Sous ferme confiance, que les Magistrats des villes ne mettront en difficulté pareille exemption & decharge de leur part en consideration du grand bien resultant desdits Monts au soulagement de leurs Bourgeois & autres habitans necessiteux.

5. En attendant que lesdits Monts soient suffisamment fourniz de fonds & Capital propre, pour en faire prêt aux indigens ce que Dieu aydans se fera avec le tems & en peu d'années sans interêt de personne, par les bienfaits & aumônes de Gens Charitables & autres moyens trouvez par ledit Cobergher. Leurs dites Altesses ont consenti & permis à un chacun d'achapter rentes à charge desdits Monts, au cours de six & un quart du Cent par an & en dessous, ou bien à tel denier que les villes depardeça ont accoutumé de lever argent ès occurrences de leurs necessitez.

6. Le tout de l'advis tant des Archevêques que de bon nombre d'Evêques de par deça, & d'autres principaux Theologiens, ensemble des Conseils d'Etat, Privé & des Finances de leurs dites Altesses.

7. Et se vendront, constitueront & affecteront les dites Rentes sur lesdits Monts, & tous les biens d'iceux, meubles & immeubles, presens & futurs en la forme observée audit Mont de cette ville, àsçavoir par ledit Cobergher en ladite qualité de Surintendant General, ensemble par le Surintendant particulier du Mont, à l'usage du quel les deniers Capitaux seront employez, sauf qu'en l'absence dudit Cobergher ledit Surintendant particulier pourra vendre & reconnoitre lesdites Rentes avec les Conseillers du Mont, desquels sera parlé cy-après, moyennant la procuration dudit Surintendant General.

8. Seront lesdites Constitutions de Rentes enregistrées dans un Registre particulier à ce servant, en chacun desdits Monts tant par lesdits Surintendant General & particulier, que par lesdits Conseillers, & en absence dudit General par les autres tant en leur nom qu'au nom d'iceluy en vertu de sa procure comme dessus.

9. Ce fait, feront desdites Constitutions de Rentes depechées Lettres en forme duë par le Greffier & séellées du grand féel dudit Mont.

10. Et puis apres feront verifiées & interinées par les protecteurs desdits Monts de Pieté cy-apres mentionnez.

11. Moyennant quoy feront lesdites Constitutions de Rentes bonnes & vaillables & devront être tenues pour telles selon la declaration en faite par leurs dites Alteffes, fans avoir de befoin d'aucune autre formalité pour fortir leur plein & entier effet.

12. Et ont leurs dites Alteffes été fervies de declarer que tant les Constitutions que rachapts desdites Rentes feront francqs & libres du payement de tous droits qui & en pourroient être deubz à icelles.

13. Comme aussi que les dites Rentes feront exemptes d'impofitions, quotifations & Contributions, foit de centiémes, vingtiémes, dixiémes, ou autres deniers, & generalement de toutes Charges ayans cours à prefent & qui fe pourroient lever à l'advenir, par qui & par quel ordre que fe puiffe être.

14. Lesdites Rentes feront en outre affranchies de tout Droit de Confiscation jusques à la fomme de fix mille florins en Capital, pour chacun Rentier en chacun Mont. Et ce pour quelque Cas ou crime que ledit Rentier pourroit commettre apres le terme de deux ans, à compter du jour de la Constitution de fa rente, excepté feulement le crime de lefe Majefté, & que ce privilege n'aura lieu qu'en faveur du premier achapteur desdites Rentes, & de fes Enfans legitimes fans pouvoir paffer à autres perfonnes.

15. Et fe fera le payement du cours desdites Rentes de demy an en demy an, en la maifon de chacun Mont au jour qui fera pour ce publié par attaches de billets quelques jours auparavant.

16. Lequel jour écoulé le Rentier qui aura été en defaut de venir lever le payement de la Rente, aura patience d'attendre l'echeance du premier terme enfuivant, pour lors recevoir l'année entier.

17. Pour ce qui concerne le prêt de derniers que l'on fera esdits Monts, comme l'on leva, faifant en grande quantité depuis neuf mois ença en cette dite ville, c'eft chofe certaine & notoire à un chacun que les grands frais accompagnant le commencement de l'Erection desdits Monts, & ceux que pour les entretenir & faire bien & duement administrer, il convient employer tant ès gages & traitement des officiers & ferviteurs qu'autrement, ne fouffrent point que ledit prêt fe faffe dez maintenant à fi petit interêt que l'on voudroit bien.

18. A cette caufe étant ce point par ordre de leurs dites Alteffes mis en grande & meure deliberation desdits Archevêques, Evêques & autres Theologiens de marque, comme aussi desdits Confeils Collateraux d'icelles leurs Alteffes, il a été refolu & arrêté, que pour fubvenir auxdits fraix, les deniers desdits Monts fe prêteront à interêt de quinze pour cent la premiere année.

19. Au bout de la quelle, ou peu apres, le dit Interêt fe rabaiffera à mefure des commoditez & facultez de chacun Mont, & fe continuera ledit rabaiffement à même proportion de tems à autre, pour afin le reduire à cours de Rente & au deffous, pour le plus grand bien publicq.

20. En recevant lesdits gages, il en fera faite eftimation par prifeurs fermentez à ce commis, pour faire le prêt à l'advenant d'icelle.

21. L'Interêt ne fe comptera que pour les jours encouruz depuis le gage ap-

apporté sans user de Compte de semaines rompues, ny autres semblables inventious des Lombards.

22. Et se garderont les gages non rachaptez esdits Monts un an entier, lequel revolu, il s'en faira vente publique au plus offrant & dernier Encherisseur, pour recouvrer sur le pris de la vente le prêt avec l'interêt lors escheu.

23. Lequel pris de la vente venant à exceder ledit prêt & interêt, ce qu'il y aura de bon & d'excresence, sera par apres gardé par l'espace d'un an & demy sans plus longue attente, pour celuy qui rapportera le billet de l'engagement.

24. Et afin que lesdits Monts soyent gouvernez avec tant plus de bon ordre & d'authorité, leurs dites Altesses ont été servies de choisir, denommer & commettre pour Protecteurs & Conservateurs des Monts erigez, & qui s'erigeront ès pays de Brabant & d'Outremeuze, l'Archevêque de Malines & leur Chancelier de Brabant qui sont à present, & apres eux leurs successeurs en dignité & office, comme aussi elles denommeront Protecteurs & Conservateurs des Monts des autres Provinces, lors qu'il y en aura aucun.

25. Ausquels protecteurs ledit Surintendant General & ses successeurs en la Charge se debvront addresser pour être assistez de leur bon advis, Conseil direction & resolution en tout ce qui regardera tant l'érection, pratique, conservation & privileges desdits Monts qu'autres matieres importantes.

26. Il aura aussi pour la meilleure conduite des affaires & besoignes ordinaires desdits Monts, aucuns personnages notables & bien qualifiez des villes où ils seront erigez, qui porteront titre de Conseillers d'iceux Monts, jusques à tel nombre que sera trouvé expedient par lesdits Protecteurs & Surintendant General aux franchises & exemptions dont jouissent les domestiques de leurs dites Altesses.

27. Desquels titre & exemptions jouira pareillement le Surintendant particulier qui sera Commis en chacun Mont au chois dudit Surintendant General & à tels gages qu'il luy accordera.

28. Et s'établiront en outre en chacun Mont un Greffier, ensemble des Commis & Secretaires & autres Ministres & Officiers à la Collation dudit Surintendant General, aux gages qu'il trouvera convenir & franchises telles que dit est.

29. Le surplus de la forme & maniere de l'administration desdits Monts est specifié ès statuts & Ordonnances particulieres d'iceux dont il n'est requis de faire icy discours.

Acte par lequel les Serenissimes Archiducs declarent que les Monts de pieté deja erigez & à eriger à l'advenir, sont & seront toujours joints & unis ensemble; 23. May 1621.

SUr ce que *Wenceslaus Cobergher*, a represcnté aux Archiducs, qu'ayans leurs Altesses puis quelques années ença pour l'extirpation des Tables de prêt, usuraires, & pour le plus grand soulagement des necessiteux été servies de le commettre à l'erection & Surintendance Generale des Monts de Pieté en leur Pays depardeça, il a recognu que cette bonne œuvre jà par ses peines & travaux bien scheminée & heureusement establie en plusieurs villes desdits pays, pourra prendre plus d'avancement, accroissance & affermissement au contentement d'un chacun, par la liaison & union de tous lesdits Monts, comme de plusieurs parties & membres d'un corps s'entre se-

courans l'un l'autre à supporter le faiz commun des Charges en dependans, Suppliant ledit Cobergher que pour ce respect & pour autres considerations sur ce par luy alleguées, il pleust à leurs dites Altesses d'accorder & decreter ladite union en la meilleure forme qu'elles trouveroient convenir. Leurs dites Altesses ayants faits mettre ladite proposition & supplication dudit Cobergher en meure & grande deliberation de Conseil, ont declaré & declarent que leidits Monts de Pieté des-ja erigez, & tous autres qui s'erigeront à l'advenir en leurs dits pays, soubz la Surintendance generale & conduicte dudit Cobergher ou de ses Successeurs en ladite Charge, sont & seront à toûjours joints, annexez & unis ensemble, ainsi qu'elles les joingnent annexent & unissent par cestes comme Membres d'un même Corps, & que suivant ce ils sont & seront soûmis & obligez solidairement & pour le tout l'uns pour les autres à l'asseurance tant des rentes jà constituées, & à constituer, que de toutes autres Charges d'iceux sauf que ce que par testaments, donations & aumônes de Gens Charitables viendra être laissé ou donné au prouffict de quelque Mont particulier, sera & demeurera especialement affecté à iceluy Mont sans entrer en ladite incorporation & union Generale, voulans & ordonnans leurs dites Altesses que ledit Cobergher & tous autres Officiers & Ministres desdits Monts & Generalement tous ceux à qui ce touchera presens & advenir, ayent à se regler & conduire à toujours selon cestuy leur Decret & Ordonnance, sans y mettre ny souffrir y être mis aucun obstacle, contredit ny empeschement. Fait à Bruxelles le 21. de May 1621. Pe. Vt. étoit figné Albert, & plus-bas étoit écrit, Par Ordonnance de leurs Altesses, signé Verreyken.

Copie des Lettres Patentes du 30. Juillet 1627. par lesquelles Sa Majesté Catholique PHILIPPE IV. *confirme les Privileges donnez par les Archiducs* ALBERT *&* ISABELLE *de glorieuse memoire, aux Monts de Pieté des Pays-bas, & à ses Officiers, le tout d'Authorité Souveraine, nonobstant quelconques Ordonnances, restrictions, ou deffences à ce contraires, ausquelles sadite Majesté en tant que besoin a derogé & deroge par lesdites Lettres.*

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Leon, d'Arragon, des deux Siciles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre, de Granade, de Tolede, de Valence, de Galice, des Mallorques, de Seville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corsique, de Murcie, de Jaen, des Algarbes, d'Algezire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, & des Indes, tant Orientales qu'Occidentales, des Isles & Terre ferme de la Mer Oceane, Archiduc d'Austriche, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, & de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Thirol, Palatin, & de Haynau, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen, Prince de Zwave, Marquis du saint Empire de Rome, Seigneur de Frise, de Salins, de Malines, des Cité, Villes & Pays d'Utrecht, d'Overyssel & de Groeningue, & Dominateur en Asie & Affricque. A tous ceux qui ces presentes verront, salut. Comme feu l'Archiduc Albert (qui soit en gloire) & la Serenissime Infante d'Espagne, Madame Isabel Clara Eugenia nos tres-chers & tres-amez bons Oncle, & Tante, ayans le treizième jour du mois de May l'an mille six cent vingt-un, octroyé & fait depecher au profit des Monts de Pieté, erigez & establis en nos Pays d'embas, ensemble des Officiers, Ministres, & Serviteurs d'iceux, certaines lettres patentes de privileges, dont la teneur s'ensuit. Albert & Isabel Clara Eugenia, Infante d'Espagne, par la grace de Dieu Archiducs d'Austriche, Ducs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, & de Gueldres, Comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Tirol, Palatin, & de Haynau, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquis du saint Empire de Rome, Seigneur & Dame de Frise, de Salins, de Malines, des Citez, Villes & Pays d'Utrecht, d'Overyssel, & de Groeningue. *A tous ceux qui ces presentes verront, salut: Comme ainsi soit que pour l'extirpation des tables de prest usuraires, que l'on appelle Lombards, en nos Pays de par-deça, nous ayons esté justement meus d'y faire eriger & establir Monts de Pieté, & que pour avancer & faciliter l'effect d'une si bonne œuvre, à l'honneur de Dieu, & soulagement de nos sujects, soubs la Surintendence generale de nostre cher & bien-amé premier Archi-*

chitecte Wenceslaus Cobergher, ait esté jugé à propos, & mesmes requis de pourveoir & benefícier lesdits Monts, ensemble les Officiers, Ministres & Serviteurs d'iceux, de certains droicts, immunitez, exemptions, franchises, & autres prerogatives & privileges convenables, mesmes ensuite de ce qu'en a esté dit & appointé par nostre instruction, cy-devant donnée audit Wenceslaus Cobergher, sur le fait de l'erection desdits Monts. Sçavoir faisons, que nous ce que dessus consideré, inclinans favorablement à la tres-humble supplication dudit Wenceslaus Cobergher, & pour autres buns respects à ce nous mouvans, avons accordé & octroyé, accordons & octroyons par cesdites presentes, de nostre certaine science & authorité souveraine, ausdits Monts de Pieté, & aux Officiers, Ministres, & Serviteurs d'iceux, les droits, franchises, exemptions & privileges qui s'ensuivent. Premierement nous avons pris, & prennons lesdits Monts de Pieté, & les Officiers, Ministres, & Serviteurs d'iceux, cy-aprés mentionnez, & autres qui à l'advenir y pourroient encore estre commis & establis, en nostre sauvegarde & protection, & de nos successeurs; voulans qu'ils jouissent de l'effect d'icelle, comme s'ils en avoient nos lettres patentes particulieres, depechées en la meilleure & plus ample forme qu'au cas appartient. Declarons & ordonnons que les maisons & edifices, où sont à present & seront d'icy en avant establis & tenus lesdits Monts, auront qualité & nature de biens amortis, & de main morte, & pour tels les tenons dés maintenant, pour tousjours, sans qu'à cet effect il soit de besoin d'autres lettres d'Octroy ou d'amortissement que ces presentes. Et seront lesdites maisons franches & exemptes à tousjours, de tous logemens, soit de gens de guerre, ou de Cour, sans en pouvoir estre chargées ny d'aucune contribution ou service au lieu d'iceux logemens, sous quelque pretexte que ce soit. Comme elles seront aussi libres & exemptes de toutes Impositions, tailles, & contributions soit de centiémes, vingtiémes, dixiémes, ou autres deniers, & generalement de toutes autres charges, ayans cours à present, & qui se leveront à l'advenir, par qui, & par quel ordre que ce puisse estre. Et pour ce qu'en attendant que lesdits Monts soient suffisamment fournis de fonds & Capital, pour en faire prest aux indigens, Nous avons de l'advis tant des Archevêques, que de bon nombre d'Evesques de pardeçà, ensemble de nos Conseils d'Estat, Privé & de Finances, consenti, & accordé à un chacun d'achapter rentes à la charge desdits Monts, au cours de six & un quart du cent par an, & en dessous, ou bien à tel denier que nos Villes de pardeçà ont accoustumé de lever argent ès occasions de leur necessité. Nous declarons que tant les constitutions, que rachapts, ventes, transports, donations, échanges, & autres alienations desdites rentes, à faire par les proprietaires d'icelles, leurs hoirs, ou ayans cause, seront franches & exemptes du payement de tous droits, qui cessant cestuy nostre privilege, en pourroient estre deus. Lesdites rentes seront en outre afranchies de tout droit de confiscation, jusques à la somme de six mille florins en Capital, pour chascun Rentier, en chascun Mont, & ce pour quelque cas ou crime que ledit Rentier pourroit commettre aprés le terme de deux ans, à compter du jour de la constitution de sa rente, excepté seulement le Crime de Leze Majesté, & que ce privilege n'aura lieu qu'en faveur du premier Achapteur desdites rentes, & de ses enfans legitimes, sans pouvoir passer à autres personnes. Et quant à la forme de la constitution desdites rentes, elles se vendront, constitueront, & affecteront, sur lesdits Monts, & tous les biens d'iceux, meubles & immeubles, presens & futurs, en la maniere observée ès Monts de Pieté jà erigez en nos Villes de Bruxelles, Anvers, & Malines, A sçavoir par ledit Cobergher en ladite qualité de Surintendant general, ou par ses Successeurs en ladite Charge, ensemble par le Surintendant particulier du Mont à l'usage duquel les deniers capitaux seront employez, sauf que ledit Surintendent particulier pourra vendre & reconnoistre lesdites rentes à l'intervention des Conseillers du Mont, moyennant la procuration du Surintendent general, lors qu'il sera absent. Seront lesdites reconnoissances & constitutions de rentes enregistrées dans un Registre particulier à ce servant, en chascun desdits Monts, tant par lesdits Surintendants general, & particulier, que par lesdits Conseillers, & en l'absence dudit General, par les autres, tant en leur nom, qu'au nom d'icelluy, en vertu de sa procuration comme dessus. Ce fait seront desdites constitutions de rentes, depeschées lettres en forme deüe, par le Secretaire ou Greffier, & seellées du grand seel dudit Mont, & puis aprés seront verifiées & interinées par les Protecteurs desdits Monts, Moyennant quoy seront lesdites constitutions de rentes bonnes & vaillables, & devront estre tenües pour telles, sans avoir

 be-

besoin d'aucune autre formalité ou solemnité, pour sortir leur plein & entier effect. Le Surintendent General desdits Monts & les Conseillers de chascun d'iceux, en tel nombre qu'il se trouvera requis, encores qu'ils ne resident en aucune maison desdits Monts, seront francs, libres & exempts, avec leurs femmes, & familles, de toutes subjections de guet, & de garde, & tous logemens de gens de guerre, ou de Cour, service, ou contribution pour iceux, aesises, maltotes, impositions, tailles, moyens de consomption sur vin, bierre, chair, bled, & de toutes autres charges, desquelles sont francs ceux de nostre maison, & service domestique, ensemble de toutes Confrairies, Guldes, Offices & fonctions publiques, tant pour l'Eglise, hospitaux, pauvres, enfans orphelins, qu'autres, dont ils se voudront excuser. Les Surintendants particuliers, les Commis, & les Secretaires, ou Greffiers desdits Monts, seront aussi francs, & exempts, de toutes lesdites subjections, & charges, avec leurs femmes, enfans, serviteurs & servantes, tenans leur demenre es maisons servans à l'usage desdits Monts. Et quant aux Priseurs, ou Estimateurs des gages, & autres serviteurs desdits Monts, ayans leur residence ailleurs qu'esdites maisons, ils seront exempts desdites subjections & charges de guet & de garde, logemens, de gens de guerre, & de Cour, & de tout service ou contribution pour iceux, ensemble desdites Confreries, & autres fonctions, & entremises publiques, sans plus. *Le tout sans prejudice des ulterieurs privileges particul ers par nous accordez audit Cobergher, pour luy, sa femme, & enfans, & qui se pourront cy-après accorder à ses Successeurs, en ladite charge de Surintendant General.* De toutes lesquelles franchises, immunitez, exemptions, droits, & privileges cy-dessus declarez, & de chascun d'iceux, Nous voulons & ordonnons, que lesdits Monts de Pieté, érigez & à eriger en noldits Pays de pardeça, & lesdits Officiers, Ministres, & Serviteurs d'iceux, presens & à venir, joüissent pleinement, & paisiblement, tant qu'ils seront en service. Si donnons en mandement à nos tres-chers & feaulx, les Chancellier & gens de nostre Conseil de Brabant, Gouverneur de Limbourg, Faulquemont, Daelhem & autres Pays d'Outremeuse, & à tous autres nos Justiciers, Officiers, & Sujets, auxquels ce regardera, que de toutes les franchises, immunitez, exemptions, droits & privileges cy-dessus declarez, & de chascun d'iceux, ils fassent, souffrent, & laissent lesdits Monts de Pieté erigez & à eriger en nosdits Pays de pardeçà, & lesdits Officiers, Ministres, & Serviteurs d'iceux, presens & à venir, pleinement & paisiblement joüir & user, sans leur faire, mettre, ou donner, ny souffrir estre fait, mis, ou donné aucun trouble, détourbier, ou empechement au contraire. Car ainsi nous plaist-il. En témoin de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre ville de Bruxelles le treiziéme jour de May, l'an de grace mille six cent vingt un, & estoit paraphé Pe. Vt. Sur le ply estoit escrit, Par les Archiducs, signé Verreyken, & seellé du grand seel de leurs Altesses en cire vermeille, y appendant avec double queuë de parchemin. Et pour ce que lesdites lettres patentes ne servoient que pour les Provinces de Brabant, Limbourg, Faulquemont, Daelhem, & autres Pays d'Outremeuse, ont aussi esté depeschées par nosdits bons Oncle, & Tante, autres semblables lettres patentes de Privileges, mutatis mutandis le mesme jour, & an, par voye du Conseil Privé, pour les autres Provinces obeissantes de nosdits Pays-bas. Sçavoir Faisons que nous ce que dessus consideré, avons à la tres-humble supplication dudit Wenceslaus Cobergher, de nostre certaine science & authorité souveraine, ausdits Monts de Pieté, & aux Officiers, Ministres, & Serviteurs d'iceux approuvé, ratifié, & confirmé, approuvons, ratifions, & confirmons par ces presentes, tous & quelconques les droits, franchises, immunitez, exemptions, privileges, & prerogatives, contenus & specifiez ès lettres patentes cy-dessus transcriptes, ensemble en celles que de mesme date & teneur, mutatis mutandis leur ont esté depeschées par lesdits Archiducs, par voye dudit Conseil Privé, pour lesdites autres Provinces obeissantes, voulans & entendans que le tout leur soit gardé & observé inviolablement. Si prions nostredite bonne Dame & Tante, requerons les Gouverneurs Generaux, à venir de nosdits Pays-bas, & donnons en mandement à nos tres-chers, & feaulx, les gens de nostre Conseil d'Estat, Chef, Presidents & gens de nos Privé & Grand Conseils, Chancellier & gens de nostre Conseil en Brabant, Gouverneur de Limbourg, Faulcquemont, Daelhem, & autres Pays d'Outremeuse, Gouverneur President & gens de nostre Conseil en Flandres, Gouverneur President & gens de nostre Conseil en Arthois, Grand Bailly de Haynnau, & gens de no-

noſtre Conſeil à Mons, Gouverneur Preſident & gens de noſtre Conſeil à Namur, Gouverneur de Lille, Douay, & Orchies, Bailly de Tournay, & Tourneſis, Prevoſt le Comte à Valenchiennes, Eſcoutte de Malines, & à tous autres nos Juſticiers, Officiers, & Sujets qui ce regardera, & à chaſcun d'eux endroit ſoy, & ſi comme à luy appartiendra, que deſdits droits, franchiſes, immunitez, exemptions, privileges & prerogatives, ils faſſent, ſouffrent, & laiſſent leſdits Monts de Pieté, enſemble les Officiers, Miniſtres, & Serviteurs d'iceux, pleinement, & paiſiblement joüir, & uſer, en la meſme forme & maniere que le tout eſt contenu eſdites lettres patentes deſdits nos bons Oncle & Tante, ſans en ce leur faire, ou donner, ny ſouffrir eſtre fait, ou donné aucun trouble, détourbier, ou empeſchement quelconque, car ainſi nous plaiſt-il, nonobſtant quelconques ordonnances, reſtrictions, ou deffences, à ce contraires, auſquelles à l'effect que deſſus, avons en tant que beſoin ſoit, derogé, & derogeons par ceſdites preſentes. En témoin de ce nous avons ſigné icelle de noſtre main, & y fait mettre noſtre grand ſeel. Donné en noſtre Ville de Madrid, Royaume de Caſtille, le trentiéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mille ſix cens vingt & ſept, & de nos regnes le ſeptiéme, & eſtoit paraphé Fr. Inaeus Vt. & ſigné PHILIPPE. Sur le ply eſtoit eſcrit, Par le Roy, & un peu plus bas I. Oſvv. de Brito, & ſeellé du grand ſeel de Sa Majeſté, en cire vermeille, y pendant à double queüe de parchemin.

Copie de l'Acte du 26. Janvier 1651. par lequel ſadite Majeſté a pris de nouveau le Surintendant General, & les Officiers deſdits Monts, & leurs Privileges en ſa ſauvegarde & protection, à peine que ceux qui contreviendront auxdits Privileges: encourreront l'indignation de Sa Majeſté, & qu'ils ſeront punis comme infracteurs de ſauvegarde, & autres peines y portées.

SUr la Remonſtrance faite à Sa Majeſté de la part des Protecteurs & Surintendant General des Monts de Pieté, eſtablis es Pays-bas, contenant que les Sereniſſimes Archiducs Albert & Iſabelle de glorieuſe memoire, conſiderans le grand ſervice que leurs Alteſſes & les Inhabitans deſdits Pays-bas recevoient de l'eſtabliſſement deſdits Monts à l'extirpation des tables de preſt uſuraires, vulgairement nommez Lombards, auroient trouvé convenir de beneficier leſdits Monts & leurs Officiers & Serviteurs de certains privileges, franchiſes, & exemptions, amplement ſpecifiées dans les lettres d'Octroy, en depeſchées tant au Conſeil Privé, qu'en celluy de Brabant, reſpectivement datées le 13. de May 1621. Et ce avec tant plus de ſujet, d'autant qu'auxdites tables & ceux qui les tenoient, (nonobſtant leur ſurcharge de 21. pour cent, & l'intereſt des ſemaines rompuës) l'on avoit auparavant accordé & maintenu exactement des privileges, franchiſes, & exemptions preſques ſemblables, meſmes avec acte de ſauvegarde, contenant des comminations rigoureuſes contre les oppoſants, comme en conſteroit par acte du 12. de May 1590. Et combien que Sa Majeſté pour les conſiderations ſuſdites, & les utilitez effectivement provenuës deſdits Monts, ſoit eſté ſervie de confirmer leſdits privileges, franchiſes, & exemptions par ſes lettres Royales d'Octroy, depeſchées à Madrid le 30. de Juillet 1627. avec clauſes bien expreſſes & abſoluës. Ce neanmoins les remonſtrans auroient rencontré & rencontreroient encores journellement çà & là quelques Magiſtrats des Villes & autres Sujets de Sa Majeſté eſdits Pays bas, où leſdits Monts ſont eſtablis, leſquels oſeroient s'oppoſer à l'execution de ſa Royale volonté, cauſant par cette voye grandes ruſes aux Remonſtrants, & notables deſpens à la charge deſdits Monts & du Public. Pour à quoi remedier, ils ont ſupplié tres-humblement Sa Majeſté, qu'Elle fut ſervie de faire depeſcher en faveur deſdits Monts jà eſtablis, & autres à eſtablir, & de leurs Officiers & Serviteurs un acte de ſauvegarde & de mandement general ſur l'obſervance & execution ponctuelle deſdites lettres Royales, en la forme qu'a eſté accordé du paſſé aux dits tenans tables, ou Lombards, ou autre plus favorable. *Sa Majeſté ce que deſſus conſideré, inclinant favorablement* à la Requeſte & Supplication deſdits Protecteurs & Surintendant general des Monts de Pieté au Pays-bas, *a pris & mis, prend & met de nouveau en ſa ſauvegarde & protection leſdits Protecteurs & Surintendent general des Monts de Pieté, eſtablis & à eſtablir au Pays-bas, leurs Officiers & Serviteurs:* Mandant & commandant Sa Majeſté bien expreſſement à tous Gouverneurs, Colonels, Capitaines, Officiers & gens de guerre, tant de cheval que de pied, enſemble

aux Baillifs, Prevosts, Majeurs, Officiers & Justice, Magistrats & Gens de Loy des Villes, lieux & places, respectivement ou presentement sont & seront establis Monts de Pieté, *de laisser lesdits Protecteurs, Surintendent general, leurs Officiers & Serviteurs, presens & à venir, pleinement & librement joüir des privileges, franchises, & exemptions, contenuës esdites lettres Royales d'Octroy*, depeschées le 30. de Juillet 1627. Sans aucunement les loger, ni faire contribuer pour le logement des Gens de guerre, de cheval ou de pied; ni aussi les contraindre à faire guet & garde, ou à contribuer pour icelle, ou autrement les molester, inquieter, ou charger en corps ny en biens, non plus les Maistres que les Serviteurs, & autres leurs Domestiques, à peine d'encourir l'indignation de Sa Majesté, & d'estre punis comme infracteurs de sauvegarde, & qu'outre ce l'on s'en prendra aux personnes & biens en particulier des transgresseurs, respectivement pour tout l'interest qu'au moyen de leurdite transgression sera engendré, dont ils seront responsables pardevant les Consaulx ou Juges ordinaires du lieu & ressort où la trangression sera commise, ausquels ordonnons par cette d'administrer en ce bonne & brieve justice aux Interessez plaidans pardevant eux sans aucun port, faveur, ou dissimulation. Et afin que de ce que dessus personne ne peut pretendre cause d'ignorance, Sa Majesté a consenti & consent que chacun desdits Protecteurs, le Surintendent general desdites Monts de Pieté, & de leursdits Officiers susdits, puisse & pourra mettre & afficher aux entrées & advenuës de sa maison, les bastons, blasons & pennanceaux armoyez des armes de Sa Majesté. Fait à Madrid sous le nom & cachet secret de Sa Majesté le 26. de Janvier 1651. paraphé Mlg. Vt. & signé PHILIPPE, plus bas estoit escrit, Par ordonnance de Sa Majesté, signé Brecht, cachetté du cachet secret de Sa Majesté en hostie rouge.

LISTE des Surintendans Generaux des Monts de Pieté en ces Pays-bas, lesquels sont reputés entre les Ministres de la Cour & Comptez par les Escrois comme sont tous les autres Ministres du Prince Souverain de cesdits Païs-bas, & jouissent des mêmes Franchises, &c. Le premier qui a été établi, est

Monsieur Wenceslaus Cobergher, Seigneur du même Lieu & de Saint Antoine, Conseiller & Architecte General de son Altesse Serenissime l'Archiduc Albert, Prince Souverain des Pays-bas, fut établis le premier Surintendant General des Monts de Pieté erigez & à eriger en ces Paysbas par le dit Serenissime Archiduc Albert par Lettres-patentes datées du 9. de Janvier 1618. mentionnées cy-devant.

Il étoit d'une ancienne & Noble Maison de Breslauw Capitale de la Silesie en Allemagne il fut fait Chevalier, & avoit épousé Dame Suzanne de Francquart, aussi d'ancienne & Noble extraction, de la quelle il a procréé plusieurs Enfans, entr'autres Charles Cobergher qui fuit: Augustin Cobergher, Seigneur de St. Antoine fut créé Chevalier par lettres-patentes depechées en la ville de Madrid le 14. d'Octobre 1654. signé Philippe: Albert Cobergher, mourut Lieutenant Colonel de Cavallerie: Jacques Cobergher, Capitaine d'Infanterie, mourut d'une blessure au Siege de Dunquerque, & Wenceslaus Corbergher freres, aussi Capitaine d'Infanterie, qui a eu la tête emportée d'un coup de Canon à la defence de la ville de Thionville. Dame Magdalene Cobergher la fille ainée, épousa en l'an mil six cent vingthuit Messire Jean Baron de Troibreze & du St. Empire, fils de Luc de Troibreze & de Dame Catherine de Salonne, lequel fut d'une Noblesse distinguée de la Lorraine & de l'ancienne Chevalerie de ladite Province; il fut fait en l'an mil sixcent vingt neuf du Conseil de Guerre par Madame Isabelle Claire Eugenie, Infante d'Espagne, & après de l'Archiduc Leopold, lors Gouverneur de ces Païs-

Païs-bas, & en l'an mil six cent trente deux il fut fait Colonel d'Infanterie d'un Regiment Hauts Allemands par l'Empereur Ferdinand, après Gouverneur de Ratisbonne l'an mil six cent trente trois, & Chambellan dudit Empereur. Une de les filles Dame N. . . . . . . De Troibreze, épousa Messire N. . . . . de la Woestine, Baron de Becelaer, dont est Messire N. . . . . Marquis de la Woestine & de Becelaer son fils, demeurant à present l'an mil sept cent vingt six à Ypres, & Dame N. . . . . de la Woestine, Baronne d'Agecourt sa fille, demeurante prez de la ville d'Arras. Le susdit Wenceslaus Cobergher a eu deux sœurs, dont l'une Dame Catherine Cobergher a été mariée à Guillaume Morus, Neveu de Thomas Morus, Chancelier d'Angleterre environ l'an 1600. & l'autre Dame Anne Cobergher, Dame d'honneur de la Reine d'Angleterre, épousa Henry d'Hamilton, dont deux de les fils jeunes Seigneurs vinrent à Bruxelles l'an 1717.

Monsieur Charles Cobergher, Seigneur de Saint-Antoine, a été pourvû du même Etat de Surintendant General des Monts de Pieté en ces Pays-bas, par Lettres patentes depêchées le quatrième d'Août 1630. Il mourut à marier l'an. . .

Monsieur Pierre Foppens, a été pourvu du même Etat de Surintendant General des Monts de Pieté en ces Pays-bas par Lettres-patentes depêchées le vingt huitieme de Juin de l'an mil six cent septante trois, il étoit fils de Guillaume & de Damoiselle Elisabeth Tissaert, & frere de Monsieur Adrien Foppens Secretaire du Roy, (mort en célibat le huitiéme de Janvier mil six cent nonante cinq) & avoit épousé Damoiselle Petronille de Rouck, il mourut le 28. Juillet 1694. & elle le . . . . sans posterité.

Monsieur Arnold François de Gutschoven, Seigneur de Gentissart, a été aussi pourvu de l'Etat de Surintendant General des Monts de pieté en ces Pays bas, par lettres-patentes datées le vingt cinq d'Octobre mil six cent nonante quatre, il étoit fils ainé de Messire Jacques de Gutschoven, Seigneur dudit Gentissart, Chancellier du pays & Duché de Gueldres, & de Dame Catharine de Ryeke. Il avoit épousé Dame Beatrix Bosman, Dame de Nieuwenbroeck, il mourut le 30. de Novembre l'an 1719. & elle le 21. de Septembre l'an 1721. sans generation.



Messire Richard Guillaume le Comte, Seigneur d'Hernesse, a été pareillement pour-

pourvû de l'Etat de Surintendant General des Monts de Pieté de sa sacrée Majesté Imperiale & Catholique, erigez & encore à eriger en ces Pays bas, par lettres-patentes en date du 9. de Septembre de l'an 1721. & presta le Serment le 7. de Novembre de ladite année ès mains de son Excellence le Marquis de Prié, Ministre Plenipotentiaire de sadite Tres-Auguste Majesté, pour le Gouvernement de cesdits Pays-bas, present F. Gaston Cuvelier.

Il épousa en l'an 1713. Dame Marie Elisabeth Meyers, fille de Jacques, Seigneur de Dommele, dont il n'a que deux filles presentement en vie l'an 1725. Il est fils ainé de Guillaume Hyacinthe le Comte, Ecuier, en son vivant Seigneur de Liere qui mourut l'an 1706. & de Dame Anne Catherine de Brouckman, Dame dudit Hernesse, laquelle mourut l'an 1704. petit fils d'Alexandre le Comte, Ecuier, Seigneur dudit Liere & de Dame Marie Anne de Longin, & Chef de sa famille, laquelle est de tres ancienne & Chevalereuse Noblesse, établie en ces Pays-bas depuis environ quatre siecles par la personne de Guillaume le Comte, Seigneur de Fronlay & de Buissoir, Prevôt de Cambray l'an 1341. lequel servit aupres Philippe de France, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, &c. surnommé le Hardy l'an 1369. en qualité de Secretaire; puis Wenceslaus de Boheme, Roy des Romains, depuis Empereur, en la même qualité l'an 1379. Le quel le dit Empereur en Consideration de ses grands & fideles services rendus en diverses Commissions importantes, comme aussi en celle de son ancienne Noblesse, le crea Chevalier de sa main propre, & decora l'Heaume de ses armoiries (qui étoient un Ecû d'azur au Chevron d'argent accompagné de trois quinte feuilles de même, deux en Chef & une en pointe) d'une Couronne d'or & pour Cimier un Aigle issant de l'Empire, comme sont icy dessus representées: que ses Enfans qu'il procrea de sa femme Dame Jeanne de la Hargerie dite Waurin (la quelle il épousa à Cambray) & leurs Descendans ont toûjours porté, & portent encore presentement ledit Messire Richard Guillaume le Comte, & son frere Louïs Ignace le Comte, lesquels sont à deux les derniers hoirs mâles à present l'an mil sept cent vingt cinq de leur dite Noble Maison, tres reconnuë & reputée pour une des plus anciennes & des plus Nobles du Pays & Duché de Brabant, de la quelle plusieurs ont été employez aux fonctions & Charges eminentes & importantes, tant de Guerre que d'Etat par leurs Princes Souverains & Roys, desquels aucuns ont été aussi leurs Envoyez vers les Souverains Princes étrangers & autres Provinces, aussi leurs Echansons & Ecuïers; dont plusieurs en recompense de leurs fidels & signalez services, ont été créé Chevaliers, tant de l'ordre militaire de St. Jacques, que d'autres, & pareillement ont été honoré des deux Lions d'or pour supports, lesquels aussi ont été alliez à des Maisons tres Nobles de ce pays. Ledit Messire Richard Guillaume le Comte & sondit frere descendent entre autres de celles de Longin, de Swerius, de Boxhorn, de Gueldorp, de Steelant, Seigneurs de Wissenkercke, de Pottelsberghe, de Gand dit Vilain, de vander Gracht, de Bousoit (de la Comté d'Haynau), d'Absolons, de Morslede, de la Vichte, de van Royen, de Dadizeele, d'Issche, de Malmines, de Hornes (Seigneurs de la Terre & Pays de Gaesbeque), de Borsele, & de Bourgogne issuë de Jean sans peur Duc de Bourgogne, Comte de Flandres & d'Artois, fils de Philippe le Hardy Duc de Bourgogne, & de Madame Mar-

guerite Comtesse de Flandres, petit fils de Jean le Bon, Roy de France & de Madame Bonne de Luxembourg.

LISTE de tous les Châtelains du Château nommé de Cesar, gisant dans la ville de Louvain, Capitale du Duché de Brabant, que l'on a peu decouvrir depuis l'an 1360. *jusqu'à present l'an* 1726.

Monsieur Lonis Uytterliemingeu, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Chateau de Cesar, par Lettres patentes, en date du . . . . . . de l'an 1360.

Monsieur Reginald de Schoonvorst, Seigneur de Perweys, a pareillement été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres patentes en date dn . . . . . . 1401.

Monsieur Raes de Grave, Seigneur de Maleve, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, gisant en la Ville de Louvain, par Lettres-patentes en date du 22. Juillet 1406.

Monsieur Henry de Heverlé, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres patentes en date du dernier d'Octobre 1407.

Monsieur Jean de Glimes, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Châtean de Cesar, par lettres patentes en date le premier de May 1414.

Monsieur Nicolas de St. Gery, Chevalier, a aussi été pourvu de l'Etat de Chatelain du Châtean de Cesar, par lettres patentes en date du 22. d'Août 1418.

Monsieur Bandouin de Glimes, a été ponrvu de l'Etat de Chatelain dn Château de Cesar, par lettres patentes en date du 2. Octobre 1420.

Monsieur Jean de Schoonvorst, Vicomte de Monjoye, Seigneur de Cranendonck & Diepenbeken, a aussi été pourvu de l'Etat de Chatelain du Châtean de Cesar, par lettres-patentes en date du 19. de Juin 1421.

Monsieur Jean Miqnelet, a été pourvu de l'Etat de Chatelain dn Château de Cesar gisant en la ville de Louvain, par Lettres-patentes en date du 18. de Juin 1433.

Messire Antoine de Croy, Seigneur d'Arschot & Renthy, Conseiller & Chambellan de son Altesse Monseigneur le Duc de Brabant, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres patentes du 5. May 1437.

Monsieur Philippe de Bonrgogne, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres patentes en date du 8. Fevrier 1465.

Monsieur Theodore de Humieres, a été aussi ponrvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres-patentes dn 24. d'Août 1468.

Monsieur Josse Caillot, Chevalier, & Maitre de Chantraine, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres patentes du 20. d'Avril 1472.

Monsieur Gille Lenart, a éte aussi pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar par Lettres-patentes en date du . . . . . . 1478.

Monsieur Henry Le Begghe, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de

de Cesar, gisant en la ville de Louvain, par Lettres patentes du 25. Octobre 1488.

Messire Engelbert, Comte de Nassou, Seigneur de Breda, a été aussi pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres-patentes du 22. d'Août 1489.

Monsieur Josse Caillot, Chevalier, & Commandeur de Chantraine a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres-patentes du 10. Avril 1496. lequel avoit substitué Gaspar de l'Estré pour deservir ledit Etat.

Monsieur Nicolas de l'Estré, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres patentes du 13. Septembre 1515.

Monsieur Nicolas Bajonner, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres-patentes en date du premier de Mars 1520.

Monsieur Joseph de Montenaken, a été pareillement pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres patentes du 3. Octobre 1526.

Monsieur Adrien du Bois, étant de la Chambre de l'Empereur Charles-Quint, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, gisant dans la ville de Louvain, par Lettres-patentes du 6. Octobre 1537.

Monsieur Maximilien du Bois, fils d'Adrien, a été aussi pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres-patentes du 7. Novembre 1561. Il substitua en l'an 1567. pour deservir ledit Etat Roland Puteanus.

Damoiselle Isabelle du Bois, Soeur du susdit Maximilien, elle substitua le premier Fevrier 1586. pour deservir ledit Etat de Chatelain du Château de Cesar, gisant en ladite ville de Louvain, Pierre Persoon.

Damoiselle Alexandrine du Bois, fille de N. du Bois & de N. Mocquet, fut Chatelaine du même Château l'an 1586.

Monsieur Josse Reypacker, a été pourvû de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, par Lettres patentes en date du 17. Août 1608. Il mourut 1619.

Monsieur Erycius Puteanus, Conseiller & Historiographe du Roy, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, du vivant du predit Reypacker, en date de l'an 1614. & mourut 1647.

Monsieur Sixte Milser, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, gisant en la ville de Louvain, par lettres patentes en date du . . . 16 . . .

Monsieur N. . . De Cordes, a été pourvu apres la mort dudit Monsieur Sixte Milser du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres patentes en date du . . . 16 . . .

Monsieur Antoine Charles de Grez, a été pourvu du même Etat de Chatelain du Château de Cesar, par lettres patentes du 26. Novembre 1693.

Monsieur Pierre Gisbert de Grez, a été aussi pourvu de l'Etat de Chatelain du Château de Cesar, gisant en la ville de Louvain, par lettres patentes depechées en la ville de Bruxelles le 18. Septembre 1721. vit encore à present l'an 1726. Il est fils du susdit Antoine Charles de Grez & de Dame N. vander Piet, & Cousin issu germain de Richard de Grez, Ecuier, premier Roy d'Armes Provincial de sa Majesté Imperiale & Catholique a titre de ses Pays, Provinces & Duchez de Lothier & de Brabant, lequel

quel Richard de Grez predit, à épousé Dame Marie Anne Thereze d'Urſel, fille de Louis d'Urzel, Ecuier, Roy d'Armes de ladite tres auguſte Majeſté à tirre de ſes Pays, Province & Comté de Flandres, & de Dame Marie Houwaert.

LISTE de tous les Capitaines Chatelains du Chateau & ville de Vilvorde, leſquels ont toûjours été de la premiere Nobleſſe, même des Chevaliers de la Toiſon d'or, comme il appert par ceux qui ont deſervi cette Charge.

Monſieur Coſtyn van Ranſt, par lettres-parentes données par le Duc Wenceſlaus de Boheme, en date du 19. d'Octobre l'an 1380.

Meſſire N. . . Baron de Rotſelaer, a été auſſi pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par Lettres-patentes données par Philippe, Duc de Brabant, en date de l'an 1427.

Meſſire Jean de Luxembourg, a été fait Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde par lettres-pateutes données par le même Duc Philippe en date de l'an 1431. & mourut en l'an 1440.

Selon qu'on a peu decouvrir, c'eſt ce Seigneur qui a été Comre de Ligny & Guiſe, Seigneur de Beaurevoir, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, laquelle Comté de Ligny lui échut par certain depart fait l'an 1430. entre lui & ſon frere Pierre de Luxembourg, Comte de Saint Paul, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, avec lequel il partagea auſſi les autres biens de ſa Couſine germaine Madame Jeanne de Luxembourg, Ducheſſe de Brabant. Selon toutes les Hiſtoires il fut un des plus braves Capitaines de ſon tems, & fut en grand credit vers Jean & Philippe Ducs de Bourgogne, & un des premiers Seigneurs de leur Conſeil, s'étant trouvé preſque en toures leurs guerres; ſa mort lui ſurvint au Château de Guiſe en l'an 1440. Son Corps fut tranſporté en l'Egliſe Cathedrale de Nôtre Dame de Cambray, u'aïant eû aucune generation de Dame Jeanne de Bethune, Vicomteſſe de Meaux, Dame de Vendueil, veuve de Robert de Bar, Comte de Marle & de Soiſons, & fille de Robert de Bethune, Vicomte de Meaux, & de Dame Iſabeau de Giſtelles, elle trépaſſa l'an 1450.

Meſſire Antoine de Croy, Sire de Renty, a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du 20. Janvier de l'an 1440.

On trouve que ce Seigneur a été auſſi Chevalier de la Toiſon d'or, & étoit fils de Jean de Croy (fils de Guillaume de Croy, & d'Iſabeau Dame Heritiere de Renty) qui fut Grand Bouttelier de France, & Capitaine General de Picardie & trépaſſa à la journée d'Azincourt l'an 1415. giſt à St. Bertin en la ville de St. Omer,) ſa Mere étoit Dame Marie de Craon, Dame de Thou ſur Marne, fille de Jean, Seigneur de Bernardeville & de Dompmart, & de Dame Marie de Chaſtillon. Le bon Duc eut tant de fiance en la valeur & bonne conduite de ce Seigneur, qu'il le fit ſon premier Conſeiller, Chambellan & Miniſtre, & apres un des Chefs & Marechaux de l'Armée, qu'il envoya en France contre le Dauphin, depuis Roy, nommé Charles Sixiême, & en Hollande contre Madame Jacqueline de Baviere & le Duc de Cloceſtre, contre les Liegeois, & ceux des villes de Gand & Bruges, Rebelles: il aſſiega avec le Comte

 d'Eſ-

d'Estampes la ville de Calais, il battit Guinegate il prit Santgat & brula le pont devant Calais. Il a eu l'honneur d'être Parrain avec ledit Comte d'Estampes, du Comte de Chalorois, fils du bon Duc. Il le crea Chevalier au fons de Baptême, & lui mit le Collier de l'ordre au Col, il signa en l'an 1435. la paix d'Arras, & fut nn des principaux Seigneurs au Bancquet solemnel que le Duc tint en la ville de Lille, lors qu'il fit vœux à Dieu d'entreprendre le voyage de la Terre Sainte contre les Turcs l'an 1439. Il achapta du Duc d'Orleans la Comté de Porcean, puis après la Comté de Beaumont, les villes de Rœux, & Chievres, & la Terre de Montcornet en Tirache. Il eut deux femmes, la premiere fut Dame Jeanne de Roubais, dont une fille Marie de Croy fut femme d'Heury Vicomte de Montfort, depuis en second lit, il épousa Dame Marguerite de Lorraine, Dame d'Arschot, Bierbeeck, & Heverlé, Chambellane Heritiere de Brabant, fille d'Antoine Comte de Vaudemont & de Dame Marie Comtesse d'Harcourt, il mourut agé de septante ans l'an 1475.

Messire Jean de Berghes, Seigneur de Walhain & Melin, Chevalier, Conseiller & Gentilhomme de la Chambre du Duc & de la Duchesse, a été pourvu pareillement de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 29. de May l'an 1477.

Messire Engelbert Comte de Nassau, Seigneur de Breda, a été pourvû de l'Etat de Capitaine Chatelain en la place dudit Messire Jean de Berghes, par lettres patentes en date du 20. Decembre 1503.

Messire Charles de Poupet, Seigneur de la Chaux, Chambellan & premier Sommelier du Corps de l'Empereur, a été pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du 6. Juin 1504.

Messire Jean, Seigneur de Berghes Surzoom, Walhain, Melin, Brecht, Telpes &c. Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, Conseiller & Chambellan de l'Empereur &c. a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du 25. de Mars 1508.

Ce Seigneur rendit de notables services à les Princes, nommement à l'Archiduc Maximilien, de la part duquel il fit une Ambassade avec le Seignenr de Molembais, pour demander de Louis XI. Roy de France, les places qu'il avoit usurpées sur la Princesse Marie étant encore jeune Pupille: il fut Commis à la garde de la personne de Philippe Archiduc d'Autriche, étant lors en la ville de Maline: il assista Maximilien quand il surprit par stratagême la ville de Tenremonde; & fut apres Gouverneur du Château de Namur, lequel s'étant revolté en son absence, il le reprit avec l'assistence de Corneille de Berghes, son frere, aussi Chevalier de la Toison d'or: il signa les articles de la paix arretées en l'an 1492. entre lesdits Archiduc & les Gantois, & fut Deputé pour amener l'Archiduc Philippe en la ville de Bruxelles; il servit depuis l'Empereur Charles Quint en qualité de Conseiller & Chambellan, & fut Grand-Doyen de l'ordre. Il mourut le 20. de Janvier 1531. Sa femme étoit Dame Adrienne de Brumeu, fille de Guy, Seigneur de Humbercourt, & Comte de Meghem, & de Dame Antoinette de Rambures, dont il procrea Jean de Berghes, Seigneur de Walhain, qui trépassa sans hoirs, ayant épousé Dame Anne de Bourgogne, fille de Philippe, Seigneur de Bevres: Antoine premier Marquis de Berghes, Che-

Chevalier de l'ordre, Adrienne de Berghes, femme de Philippe Comte de Naſſau, & Anne de Berghes, laquelle eut pour mary Adolf de Bourgogne, Seigneur de Bevres, Admiral de Flandres.

Meſſire Antoine, Seigneur & Marquis de Berghes Surzoom, Comte de Walhain, Chevalier de l'ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller & Chambellan de l'Empereur Charles-Quint, a été auſſi pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date de l'an 1530.

Il avoit pour Pere Jean Seigneur de Berghes, Walhain, & Wavre, Chevalier & Doyen de l'ordre, qui étoit fils de Jean Seigneur de Berghes & de Dame Blanche Marie de St. Simon, ſa Mere Dame Adrienne de Brimeu, étoit fille de Guy, Comte de Meghem, Seigneur d'Humbercourt & de Dame Antoinette de Rambures, il ſe ſignala en la Guerre d'Allemagne contre les Proteſtants de l'Empire, comme il fit dans les Battailles de Gravelinghes & de St. Quentin l'an 1558. il eut à femme Dame Jacqueline de Croy, fille d'Henry, Comte de Porcean, & de Charlotte Châteanbriant, Baronne de Loigny, de laquelle il eut trois fils & deux filles &c.

Monſieur N. de Corbaron, a été auſſi pourvu de ce même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres patentes en date du . . . .

Meſſire Philippe de Lannoy, Seigneur de Molembais, Chevalier de l'ordre, a été pareillement pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 18. d'Août 1541.

Il étoit fils de Baudouin de Lannoy, Grand Maitre de l'Hôtel de l'Empereur Maximilien premier du nom, & de Dame Michele Deſne. Il épouſa en premier lit Dame Marguerite de Bourgogne, fille de Baudouin, Seigneur de Fallais, & de Dame Marie de Manuel, du ſang Royal de Caſtille, d'où iſſut Jean de Lannoy, Seigneur de Molembais, Chevalier de l'ordre; depuis il ſe remaria à Dame Françoiſe de Barbançon, fille de Jean, Seigneur de Cauny, & de Dame Gabrielle de Boſſu, de laquelle deſcendirent pluſieurs autres Enfans.

Meſſire Philippe de Chaſſey, Gentilhomme de la Maiſon de l'Empereur Charles Quint, a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date de l'an 1544.

Meſſire Jacques de Breſilles, Chevalier, à été pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 31. May 1546.

Meſſire Antoine van Oſs, Chevalier, Seigneur d'Over & Nederheembeke, & Ransbeke, à été pourvu du même Etat de Capitaine Châtelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 22. Novembre 1567.

Monſieur Charles Philippe van Oſs, fils du ſuſdit Antoine Seigneur d'Over & Nederiſſche, & Waterdyck, a été auſſi pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Chateau de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 5. de Mars 1589.

Meſſire Henry de Bronckhorſt, Seigneur de Reittert, &c. a été pourvu du même Etat de Capitaine Chatelain du Château de Vilvorde, par lettres-patentes du 5. Juillet 1600. Il étoit d'une Maiſon de la plus an-

cienne & premiere Noblesse du pays & Duché de Gueldres, descendant suivant l'opinion de quelques Genealogistes des Ducs de Luxembourg, de la quelle même Maison descendent les Comtes de Bronckhorst, de Gronsfeld, & d'Everstein & du St. Empire, Barons de Batenbourg, & de Rimbourg &c. à present. Il a fondé sept Bourses, chacune de cent & trente florins par an, pour sept Etudiaus, faisans leurs Etudes en l'Université de Douay, à present en l'Université de Louvain. Il descend des sept Nobles patriciennes & privilegiées familles de la ville de Bruxelles, ayant servi sa Majesté quarante-deux ans avec honneur fidelité, & lustre. Il mourut l'an 1629. & est enterré dans une Chapelle tenant le grand Chœur de la grande Eglise Paroissiale de ladite ville de Vilvorde.

Messire Charles Philippe le Comte, Chevalier, Seigneur de Ploich, Colonel d'un Regiment d'Infanterie Hauts-Allemands, a été pourvû du même Etat de Capitaine Chatelain du Chateau & ville de Vilvorde, par lettres-patentes en date du 22. Juin 1629. & en cette qualité a changé plusieurs fois le Magistrat de ladite ville de Vilvorde, même encore le 18. Juillet 1668. en quelle année il mourut le 15. d'Août. Il est enterré au milieu du grand Chœur de la grande Eglise de la susdite ville de Vilvorde, dans le magnifique Tombeau de l'illustre Maison de Bourgogne, & étoit fils de Messire Aimery le Comte, Chevalier, Seigneur de Ploich & de Dame Anne Madoets, il épousa Dame Barbe de Swerins, fille de Messire Philippe, Seigneur d'Oixford, & de Dame Barbe de Bourgogne, fille d'Henry de Bourgogne, Chevalier, Seigneur de Herlaer, &c. issu des Ducs de Bourgogne, & de Dame, Barbe de Bocxhoru, fille de Leonard, Chevalier, Seigneur de Grandmont & Ophem, descendant d'Udlaric, Comte de Bocxhorn, prez du Lac de Constance en Suabe, & de Wendelgade Comtesse d'Eberstein, Niece de l'Empereur Henry dit l'*Oiseleur*, témoin aussi J. B. Grammaye folio 10. tit. Lovan. Ladite Dame Barbe de Swerius, a eu pour Ayeul, aussi un Philippe de Swerius, Chevalier, Seigneur dudit Oixford, Conseiller & Ministre d'Etat de l'Empereur Charles V. & Philippe II. son fils, Roy d'Espagne, lequel étoit fils d'un autre Philippe de Swerius, Ecuier, & de Dame Jeanne de Gueldorp; & pour Ayeule Dame Marie Gielis, & pour Cousin issu germain Messire N. . . . De Swerius, Chevalier de l'ordre de S. Michel en France, Vice-Admiral des Etats Generaux d'Hollande, Zeelande & de Frise, enterré en la grande Eglise de la ville de Delft l'an 1658, où on voit encore le blason de ses armes, y pendant le Colier dudit Ordre, & huit quartiers.

Monsieur Ignace Tibaut, a été aussi pourvu de la survivance de l'Etat de Capitaine Chatelain du Château & ville de Vilvorde, par Lettres patentes en date du 25. Janvier 1664. & prit possession l'an 1668. apres la mort de son Predecesseur; & en cette qualité a changé le Magistrat de la predite ville de Vilvorde depuis le 12. d'Août 1671. jusqu'environ l'an 1691. lors il mourut. Il n'a laissé aucune posterité de son épouse Dame Marie Anne de Longin, Dame de Liere, veuve d'Alexandre le Comte, Ecuier, Seigneur dudit lieu, Capitaine d'Infanterie, qui mourut jeune de la Contagion l'an 1668. laissant de ladite Dame Marie Anne de Longin un seul fils, nommé Guillaume le Comte, Ecuier. Ledit Alexandre le Comte avec son dit fils Guillaume, sont enterrez dans la sepul-

pulture de leurs Ancêtres, au grand Choeur de l'Eglise Paroissiale de Notre Dame de la Chapelle à Bruxelles. Ledit Alexandre étoit fils unique de Messire Charles-Philippe le Comte predit. Ladite Dame Marie Anne de Longin étoit fille de Guillaume de Longin, Ecuier, Seigneur dudit Liere, & de Dame Magdalene vanden Driessche, fille de George Ecuier, Secretaire du Roy en son Conseil privé, petit fils de Jean vanden Driessche, Chevalier, & de Dame Barbe vander Gracht, fille de Messire Pierre vander Gracht, Chevalier, Seigneur de Geneve, & Bourguemaitre de la Ville de Courtray; & de Dame Isabeau de Morslede, petite fille d'Antoine de Longin, Ecuier, Seigneur dudit Liere, & de Dame Jeanne de Steelant, fille de Messire Guillanme de Steelant, Chevalier, Seigneur de Wissenkercke, & de Dame Jeanne de Parmentier, fille de Jean, Bourguemaitre de la ville de Bruges; ledit Antoine étoit fils de Messire Laurent de Longin, Chevalier, Seigneur de Sart, Lembecque, Grand-Bygarde, & de Liere, Conseiller & Tresorier General des Domaines & Finances de l'Empereur Charles Quint l'an 1545. & de Dame Marie de Heyleweghen, fille de Messire Antoine, Chevalier, Seigneur de Sart, President du Conseil Provincial en Flandres l'an 1545. & de Dame Hadwige le Clercq.

Monsieur Daniel de Souhaime, Lieutenant Colonel, a eu seulement le Commandement du Château & de la ville de Vilvorde en l'an 1692.

Monsieur Henry le Fret, Capitaine de Cavallerie, a été aussi seulement Commandant du Chateau & de la Ville de Vilvorde, par Lettres patentes en date du 23. Octobre de l'an 1693.

Monsieur Maximilien Glaude vander Noot de Carloo, Capitaine de Cavallerie, a été pourvû de l'Etat de Capitiane Chatelain du Chateau & Ville de Vilvorde, par lettres patentes en date du dixiême de May 1695. à la requisition de Messeigneurs les Etats du Duché de Brabant, qui ont fait à ce sujet une deputation à son Altesse Electorale de Baviere, Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas, afin d'avoir un Brabançon d'un rang & naissance distingué, puisque c'étoit contre leurs privileges d'avoit un étranger. Il mourut en celibat l'an 1710. Il a eu pout Pere Messire N. . . . . vander Noot, Seigneur de Carloo &c., & pour Mere Dame N. . . . de Leeffdael, & pour frere Messire Rogier Wauthier vander Noot, Baron de Carloo, Seigneur de Duyst-capelle, Clabbeeck, Mensele, & de la Franchise de Ghyndracht, en son vivant Deputé ordinaire de l'Etat Noble du Pays & Duché de Brabant. Il a éponsé Dame N. . . . vander Gracht, née Baronne de Vremde, de laquelle sont sortis plusieurs fils entre autres Messire N. . . . vander Noot, Baton de Carloo, Seigneur de Duyst &c. qui a épousé Dame N. . . d'Oyenbrugghe, Comtesse Heritiere de Duras, dont Enfans; & Messire N. . . . vander Noot, Chevalier de l'ordre Teutonique, Capitaine de Cavallerie au Regiment du Marquis de Westerloo, & une seule fille Dame N. . . . vander Noot mariée à Messire Lancelot Ignace Joseph de Gottignies, Baron de Ghestel, fils de Messire Lancelot François, Baron de Gottignies, & de Dame Catherine Cecile Thereze de Steelant.

Messire Jean-Dominicq, Comte de Maldeghem & de Steenuffle, Baron de Leysschot, Seigneur de Diepensteyn, Indevelde, Nederheym, Jeckschot,

ſchot, Haibes, Marquette &c. du Conſeil d'Etat de ſa Majeſté Imperiale & Catholique aux Pays-bas, General de Battaille de ſes Armées, Capitaine de ſa Garde Imperiale & Royale des Hallebardiers, Colonel d'un Regiment d'Infanterie au ſervice de ſadite Majeſté, a été pourvu de l'Etat de Capitaine Chatelain du Chateau & Ville de Vilvorde, par lettres patentes en date du 5. Septembre 1710. & en cette qualité a changé le Magiſtrat de ladite Ville de Vilvorde juſqu'à l'an 1725. Il eſt fils de Meſſire Eugene-Ambroiſe, Comte de Maldegem, Baron de Leyſſchot, & d'Ooſtwinckel, Seigneur de Doetzel, Avelghem, Marquette, Haybes, Steenuffel, Diepenſteyn & Indevelde, Chevalier de l'ordre militaire de St. Jacques, Lieutenant de la Noble Garde du Corps du Roy, Colonel & Maitre de Camp de Cavallerie & de Dame. . . . . . . Il épouſa en premieres nôces Dame N. . . . . . . de Gand, fille de . . . . . . Douairiere de Meſſire N. de Melun, Marquis de Risbourg &c. & en ſecondes nôces Dame N. . . . . . de Haudion, fille de Meſſire Charles Comte de Haudion, Seigneur de Wyneghem & de Dame N. . . . . . . d'Oyenbrugghe, de laquelle derniere il y a Enfans.



SUPPLE-

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R. BUTKENS.
LIVRE TROISIEME
CONTENANT

Une Dissertation sur l'Etablissement, Preéminences, & Prérogatives du Grand Conseil residant à Malines.

DISSERTATION
SUR
L'ETABLISSEMENT DU GRAND CONSEIL RESIDANT A MALINES.



L'Empire Romain étant dès le commencement du cinquiéme siecle sur son declin, ses vastes Etats furent de tous côtez en proye aux nations qui passoient pour Barbares. Les Vandales sous la conduite de leur Roi *Crofcus* entrerent l'an 407. avec une armée de près de trois cent mille combattans dans la Gaule Belgique, & la mirent toute à feu & à sang. Les Visigoths & les Bourguignons, qui faisoient une partie des Vandales pénétrérent encore plus avant dans les Gaules, & y fondérent des Etats qui furent gouvernez par des Rois de leur nation. Les Francs qui habitoient le bord du Rhin du côté de la Germanie depuis Cologne jusques bien au dessous de Nimegue, se jetterent aussi dans les Gaules presque en même tems que les Bourguignons; mais toutes leurs expeditions ne furent que des ravages & des saccagements, après lesquels contents du butin qu'ils avoient fait, on repoussez par les armées Romaines, ils se retiroient dans leur païs, où ils eurent pour Rois *Pharamond*, *Clodion*, *Morouée*, & *Childeric*. Ce ne fut que sous le regne de *Clovis* l'an 486. qu'ils defirent entierement les Romains dans les Gaules, & s'en rendirent les maitres pour toujours. Les Allemands peuples mêlez de toutes les nations Gauloises, qui avoient abandonné leurs anciennes habitations à l'arrivée des Francs, s'emparérent du Païs que tiennent aujourd'hui les Grisons; & les Sueves se transplanterent dans la Province appellée maintenant la Suabe. Les Visigoths sous la conduite de leur Roi *Ataulphe* conquirent aussi l'Espagne, & son successeur *Sigeric* fut tué par ceux mêmes de son armée qui lui avoient mis la couronne sur la tête, parce qu'il temoigna avoir inclination à faire la paix avec les Romains, & lui substituérent *Vallia*, qui fut le premier Roi qui fixa sa demeure en Espagne dès l'an 416. Quant à l'Italie, elle fut inondée par les Ostrogoths & les Lombards qui y établirent deux Royaumes. Ces nouveaux Rois divisérent leurs Etats & les partagérent entre leurs Enfans, qui en firent aussi des Royaumes & les sousdivisérent pareillement en plusieurs Provinces, dont les Gouverneurs s'appelloient tantôt Ducs, & tantôt Comtes; les Ducs étoient Gouverneurs de plusieurs Provinces qualité qui respondoit à celle de Vice-Roi; les Comtes étoient Gouverneurs d'une Province & au dessus des Marquis, qui n'étoient que Gouverneurs des Frontieres. Par exemple *Dagobert* établi Roi d'Austrasie l'an 623. & Roi de France l'an 628. mort l'an 638. fit gouverner les Provinces d'Austrasie par *St. Arnou*, Maitre du Palais, depuis Evêque de Metz, & par *Pepin* dit de Landen, mort l'an 646. qui passe pour le premier Duc, ou Comte de Brabant dans l'esprit du vulgaire, sans considerer que tous ces Duchez, Comtez, & Marquisats, loin d'être pour lors hereditaires, n'étoient tout auplus & rarement qu'à vie. Leur pouvoir fut

fort diminué vers la fin du huitième siecle, lorsque *Charles-magne*, Roi de France, subjugua la Germanie, détrona *Didier* dernier Roi des Lombards, vainquit les Saxons, & defit les Huns qui s'étoient emparé de ce Pais auquel ils donnérent le nom de Hongrie. Ces victoires firent renaître l'Empire Romain, auquel le vainqueur fut élevé le jour de Noel de l'an 800. par le Pape *Leon III.* qui lui presenta l'habit Imperial, & lui mit la Couronne sur la tête. Voyez *Vredius* au commencement de l'Histoire de Flandres dans son Traité *quis Comes, & unde, Cap. 2. 6. 9. & 10. & Stockmans de jure devolutionis Part. 2. cap. 2. & Part. 3. cap. 1.* Il y avoit alors une exacte subordination dans l'Empire & en France, qui dura tant que les successeurs de ce grand Empereur la firent respecter, & jusqu'aux foibles regnes du Roi *Charles le chauve* couronné Empereur des Romains l'an 875. & du Roi *Charles dit le simple*, mort en captivité, abandonné de ses sujets l'an 929; & principalement jusqu'à l'avenement à la couronne de *Hugues Capet*, Duc de France & Comte de Paris en l'an 987. mort le 24. Octobre 997. puisque ce fut vers ces tems là que l'ambition des Ducs & Comtes éclata; qui à l'exemple du Duc de France sçurent gagner la multitude du peuple par l'appas de la liberté qu'ils affectoient de lui conserver, & secondé par le peuple ils usurpérent sous ce specieux pretexte la souveraineté des Provinces qui avoient été confiées à leur gouvernement. Voyez le *P. Sollerius Acta Sti. Rumoldi pag. 76. col. 2. Loyseau des Seigneuries Chap. 5. n. 34.* & suivants *& n. 59.* & dans son *Traité des Ordres Chap. 6. n. 38.* & le *P. Daniel* dans son *Histoire de France edit. de Paris de l'an 1722. Tom. 2. pag. 224. 227. 405. 406. 407. & Tom. 3. pag. 437.* Le premier Comte d'Arnau & de Mansuarie fut *Gilbert* vassal de *Charles le Chauve* & tige des Comtes de Louvain, qui paroit dans l'Histoire l'an 846. lorsqu'il enleva & épousa *Ermengarde* fille de l'Empereur *Lothaire* frere de *Charles le Chauve*: mais l'irruption des Barbares Septentrionaux rendit cette nouvelle domination peu importante, puisque les villes, ou plûtôt alors les villages & bourgades de ces trois Comtez situez dans le Duché de Lothier, furent mises à sac & detruites par les Normans aux années 820. 836. 882. 886. & 891.

La Flandre tant orientale qu'occidentale, maintenant l'Arthois, fut moins exposée à cette inhumaine devastation; on *Baudouin dit bras de fer*, fut le premier Comte hereditaire l'an 863. lorsqu'il enleva & épousa *Judith* fille du Roi *Charles le Chauve*. *Oliverius Vredius strenuus indagator antiquitatis rerum Flandricarum, prælo parabat commentarium de primis Comitibus Flandriæ, explosâ Forestariorum fabellâ: at morte præventus eum Tractatum non vulgavit. Interim rectè explosam volebat Forestariorum fabellam; quam interim ut principium omnis veritatis proponunt annales vernaculi, & cum hisce Mejerus & Marchantius.* Ce sont les judicieuses remarques des *P. P. Bollandus, Henschenius & Papabrochius* dans la vie de *Charles le bon*, Comte de Flandres au premier Tome de leur *Acta Sanctorum Martii die 2.* quoi que ce sentiment ait été appuyé avant *Vredius* sur des Raisons decisives detaillées par *Florent vander Haer* au 3. Chapitre du premier Livre des *Chatellains de Lille.*

Raginier fut le premier Duc ou Comte de la Hesbaye & d'Haynau l'an 876. qui procrea une fille mariée avec *Berengaire* premier Comte de Lomme ou de Namur l'an 908.

Godefroy fut le premier Duc de Lothier ou de la Lorraine inferieure l'an 959. lorsque se fit le partage de la Lorraine en deux Duchez, qui étoient les

les debris de l'ancien Royaume d'Austrasie ou de Lorraine, incorporé & uni à l'Empire depuis la Decadence de la maison de *Charles-magne*. Cette succession de Rois d'Austrasie, d'Empereurs, & de Ducs de Lorraine forme un des plus beaux & des plus riches sujets d'Histoire qu'on puisse souhaiter. *Voyez au premier Tome des Trophées de Brabant par Butkens pag. 5. 6. & 8. & le Sr. Zamam* dans son exposition des trois Etats de Flandres, où il remarque Chap. 10. n. 2. que le Comté de Louvain demembré du Duché de Lothier, fut reuni au même Duché l'an 1106. lorsque l'Empereur *Henri V.* en donna l'investiture à *Godefroy* Comte de Louvain: dont les successeurs ont depuis pris le titre de Duc de Lothier & de Brabant, quoique ces deux termes soyent synonymes; puisque le Duché de Lothier reuni aux Comtez de Louvain, de Mansuarie & d'Arnau, & au Marquisat du S. Empire ses parties, compose un tout qui ne comprend guere plus que le pais entier du Brabant moderne, à quoi sont assez conformes les reflexions de *Stockmans dictâ parte 2. cap. 2. n. 7. & p. 3. cap. 1. n. 8.*

Le Roi *Charles le simple* se trouvant dans l'impuissance de garder la Seigneurie de Malines enclavée dans le Brabant, en fit present à l'Eglise de Liege vers l'an 915. & ses Evêques trouvérent depuis convenir d'en accorder l'Advouerie aux Berthouts, qui par leurs grandes richesses furent en état de prevenir les voyes de fait des Princes qui dominoient sur les Duchez & Comtez voisins de la ditte Seigneurie: ce que le Pere *Sollerius* a verifié dans ses *Actis S. Rumoldi* fol. 104 & 113.

Sigefroy fut le premier Comte de Luxembourg qu'il acquit l'an 963. il étoit frere de *Godefroy*, Comte en Ardenne & de Verdun, dont le petit fils *Gothilon* ou *Gozilon* fut le premier Marquis hereditaire du St. Empire sur l'Escaut, ou premier Comte d'Anvers dès & avant l'an 1008. qui succeda l'an 1023. au Duché de Lothier; fut encore du depuis investi du Duché de la Lorraine superieure, & mourut l'an 1044. lorsque ces deux Duchez furent derechef separez l'un de l'autre; *voyez le Roy March. S. R. I. fol. 17 & 79.* où il revoque en doute l'opinion de *Pontus Heuterus* qui a crû que le Marquisat d'Anvers Etat independant jusqu'alors, fut uni au Brabant l'an 1403. par *Philippe de Valois*, Duc de Bourgogne, en reconnoissance du consentement porté par les Etats de Brabant à ce qu'*Antoine* son second fils fut Ruwaert & Gouverneur de Brabant pendant la vie de la Duchesse *Jeanne* sa grande Tante maternelle en qualité de son heritier presomptif.

Quant à *Henri* premier Comte hereditaire de Limbourg, je trouve qu'il vivoit encore l'an 1079. avec son épouse *Juthe*, Comtesse en Ardenne arriere petite fille du susnommé *Sigefroy*, premier Comte de Luxembourg. Et à l'égard des premiers Souverains des autres Provinces des Pais-bas on se refere à *Miræus* dans *l'Index rerum memorabilium quæ in suo Chron. Belg. extant:* veu que nous en avons dit plus qu'assez, pour demontrer que la plûpart de ces Princes étoient redevables de leur souveraineté au peuple, qui veillant toujours à la conservation de la liberté publique, ne leur laissa qu'un commandement presque precaire. Ils devoient se contenter de quelques terres qu'on leur avoit assigné en domaine & de quelques subsides assez legers: il falloit faire la convocation des Etats pour prendre leur avis dans les affaires d'importance, & l'on ne pouvoir sans le consentement desdits Etats ni imposer aucuns subsides, ni changer la forme du gouvernement quel qu'il pût être, ni seulement augmenter ni diminuer le prix de Monnoyes.

Ces maximes fondamentales du gouvernement, si contraires à l'authorité & à la grandeur du Prince, l'obligerent pour s'acquerir la bienveillance univer-

selle de ses sujets, de donner des fiefs & des terres Seigneuriales à la noblesse, & aux villes des exemptions & des privileges: & quand il avoit une fois accordé toutes ces choses, son successeur n'eût point été admis à sa place s'il ne les eut confirmées par un serment solemnel à sa joyeuse entrée. Bref tout le monde s'opposoit à ce que le gouvernement fut en Monarchie: l'aristocratie étoit plus conforme au genie républiquain de la nation: quoiqu'au fonds le gouvernement tenoit plus de la democratie, & même de l'anarchie, puisque le peuple souvent mecontent de la resolution des Etats, loin d'y deferer, fit plusieurs fois éclater son ressentiment contre ceux qui assisterent aux assemblées. Chacun vivoit à sa fantaisie, & dans un dereglement si monstrueux qu'il falloit s'aviser en Brabant d'un moyen extraordinaire pour faire observer les Loix qui regardoient directement le gouvernement, ou avoient rapport au bien public: à quel effet les *Comices* de Cortenbergh aux années 1312. & 1372. deleguérent des Juges pour connoitre & decider les causes majeures qui concernoient le Domaine, l'usage des deniers publics, les forces necessaires pour maintenir l'ordre & la tranquilité publique, la punition des crimes publics, les fonctions des Officiers, la police generale des Villes, & celle pour l'usage des grands chemins, des eaux & forêts, de la chasse, de la peche, & autres matieres semblables. Ces *Comices* poussérent même leur zele si loin, qu'ils soûmirent leur propre Duc aux Statuts, Decrets & Ordonnances de leurs Deputez, en l'obligeant de consentir à ce qu'on ne fit, ni à lui ni à ses successeurs, justice & service, qu'apres l'entier accomplissement des dittes Ordonnances, lesquelles se raportoient toûjours aux matieres du Droit public, *Voyez au premier Tome des Trophées de Brabant par Butkens pag.* 366.385.468.492.493.494.& 495. Car pour ce qui regarde les matieres de cette autre partie du Droit, qu'on nomme le Droit privé, les Conseillers de Cortenbergh n'eurent ni le loisir ni le pouvoir d'en connoitre: non le loisir puisqu'ils ne devoient s'assembler que de trois en trois semaines; & moins encore le pouvoir, puisqu'il est inconcévable que ceux de la noblesse assemblée à Cortenbergh eussent été d'humeur d'attribuer à des gens pris en partie du tiers Etat, le pouvoir d'administrer justice aux plus petits comme aux plus grands, sans prendre aucun égard à la condition des personnes; eux qui toûjours adonnez à l'exercice des armes, s'occupoient perpetuellement à faire la guerre, non seulement pour le service du Prince & de la patrie, mais aussi les uns contre les autres pour leur propre interêt avec leurs propres forces & les paysans de leurs terres, où les plus foibles avoient fait batir des Tours & Forteresses pour se precautionner contre les attaques des plus puissants. D'ailleurs le Duel étoit un moyen si ordinaire pour vuider les querelles des particuliers qu'il fut toleré par l'Eglise, & autorisé par le Prince, qui assignoit souvent lui même le Champ de bataille aux deux Champions, & les honoroit de sa presence. *Voyez les Memoires d'Olivier de la Marche Liv. 1. Chap. 32. d'Outreman Histoire de Valenciennes partie 2. chap. 9. & Vredius Flandriæ veteris sive Ethnicæ Cap. 20. verbo Campus fol.* 251. Qui pis est, souvent même les Ecclesiastiques, les Prêtres, & les Moines acceptoient les deffis qu'on leur faisoit *Toto Tit. X. de Clericis pugnantib. in duello:* & comme la coutume du tems ne souffroit point que le combat singulier se terminat autrement que par la mort d'un des combattans, ils donnoient des gens pour se batre à leur place, afin qu'ils ne tombassent point dans la peine de la deposition, comme le Pere *Luc d'Acheri* a fait voir *dans le 8. Tome de son Specilegium.* C'est ainsi que les particuliers & nomme-

mement les nobles se firent eux mêmes justice sans autre forme ni figure de procès.

Ce defaut de Jurisdiction du pretendu Tribunal de Cortenbergh se manifeste encore de ce qu'il n'avoit pas le ressort sur les Magistrats des villes & autres justices de Brabant: car de toutes les Provinces des Pays-bas, il n'y avoit pour lors que les seules Loix de Flandres & d'Artois qui ne jugeoient point par Arrêts, à cause que ces deux Provinces sauf la Flandre Imperiale relevoient de la Couronne de France à raison de quoi le Comte permit à ses sujets d'appeller des sentences portées par les Loix de Flandres au Parlement de Paris: & il auroit encore été trop heureux si les François s'en étoient contentez; qui mirent plus d'une fois la Flandre en combustion sous pretexte que les devoirs attachez à la qualité de Vassal s'étendoient bien au delà d'un simple ressort, puis qu'ils pretendoient que le Comte sans le violer ne pouvoit refuser au Roi de le servir en personne contre les Ennemis de la Couronne, qu'il ne pouvoit traiter d'aucune alliance de mariage pour ses Enfans qu'avec l'agrement du Roi, qu'il ne pouvoit imposer ni lever aucunes tailles & aydes en Flandres sans octroy & congé du Roi de France, qu'il ne lui étoit point permis de prendre la qualité de *Comte par la grace de Dieu*, & qu'il n'avoit pas même le pouvoir d'annoblir ses sujets. *Voyez les Lettres du Roi Louis XII. Tome premier pag.* 7. & 15. & *Tom.* 4. *pag.* 137. *Zanam Exposition des trois Etats de Flandres chap.* 10. *n.* 4. & *le Grand Recueil des Traitez de Paix Tom.* 1. *pag* 521. 725. & 726.

Des pretentions si exorbitantes firent prendre au Comte le contrepieds, & refusant jusqu'à la moindre chose à un Roi qui vouloit avoir le tout, il soûtint que le ressort même du Parlement de Paris n'étoit que coutumier, qui par conséquent ne pouvoit être étendu aux Cas dont le Parlement n'étoit pas accoutumé de connoitre: que ceux dudit Parlement n'étoient pas Superieurs des justices de Flandres, & qu'en qualité de juges de ressort ils n'avoient rien à leur ordonner ou commander. *Voyez Oudegherst dans ses Chroniques de Flandres chap.* 170. *pag.* 290.

Les Princes de la Maison de Bourgogne & d'Autriche rompirent encore plus fortement en visiere à la France, apres que les Comtez de Flandres & d'Artois furent tombez sous leur domination: car *Philippe le bon*, Duc de Bourgogne, negligea le ressort du Parlement de Paris, quoi qu'il ne voulut pas ouvertement empecher ses sujets de Flandres & d'Artois de prendre leur recours au dit Parlement pour les Cas dont il étoit accoutumé de connoitre; & *Charles le hardi* franchit le pas en n'y prenant aucun égard depuis la paix conclue à Peronne le 14. Octobre 1468. jusqu'à son trépas selon *Oudegherst* au dit chap. 170. pag. 289. où il en donne des raisons fortes & pressantes. Et quoi qu'apres sa mort ce ressort eut été rétabli par la paix d'Arras du 23. Decembre 1482. & par la paix de Senlis du 23. May 1493. il fut cependant entierement aboli par l'Ordonnance de l'Empereur *Charles V.* du 12. Janvier 1521. confirmée par l'article 10. de la paix conclue à Madrid le 14. Janvier 1526. *Voyez l'Eclaircissement du Droit de nonressort & Souveraineté du Conseil en Flandres, imprimé in Folio à Gand en* 1660.

Mais tout ceci n'a regardé que la Flandre & l'Artois: car quoi que l'appel ou la reformation soit un remede du droit commun, dont on ne peut priver ceux qui pretendent d'avoir été grevez, sans leur fermer la voye d'une juste deffence qui est du Droit de la nature & des gens, cependant dans toutes les autres Provinces des Pais-bas les Justiciers, nommez Senechaux, Baillifs, Mayeurs ou autrement, avec les Gens de Loix, c'est à dire les Eché-

vins, les hommes de fiefs, ou les Pairs, jugeoint anciennement en dernier ressort, nonobstant qu'ils abusoient souvent de leur pouvoir, & qu'une ignorance crasse les portoit à tout moment jusqu'au point d'ordonner la purgation vulgaire par l'attouchement du fer chaud, ou comme on disoit alors, *par eau & par ignise: cujusmodi judicia, merito dicta peregrina ac popularia, damnantur toto Tit. X. de Purgatione vulgari.* On peut former son idée sur le tout par cet échantillon, & l'appliquer a leurs jugemens monstrueux à plus juste titre qu'a ceux à qui il fut appliqué par *Wamesius Cent.* 1. *Consil.* 40. *quod omnes illi processus, inter Montes, Saxa, & præcipitia, inordinatissimi & verbales, summam barbariem continuerint.* Les Pais-bas restérent plongez dans cette affreuse barbarie jusqu'au tems des Princes de la Maison de Bourgogne, qui pour établir la subordination & une bonne administration de la justice, depouillérent les gens de Loix du droit de prononcer en dernier ressort, par la creation ou institution premierement des Conseils de Justice particuliers pour chaque Province; & après d'un general & superieur à tous pour toute la nation. *Grotius* au commencement du premier Livre de ses Annales, tout zelé Partisan qu'il étoit des Etats, & de cette specieuse liberté du peuple, a convenu du fait, qu'on pouroit justifier en descendant dans le detail de chaque Province s'il en étoit question. Par exemple en Flandres, *Philippe de Valois* Duc de Bourgogne établit un Conseil de Justice le 5. Fevrier, qui reçut ses instructions le 15. Fevrier 1386. & lui fut ordonné de resider à Gand par Chartre de *Jean sans peur*, Duc de Bourgogne, donnée le 17. Août 1409. qui fut transferré à Courtrai le 8. & 13. Octobre 1439. & à Ipre l'an 1451. & 1463. De même en Brabant *Philippe de Bourgogne*, Comte de S. Paul & de Ligny, inauguré Duc de Lothier & de Brabant l'an 1427. établit à Eversberghe sous Bruxelles une Chancellerie, Conr, & Conseil de Justice pour son Duché. *Voyez Gramaye in sua Bruxella de la derniere edition in fol. pag.* 21. Ou comme parle *Divæus Rerum Brabant: Lib.* 19. *in pr. Reformatis legibus Brabanticis forum judiciarium instituit Joanne Bontio Cancellario constituto.* Passage remarquable & seul capable d'enerver le nouveau sisteme d'*Antoine Sanders* qui apres avoir avoué d'une maniere affectée dans son Traité de *Cancellaria Brabantiæ quod hactenus hujus Consilii initia certa non invenerit*, passe adroitement sous silence ce qu'*Edmond de Dinter*, l'Auteur anonyme *in Chron. Brab. producto ad Ann.* 1485. & *Haræus* ont écrit en termes clairs & formels touchant cette premiere institution, & tache de donner un contresens à ce que *Divæus* lui même avoit dit auparavant *Lib.* 14. *ad Ann.* 1315. *per Rogerium a Lesdalia Cancellarium responsum fuisse, iniquam Duci proceribusque videri Regis Bohemiæ postulationem.* Il y a ici une erreur dans la date de l'aveu de *Stockmans de jure Devolut. parte* 1. *cap* 21. *n.* 17. & 18. *parte* 2. *cap.* 3. *n.* 11. & *parte* 3. *cap.* 5. *n.* 1. où il raporte cet evenement à l'année 1326. ou environ: ce qui avoit été observé avant lui au premier Tome des Trophées de Brabant pag. 398. avec cette circonstance que Roger de Leefdael porta la parole en qualité d'homme feodal du Duc: & puisque les Charges des Conseillers établis de sa part, & separez de ceux établis par les *Comices* de Cortenberghe n'étoient en ce tems là que des simples commissions révocables à son bon plaisir, il est evident que plus de cent ans avant l'institution d'aucune Cour ou Conseil de justice reglée, nul n'a pû s'en dire le Chancelier. Ce qui fait conjecturer qu'il se rencontre une faute du copiste ou d'impression dans *Divæus* à l'égard de Roger de Leefdael, qui n'étoit point Chancelier mais Chatelain de Bruxelles, raporté au second Tome

me des Trophées de Brabant pag. 221. n'importe qu'on trouve encore dans *Divæus lib. 17. ad Ann.* 1407, *Ducem in Franciam eâ hyeme discessisse, demandatâ curâ reipublicæ Senescallo Brabantiæ & Petro a Cranedongâ Cancellario:* car il appert que ce *Cranedong* postposé au Seneschal ne peut avoir été apellé Chancelier qu'en qualité de Garde des sçeaux du Duc on de son premier Secretaire des Depeches, selon les remarques de *Loyseau des Offices liv.* 4. *chap.* 2. *n.* 24. Il conste en outre par ce qui a été dit au premier Tome des Trophées de Brabant pag. 387. que la sentence portée contre Mon Sire de Bueren, & reclamée par *Sanderus*, ne prouve rien à son intention, d'autant moins que *Guiciardin* qu'il cite lui même ne deguise point *quod Anno* 1372. *in Diplomate Wenceslai & Joannæ Ducum Brabantiæ art:* 12. *in fine, fiat inter Cortenbergense, juratumque eorumdem Ducum Concilium, diserta distinctio, caveaturque ne Cortenbergensibus Consiliariis liceat esse jurati Concilii Senatoris.* Rien ne prouve mieux, que cette incompatibilité, le pouvoir presque arbitraire de ces Conseillers de Cortenbergh, & leur independance du Duc, ce que *Gramaye* cité ci-dessus a observé fol 22. en ces termes; *eorum potestas ampla & ferè absoluta: causa institutionis tumultus, qui ob regionem magno ære alieno obstrictam & ut putabant, malè gubernatam exoriebatur.* Par consequent on ne peut attribuer une pareille derivation à un Conseil aussi respectable que celui de Brabant sans lui faire tort: lequel d'ailleurs ne fut rendu sedentaire à Bruxelles selon *Miræus in Chron. Belg. ad Ann.* 1431. qu'au dit an par Ordonnance de *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, confirmée derechef & republiée l'an 1477.

Personne n'ignore que ce fut le même Duc qui institua le 10. Janvier 1430. stile Romain, jour de son mariage avec *Elisabeth* de Portugal, l'ordre de la Toison d'or, composé pour lors de trente Chevaliers, qu'il apella ses freres & Compagnons, & de plusieurs Officiers qui en augmentoient le faste, le maintien de la dignité & liberté de l'Eglise & du S. Siege, & la defence de la Religion, de la personne du Duc, de ses pais, terres, Seigneuries, Vassaux, & sujets, furent les principaux motifs de cette fraternité: ce qui les obligea d'accompagner par tout leur Chef & Souverain pour lui donner leur avis & bon Conseil dans toutes les hautes & pésantes besognes, comme parlent les Chapitres 5. & 6. de leur institution. A cause de quoi ils furent les premiers compris dans l'Etat qu'on arrêta de la maison du Duc, apres les Princes de son sang & les premiers Logés dans tous ses voyages.

Ce Rolle ou Etat, qu'on nommoit Escroue, contenoit aussi en ce tems la un nombre infini d'autres personnes. Car jamais Cour n'a été plus brillante que celle de ce Duc, qui reunit sous sa Domination presque les dixsept Provinces des Pais-bas; si bien qu'il ne cedoit selon *Fabert* dans son Histoire des Ducs de Bourgogne part. 1. pag. 168. tant en puissance, en richesse, en magnificence, qu'en bonté, à aucun Prince de la terre.

Tous les dits Princes du Sang & plusieurs autres Princes étrangers suivant la Cour, les Chevaliers de l'Ordre, les Officiers du même Ordre, les Chefs d'Offices & les Ambassadeurs, outre un grandissime nombre d'autres Seigneurs & Gentilshommes de l'Hôtel du Duc qui étoient ses domestiques & à sa suite, ne pouvoient & ne devoient être assujettis aux jurisdictions des Conseils des Provinces: ils étoient comptez par les Escroues: il falloit donc les faire jouir de toutes prerogatives attachées à leur caractere: *immunitate quip-*

quippe digni sunt (disoit un Empereur *in L. un. cod. de praepositis laborum lib.* 12.) *quos lateris nostri comitâtus illustrat.*

Or ces prérogatives selon *Loyseau* des Offices chap. 9. n. 48. & suivants, & la *Rocheflavin* des Parlements de France liv. 10. chap. 6. consistent sur tout en deux points principaux: l'un est l'exemption du droit du sçel, des impôts, des accises, des gardes, des logemens des gens de guerre, & d'autres pareilles Charges bourgeoises: &le second point est le privilege du For, mentionné dans le decret de *Marguerite d'Autriche*, Regente des Pais-bas du 27. Septembre 1529. & dans l'ordonnance du 14. May 1530. inserée au 4. Tome des Placcarts de Brabant pag. 476. art. 7.

Ces motifs joints au procedé irregulier des Magistrats des villes non assujetties à quelque Conseil Provincial, comme Namur, Malines, Cambrai, Valenciennes, &c. & peut être l'horreur que le Bon Duc conçut d'une sentence détestable de ceux du dit Valenciennes, laquelle venoit d'être executée sous ses yeux selon *Olivier de la Marche* & d'*Outreman* citez ci-dessus, le firent resoudre l'an 1455. d'instituer un Conseil collateral, qu'il nomma son Conseil privé, & plus communement son grand Conseil, en y plaçant plusieurs Maitres aux Requêtes de son Hôtel: Ces Maîtres furent quelquefois nommez les Gens de la Chancellerie du Duc, à cause qu'ils étoient sous la direction d'un Chef, subordonné au grand Chancelier, qui étoit le premier & Souverain Magistrat de la Robe, le Gardien & Conservateur des Loix, & un censeur tres exact des moeurs.

Cette institution du grand Conseil fut d'autant plus necessaire, qu'il devoit être l'oeuil du Duc sur tant de Provinces considerables qui étoient sous sa domination, car il ne différoit en rien du Conseil privé du Roi de France, sous lequel les François comprennent aussi les Conseils d'Etat & des Finances. *Loiseau des Offices liv. 4. chap. 3. n. 12. & suivants. Sanderus de Eminentioribus in Belgio Conciliis in pr. & fol. 6 Guillard dans son Histoire du Conseil du Roi imprimé in quarto à Paris* 1718. Cette premiere institution du grand Conseil se trouve elegamment decrite par *Ferreolus Locrius in suo Chron. Belg. ad Annum* 1455. *fol.* 522. en ces termes. *Anno* 1455. (en comptant les années selon le stile Romain) *Philippus Belgarum Princeps, magno suorum commodo, perpetuum instituit Concilium, cui Procuratorem principis (generalem vocant) dedit, suamque semper Senatores aulam sequi voluit: hac ratione subditorum lites per appellationem cogniturus, & qui alicujus forent momenti suo judicio finiturus; quum antea pugnis & latrociniis dissidentes inter se homines, jus suum tueri essent soliti, infirmiores verò a potentioribus semper opprimerentur. Senatus ac Curia Parisiensis (Parlamentum Franci vocant) aegerrimè institutionem novi Concilii tulit, quod Flandri atque Artesii, magno jurisperitorum Parisiensium quaestu, in ejus urbis Curiâ per appellationem litigare essent assueti: Verum Philippus in proposito perstitit, nec tamen cuiquam appellare ad Parisienses prohibuit. Hec Miraeus, nec absimiliter Marchantius, & Meyerus.*

Nous sommes redévables à *Pierre Oudegherst*, Historien ancien & renommé, de nous avoir detaillé le ressort immediat de ce Conseil dés son premier établissement: & quoi que le passage soit assez long; on le raportera ici tout entier, pour l'intelligence de l'établissement de la Souveraine Cour de Parlement en 1473. & du retablissement du grand Conseil en 1504. qui se reférent tous deux à l'institution primitive de l'an 1455.

„ Au dict an 1454. (dit cet Ecrivain dans ses Chroniques & Annales de Flandres Chap. 170. pag. 288. en comptant les années selon le vieux stile), le dict

„ dict Duc Philippe considerant que les Pais de depardeça, qui luy estoyent
„ nouvellement succedez, & dont il estoit par tout paysible, ne povoyent estre
„ conduicts & gouvernez en bonne union, & louable police, ne ses droicts,
„ haulteur, & Seigneurie, gardez sans justice souveraine, veu la diversité
„ de leurs natures, & que les Conseilx particuliers de chascun pais ne po-
„ voyent pourvoir à tout; mesmement à regler les ressorts de Malines,
„ Valenchiennes, Flobecque, Lessines, ny des autres terres de debat;
„ ny connoistre de la garde des Eglises de Cambray; ne des debats que
„ journellement survenoyent entre les Pais, l'un contre l'autre, pour arrets,
„ payements de tonlieux, & d'autres droits; interpretation des privileges à
„ l'un & à l'autre desrogans: ne aussy des questions des Chevaliers de l'or-
„ dre, & d'autres grands nobles de la maison du Duc: ne du faict des li-
„ mites d'entre les dicts pais: ne de represailles; ne de prinses sur la
„ mer; ne de l'Office de l'Admiral; ne des dons gratuitz, aydes, & sub-
„ ventions accordez par tout le pais ensemble: ne des privileges des
„ Lombarts, des marchands estrangiers, & de ce qu'en depend de l'en-
„ trecours de la marchandise: ne des Traitez de paix faicts entre les Prin-
„ ces: ne des Concordats faicts entre les Archevesques voysins; ne du
„ faict de la monnoye; ne cent mille autres matieres journellement surve-
„ nantes; il advisa de faire tenir Consistoire par son grand Conseil estant lez
„ luy, & d'avoir Procureur general pour tous les dicts Païs, pour illec estre
„ traictées toutes les matieres dessus dictes, & autres concernantes sa hau-
„ teur, &c.

Pour un plus grand éclaircissement de ce passage, il convient de remarquer comme une regle generale, que le grand Conseil a toute jurisdiction & execution dans tous les lieux, & sur tous ceux qui sont exempts d'autre ressort ou qui n'ont aucun autre juge particulier.

Tels sont tout ceux comptez par les Escroues, comme il a été prouvé cidevant, & conste par les Ordonnances de ce Conseil fol. 129. & 223. de la derniere Edition.

Tous les Etrangers qui vivent par deça sans y avoir domicile, selon les dites Ordonnances fol. 5. Art. 10.

Les pauvres & personnes miserables, quoi qu'elles tiennent leur domicile hors le ressort du grand Conseil, y sont actionnables en premiere instance, & on leur y administre justice pour Dieu & en aumone, suivant les mêmes Ordonnances fol. 199. *Voyez Christinæus sur ces trois points Vol. 1. Decis. 10. n. 6.*

Le Grand Conseil connoit aussi en premiere instance des causes possessoires; ce que *Bort* dans son Traité des complaintes fol. 806. de la derniere edition explique en ces termes; *De kennisse ende judicature van alle possessoire saecken is van alle oude tyden bevolen geweest aen de respective Hoven die den Prince in yder Provincie van syne Nederlanden heeft opgerecht, ende aen het algemeen hoochste ressort van appel over alle de selve Provinciale Raeden, synde den grooten Raedt tot Mechelen: indervoegen dat de selve Hoven, ende het hoochste ressort van justitie dies aengaende hebben concurrente jurisdictie, ende exerceren ditnvolgende de selve by preventie.*

La Terre de Lessines est du ressort immediat du grand Conseil, à cause qu'il y a eu de grosses querelles au sujet de cette Terre entre les Comtes de Flandres & d'Haynau aux années 1280. 1281. & 1302. Cette Terre est composée de sept villages qui sont la franche ville de Lessines, Flobecq, Bois de Lessines, Wocque ou Wodecq, Ogy, Ellesselles & Papignies.

Il est bien vrai que la querelle se termina par un appointement provisionel du 23. Avril 1353. mais comme ensuite du dit appointement la matiere devoit être examinée à fonds par six prend'hommes à choisir pour arbitres; ce qui n'ayant point été fait, on n'eu peut rien conclure de certain, si non que les dits sept villages sont demeurez en debat, & par consequent qu'ils ont été du ressort immediat du grand Conseil dès son institution, & resteront toûjours du même ressort, jusques à ce qu'il soit dit & decidé de quel Pais ils doivent être, pour lors se regler selon ce, suivant le decretement des Coûtumes de la ville de Lessines, & les propres termes du privilege juré par l'Empereur *Charles V.* pour l'entretenement des anthorisez de la Cour de Mons du 15. Decembre 1515. *Voyez Oudegherst chap.* 142. 149. & 165. *Les Annales de Meyerus fol.* 95. 113. 132. 156. 179. & 180. *de l'Edition de l'an* 1580. & *le Decret du* 20. *Octob.* 1699. par lequel fut interdit à ceux d'Haynau tout arrêt, saisies, & autres actes de jurisdiction sur les personnes ou biens des Officiers & manans de Flobecq & Lessines.

Les Tertes de Fumay & Revain sont aussi du ressort immediat du grand Conseil, à cause d'un debat formel au sujet de la souveraineté de ces deux Terres, entre Sa Majesté & l'Electeur de Treves. Les Conseillers Fiscaux du grand Conseil ont fait deux opereuses deductions en 1718. & 1724. pour la defense des Droits incontestables de sa Majesté, où ils refutent l'argument que ledit Electeur tire en sa faveur du 4. Article du Traité des Limites concln à Lille le 3. Decembre 1699, & toutes les raisons alleguées par *Mean in suo opere Posth. def.* 70.

Valenciennes & ses suites sont du ressort immediat du grand Conseil: ces suites consistent en 335. Villes, Villages, hameaux, & Seigneuries, dont on trouve une Liste imprimée au commencement des Coûtumes de la ville, Ban-lieu, & Chef-lieu de la même ville: sur quoi il y a une lettre de ceux de Valenciennes écrite au grand Conseil le 5. Decembre 1619. qui y est enregistrée. Et une ordonnance par Lettres closes de la Duchesse Marguerire, Regente des Pais-bas du 9. Octobre 1513. écrites au grand Conseil, depêchée à la réquisition & représentation du Procureur general, & des Prevôts, Jurez, & Echevins de Valenciennes contre la Cour de Mons.

Tous les Francs-fiefs de l'Empire tant en actions réelles, que personnelles, & mixtes sont du ressort immediat du grand Conseil, & premierement les Terres franches qui sont du chef-lieu de Valenciennes, à sçavoir Grandmez ou Gramets, Roucourt, Ogimont dans le village de Velaine, Seigneuriel, avec le petit Quesnoy dans le village de Pottes lez Tournay, Germegnies lez Pottes, Guissignies, Pipaix ou Pipay, la Cour Feodale de Lincelles & de Roncq, la Catoir & Lignette prés d'Antoing, le Village de Blaton, & Blaton en Lincelles près de Lille; quoi qu'il semble que Blaton pourroit être mis entre les Terres de debat. *Voyez d'Outreman Histoire de Valenciennes part.* 2. *chap.* 8. *n.* 3. & *part.* 4. *Liv.* 1. *chap.* 9. *n.* 3. & *Vinchant Annales d'Haynau Liv.* 4. *chap.* 34. & 40. qui y joint encore le fief de Feignies, ainsi que la *Chronique d'Oudegherst chap.* 165.

Secondement les Terres franches enclavées dans la Flandre, le Tornesis, Cambresis, l'Haynaut &c. quoi qu'elles ne soient point du Chef-lieu de Valenciennes comme sont Haubourdin, Buyres, Blandaing, Cherens, Fretin, Raimbaucourt, Chavancy, Estevele, Champuans, Tressain, Emerain, Willem, Lewarde, Waterlos, Zuydecote, Warneton ou Waestene, Meerkerc-

kercke, Ameyde, la Principauté de Steenhuyse, la ville de Lembeke, la Terre Vicomtiere de Mande, avec ses appendances, qui sont la Cour d'Aubemont, Francmantean, & Mansart, relevante de Grandmez, le Breucq au village de Forest, Froidmont, ou Fremont Paroisse de Thieulain, Haute proche la Buissiere &c. *Voyez le Placard du 6. Novembre 1724. & le deuxieme Article du Traité des Limites conclu à Lille en 1699. Christinæus vol. 1. Decis. 14. n. 9. l'Avis des Conseillers Fiscaux & celui du grand Conseil au Conseil d'Etat du 20. Mars 1715. l'Avis des dits Fiscaux au grand Conseil du 16. Decembre 1723. y enregistré, & la representation faite par le même Conseil au Conseil d'Etat du 12. Janvier 1724.*

Etant à noter que quelques Terres franches enclavées dans les Provinces de Flaudres & d'Haynaut avoient été soumises par concession du Roi de France à la jurisdiction du Bailliage du Tournesis; mais elles ont été remises au pied ancien par decret Imperial du 4. Août 1723. Le placard du 31. Janvier 1725. fait encore mention des Terres Franches d'Opdorp, St. Amand, Basserode, Appels, Audeghem, Eegene, Morseele, Wies-Chapitre, Basbrake, & Sallardinghe; mais leurs Franchises ont cessées depuis le decret du 13. Janvier 1680. qui les a dechargées pour toûjours des rations qu'elles payoient auparavant, & les a jointes & aggregées au Corps de la Province de Flandres.

En troisieme lieu les Terres franches enclavées dans le Brabant sont aussi du ressort immediat du grand Conseil, sur quoi les Fiscaux ont reservi de leur advis à la Chambre des Comptes du Roi le 19. Fevrier 1715. au sujet de Battembourg, Borcht, & Hampteau.

Il en est de même de l'Université de Louvain, qui est bien dans le Brabant, mais non pas du Brabant, à canse que *Jean IV.* Duc de Brabant s'est défait de toute jurisdiction en faveur de cette Université lors de l'Erection par son Edit du 7. Novembre 1426. dont est parlé *in Fastis Academicis cap. 5. §. 1. & seq.* Depuis quel tems l'Université de Louvain, & nommement la Faculté des Arts, s'est constamment conservée dans l'exemption de la Jurisdiction du Conseil de Brabant, comme il a été justifié par un avis du grand Conseil au Conseil privé du 27. Novembre 1690.

Cambrai & ses suites, l'Eglise de Cambrai, ses biens, serviteurs & Domestiques sont du ressort immediat du grand Conseil, suivant les *Ordonnances fol. 174. le Diplome Imperial de l'an 1377. parmi les Diplomes de Miræus Tom. 2. pag. 1244. & les Lettres Patentes de l'Empereur Charles V. données en Decembre 1540.*

Ainsi que le Chapitre des Chanoinesses, la Haute Cour & Justice du Banc d'Andennes au Namurols. Mayeur & Echevins de Philippeville & de Marienbourg, la Guemine de Charlemont, & le Baillif & Franc-hommes d'Aire.

Malines & la Cour Feodale au dit lieu sont du ressort immediat du grand Conseil; surquoi il y a une Ordonnance precise du Mois d'Août 1520.

La Cour Feodale de Tenremonde est aussi du ressort immediat du grand Conseil, ce qui fait qu'on y connoit immediatement de toutes les causes feodales & criminelles du Pais de Tenremonde. *Voyez Lindanus in sua Teneræmondâ Lib. 1. cap. 2. n. 13. 14. 15. cap. 4. per totum & cap. 8. n. 20. La Coutume d'icelle ville Rubr. 1. Art. 1. 2. & 11. & de la Cour feodale chap. 1. Art. 1. & 2. chap. 2. Art. 1. & le decretement de la Coutume de la*

la même Cour. Sur quoi il y a deux avis rendus par les Conseillers Fiscaux du 28. Mai 1721. & 10. Juin 1722.

Finalement le grand Conseil connoit encore par provision des causes d'appel du Watergrave de Flandres; suivant la sentence du 13. Janvier 1670. inserée au 3. Tome des Placards de Flandres fol. 209.

De tout quoi appert évidemment que ce Conseil a été institué par le Duc *Philippe le Bon*, pour être son grand Conseil en general, sans limitation des Pais; même pour connoître & déterminer de tous differents, des Privileges & Juridictions d'un Pais à l'autre, ce sont les propres termes dont se sert le Placard du 28. Janvier 1652. & sur le même fondement les Conseillers Fiscaux qui sont du dit Corps s'attribuent la surintendance par dessus tous les autres Fiscaux subalternes: sur quoi ils sont même munis d'un Decret du 15. Novembre 1590. inseré dans les Ordonnances pag. 133.

Pour démontrer les suites de cette premiere institution, il convient de suivre l'ordre Chronologique, & de faire remarquer que le Duc *Philippe le Bon* mourut à Bruges lundi 15. de Juin 1467. *On trouve son Testament in Miræo Tom. 2. Oper. Diplomat. fol.* 1256.

Le Duc *Charles le Hardi*, son fils, fit casser & annuller en la même année par son Chancelier Guillaume Hugonet certain privilége dont jouissoit le Magistrat de Gand, à cause que ce privilége étoit contraire à la dignité du Prince, & à l'utilité publique selon *Comines* au premier Tome de ses Memoires, de l'Edition de l'an 1723. pag. 97. Ce même Duc fut aussi le premier qui vers le même tems prit possession du Duché de Luxembourg, & du Comté de Chiny, nonobstant qu'ils avoient été vendus au bon Duc son pere dès l'an 1443. du consentement des Etats par *Elisabeth*, Duchesse de Luxembourg, veuve en premieres nôces d'*Antoine de Bourgogne*, Duc de Brabant, & en secondes nôces de *Jean de Baviere*, dit sans pitié, auparavant Evêque de Liege; par raport que les dits Etats se sont opposez aussi-tôt à cette vente, sans vouloir se resouvenir qu'ils y avoient auparavant porté leur consentement; ils tinrent ouvertement à cet effet le parti de *Guillaume*, Duc de Brunswic, pour faire valoir ses pretentions sur le Duché de Luxembourg du Chef d'*Anne d'Autriche* sa femme, fille de l'Empereur *Albert* & d'*Isabeau*, Reine de Boheme & d'Hongrie, qui se disoit Duchesse de Luxembourg: Et la dispute s'échaufa à un tel point, qu'on eut recours aux armes, qui ne furent mis bas qu'apres la mort du Duc de Brunswic, moyennant une somme de deux cent cinquante mille Dalers comptez par *Philippe le Bon* le 25. Octobre 1451. apres quoi le dit Duc trouva encore une ulterieure opposition aux dites deux ventes de la part de *Casimir*, Roi de Pologne, du Chef d'*Elisabeth d'Autriche* son épouse, sœur de la susnommée *Anne d'Autriche*: & ce different ne fut assoupi qu'apres la mort du bon Duc par son fils le Duc *Charles le Hardi*, à qui le Roi *Casimir* vendit son pretendu droit selon *Ferreolus Locrius in Chron. Belg. fol.* 517. *après Pontus Heuterus dans la Genealogie de la Maison de Luxembourg fol.* 207. *& Miræus in Chron. Belg. fol.* 333.

Aussi-tôt que le Duc Charles fut maitre absolu de Luxembourg, il y établit un Conseil Provincial subordonné à son grand Conseil, qui étoit toûjours à sa suite, comme conste par le Traité de Paix conclu à Peronne le 14. Octobre 1468. inseré au 4. Tome de *Comines*: Car on trouve que le Procureur general dès le commencement de la même année 1468. soutint au dit Conseil Provincial les droits & hauteurs du Duc *Charles* contre l'Abbaye de Notre Dame de Munster à Luxembourg. Cependant ce Conseil a été si peu con-

nu,

nu, qu'il fut institué tout de nouveau, comme s'il n'avoit jamais existé, par Chartre de l'Empereur *Charles V.* du 19. Novembre 1531. raportée au *Tome* 2. *Oper. Diplomat. Miræi fol.* 1282.

Quant au Comté de Namur, il fut acheté par le Duc *Philippe le Bon* l'an 1421. & les Pairs continuerent d'y administrer justice sans ressort & par arret jusqu'à l'établissement du grand Conseil en 1455. & depuis sous le ressort du même Conseil jusqu'à l'an 1491. lorsque la Chambre du Conseil Provincial de Namur fut formée selon *Gramaye de Antiquitatibus Namurci Tom.* 2. *in Fol. Sect.* 17. Cette Chambre, fut encore approuvée & reglée aux années 1509. & 1551. dont l'institution à été inserée au *Tome* 2. *Oper. Diplomat. Miræi fol.* 1047.

Et pour ce qui concerne le Duché de Gueldres & Comté de Zutphen, le Duc *Charles le Hardi* fut encore le premier, qui apres les avoir acheté pour une somme de 300000. florins du Rhin le 7. Decembre 1472. & de 80000. florins du Rhin le 20. Juin 1473. s'en rendit le maitre pour toûjours. *Voyez la Chronique inserée au* 3. *Tome des Memoires de Comines pag.* 360. 372. 377. & 476.

L'Acquisition de ces deux Duchez donna un nouveau lustre au grand Conseil, étant pres de la personne du Duc *Charles*, & le nombre des affaires qui s'y traitoient augmenta si considerablement, qu'il ne fut pas possible de le laisser plus longtems à la suite d'un Prince si agissant.

Ce qui fut cause qu'il le fit d'abord resider en la cité d'Arras sous *Ferry de Clugny*, Evêque de Tournai, & quelques tems apres en la ville de Malines sous *Jean Carondelet*, Seigneur de Champuans: Mais le même Duc resolut du depuis pour plusieurs considerations raportées par *Pontus Heuterus Rer. Burgund. lib.* 5. *cap.* 9. & par *Damhouder Praxis Civilis cap.* 5. *n.* 15. & *cap.* 6. *n.* 4. 5. & 6. & *cap.* 232. *in fine*, d'instituer & d'établir au Mois de Decembre 1473. une nouvelle Cour de Parlement, *que nous ordonnons*, dit il, *de tous nos Duchez, Comtez, Pais, & Seigneuries de pardeça être tenu à toûjours en nôtre ville de Malines*.

Puis il ajoute, *Nous voulons & ordonnons qu'icelle Cour aura connoissance des proces, qui auparavant son institution étoient introduits en nôtre grand Conseil, & aussi de toutes causes & questions desquelles avant la ditte institution la connoissance & decision apartenoit à nous, & à nôstre dit Grand Conseil*, comme se voit à la page. 186. & 202. de la nouvelle Edition de l'institution de la dite Souveraine Cour de Parlement.

On trouve dans une ancienne Chronique inserée au 3. Tome des *Memoires de Comines* pag. 384. & 385. que le Duc *Charles* nomma pour composer ce Parlement les personnes suivantes.

Chancelier.

Messire Guillaume Hugonet, Vicomte d'Ypres, Seigneur de Saillant & de Middelbourg, Chevalier.

Chef du Parlement.

Messire Ferry de Clugny, Evêque de Tournai.

Premier President.

Messire Jean Carondelet, Chevalier, Seigneur de Champuans, & juge de Besançon.

Second President.

Messire Jean de la Bouverie, Chevalier.

Conseillers de Courte Robbe & d'Epée.

Messire Gui de Brimen, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Chambellan du Duc & Chevalier de la Toison d'or.

Messire Simon de Lalain, Seigneur de Montigny & de Hantes, Chambellan du Duc, Gouverneur de Beaumont, de Fumay &c. Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, mort le 15. de Mars 1476.

Conseillers de longue Robbe & Maitres des Requêtes.

Messire Jean Jacquelin, Chevalier.
Messire Lyenard de Potes, Chevalier.
Messire Thomas de Plaine, Chevalier, Seigneur de Maigny.
Messire Artus de Bourbon, Chevalier.

Conseillers Ecclesiastiques.

Messire Adrien de Poitiers, Prevôt de St. Pierre à Lille.
Messire Jean Vincent, Prevôt de St. Pierre à Cassel.
Messire Jean Rollin, puis Evêque d'Autun en 1501.
Messire Richard de la Chapelle, Chantre de St. Donas à Bruges.
Messire Louis Wury, Doyen de Dole.
Messire Antoine Gerart.
Messire Philippe de Brimen, Prevôt de l'Eglise de Nivelle.
Messire Arnou de Lalain, Prevôt de nôtre Dame à Bruges.

Conseillers Lays.

Messire Arnou de le Becque, Chevalier.
Messire Folcart d'Ameronghen, d'Utrecht, Chevalier.
Messire Philippe Wielant, Chevalier, puis President de Flandres.
Messire Pierre de Gorges, Chevalier.
Messire Jean du Bois, Chevalier.
Messire Jean Lyon, Chevalier.
Messire Jean de Jeauly, Chevalier.
Messire Guillaume de Clugny le jeune, Chevalier, Seigneur de Montleon.
Messire Pierre de Clerevaulx, Chevalier.
Messire Etienne de Courradis de Lignana, Chevalier.
Messire Philibert de la Ferté, Chevalier.
Messire Fernand de Lucerne, Chevalier.

Premier Advocat Fiscal.

Messire Jean Candele, Chevalier.

Procureur General.

Messire Thomas de la Papoire, Chevalier.

Second Advocat Fiscal.

Mr. Jean d'Auffay.

Substitut du Procureur General.

Pierre Duret.

Greffier Civil.

Nicolas le Ruistre.

Greffier Criminel.

Antoine de Halewyn, depuis premier Secretaire & Audiencier de l'Archiduc Maximilien: *Voyez le Belgicum Dominicanum fol.* 38.

Greffier des Presentations.

Jean de Longueville.

Payeur des Gages.

Jacques de Drumez.

Premier Huissier.

Robert de Hesdin.

Ce Parlement ne subsista que trois ans & jusqu'au deçés du Duc *Charles* tué devant Nancy le Dimanche 5. de Janvier 1476. vieux stile, lorsque sa fille unique *Marie* Duchesse de Bourgogne fut contrainte par les Gantois de confirmer leurs anciens privileges: & pour se vanger de ce que le Duc *Charles* en avoit cassé & annullé une partie; ils se prevalurent de sa mort avec tant d'insolence qu'ils firent emprisonner Guillaume Hugonet, Chancelier, Vicomte d'Ypres, Guy de Brimeu, Comte de Meghem, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, & Guillaume de Clugny, Evêque suffragant de Therouanne, depuis Evêque de Poitiers, tous trois Ministres affidez du feu Duc, dont les deux premiers furent condamnez par les Gantois & executez à mort le jeudi saint 3. Avril 1476. vieux stile, nonobstant que la Duchesse leur Souveraine se rendit en personne au lieu du supplice, où elle pria les larmes aux yeux le peuple mutiné, d'avoir pitié de ses deux anciens serviteurs. *Voyez Comines au premier Tome pag.* 344. *& Tom.* 3. *pag* 384.

Les Etats d'Haynau se plaignirent aussi griefvement de ce que le Chancelier du feu Duc & son Parlement établi à Malines avoient pretenduement empieté & empris sur les preéminences & authoritez de la Haute Cour de Mons. Voyez *Vinchant* dans ses Annales d'Haynau pag. 411. & ceux de Gueldres, de ce que le feu Duc s'étoit emparé du Duché, lesquelles plaintes ils poussérent si avant qu'ils obligérent la Duchesse *Marie* de remettre le Duché de Gueldres au Duc *Adolfe*, & ce demembrement dura jusqu'en 1538. lorsque l'Empereur *Charles V.* le reunit de nouveau à son Domaine.

Les Etats de Brabant refusérent aussi d'obeir à l'Archiduc *Maximilien*, qui avoit épousé la Duchesse *Marie*; jusqu'à ce qu'il leur eut accordé les Privileges *qu'ils vouloient ravoir vieils & nouveaux à leur plaisir, par quoi le dit Parlement fut rompu & aboli.* Ce sont les termes d'*Olivier de la Marche*, Historien contemporain dans l'introduction à ses memoires pag. 76. duquel fait historique, conste ulterieurement par la joyeuse entrée de la Duchesse *Marie* du 29. May 1477. Art. 89. & 90. & par les points & articles que les Etats de Brabant ajoutérent à ladite joyeuse entrée, que l'Archiduc *Maximilien* leur promit par acte du 3. Janvier 1478. stile Romain, inserez derriere le Code Belgique d'Anselme fol. 55. & 79. Et depuis ce temslà jusqu'à l'an 1504. il n'y eut aucun Conseil de justice à Malines.

On ne peut se dispenser de raporter ici un passage de *Zypæus in Tractatu de Judice lib.* 4. *cap.* 6. où il s'enonce en ces termes: *Summi judicii momenta per se tractare vel judices dare, qui citra appellationem cognoscant, ad plenitudinem pertinet potestatis. Hisce sic datis judicibus similia sunt suprema Tribunalia, quæ certis in locis a singulis ferè principibus instituta fuerint*

pro commoditate Provinciarum, ut nobile illud Mechliniense & Majestate plenum a Carolo Audace erectum est. Atque hac tessera tam evidens supremæ potestatis indicium est, ut aliqui ditionis suæ Majestatem lædi existiment, si extra eam, ad Concilium Supremâ Principis sui auctoritate judicans, vocati fuerint: sed errant; hoc enim judicium non est adscriptum aut circumscriptum loco. Olim solebant Concilia Principum in Comitatu illorum esse: & hæc ambulatoria Concilia ubique de causis judicabant nomine & supremâ auctoritate Principum, respectu singularum Provinciarum ut talium: quo sensu & consensu Hollandi aliæque nationes Belgicæ, quæ nullius umquam alterius quam sui juris fuerunt, ad prætorium Mechliniense vocari non abnuerunt.

Fateor Brabantos magnâ olim contentione se subduxisse a Parlamento Mechliniensi, & domesticum Tribunal servasse: id tamen aliis causis latè distantibus acceptum ferendum est, privilegiis scilicet Aureæ Bullæ, & liberalibus in bellicas necessitates suppetiis, quibus aut deliniuntur Principes aut promissis implicantur.

L'abolissement du Parlement fut cause que la Duchesse *Marie remit sus son grand Conseil & justice souveraine, suivant la Cour comme devant*, c'est ainsi qu'*Oudegherst* s'énonce au Chap. 170. de ses Chroniques pag. 290. On donna à ce Conseil Collateral le nom de grand Conseil dans l'Ordonnance du 12. Septembre 1485. au premier Tome des Placards de Flandres pag. 207. adressée au Chevalier & Chancelier, le Seignenr de Champuans & gens du grand Conseil: comme aussi dans l'acte d'appel au futur Concile general interjetté le 12. May 1497. par M. Jean Roussel ou Rousseau, Seigneur de Hornettes, Procureur Fiscal ou General de l'Archiduc *Philippe*, raporté par *Miræus Oper. Diplomat. Tom. 2. fol.* 1268. & 1270. où l'on fait aussi mention du Chancelier Messire Thomas de Plaine, Chevalier, Seigneur de Maigny, de Jean Vincent, Prevôt de Cassel, de Richard de la Chapelle, Chantre & Chanoine de St. Donas à Bruges, de Louis Veury ou Wury, Doyen de Dole, de Thomas de la Papoire, Seigneur de Pippoy, de Josse de Qnievin, Seigneur de Olsen, de Gerard de Plaine, de Jean Sucquet, de Fernand de Lucerne, & de Jean Doublet, tous Conseillers & Maitres des Requêtes au grand Conseil, qui fut encore ainsi qualifié dans l'edit du 20. May 1497. au Premier Tome des Placards de Flandres fol. 210. ou l'Archiduc declare d'inherer à la dite appellation, & de l'avouer.

On trouve dans l'Etat de la Cour à Bruxelles du Duc *Philippe le Bon* en l'an 1454. & 1456. de la Duchesse *Marie* en l'an 1476. & de l'Archiduc *Philippe*, Roi de Castille en l'an 1494. les noms des autres Conseillers du grand Conseil qui ont suivi la Cour des dits Princes. Lequel Etat se trouve au Livre II. du Tome I. de ce Supplement.

On donna aussi à ce Conseil le titre de Conseil privé du Roi des Romains & de l'Archiduc *Philippe* son fils dans l'Ordonnance du 28. Octobre 1493. inserée au Tome premier des Placards de Flandres fol 70. & ceux dudit Conseil furent nommez les Gens du Chancelier le Seigneur de Champuans & de Solre, dans le privilége accordé aux Chevaliers de St. Jean de Jerusalem dits de Malte du 24. Decembre 1493. enregistré au même grand Conseil.

Finalement la multitude des causes qui y affluoient plus que jamais, ayant fait connoitre que ce Conseil ambulatoire étoit trop onereux à tant de personnes qui y avoient à faire, le dit Archiduc *Philippe* resolut de l'arrêter pour la seconde fois à Malines, d'autant plus qu'ayant épousé l'heritiere d'Es-

d'Espagne il étoit apparent que de longtems il ne se tiendroit guerre qu'en un lieu, selon qu'il declare dans la nouvelle institution ou retablissement du grand Conseil à Malines du 22. Janvier 1504. stile romain.

Cette institution fait foy que le grand Conseil fut pour lors divisé en deux classes.

La premiere étoit composée du Chancelier Messire Thomas de Plaine, Chevalier, Seigneur de Maigny, de Nicolas de Ruistre, Evêque d'Arras, mort le 15. Novembre 1509. de Philibet Naturelli, Domprevôt d'Utrecht, Chancelier de l'ordre de la Toison d'or, mort le 22. Juillet 1529. de Gerard de Plaine, & de quatre Maitres ordinaires aux requêtes de l'Hôtel de l'Archiduc.

A la tête de la seconde Classe fut le President Jean Peters de Cats, ainsi qualifié par *Marguerite d'Autriche*, Duchesse douariere de Savoye, dans le Traité arrêté à Cambray avec *Louis XII.* Roi de France le 11. Decembre 1508. inseré au premier Tome de ses Lettres pag. 138. Il avoit été dès l'an 1494. Maitre aux Requestes ordinaire de l'Archiduc *Philippe*, Roi de Castille, & mourut en 1520. Les autres membres qui composérent la seconde classe furent Jean Vincent, Prevôt de Cassel, Richard de la Chapelle, Chantre & Chanoine de St. Donas à Bruges, Jean Carondelet, Prévôt de St. Donas à Bruges, du depuis Archevêque de Palerme, fils de Jean Carondelet, Seigneur de Champuans, Chancelier, George de Themsicke, Prévôt de Harlebecke, & Jerôme de Busleyden, Prévôt de l'Eglise d'Aire, & fondateur du College des trois langues à Louvain, tous cinq Conseillers Ecclesiastiques: Les autres Conseillers Lais furent Philippe Wielant, qui se deporta de la Presidence de Flaudres pour retourner au grand Conseil, Thomas de la Papoire, Seigneur de Pippoy, Fernand de Lucerne, Jean Sucquet, Pierre l'Apostele, Jerôme vanden Dorpe, Guillaume de Gros, Jean Gillet & Jean Auxtruyes; outre Jean Rousseau, Procureur General, Pierre Mydy, substitut du Procureur General, deux Greffiers & un Receveur des Exploits.

Ces deux Classes ne firent qu'un Collége jusqu'en 1516. lors qu'on démembra du grand Conseil la premiere Classe, qu'on nomma le Conseil privé, pour le distinguer de la seconde Classe: au lieu qu'auparavant on avoit toûjours pris ces deux noms pour Synonimes. Ce Conseil privé fut erigé en vue de le faire résider près de la personne de *Marguerite d'Autriche*, Gouvernante des Pais-bas, pour y traiter de toutes les affaires du Gouvernement tant politiques, qu'œconomiques, & pareilles causes superieures privativement reservées au jeune Roi son nepveu, depuis Empereur si renommé sous le nom de *Charles V.* qui meditant son depart pour l'Espagne, faisoit dés lors travailler aux preparatifs de la flotte pour aller prendre possession des Etats du Roi *Ferdinand le Catholique* son ayeul, mort le 22. Janvier 1516. & disposa aussi-tôt de la charge de Chef du Conseil privé en faveur de Messire Claude Carondelet, Chevalier, Seigneur de Solre sur Sambre par Lettres patentes du 3. Novembre 1516. Cependant l'irruption des *Lansquenets* en Hollande rétarda son voyage jusqu'en Juillet 1517. lorsqu'il signa à Middelbourg le 23. jour du même mois l'Ordonnance ou premiere instruction du Conseil Privé: & tout se trouvant pret il partit de cette ville le 7. Septembre ensuivant, accompagné de son Chancelier le Sauvage.

On trouve une sentence portée à l'intervention du dit Messire Claude Carondelet en sa qualité de Chef du Conseil privé le 16. de Novembre 1517. inserée au premier Tome des Placards de Flandres fol. 78. qui est la plus ancienne piece d'entre celles compriles dans la compilation des Placards, où il

est fait mention du Conseil privé demembré du grand Conseil. On trouve encore un Acte Imperial du 26. Août 1520. qui contient ou confirme les priviléges de l'ordre de Malte, dont le Mandement fut adressé par *Charles V.* Elu Empereur le 28. Juin 1519. aux Chancelier & Gens de son grand Conseil &c. où il est enregistré: Etant à remarquer que Claude de Carondelet, premier Chef du Conseil privé, mourut le 31. May 1518. & que cette Charge ne fut conferée à Jean Caulier, Seigneur d'Aigny, que deux Mois apres ledit Acte Imperial. Ce même Empereur fit emaner le 26. Octobre 1531. une nouvelle Ordonnance pour le grand Conseil, qu'il augmenta d'un Advocat Fiscal pour servir à son Procureur General d'assesseur & de Conseil, sans quoi un seul chope facilement, & lui fut ordonné de prendre l'avis de l'Advocat Fiscal en toutes les affaires importantes, afin que les interêts de sa Majesté & du public fussent mieux conservez. & que les bons sujets ne fussent point indnement molestez.]

Baudouin le Cocq pour lors Procureur general (qui n'ignoroit point que le Duc *Charles le Hardi* avoit donné à son Parlement la préseance aux Advocats du Prince sur le Procureur general, comme conste par l'Institution du dit Parlement pag. 192.) se presenta à ceux du grand Conseil pour être compris dans la nomination audit nouvel Etat d'Advocat Fiscal qu'on venoit de rétablir, afin de ne point avoir la mortification de se voir deplacé non obstant l'ancienneté de son serment par un nouveau venu. Et en effet ils le nommérent le 19. Janvier 1533. avec Jean de Hase, Docteur ès Loix à Louvain & Pierre de Breul, Advocat, pour par sa Majesté en prendre un d'entre ces trois nommez, & le pourvoir d'icelui Etat. Cependant l'Advocat du Breul l'emporta; & apres sa mort Philibert de Bruxelles, Conseiller ordinaire du grand Conseil, fils du Conseiller Raoul de Bruxelles, Seigneur de Grantreing, fut nommé & promû l'an 1543. au même Etat d'Advocat Fiscal.

Avant de mettre fin à nôtre Dissertation, il convient de faire encore cette importante remarque, que le grand Conseil a toûjours joui de toutes les prérogatives & honneurs attachez à un Conseil Collateral où s'administre la Souveraine justice du Prince, même apres que ce Conseil fut rendu sedentaire à Malines: sur quoi l'Archiduc *Philippe*, du depuis Roi d'Espagne s'est expliqué clairement en 1504. par les clauses suivantes. *Et auront les dits du grand Conseil la connoissance & judicature de toutes & quelconques causes & matieres dont il avoit accoustumé de connoistre lors qu'il étoit lez nous & à nostre suite.*

Et joyront tous les dessus dits du Conseil de telle preéminence & prerogative par tous nos Pays & Seigneuries, comme les autres quatre Maistres des Requestes ordinaires estant lez nous, & comme s'ils estoient comptez par les Escroës de nostre hostel: Car nous les tenons & reputons comme nos serviteurs domestiques: & se pourront lesdits Conseillers intituler Maistres des Requestes de nostre dit hostel, comme les autres quatre dessus dits, & sera tout un College.

On n'a pas lieu d'être surpris de ce que Thomas de Plaine & Philippe Wielant se deportérent de la Presidence de Flandres pour être Maitres des Requêtes ordinaires au grand Conseil avant que le Conseil privé en fut demembré: d'antant moins que la préseance ou le rang & le pas entre les Conseillers du Parlement & les Presidens des Conseils Provinciaux fut determiné & reglé en favent des dits Conseillers, en rapport à l'institution dudit Parlement pag. 192. de la dern. Edit. Aussi nous trouvons même long-tems après que le

le Conseil privé fut demembré du grand Conseil, qu'Aurele Augustin Malineus promu à l'Etat de President de Flandres par lettres patentes du 14. Decembre 1645. quitta la Presidence pour être Maitre aux Requêtes ordinaire du Conseil privé. Et cette Presidence ayant été conferée par lettres patentes du 8. Juillet 1648. à Philippe-Guillaume de Steenhuyse, Seigneur de Flers & de Poederlé, il s'en deporta encore beaucoup plûtôt que n'avoit fait Malineus son predecesseur, pour être Conseiller du Conseil privé, comme conste par lettres Patentes du 22. Janvier 1650. depechées en faveur de Mess. Jean Baptiste de la Faille, Chevalier, Seigneur d'Assenede & d'Eeckelo, son successeur en la même Presidence.

Il y a eu aussi des Chanceliers de Gueldres qui ont été promus à l'Etat de Maitre aux Requêtes ordinaire du Conseil privé: le tout quoi demontre suffisanment que ceux dudit Conseil pourroient bien avoir eu raison de disputer la préseance on le pas aux Presidens des Conseils Provinciaux, sur quoi s'est emû ci-devant un different raporté par le Fief Cent. 2. Arr. 78.

Avant que de donner une Liste des Presidens du grand Conseil, nous donnerons deux listes, l'une des grands Chanceliers & l'autre des Chefs du Grand Conseil qui jusques à present n'ont pas été données si exactes.

Liste des grands Chanceliers.

1. *Nicolas Rollin*, Chancelier de *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, Sire d'Aymerics, de Raismes & de Heverlé près de Louvain. Il vendit cette Terre l'an 1446. à Rasse de Grès, Sire de Maleve, qui la vendit derechef l'an 1450. à Antoine Sire de Croy, Comte de Porcean, favori du Duc de Bourgogne à tel point, que son fils *Charles le Hardi*, alors Comte de Charolois en eut de l'ombrage, & son aversion pour ceux de la Maison de Croy alla si avant, qu'il refusa l'an 1456. deprendre pour son Chambellan Philippe Sire de Quievrain, fils de Jean de Croy, premier Comte de Chimay, frere du Comte de Porceau, nonobstant qu'il lui fut presenté par son pere le Duc *Philippe le Bon*, à qui il protesta qu'il ne vouloit avoir autre Chambellan qu'Antoine Rollin, Sire d'Aymeries, fils du Chancelier, & qu'il n'étoit point un Prince à se laisser gouverner par des favoris. Choppin nous raconte une autre particularité de ce Chancelier, dans son Traité de la Police Ecclesiastique Liv. 3. Tit. 5. n. 29.
2. L'infortuné *Guillaume Hugonet*, Seigneur de Saillant & de Middelbourg, Vicomte d'Ipres fut Chancelier de *Charles le Hardi*, Duc de Bourgogne, jusqu'au decès de ce Prince, comme il a été dit plus au long ci-devant.
3. Mess. *Jean Carondelet*, Chevalier, Sire de Champuans & de Solre sur Sambre, Chancelier de *Maximilien* Roi des Romains & de son fils l'Archiduc *Philippe le Bel*, vivoit encore l'an 1493. Il avoit été premier Président du Parlement, & auparavant juge de Besançon.
4. Mess. *Thomas de Plaine*, Chevalier, Seigneur de Maigny, Chancelier du même Archiduc dès & avant l'an 1495. Il avoit été auparavant Président de Flandres, puis Chef du grand Conseil, & mourut en l'an 1514.
5. Mess. *Jean le Sauvage*, Seigneur d'Escaubeke, & Bierbeke, fils de Jean & d'Antoinette d'Ongnies, Dame de Ligny, fut Chancelier du même *Archiduc Philippe le Bel*, pour lors Roi de Castille. Il avoit été au-

paravant Président de Flandres jusqu'au 24. Juin 1508. lorsqo'il fut fait Chef du grand Conseil en l'absence du grand Chancelier de Maigny: puis fut encore Chancelier de Brabant par lettres patentes du 22. May de l'année soivante; succeda l'an 1514. au dit grand Chancelier le Seigneur de Maigny, & mourut à Saragosse en Arragon le 7. Juin 1518. suivant son Epitaphe raporté au 2. Tome des Trophées de Brabant pag. 368.

6. *Mercurin Alborio*, Comte de Gattioara, Plemontois, le dernier Chancelier de l'Empereur *Charles V.* dès l'an 1519. Il avoit été auparavant Présideot du Parlement de la Franche Comté de Bourgogne, Ambassadeur de l'Empereor *Maximilien* I. vers le Roi *Louis XII.* aux années 1508. 1509. & 1510. & ensoite deux fois Ambassadeur en Espagne. Il traita avec Jean de Selve, premier President du Parlement de Paris de la delivrance de *François premier*, Roi de France, fait prisonnier de l'Empereur *Charles V.* à la bataille de Pavie, & voulant que son Maitre profitat de tout l'avantage qu'il pouvoit esperer de cette detention, il s'opposa au Traité de Paix conclu à Madrid le 14. Janvier 1526. & refusa constamment de le signer, à cause qo'il en craignoit l'infraction, & demandoit la restitution du Duché de Bourgogne avant que de vouloir consentir à la liberté du Roi; ce qui deplut tellement à l'Empereur, qoe pour faire voir qu'il étoit capable de faire lui même les affaires, & qu'il s'entendoit assez pour oe poiot devoir se laisser gouverner par ses Ministres, supprima la Charge de Grand Chancelier, & celui-ci mourut Cardinal l'an 1540.

Liste des Chefs du grand Conseil.

1. Mess. *Ferry de Clugny*, Evêque de Tournay, frere de Messire Guillaume, Evêque suffragant de Terouane, Tresorier de la Toiloo d'or, puis Evêque de Poitiers, fut Chef do Parlement en l'absence du Chancelier Messire Gnillaume Hugooet. Il fut créé Cardinal l'an 1480. & mourut le 7. Octobre 1483.

2. Mess. *Jean de la Bouverie*, fut Chef du grand Conseil dès l'an 1476. en l'absence do Chancelier Messire Jean Carondelet, Seigneur de Champuans; il avoit été auparavant le second Président du Parlement, & fut créé Chaocelier de Brabant en 1492.

3. Mess. *Thomas de Plaine*, Sire de Maigny, Chef du grand Conseil, signa en cette qualité le Traité de Paix à Senlis, & l'Article separé ajouté aodit Traité le 23. & le dernier jour de May 1493. inserez au 5. Tome des Memoires de Comines pag. 449. & 452. Il avoit été auparavant Président de Flaodres jusques vers l'an 1476. lors qu'il quitta la Présideoce de Flandres pour être Maitre aux Requêtes de la Duchesse *Marie de Bourgogne* en son graod Conseil. Il succeda environ l'an 1494. au Seigneur de Champoans dans la Charge de grand Chancelier, & mourut l'an 1514.

4. Mess. *Henri de Berghes*, Evêque de Cambray, fils de Jean Sire de Berghe sor Zoom & de Glymes, fut Chef du grand Conseil en l'absence du Chaocelier le Seigneur de Maigny, & mourut eo 1502.

5. Mess. *Philippe Wielant*, Seigneur de Landeghem, Chef du graod Conseil en l'absence du dit Chaocelier de Maigny, avoit été auparavant & dès l'an 1473. Conseiller du Parlement à Malines; fut Maitre aux Requê-

quêtes de la Duchêsse *Marie* dès l'an 1476. Président de Flandres depuis l'an 1488. jusqu'à l'an 1503. vieux stile, lorsqu'il se deporta de la Présidence pour retourner au grand Conseil que l'Archiduc *Philippe* venoit de rendre sédentaire à Malines, dont il fut le Chef, & signa en cette qualité pendant son Ambassade en France, la Convention faite avec les Commissaires François le 25. Octobre 1505. inserée au premier Tome des Lettres du Roi Louis XII. pag. 32. *Voyez de Clerck à la derniere page de ses Commentaires sur le droit des Fiefs du President Wielant, & le Traité de Sanderus de Regiis Domibus Belgicis sub* §. 2. *de Concilio Flandriæ*.

Ce même Ecrivain au premier Tome de sa *Flandria illustrata* pag. 111. lui donne la fille de Philippe Vilain, Bailly d'Alost pour épouse: & l'editeur de la *Pratique & maniere de proceder en matiere civile*, ainsi que *Valere André* le font Auteur de ce livret; ce qui ne s'accorde point avec l'Epitaphe suivant dressé à Gand dans l'Eglise Paroissiale de St. Jacques, en la Chapelle de Ste. Marguerite.

Sepulture van Mr. Phls. Wielant, Heere van Landegem, Raet ende Meester van Requesten Ordinaire van zeere Hooghe ende Moghende Princen en Hertoghen Charles, Marie, Coninck Maximiliaen, ende Ertshertoghe Phls, die sterft in t' jaer XV^{C}. XIX. *den* 11. *van Maerte, ende Jonckvr. Johanna Halewyn Mer. Jans doghter syne geselnede, dewelcke sterft den* XX. *van April* XV^{C}: *en* X.

D'où semble resulter que cette *pratique* ne peut être attribuée qu'à son fils, puisqu'elle ne fut colligée & recueillie qu'au Mois de May 1519, par Maitre Philippe Wielant, Seigneur d'Eversbeke, Conseiller au grand Conseil à Malines, selon qu'il le marque lui même à la fin du dernier Chapitre: Et conseqnemment deux mois apres la mort du Seigneur de Landegem son pere, qui fut Seigneur d'Eversbeke, que du Chef de Jeanne de Halewyn son épouse.

Il est fort apparent qu'il prit vers l'an 1508. le parti de la retraite, soit par principe de pieté, soit pour moyenner à son fils l'entré au grand Conseil.

6. Mess. *Jean le Sauvage*, Seigneur d'Escaubeke & Bierbeke, fut declaré Chef du grand Conseil en l'absence du Chancelier de Maigny par lettres patentes du 25. Juin 1508. Il avoit été auparavant Président de Flandres dès l'an 1504. fut Chancelier de Brabant l'an 1509. succeda l'an 1514. au dit Sire de Maigny dans la Charge de grand Chancelier, & mourut l'an 1518.

7. Mess. *Gerard de Plaine*, Seigneur de la Roche, fut dès l'an 1509. le dernier Chef du grand Conseil, en absence du Chancelier le Sauvage: il avoit été auparavant dès l'an 1494. Maitre aux Requêtes de l'Archiduc *Philippe* en son grand Conseil. *Miræus* se trompe *in Chron. Belg. ad Ann.* 1508. où il le fait premier Chef du Conseil privé, puisqu'on ne lui attribua ce nom en le demembrant du grand Conseil qu'en l'an 1516. comme a été demoutré ci-devant.

Liste

LISTE des Presidents du Grand Conseil de sa Majesté depuis son Institution, pour resider en la Ville de Malines, du 22. Janvier 1503. avec leurs Armoiries que l'on met ici de la maniere qu'ils les ont portées, sans y ajouter les autres Ornemens repris dans la Declaration faite en l'Avis au Lecteur qui se trouve au commencement du second Tome de Butkens.



Messire Jean Peeters, Chevalier, fut promû à l'Etat de President du Grand Conseil par patente de l'an 1503.



Messire Josse Lauwereys, Chevalier, succeda à Messire Jean Peeters par patente du 17. Avril 1521.

Mes-



Messire Nicolas Everard, Chevalier, succeda à Messire Josse Lauwereys par patente de l'an 1528. Il avoit été auparavant Conseiller au Grand Conseil & President du Conseil d'Hollande.



Messire Lambert de Briarde, Chevalier, succeda à Messire Nicolas Everard par patente de l'an 1532. Il avoit été auparavant Conseiller au Grand Conseil & au Conseil Privé.

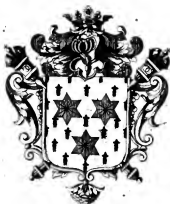


Messire Nicolas Everard, Chevalier, fils du susdit Nicolas Everard, succeda à Messire Lambert de Briarde par patente du 18. Fevrier 1556. Il avoit été auparavant Conseiller au Grand Conseil & au Conseil Privé & President du Conseil de Frise.



Messire Jean de Glymes dit de Berges, Chevalier, Seigneur de Waetersdyck, succeda à Messire Nicolas Everard par patente de l'an 1562. Il avoit été auparavant Conseiller au Conseil d'Hollande & au Grand Conseil.

Mes-



Messire Jean vander Burch, Chevalier, succeda à Messire Jean de Glymes dit de Berghes par patentes du 12. Decembre 1584. Il avoit été auparavant Conseiller au Grand Conseil, & au Conseil Privé, & passa de la Presidence du Grand Conseil à l'Etat de Chef & President du Conseil Privé.



Messire Igram van Achelen, Chevalier, succeda à Messire Jean vander Burch, par patentes du 18. Août 1598. Il avoit été auparavant President du Conseil Provincial en Frise, & Conseiller du Conseil Privé.



Messire Jacques Liebaert, Chevalier, Seigneur de Schardau & Sommain, succeda à Messire Igram van Achelen par patente du 29. Janvier 1605. Il avoit été auparavant Conseiller au grand Conseil, & President du Conseil de Flandres.

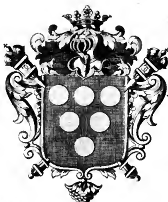


Messire Renom de France, Chevalier, Seigneur de Noielles & Bron, succeda à Messire Jacques Liebaert par patente du 30. Avril 1622. Il avoit été auparavant Conseiller au Grand Conseil, & President du Conseil d'Artois.

Mes-



Meſſire Zeger Coulez, Chevalier, ſucceda à Meſſire Renom de France par patente du 10. Octobre 1628. Il avoit été auparavant Conſeiller au Grand Conſeil, & Preſident du Conſeil de Namur.



Meſſire Henri de Vicq, Chevalier, Seigneur de Meulevelt, ſucceda à Meſſire Zeger Coulez par patente du 27. Mars 1638. Il avoit été auparavant Conſeiller au Conſeil Privé, Ambaſſadeur de Sa Majeſté en France, & Conſeiller au Conſeil ſupreme à Madrid.

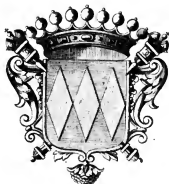


Meſſire Antoine l'Hermite, Chevalier, ſucceda à Meſſire Henri de Vicq par patente du 25. Decembre 1651. Il avoit été auparavant Conſeiller au Grand Conſeil, & au Conſeil Privé.



Meſſire Adrien de France, Chevalier, Seigneur de Noielles, fils dudit Renom de France, ſucceda à Meſſire Antoine l'Hermite par patente du mois de Mars 1663. Il avoit été auparavant Conſeiller au Grand Conſeil.

Meſ-



Messire Antoine Locquet, Vicomte d'Hombeeck, Seigneur de Impele, succeda à Messire Adrien de France par patente de 28. Octobre 1669. Il avoit été auparavant Conseiller au Conseil de Brabant & au Conseil supreme de sa Majesté à Madrid.



Messire André del Marmol, Chevalier, succeda à Messire Antoine Locquet par patente du 24. Septembre 1686. Il avoit été auparavant Conseiller de l'Admirauté supreme & Conseiller au Conseil supreme de sa Majesté à Madrid.



Meſſire Guillaume Philippe, Marquis de Herzelles, ſucceda à Meſſire André del Marmol par patente du 4. Janvier 1690. Il avoit été auparavant Conſeiller au Conſeil de Brabant, & au Conſeil ſupreme à Madrid.



Meſſire Guillaume Albert de Gryspere, Baron de Goyck, ſucceda à Meſſire Guillaume Philippe de Herzelles par patente du 18. Decembre 1690. Il avoit été auparavant Conſeiller au Grand Conſeil, & au Conſeil ſupreme de ſa Majeſté à Madrid.

Meſ-



Messire Hyacinthe-Marie de Broeckhoven, Chevalier, succeda à Messire Guillaume-Albert de Gryspere par patente du 7. May 1699. Il avoit été auparavant Conseiller au Conseil Provincial à Namur, au Grand Conseil, & au Conseil supreme de sa Majesté à Madrid.



Messire Jacques Stalins, Chevalier, Seigneur de Poppenrode, succeda à Messire Hyacinthe-Marie de Broeckhoven par patente du 9. Decembre 1707. Il avoit été auparavant Conseiller au Conseil en Flandres, & au Grand Conseil.



Messire Christophle-Ernest, Comte de Baillet, Seigneur de Reckingen, Strassen & Munischbach, succeda à Messire Jacques Stalins par patente du 5. Août 1716. Il avoit été auparavant Conseiller au Conseil de Luxembourg, & Conseiller & Procureur General de sa Majesté au Grand Conseil, il fut en après Conseiller au Conseil d'Etat & passa dela Presidence dudit Grand Conseil à l'Etat de Chef & President du Conseil Privé par patente du mois de Septembre 1725.



Messire Pierre van Volden, Chevalier, succeda à Messire Christophle-Ernest, Comte de Baillet, par patente du 8. Avril 1726. Il avoit été auparavant Conseiller au Grand Conseil.

LISTE

LISTE des Maitres aux Requêtes de l'Hôtel de sa Majesté & Conseillers en son Grand Conseil depuis son Institution du 22. de Janvier 1503. pour resider en la ville de Malines.

Messire Jean Vincent, Prevôt de Cassel, à été pourvû de l'Etat, de Conseiller Ecclesiastique du Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Richard de la Chapelle, Chanoine de l'Eglise de St. Donas à Bruges aussi Conseiller Ecclesiastique par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Jean Carondelet, fils du grand Chancelier, Prevôt de l'Eglise de St. Donas à Bruges, Conseiller Ecclesiastique par Lettres patentes de l'an 1503. Il fut en apres Conseiller du Conseil Privé, Chef du même Conseil, & Archevêque de Palerme.

Messire George de Themsicke, Prevôt d'Harlebecque, a été pourvû de l'Etat de Conseiller Ecclesiastique par Lettres patentes de l'an 1503. Il fut en aprés Conseiller au Conseil Privé.

Messire Jerôme de Busleyden, Prevôt de l'Eglise d'Aire, a été pourvû de l'Etat de Conseiller Ecclesiastique par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Philippe van Wielant, Chevalier, President du Conseil en Flandre, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil, par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Thomas de la Papoire, Chevalier, fut aussi pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil, par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Ferdinand de Lucerne, Chevalier, fut aussi pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Jean Sucqnet, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil, par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Pierre l'Apostolle, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Jerôme van Dorpe, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Guillaume de Gros, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Jean Giller, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Jean Auxtruyes, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Conseiller au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503. Il a été en apres Conseiller au Conseil Privé.

Messire Jean Rousseau, Chevalier, fut pourvû de l'Etat de Conseiller & Procureur general au Grand Conseil par Lettres patentes de l'an 1503.

Messire Tristram de Lucerne, Chevalier, succeda par Lettres patentes du

30. Decembre 1504. à Messire Ferdinand de Lucerne.

Messire Jean van Groenstoele, Chevalier, succeda par Lettres patentes du 4. de Mars 1505. à Messire Jean Gillet.

Messire Nicolas Everard, Chevalier, succeda à Messire Jean Vincent par Lettres patentes du 17. May 1505. Il fut en apres President du Conseil Provincial d'Hollande & President du Grand Conseil.

Messire Ferri Carondelet, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Jean Carondelet par Lettres patentes du 27. Juillet 1508.

Messire Philippe van Wielant, Chevalier, succeda à Messire Philippe van Wielant son pere par Lettres patentes de l'an 1508.

Messire Louis Bouzan, Chevalier, succeda à Messire Nicolas Everard par Lettres patentes du 6. Octobre 1509.

Messire Jean vander Stracten, Chevalier, succeda à Messire Thomas de la Papoire par Lettres patentes du 13. de May 1511.

Messire Jean Mouferon, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Richard de la Chapelle par Lettres patentes du 16. Octobre 1511.

Messire Jean Roussel, Chevalier, succeda à Messire Guillaume de Gros par Lettres patentes du 25. Juin 1512.

Messire Guillaume le Marquis, Chevalier, succeda a l'Etat de Conseiller & Procureur General à Messire Jean Rousseau, par Lettres patentes du 25. Juin 1512.

Messire Jean Jonnet, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Jean Mouferon par Lettres patentes du 20. Mars 1513.

Messire Jaeques van Amerongen, Chevalier, succeda à Messire George de Themsicke par Lettres patentes du 25. Octobre 1513.

Messire Richard Renger, Chevalier, succeda à Messire Louis Bouzan par Lettres patentes du 18. Decembre 1515. Il fut en apres President du Conseil Provincial de Flandre.

Messire Adrien Boubais, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Jerôme de Busleyden par Lettres patentes du 1. Juin 1517.

Messire Raoul de Bruxelles, Chevalier, succeda à Messire Jean van Groensteele par Lettres patentes du 18. Avril 1518.

Messire Jean Courteville, Chevalier, succeda à Messire Richard Renger par Lettres patentes du 22. Juillet 1518.

Messire Jean Arthus, Chevalier, succeda à Messire Jean Courteville par Lettres patentes du 7. Septembre 1520. Il fut aussi Conseiller Procureur General en la place de Messire Guillaume le Marquis.

Messire Jean vander Leyden, Chevalier, succeda à Messire Jacques van Amerongen par Lettres patentes du 2. Octobre 1520.

Messire Arthus Bogaerts, Chevalier, succeda à Messire Jean Auxtruyes par Lettres patentes du 2. Novembre 1520.

Messire Lambert de Briarde, Chevalier, succeda à Messire Jean vander Leyden par Lettres patentes du 1. Janvier 1521. Il fut en apres Conseiller au Conseil Privé & President au Grand Conseil.

Messire Jean de Bacq, Chevalier, succeda à Messire Jean Arthus par Lettres patentes du 6. Decembre 1521.

Messire Pierre de Mettenci, Chevalier, succeda à Messire Philippe van Wielant par Lettres patentes du 17. Janvier 1522.

Messire Engelbert van Daele, Chevalier, succeda à Messire Jean Snequet par Lettres patentes du 17. Janvier 1522. Il fut promu a l'Etat de Chancelier du Conseil de Brabant.

Mes-

Messire Philippe Nigri, Doyen de St. Gudule à Bruxelles, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Ferri Carondelet par Lettres patentes du 31. Mars 1522. Il fut en apres Conseiller au Conseil Privé, Chancelier de l'Ordre de la Toison d'or, & denommé Evêque d'Anvers.

Messire Pierre Tayspyl, Chevalier, succeda à Messire Jean Roussel par Lettres patentes du 2. Septembre 1522. Il fut en apres President du Conseil Provincial de Flandre.

Messire Jacques Staelpaert, Chevalier, succeda à Messire Jean de Back par Lettres patentes du 13. Septembre 1522. Il fut en apres Conseiller Procureur General à la place de Messire Jean Arthus.

Messire François Cranevelt, Chevalier, succeda à Messire Pierre de Mettenci par Lettres patentes du 27. Septembre 1522.

Messire Florent du Mont St. Eloy, Chevalier, succeda à Messire Iean vander Straeten par Lettres patentes du 17. Octobre 1522.

Messire Louis van Schoore, Chevalier, succeda à Messire Iacques Stalpaert par Lettres patentes du 17. Novembre 1522. Il fut en apres promû à l'Etat de Chef & President du Conseil Privé.

Messire Antoine de Branchion, Chevalier, succeda à Messire Tristram de Lucerne par Lettres patentes du 26. Avril 1523.

Messire Iacques de Ronck, Doyen de Nyvelles, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Iean Ionnet par Lettres patentes du 3. Fevrier 1526.

Messire Gerard Milart, Chevalier, succeda à Messire Pierre Tayspyl par Lettres patentes du 29. Novembre 1527. Il étoit auparavant Conseiller au Conseil Privé.

Messire Ierôme l'Apostolle, Chevalier, par demission de Messire Pierre l'Apostolle son pere lui succeda par Lettres patentes du 3. Fevrier 1528.

Messire Bauduin le Cocq, Chevalier, succeda à l'Etat de Conseiller Procureur General à Messire Jacques Stalpaert par Lettres patentes du 24. Octobre 1529.

Messire Pierre l'Apostolle, Chevalier, succeda à Messire Ierôme l'Apostolle son Fils, par Lettres patentes du 10. Novembre 1529.

Messire Charles Boisot, Chevalier, succeda à Messire Pierre l'Apostolle par Lettres patentes du 27. Decembre 1531. Il fut en apres Conseiller du Conseil d'Etat & Privé.

Messire Nicolas Everard, Chevalier, succeda à Messire Lambert de Briarde par Lettres patentes du 25. Ianvier 1532. Il fut en apres President du Conseil de Frize, Conseiller au Conseil Privé, & President du Grand Conseil.

Messire Pierre de Breul, Chevalier, fut pourvu de l'Etat de Conseiller & Advocat Fiscal par Lettres patentes du 18. Juin 1532.

Messire Jean de Mafnuy, Chevalier, succeda à Messire Jerôme vanden Dorpé par Lettres patentes du 18. Septembre 1532.

Messire Iean Baert, Chevalier, succeda à Messire Gerard Milart par Lettres patentes du 16. Decembre 1538.

Messire Philibert de Bruxelles, Chevalier, succeda à Messire Raoul de Bruxelles son pere par Lettres patentes du 25. Septembre 1539. Il fut en apres Conseiller & Avocat Fiscal à la place de Messire Pierre de Breul.

Messire Louis de Martigni, Chevalier, succeda à Messire Florent du Mont St. Eloy par Lettres patentes du 12. Octobre 1540. Il fut en apres President du Conseil Provincial d'Artois.

Messire Iean Auxtruyes, Chevalier, succeda à Messire Louis van Schore par Lettres patentes du 13. Octobre 1540.

Messire Adrien vander Burcht, Chevalier, succeda à Messire Engelbert van Daele par Lettres patentes du 26. Octobre 1540. Il fut en apres President du Conseil d'Utrecht, & du depuis President du Conseil de Flandre.

Messire Adrien Nicolai, Chevalier, succeda à Messire Nicolas Everard par Lettres patentes du 22. Iuillet 1541. Il fut en apres Chancelier du Conseil de Gueldre.

Messire Iacques Nuysart, Chevalier, succeda à Messire Iean Auxtruyes par Lettres patentes du 14. Octobre 1541. il fut en apres President du Conseil Provincial à Namur.

Messire Viglius Ayta de Zuichem, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Adrien de Roubais par Lettres patentes du 21. May 1543. Il fut en apres Chef President du Conseil Privé & President du Conseil d'Etat.

Messire Iean Colins, Chevalier, succeda à Messire Philibert de Bruxelles par Lettres patentes du 27. Août 1543.

Messire Philippe l'Espinoy, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Philippe Nigri par Lettres patentes du 31. Août 1543.

Messire Laurent de Griboval, Chevalier, succeda à Messire Antoine Branchion par Lettres patentes d u 9. Octobre 1543.

Messire Louis Vilain, Chevalier, succeda à Messire Iacques Boisot par Lettres patentes du 14. de Mars 1546.

Messire Jacques Wasteel, Chevalier, succeda à Messire Adrien Nicolai par Lettres patentes du 23. de May 1547.

Messire Nicolas Uyttenbove, Chevalier, succeda à Messire Louis de Martigni par Lettres patentes du 30. Iuin 1547.

Messire Iean de Glimes dit de Berges, Chevalier, Seigneur de Watredick, auparavant Conseiller au Conseil d'Hollande, succeda à Messire Louis Vilain par Lettres patentes du 13. Fevrier 1548. Il fut en apres promu a l'Etat de President du grand Conseil.

Messire Antoine de Muelnare, Chevalier, succeda à Messire Viglius Ayta de Zuichem par Lettres Patentes du 27. Mars 1548.

Messire Corneille de Muinck, Chevalier, succeda à Messire Adrien vander Burcht par Lettres patentes du 5. Septembre 1548.

Messire Iacques de Rebremettes, Chevalier, succeda à Messire Iacques Nuysart par Lettres patentes du 23. Decembre 1548. il fut en apres President du Conseil d'Artois.

Messire Iean Auxtruyes, Chevalier, succeda à Messire Nicolas Uyttenbove par Lettres patentes du 6. Mars 1549.

Messire Philippe le Fevre, Conseiller Ecclesiastique, Doyen de l'Eglise Collegiale de Ziericzée, succeda à Messire Iacques de Ronck par Lettres patentes du 26. Iuillet 1549.

Messire Ioachim Hopper, Chevalier, succeda à Messire Iacques Rebremettes par Lettres patentes du 23. Novembre 1554. Il fut en apres Conseiller du Conseil d'Etat & Privé, & Conseiller au Conseil supreme à Madrid.

Messire Livin Everard, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil en Flandres,

dres, fucceda à Meffire Artus Bogaert par Lettres patentes du 23. Juin 1555.

Meffire Vranc vanden Berch, Chevalier, ci-devant Confeiller au Confeil Provincial d'Hollande, fucceda à Meffire Corneille de Muinck par Lettres patentes du 9. Juin 1557.

Meffire Remy Drutius, Confeiller Ecclefiaftique, Doyen de l'Eglife Collegiale de St. Jacques à Louvain, fucceda à Meffire Philippe de l'Efpinoy par Lettres patentes du 8. Decembre 1557. Il fut en apres Evêque de Bruges.

Meffire Iean Oudegherfte, Chevalier, fucceda à l'Etat de Confeiller & Procureur General à Meffire Bandouin le Cocq par Lettres patentes du 19. Iuin 1558.

Meffire Livin Biefe, Chevalier, ci-devant Confeiller & Advocat Fifcal du Confeil Provincial de Flandre, obtint l'Etat de Confeiller & Advocat Fifcal du Grand Confeil par Lettres patentes du 19. Iuin 1558. en la place de Meffire Philibert de Bruxelles.

Meffire Chrêtien de Weert, Chevalier, fucceda à Meffire Vranc vanden Berch par Lettres patentes du 28. Novembre 1558.

Meffire Antoine Contault, Confeiller Ecclefiaftique, Chanoine de l'Eglife Cathedrale d'Arras, fucceda à Meffire Philippe le Fevre par Lettres patentes du 30. Iuin 1559.

Meffire Charles du Mont St. Eloy, Chevalier, fucceda à Meffire Iean Baeft par Lettres patentes du 30. Iuin 1559.

Meffire François Verlyfen, Chevalier, fucceda a l'Etat de Confeiller & Procureur General à Meffire Jean Oudegherfte par Lettres patentes du 28. Juillet 1559.

Meffire George Ratteleur, Chevalier, fucceda à Meffire Iean de Glimes dit de Berges par Lettres patentes du 16 Janvier 1560. Il fut en apres Prefident du Confeil Provincial d'Utrecht.

Meffire Guillaume de Pamele, Chevalier, fucceda à Meffire Joachim Hoppers par Lettres patentes du 14. May 1561. Il fut en apres Prefident du Confeil Provincial de Flandre, Confeiller du Confeil d'Etat, & Chef Prefident du Confeil Privé.

Meffire Iean de Blaefere, Chevalier, ci devant Confeiller du Confeil Provincial en Flandre, fucceda à Meffire Laurent de Greboval par Lettres patentes du 18. Decembre 1562. Il fut en apres Prefident du Confeil Provincial de Flandre.

Meffire Thiery Deyn, Chevalier, fucceda à Meffire François Cranevelt par Lettres patentes du 8. Novembre 1564.

Meffire Jean du Bois, Chevalier, fucceda à l'Etat de Confeiller & Procureur General à Meffire François Verlyfen par Lettres patentes du 7. Août 1567.

Meffire Iean Richardot, Chevalier, fucceda à Meffire Jacques Wafteel par Lettres patentes du 19. Mars 1568. Il fut en apres Prefident du Confeil d'Artois, Confeiller du Confeil d'Etat, & Chef Prefident du Confeil Privé.

Meffire Baudouin Jacobi, Chevalier, fucceda à Meffire Chrêtien de Weert par Lettres patentes du 28. Iuillet 1569.

Meffire Jean vander Burcht, Chevalier, ci-devant Confeiller au Confeil Provincial de Flandre, fucceda à Meffire George Ratteleur par Lettres patentes du 10. Decembre 1569. Il a été en apres Confeiller au Confeil Pri-

Privé, President du Grand Conseil, & Chef President du Conseil Privé.

Messire Louis Porry, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Remy Drutius par Lettres patentes du 9. Avril 1570.

Messire Iean Coomans, Chevalier, succeda à Messire Jean de Masnuy par Lettres patentes du 31. Juillet 1570.

Messire Ierôme de France, Chevalier, succeda à Messire Jean Colins par Lettres patentes du 19. Juin 1573. Il fut en après President du Conseil d'Artois.

Messire Pierre Mouchet, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Antoine Contault par Lettres patentes du 19. Juin 1574.

Messire Guillaume de Criep, Chevalier, succeda à Messire Antoine de Meulnare par Lettres patentes du 19. Août 1574. Il fut en apres promû à l'Etat de Chancelier du Conseil de Gueldre.

Messire Jacques Bogaerd, Chevalier, succeda à Messire Livin Everaerd par Lettres patentes du mois d'Avril 1575. Il fut en apres President du Conseil Provincial de Flandre.

Messire Jean Charles, Chevalier, succeda à Messire Guillaume de Pamele par Lettres patentes du 14. Janvier 1575.

Messire Guillaume de Gryspere, Chevalier, succeda à l'Etat de Conseiller & Avocat Fiscal à Messire Livin Biese par Lettres patentes du 31. Decembre 1576. Il fut en apres promû à l'Etat de Conseiller au Conseil Privé.

Messire Jean Charles Schetz de Grobbendonck, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Pierre Mouchet par Lettres patentes du 11. May 1578. Il fut en apres Conseiller au Conseil Privé, Conseiller du Conseil supreme à Madrid, & Chancelier de l'Ordre de la Toison d'or.

Messire Folcart Montsima, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Louis Porry par Lettres patentes du mois de Juin 1578.

Messire Godefroi Vuesel, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Cathedrale d'Anvers, succeda à Messire Folcart Montsima par Lettres patentes du 4. Decembre 1580.

Messire Pierre Peckius, Chevalier, succeda à Messire Jean de Blasere par Lettres patentes du 25. de Fevrier 1582.

Messire Antoine de Gryspere, Chevalier, ci-devant Conseiller du Conseil à Utrecht, succeda à Messire Jean de Richardot par Lettres patentes du 12. Septembre 1582.

Messire Balthasar Ayala, Chevalier, succeda à Messire Jean Auxtruyes par Lettres patentes du 20. Janvier 1583.

Messire Jacques de Froidmont, Chevalier, ci-devant Conseiller du Conseil Provincial à Namur, succeda à Messire Thiery Deyn par Lettres patentes du 16. Mars 1583. Il fut en apres promû à l'Etat de Chancelier du Conseil de Gueldre.

Messire Adrien Penssen, Chevalier, succeda à Messire Antoine de Gryspere par Lettres patentes du 13. Juin 1584.

Messire Guillaume de Vendville, Chevalier, ci-devant Conseiller du Conseil Provincial en Flandre, succeda à Messire Balthasar d'Ayala par Lettres patentes du 30. Octobre 1584. Il fut en apres President du Conseil Provincial de Luxembourg.

Messire Louis de Salinas, Chevalier, succeda à Messire Jean vander Burcht par Lettres patentes de l'an 1585. Il fut en apres promû à l'Etat du Conseiller du Conseil Privé.

Messire Jacques Liebaert, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial

vincial en Flandre, ſucceda à Meſſire Guillaume de Criep par Lettres patentes du 23.Decembre 1585. Il fut en apres Preſideur dudit Conſeil en Flandre, & Preſident du Grand Conſeil.

Meſſire Jean Martini, Chevalier, ſucceda à l'Etat de Conſeiller & Procureur General à Meſſire Jean du Bois par Lettres patentes du 18. Fevrier 1586. & devint Maitre aux Requêtes & Conſeiller Ordinaire en la place de Meſſire Jacques Bogaerd par Lettres patentes du 22. Juin 1590.

Meſſire Jean Hovines, Chevalier, ſucceda à Meſſire Jean Coomans par Lettres patentes du 24. Septembre 1587.

Meſſire Renom de France, Chevalier, ſucceda à Meſſire Jerôme de France ſon pere par Lettres patentes du 8. Novembre 1587. Il fut en apres Preſident du Conſeil d'Artois, & Preſident du Grand Conſeil.

Meſſire Engelbert Maes, Chevalier, ſucceda à Meſſire Louis de Salinas par Lettres patentes du 1. de Mars 1590. Il fut en apres Conſeiller du Conſeil Privé, & Chef Preſident du même Conſeil.

Meſſire Jean Dave, Conſeiller Eccleſiaſtique, Prevôt de St. Aubin à Namur, ſucceda à Meſſire Jean-Charles Schetz de Grobbendonck par Lettres patentes du 22. Iuin 1590. Il fut en apres Evêque de Namur.

Meſſire Eloy du Mont St. Eloy, Chevalier, ſucceda à Meſſire Charles du Mont St. Eloy par Lettres patentes du 14. Juillet 1590.

Meſſire Jean de Lezaen, Chevalier, ci-devant Conſeiller au Conſeil Provincial d'Hollande, ſucceda à Meſſire Pierre Peckius par Lettres patentes du 22. Juin 1590.

Meſſire Pierre Adriani, Chevalier, ſucceda à l'Etat de Conſeiller & Procureur General à Meſſire Jean Martini par Lettres patentes du 17. Novembre 1590.

Meſſire Guillaume Vueſel, Conſeiller Eccleſiaſtique, Doyen de l'Egliſe de St. Pierre à Utrecht, & Chanoine de l'Egliſe Cathedrale d'Anvers, ſucceda à Meſſire Godefroid Vueſel ſon frere par Lettres patentes du 6. Janvier 1593.

Meſſire Antoine d'Aſſeliers, Conſeiller Eccleſiaſtique, Prevôt de l'Egliſe Collegiale de Nôtre Dame à Utrecht, & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine à Malines, ſucceda à Meſſire Jean Dave par Lettres patentes du 21. Octobre 1594. Il fut en apres promû à l'Etat de Conſeiller du Conſeil Privé.

Meſſire George Hoppers, Chevalier, ſucceda à Meſſire Iacques Liebaert par Lettres patentes du 31. Octobre 1598. Il fut en apres promû à l'Etat de Conſeiller au Conſeil Privé.

Meſſire Hotton Hartius, Chevalier, ſucceda à l'Etat de Conſeiller & Advocat Fiſcal à Meſſire Guillaume de Griſpere par Lettres patentes du 31. Octobre 1598.

Meſſire Arnout Baert, Chevalier, ſucceda à Meſſire Iean Charles par Lettres patentes du 31. Octobre 1598.

Meſſire Iean Benninck, Chevalier, ſucceda à Meſſire Guillaume de Vendville par Lettres patentes du mois de Novembre 1598. Il fut en apres Preſident du Conſeil Provincial à Luxembourg.

Meſſire Pierre Prooſt, Chevalier, ſucceda à Meſſire Iean de Lezaen par Lettres Patentes du mois de Septembre 1600. Il a été en apres Preſident du Conſeil Provincial à Namur.

Meſſire Charles Nicolai, Chevalier, auparavant Conſeiller du Conſeil Provin-

cial en Frise, succeda à Messire Adrien Puessen par Lettres patentes du 7. Iuin 1601.

Messire Pierre Peckius, Chevalier, succeda à Messire Jean Benninck par Lettres patentes du 7. Juin 1601. Il a été Ambassadeur de leurs Altesses l'Archiduc Albert & Isabelle vers le Roi de France pendant qu'il étoit Conseiller au grand Conseil, & fut en apres Conseiller aux Conseils d'Etat & Privé, & Chancelier du Conseil Souverain de Brabant.

Messire Guillaume de Steenhuyse, Chevalier, succeda à Messire Baudouin Jacobi par Lettres patentes du 7. Juin 1601. Il fut en apres promû a l'Etat de Conseiller au Conseil Privé.

Messire Antoine de Sucquet, Chevalier, succeda à Messire Jean Hovyne par Lettres patentes du 18. Avril 1603.

Messire François Roose, Chevalier, auparavant Conseiller au Conseil Provincial de Flandre, succeda à Messire Engelbert Maes par Lettres patentes du 5. Septembre 1603.

Messire Nicolas Zoes, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de nôtre Dame à Tournay, succeda à Messire Antoine d'Asseliers, par Lettres patentes du 5 Septembre 1603. Il fut en apres Evêque de Bois-le-Duc.

Messire Maillard de Vulder, Chevalier, succeda à Messire Jean Martini par Lettres patentes du 9. Mars 1604. Il fut en apres promû a l'Etat de Conseiller au Conseil Privé.

Messire Renom le Bailly, Chevalier, auparavant Conseiller au Conseil Provincial d'Artois, succeda à Messire Renom de France par Lettres patentes du 17. Decembre 1605. Il a été Ambassadeur de leurs Altesses vers le Roy de France pendant qu'il étoit Conseiller au grand Conseil, & fut en apres Conseiller au Conseil Privé.

Messire Jacques de Varick, Chevalier, succeda à Messire George Hoppers par Lettres patentes du 17. Decembre 1605.

Messire Henri Uwens, Chevalier, succeda à Messire Jacques de Froidmont par Lettres patentes du 10. Novembre 1607. Il fut en apres promû a l'Etat de Chancelier de Gueldre.

Messire Iosse Baltin, Chevalier, auparavant Conseiller du Conseil Provincial de Flandre, succeda à l'Etat de Conseiller & Procureur General à Messire Pierre Adriani par Lettres patentes du 8 Octobre 1610. Il fut en apres Maitre aux Requêtes & Conseiller Ordinaire en la place de Messire Henri Uwens.

Messire Iean van Caester, Chevalier, succeda à Messire Pierre Peckius par Lettres patentes du 16 May 1611.

Messire Henri Schotti, Chevalier, succeda à Messire Guillaume de Steenhuyse par Lettres patentes du 10. de Iuin 1611.

Messire Zegre Conlez, Chevalier, succeda à Messire Pierre Prooft par Lettres patentes du 23. Iuillet 1611. Il fut en apres President du Conseil Provincial à Namur, & President du grand Conseil.

Messire Iacques Boonen, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Malines, succeda à Messire Guillaume Vuesel par Lettres patentes du 24. Septembre 1611. Il fut en apres Evêque de Gand & Archevêque de Malines.

Messire Pierre Cuvelier, Chevalier, succeda à Messire François Roose par Lettres patentes du 21. Ianvier 1612.

Mes-

Messire Claude Humyn, Chevalier, succeda à l'Etat de Conseiller & Procureur General à Messire Josse Baltin par Lettres patentes du 19. Decembre 1614. Il fut en apres Conseiller du Conseil Privé.

Messire Pierre Semerpont, Chevalier, succeda à Messire Eloy du Mont St. Eloy par Lettres patentes du 22. Janvier 1615. Il fut en apres promû à l'Etat de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Nicolas du Fief, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de nôtre Dame a Tournay, succeda à Messire Nicolas Zoes par Lettres patentes du 30. May 1615. Il fut en apres Conseiller au Conseil Privé & denommé Evêque d'Arras.

Messire Charles de Rantere, Chlr. succeda à Messire Jacques de Varick par Lettres patentes du 2. Mars 1616.

Messire Maillard de Lantsheere, Chevalier, succeda à Messire Charles Nicolai par Lettres patentes du 8. Avril 1616.

Messire Jean vanden Broecke, Chevalier, succeda à Messire Henri Schotti par Lettres patentes du 18. Août 1616.

Messire Guillaume de Ruysschen, Chevalier, succeda à Messire Antoine Sucquet par Lettres patentes du 18. Août 1616.

Messire Gerard Corselius, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de nôtre Dame à Tournay, succeda à Messire Jacques Boonen par Lettres patentes du 23. Fevrier 1617. Il fut en apres promû à l'Etat de Conseiller du Conseil Privé.

Messire François Ballet, Chevalier, ci-devant Conseiller & Avocat Fiscal du Conseil Provincial d'Artois, succeda à Messire Renom le Bailly par Lettres patentes du 20 Fevrier 1617.

Messire Jean Bogaert, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial de Luxembourg, succeda à Messire Charles de Rantere par Lettres patentes du 11. Octobre 1617.

Messire Jerôme de Gaule, Chevalier, succeda à Messire Zeger Coulez par Lettres patentes du 12. Octobre 1619. Il fut en apres promû à l'Etat de Chancelier du Conseil en Gueldre.

Messire Philippe Jonnart, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Tournay, succeda à Messire Gerard Corselius par Lettres patentes du 8. Decembre 1619.

Messire Iacques van Volden, Chlr., succeda à Messire Josse Baltin par Lettres patentes du 24. Juillet 1621.

Messire Martin Sivilla, Chevalier, succeda à l'Etat de Conseiller & Avocat Fiscal à Messire Otto Hartius par Lettres patentes du 22. Mars 1622. Il fut en apres Maitre aux Requêtes & Conseiller ordinaire du Grand Conseil en la place de Messire Iean Gaspar Huart par patente du 27. Iuin 1633.

Messire Iacques Roelants, Chevalier, succeda à Messire Pierre Semerpont par Lettres patentes du 23. Ianvier 1625.

Messire Charles Laurin, Chevalier, succeda à Messire Mailliart de Vulder par Lettres patentes du 23. Ianvier 1625. Il a été en apres President du Conseil Provincial d'Artois, & Conseiller des Conseils d'Etat & Privé.

Messire Iean Gerlays, Chevalier, succeda à Messire Jerôme de Gaule par Lettres patentes du 6. Août 1625. Il fut en apres President du Conseil Provincial à Namur.

Messire Iean Gaspar Huart, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provin-

 vin-

vincial de Luxembourg, fucceda à Meffire Maillard de Lantsheere par Lettres patentes du 17. Decembre 1626. Il fut en apres Prefident dudit Confeil Provincial de Luxembourg.

Meffire Antoine de Vulder, Chlr., a été pourvu de l'état de Maitre aux Requêtes & Confeiller au grand Confeil par Lettres patentes du 9. Août 1627. Il fucceda en apres en la place de Confeiller ordinaire à Meffire Iean vanden Broecke, & fut promu à l'état de Confeiller du Confeil fuprême à Madrid.

Meffire Jean Vendville, Chevalier, fucceda à Meffire Jean van Caeftre par Lettres patentes du 9. Août 1627.

Meffire Guillaume de Steenhuyfe, Baron de Pouderle, ci-devant Confeiller au Confeil de Gueldres, fucceda à Meffire Arnout Baert par Lettres patentes du 9. Août 1627. Il fut en apres Prefident du Confeil Provincial de Flandre, Confeiller des Confeils d'Etat & Privé, & Chancelier du Confeil Souverain de Brabant.

Meffire Vincent Surhon, Chevalier, a été pourvu de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Confeiller au Grand Confeil par Lettres patentes du 9. Août 1627. Il fut auffi Confeiller & Procureur General en la place de Meffire Claude de Humyn.

Meffire Iean Baptifte Daneels, Chlr., a été pourvu de l'Etat de Maitre aux Requêtes & Confeiller au grand Confeil par Lettres patentes du 9 Août 1627. Il eft en apres fuccedé en une place de Confeiller ordinaire, vacante par la promotion de Meffire Jean Baptifte Polchet, & du depuis promû à l'état de Confeiller du Confeil Privé.

Meffire Gilles Stalins, Chevalier, ci devant Confeiller au Confeil en Flandre, fucceda à Meffire Jacques van Volden par Lettres patentes du 23. Mars 1628.

Meffire Pierre vanden Broecke, Chevalier, fucceda à Meffire Pierre Cuvelier par Lettres patentes du 9. Octobre 1628.

Meffire Charles Hovyne, Chevalier, fucceda à Meffire Claude de Humyn par Lettres patentes du 9. Octobre 1628. Il fut auffi Confeiller & Advocat Fifcal en la place de Meffire Martin Sivilla, & en apres Confeiller des Confeils d'Etat & Privé & Chef Prefident dudit Confeil Privé.

Meffire Jean Lancelot, Chevalier, a été pourvû de l'état de Maitre aux Requêtes & Confeiller au Grand Confeil par Lettres patentes du 17. Octobre 1628.

Meffire Charles Philippe de Hattron, Chevalier, a été pourvû de l'état de Maitre aux Requêtes & Confeiller au Grand Confeil par lettres patentes du 17. Octobre 1628.

Meffire Pierre Weyns, Chevalier, fucceda à Meffire Jean Gerlays par Lettres patentes du 9. Août 1629. Il fut auffi Confeiller & Procureur General en la place de Meffire Vincent de Surhon, & en apres Prefident du Confeil Provincial à Luxembourg, Confeiller du Confeil Privé, & Plenipotentiaire au Traité de Paix à Munfter.

Meffire Iean Polchet, Chevalier, ci-devant Confeiller & Procureur General du Confeil Provincial à Namur, fucceda à Meffire Iean Bogaert par Lettres patentes du 31. Octobre 1629. Il fut en l'an 1634. promû a l'état de Prefident au Confeil Provincial à Namur.

Meffire Jacques Calvaert, Chevalier, fucceda à Meffire François Ballet par Lettres patentes du 6. May 1631.

Mef-

Messire Henry Humyn, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine à Malines, succeda à Messire Nicolas du Fief par Lettres patentes du 9. May 1635.

Messire Jean van Wachtendonck Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine à Malines, succeda à Messire Philippe Ionnart par Lettres Patentes du mois de May 1635. Il a été en apres Evêque de Namur & Archevêque de Malines.

Messire Ambroise Roose, Chevalier, succeda à Messire Pierre Weyms par Lettres Patentes du mois d'Août 1637.

Messire Charles le Bailly, Chevalier, succeda à Messire Charles Lauriu par Lettres Patentes du mois de Septembre 1637.

Messire Antoine l'Hermite, Chevalier, succeda à Messire Pierre van den Broecke par Lettres Patentes du 11. Fevrier 1638. Il fut en apres Conseiller au Conseil Privé, & President du Grand Conseil.

Messire Jean le Roy, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Metropolitaine à Malines, succeda à Messire Henry Humyn par Lettres Patentes du 30. Août 1638.

Messire Michel de Coxie, Chevalier, succeda à l'état de Conseiller & Avocat Fiscal à Messire Charles Hovyne par Lettres patentes du 5. Novembre 1638.

Messire Guislain Lottin, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial de Flandre, succeda à Messire Antoine de Vulder par Lettres patentes du 8. de Iuin 1640.

Messire Baudouin vander Piet, Chevalier, succeda à l'Etat de Conseiller & Procureur General à Messire Pierre Weyms par Lettres patentes du mois de Iuin 1640. Il a été en apres Chancelier du Conseil de Gueldre.

Messire Theodore de Thulden, Chevalier, succeda à Messire Martin de Sivilla par Lettres patentes du mois d'Août 1645.

Messire Adrien de France, Chevalier, succeda à Messire Theodore de Thulden par Lettres patentes du 3. Fevrier 1646. Il fut en après promû à l'Etat de President du Grand Conseil.

Messire Pierre Blondel, Chevalier, succeda a Messire Antoine l'Hermite par Lettres patentes du 2. Decembre 1648. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place de Messire Baudouin vander Piet, & en apres promû à l'Etat de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Jean Bleuart, Chevalier, succeda à Messire Charles le Bailly par Lettres patentes du 23. Iuin 1649.

Messire Antoine Colins, Chevalier, succeda à Messire Philippe Guillaume de Steenhuyse par Lettres patentes du mois de Iuin 1650. Il fut en apres President du Conseil d'Artois.

Messire Jean Lantsheere, Chevalier, succeda à Messire Guillaume de Ruyschen par Lettres patentes du 2. Septembre 1651.

Messire Arnout Verheyen, Chevalier, succeda à Messire Jacques Roelants par Lettres patentes de l'an 1651.

Messire Jacques Buisset, Chevalier, succeda à Messire Pierre Blondel par Lettres patentes du mois d'Avril 1652.

Messire Henri-Florent Laurin, Chevalier, succeda à Messire Jean Baptiste Daneels par Lettres patentes du mois de Septembre 1653. Il fut aussi Conseiller & Advocat-Fiscal en la place de Messire Michel de Coxie.

Messire Charles de Steenhuyse, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise

glise Cathedrale de nôtre Dame à Tournay, succeda à Messire Jean le Roy par Lettres patentes du mois de Novembre 1653.

Messire Jean François Vekemans, Chevalier, succeda à l'état de Conseiller & Procureur General à Messire Pierre Blondel, par Lettres patentes du mois de Decembre 1653. Il fut en apres promû à l'Etat de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Jean Baptiste Stalins, Chevalier, succeda à Messire Gilles Stalins son pere par Lettres patentes du mois de Mars 1654.

Messire Antoine le Mercier, Chevalier, succeda à Messire Antoine Colins par Lettres patentes du mois d'Avril 1655.

Messire Balthasar vander Beken, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Jean Wachtendonck par Lettres patentes du 7. May 1655. Il fut en apres promû à l'Etat de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Charles de Viron, Chevalier, succeda à Messire Jean Vendville par Lettres patentes du mois de Septembre 1655. Il a été en apres President du Conseil Provincial d'Arrois.

Messire Jean vanden Dycke, Chevalier, succeda à Messire Jean Lantheere par Lettres patentes du mois de May 1656.

Messire François Baillencourt, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Collegiale de St. Hermes à Renaix, succeda à Messire Balthasar vander Beken. Il a été en apres Evêque de Bruges.

Messire Simon Fierlants, Chevalier, succeda à Messire Ambroise Roose par Lettres patentes du 4. May 1657. Il fut en apres Conseiller du Conseil supreme à Madrid & Chancelier du Conseil souverain de Brabant.

Messire Louis Errembout, Chevalier, succeda à Messire Henry Florent Laurin par Lettres patentes du mois de Juillet 1657. Il fut en apres President du Conseiller en Flandre.

Messire Ignace Simon, Chevalier, succeda à Messire Charles Viron par Lettres patentes du 3. Mars 1658. Il fut en apres President du Conseil d'Artois.

Messire Jean de Ghenzere, Chevalier, succeda à Messire Jacques Calvart par Lettres patentes du 3. Mars 1658.

Messire Albert de Coxie, Chevalier, succeda à Messire Jacques de Buisser par Lettres patentes du 20. Mars 1660. Il a été en apres Conseiller au Conseil Privé & Chef President du même Conseil.

Messire Pierre François Blondel, Chevalier, succeda à Messire Guislain Lottin par Lettres patentes du 6. Janvier 1661. Il fut en apres Conseiller du Conseil Privé, & Chef President du même Conseil.

Messire Bernard Alexandre vanden Zype, Chevalier, succeda à Messire Jean Bleuart par Lettres patentes du 6. Janvier 1661. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place de Messire Jean François Vekemans.

Messire Guillaume de Blitterswyck, Chevalier, succeda à Messire Antoine le Mercier, par Lettres patentes de l'an 1662.

Messire Jean Baptiste van Steenberghe, Chevalier, succeda à l'état de Conseiller & Advocat Fiscal à Messire Henri Florent Laurin par Lettres patentes du 20. Novembre 1662.

Messire Jean de Monceau, Chevalier, succeda à Messire Simon Fierlans par Lettres patentes du 10. Decembre 1663.

Messire Pierre du Hot, Chevalier, succeda à Messire Adrien de France par Lettres patentes du mois de Decembre 1663.

Mes-

Messire Guillaume van Halmale, Chevalier, succeda à Messire Bernard Alexandre vanden Zype par Lettres patentes du 13. de Juin 1664. Lors que ledit vanden Zype fut fait Conseiller & Procureur General.

Messire Jean Charles Roose, Baron de Leeuw St. Pierre, succeda à Messire Jean vanden Dycke par Lettres patentes du 1r. Octobre 1664.

Messire Jean van Schore, Chevalier, succeda à Messire Ignace Simon par Lettres patentes du 22. Novembre 1665.

Messire Henri Cassin, Chevalier, succeda à Messire Arnout Verheyen par Lettres patentes du mois de May 1666.

Messire Jacques Theodore de Bryas, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de la Cathedrale de Tournay, succeda à Messire Charles de Steenhuys par Lettres patentes du mois de Decembre 1666. Il a été en apres Evêque de St. Omer & Archevêque de Cambray.

Messire Jean-Baptiste Christyn, Chevalier, succeda à Messire Jean Baptiste Stalins par Lettres patentes du mois de Janvier 1667. Il fut en apres promû à l'état de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Jean Florent van Thulden, Chevalier, succeda à Messire Louis Erembaut par Lettres patentes du mois de Juillet 1668. Il fut aussi Conseiller & Advocat Fiscal en la place de Messire Jean Baptiste van Steenberghe, & en apres Conseiller au Conseil supreme à Madrid.

Messire Alard de St. Vaast, Chevalier, succeda à Messire Pierre François Blondel par Lettres patentes du mois de Juillet 1669.

Messire Guillaume Ernest du Marteau, Chevalier, succeda à Messire Jean Baptiste Christyn par Lettres patentes du mois de Janvier 1671.

Messire François vande Venne, Conseiller Ecclesiastique, Prévôt & Chanoine de la Metropolitaine à Malines, succeda à Messire François de Baillencourt par Lettres patentes du 17. Juillet 1671.

Messire Louis-Marie Frarin, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine de l'Eglise Cathedrale à Ipre, succeda à Messire Jacques Theodore de Bryas par Lettres patentes du mois de Novembre 1672.

Messire Pierre-Antoine Schorman, Chevalier, succeda à Messire Albert de Coxie par Lettres patentes du 8. de Juin 1676.

Messire Jean Iacques de la Motte, Chevalier, succeda à Messire Iean de Gheusere par lettres patentes du mois de Novembre 1676. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place de Messire Bernard Alexandre vanden Zype, & en apres promû a l'état de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Philippe François, Baron Colins, succeda à Messire Guillaume van Halmale par Lettres patentes du 8. Fevrier 1677. Il a été aussi Conseiller & Advocat Fiscal en la place de Messire Iean Florent van Thulden.

Messire Noël de Villensaigne, Chevalier, succeda à Messire Alard de St. Vaast par Lettres patentes du 8. May 1678.

Messire Guillaume de Gryspere, Baron de Goyck, succeda à Messire Henri Cassin par Lettres patentes du 9. Novembre 1678. Il fut en apres promû a l'état de Conseiller du Conseil Supreme à Madrid, & a la Presidence du Grand Conseil.

Messire Hilaire van Werm, Chevalier, succeda à Messire Iean Baptiste van Steenberghe par Lettres patentes du 17. Novembre 1678.

Messire Hiachinte-Marie de Broukhoven, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial à Namur, succeda à Messire Guillaume de Blirrerswyck par Lettres patentes du 7. de Iuin 1680. Il fut en apres Conseiller du Conseil supreme à Madrid, & President du Grand Conseil.

Messire Philippe du Iardin, Chevalier, succeda à Messire Guillaume Ernest du Marteau par Lettres patentes du 25. Août 1683. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place de Messire Iean Iacques de la Motte.

Messire Iacques Stalins, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil en Flandre, succeda à Messire Pierre du Hot par Lettres patentes du 7. Juillet 1685. Il fut en apres President du Grand Conseil.

Messire Louis François de Spenray, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial de Luxembourg, succeda à Messire Bernard Alexandre vanden Zype par Lettres patentes du mois de Septembre 1686. Ledit vanden Zype étant resté Conseiller ordinaire apres avoir quitté l'état de Conseiller & Procureur General.

Messire Michel Constantin de Ruyfschen, Comte d'Elissem, succeda à Messire Jean van Schore, par Lettres patentes du 14. Fevrier 1688. Il fut en apres Conseiller au Conseil supreme à Madrid, President du Conseil souverain d'Hainaut & Conseiller du Conseil d'Etat.

Messire Albert van Kerrenbroeck, Chevalier, succeda à Messire Hilaire van Werm par Lettres patentes du 17. Iuillet 1688. Il fut aussi Conseiller & Advocat Fiscal en la place de Messire Philippe François Colins.

Messire Norbert van Voorspoel, Chevalier, succeda à Messire Guillaume de Gryspere par Lettres patentes du 17. Iuillet 1688.

Messire Pierre Govaerts, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire François vande Venne par Lettres patentes du 31. de May 1689. Il fut aussi Vicaire Apostolique de l'Evêché de Boisleduc.

Messire Henri Bruitsma, Chevalier, succeda a Messire Hyachinte-Marie de Brouckhoven, par Lettres patentes du 9. Iuillet 1690.

Messire Pierre Iacques van Heydenryck, Chevalier, succeda à Messire Iean Florent van Thulden par Lettres patentes du 9. Iuillet 1690.

Messire Iean Zeghers, Chevalier, succeda à Messire Noël de Villenfaigne par Lettres patentes du 25. Ianvier 1692.

Messire Iean Thadée de Grouff d'Erkelens, Chevalier, succeda à Messire Iean de Monceau par Lettres patentes du 3. Decembre 1693. Il fut en apres Conseiller au Conseils d'Etat & Privé.

Messire Iean Ioseph de Vreven, Chevalier, succeda à Messire Pierre Antoine Schorman par Lettres patentes du 3. Decembre 1693.

Messire Corneille Ianssens, Chevalier, succeda à Messire Iean Charles Roose par Lettres Patentes du 31. Mars 1694.

Messire Iosse Bernaerts, Chevalier, ci-devant Conseiller du Conseil en Gueldres, succeda à Messire Iean Iacques de la Motte par Lettres Patentes du 19. May 1695.

Messire Honnoré-Henri, Vicomte d'Haeghen, succeda à Messire Philippe François Colins par Lettres patentes du 7. Novembre 1696. Il fut en apres Conseiller du Conseil d'Etat, Conseiller Regent du Conseil supreme des Pays-bas à Vienne, & Chancelier du Conseil souverain de Brabant.

Messire Henri Chaboteau, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial à Namur, succeda à Messire François de Spenray par Lettres patentes du 20. Iuillet 1699.

Messire Hubert de Tombeur, Chevalier, succeda à Messire Michel Constantin de Ruyfschen par Lettres Patentes du 22. Decembre 1699. Il fut en apres Conseiller au Conseil d'Etat & Privé.

Messire Christople-Ernest, Comte de Bailler, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial à Luxembourg, succeda à Messire Henri Bruitsma par Lettres patentes du 26. Janvier 1704. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place de Messire

sire Philippe du Iardin, & en apres President du Grand Conseil, Conseiller du Conseil d'Etat, Chef & President du Conseil Privé.

Messire Alexandre-Mathieu-Ignace de Burlen, Chevalier, Seigneur d'Arbres, ci-devant Conseiller & Procureur General du Conseil Provincial à Namur, succeda à Messire Josse Bernaert par Lettres patentes du 20. Mars 1706.

Messire Guillaume François Gielis-Hujoel, Chevalier, succeda à Messire Jean Joseph de Vreven par Lettres patentes du 8. Avril 1706.

Messire Amé-Ignace de Coriache, Conseiller Ecclesiastique, Chanoine Gradué & Archiprêtre de l'Eglise Metropolitaine de St. Rombaut à Malines, succeda à Messire Louis-Marie Frarin par Lettres patentes du 13. Juillet 1707.

Messire Joseph de Corte, Chevalier, Seigneur de Jonckershoven, succeda à Messire Philippe du Jardin par Lettres patentes du 13. Juillet 1707.

Messire Remy du Laury, Chevalier, succeda à Messire Henry Chaboteau par Lettres patentes du 3. Septembre 1707. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place de Messire Christople-Ernest de Baillet.

Messire Albert-Antoine-Joseph de Lindic, Chevalier, succeda à Messire Jacques Stalins par Lettres patentes du 30. Decembre 1707.

Messire Jean Alphonse, Vicomte de Coloma, succeda à Messire Pierre Jacques van Heydenryck par Lettres patentes du 13. Novembre 1711. Il fut aussi Conseiller, & Advocat Fiscal en la place de Messire Albert van Kerrenbroeck, & promû à l'état de Conseiller Regent du Conseil supreme des Pays-bas à Vienne.

Messire Augustin de Steenhault, Chevalier, succeda à Messire Jean Zeghers par Lettres patentes du 15. Janvier 1712. Il fut en apres promû à l'état de Conseiller du Conseil Privé.

Messire Pierre van Volden, Chevalier, succeda à Messire Corneille Janssens par Lettres patentes du 5. Septembre 1712. Il fut en apres promû à l'Etat de President du Grand Conseil.

Messire Jean Ferdinand Keyaerts, Chevalier, succeda à Messire Remy du Laury par Lettres patentes du 10. Iuillet 1716. Il fut aussi Conseiller & Procureur General en la place dudit Remy du Laury.

Messire Philippe-Antoine de Beeckman, Chevalier, succeda à Messire Christophle-Ernest de Baillet par Lettres patentes du 21. Septembre 1716.

Messire Iean François Courtois, Chevalier, succeda à Messire Iean Thadée de Grouff d'Erkelens par Lettres patentes du 17. Août 1720.

Messire Pierre François de Lassault, Chevalier, ci-devant Conseiller de la Chambre superieure & juge du souverain Tribunal qui étoient dans la Province de Limbourg succeda à Messire Hubert de Tombeur par Lettres patentes du 17. Août 1720.

Messire Iean-Baptiste-Gabriel de Decker, Chevalier, succeda à Messire Honnoré Henri, Vicomte de Haeghen par Lettres patentes du 1. Avril 1721. Il fut aussi Conseiller & Advocat Fiscal en la place de Messire Iean Alphonse Coloma.

Messire Charles Philippe Pattyn, Chevalier, succeda à Messire Pierre Albert van Kerrenbroeck par Lettres patentes du 8. Avril 1721.

Messire Iean Henri Kahnn, Chevalier, ci-devant Conseiller au Conseil Provincial de Luxembourg, succeda à Messire Alexandre-Mathieu-Ignace de Burlen par Lettres patentes du 30. Janvier 1723.

Messire Jean ô Donnoghue, Chevalier, succeda à Messire Norbert van Voorspoel par Lettres patentes du 20. Fevrier 1724.

Messire Pierre Claude Marie de St. Vaast de Denterghem, Chevalier, succeda à Messire Albert-Antoine-Ioseph de Lindick par Lettres patentes du 20. Fevrier 1724.

Messire Charles-Philippe-Leopold-Balthasar Waepenaert, Chevalier, succeda à Messire Ioseph de Corte par Lettres patentes du 29. May 1724.

Messire Charles Otte, Chevalier, succeda à Messire Iean Alphonse, Vicomte de Coloma par Lettres patentes du 31. Decembre 1725.

Messire Iuste-Iacques Bervoet, Chevalier, succeda à Messire Augustin de Steenhault, par Lettres patentes du premier Fevrier 1726.

Messire Iean Guillaume de Potter, Chevalier, succeda à Messire Pierre van Volden par Lettres patentes du 19. Iuin 1726.

Messire Ambroise Charles de Smet, Chanoine Gradué de la Metropolitaine à Malines, Conseiller Ecclesiastique, succeda à Messire Pierre Govaerts par Lettres patentes du 2. Novembre 1726.

LISTE des President, Maitres des Requêtes de l'Hôtel de l'Empereur & Roy, Conseillers, Greffiers, Subsistut Procureur General & Secretaires qui composent actuellement le Grand Conseil de sa Majesté.

President.

Messire Pierre van Volden, Chevalier, President dudit Grand Conseil.

Conseillers Ecclesiastiques.

Messire Amé Ignace de Coriache, Chanoine gradué & Archiprêtre de l'Eglise Metropolitaine de St. Rombaut à Malines.

Messire Ambroise Charles de Smet, Chanoine Gradué de l'Eglise Metropolitaine de St. Rombaut à Malines.

Conseillers Lais.

Messire Guillaume François Gielis, dit Hujoël, Chevalier, Seigneur de Spornoy.

Messire Iean-Ferdinand Keyaerts, Chevalier, aussi Conseiller & Procureur General.

Messire Philippe Antoine de Beeckman du Vieusart, Chevalier, Seigneur de Schore, Avernas le Bauduin & Bertrais.

Messire Iean François Courtois, Chevalier.

Messire Pierre François de Lauffauit, Chevalier.

Messire Iean-Baptiste-Gabriel de Decker, Chevalier, Seigneur d'Ost-Vierschaere, ten Driessche, Tombrouck, & Potterie, aussi Conseiller & Advocat Fiscal.

Messire Charles Philippe Pattyn, Chevalier, Seigneur vander Beken & Burghcoutere.

Messire Iean Henry Kahnn, Chevalier, Seigneur d'Egell.

Messire Iean ô Donnoghue, Chevalier, Seigneur de Geldorp, Wiele, & Braeckhuysen.

Messire Pierre Claude Marie de St. Vaast, Chevalier, Seigneur de Denterghem.

Messire Charles-Philippe-Leopold-Balthasar de Waepenaert, Chevalier, Seigneur d'Erpe,

Messire Charles Otte, Chevalier.

Messire Iuste Iacques Bervoet, Chevalier.

Messire Iean Guillaume de Potter, Chevalier.

Greffiers.

Mr. Adolph van Ertborn.

Mr. Gerard Norbert de Robiano, Escuier.

Subsistut Procureur General.

Mr. Louis François de Robiano, Escuier.

Secretaires.

Mr. Philippe Charles de la Motte, Escuier.

Mr. Ferdinand Justin de Coula.

Mr. Thomas Iacques Spillebaut.

Mr. Ioseph vander Linden.

Mr. Pierre François Keyaerts, Escuier.

Mr. Antonin de Broyer.

SUPPLE-

SUPPLEMENT

à la Dissertation sur l'Etablissement du Grand Conseil, résidant à Malines.

ON trouve à la page 289. de cette Dissertation que le Conseil de Brabant fut rendu sedentaire à Bruxelles par l'Ordonnance de l'an 1431. confirmée l'an 1477. sans qu'on y parle de l'instruction du 17. Septembre 1463. ni de l'institution du 24. Octobre 1467. à cause qu'on en a ignoré la teneur: & cette ignorance a sans doute donné lieu a un fait abusif, qu'on pose au second Tome des Trophées de Brabant pag. 349. à savoir que tous les Conseillers y nommez auroient été retenus par la dite instruction du Duc Philippe le Bon, nonobstant qu'il apert que le Duc Charles le Hardi les a retenus par cette Institution de l'an 1467. Cette piece sert encore de preuve que Pierre de Gonx, Seigneur de Wedergraet, Chancelier du Grand Conseil au dit an 1467. a été omis par mégarde dans la Liste inserée ci-devant pag. 301. & on pretend qu'elle devroit encore être augmentée par un Evêque d'Utrecht nommé *Stauthals*, qu'on dit avoir été le premier Chancelier de tous; quoi que Nicolas Rollin l'ait été dès l'an 1435. lorsqu'il se trouva à la paix d'Arras. Et comme pareilles pieces fugitives ont toujours été fort recherchées, on n'a point voulu en priver le publiq, non plus que d'une Liste des Audienciers pour avoir été l'organe des grands Chanceliers.

CHARLES par la grace de Dieu Ducq de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg & de Luxembourg, Comte de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, Palatin de Hainaut, de Hollande, de Zelande & de Namur, Marquis du Saint Empire, Seigneur de Frise, de Salins, & de Malines. A tous ceux, qui ces presentes Lettres verront, salut: Comme à Nôtre joyeuse entrée & reception en Nôtre Pais & Duché de Brabant nous aions accordé & promis aux Gens des trois Etats de Notre dit Pais de Brabant, de conclure & ordonner Nôtre Chambre de Conseil en nôtre dit pais & en icelle commettre & établir Chancellier ou Scelleur, & aussi les Conseillers & Secretaires, ainsi que Nos Predecesseurs (que Dieu absoille) ont fait en leurs tems, & que de Nôtre dite Ordonnance ferions expedier Nos lettres à ce pertinentes avant Nôtre Parlement de Nôtre dit Pais de Brabant, pour entendre au fait de la justice & autres besoignes & affaires d'icelui: savoir faisons, que Nous voulant entretenir Nôtre dite promesse, & pourvoir au fait de Nos dits Duchiez de Brabant, de Lembourg, & Pais d'Outre-Meuse au bien & avancement de Nous, de Nôtre dite justice, & des dites affaires d'iceux pais, avons ordonné & établi, ordonnons & établissons par ces presentes Nôtre dite Chambre de Conseil en Nôtre ville de Bruxelles, & en icelle Chambre avons commis & commettons nos amez & feaux Maistre Jehan de Groote, Messire Henry Magnus, Messire Jean Denghien, Seigneur de Kestergate, Maistre Jehan l'Orfeuvre, Maistre Jehan Ostonis, Simon de Herbais, Maistre Geldolph de le Noot, Maistre Ernoul de le Becque, Maistre Nicole Clopper, Maistre Jehan de Watermale, & Maistre Ernoul de Palude pour Conseillers; Maistre Jehan Stoop, Maistre Guillaume de Nulant, Maistre Lambert vander Ee, Maistre Jean Brugman, Maistre Simon de le Kerrest, Maistre Jacques Hujoel, Maistre Pierre de Thielt, & Maistre Guy Molenpas pour nos Secretaires en Nôtre dit Pais de Brabant; à sçavoir le dit Maistre Jean de Groote, Scelleur & Garde de Nos Sçaux, qui seront ordonnez en Nôtre dit Pais de Brabant, de Lembourg, & Pais d'Outre-Meuse, les dits Messire Henry Magnus, Messire Jehan Denghien, Maistre Jehan l'Orfeuvre, Simon de Herbais, Maistre Geldolph de le Noot, & Ernoul de le Becque Conseillers, à gages tels qu'a un chacun d'eux seront par nos autres Lettres tauxez; & les dits Maitre Jehan Ostonis, Nicole Clopper, Jehan de Watermale, & Ernoul de Palude Nos Con-

seillers ordonnez a faire des Enquêtes & informations ez causes, proces, & matieres qui surviendront en Nôtre dite Chambre de Conseil, ainsi que par Nos lettres de retenuë sera à un chacun d'eux ordonné; les dits Maitre Jehan Stoop Greffier, Guillaume de Nielant, Lambert vander Ee, & Pierre de Thielt Nos Secretaires, Jehan Brugman aussi Secretaire, & comme Audienciers de la Chancellerie de Nôtre dit Pais de Brabant, aux gages tels que par Nos autres lettres patentes de retenuë à chacun d'eux seront ordonnez & tauxez; & les dits Maitre Simon de le Kerrest, Jacques Hujoel, & Gui Molenpas pour Secretaires signans, & aux honneurs selon les lettres de retenue, qu'ils auront de Nous; auxquels Nos Sçelleur & Conseillers avons donné & donnons par ces presentes plein pouvoir & authorité, de doresenavant vacquer, besoigner, & entendre à l'expedition des proces, besoignes & affaires de Nos dits Pais de Brabant, de Lembourg, & d'Outre-Meuse, de faire & administrer bonne & brieve expedition de justice a tous Nos Sujets & autres, qui le requerront ez cas & ainsi qu'il appartiendra, de garder, soutenir & entretenir Nos Droits, Hauteur, Seigneurie & prerogatives, de donner & octroyer à Nos dits sujets de Brabant, de Lembourg, & Pais d'Outre-Meuse au nom de Nous toutes provisions de justice, ez cas & ainsi que faire le devra, & desdites provisions faire, si mestier est, expedier Nos lettres patentes sçellées de Nos dits Sçeaux ordonnez en Nôtre dit Pais, desquels le dit Maistre Jehan de Groote aura la garde, comme dit est, & generalement de faire bien & deuement toutes & singulieres choses, qu'ils verront être convenables, utiles & necessaires pour le bien de Nous, de Nos dits Pais, & de Nos dits sujets; & especialement avons donné & donnons pouvoir & authorité au dit Maistre Jehan de Groote Nôtre Sçeleur de presider en Nôtre dit Conseil de Brabant, de mettre en deliberation toutes matieres, qui seront à debattre & à conclure par les Gens de Nôtre dit Conseil, de mettre conclusion, & arrest sur les matieres, qui seront mises en deliberation, & aussi de séeller les dites lettres & autres, qui seront necessaires, pourvû qu'a séeller seront presens lesdits Messire Henry Magnus, & Maistre Jehan l'Orfeuvre, pour voir, corriger, & amender icelles lettres & les mettre en forme duë, si mêtier est: en l'absence du dit Maistre Jehan l'Orfeuvre, quand il n'y pourra vacquer, avons ordonné & ordonnons, que le dit Seigneur de Kestergate sera present aux dites séelloisons avec ledit Messire Henry Magnus, tant qu'il Nous plaira: Ordonnons en outre & defendons à Nôtre dit Sçelleur l'expedition d'aucune lettre de nôtre Domaine, ou qui toucheroit Nôtre Seigneurie, Nos Offices, ou le renouvellement de Nos Loix de Brabant, sans l'exprés commandement & consentement de Nous, & dont il appartiendra par lettres signées devers nous, soient clauses ou patentes; & au regard de Nos Secretaires dessus nommez il feront, signeront, & expedieront toutes les lettres closes & patentes, que par Nous & Nôtre dit Sçelleur par l'avis des dits de Nôtre Conseil leur seront commandées & ordonnées, sur quoy Nos Sçelleur, Conseillers, & Secretaires dessus nommez seront tenus de faire le serment à ce pertinent és mains de Nôtre tres cher & feal Chevalier & Chancelier le Seigneur de Goux & de Wedergraet, que commettons en Nôtre absence à recevoir d'eux ledit serment: Si donnons en mandement à Nôtre Senechal, & à tous Nos Barons, Chevaliers, Ecuyers, Justiciers, Officiers & Sujets de Nos dits Pais de Brabant, de Lembourg, & d'Outre-Meuse, qui ce peut ou pourra toucher & regarder, & à chacun d'eux en droit soy & si comme lui appartient, que Nos dits Sçelleur, Conseillers, & Secretaires, comme corps de Nôtre dite Chambre de Conseil en iceux Nos Pais, ils souffrent & laissent de leurs dits Etats, & chacun d'eux en son regard, jouir & user pleinement & paisiblement, & en toutes choses touchantes & concernantes le fait de Nôtre dit Conseil de Brabant, les honorant & obeissant, & leur donnant confort & assistence, comme à Nous mêmes, sans leur faire, mettre, ou donner, ni souffrir être fait, mis, ou donné aucun detourbier ou empêchement au contraire: Car ainsi nous plait-il. En temoin de ce Nous avons fait mettre Nôtre Séel à ces presentes; Donné en Nôtre ville de Thillemont XXIIIIme. jour d'Octobre, l'an de grace Mil IIIIc. soixante sept. Ainsi signé par Monseigneur le Duc. J. Gros, & au dos des dites lettres étoit écrit ce que s'ensuit. Le XIe. jour de Novembre l'an mil IIIIc. LXVII. en la ville de Bruxelles les Scelleur, Conseillers & Secretaires denommez au blanc de cettes firent le serment de leurs Etats & Offices en la Chambre du Conseil ez Duchez de Brabant, de Lembourg, & Pais d'Outre-Meuse, dont au dit blanc est fait mention, ez mains de Monsr. de Goux & de Wedergraet Chancelier de Monseigneur le Duc de Bourgogne, moy present C. J.

Gros

Gros. De côté étoit; collationné à une Copie Authentique, signée P. M. Pierre de Thielt, par Moy signé R. Prevoll.

S'est trouvé accorder avec le Regiſtre des Octroys repoſant dans la Chambre des Comptes de S. M. ordonné en Brabant, commençant au Mois de May de l'an 1467. Marqué de la lettre G. No. 4. fol. 60. & ſequenti, par le ſouſigné Auditeur Ordinaire de la dite Chambre.

F. VANDER BORCHT.

Liſte des Audienciers du grand Sçel de Bourgogne.

Thomas Bouſſeau ou Boneſſeau fut le premier qui eut le Titre d'Audiencier en l'an 1431. Voyez au Tome premier de ce Supplement pag. 191.

Jean de Gros le vieu en l'an 1446.

Roland Pipe Audiencier du grand Sçel en l'an 1454.

Pierre Milet Audiencier du Sçel ſecret en l'an 1454. On le croit parent de Jean Milet Secretaire en l'an 1456. Voyez ci-devant page 204.

Jean de Gros le jeune, Audiencier du grand Sçel en l'an 1456. & des deux Sçels, ou ſeul Audiencier l'an 1467. lorſqu'il ſigna l'Ordonnance pour le Conſeil de Brabaut, & en 1473. l'Inſtitution du Parlement à Malines. Voyez au Tome premier de ce Suppl. pag. 44. 192. & 204.

Jean Hibert Audiencier du Sçel ſecret, l'an 1459.

Antoine de Halewyn Audiencier des deux Sçels l'an 1476. Il avoit épouſé Iſabelle Vos de Pollaer morte le 6. d'Avril 1483. Voyez au ſecond Tome des Trophées de Brabant pag. 87. & au premier Tome de ce Supplement page 46. & 189*.

Nicolas de Rutter, Audiencier des deux Sçels en l'an 1479. Voyez le dit Tome premier pag. 190.* On fit de ſon tems outre le Sçel de Brabant, encore un troiſieme Sçel pour les Flamands, ce qui fut cauſe qu'il y eut alors trois Audienciers. Ceux pour la Flandre furent Jean vanden Cathulle, fils peut-être ou petit fils du Secretaire Jean vanden Cathulle mentionné au dit Tome premier pag. 190. qui fut établi en 1482. & Jean de Beer en 1485. dont le petit fils Charles de Beer, Seigneur de Meulebeke engendra de Jacqueline de Gros ſon épouſe. Jean de Beer, Seigneur de Meulebeke, Ecoutette de la ville de Bruges, où il git dès l'an 1608. dans l'Egliſe de la Potterie avec ſa femme Robertine d'Aubremont, ſous une Tombe relevée & ornée de 32. quartiers.

Gerard Numan Audiencier en l'an 1488. Voyez au dit Tome premier pag. 190. *

Philippe Haneton, Chevalier, en l'an 1499. Il ſigna l'inſtitution du Grand Conſeil en 1503. & l'addition de la joyeuſe entrée en Brabant de l'Empereur Charles V. du 26. Avril 1515. Il avoit épouſé Margarite Numan, & mourut l'an 1528. Voyez au dit Tome premier pag. 191.* & 192.*

Laurent du Blioul en l'an 1528. Voyez à la dite pag. 191.* & pag. 189.** Il ſigna certaine Ordonnance donnée à la requiſition des Etats de Brabant du 14. Mai 1530.

Pierre Verreycken en l'an 1541. Voyez a la dite page 189. **

Pierre d'Overlope, Seigneur du dit Lieu & de Hamme, en l'an 1555. Il ſigna l'Ordonnance pour le Grand Conſeil en 1559. On unit à ſa charge celle d'Audiencier de la Chancellerie de Brabant, vacante par la mort

de Josse van Facuwez, comme conste par son Epitaphe in *Basilicâ Bruxellensi* fol. 110. Voyez aussi au dit Tome premier de ce Supplement pag. 190* & 202. Et onze ans après cette Charge ainsi combinée d'Audiencier seul signant en Finances, fut provisionellement conferée à Corneille Pottelsberge par lettres patentes du 12. Decembre 1577. que les Etats Generaux assemblés à Bruxelles (où ils s'étoient murinez contre Don Jean d'Autriche) firent depêcher au nom de Sa Majesté sous le Sçel de Brabant, à cause que celui du Conseil privé étoit resté au pouvoir du dit Don Jean, au quel le même Overlope étoit resté fidelle, qui en recompense de sa fidelité fut promû l'année suivante à l'Etat de Conseiller & Commis des Finances & sa Majesté rejettant les patentes de Corneille Pottelsberghe, confera l'Etat d'Audiencier du grand Sçel du Conseil privé à

Louis Verreycken, Chevalier, Seigneur de Hamme, par lettres patentes du 1. Juillet 1578. qui signa l'Ordonnance du 19. Juillet 1578. pour transferer le Conseil de Brabant à Louvain. Voyez au dit Tome premier pag. 191. **

Louis François Verreycken, Baron de Bonlez, fils de Louis, fut commis au dit Etat par survivance en 1614. Il mourut l'an 1654.

Charles Verreycken, Baron d'Impden, fils du dit Baron de Bonlez, à deservi cette Charge depuis l'an 1654. jusqu'à l'au 1679. Il épousa Marguerite de Schoonhove, veuve de Nicolas-Frederic-de Varick, Vicomte de Bruxelles; dont la fille unique épousa Messire Philippe-Lonis d'Alsace, Prince de Chimay, Chevalier de l'ordre de la Toison d'Or & Grand d'Espagne mort en 1688. Voyez au Tome second des Trophées de Brabant pag. 91. & au Tome premier de ce Supplement pag. 192. **

Louis Antoine Clarisse, Comte de Clairmont, Audiencier en l'an 1680. fils de Louis-Roger Clarisse, Comte de Clairmont, Conseiller & Commis des Finances, mort l'an 1664.

Gaston de Cuvelier en l'an 1718.

Notez que Messire Pierre François de Lassault, ci-devant Conseiller dans la Province de Limbourg, & depuis au grand Conseil à Malines, est presentement appellé au Conseil privé de Sa Majesté Imperiale & Catholique à Bruxelles.

SUPPLE-

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R. BUTKENS.
LIVRE QUATRIEME
CONTENANT

Le Magistrat de la Ville de Malines depuis l'année 1367. jusques à present.

DU CONSEIL PROVINCIAL
OU
MAGISTRAT DE LA VILLE DE MALINES.

Dans l'ancien tems les Souverains de la Province de Malines, ont fait divers changement dans cette Magiſtrature. Mais depuis l'accort que Philippe Duc de Bourgogne fit en l'an 1439. avec ceux de Malines, on continue a obſerver les articles principaux de ce Reglement jusques à preſent.

Le dit Magiſtrat conſiſte en un Chef Ecoutette, deux Bourgnemaitres, qu'on nomme *Commun Meeſters*, douze Echevins, deux Penſionnaires, deux Treſoriers, deux Secretaires, deux Greffiers & un Receveur.

La Charge de Chef Ecoutette eſt tres honorable & a été toujours deſervi par des perſonnes de diſtinction & nobleſſe. Il eſt élu par le Souverain par Patente pour deſervir cette Charge à vie. Il eſt le premier Officier du Prince dans la Magiſtrature & a le maniement de tout les Proces crimiuels. Ceux qui voudront en ſçavoir d'avantage peuvent conſulter les coutumes de la ville de Malines. Le premier qui ſe trouve ſuivant Gramaye cet.

Mr. Jean de Thonis en l'an 1347.
Meſſ. Dominic-Simon de Caudenberg, Chevalier 1360.
Mr. Olivier vander Steenbruggen, élu le 16. Janvier 1374.
Meſſ. Guillaume Kerman, Chevalier 1377.
Mr. Jean Hoot, 1392.
Meſſ. Guillaume de Halewyn, Chevalier, Seigneur d'Uytkercken 1396.
Meſſ. Warnier vander Aſt, Chevalier 1398.
Meſſ. Jean d'Immerſeel, Chevalier 1399.
Mr. Pierre Metteuye 1409.
Mr. Louis Saloet, 1422. & 1427.
Meſſ. Antoine Vleming, Chevalier 1435.
Meſſ. Antoine van Edeghem, Chevalier 1438.
Meſſ. Jean van Muyſen, Chevalier 1461.
Meſſ. Olivier t'Salart, dit Doncker, Chevalier 1475.
Meſſ. Antoine vander Aa, Chevalier 1476.
Mr. Guillaume t'Serclaes 1585.
Meſſ. Ywain de Cortenbagh, Chevalier 1492.
Meſſ. Jean vander Aa, fils de Gerard, Chevalier, le 15. Janvier 1503.
Meſſ. Ywain de Cortenbagh, Chevalier, Seigneur de Keerbergen. Il mourut le 25. Decembre 1523.
Meſſ. Jean vanden Daele, Chevalier 1529.
Meſſ. Adolf vander Aa, fils de Jean, élu le 30. Mars 1540.
Meſſ. Guillaume de Klerck, Chevalier, Seigneur de Bouvekerck. 1571.
Mr. Samuel van Letveringe 1581.
Mr. Libert de Fraiſne, Seigneur de Coelput, depuis 1581. juſqu'en l'an 1585.

1585. Ces deux dernier ont servi pendant les troubles, lorsque le Prince d'Orange fut à Malines.

Mr. Philippe le Clercq, 1585.

Mess. Henri de Wagtendonck, Chevalier, depuis l'an 1591. jusqu'en 1593.

Mess. Jean de Lathem, Chevalier. Il fut élu le 26. Avril 1594.

Mess. François vander Graght, Baron de Wange 1619.

Mr. Maximilien vander Graght, Seigneur de Vremde 1627.

Mr. François Kinschot, 1641.

Le Seigneur de Lamerselle 1646.

Mr. Daneels, Gentilhomme, 1656.

Mess. De Hornes, Seigneur de Geldorp, Niel, &c. élu en 1661.

Mess. Jean Michel, Comte de Loquet, Chevalier, Vicomte de Hombeck en Brabant, Seigneur d'Impel, vander Broek &c. Colonel au service de sa Majesté Imperiale & Catholique, Commandant & Intendant de la ville & Province de Malines. Il mourut le 5. d'Avril 1726.

Messire Philippe-François-Pierre Roose, Baron de Leeuw St. Pierre, Seigneur de Ham sur Sambre, Froidmont, Onoz, Mirmont, Fanoue, Louppoigne, Baisy, Carnein, Ethevelle, Calstre, Seigneur hautin de Spy, Hautvoué de Jemeppe sur Sambre, Pair & demi du Comté de Namur, Membre des Etats nobles de ladite Province, à present en Charge.

Liste du Magistrat de la ville de Malines depuis l'an 1367. jusques à présent.

1367. *Bourgemaitres.*
Jean de Roghbroeck.
Wautier Bau.
Echevins.
Franco Schoonjans.
Jean Kerman.
Jean d'Eppegem.
Henri de Campenhout.
Martin Boom.
Rombaut de Kerlemelck.
Elu de Nouveau.
Gerard Raduard.
Rombaut de Walle. Il mourut en cet année, & en sa place fut elu.
Jean de Walle.
Wautier de Waterloos.
Mathieu Stuer.
Franco Aelman.
Guillaume de Vrylinchoven.

1368. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Jean de Hofstade.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Arnou de Hofstade.
Joan de Roghbroeck
Rombaut Bau.
Godefroi de Louvain.
Pierre Moelaerd.
Jean vanden Ackere.

1369. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman. Il mourut peu après, & en sa place fut élu.
Wautier Bau.
Gilles Raduart.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Jean Kerman, fils de Jean.
Arnou de Peysmaeeker.
Gisslebert Walle.
Henri Blieck.
Rombaut de Battele.

1370. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Rombaut Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Jean de Walle.
Arnou d'Adeghem.
Jean Huyghs, le pere.
Guillaume de Vrylinchoven.
Wauthier Weyers.

1371. *Bourgemaitres.*
Jean de Roghbroeck.
Jean Kerman, fils de Jean.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Perceval de Rupelmonde.
Jean de Eppegem.
Martin Boom.
Henri de Campenhout.
Rombaut de Kerlemelk.

1372. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Jean de Hofstade.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou de Hofstade, † & en sa place.
Hugo de Heffene.
Jean Roghbroeck.
Jean Schoonjans, le jeune.
Godefroi de Louvain.
Simon Blancke.
Jean vander Meulen.

1373. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Jean Kerman.

Eche-

Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Bau.
Arnou de Peysmaecker.
Wautier de Waerloos.
Henri de Blieck.
Rumold de Battele.
Rumold vander Cloete.
1374. *Bourgemaitres.*
Jean Schooojans.
Wautier Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Hofftaden.
Jean Kerman.
Simon Schoonjans.
Martin Boom, † & en sa place.
Jean Cale.
Henri de Campenhout.
Pierre Moeliard.
1375. *Bourgemaitres.*
Rumold Bau.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Franco Schoonjans.
Wautier Bau.
Jean de Valle.
Gislebert Wake.
Wautier Weyns.
Jean Huyghs.
1376. *Bourgemaitres.*
Jean de Roghbroeck.
Jean Kerman.
Echevins.
Les six dernier cootinué.
Elu de nouveau.
Guillaume Kerman. Il fut elu Ecouttete, & en sa place fut elu.
Arnou de Adegem.
Jeao Schoonjans.
Franco van Heffene.
Godefroi de Louvain.
Simon Blancke.
Jean t'Sergyfels.
1377. *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Rumold Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Roghbroeck.
Arnou Peysmaecker, † & en sa place.

Jean de Eppegem.
Wautier de Waerloos.
Henri Blieck.
Rumold de Battele.
Rumold vanden Cloete.
1378 *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Wautier Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Hofftade.
Arnou Bau.
Simon Schoonjans.
Pierre Moliardt.
Jean Cale.
Gilles Nodt.
1379 *Bourgemaitres.*
Franco Schoonjans.
Jean Roghbroeck.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Rumold Kerman.
Jean de Adeghem.
Gislebert Waele.
Jean Huyghs.
Wautier Weyns, † & en sa place.
Guillaume de Elewyt.
1380. *Bourgemaitres.*
Jean de Hofftade.
Rumold Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Wautier Bau.
Jean Kerman.
Simon Blancke.
Jean T'Sergyfels.
Gillis de Loenhout.
1381. *Bourgemaitres.*
Jean Roghbroeck.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Franco de Heffene.
Jean de Eppegem.
Simon Schoonjans.
Wautier de Waerloos.
Rumold de Battele.
Rumold Clobber. †
Jean Becker.
Jean Robyns.
1382. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.

Wautier Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Bau.
Guillaume Kerman.
Jean de Heymbeke.
Jean Cale.
Gilles Nodt.
Jean Blancke.
1383. *Bourgemaitres.*
Jean Schoonjans.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Jean de Adegem.
Gerard Winter.
Wautier de Vrylincho. ven.
Jean Huyghs.
Guillaume de Eleweydt.
1384. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Rumold Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Schoonjans.
Wautier Bau.
Rumold Kerman.
Simon Blanck.
Jean T'Sergyfels.
Gilles de Loenhout.
1385. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Jean de Heymbeke.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean Kerman.
Wautier Waerloos.
Jean Papenbroeck.
Arnou de Battele.
Jean de Beckere.
Jean Robyns.
1386. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Bau.
Arnou Hooft.
Gilles Kerman.
Nicolas vander Steen.
Simon Blaocke.
Gilles Loenhout.

1387. *Bourgemaitres.*
Arnou Kerman.
Arnou Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Gerard Winter.
Jean de Adegem.
Jean Huyghs.
Guillaume Vrylinchoven.
Abel Abels.
1388. *Bourgemaistres.*
Rumold Bau, mourut & en sa place.
Jean Heymbeke.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Rumold Kerman; eln Bourgemaistre & en sa place.
Nicolas vander Steen, mourut & en sa place.
Gillis Kerman.
Arnou Hooft.
Jean t'Sergysels.
Simon Blancke.
Gillis Loenhout.
1389. *Bourgemaitres.*
Arnou Kerman.
Arnou Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Papenbroeck.
Wautier de Waerloos.
Siger Vleminck.
Rumold de Battele.
Jean Becker.
Jean Robyns.
1390. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau, mourut & en sa place.
Gerard Winter.
Rumold Kerman.
Echevins.
Les six dernier continue.
Elu de nouveau.
Guillaume Kerman.
Jean de Heymbeke.
Franco van Heffene.
Jean Cale.
Jean Blancke.
Jacques de Campenhout.
1391. *Bourgemaitres.*
Jean Kerman.
Jean de Papenbroeck.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Jean de Valle.
Jean de Eedeghem.
Gerard Winter.
Guillaume de Vrylinchoven.
Abel Abels.
Jean Robyns, le jeune.
1392. *Bourgemaitres.*
Rumold Kerman.
Jean de Heymbeke.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Jean Kerman †
Gillis Kerman.
Jean de Papenbroeck.
Arnou Hooft.
Simon Blancke.
Gillis Loenhout.
Jean t'Sergysels.
1393. *Bourgemaitres.*
Guillaume Kerman.
Gerard Winter.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Papenbroeck.
Jean Bau.
Roland de Adeghem.
Rumold de Battele.
Jean Becker.
Jean Robyns, le vieux.
1394. *Bourgemaitres.*
Rumold Kerman,
Arnou Hooft.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume Kerman, le vieux, fils de Guillaume.
Guillaume Kerman, fils de Jean.
Franco de Heffene † & en sa place.
Gabriel Triapain.
Henri de Beringen.
Iean t'Sergysels.
Iean de Campenhout.
1395. *Bourgemaistre.*
Iean Kerman.
Iean de Papenbroeck.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard Winter.
Louis Grunnaer.
Henri de Beringen.
Guillaume de Vrylinchoven.
Abel Abels.
Iean Robyns, le jeune.
1396. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau, le jeune.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Rumold Kerman.
Arnou Hooft
Iean Schoonjans, fils de Simon.
Simon Blancke.
Iean de Voosdonck.
Iean vanden Rode. †
1397. *Bourgemaitres.*
Gerard Winter.
Gerard Bau, fils de Iean.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Papenbroeck, le vieux.
Arnou Bau, le vieux.
Roland de Adeghem.
Rumold de Battele.
Iean de Beeker.
Iean Robyns, le vieux.
1398. *Bourgemaitres.*
Arnou Hooft.
Iean Schoonjans.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Guillaume Raduard.
Adam de Gortere.
Iean Caele.
Iean Blancke.
Iean de Campenhout.
1399. *Bourgemaitres.*
Guillaume de Dussle, Chlr.
Arnou Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard Winter.
Louis Grunnaer.
Henri de Beringen.
Abel Abels.
Iean Robyns, le jeune.
Pierre Beeker.
1400. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Wautier Bau, fils de Jean.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu

Elu de nouveau.
Iean de Duffle, Chlr.
Arnou Hooft.
Iean Schoonjans, fils de Simon.
Simon Blancke.
Iean Voofdonck.
Iean Nodt.

1401. *Bourgemaitres.*
Gerard de Winter.
Adam de Gorttere.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Wautier Bau, fils de Iean.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Iean Robyns, le vieux.
Pierre de Battele.
Gillis vander Hoeven.

1402. *Bourgemaitre.*
Guillaume de Duffle, Chlr.
Arnou Hooft.

Echevins.
Les fix dernier continné.

Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Adam de Gorttere.
Guillaume Raduarts.
Iean Caele.
Iean Blancke.
Iaques de Campenhout.

1403. *Bourgemaistres.*
Wautier Bau.
Wautier de Adeghem.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Henri de Grunnaer.
Etienne de Adeghem.
Louis Vleminck.
Abel Abels.
Iean Robyns, le jeune.
Pierre Beeker.

1404. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Arnou Bau, fils d'Arnou.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Wauthier de Duffle, Chlr.
Arnou Hooft.
Wautier de Hofftaden.
Simon Blancke.
Iean de Voofdonck.
Iean Nodt.

1405. *Bourgemaitres.*
Adam de Gorttere.
Louis Vleminck.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Iean Kerman.
Iean Robyns, le vieux.
Pierre de Battele.
Gilles vander Hoeven.

1406. *Bourgemaitres.*
Arnou Hooft.
Wautier de Hofftade.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Adam de Gorttere.
Guillaume Raduarts.
Iaques Campenhout.
Rumold Blancke, le jeune.
Wautier de Voofdonck.

1407. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Louis Grunnaer.
Louis Vleminck.
Etienne de Adeghem.
Abel Abels.
Pierre Robyns.
Pierre Becker.

1408. *Bourgemaitres.*
Adam de Gorttere.
Louis Vlemincx.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Arnou Hooft.
Guillaume de Hofftade.
Guillaume vander Hoeven.
Iean Voofdonck.
Simon Blancke.
Iean Cellebooms.

1409. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Iean Kerman.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem
Arnou Bau.
Iean Kerman.
Pierre de Battele.
Gilles vander Hoeven.
Iean Bamen.

1410. *Bourgemaitres.*
Arnout Hooft.
Guillaume de Hofftade.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Adam de Gorttere †
Iaques de Heffene.
Iean vander Eyeken.
Wautier de Voofdonck.
Gerard de Cobbere.
Wautier Bau.

1411. *Bourgemaitres* ceux-ci ne font pas marqué.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Louis Grunnaer.
Louis Vlemincx.
Etienne Adeghem.
Jean Robyns.
Abel Abels.
Jean Becker.

1412. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Iean Kerman.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Arnou Hooft.
Guillaume de Hofftade.
Guillaume vander Hoeven.
Simon Blancke.
Iean de Voofdonck.
Jean de Campenhout.

1413. *Bourgemaitres.*
Louis Vlemincx.
Wautier Bau.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Jean Kerman,
Pierre de Battele.
Gillis vander Hoeven.
Jean de Bumen.

1414. *Bourgemaitres.*
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Henri Roghbroeck.

Echevins.
Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.
Gabriel Trispain.
Jaques de Geftele.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Jean vander Eycken.
Wautier Voofdonck.
Gerard Cobber.

1415. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Coelen, Chlr.
Etienne de Adeghem. †
Louis Vleminck.
Abel Abels.
Jean Robyns.
Jean de Beckere.
Jean Heelt.
1416. *Bourgemaitres.*
Gabriel Triapain.
Jean Hooft.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume vander Hoeven.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hoftade.
Gerard de Cobbere. † & en sa place.
Simon Blancke.
Jean de Voosdonck.
Jean de Campenhout.
1417. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau, fils d'Aroou.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau.
Iean Hooft † & en sa place.
Godefroi Heelt.
Gillis vander Hoeven.
Iean de Buemen.
Henri Ingelram.
1418. *Bourgemaitres.*
Henri d'Oyenbrugge dit Coele, Chlr.
Henri de Roghbroeck.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Iaques de Heffene.
Wautier Voosdonck.
Iean vander Eyken.
Rumold Blancke.
1419. *Bourgemaitres.*
Wautier de Adeghem.
Arnou Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Colen, Chlr.
Iean Heelt.
Guillaume dé Gestele.
Abel Abels.
Martin Buersse.
Iean Lemmens.
1420. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume vander Hoeven.
Henri Roghbroeck.
Gerard de Hofstade.
Iean de Campenhout.
Henri Cale.
Guillaume de Cobbere.
1421. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau, fils de Rumold
Iean Heelt.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Adeghem. †
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Gerard vander Aa.
Iean Buemen.
Guillaume Cale.
Henri Ingelram.
Wautier Heelt.
1422. *Bourgemaitres.*
Henri Roghbroeck.
Gerard de Hofstade.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Jaques de Heffene:
Wautier de Voosdonck.
Jean vander Eycken.
Gilles Noten.
1423. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Gerard vander Aa.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri Heelt. †
Henri de Beringen.
Guillaume de Gestele.
Abel Abels.
Jean Lemmens.
Martin de Puersse.
Henri Kerreman.
1424. *Bourgemaitres.*
Jean Bau, Chlr.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofstade.
Jean Schoof.
Jean de Campenhout.
Henri Cale.
Guillaume de Cobbere.
1425. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Guillame van Gestele.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Iean Schoonjans.
Godefroi de Heelt.
Iean Bumen.
André Blancke.
Guillaume Cale.
1426. *Bourgemaitres.*
Henri de Roghbroek.
Gerard de Hofstade.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gabriel Triapain, † & en sa place.
Gerard vander Aa.
Arnou Bau, fils d'Arnou.
Wautier Bau, fils de Rumold.
Wautier Voosdonck.
Jean de Campenhout, fils de Jaques.
Iaques d'Eppeghem.
1427. *Bourgemaitres.*
Jean Schoonjans.
Iean Schoof.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume de Gestele.
Henri de Beringen.
Henri Kerman.
Martin de Puersse.
Iean Lemmens.
Gislebert vander Heyden.
1428. *Bourgemaitres.*
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Gerard vander Aa.

Eche-

Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri Roghbroeck.
Gerard de Hofstade.
Iean Schoof.
Guillaume de Cobbere.
Iean Buemen.
Iean Valck.

1429. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Wautier Bau.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri d'Oyenbrugge, Chlr.
Iean Sehoonjans.
Godefroi Heelt.
Iean Beumen.
André Blancke.
Guillaume Cale.

1430. *Bourgemaitres.*
Henri Roghbroeck.
Henri de Beringhen.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iaques de Hessene.
Guillaume van Gestele.
Henri de Beringen.
Martin Puersse.
Wautier de Triback.
Iean Matheys.

1431. *Bourgemaitres.*
Iean Bau, Chlr.
Gerard de Hofstade.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Bau.
Gerard vander Aa.
Wautier Bau.
Wautier de Voosdonck.
Iean de Campenhout.
Jaques de Eppeghem.

1432. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Gerard vander Aa.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Bau, Chlr.
Antoine de Addeghem.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofstade.
Guillaume de Cobbere.
Iean vanden Rode.
Henri Vetteken.

1433. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Henri de Beringen.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schoonjans.
Godefroi Heelt.
Iean Schoof.
Iean de Buemen.
Iean Lodewycks.
Mathieu T'Sermettens.

1434 *Bourgemaitres.*
Antoine de Adeghem, Chlr.
Gerard de Hofstade.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Bau.
Wautier Bau.
Arnou Roelants.
Wautier de Voosdonck.
Jean de Campenhout.
Jaques de Eppeghem.

1435. *Bourgemaitres.*
. . . .
. . . .
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iaques de Hessene.
Guillaume van Gestele.
Henri de Beringen.
Martin de Puersse.
Jean Matheys.
Jean Assehaede.

1436. *Bourgemaitres.*
Arnou Bau.
Gabriel Triapain.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Roghbroeck.
Gerard de Hofstade.
Franco de Hessene, fils de Franco.
Jean Waelpoet.
Jaques Wabbel.
Rumold T'Sergysels.

1437. *Bourgemaitres.*
Henri de Beringen.
Arnou Roelants.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Baudouin Schonf.
Arnou de Voosdonck.
Wautier de Dufle, dit Berthout.
Jean de Buemen.
Jean Lodewycks.
Mathieu T'Sermettens.

1438. *Bourgemaitres.*
Gerard de Hofstade.
Franco de Hessene, fils de Franco.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Roelants.
Jean de Hessene, fils de Jaques.
Michel T'Sulle.
Wautier de Voosdonck.
Jean de Campenhout.
Jaques de Eppeghem.
Philippe de Wayegem.

1439. *Bourgemaitres.*
Gerard de Voosdonck.
Wauthier de Dufle, dit Berthout.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de Nouveau.
Arnou Bau.
Wauthier Bau, fils de Jean.
Jean de Voosdonck.
Martin de Puersse.
Jean de Assehade.
Iean de Waelhem.

1440. *Bourgemaitres.*
Henri de Roghbroeck.
Philippe de Mayeghem.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard de Hofstade.
Henri de Beringen.
Franco de Hessene, fils de Franco.
Iean Waelpoet.
Iean Wabbel.
Iean de Lange.

1441. *Bourgemaitres.*
Iean de Hessene.
Iean van Rable, dit van Daele.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Henri de Roghbroeck.
Franco de Hessene, fils de Iaques.
Iean de Muysene.
Iean vander Linden.
Rumold de Battele.
Iean Becker.

1442. *Bourgemaitres.*
Gerard de Hofftade.
Iean de Voofdonck.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Guillaume T'Sulle.
Philippe de Mayeghem.
Arnou vanden Broeck, dit Mufch.
Iean de Eppeghem.
Iean Peetes.
Philippe vanden Boffche.
1443. *Bourgemaitres.*
Franco de Heffene, fils de Franco.
Iean de Muyfene.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Iean de Heflene.
Iean de Voofdonck.
Wautier Robyns.
Iean van Belle.
Lambert Blancke.
1444. *Bourgemaitre.*
Philippe de Mayeghem.
Arnou vanden Broeck.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Franco de Heffene.
Gerard de Cuyck.
Nicolas Wareyns.
Iean Waelpoot.
Iean de Lange.
Iean Roelants.
1445. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Wautier Berthout, dit de Duffle.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean vanden Daele.
Iean de Muyfene.
Regnier de Helt.
Iean de Becker.
Guillaume de Kempenhoven.
Laurent Blieck.
1446. *Bourgemaitres.*
Iean de Heffene.
Gerard de Cuyck.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Berthout.
Philippe de Mayeghem.
Arnou vanden Broeck.
Iean Peters.
Philippe vandeu Boffche.
Michel Geerts.
1447. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Daele.
Iean de Muyfene.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier Bau.
Iean de Heffene, fils de Iacques.
Gilles Conincks.
Lambert Blancke.
Henri Bock.
Iean de Barblegem.
1448. *Bourgemaitres.*
Wautier Berthout, de Duffle.
Philippe Mayeghem, † & en fa place.
Iean Soetmont.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard de Cuyck.
Arnou vander Steegh, dit van Ofs.
Iean de Beringen.
Iean Waelpoot.
Iean de Lange.
Iean Roelants.
1449. *Bourgemaitres.*
Wautier Bau.
Iean de Heffene.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean vanden Daele.
Iean de Muyfene.
Iean Soetmont, dit van Aken.
Rumold de Battel.
Iean Becker.
Henri Blieck.
1450. *Bourgemaitres.*
Arnou Verfteegh, dit van Ofs.
Guillaume Schoof.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Wauthier Berthout de Duffle.
Renier de Helt.
Chriftophele Triapain.
Philippe vanden Boffche.
Iean Peters.
Michel Geerts.
1451. *Bourgemaitres.*
Jean van den Daele.
Jean van Muyfene.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean van Heffene.
Jean Vos.
Nicolas Wareyns.
Henri Bock.
Jean van Barbleghem.
Gillis van Geftele.
1452. *Bourgemaitres.*
Wautier de Duffle.
Guillaume Schoof.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Voofdonck.
Gerard van Cuyck.
Arnou vander Steegen.
Philippe Waelpoot.
Jean de Lange.
Jean Roelants.
1453. *Bourgemaitres.*
Jean van Heffene.
Jean van Muyfene.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean van Muyfene.
Iean de Hoboken, dit Soetmont.
Chriftophle Triapain.
Iean Peters.
Philippe van den Boffche.
Michel Geerts.
1454. & 1455. *Bourgemaitres.*
Iean de Voofdonck.
Iean van Beringen.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van Heffene.
Guillaume Schooff.
Renier de Helt.
Rumold van Battel.
Henri de Bock.
Matthieu Stuers.
1456. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Daele.
Iean de Beringen.
Echevins.
Les fix dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean da Voofdonck.

Ar-

Arnou vander Stegen dit de Ofa.
Gerard vander Aa.
Iean de Lange.
Guillaume van Ouwermeulen.
Paule Cale.

1457. *Bourgemaitres.*
Iean de Hoboken.
Christophle Triapain.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van Beringen.
Wauthier Berthout, de Duffle.
Gillis van Gestele.
Iean van Asschade.
Henri Blieck.
Iean de Becker.

1458. *Bourgemaitres.*
Iean de Voosdonck.
Renier de Helt.
Eschevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van den Dale.
Gerard van Cuyck.
Iean de Hoboken.
Iean Peters.
Philippe van den Bossche.
Michel Geert.

1459. *Bourgemaitres.*
Iean van Beringen.
Gillis van Gestele.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Vranck van Heffene.
Iean van Heffene.
Renier de Helt.
Henri de Bock.
Rumold de Puers.
Gillis de Vos.

1460. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Christophle Triapain.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Voosdonck.
Iean Schooff.
Anthoine vander Aa.
Iean de Lange.
Guillaume van Ouwermeule.
Paul Cale.

1461. *Bourgemaitres.*
Iean van den Daele.
Iaques Schooff.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Christofle Triapain.
Guillaume vanden Winckele.
Pierre van den Daele.
Iean Becker.
Henri Blieck.
Iean de Vos.

1462. *Bourgemaitres.*
Antoine vander Aa.
Iaques Schooff.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard de Cuyck.
Gerard vander Aa.
Corneille van Heffene.
Henri de Lange.
Iean Robs.
Antoine Boom.

1463. *Bourgemaitres.*
Franco van Heffene.
Pierre van den Daele.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean van den Daele.
Renier Helt.
Rumold de Puers.
Rumold de Baerdegem.
Gillis de Vos.
Iaques Becker.

1464. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Corneille van Heffen.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu des nouveau.
Franco van Heffen.
Anthoine vander Aa.
Guillaume T'Sulle.
Iean de Lange.
Guillaume van Ouwermeulen.
Paul Cale.

1465. *Bourgemaitres.*
Iean vanden Daele.
Renier de Helt.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Christophle Triapain.
Iaques Schooff.
Pierre vanden Daele.
Iean Becker.
Henri Blieck.
Iean de Vos.

1466. *Bourgemaitres.*
Antoine vander Aa.
Rumold van Baerdegem.
Echevens.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Corneille van Heffene.
Guillaume vanden Winckele.
Henri de Lange.
Jean Robs.
Antoine Boom.

1467. *Bourgemaitre.*
Christople Triapain.
Jaques Schooff.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean vanden Daele.
Renier de Helt.
Rumold van Baerdegem.
Gillis de Vos.
Jaques Becker.
Govard de Vriese.

1468. *Bourgemaitres.*
Philippe Kerman.
Pierre Ingelbrechts.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Wale.
Renier de Helt.
Gilles van Gestele.
Guillaume vanden Winckele.
Jean van Hamme.
Guillaume vanden Dorpe.

1469. *Bourgemaitres.*
Gillis van Gestele.
Rumold van Baerdegem.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Duffle.
Arnou vanden Broeck.
Arnou de Voosdonck.
Iaques de Hane.
Philippe Kerman.
Pierre Ingelbrechts.

1470. *Bourgemaitres.*
Jean vanden Daele.
Philippe Kerman.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Arnou Voosdonck.
Rumold de Baerdegem.

Jean Molle.
Jean de Hamme.
Arnou de Dieft.
Jean de Duffle.
Bartholomé van den Bofſche.

1471. *Bourgemaitres.*

Antoine vander Aa, Chlr.
Renier de Helt.

Echevins.

Gerard vander Aa.
Jean de Hamme.
Arnou de Dieft.
Bartholomé van den Bofſche.
Jean Gootens.
Rumold vander Borght.
Jean Mol.

1472. *Bourgemaitres.*

Gerard vander Aa.
Arnou de Dieft.

Echevins.

Guillaume Schooff.
Jean van den Daele.
Guillaume vanden Winckele.
Jean van Hamme.
Jean de Duffle.
Jean Gootens.
Rogier van Expoele.

1473. *Bourgemaitres.*

Anthoine vander Aa, Chlr.
Iean vanden Daele.

Echevins.

Gerard vander Aa.
Renier de Helt.
Gillis van Geftele.
Rumold van Baerdegem.
Pierre Ingelbrechts.
Guillaume vanden Winekele.
Iean de Duffle.
Rogier van Expoele.

1474. *Bourgemaitres.*

Guillaume Schooff.
Guillaume Wimbeke.

Echevins.

Anthoine vander Aa, Chlr.
Renier de Helt.
Gillis van Geftele.
Rumold van Baerdegem.
Jean Mol.
Barth. vanden Boffche.
Iean Gootens.

1475. *Bourgemaitres.*

Antoine vander Aa, Chlr.
Renier de Helt.

Echevins.

Guillaume Schooff.
Jean vanden Daele.
Guillaume vanden Winckele.
Iean Mol.
Iean de Duffle.
Barth. vanden Boffche.
Iean Gootens.

1476. *Bourgemaitres.*

Iean vanden Daele.
Iean Schooff.

Echevins.

Guillaume Schooff.
Guillaume vanden Winckele.
Guillaume vanden Dorpe.
Iean de Hamme.
Jean Mol.
Iean de Duffle.

Elu de nouveau.

Henri Cale.
André Blancke.
Antoine Boom.

1477. *Bourgemaitres.*

Henri de Colen.
Iean de Hamme.

Echevins Continué.

Iean Schooff.
Guill. vanden Winckele.
André Hooft.
Antoine Boom.
Giflebert Hoelen, dit de Campenhout.
Iean vander Hoeven.

Elu de nouveau.

Renier de Helt.
Barth. vanden Boffche.
Rumold vander Borcht.
Iean Becker.
Godefroi de Vriefe.
Rumold vander Steene, dit Quayboere.

1478. *Bourgemaitres.*

Guillaume vanden Winckele.
Iean de Duffle.

Echevins.

Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.

Rumold van Baerdegem.
Pierre vander Zennen.
George vanden Dorpe.
Arnou van Beneden.
Pierre Caluard.
Iean van Baefrode.

1479. *Bourgemaitres.*

Guillaume Schooff.
Henri d'Oyenbrugge.

Echevins.

Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.

Gilles van Geftele.
Iean van Hamme.
Iean de Duffle.
Iaques Becker.
Henri de Lange.
Iaques Robyns.

1480. *Bourgemaitres.*

Iean Schoof, le jeune.
Philippe Kerman.

Echevins.

Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.

Corneille van Heffene.
Guillaume vanden Winckele.
Wautier van Voofdonck.
Philippe vanden Boffche.
Iaques Moninck.
Iean Robboots.

1481. *Bourgemaitres.*

Henri van Colen.
Iean Kerman.

Echevins.

Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.

Guillaume vanden Dorpe.
André Hooft.
Jean de Lange.
Jean Becker.
Rumold Vleminckx.
Jean Ruede.

1482. *Bourgemaitres.*

Wautier van Voofdonck.
Corneille van Heffene.

Echevins.

Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.

Jean Schooff, le jeune.
Jean van Beringen.
Gilles van Muyfene.
Gilles de Vos.
Jean vander Hoeven.
Iean vander Hulft.

1483. *Bourgemaitres.*

Iean Schooff, le vieux.
Gillis de Gottingnies.

Echevins.

Les fix dernier continué.

Elu de nouveau.

Henri d'Oyenbrugge.
Gilles van Geftele.
Iean Mol.
Iacques Robyns.
Chrétien Ruedes.
Iean de Lange, le jeune.

1484. *Bourgemaitres.*

Gillis van Muyfen.
Iean van Beringen.

Eche-

Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Voosdonck.
Corneille van Heffene.
Iean Helt.
Iean vander Eycken.
Corneille Ingelram.
Iean Caele.
1485. *Bourgemaitres.*
Gillis van Gestele.
Henri van Oyenbrugge.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean de Lange.
Guillaume vander Borch.
Gerard vanden Daele.
Iean Ruede.
Hubrecht van Cortryck.
Renaud Keynooghe.
1486. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff.
Gillis van Muysene.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Antoine van Voosdonck.
Gilles de Gottignies.
Arnou de Dieft.
Iean vander Hoeven.
Iean vander Hulst.
Gillis Vos, le jeune.
1487. *Bourgemaitres.*
Iean Helt.
Gerard vanden Daele.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Philippe Kerman.
Pierre van Steynmeulen.
Iean van Beringen.
Henri de Lange.
Rumold Roobosch.
George Aufart.
1488. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff.
Arnou van Dieft.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Gillis van Muyssene.
Iean Helt.
Otto d'Oyenbrugge.
Corneille Ingelram.
Jean Caele.
Iean vanden Roede.
1489. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Gillis de Gottignies.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schoof
Iean de Lange, le vieux.
Guillaume vander Borcht.
Iean de Lange, le jeune.
Renaud Keynoogen. †
Henri Zucters.
Iean Geyselinck.
1490. *Bourgemaitres.*
Gillis van Muysene.
Arnou de Dieft.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Antoine van Voosdonck.
Gerard vanden Daele, Chlr.
Gilles de Gottignies.
Iean vander Hulst.
Gilles Vos.
Pierre Stockmans.
1491. *Bourgemaitres.*
Iean Helt.
Otto d'Oyenbrugge.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Adrien vanden Broeck.
Arnou de Dieft.
Wautier de Duffle.
Hubert van Cortryck.
Chrétien Ruede.
Iean Vlemincx.
1492. *Bourgemaitres.*
Gillis van Muysene.
Gerard vanden Daele.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Wautier de Voosdonck.
Iean vander Hulst.
Otto van Oyenbrugge.
Henri Lange.
Corneille Ingelram.
Iean Caele.
1493. *Bourgemaitres.*
Arnou de Dieft.
Gilles de Gottignies.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schooff.
Guillaume vander Borcht.
Iean de Gorttere.
Iean Ruede.
Henri Zoetens.
Rumold Smet.
1494. *Bourgemaitres.*
Wautier de Voosdonck.
Jean Helt.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Gilles de Muysene.
Gilles de Gottignies.
Jean Mol.
Jean vander Hulst.
Pierre Stockmans.
Philippe Caluwardt.
1495. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Arnou de Dieft.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Antoine van Voosdonck.
Gerard vanden Daele.
Adrien vanden Broeck.
Jean Vlemincx.
Jean de Lange, le jeune.
Guillaume van Stocke.
1496. *Bourgemaitres.*
Gillis de Muysene.
Gilles de Gottignies.
Echevins.
Les six derniers continué.
Elu de nouveau.
Iean Helt.
Arnou de Dieft.
Adrien Hooft.
Corneille Ingelram.
Jean Caele.
Iean Vrients.
1497. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Jean vanden Daele, Chlr.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Jean de Gorttere.
Iean de Muysene.
Guillaume vander Borght.
Henri Zoeten.
Rumold Smet.
Nicolas Ouwermeulen.
1498. *Bourgemaitres.*
Gilles van Muysene.
Arnou de Dieft.
Echevins.
Les six dernier continué.
Elu de nouveau.
Iean Schoof.
Wautier van Voosdonck.
Wautier de Duffle.
Pierre Stockmans.
Philippe Caluwaerdt.
Gil-

Gillis Caele.

1499. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa, Chlr.
Iean Helt.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Gilles de Gottignies.
Louis de Heffene.
Pierre de Cruybeke.
Hubert de Cortryck.
Iean Vlemincx.
Guillaume van Stocke.

1500. *Bourgemaitres.*
Wautier de Voosdonck.
Iean vander Aa, fils de Gerard.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Gilles van Muysen.
Iean de Helt.
Arnou van Dieſt.
Corneille Ingelram.
Iean Caele.
Rumold Wautiers.

1501. *Bourgemaitres.*
Wautier de Voosdonck.
Iean vander Aa, fils de Gerard.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Adam vanden Broecke.
Jean de Culexrode.
Jean Kerman.
Jean Ruede.
Henri Zoetens.
Rumold Smet.

1502. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Gerard vander Aa.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Jean vander Aa, Chlr. elu Escoutet & en sa place.
Iean de Lange, le vieux, celui-ci mourut & en sa place.
Ladislaus de Gottignies.
Louis de Heffene.
Antoine de Voosdonck.
Iean vander Hulst.
Iean Vrients.
Gilles de Vos.
Gilles de Lath.

1703. *Bourgemaitres.*
Wautier de Voosdonck.
Adrien vanden Broecke.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Iean de Gorttere.
Louis vander Heyst.
Iean vander Aa, fils d'Antoine.
Iean de Lange.
Iean Staets.
Godefroi Vlemincx.

1504. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Gerard vander Aa.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Jean Schooff.
Jean de Helt.
Jaques Schooft.
Jean vander Hoeven.
Jean de Willebroeck.
Henri de Moor.

1505. *Bourgemaitres.*
Jean de Gorttere.
Iean vander Aa.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Adrien vanden Broeck.
Gerard vander Aa.
Iean Kerman.
Jacques Robyns.
Ican de Ruede.
Rumold Smet.

1506. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff.
Jean de Helt.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Lancelot de Gottignies.
Antoine Voosdonck.
Wautier Berthout, dit de Duffle.
Gilles Cole.
Rumold Wuytiers.
Iean Esschericx.

1507. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Iaques Schooff.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Iean de Gorttere.
Iean vander Aa.
Louis van Heyst.
Henri Gootens.
Iean Staets.
Iean de Lange.

1508. *Bourgemaitres.*
Antoine de Voosdonck.
Adrien vanden Broecke.

Echevins.
Les six dernier continué.

Elu de nouveau.
Iean Schooff.
Iean de Helt.
Iean Wynant.
Iean vanden Hove.
Aert Matthys.
Iean van Willebeke.

1509. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Jean vander Aa.

Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Jaques Schooff.
Hubert Wellemans.
Iean de Vriese.
Iean de Ruede.
Rumold Smet.

1510. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff.
Iean de Helt.

Echevins élu de nouveau.
Adrien vanden Broecke.
Wautier van Duffel.
Iean Kerman.
Rumold Wuytiers.
Gilles Caele.
Iean Esschericx.

1511. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Antoine Voosdonck.

Echevins élu de nouveau.
Iean de Gorttere.
Lancelot de Gottignies, le fils.
Iudoce de Rycke.
Iean de Lange.
Henri Zoetens.
Rumold de Beken.

1512. *Bourgemaitres.*
André vanden Broeck.
Hubert Wellemans.

Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff.
Iean de Helt.
Rogier de Expoele.
Iean Sillevoorts.
Arnou Matthys.
Louis Goosen.

1513. *Bourgemaitres.*
Iean de Gorttere.
Ladislaus de Gottignies.

Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.

Ia-

Iaques Schooff, † & en sa place.
Pierre de Cruybeke.
Jean Mol.
Jean de Riddere.
Rumold Smet.
Jean de Vriese.

1514. *Bourgemaitres.*

Jean Schooff.
Jean de Helt.

Echevins élu de nouveau.

Adrien vanden Broeck.
Hubert Wellemans.
Antoine Hoodts.
Gilles Caele.
Rumold Wauters.
Jean Esscherickx.

1515. *Bourgemaitres.*

Jean de Gorttere.
Jean vander Aa.

Echevins élu de nouveau.

Ladislaus de Gottignies.
Wautier de Duffel.
Louis van Heyst.
Joan de Lange.
Henri Zoetens.
Jean Veyt.

1516. *Bourgemaitres.*

Adrien vanden Broek, Chlr.
Philippe Schooff.

Echevins élu de nouveau.

Jean de Helt, Chlr.
Jean de Gorttere.
Lambert Spierinck.
Jean Gillevoort.
Pierre Stockman.
Arnou Matthys.

1516. *Bourgemaitres.*

Lancelot de Gottignies, Chlr.
Hubert Wellemans.

Echevins élu de nouveau.

Gerard vander Aa.
Rogier van Expoele.
Jean de Rycke.
Jean de Vriese.
Mathieu vander Stocke.
Rombout Smet.

1518 *Bourgemaitres.*

Jean de Helt, Chlr.
Jean de Gorttere.

Echevins élu de nouveau.

Arnou de Dieft, Chlr.
Philippe Schooff.
Antoine Hoots.
Paul Sillevoorts.
Rumold Wuytiers.
Henri Neefs.

1519 *Bourgemaitres.*

Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.

Echevins élu de nouveau.

Lancelot de Gottignies, Chlr.
Hubert Wellemans.
Wautier de Duffle.
Jean Heymont, le vieux.
Jean de Cuypere.
Arnou Staets.

1520. *Bourgemaitres.*

Adrien vanden Broecke, Chlr.
Philippe Schooff.

Echevins élu de nouveau.

Jean de Helt, Chlr.
Jean de Gorttere.
Nicolas Schooff.
Arnou Matthys, le jeune.
Jean Boels, dit Kempeneer.
Pierre Stockmans.

1521. *Bourgemaitres.*

Ladislaus de Gottignies.
Hubert Wellemans.

Echevins Elu de nouveau.

Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
Roger van Expoele.
Rumold Smeth.
Jean de Vriesele.
Mathieu van Haeren.

1522. *Bourgemaitres.*

Jean de Helt, Chlr.
Nicolas Schooff.

Echevins élu de nouveau.

Philip de Schooff.
Louis van Heyst.
Nicolas Oudaarts.
Louis Goossens.
Henri Neefs.
Paul Sillevoorts.

1523. *Bourgemaitres.*

Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.

Echevins élu de nouveau.

Lancelot de Gottignies, Chlr.
Hubert Willemans.
Wautier de Duffle.
Jean Keynoogen.
Jean de Cuypere.
Arnou Staets.

1524. *Bourgemaitres.*

Jean de Cortenback, Chlr.
Philippe Schooff, Chlr.

Echevins élu de nouveau.

Nicolas Schooff.
Antoine Hoodts.
Antoine de Oyenbrugge.
Gilles Caele.
Pierre Stockmans.
Arnou Matthys, le jeune.

1525. *Bourgemaitres.*

Lancelot de Gottignies.
Hubert Wellemans.

Echevins élu de nouveau.

Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.
George Colebrant.
Wautier Robyns.
Rumold Smet.
Mathieu van Haeren.

1526. *Bourgemaitres.*

Nicolas Schooff.
Antoine vàn Oyenbrugge.

Echevins élu de nouveau.

Jean de Cortenbach, Chlr.
Philippe Schooff.
Pierre Ruwens.
Louis Hoossens.
Paul Sillevoort.
Jaques van Asschyde.

1527. *Bourgemaitres.*

Gerard vander Aa.
Jean vanden Daele.

Echevins élu de nouveau.

Jaques Schooff.
Hubert Wellemans.
Louis van Heyst.
Jean Keynooghe, le vieux.
Arnou Staets.
Jean de Cuypere.

1528. *Bourgemaitres.*

Jean de Cortenbach, Chlr.
Philippe Schooff, Chlr.

Echevins élu de nouveau.

Nicolas Schooff.
Antoine d'Oyenbrugge.
Jaques Imbrecht.
Rumold van Aken.
Jerosme de Baelroode.
Gilles Esscherickx.

1529. *Bourgemaitres.*

Jaques Schooff, Chlr.
Hubert Wellemans.

Echevins élu de nouveau.

Gerard vander Aa.
Jean Hoots.
Arnou de Merode.
Jean de Lange.
Wautier Robyns.
Mathieu van Haeren.

1530. *Bourgemaitres.*

Nicolas Schooff.
Antoine van Oyenbrugge.

Echevins élu de nouveau.

Philippe Schooff.

Wau-

Wautier van Duffel.
George Colebrant.
Arnou Matthys.
Paul Sillevoort.
Augustin Snellinck.
1531. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa, Chlr.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Jaques Schooff, Chlr.
Hubert Wellemans.
Louis van Heyst.
Jean de Cuypere.
Arnou Staets.
Iean Keynooge.
1532. *Bourgemaitres.*
Iean Hoodts.
Iaques Ingelbert.
Echevins élu de nouveau.
Nicolas Schooff, Chlr.
Antoine d'Oyenbrugge.
Ierome de Baetroode.
Gilles Esscherickx.
Iaspar de Louvain.
1533. *Bourgemaitres.*
Iaques Schooff, Chlr.
Gilles de Gottignies, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa, Chlr.
Arnou de Merode.
Lancelot de Gottignies.
Mathieu van Haeren.
Wautier Robyns.
Iean van Middeldonck.
1534. *Bourgemaitres.*
Nicolas Schooff, Chlr.
Antoine de Oyenbrugge.
Echevins élu de nouveau.
Jean Hoodts.
Jaques Ingelbrechts.
George Colebrant.
Arnou Matthys.
Paul Sillevoorts.
Augustin Snellinck.
1535. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Gilles de Gottignies.
Florent vander Aa.
Pierre vanden Daele.
Iean de Cuypere.
Arnou Staets.
Iean Keynooghe.
1536. *Bourgemaitres.*
Iean Hoodts.
Lancelot de Gottignies.
Echevins élu des nouveau.
Nicolas Schooff, † & en sa place.
Pierre Ruwiers.
Louis van Heyst, † & en sa place.
Guillaume de Boenekercke.
Iean de Beringen.
Jerosme de Baesroode.
Gilles Esscherickx.
Jaspar de Louvain.
1537. *Bourgemaitres.*
Gillis de Gottignies.
Florent vander Aa.
Echevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
François Peeters dit Cats.
Mathieu van Haeren.
Wautier Robyns.
Iean van Molle.
1538. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
Guillaume de Boenekercke.
Echevins élu de nouveau.
Jean Hoodts.
Iaques Ingelbrecht.
George Colebrant.
Arnou Matthys.
Paul Sillevoort.
Augustin Snellinck.
1539. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Gilles de Gottignies.
Florent vander Aa.
Pierre vanden Daele.
Arnou Staets.
Iean Keynoogen.
Paul de Cuyper.
1540. *Bourgemaitres.*
Iean Hoots.
Ladislas de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
Guillaume de Clerq, de Boenekercke.
Iean de Beringen.
George vanden Dorpe.
Gaspar de Louvain.
Gilles Esscherickx.
Guillaume vanden Bossche.
1541. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Florent vander Aa, Chlt.
Echevins Elu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
François Peeters dit Cats.
Iean van Moll.
Iaques Robyns.
Iean Veyt.
1542. *Bourgemaitre.*
Guillaume van Boenekercke.
Guillaume Kerman.
Echevins élu de nouveau.
Iean Hoodts.
Lancelot de Gottignies.
Jaques Imbrecht.
Arnou Mattheys.
Paule Gillevoort.
Guillaume Huens.
1543. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Florent vander Aa.
George Colebrant.
Pierre vanden Daele.
Iean Keynoogen.
Arnou Staets.
Paul de Cuypere.
1544. *Bourgemaitres.*
Iean Hoodts, Chlr.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Gillis de Gottignies, Chlr.
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
Guillaume Kerman.
Gilles Esscherickx.
Iaspar de Louvain,
Guillaume Verberght.
1545. *Bourgemaitres.*
Arnou de Merode.
Florent vander Aa.
Eschevins élu de nouveau.
Gerard vander Aa.
Iean van Beringen.
Mathieu Croeser.
Iean Moll.
Iean Robyns.
Iean Veyt.
1546. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
George Colebrant.
Iean Schooff.
Paul Gillevoort.
Guillaume Huens.

1547.

1547. *Bourgemaitres.*
Gerard vander Aa.
Guillaume Kerman.
Echevins élu de nouveau.
Arnou de Merode.
Ican Hoots.
Pierre vanden Daele.
Arnou Staets.
Paul de Cuypere.
Corneille Lancelots.
1548. *Bourgemaitres.*
Jean de Cortenbach, Chlr.
Ladislaus de Gottignies, Chlr.
Echevins élu de nouveau.
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
François Peters, dit Cats.
Philippe le Clercq.
Iean Effener.
Gerard vanden Eynde.
Pierre van Slaersem.
1549. *Bourgemaitres.*
Philippe Schooff.
Arnou de Merode.
Echevins élu de nouveau.
Ladislaus de Gottignies, Chlr.
Guillaume Kerman, † & en sa place.
François de Greve.
Iean de Beringen.
Iean vanden Eynde.
Iean de Moll.
Iean Veyt.
1550. *Bourgemaitres.*
Guillaume de Boenekercke, Chlr.
François Peters dit Cats.
Echevins élu de nouveau.
Pierre vanden Daele.
Mathieu Croeser.
Jean de Gottignies.
Rumold van Aken.
Gilles Esschericx.
Guillaume Verberght.
1551. *Bourgemaitres.*
Philippe Schooff.
Gilles de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
François Peeters dit Cats.
Hubert Wellemans.
Iean van Oyenbrugge.
Paul de Cuypere.
Guillaume Staets.
1552. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Philippe le Clercq.

Echevins élu de nouveau.
Arnou de Merode.
Iean de Beringen.
Iean Schooff.
Guillaume Huens.
Gerard vanden Eynde.
Gillis de Lange.
1553. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies.
François Peeters dit Cats.
Echevins élu de nouveau.
Philippe de Clercq.
Guillaume de Berloo.
Corneille de Greve.
Iean Moll.
Iean vanden Eynde.
Iean Veyt.
1554. *Bourgemaitres.*
Guillaume de Boenekercke, il fut apres elu Ecoutette, & en sa place fut elu.
Lancelot de Gottignies.
Echevins élu de nouveau.
Mathieu Croeser.
Gubert Wellemans.
Ierome Peeters dit Cats.
Rumold van Aken.
Guillaume Verbercht.
Corneille Ingelrams.
1555. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Philippe le Clercq, Capitaine.
Echevins élu de nouveau.
Philippe Schooff, Chlr.
Iean de Beringen.
Corneille de Greve.
Guillaume Staets.
Paul Bernaerts.
Rumold Pauwels.
1556. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies.
Mathieu Croeser.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Nicolas.
Jerôme Peters dit Cats.
Jaques vander Ee.
Guillaume Huens.
Gilles de Lange.
Gerard vanden Eynde.
1557. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Iean de Beringen.
Echevins élu de nouveau.
Hubert Wellemans.
François de Greve.
François van Orssele.

Jean Veyt.
Iean Moll.
Corneille Lancelot.
1558. *Bourgemaitres.*
Philippe le Clercq.
Jean Schooff, fils de Nicolas.
Echevins élu de nouveau.
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Iean Schooff, fils de Philippe.
Jerome Peters dit Cats.
Rumold van Aken, dit Soetmont.
Corneille Ingelrams.
Antoine Reyers.
1559. *Bourgemaitres.*
Philippe le Clercq.
Mathieu Croeser, † & en sa place.
Iean de Beringen.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Nicolas.
Corneille de Greve.
Philippe vander Aa, fils de Florent.
Guillaume Staets.
Iean de Kempenaer.
Pierre Lancelots.
1560. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Iean Schooff, fils de Philippe.
Echevins élu de nouveau.
Iean van Beringen, † & en sa place.
Hubert Wellemans.
François Peters dit Cats.
Iaques vander Ee.
Gerard vanden Eynde.
Iean vanden Broecke.
Iaques Jaquemyns.
1561. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Jerome Peeters dit Cats.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Philippe.
Guillaume de Merode.
Augustin Weyns.
Iean Moll.
Jerome vander Stocke.
Paul Bernards.
1562. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.

Iean Schooff, fils de Nicolas.
Echevins élu de nouveau.
Ierome van Cats.
Philippe vander Aa.
Adrien de Gottignies.
Rumold van Aken.
Antoine Zeghers.
Gilles de Lange dit Papegay.
1563. *Bourgemaitres.*
Philippe le Clercq.
Iaques vander Ee.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schoof, fils de Nicolas.
Philippe Schooff, fils de Philippe.
Baptist Kerman.
Iaques Robyns.
Guillaume Staets.
Arnou de Cuypere.
1564. *Bourgemaitres.*
Gilles de Gottignies, Chlr.
Philippe vander Aa, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Iaques vander Ee, Ecuyer.
Hubert Wellemans.
Augustin Weyns.
Gerard vanden Eynde.
Pierre Ceulemans.
Corneille Ingelrams.
1565. *Bourgemaitres.*
François Peeters dit Cats, Ecuyer.
Jean Schooff, fils de Philippe, Ecuier.
Echevins élu de nouveau.
Philippe vander Aa, Ecuyer,
Guillaume de Merode, Ecuyer.
Adrien de Gottignies, Ecuyer.
Jerome vander Stock.
Paul Bernaerts.
Iean Boets.
1566. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr.
Jaques vander Ee, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Iean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Charles van Boenekercke, Ecuyer.

Augustin Weyns.
Michel de Keyser.
Guillaume Verberght.
Gillis de Lange.
1567. *Bourgemaitres.*
Lancelot de Gottignies, Chlr. †
François Peeters dit Cats, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Jaques vander Ee, Ecuyer.
Corneille de Greve.
Baptist Kerman.
Corneille Lanceloots.
Corneille Baeck.
Arnou de Kuypere.
1568. *Bourgemaitres.*
Iean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Jerome Peeters dit Cats, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
François Cats, Ecuyer.
Augustin Weyns.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Corneille Ingelrams.
Gerard vanden Eynde.
Rumold Huens.
1569. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Henri de Merode, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Corneille de Greve.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.
Roger l'Estanier.
Corneille Baeck.
Henri Bernaerts.
Louis de Vos.
1570. *Par nomination envoyé à la Cour.*
Bourgemaitres.
Jerome Peters van Cats, Ecuyer.
Jaques vander Ee, Ecuyer.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Guillaume de Merode, Ecuyer.
Echevins.
Iean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Henri de Merode, Ecuyer.
Augustin Weyns.
François de Greve.

Baptist Kerman, Ecuyer.
Iean Staets, Ecuyer.
Ludolf Verhoeven.
Iean Peeters.
Iosse de Oyenbrugge, Ecuyer.
Outre ceux-ci encor 9. des metiers a sçavoir
Trois des Boulangers
Trois des Brasseurs &
Trois des Tanneurs.
Son Excellence le Duc d'Albe par ses lettres écrit au Bourgemaitres, Echevins & Conseil de la ville de Malines daté le 17. d'Aout 1570. & reçus le 22. du dit mois ordonna la continuation du Magistrat qui avoient servi pendant l'année 1569.
1571. *Bourgemaitres.*
Jerome Pieters van Cats, Ecuyer.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Echevins élu de nouveau.
Henri de Merode, Ecuyer.
Baptist. Kerman, Ecuyer.
Jean Staets, Ecuyer.
Michel de Keyser.
Rumold Huens.
Iaques Iacquemyns.

1572. & 1573. *Apres que la ville de Malines, avoit été pris & saccagé par les Espagnols pendant le* 3. 4. & 5. *d'Octobre* 1572. *sont arrivé le* 18. *du même mois Messire François de Halewin Chlr. Seig. de Sweghem avec quatre Commissaires, qui ont provisionnellement gouverné la ville, jusqu'au* 8. *Octobre* 1574. *Apres quoi il ont été remercié & absou de leur serment, suivant les lettres de sa Majesté le Roi d'Espagne, & fut la Magistrature rétabli & élu les personnes suivantes selon les patentes lesquels on conserve dans les Archives de la ville de Malines.*

1574. *Bourgemaitres.*
Jean Schooff, Ecuyer.
Guil-

Guillaume de Merode, Ecuyer.

Echevins.

Mr. Martin Roelants.
Mr. Augustin Weyns
Baptist Kerman, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.
Roger Lestanier.
Jaques de Cranendonck.
Encor six des metiers, lesquels nous emestens pour ne pas être trop long.

Pensionaires.

Mr. Josse van Claerhout, Seign. de Hames.
Mr. Guillaume de Grisperre.

Greffiers.

Mr. Jean de Pottes.
Mr. Gaspar de Horne.

1575. *Le Magistrat a été continné par lettres de son Excellence Don Louis de Requesens & de Cuniga, Grand Commandeur de Castille, Gouverneur & Capitaine General.*

1576. *Sons nominé par le Conseil & envoye à la Cour.*

Pour Bourgemaitres.

François Cata, Ecuyer.
Henri de Merode, Ecuyer.
Philippe Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Baptist Kerman, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.
Josse de Pleines, Ecuyer.

Pour Eschevins de la Porterie.

Jean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Iean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Charles van Boenekercke, Ecuyer.
Rogier Lestanier.
Iean Peeters.
Rumold van Mockenborgh.
Guillaume vanden Berght, Ecuyer.
Philips le Clercq, Ecuyer.
Iean van Paffenrode.

Et encor huit des Metiers, desquels les suivants ont été élu.

Pour Bourgemaitres.

Henri de Merode, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer.

Pour Echevins.

Iean Schooff, fils de Philippe, Ecuyer.
Iean Schooff, fils de Nicolas, Ecuyer.
Iean Peters.
Rumold de Morckenborgh.
Roger l'Estanier.
Arnou dé Kuyper.

1577. *En cet année le Magistrat de l'anné precedent à été continué, par lettres de son Altesse; Don Jean d'Antriche, ecrit à Namur le 26. Septembre 1577. lesquelles lettres ont été reçus le 4. Octobre, & ont été vuë par les Etats du Pais assemblé à Bruxelles.*

1578. *Le 2. Mars par lettres de l'Archiduc Mathias d'Autriche, ecrit a son Excellence Ponthien de Noyelles, Gouverneur & Capitaine de la Ville de Malines, le Magistrat fut entierement cassé contre les anciens privileges, excepté les deux Bourgemaitres, trois Eschevins, de la Porterie & trois Echevins des metiers.*

Le 7. de Mars du dit année fut par sondit Excellence Ponthien de Noyelles le Magistrat renouvellé & furent élu les personnes suivantes.

Bourgemaitres.

Guillaume de Merode, Ecuyer continué.
Philippe Doublet, Ecuyer élu de nouveau.

Echevins de la Porterie.

Martin Roelants, continué.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer continué.
Jaques de Cranendonck, Ecuyer, continué.
Renier Kerman, Ecuyer, élu de nouveau.
Mathieu de Clercq, élu de nouveau.
Jean Cauthals.

Tresoriers.

Batist. Kerman, Ecuier.
Louis de Vos.
André Keynooge.

Pensionaire.

Jean Clermes, en place de Maitre Frederic Verstreepe, qui fut tué sur le chemin d'Anvers.

Secretaires.

Gaspar van Horne.
Jean van Paffenrode, continué.

Greffiers.

Jean de Pottes.
Guillaume van Ophem.
Paul van Orssele, Greffier des Doyens.

1578. *Pendant le Gouvernement de son Excellence Ponthieu de Noyelles, le Magistrat fut renouvellé par lettres de l'Archiduc Mathias, Gouverneur des Pays-bas, écrit a l'Escoutette de Malines.*

Bourgemaitres.

Charles de Boenekercke, Ecuyer.
Philippe Merotelle.

Echevins de la Porterie.

Mathieu de Clercq, continué, & apres elu Pensionnaire, & en sa place.
Guillaume de Merode, Ecuyer.
Lancelot de Gottignies, Ecuyer qui s'est excusé, & en sa place.
Philippe Schooff, Ecuyer.
Renier Kerreman, Ecuyer.
Antoine t'Serarts, Ecuyer.
Nicolas vander Laen, Ecuyer.
André Cauthals.

Tresoriers.

Baptist Kerman, Ecuyer.
François Knaaps, ayant été du grand Gulde.

Receveur.

André Keynoogen, élu de nouveau.

Pen-

Penfionaires.
Mathieu de Clercq, apres la mort de Josse Claerhout, Seign. de Hammes.
Jean Clermes.
Greffiers.
Jean de Pottes.
Guillaume van Ophem.
Paul van Orffele, Greffier des Doyens.
Secretaires.
Gafpar van Horne.
Jean van Paffenrode.
1579. *Bourgemaitres.*
Charles van Boenekercke, Ecuyer.
Martin Roelants.
Echevins de la Porterie.
Philippe Schooff, Ecuier.
Antoine t'Seraerts, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Paffenrode.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Rumold van Mockenborgh.
Treforiers.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Rumold Huens.
Jean vanden Eynde.
Receveur.
André Keynoogen.
Penfionaires.
Gafpar van Horné.
Jean van Paffenrode.
Greffiers.
Jean de Pottes.
Guiliaume van Ophem.
Paul van Orffele, Greffier des Doyens.
1580. *Le 14. & 25. d'Avril le Magiftrat a été élu de la maniere comme s'en fuit.*
Bourgemaitres.
George Sweerts, Seig. de Boortmeerbeke, Ecuyer.
Henri van de Vekene.
Echevins de la Porterie.
Guillaume de Hertoge, Seign. de Orfmale, Ecuyer.
Philippe Doublet, Seign. de Wanbeke, Ecuyer.
George de Trompes.
André Cauthals.
Euftache de Marotelle.
Baptift vanden Driefche.
Treforiers.
Iean Baptift Kerman, Ecuier.
Libert de Troifne.
François Knaeps.
Jean vander Vekene, Receveur.
Jean Gans.
Penfionaires.
Philippe de Bricquini.
Pierre van Dienen.
Secretaires.
Gafpar van Horne.
Iean vander Merftraete.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Frederic Hermans.
Paul van Orffele, Greffier des Doyens.
1580. *Le 23. Aoút.*
Beurgemaitres.
George Sweerts, Ecuyer.
Henri vande Vekene.
Echevins de la Porterie.
Guillaume de Hertoge, Ecuier.
Euftache de Marotelle.
Baptifte vanden Driefche.
Corneille de Meyer.
Louis van Oyenbrugge, Ecuier.
Treforiers.
Libert de Franfin.
André Cauthals.
Iean vander Vekene.
Paul Lancelota.
Penfionaires.
Philippe de Bricquigni.
Pierre van Dienen.
Secretaires.
Iafpar van Horne.
Iean van Overftraeten.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Frederic Hermans.
1581. *Le 25. Aout le Magiftrat a été renouvellé par le Chancelier de Brabant, le Seigneur de Obain & le Seigneur de Fameurs, Gouverneur de Malines, Comité par le Confeil d'Etat, par lettres du 21. Aoút du dit an.*
Bourgemaitres.
Simon de Hertoge, Ecuier.
André Cauthals.
Echevins de la Porterie.
Libert du Troifne.
Louis van Oyenbrugge, Ecuier.
Josse Snoy, Ecuier.
Henri vander Heyden.
Treforiers.
Philippe de Marotelle, † & en fa place.
George Sweerts Seign. de Meerbeke, Ecuier.
Corneille de Meijer.
Philippe van Kerckhoven.
Samuel van Outberlinge, Sr. de Hofwegen.
1582. *Bourgemaitres.*
Simon de Hertoge, Ecuier.
Philippe Doublet, Sr. de Wanbeke, Ecuier.
Echevins de la Porterie.
Iosse Snoy, Ecuier.
Iaques Roffel.
Guillaume du Pin.
Adrien Verkammen.
Treforiers.
Philippe vanden Kerckhoven.
André Cauthals.
Penfionaires.
Gafpar van Horne.
Philippe de Bricquini.
Secretaires.
Iafpar van Horne.
Iean van Merftraeten.
1583. *Bourgemaitres.*
Philippe de Marotelle, Ecuier.
Adrien Verkammen.
Echevins de la Porterie.
Philippe Doublet, Ecuier.
Baptift vanden Driefsche.
Louis van Oyenbrugge, Ecuier.
Jaques Rofel.
Mathieu le Beuft, Ecuier.
Antoine Verftreepen.
Treforiers.
André Cauthals, Superintendant de la Trelorie & avec lui un Bourgemaitre & un Echevin de femaine.
Penfionnaires.
Philippe de Bricquini.
Iafpar van Horne.

Se-

Secretaires.
Jaspar van Horne.
Jean van Merltraeten.
Greffiers.
Frederic Hermans.
Jean vanden Eynde.
1584. *Les personnes suivantes ont été provisionnellement, élu pour administrer la faits de la justice, fait à Malines dans l'Hôtel du Marquis de Rentby, le 20. Juillet 1585. & ont fait le Serment à ce requis, en presence du dit Marquis de Rentby, & de Monsr. vander Borght President du Grand Conseil, du Seigneur de Provenne, Gouverneur de la ditte ville, & Monsr. Guillaume de Gryspere Conseiller &c. Advocat Fiscal du Grand Conseil.*
Bourgemaitres.
Charles vander Laen, Ecuier.
Rumold van Merckenborgh.
Echevins.
Ieao van Wachtendonck, Ecuier.
Louis de Vos.
Aotoioe vanden Eynde.
Iean Bernaerts.
Receveur.
Rumold Huens, qui avoit aussi acces dans Chambre, comme avoient les Tresoriers.
Clercs de la Tresorie.
Baptist van Ophem.
Paul de Cuyper.
Pensionaires.
Antoine Sucquet.
Paul vau Kerstyneo.
Secretaires.
Ican van Paffenrode.
Pierre van Hove.
Greffiers.
Guillaume van Ophem.
Jean de Peters.
1585. *Son Altesse ayant Commité le Seigneur de Provenne, Gouverneur de Malines, avec le Conseiller de Gryspere, Advocat Fiscal du Grand Conseil, pour renouveller le Magistrat; le dits Commissaires ont suivant leur commission & apres la nomination & l'avis suivi sur cela, élu les personnes suivantes.*
Bourgemaitres.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Nicolas vander Laeo, Ecuier.
Echevins.
Philippe Schooft, Ecuier.
Martin Roelants, qui fut après élû Tresorier, & en sa place.
Iean Verberght.
Rumold van Moekenborgh.
Renier Kerman, Ecuier.
Iean vao Wachtendoock, Ecuier.
Pierre Vranex.
Philippe de Forneau, Sr. de Bausenry, Ecuier.
Arnou van Heyst.
Rumold Smeth.
Jean Beroaerts.
Jean Smeth.
Jean de Mestelen.
Tresoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Receveur.
Rumold Huens, ayant acces dans la Chambre avec le Magistrat.
1586. *Le 18. Août, le Magistrat fut renouvellé par Monsr. vander Burght President du Grand Conseil, & Monsr. de Gryspere Conseiller & Advocat Fiscal du dit Conseil, en presence de Monsr. de Provenne, Gouverneur de Malines, en conformité de la patente Octroyé par sa Majesté.*
Bourgemaitres.
Henri de Merode, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Echevins.
Philippe Schooff, Ecuier.
Philippe de Forneau, Ecuier.
Adrien Boisot.
Pierre Vranex.
Jeao vander Berght, Ecuyer.
Daniel le Clercq, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Rumold Smets.
Iean vanden Eynde.
Jacob van Immerseel.
Rumold de Coster.
Tresoriers.
Lancelot de Gottigoies, Ecuier.
Martin Roelants.
Receveur.
Rumold Huens.
1587. *Le 17. Aout le Magistrat fut renouvellé par l'Archeveque de Malines, Messire Jean Hauchin, en presence de Monsr. vander Burcht, President du Grand Conseil & Monsr. Charles de Gostelles, Seign. de Provenne, Gouverneur de Malines.*
Bourgemaitres.
Antoine vander Gracht, Sr. de Schardau, Ecuier.
Lancelot de Gottignies, fils de Gilles, Ecuier.
Echevins.
Philippe de Forneaú, Ecuier.
Martin Roelants.
Adrien Boisot.
Ican Boels.
Henri van Wachteodonck, Ecuier.
Louis de Goiryn.
Philippe Herdincks.
Jeao vanden Eynde.
Jean de Nesteleer.
Jaques van Immerseel.
Rumold van Orssagen.
Jean van Leuven.
Tresoriers.
Henri de de Merode, Ecuier.
Jean vander Laeo, Sr. de Schrieck, Ecuier.
Receveur.
Rumold Huens.
Pensionaires.
Antoine Sucquet.
Paul vao Kerstynen.
Greffiers.
Guillaume vao Ophem.
Jean

Jean de Potes.
Philippe van Ophem, fils de Guillaume.
1588. *Le 29. Août, le Magistrat fut renouvellé par Monsr. vander Burcht, President du Grand Conseil & Monsr. Charles de Gistelles Seigneur de Provenne, Gouverneur de Malines.*

Bourgemaitres.

Antoine vander Gracht, Ecuier.
Philippe de Forneau, Ecuier.

Echevins.

Philippe Schooff, Ecuier.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Rumold de Mockenborgh.
Adrien Boisot.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Philibert van Boenekerke, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Adrien Estricx.
Iean Bernaerts.
Rumold van Orssagen.
Jean van Leuven.

Treforiers.

Henri de Merode, Ecuier.
Jean vander Laen, Ecuier, Sr. de Schrieck.

Receveur.

Rumold Huens.
Pensionaires comme ci-devant.

Greffiers.

Guillaume van Ophem & fils.
Jean de Potes.

Secretaires.

Jean van Paffenrode.
Pierre vanden Hove.
1589. *Le 21. Aout fut le Magistrat renouvellé par Monsr. le President vander Burcht & les Bourgemaitres, de la maniere comme s'en suit.*

Bourgemaitres.

Philippe Forneau, Ecuier.
Jean vander Laen, Ecuier.

Echevins.

Pierre Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekerke, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Jean vander Berght, Ecuier.
Jaques van Craenendonck, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Renier Kerman, Ecuier.
Iean Nesteleer.
Rumold de Mockenborgh.
Rumold van Orssagen.
Pierre Vrancx.
Jaques Gommaers.

Treforiers.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.

Receveur.

Rumold Huens.

Pensionaires.

Antoine Sucquet.
Paul van Kerstynen.

Secretaires.

Iean van Paffenrode.
Pierre vander Hoeven.

Greffiers.

Guillaume van Ophem & fils.
Iean de Potes.
1590. *Le Magistrat fut renouvellé par le President vander Burcht & Monsr. Mathieu vanden Hove Archidiacre.*

Bourgemaitres.

Philippe Schooff, Ecuier.
Iean vander Laen, Ecuier.

Echevins.

Charles van Boenekercke, Ecuier.
Henri de Merode, Ecuier.
Martin Roelants.
Iaques de Cranendonck, Ecuier.
Henri de Wachtendonck, Ecuier.
Rumold de Mockenborgh.
Guillaume de Meerbeke.
Jean de Nesteleer.
Jaques van Immerseel.
Jean van Leuven.
Jaques Gommaers.
Jerome Leliboom.

Treforiers.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Philippe de Forneau, Ecuier.

Receveur.

Rumold Huens.
Pensionaires, Secretaires, & Greffiers, comme ci-devant.
1591. *Le Magistrat fut renouvellé, par le President vander Burcht, le Seigneur de Provenne & l'Archidiacre van den Hove.*

Bourgemaitres.

Philippe Schooff, Ecuier.
Nicolaa vander Laen, Ecuier.

Echevins.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Jaques de Cranendonck, Ecuier.
Renier Kermans, Ecuier.
Guillanme van Meerbeke.
Pierre Vrancx.
Rumold van Orssagen.
Philippe Huysmans.
Jaques van Immerseel.
Jean Bernaerts.
Jean van Leuven.
Jerome Leliboom.
Jean Croon.

Treforiere.

Charles van Boenekercke, Ecuier.
Martin Roelants.

Receveur.

Rumold Huens.
Pensionaires, Secretaires, & Greffiers, comme ci-devant.
1592. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.

Echevins.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Jean de Wachtendonck, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Antoine Moens.
Jean-Baptist Herman.
Rumold van Orssagen.
Rumold Smit.
Adrien Estricx.

Iean

Jean Bernaerts.
Jean Croon, † & en sa place.
Jaspar Belien.
Philibert van Boenekercke, Ecuier.

Tresoriers.

Charles van Boenekercke, Ecuier.
Jean vander Laen, Ecuier.

Receveur.

Rumold Huens.

Pensionaires, Secretaires, & Greffiers comme ci-devant.

1593. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jaques de Cranendonck, Ecuier.

Echevins.

Philippe Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Jean Baptist Hermao.
Josse ver Hoeven, Ecuier.
Philippe Huysmans.
Jean vanden Eynde.
Rumold van Orslagen.
Jacques van Immerseel.
Jean van Leuven.
Guillaume Huens.

Tresoriers.

Martin Roelants.
Jean vander Laen, Ecuier.

Receveurs.

Rumold Huens.

Pensionaires, Secretaires, & Greffiers comme ci-devant.

1594. *Bourgemaitres.*

Jean vander Laen, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.

Echevins.

Philippe Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Jaques van Cranendonck, Ecoier.
Renier Kermans, Ecoier.
Guillaume van Meerbeke.
Antoine Moens.
Philippe Huysmans.
Jean Bernaerts.
Jaques van Immerseel.
Jerome Leliboom.
Jean van Leuven.
Guillaume Huens.

Tresoriers.

Martin Roelants.
Nicolas vander Laen, Ecuier.

Receveur.

Rumold Huens.

Pensionaires.

Antoine Sucquet.
Paul Kerftynen.

Secretaires.

Jean van Paffenrode.
Pierre van Hove.

Greffiers.

Guillaume van Ophem.
Jean de Potes.
Philippe van Ophem.

1595. *Bourgemaitres.*

Jean vander Laen, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.

Echevins.

Charles vao Boenekercke, Ecuier.
Martin Roelants.
Jaques van Cranendonck, Ecoier.
Renier Kerman, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Philippe Renier Schooff, Ecuier.
Jaques de Ridder.
Jerome de Backer.
Rumold Smets.
Rumold van Orslagen.
Jerome Leliboom.

Tresoriers.

Philippe Schooff, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Ecuier.

Receveur.

Rumold Huens, ayant toujours accès dans le Magistrat.

Pensionaires.

Antoine Sucquet.
Paul van Kerftynen.

Secretaires.

Jean vao Paffenrode.
Pierre vanden Hove.

Greffiers.

Guillaume van Ophem.
Jean de Potes.
Philippe van Ophem.

1596. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laeo, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.

Echevins.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Martin Roelants.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Henri van Wachtendonck, Ecuier.
Philibert van Boenekerke, Ecuier.
Guillaume van Meerbeke.
Jean-Baptiste Kerremans.
Antoine Moens.
Renier Schooff, Ecuier.
Jaques de Ridder.
Jaques van Immerseel.
Jean Croon.

Tresoriers.

Henri de Merode, Ecuier.
Philippe Schooff, Ecuier.

Receveurs.

Rumold Huens.
Rumold Hueos, le jeune.

Pensionaires.

Antoine Sucquet.
Paul van Kerftynen.

Greffiers.

Guillaume van Ophem.
Jean de Potes.
Philippe van Ophem.

Secretaires.

Jean van Paffenrode.
Pierre vanden Hove.

1597. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.

Echevins.

Antoine vander Gracht, Sr. de Schardau, Ecuier.
Philippe Schooff, Ecuier.
Charles van Boenekercke, Ecuier.
Henri de Merode, Ecuier.

Ja-

Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Antoine Moens.
Jaques de Ridder.
Pierre Sucquet.
Jaspar Charles.
Adrien vander Burcht.
Jaques van Immerseel.
Guillaume Huens.

Tresoriers.

Martin Roelants.
Jean vander Laen, Ecuier.

Receveurs.

Rumold Huens.
Rumold Huens, le jeune.
Pensionaires, Secretaires & Greffiers comme ci-devant.

1598. & 1599. *le Magistrat fut Continué.*

En l'année 1499. *au mois de Septembre leurs Altesses étant retourné d'Espagne, ont fait leur joieuse entrée dans la ville de Malines au mois de Decembre, & ont presté sur la Maison de Ville le Serment de continuer les anciennes privileges &c.*

1600. *Bourgemaitres.*

Philippe Schooff, Ecuier.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.

Echevins de la Porterie.

Jean van Wachtendonck, Chlr.
Jean Renier Kerreman.
Pierre Vrancx.
Jaques de Ridder, Ecuier.
Jaspar Charles, Ecuier.
Adrien vander Burcht.

Echevins des Metiers.

Jean vanden Eynde.
Iaques van Immerseele.
Guillaume Huens.
Paschier vanden Hove.
Nicolas de Vos.
Nicolas vanden Eynde.

Tresoriers.

Nicolas vander Laen, Chlr.
Guillaume van Meerbeke, Lic. ès Loix.

Comme Mr. Adrien vander Burcht fut élu Conseiller au Conseil de Gueldres, Lancelot deGottignies, Ecuyer, fut elu en sa place, surquoi il arriva un debat entre le dit Lancelot de Gottignies & Jean de Wachtendonck, Chlr. qui pretendoit le presseance comme Chevalier, & le dit de Gottignies, comme plus ancien Bourgemaitre, surquoi il fut ordonné par la Cour, qu'on suivroit les anciennes Coutumes, & par consequent la présseance fut donné à Lancelot de Gottignies.

1601. *Bourgemaitres.*

Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck.
Guillaume van Meerbeke, Lic. en Droit.

Echevins de la Porterie.

Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Iaques van Cranendonck, Chlr.
Renier Kerman, Ecuier.
Pierre Vrancs.
Arnou van Heyst.
Iaques de Ridder, Ecuier.

Echevins des Metiers.

Iaques Gommaers, Ecuier.
Iaques d'Immerseel.
Pasquier vanden Hove.
Nicolas de Vos.
Nicolas vanden Eynde.
Gaspar van Paffenrode.

Tresoriers.

Nicolas vander Laen, Chlr.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.

1602. *Bourgemaitres.*

Philippe Schooff, Ecuier.
Nicolas vander Laen, Chlr.

Echevins de la Porterie.

Iaques van Cranendonck, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Arnou van Heyst.
Iosse vander Hoeven, Ecuier.
Iaques de Ridder, Ecuier.
Cosme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt, qui presenta un requeste à leurs Altesses pour être excusé, surquoi leurs Altesses ont écrit des Lettres au Magistrat pour avoir leur avis, qui y ont rescribé, apres quoi la Cour a ordonné audit Sr. de Blaesvelt de faire le Serment, ce qu'il a aussi fait.

Echevins des Métiers.

Iean vanden Eynde.
Iaques van Immerseel.
Nicolas de Vos.
Gaspar van Baelrode.
Martin le Clerq.
Henri van Hanswyck.

Tresoriers.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Guillaume de Meerbeke, Lic. en Droit.

1603. *Bourgemaitres.*

Iean vander Laen, Chlr.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.

Echevins.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Pierre Vrancx.
Iosse vander Hoeven, Ecuier.
Iacques de Ridder, Ecuier.
Cosme van Prant, Ecuier. Seign. de Blaesvelt.
Balthasar Philips.
Iaques van Immerseel.
Nicolas de Vos.
Martin de Clercq.
Henri van Hanswyck.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steenstel.

Tresoriers.

Iean van Wachtendonck, Chlr.
Guillaume van Meerbeke, Lic. en Droit.

1604. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Chlr. Sr. de Hagelsteyn.
Guillaume van Meerbeke Lic. en Droit.

Echevins.

Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iaques de Ridder, Ecuier.
Cosme de Prant, Sr. de Blaesvelt, Ecuier.
Balthasar Charles, Ecuier.
Philippe Snoy, Sr. de Poperlé, Ecuier.

Adolf

Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Jaquea van Immerseel.
Nicolas de Vos.
Martin de Clercq.
Henri van Hanswyek.
Jaques Bernaerts.
Chrétien van Steensel.
Tresoriers.
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck.
Jean de Wachtendonck, Chlr. Sr. de Vandenbroeck.
1605. *Bourgemaitres.*
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Guillaume de Merbeeck, Lic. ès Lnix.
Echevins.
Cosme de Prant, Ecnier, Sr. de Blaesvelt.
Balthasar Charles, Ecuier.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poyerlé.
Adolf vanden Eetvelde, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Gaspar van Baesrode.
Martin de Clercq.
Henri van Hanswyck.
Antoine Mathys.
Iosse Bernaerts.
Tresoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Renier Kermans, Ecuier.
Greffiers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Jaques de Ridder, Ecuier.
1606. *Bourgemaitres.*
Guillaume van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Philippe Snoi, Ecuier, Sr. de Poyerlé.
Echevins.
Jean van Wachtendonck. Chlr.
Iosse vander Hoeven, Ecuier.
Balthasar Charles, Ecuier.
Adolf vanden Eetvelde, Ecuier.
Antoine de Pin, Ecuier.
Jacques Anthony.
Iean van Leuven.
Paschier vander Hoeven.
Iaspar van Baefrode.
Iosse Bernaerts.
Antoine Matthys.
François de Zoute.
Trésoriers.
Renier Kermans, Ecuier.
Martin le Clercq.
Jaques de Cranendonck, Ecuier.
1607. *Bourgemaitres.*
Iean van Wachtendonck, Chlr. Sr. vanden Broeck.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Echevins.
Nicolas vander Laen, Chlr. Sr. de Haegelstyn.
Iosse vander Hoeven, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Antoine de Pin, Ecuier.
Nicolas van Heyst, Ecuier
Arnou Kerman, Ecuier.
Iean van Leuven.
Paschier van Hove.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steensel.
Antoine Matthys.
François de Hont.
Tresoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iosse van Heule, Ecuier.
1608. *Bourgemaitres.*
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Echevins.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Renier Kermans, Ecuier.
Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Balthasar Charles, Ecuier.
Antoine du Pin, Ecuier.
Arnou Kerremans, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Martin le Clercq.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steensele.
Antoine Matthys.
George Gootens.
Tresoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Pouderlé.
Iean van Leuven.
1609. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck & Grootloo.
Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Echevins.
Renier Kerremans, Ecuier.
Iosse vander Hoeven, Ecuier.
Cosme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Balthasar Charles, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Iosse van Heule, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Iaspar van Baesrode.
Martin le Clercq.
George Gootens.
Iean de Munck.
François Blieck.
Tresoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Jaques Bernaerts.
1610. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck & Grootloo.
Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Arnou van Heyst.
Iosse vander Hoeven, Ecuier.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Iosse van Heule, Ecuier.
Iean van Boenekerke, dit Voosdonck, Ecuier.
Pasquier van Hove.
Iaspar van Baesrode.
Henri van Hanswyck.
François de Hont.
François Blieck
Iean de Munck.
Tresoriers.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.

Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Gregoire Gootens.
1611. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr.
Cosme van Prant, Ecuier Sr. de Blaesvelt.
Echevins.
Lancelot de Gottignies, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Renier Kerreman, Ecuier.
Arnou van Heyst.
Balthasar Charles, Ecuier.
Jean de Boenekercke, Ecuier.
Pasquier van Hove.
Henri van Hansewyck.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steensele.
Antoine Matthys.
François de Hont.
Tresoriers.
Jean vander Laen, Chlr.
Guillaume van Merbeeck, Lic. en Droit.
Jaspar van Baesrode.
1612. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Echevins.
Iaques van Cranendonck, Ecuier.
Balthasar Charles, Ecuier.
Arnou Kerreman, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Gilles de Merode, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Martin le Clercq.
Iaques Bernaerts.
Chrétien van Steensele.
Antoine Matthys.
Gregoire Gootens.
Rumold van Cruybeke.
Tresoriers.
Jean vander Laen, Chlr. Sr. de Schrieck &c.
Jean van Wachtendonck, Chlr.
Henri van Hansewyck.
1613. *Le Magistrat fut continué.*
1614. *Bourgemaitres.*
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Cosme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Echevins.
Jaques van Cranendonck, Ecuier.
Josse vander Hoeven, Chlr.
Adolf van Eetvelde, Ecuier.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Jaques van Castre, Ecuier.
Nicolas de Vos.
Nicolas van Baesrode.
Martin le Clercq.
Gregoire Gootens.
François Blieck.
Corneille de Meyer.
Tresoriers.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Jean van Wachtendonck, Chlr.
Antoine Matthys.
1615. *Bourgemaitres.*
Jean vander Laen, Chlr.
Cosme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Iosse vander Hoeven, Chlr.
Balthasar Charles, Ecuier.
Adolf van Heetvelde, Ecuier.
Iosse van Heule, Ecuier.
Iaques van Castre, Ecuier.
Iean van Leuven.
Nicolas de Vos.
Paschier van Hove.
François Blieck.
Corneille de Meyere.
Louis van Kerstynen.
Tresoriers.
Nicolas vander Laen, Chlr.
Charles Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Martin le Clercq.
1616. *Bourgemaitres.*
Iean vander Laen, Chlr.
Guillaume de Merode, Ecuier.
Echevins.
Iean van Wachtendonck, Chlr.
Balthasar, Charles, Ecuier.
Antoine du Pin, Lic. es Loix.
Iosse van Heule, Ecuier.
Jean van Boenekercke, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Jean van Leuven.
Nicolas de Vos.
Iaques Bernaerts.
Philippe van Kerckhove.
Guillaume de Somere.
Rumold de Grauw.
Tresoriers.
Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
François Blieck.
Pensionaires.
Arnou de Funcael, Lic. en Droit fut élu Pensionaire.
1617. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Chlr.
Iosse vander Hoeven, Chlr.
Echevins.
Antoine du Pin, Lic. ès Loix.
Iean van Boenekercke, dit Voosdonck, Ecuier.
Remy Tournoy, Ecuier.
Philippe van Lathem, Ecuier.
Theodore vander Laen, Ecuier.
Philibert van Cranendonck, Ecuier.
Guillaume de Somere.
Rumold de Grauw.
Iaques Gommaers.
Pierre Loobosch.
Paschier van Hove.
Nicolas vanden Eynde.
Tresoriers.
Iean vander Laen, Chlr.
Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Phi-

Philippe vanden Kerckhove.

1618. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Chlr.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederle.

Echevins.

Josse vander Hoeven, Chlr.

Adolf van Eetvelde, Ecuier.

Philippe van Lathem, Ecuier.

Jaques de Castre, Ecuier.

Theodore vander Laen, Ecuier.

Philibert de Cranendonck, Ecuier.

Chrétien de Steenfele.

François Blieck.

Pierre Loobosch.

Palchier vanden Hove.

Nicolas vanden Eynde.

Gilles Esschericx.

Tresoriers.

Jean vander Laen, Chlr.

Guillaume de Merode, Ecuier.

Rumold de Grauw.

1619. *Bourgemaitres.*

Jean vander Laen, Chlr.

Philippe van Lathem, Ecuier.

Echevins.

Iosse vander Hoeven, Chlr.

Balthasar Charles, Ecuier.

Adolf van Eetvelde, Ecuier.

Iaques van Castre, Ecuier.

Nicolas vander Laen, Ecuier.

Jean des Mares, Lic. ès Loix.

Nicolas de Vos.

Martin le Clercq.

Chrétien van Steenfele.

Gregoire Gootens.

François Blieck.

Gilles Esschericx.

Tresoriers.

Philippe Snoy, Ecuier.

Guillaume de Merode, Ecuier.

Nicolas vanden Eynde.

1620. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Chlr.

Balthasar Charles, Ecuier.

Echevins.

Jean des Mares, Lic. ès Loix.

Chrétien van Steenfele.

Henri Vrancx, Ecuier.

Philippe de Hanun, Ecuier.

Nicolas de Vos.

Gregoire Gootens.

Louis van Kerstynen.

Rumold Grauw.

Iacques Gommaers.

Tresoriers.

Nicolas vander Laen, Chlr.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.

Chrétien van Steenfele.

1621. *Bourgemaitres.*

Jean vander Laen, Chlr.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.

Echevins.

Jean van Wachtendonck, Chlr.

Adolf van Eetvelde, Ecuier.

Remi Tournoy, Ecuier.

Iaques van Castre, Ecuier.

Henri Vrancx, Ecuier.

Mathieu de Hanun, Ecuier.

Iean de Leuven.

Louis van Kerstynen.

Rumold de Grauw.

Iaques Gommaerts.

Iean Vlemincx.

Baltasar van Haesten.

Tresoriers.

Nicolas vander Laen, Chlr.

Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.

Gregoire Gootens.

Le même jour, Sebastien van Kerstynen Lic. ès Loix a fait le serment en qualité de Pensionaire, laquelle charge son Pere avoit remis entre les mains du Magistrat.

1622. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederle.

Thieri vander Laen, Ecuier.

Echevins.

Balthasar Charles, Ecuier.

Adolf vanden Eetvelde, Ecuier.

Remy Tournoy, Ecuier.

Iaques de Castre, Ecuier.

Iean des Mares, Ecuier.

Iean van Wachtendonck, Ecuier.

Iean van Leuven.

François Blieck.

Gillis Esschericx.

Iean Vlemincx.

Baltasar van Haesten.

Iean van Thielen.

Tresoriers.

Cosme de Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.

Philippe de Lathem, Ecuier.

Rumold de Grauw.

1623. *Bourgemaitres.*

Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.

Adolf van Eetvelde, Ecuier.

Echevins.

Baltasar Charles, Ecuier.

Iean des Mares, Ecuier.

Philippe Mathieu de Hanun, Ecuier.

Iean van Wachtendonck, Ecuier.

Iean van Ophem, Ecuier.

Philippe-Antoine van t'Seftich, Ecuier.

Martin le Clercq.

François de Hont.

Gregoire Gootens.

François Buek.

Gilles Esschericx.

Iean van Thielen.

Tresoriers.

Iean vander Laen, Chlr.

Philippe van Lathem, Ecuier & en sa place.

Iean de Castre, Ecuier.

Jean van Loven.

1624. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.

Baltasar Charles, Ecuier.

Echevins.

Iosse vander Hoeven, Chlr.

Antoine du Pin, Lic. ès Loix.

Philippe Mathieu de Hanun, Ecuier.

Iean van Ophem, Ecuier.

Philippe-Antoine van t'Sef-tich, Ecuier.
Jean Renier Kerman, E-cuier.
Martin le Clercq.
François de Hont.
Gregoire Gootens.
Rumold de Grauw.
Iean Huens.
Guillaume vanden Eynde.

Treforiers.

Jean vander Laen, Chlr.
Iaques de Caftre, Ecuier.
Gilles Effchericx.

1625. *Bourgemaitres.*

Thierri vander Laen, E-cuier.
Philippe Mathieu de Ha-nun, Ecuier.

Echevins.

Iean vander Laen, Chlr.
Joffe vander Hoeven, Chlr.
Jean des Mares, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Jean-René Kerman, E-cuier.
Guillaume de Funcael, Ecuier.
Jean van Loven.
Rumold de Grauw.
Jean Vlemincx.
Jean Huens.
Guillaume vanden Eyn-de.
Jean Gootens.

Treforiers.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Iaques de Caftre, Ecuier.
Gregoire Gootens.

Le 30. *Decembre de la mê-me année, Florent de Paf-fenrode, étant devenu Greffier du Grand Confeil Rumold vanden Venne fuc-ceda en fa Charge de Se-cretaire, & en a fait le ferment requis.*

1626. *Bourgemaitres.*

Cofme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaefvelt.
Nicolas vander Laen, E-cuier.

Echevins.

Mathieu de Hanun, Sr. de Legies, Ecuier.
Jean des Mares, Sr. de Walle, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Philippe Antoine van t'Sef-tich, Ecuier.
Guillaume de Funcael.
Jaques d'Hovynes, E-cuier, Sr. de Montenberg.
Iean van Leuven.
Corneille Meyer.
Louis van Creftynen.
Jean Vlemincx.
Jean Gootens.
Remy Gommaers.

Treforiers.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé, Oppuers &c.
Thierri vander Laen, Chlr.
Iean Huens.

1627. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé &c.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.

Echevins.

Joffe vander Hoeven, Chlr.
Philippe-Mathieu de Ha-nun, Ecuier, mourut le 5. Decembre 1627. & en fa place fucceda.
Adolf van Eetvelde, E-cuier.
Nicolas vander Laen, E-cuier.
Philippe Antoine van t'Sef-tich, Ecuier.
Iean René Kerman, E-cuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier.
Corneille de Meyere.
Louis van Chriftynen, mourut le 14. Aout & en fa place.
Iean Huens.
Remi Gommaers.
Iean vander Schueren.
Philippe vanden Kerckho-ve.
Iean van Loven, le jeu-ne.

Treforiers.

Thierri vander Laen, Chlr.
Baltafar Charles, Ecuier.
Jean Vlemincx.

1628. *Bourgemaitres.*

Thiery vander Laen, Chlr.
Iaques de Caftre, Ecuier.

Echevins.

Ioffe vander Hoeven, Chlr.
Adolf van Eetvelde, E-cuier.
Nicolas vander Laen, E-cuier.
Iean René Kerman, E-cuier.
Guillaume de Funcael, Ecuier.
Charles de Buyle, E-cuier.
Iean van Thielen.
Guillaume vanden Eyn-de.
Iean vander Schueren.
Philippe vanden Kerckho-ven.
Iean van Loven, le jeu-ne.
Henri van Immerfeel.

Treforiers.

Cofme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaefvelt.
Balthafar Charles, Ecuier.
Corneille de Meyer.

1629. *Bourgemaitres.*

Ioffe vander Hoeven, Chlr.
Nicolas vander Laen, E-cuier.

Echevins.

Adolf van Eetvelde, E-cuier.
Iaques van Caftre, Ecuier, Sr. de Caftre, Boenhey-de, Buerfteede &c.
Guillaume de Funcael, E-cuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.
Charles de Buyle, E-cuier.
Engelbert van Wachten-donck, Ecuier.
Iean van Loven, le vieux.
François de Hont.
Iean van Thielen.
Guillaume vanden Eyn-de.
Henri van Immerfeel.
Pierre Michiels.

Treforiers.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé.
Cofme van Prant, Ecuier, &c. Sr. de Blaefvelt.

Phi-

Philippe vanden Kerckhoven.

1630. *Le Magiſtrat fut continué.*

1631. *Bourgemaitres.*

Thierri vander Laen, Chlr.

Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp, d'Overwinde, &c.

Echevins.

Jaques van Caſtre, Ecuier.

Philippe-Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

Iaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.

Chrétien van Lathem, Ecuier.

Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.

Iean van Leuven.

Iean Vlemincx.

Pierre Michiels.

Henri Cauthals.

Paul vanden Berge.

Rumold Neeſs.

Treſoriers.

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé &c.

Joſſe vander Hoeven, Chlr.

Iean van Thielen.

1632. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Ecuier, Sr. de Poederlé &c.

Thierri vander Laen, Chlr.

Echevins.

Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp &c.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier.

Jean René Kerman, Ecuier.

Chrétien van Lathem, Ecuier.

Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.

Jean Antoine de Ruyſſchen, Lic. ès Loix.

Nicolas vanden Eynde.

Philippe van Kerckhoven.

Henri Cauthals.

Paul vanden Berge.

Rumold Neeſs.

Paul Huens.

Treſoriers.

Jean vander Laen, Ecuier, Sr. de Hagelſtyn.

Jean van Ophem, Ecuier.

Iean Vlemincx.

1633. *Bourgemaitres.*

Philippe Snoy, Chlr. Sr. de Poederlé &c.

Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.

Echevins.

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp &c.

Iean-René Kerreman, Ecuier.

Antoine de Ruyſſchen, Lic. ès Loix.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Henri vander Borcht, Ecuier.

Jean Jerome le Clercq, Ecuier, Sr. de Boenekercke.

François Blieck.

Rumold de Grauw.

Nicolas vanden Eynde.

Philippe vanden Kerckhove.

Paul Huens.

Gerard de Somere.

Treſoriers.

Nicolas vander Laen, Ecuier.

Jaques van Caſtre, Ecuier.

Paul vanden Berge.

1634. *Bourgemaitres.*

Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.

Philippe Antoine van Ophem, Ecuier, Sr. du dit Lieu.

Echevins.

Iaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberg.

Chrétien van Lathem, Ecuier.

Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.

Jean vander Hoeven, Ecuier.

Henri vander Borcht, Ecuier.

Jean Jerome le Clercq, Ecuier.

François Blieck.

Rumold de Grauw.

Iean Vlemincx.

Iean van Leuven.

Pierre Michielſen.

Gerard de Somere.

Treſoriers.

Thierri vander Laen, Chlr.

Iaques van Caſtre, Ecuier.

Philippe vanden Kerkhove.

1635. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Onezies, Neeryſſche, St. Gertrude Machlen. &c.

Philippe Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Echevins.

Philippe Snoy, Chlr. Sr. de Poederle &c.

Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenbergh.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.

Chrétien van Lathem, Ecuier.

Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.

Antoine de Ruyſſchen, Lic. ès Loix.

Iean Vlemincx.

Iean van Thielen.

Guillaume vanden Eynde.

Henri van Immerſeel.

Iean van Loven.

Pierre Michielſe.

Treſoriers.

Thierri vander Laen, Chlr.

Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumſdorp, Overwinde &c.

François Blieck.

1636 *Bourgemaitres.*

Coſme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaeſvelt.

Thierri vander Laen, Chlr.

Echevins.

Philippe Snoy, Chlr. Sr. de Oppuers &c.

Antoine Philippe van t'Seſtich, Ecuier.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.

Jean-

Jean-Antoine de Ruysfchen, Ecuier.
Jean-Jerome le Clercq, Ecuier.
Jaques de Buisset, Ecuier.
Gregoire Gootens.
Jean van Thielen.
Guillaume vanden Eyndc.
Philippe vanden Kerckhoven.
Henri van Immerseel.
Paul Huens.

Tresoriers.

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Neerissche &c.
Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp &c.
Jean van Loven.

1637. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp &c.
Jean vander Hoeven, Ecuier.

Echevins.

Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Lic. ès Loix.
Henri vander Borcht, Ecuier.
Iean Icrome le Clercq, Ecuier.
Iaques de Buisset, Ecuier.
Gregoire Gootens.
François Blicck.
Rumold de Grauw.
Philippe vanden Kerckhove.
Paul Huens.
Rumold Davids.

Tresoriers.

Cosme van Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Nicolas vander Laen, Ecuier.
Henri van Immerseel, Ecuier.

1638. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Onezies, St. Gertrude Mechelen &c.
Philippe-Antoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Echevins.

Iean vander Hoeven, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Henri vander Borcht, Ecuier.
Pierre Bauwens vander Boye, Ecuier.
François Blicek.
Rumold de Grauw.
Pierre Michielse.
Rumold Davids.
Iean Loots.
Pierre vander Meeren.

Tresoriers.

Cosme Prant, Ecuier, Sr. de Blaesvelt.
Thierri vander Laen, Chlr.
Paul Huens.

1639. *Bourgemaitres.*

Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenbergh.
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. du dit Lieu.

Echevins.

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Iean van Wachtendonck, Ecuier.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Iean Jerome le Clercq, Ecuier.
Jaques de Buisset, Ecuier.
Pierre Bauwens vander Boye, Ecuier.
Pierre Michielse.
Rumold Neefs.
Iean Looffs.
Pierre vander Meeren.
Iean Verhoeven.
Corneille de Vriese.

Tresoriers.

Thierri vander Laen, Chlr.
Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Rumold de Grauw.

1640. *Bourgemaitres.*

Thierri vander Laen, Chlr.
Iaques de Buisset, Ecuier, Sr. de Rossignol, Chambellan hereditaire d'Hainaut.

Echevins.

Nicolas vander Laen, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Iean Jerome le Clercq, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Philippe vanden Kerckhove.
Jean van Leuven.
Rumold Neefs.
Jean Verhoeven.
Corneille de Vriese.
François de Grauw.

Tresoriers.

Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Jaques de Hovynes, Ecuier, Sr de Montenbergh.
Pierre Michielse.

1641. *Bourgemaitres.*

Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Hagelsteyn &c.
Iean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp &c.

Echevins.

Thierri vander Laen, Chlr.
Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Dionis Brintsms, Lic. ès Loix.
Philippe vanden Kerckhove.
Iean van Loven.
Henri dan Immerseele.
Paul vanden Berghe.
Rumold Davids.
François de Grauw.

Tresoriers.

Jaques d'Hovynes, Ecuier, Sr. de Montenberghe.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Ru-

Rumold Neefs.
1642. *Bourgemaitres.*
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Jaques de Buiffet, Ecuier, Sr. de Rossignol.
Echevins.
Thiery vander Laen, Chlr.
Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Jaques d'Hovynes, Sr. de Montenberghe.
Jean René Kerman, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Dionis Brintsma, Lic. ès Loix.
Henri van Immerseel.
Pierre Michielsen.
Paul vanden Berghe.
Rumold Davids.
Pierre vander Meeren.
Jean Vlemincx.
Tresoriers.
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Ligies.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Jean van Loven.
1643. *Bourgemaitres.*
Thiery vander Laen, Chlr.
Henri de Huldenberge, dit vander Borgh, Ecuier.
Echevins.
Jaques Buiffet, Sr. de Rossignol.
Jean René Kermans, Ecuier.
Pierre Bauwens vander Boye, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Henri t'Seraerts, Sr. de Nullegem.
Pierre Michielse.
Rumold Neeffs.
Pierre vander Meeren.
Jean Vlemincx.
Jean Louche.
François Bernaerts.
Tresoriers.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. du dit lieu.
Rumold Davids.

1644. *Bourgemaitres.*
Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp.
Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Echevins.
Henri de Huldenberge, dit vander Borgh, Ecuier.
Pierre Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Dionis Brintsma, Lic. ès Loix.
Henry t'Seraerts, Chlr.
Jean Antoine des Mares, Ecuier.
Philippe van Kerckhove.
Rumold Neeffs.
François de Grauw.
Jean Louche.
François Bernaerts.
Augustin vander Meeren.
Tresoriers.
Thierri vander Laen, Chlr. †
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Pierre vander Meeren.
1645. *Bourgemaitres.*
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. du dit lieu.
Pierre Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.
Echevins.
Henri de Huldeberge, Ecuier.
Charles de Buyle, Ecuier, Sr. de Steen.
Louis van Merbeek, Ecuier.
Dionis Brintsma, Lic. ès Loix.
Jean Antoine de Mares, Ecuier.
Philippe de Bruquigni, Ecuier.
Philippe van Kerckhove.
François de Grauw.
Augustin vander Meeren.
Jean Verborght.
Corneille Louche.
Aotoine Matthys.
Tresoriers.
Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.

Jaques de Buisset, Ecuier, Sr. de Rossignol.
François Bernaerts.
1646. *Bourgemaitres.*
Iean vander Hoeven, Chlr.
Henri de Huldenbergh, dit vander Borgh, Ecuier.
Echevins.
Jean René Kerman, Ecuier.
Charles de Buyle, Ecuier, Sr. de Steen.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Otto de Haeze, Ecuier.
Paul Huens.
Iean Verberght.
Corneille Louche.
Antoine Matthys.
Guillaume Smets.
Pierre Scheppers.
Tresoriers.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Philippe-Antoine van t'Seftich, Ecuier.
François de Grauw.
1647. *Bourgemaitres.*
Philippe van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Echevins.
Jean René Kerman, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Henri t'Seraerts, Chlr.
Otto de Haze, Ecuier.
Paul Huens.
Gerard de Somere.
Guillaume Smets.
Pierre Scheppers.
Josse Verberght.
Rombaut de Grauwe.
Tresoriers.
Jean van Waehtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp.
Henri de Huldenbergh, Chlr.
Corneille Louche.

1648.

1648. *Le Magistrat fut continué.*

1649. *Bourgemaitres.*
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Jaques de Buisset, Ecuier, Sr. de Rossignol.
Echevins.
Philippe Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Iean Antoine de Ruyffchen, Ecuier.
Louis de Clercq, Lic. ès Loix.
Henri t'Seraerts, Chlr.
Philippe Daneels, Ecuier.
Jean van Loven.
Pierre Michielse.
Gerard de Somere.
Jean Vlemincx.
Jean Verberght.
Rombaut de Grauw.
Tresoriers.
Henri de Huldenberge, dit vander Borgh, Chlr.
Pierre Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.
Pierre Scheppers.

1650. *Bourgemaitres.*
Philippe van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Echevins.
Jean van Wachtendonck, Ecuier.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Jean-René Kerman, Ecuier.
Jean Antoine de Ruyffchen, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Philippe Daneels, Ecuier, Sr. de Attenrode.
Iean van Loven.
Pierre Michiels.
Rombaut Davidts.
Jean Vlemincx.
Jean Verberght.
Corneille Matthys.
Tresoriers.
Jaques de Buisset, Ecuier, Sr. de Rossignol.
Pierre-Maximilien Bauwens vander Boye, Ecuier.
Rumold de Grauw.

1651. *Bourgemaitres.*
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Legies.
Louis van Merbeeck, Ecuier, Sr. du dit lieu.
Echevins.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Jean René Kerman, Ecuier.
Charles de Buyle, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Jean François vander Laen, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Paul Huens.
Rombaut Davidts.
Augustin vander Meeren.
Jean Verberght.
Pierre Scheppers.
Corneille Matthys.
Tresoriers.
Jaques Buisset, Ecuier, Sr. de Rossignol.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.

1652. *Bourgemaitres.*
Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Charles de Buyle, Ecuier.
Jean-Jerome le Clercq, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Jean-François vander Laen, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Paul Huens.
François Bernaerts.
Augustin vander Meeren.
Corneille Louche, Ecuier.
Pierre Scheppers.
Rombout de Grauw.
Tresoriers.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Jean Antoine des Mares, Ecuier, Sr. du dit lieu.
Jean Verberght.

1653. *Bourgemaitres.*
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Louis van Merbeeck, Ecuier, Sr. du dit lieu.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Jean-Jerome le Clercq, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Jaques de Calvaert, Ecuier.
François de Grauw.
Nicolas Haemers.
François Bernaerts.
Corneille Louche.
Guillaume Smets.
Rombout de Grauw.
Tresoriers.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Jean Antoine des Mares, Ecuier.
Paul Huens.

1654 *Bourgemaitres.*
Jean Antoine des Mares, Ecuier.
Jean-François vandet Laen, Ecuier.
Echevins.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Otto de Haze, Ecuier.
Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Jean Jaques de Calvaert, Ecuier.
Jean-Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Rombout Davidts.
Iean Verberght.
Guillaume Smedts.

Cor-

Corneille Matthys.
Nicolas Haemers.
Paul Huens.

Treforiers.

Iean vander Hoeven, Ecuier.
Louis le Clercq, Lic. ès Loix.
Rombout de Grauw.

1655. *Bourgemaitres.*

Jean van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Rumsdorp.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Echevins.

Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Legies.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Otto de Haze, Ecuier.
Philippe Daneels, Ecuier, Sr. de Attenrode.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Iaques-Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Rombout Davidts.
Pierre vander Meere.
Pierre Scheppers.
Corneille Matthys.
Iosse Vlemincx.

Treforiers.

Iean François vander Laen, Ecuier, Sr. de Boortmeerbeke.
Louis de Clercq, Ecuier.
Guillaume Smets.

1656. *Le Magiftrat fut continué.*

1657. *Bourgemaitres.*

Jean vander Hoeven, Ecuier.
Iean Antoine des Mares, Ecuier.

Echevins.

Chrétien van Lathem, Ecuier.
Louis de Clercq, Lic. ès Loix.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Corneille de Coxie Ecuier.
Pierre vander Meeren.
Corneille Louche.
Pierre Scheppers.
Rombout de Grauw.
Iosse Vlemincx.
Pierre Verberght.

Treforiers.

Iean François vander Laen, Ecuier, Sr. de Boortmeerbeke.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Iean Verberght.

1658. *Bourgemaitres.*

Chrétien van Lathem, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.

Echevins.

Louis van Merbeeck, Ecuier.
Louis de Clercq, Lic. ès Loix.
Iean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iaques van Calvaert, Ecuier.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Corneille de Coxie, Ecuier.
Paul Huens.
Corneille Louche.
Guillaume Smets.
Pierre Verberght.
Iean vanden Kerckhove.

Treforiers.

Iean-Antoine des Mares, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Pierre Scheppers.

1659. *Bourgemaitres.*

Jean-François vander Laen, Ecuier.
Louis le Clercq, Ecuier.

Echevins.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Louis van Merbeeck, Ecuier.
Iean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iean-Iaques de Calvaert, Ecuier.
Iaques-Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Pierre Gryps, Ecuier.
Paul Huens.
Guillaume Smets.
Pierre de Roggere.
Jean vanden Kerckhoven.
Iean vanden Eynde.
Corneille Neffa.

Treforiers.

Chrétien van Lathem, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.

1660. *Bourgemaitres.*

Chrétien van Lathem, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.

Echevins.

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
Iean François vander Laen, Ecuier.
Louis de Clercq, Ecuier.
Iean René Kerremans, Ecuier.
Iean Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Pierre Gryps, Ecuier.
Iean Vlemincx.
Auguftin vander Meeren.
Pierre Scheppers.
Pierre de Roggere.
Iean vanden Eynde.
Corneille Neffa.

Treforiers.

Louis van Merbeeck, Ecuier.
Otto de Haze, Ecuier.

1661. *Bourgemaitres.*

Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Otto de Haze, Ecuier, Sr. de Borggravenbroek.

Echevins.

Chrétien van Lathem, Ecuier.
Iean Antoine des Mares, Ecuier.
Iean François vander Laen, Ecuier.
Louis de Clercq, Ecuier.
Iean-René Kerremans, Ecuier.
Henri t'Seraets, Chlr.
Iean Vlemincx † 1662.
Auguftin vander Meeren.
Iean Verberght.
Corneille Louche.
Pierre Scheppers.

Zeger Matthys.
Tresoriers.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
1662. *Bourgemaitres.*
Jean François vander Laen, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
Echevins.
Chrétien van Lathem, Ecuier.
Jean Antoine des Mares, Ecuier.
Henri t'Seraerts, Chlr.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iaques Aotoine van t'Sestich, Ecuier.
Louis Douglas, dit Schot, Ecuier.
Iean Verberght.
Nicolas Louche.
Ioffe Vlemincx.
Iean vanden Kerckhove.
Zeger Matthys.
Nicolas Somers.
Tresoriers.
Iean vander Hoeven, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
1663. *Le Magistrat fut continué.*
1664. *Bourgemaitres.*
Chrétien van Lathem, Ecuier, Sr. de Legies.
Philippe de Briequigni, Sr. de Schoonenbergh.
Echevins.
Engelbert van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Iaques Aotoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Pierre Gryph, Ecuier.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier.
Ioffe Verberght.
Ioffe Vlemincx.
Pierre de Roggere.
Iean vanden Kerckhove.
Corneille Neeffs.
Nicolas Somers.
Tresoriers.
Jean vander Hoeven, Ecuier.
Philippe van Rynegom, Ecuier.
1665. *Le Magistrat fut continué.*
Corneille de Coxie, Ecuier, fut élu Echevin, en place d'Engelbert van Wachtendonck, Ecuier.
1666. *Le Magistrat fut encor continué.*
1667. *Le Magistrat fut encor continué.*
1668. 27. *Aout Bourgemaitres.*
Jaques Antoine van t'Seftich, Ecuier.
Antoine Douglas, dit Schot, Ecuier.
Echevins.
Otto de Haze, Ecuier.
Iean René Kerremans, Ecuier.
Corneille de Coxie, Ecuier.
Pierre Gryph, Ecuier.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier.
Rombaut Huens, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.
Pierre de Roggere.
Pierre Verberght.
Corneille Neeffs.
Jean Baptist Vlemincx.
Jean Verhuyck.
Tresoriers.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Louis de Clercq, Ecuier.
1669. *Bourgemaitres.*
Iean Antoine des Mares, Ecuier.
Louis de Clercq, Ecuier.
Echevins.
Otto de Haze, Ecuier.
François Douglas, dit Schot, Ecuier.
Rombaut Huens, Lic. ès Loix.
Iaques d'Hovynes, Chlr. Sr. de Montenbergh.
Rombaut Morissens, Lic. ès Loix.
Corneille Louche.
Antoine Matthys.
Pierre Scheppers.
Jean Baptist Vlemincx.
Josse Verberght.
Tresoriers.
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Corneille de Coxie, Ecuier.
1670. *Bourgemaitres.*
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryssche.
Echevins.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Iaques d'Hovynes, Chlr. Sr. de Montenbergh.
Rombaut Morissens, Lic. ès Loix.
Guillaume van Rynegom, Ecuier.
Jean-Antoine Penfaert, Ecuier, Lic. ès Loix.
Floreot Baert, Sr. de Berentrode.
Antoine Matthys.
Josse Verberght.
Martin de Roggere.
Jean van Rymenam.
Jean Vermost.
Jean de Vos.
Tresoriers.
Louis le Clercq, Ecuier.
Corneille de Coxie, Ecuier.
1671. *Le Magistrat fut continué jusque le 10. Janvier 1673.*
1673. *Le 11. Janvier, Bourgemaitres.*
François Douglas, dit Schot, Ecuier.
Charles de Coxie, Ecuier.
Echevins.
Jean-Antoine des Mares, Ecuier.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Guillaume van Rynegom, Ecuier.
Jean Antoine Penfaert, Ecuier.

Flo-

Florent Baert, Ecuier, Lic. ès Loix.
Goris vander Hoeven, Ecuier.
Jean van Rymenam, Ecuier.
Jean Vermoft.
Jean de Vos.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Josse van Noterschaten.
Treforiers, les mêmes.
1674. *Le Magiftrat fut continué.*
1675. *Bourgemaitres.*
Philippe de Bricquigni, Ecuier, Sr. de Schoonenbergh.
Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Echevins.
Louis de Clercq, Ecuier.
Jaques Antoine van t'Sestich, Ecuier.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Florent Baert, Sr. de Berentrode, Lic. ès Loix.
Jean-Philippe de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Antoine Matthys.
Pierre Scheppers.
Jean-Baptift Vlemincx.
Pierre Jacobs.
Pierre de Roggere.
Simon Seutens.
Treforiers.
Pierre Gryph, Ecuier.
Jean Antoine Penfaert, Ecuier.
1676. *Bourgemaitres.*
Nicolas vander Laen, Ecuier, Sr. en Neeriffche, Onezies &c.
Jean Charles de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Echevins.
Philippe de Bricquigni, Ecuier.
Louis le Clercq, Ecuier.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Florent Baert, Ecuier.
François-Cofme van Wachtendonck, Ecuier.
Antoine Matthys.
Martin de Roggere.
Jean Vermoft.
Simon Suetens.
Jean Davidts.
Antoine Wallanier.
Treforiers.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Jean Antoine Penfaert, Ecuier.
1677. *Le Magiftrat fut continué & Errard vander Laen, Ecuier, fut élu Echevin en place de Louis de Clercq, Ecuier* †
1678. *Le Magiftrat fut encor continué. Le 25. Mai Rombout Huens, Lic. ès Loix, fut elu Echevin en place de Philippe de Bricquigny, Ecuier.* †
François Blaife de Clercq, Ecuier, fut élu Echevin, en place de
Florent Baert, Ecuier. †
1679. *Le Magiftrat fut encor continué.*
1680. *Bourgemaitres.*
Jaques Antoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Pierre Gryph, Chlr. Sr. de Bifca.
Echevins.
Jean-Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Rumbout Huens, Lic. ès Loix.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Efscheloo.
François Cofme de Wachtendonck, Sr. de Durain.
Charles-Jaques vande Venne, Lic. ès Loix.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, fils de François, Ecuier.
Nicolas Somers.
Jean Vermoft.
André Verberght.
Antoine de Meyere.
Josse van Noterschaten.
Jean Davidts
Treforiers.
François Douglas, dit Schott, Ecuier.
Antoine Mathys.
André Keyneoghe, Lic. ès Loix, Secretaire, étant mort le 15. May, on à élu en fa place Charles-Jaques vande Venne, Lic. ès Loix & en la place d'Echevin de celui-ci, a été élu Sebaftien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
1681. *Bourgemaitres.*
Jean-Charles de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Rumbout Huens, Lic. ès Loix.
Echevins.
Guillaume de Rynegom, Ecuier, Sr. de Efscheloo.
Jean-Antoine Penfaert, Ecuier.
Bernard-Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Sebaftien Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
Daniel François Kuypers, Ecuier.
Pierre van Heydenryk, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.
Pierre Jacobs.
Jean van Rymenant.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Josse van Noterschaten.
Treforiers.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neeryffche, Onezies &c.
Jean Vermoft.
1682. *Bourgemaitres.*
Jaques Antoine van t'Seftich, Ecuier, Sr. de Ophem.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier.
Echevins.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Efscheloo.
Jean Antoine Penfaert, Ecuier.
Josse vander Hoeven, Ecuier.
Daniel François Kuypers Ecuier, Lic. ès Loix.

Mi-

Michel Constantin de Ruysschen, Ecuier.
Antoine Mathys.
Pierre Scheppers.
Pierre Jacobs.
Martin de Roggere.
Jean Rymenant.
Simon Sueten † & en sa place.
Corneille Kersavonts.

Tresoriers.

Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neerysſche &c.
André Verherght.

1683. *Bourgemaitres.*

Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neerysſche, Onezies, &c.
François Cosme van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain &c.

Echevins.

Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem, Jenville &c.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſſcheloo &c.
Josse vander Hoeven, Ecuier, il mourut le 23. Mars & en sa place fut élu.
Erard Thierri vander Laen, Ecuier.
Michiel Constantin Ruysſchen, Ecuier.
Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, &c.
François Huens, Lic. ès Loix.
Antoine Matthys.
Martin de Roggere.
Corneille Kersavont.
Jean Peeters.
Jean van Loy.
Augustin Vermeeren.

Tresoriers.

Rombant Huens, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.

1684. *Bourgemaitres.*

Sebastien Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
Michiel Constantin de Ruysschen, Ecuier.

Echevins.

Jaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. de Ophem, Jenville &c.
Erard Theodore vander Laen, Ecuier, Sr. de Merchtem.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Jaques Dominic Stalins, Ecuier Sr. de Rollegem, Capelle &c.
François Huens, Lic. ès Loix.
Louis François Peynssens vander Aa, Ecuier.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Jean Peeters.
Iean van Loy.
Augustin vander Meeren.
Gillis Hellema.

Tresoriers.

Rombaut Huens, Lic. ès Loix.
Antoine Matthys.

1685. *Bourgemaitres.*

Iaques Antoine van t'Seſtich, Ecuier, Sr. d'Ophem, Jenville &c.
Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Neerysſche &c.

Echevins.

Michel Constantin de Ruysſchen, Ecuier, Sr. d'Eliſſem, Bauterſem, Sevenplancken, Marquette &c.
Erard Theodore vander Laen, Ecuier, Sr. de Merchtem.
Bernard Victor Douglas, dit Schot, Ecuier.
Louis François Peynssen vander Aa, Ecuier, Sr. en Vosmer.
Jean Baptiste de Calvaert, Ecuier, Sr. de Buyſermaaten.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Jean Baptiste Vlemincx.
Iean de Vos.
André Verberght.
Antoine de Meyer.
Gillis Hillema.
Iean Brants.

Tresoriers.

Sebastien Ignace de Garlais, Chlr. Vicomte d'Uppigny &c.
Iean Peeters.

16 6. *Bourgemaitres.*

François-Cosme van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.
Iaques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle &c.

Echevins.

Michel Constantin Ruysſchen, Ecuier, Sr. de Eleſſem.
Iean-Antoine Pensaert, Ecuier.
Jaques van Heydenryck, Lic. ès Loix.
François Huens, Lic. ès Loix.
Jean-Baptist Calvaert, Ecuier, Sr. de Ruſſemaren, Hollaken &c.
Iean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Iean Baptist Vlemincx.
Iean de Vos.
Iean Brants.
Iaques van Robbrouck.
Iean Eſſchericx.
Mathieu Gommaers

Tresoriers.

Sebastien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.
André Verberght.
Jean-Baptist vande Venne, Lic. ès Loix, Pensionaire, étant mort, on à élu en sa place Guillaume Cuypers, Lic. ès Loix.

1687. *Le Magistrat fut continué par lettres de son Excellence le Marquis de Castanaga.*

Jean Antoine Pensaert, Ecuier, mourut & en sa place fut elu, Louis Pynſſen vander Aa, Ecuier.
Jean Engelbert Bauwens vander Boye, Ecuier, resigna la Magistrature en faveur de son beau fils Vitalis de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Michel - Constantin de Ruysſchen,

ſchen, Ecuier, ayant été fait Conſeiller du Grand Conſeil Reſident à Malines, Erard Theodore vander Laen lui à ſuccedé en ſa Charge d'Echevin.

1688. *Bourgemaitres.*

Coſme van Wachtendonck, Ecuier, Sr. de Durain.

Jaques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle &c.

Echevins.

Erard-Theodore vander Laen, Ecuier.

Pierre-Jaques van Heydenryck, Ecuier.

François Huens, Lic. ès Loix.

Louis-François Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Voſmeer.

Jean Baptiſt Calvaert, Ecuier, Sr. de Buiſermaelen, Hollaken &c.

Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.

Jean-Baptiſt Vlemincx.

Jean de Vos.

Jean Brants.

Jacques Robbronck.

Jaques Eſſchericx.

Matthys Gommaers.

Treſoriers.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup.

André Verberght, mourut le 10. Sept. & en ſa place fut elu.

Gilles Hillema.

1689. *Bourgemaitres.*

Nicolas-Antoine vander Laen, Ecuyer, Sr. de Neeriſſche, Oneziesꝛ&c.

Bernard Victor Douglas dit Schott, Ecuier.

Echevins.

Erard-Theodore vander Laen, Ecuier.

Pierre-Jaques van Heydenryck, Ecuier. Il fut fait Conſeiller au Grand Conſeil reſidant à Malines & en ſa place fut elu.

Guillaume van Rynegom, Ecuier.

François Huens, Lic. ès Loix.

Louis Pynſſen vander Aa, Ecuier, Seigneur en vieux & nouveau Voſmeer.

Charles-Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.

Pierre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Jean Peeters.

Auguſtin vander Meeren.

Jaques Robbrouck.

Jaques Eſſchericx.

Mathieu Gommaers.

Jean van Loven.

Treſoriers.

Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle, &c.

Jean de Vos.

1690. *Bourgemaitres.*

Rombout Huens, Lic. ès Loix.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Sr. de Creup, Vicomte de Upigny.

Echevins.

Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Eſſcheloo.

Jean-Henri Huens, Lic. ès Loix.

Chrétien Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.

Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Jean-Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.

Jean Antoine de Haze, Ecuier.

Jean Peeters.

Auguſtin vander Meeren.

Gilles Hillema.

Jean van Loven.

Paul de Grauw.

Corneille Kerſavonts.

Treſoriers.

François-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem.

Jaques van Robbroeck.

Gerard Huens, Lic. ès Loix, Greffier, étant décédé le 2. May, ſa charge fut conferé à Louis Huens, Lic. ès Loix.

1691. *Bourgemaitres.*

Jaques Dominic-Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem, Capelle &c.

Louis Pynſſen vander Aa, Ecuier, Sr. en Voſmeer.

Echevins.

Sebaſtien Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte de Upigny, Sr. de Creup.

François Huens, Lic. ès Loix.

Jean-Baptiſt de Calvaert, Ecuier, Sr. de Buiſermaelen, Hollake &c. Il mourut le 27. Septembre & en ſa place fut elu.

Pierre-François de Romrée, Ecuier.

Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.

Jean Baptiſt vander Laen, Ecuier, Sr. de Laſſus.

Jean-Antoine de Haze, Ecuier.

Jean de Vos.

Gilles Hillema.

Jean Brants.

Paul de Grauw.

Corneille Kerſavonts.

Jean Stroobants.

Treſoriers.

Rombout Huens, Lic. ès Loix.

Jean van Loven.

1692. *Bourgemaitres.*

Bernard-Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.

Chrétien-Guillaume de Ruyſſchen, Ecuier.

Echevins.

Nicolas Antoine vander Laen, Ecuier, Sr. de Hagelſtyn.

Sebaſtien-Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte de Upigny, Sr. de Creup.

Jacques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem.

François Huens, Lic. ès Loix.

Pierre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Geor-

George-Joseph d'Ittre de Castre, Ecuier.
Jean de Vos.
Jean Brants.
Jaques van Robbroeck. † & en sa place.
Charles Hillema.
Jaques Esscherickx.
Jean-Baptist Stroobants, † & en sa place.
Pierre Bertrams.
Rombaut Genits.

Tresoriers.

Rumold Huens, Lic. ès Loix.
Paul de Grauw.
1693. *Le Magistrat fut continué.*
1694. *Le Magistrat fut encor continué.*

1695. *Bourgemaitres.*

Sebastien-Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte de Upigny &c.
Pierre-François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.

Echevins.

Nicolas-Antoine vander Laen, Sr. de Hagelstyn.
Jaques-Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem.
Jean-Baptist vander Laen, Ecuier, Sr. de Lassus.
George-Joseph d'Ittre de Castre, Ecuier.
Jean-Bapt. Joseph vanden Zype, Ecuier.
Jean Charles Snoy, Ecuier, Sr. de Orzele.
Augustin vander Meeren.
Jaques Esscherickx.
Rombaut Genits.
Chrétien Hillema.
Pierre Bertrams.
Pierre de Meester.

Tresoriers.

Bernard Douglas dit Schot, Ecuier.
Jean Brants.

1696 *Bourgemaitres.*

Jaques Dominic Stalins, Ecuier, Sr. de Rollegem. Il mourut le 23. Nov. & en sa place fut elu.
Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Chrétien Guillaume de Ruysschen, Ecuier.

Echevins.

Sebastien-Ignace de Garlais, Vicomte de Upigny &c.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Esschelоo.
Erard-Théodore vander Laen, Ecuier.
Jean Baptist vander Laen, Ecuier, Sr. de Lassus.
Jean-Baptist vander Zype, Ecuier.
Jean-Charles Snoy, Chlr. Sr. d'Orzele.
Augustin vander Meeren.
Mathieu Gommaers.
Paul de Grauw.
Pierre Bertrams.
Pierre de Meester.
Jean Cauthals.

Tresoriers.

Bernard-Victor Douglas, dit Schot, Ecuier.
Chrétien Hillema.
1697. *Le Magistrat fut continué par lettres de son Altesse l'Electeur de Baviere.*

1698. *Bourgemaitres.*

Louis François Pynssen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Vosmeer.
Jean-Henri Huens, Lic. ès Loix.

Echevins.

Sebastien-Ignace de Garlais, Ecuier, Vicomte d'Upigny, &c.
Guillaume van Rynegom, Ecuier, Sr. de Esscheloo.
Erard-Theodore vander Laen, Ecuier.
François Huens, Ecuier.
Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier, Sr. de Terhuert.
Nicolas Joseph vander Laen, Ecuier.
Jean Brants.
Mathieu Gommaers.
Paul de Grauw.
Jean Cauthals.
Charles Bertrams.
Pierre Walravens.

Tresoriers.

Chrétien - Guillaume de Ruysschen, Ecuier.
Pierre de Meester.
1699. *Le Magistrat fut continué.*
1700. *idem.*
1701. *idem.*
1702. *idem. Seb. Ignace de Garlais, Ecuier, mourut le 10. May 1702. & en sa place fut elu Jean-Baptist vander Laen, Ecuier, Sr. de Lassus.*

1703. *Bourgemaitres.*

Bernard Douglas, dit Schott, Ecuier.
Jean-Charles Snoy, Chlr. Sr. de Orzele.

Echevins.

Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
François Huens, Ecuier.
Jean Baptist vander Laen, Ecuier, Sr. de Lassus.
Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier, Sr. de Terhuert
Nicolas-Josef vander Laen, Ecuier.
Jean Brants.
Jaques Esscherickx.
Rombout Genits.
Charles Bertrams.
Pierre Walravens.
Jean van Kiel.

Tresoriers.

Chrétien Guillaume de Ruysschen, Ecuier.
Jean Cauthals.
1704. *Le Magistrat fut continué.*
1705. *Idem.*

1706. *Bourgemaitres.*

Louis François Pynssen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Vosmeer.
Nicolas Josef vander Laen, Ecuier.

E-

Echevins.
Pierre François de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée, Canegem &c.
Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Jean-Charles Snoy, Chlr.
Jean Baptist vander Laen, Ecuier.
George-Josef d'Ittre de Castre, Ecuier.
Jean Baptist vanden Zype, Ecuier.
Augustin vander Meeren.
Jaques Esscherix.
Rombaut Genits.
Jean van Kiel.
Pierre Scheppers.
Conrard van Rymenant.
Trésoriers.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Charles Bertrams.
1707. *Bourgemaitres.*
Pierre-François de Romré, Ecuier, Sr. de Mazée &c.
Jean Baptist vander Laen, Ecuier, Sr. de Lassus.
Echevins.
Louis François Pynssen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieux & nouveau Vosmeer.
Jean-Charles Snoy, Chlr. Sr. d'Orzele.
Nicolas-Josef vander Laen, Ecuier.
George Iosef d'Ittre de Castre, Ecuier, Sr. de Ravestyn.
Iean Baptist vanden Zype, Ecuier.
Guillaume - Ferdinand van Uffels, Ecuier.
Augustin vander Meeren.
Paul de Grauw.
Corneille Kersavonts.
Chrétien Hillema.
Pierre Scheppers.
Conrard van Rymenant.
Tresoriers.
Bernard Victor Douglas, dit Schott, Ecuier.
Iaques Esscheriex.
1708. *Le Magistrat fut continué.*
1709. *Idem.*
1710. *Idem.*
1711. *Bourgemaitres.*
Chretien - Guillaume de Ruysschen, Ecuier.
Iean Charles Snoy, Chlr. Sr. de Orzele.
Echevins.
Louis - François Pynssen vander Aa, Ecuier, Sr. en vieox & Nouveau Vosmeer.
François Huens, Ecuier.
Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier.
Alexandre Coloma de Bornhem, Chlr. Sr. de Beaupré.
Iosef Augustin du Jardin, Ecuier.
Iean-Baptist - Lancelot Daneels, Chlr.
Iean de Vos.
Paul de Grauw.
Corneille Kersavonts.
Chrétien Hillema.
Iosse Vlemincx.
Iean Paul van Loy.
Tresoriers.
Iean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Pierre Scheppers.
1712. *Le Magistrat fut continué.*
1613. *Bourgemaitres.*
Pierre-François de Rommrée, Ecuier, Sr. de Mazée, Paddenburgh, Caneghem, Bonheyde &c.
Guillaume - Ferdinand van Uffels, Ecuier, Sr. de Terhuert, &c.
Echevins.
Iean-Charles Snoy, Chlr. Sr. de Orzele.
François Huens, Ecuier.
Alexandre Coloma de Bornhem, Chlr. Sr. de Beaupré.
Iosef-Augustin du Iardin, Ecuier, Sr. de Terhaghen.
Iean Baptist-Lancelot Daneels, Chlr.
Iean Ferdinand de Ruysschen, Ecuier.
Rumold Genits.
Pierre Walravens, mort le 27. Octobre 1713. & en sa place est succedé.
Nicolas de Croes.
Iosse Vlemincx.
Iean Paul van Loy.
Corneille de Meyer.
Gilles Mommaerts.
Pensionaires.
Iean François Courtois, Lic. ès Loix.
Iean Ferdinand Keyaerts, Lic. ès Loix.
Tresoriers.
Iean Henri Huens, Lic. ès Loix.
Chretien Hillema.
Secretaires.
Iean Baptiste Scheppers, Lic. ès Loix.
Bernard Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.
Greffiers
Daniel François Kuypers, Ecuier, Lic. ès Loix.
Jean - Baptiste Scheppers, Lic. ès Loix.
Receveur.
Pierre Scheppers.

En 1714. 1715. 1716. 1717. & 1718. le Magistrat fut continué, hormis que le 21. Juin 1714. par le decès de Charles Snoy, Chlr. Vicomte d'Orzele, premier Echevin, est succedé Bernard Victor Douglas, dit Schot, Ecuier.

Et que le 29. d'Aout 1717. par le trépas d'Alexandre Coloma de Bornhem, Chevalier, aussi Echevin, est succedé Louis - François Pynssen vander Aa, Ecuier.

Et en la place dudit Pynssen vander Aa, comme juré de la Bourgoisie est succedé Bernard - Alexandre Huens, Lic. ès Loix.

Le 9. Juin 1715. par le déces du Bourgemaitre Guillaume Ferdinand van Uffels, Ecuier, est succedé Guillaume Chrétien de Ruysschen, Ecuier.

Et audit Guillaume Chrétien de Ruysschen, comme juré de la Bourgoisie, est suc-ce-

cedé Jean-Engelbert de Romrée, Ecuier, Sr. de Bonheyde, Zellaer &c.

Le 21. *Janvier* 1716. *en la place d'Echevinage de feu Jean-Baptiste - Lancelot Dancels, Chlr. est succedé Laurent vander Meeren, Lic. ès Loix.*

Le 17. *Juillet* 1716. *par la promotion de Jean Ferdinand Keyeerts à l'état de Conseiller au Grand Conseil residant à Malines, succeda en sa Charge de Pensionaire, Hubert Antoine de Rossignon, Lic. ès Loix.*

Le 20. *Mai* 1717, *par le décès de l'Echevin Bernard Victor Douglas, dit Schot, Ecuier, est succedé Jean-Engelbert de Romrée, Ecuier, Sr. de Bonheyde, Zellar, &c..*

Le 24. *Mai* 1717. *par le décès de l'Echevin François Huens, Ecuier, est succedé Bernard-Alexandre Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.*

Et le 28 *Mai* 1717. *audit Bernard Alexandre Huens comme juré de la Bourgoisie, est succedé Jean-Baptiste van Volden, Ecuier, Lic. ès Loix.*

Le 30. *d'Octobre* 1717. *Jean-Joseph-Ferdinand de Heydenryck, Ecuier, Lic. ès Loix a été elu juré de la Bourgoisie.*

Le 21. *Decembre* 1717. *par la mort de Rombaut Geniits Eschevin, est succedé Michel Brauwers.*

Le Magistrat à été renouvellé le 16. *d'Octobre* 1719.

Bourgemaitres.

Jean Henri Huens, Lic. ès Loix.

Joseph-Augustin du Jardin, Ecuier, Sr. de Terhaghen &c.

Echevins.

Louis François Pynssen vander Aa, Ecuier, Sr. en Vosmeer.

Laurent vander Meeren, Lic. ès Loix.

Jean-Engelbert de Romrée, Ecuier, Sr. de Bonheyde & de Zellar &c.

Bernard - Alexandre Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.

Jean - Joseph - Ferdinand van Heydenryck, Ecuier, Lic. ès Loix.

Michel de Badry, Ecuier.

Charles Bertram.

Corneille de Meyer.

Gilles Mommaerts.

Nicolas de Croes.

Michel Brauwers.

Jean-François Bollaert.

Pensionaires.

Jean François Courtois, Lic. ès Loix.

Hubert Antoine de Rossignon, Lic. ès Loix.

Tresoriers.

Guillaume Chrétien de Ruysschen, Ecuier

Josse Vleminckx.

Secretaires.

Bernard - Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.

Pierre Ives Scheppers, Lic. ès Loix.

Greffiers.

Daniel - François Cuypers, Ecuier, Lic. ès Loix.

Jean-Baptiste Scheppers, Lic. ès Loix.

Receveur.

Jean Paul van Loy.

Le Magistrat de l'année 1719. *à été continué pour les années* 1720. 1721. 1722. 1723. & 1724. *hormis que le* 14. *Juin* 1720. *par la mort de Jean-François Bollaert, Echevin, est succedé Pierre Scheppers. Et le même jour, en la place de Corneille Meyer decedé, aussi Echevin, est succedé Rombaut Neefs.*

Le 20. *Mars* 1721. *par la promotion de Jean - François Courtois à l'état de Conseiller au Grand Conseil résident à Malines, en sa place de Pensionaire est succedé Charles Philippe Wapenaert, Ecuier, Sr. de Herps, Lic. ès Loix.*

Le 21. *Novembre* 1722. *en la place d'Echevinage de Jean-Engelbert de Romrée; Ecuier, Sr. de Bonheyde, Zellar, &c. est succedé Jean-Baptiste van Volden, Ecuier, Licencié ès Loix.*

Le 3. *Decembre* 1722. *audit Jean-Baptiste van Volden, comme juré de la Bourgoisie est succedé Bernard Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.*

Le 8. *Mars* 1723. *par le trépas du Bourgemaitre Jean-Henri Huens, Lic. ès Loix, est succedé en sa place Pierre-François-Vital de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazée, Padenbourgh, Caneghem &c.*

Et le 13. *Decembre* 1723. *audit Pierre François-Vital de Romrée, comme juré de la Bourgoisie est succedé Sebastien Ignace Douglas, dit Schot, Ecuier, Lic. ès Loix.*

Le 23. *Juin* 1724. *par la promotion de Charles-Philippe Wapenaert à l'état de Conseiller au grand Conseil, résident à Malines, en sa place de Pensionaire est succedé Norbert Hillemans, Ecuier, Lic. ès Loix.*

Le Magistrat à été renouvellé le 20. *d'Aout* 1725.

Bourgemaitres.

Pierre - François - Vital de Romrée, Ecuier, Sr. de Mazé, Padenbourgh, Caneghem, &c.

Bernard Alexandre Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.

Echevins.

Laurent vander Meeren, Lic. ès Loix.

Jean-Joseph Ferdinand van Heydenryck, Ecuier, Lic. ès Loix.

Jean-Baptist van Volden, Ecuier, Lic. ès Loix.

Romain François t'Sestich, Ecuier, Sr. d'Ophem, Ienville &c.

Sebastien-Ignace Douglas, dit Schot, Ecuier, Lic. ès Loix.

Guillaume-François Snoy, Ecuier, Lic. ès Loix.

Charles Bertram.

Jean van Kiel.

Pierre Scheppers.

Nicolas de Croes.

Michel Brauwers.

Ian vande Maele.

Pensionaires.

Hubert-Antoine Rossignon, Lic. ès Loix.

Norbert Hillemans, Ecuier, Lic. ès Loix.

Tresoriers.

Guillaume Chrétien de Ruysschen, Ecuier.

Gilles Mommaerts.

Secretaires.

Bernard Alexandre vanden Zype, Ecuier, Lic. ès Loix.

Pierre-Yves Scheppers, Lic. Loix.

Greffiers.

Jean-Baptiste Scheppers, Lic. ès Loix.

Charles-Joseph Huens, Ecuier, Lic. ès Loix.

Receveur.

Jean Paul van Loy.

SUPPLE-

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R^. BUTKENS.
LIVRE CINQUIE'ME
CONTENANT

Une Dissertation sur les Rois, Herauts, & Poursuivants d'Armes & à quelles fonctions ils sont Employez en Brabant; dans laquelle Dissertation se trouvent les Ceremonies observées en diverses Obseques, Inaugurations & Publications de Paix faites en Brabant & en Flandres, & deux placcarts qui regardent les Rois, Herauts & poursuivants d'Armes & le port d'Armoiries, Tymbres, Titres & autres marques d'honneur & de Noblesse.

CHAPITRE I.

Des Rois, Herauts & Pourſuivants d'Armes, & à quelles fonctions ils ſont employez.



Es deux volumes des Trophées de Brabant du Prélat Butkens & le premier Tome du Supplement auxdits Trophées, parlent de la Nobleſſe des Pays-bas, ſans faire mention des Rois, Herauts & Pourſuivants d'Armes, que les Princes y ont commis, pour être les témoins fideles de la générofité, prouefſe & majeſté de leurs Seigneurs & Princes Souverains. Pluſieurs hiſtoires, particulierement celles de France, parlent en général des fonctions & privileges de ces Officiers d'Armes, leſquels ſont d'une conſideration tout autre qu'en eſt le jugement commun. C'eſt ce qui eſt verifié par l'ouverture à la Treve, que fit le Roi de France Louis XI. au mois d'Août de l'an 1475. Il envoya un Valet du Seigneur de Jalles ou Halles au Roi d'Angleterre Edouard IV. affublé d'une Banniere de Trompette, ajuſté en forme de cotte d'Armes, & d'un eſmail d'un petit Heraut, lequel appartenoit au Seigneur Admiral; ainſi que nous l'aprend Denis Godefroi aux memoires de Philippe de Commines Liv. IV. Chap. VII. page 220. La raiſon de cette miſſion en cette maniere, étoit, que le Roi Louis n'aimoit point de riſquer ſa perſonne en celle d'un Roi d'Armes, dont l'office eſt ſi grand ſuivant le rapport d'Olivier de la Marche (Grand & premier Maitre d'Hôtel des Ducs de Bourgogne,) dans l'Etat de la Maiſon du Duc de Bourgogne Charles le Hardi fol. 638. qu'il n'y peut avoir plus grand nom en l'office d'Armes. Il parle auſſi page 699. du Roi d'Armes de la Toiſon d'or, & dit que c'eſt la premiere & principale charge de l'Hôtel du Duc, & qu'en l'entremiſe de la fête de la Toiſon, il ne doit avoir autre Officier d'armes & ſe doit ſervir des Pourſuivants & point d'autres. Il dit encore qu'ils ont des grands droits & reçoivent de grands dons: que l'Office d'Armes doit honnorer les Nobles, & que la Nobleſſe les doit nourir, ſoutenir & porter. Il eſt certain qu'ils peuvent aller par touts pays revêtus de l'eſmail d'office, ſans être empêchez, ni devoir payer aucun droit, ou paſſage; qu'ils ſont francs de toutes tailles, logement de Gens de guerre & autres choſes ſemblables, de même que les Chevaliers. Ils doivent marcher devant les Empereurs, Rois & Princes & ſe tenir bien près de leurs perſonnes affublez de leurs cottes d'Armes aux Entrées & Fêtes ſolemnelles. Tout cela eſt prouvé par les Articles, exhibez, viſitez & appoſtillez au Chapitre des Chevaliers de la Toiſon d'or, tenu par feu l'Empereur Charles V. (de glorieuſe memoire) en la ville d'Utrecht le 29. du mois de Decembre en l'an 1545. On peut encor mieux s'éclaircir de l'eſtime qu'en faiſoient les Princes Souverains, en conſultant les Memoires d'Olivier de la Marche citez ci-deſſus: Il dit au Chapitre XXI. page 295. que le Duc de Bourgogne Philippe le Bon, Chef Souverain & Fondateur de l'ordre la Toiſon d'or, envoya en l'an 1449. le Roi d'Armes de cet ordre pour preſider & être juge en ſon nom & en ſon abſence, des jouſtes d'Armes, qui ſe firent au pas la Dame de Plours au Duché de Bourgogne, & qui durérent juſqu'en l'an 1450. Cela ſuffira pour faire connoitre le caractere éminent des Rois, Herauts & pourſuivants d'Armes. Il faut maintenant produire avec toute la brieveté poſſible les fonctions qu'ils ont exercées & qui ne ſont point marquées dans l'hiſtoire.

Il est du fait des Rois d'Armes de conduite le cérémoniel des obséques, particulierement ceux des Chevaliers de la Toison d'or, desquels ils sont dépendants. *Jean Molinet*, Chanoine de Tournai, en son Histoire de la Maison d'Autriche, en donne l'exemple pour les Cérémonies lugubres de Messire Pierre de Luxembourg, Comte de St. Paul, Converſaut, & Brienne, Seigneur d'Enghien, Richebourg, Arckingem, Châtelain de Lille, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, mort le 31. d'Août 1533. enterré en l'Abbaye de Cercamps en Artois; où il dit, que six Rois & Officiers d'Armes, affublez des cottes d'Armes du trépassé, portoient chacun une Banniere des six Comtez, desquels le défunt avoit les titres & les Seigneuries; & qu'un autre Roi d'Armes porta & mit sur la Biere la cotte d'Armes, dudit Seigneur; après quoi le prémier Roi d'Armes, dit Toison d'or, y mit une très riche Couronne Comtale.

Il se trouve dans un vieux Protocole que Messire Adolfe de Cleves, Seigneur de Ravestein & Winendale, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or étant trépassé au Château dudit Winendale le 18. de Septembre en l'an 1451. & ayant été sur la minuit porté à Bruxelles en son Hôtel, il fut processionellement porté à l'Eglise des R R. Peres Dominicains, marchant devant le corps du déffunt ses quatre Maitres d'Hôtel, ayant leurs batons en main; après eux marchoient quatre Herauts d'Armes, & derriere le dit corps suivoit le Roi d'Armes, dit Toison d'or, équipé comme de coutume, après lequel venoit un Comte, commis de la part du Duc de Cleves, du Marquis de Baden & autres.

Il se trouve encore qu'aux obséques célébrées à Bruxelles en l'Eglise des Grands Carmes le 23. & 24. de Mars l'an 1571. pour Messire Charles de Brimeu, Comte de Meghem, Seigneur de Humbercourt, Haudion, & Esperlecq, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or, trépassé en célibat, le 8. Janvier de l'an susdit en la ville de Swol, dans le Pays d'Overyssel, âgé de 57. ans: que Maitre Jaeques le Boucq, Lieutenant du premier Roi d'Armes, dit Toison d'or, à été Maitre des cérémonies en sa pompe funébre que l'ordre de la procession commença par un Poursuivant, un Heraut, & par un Roi d'Armes portans leurs cottes d'Armes pliées sur le bras, lesquelles ils deployérent & s'en affublerent pendant le service, se postant & tenant au pied du Mausolée: qu'après le Clergé, cinquante pauvres portans des torches, les Gentilshommes domestiques, & les Officiers du défunt, marchoit un Poursuivant d'Armes affublé d'une cotte d'Armes aux Armes de Brimeu: qu'apres les marques d'honneur & le cheval de Guerre venoit un Heraut d'Armes affublé de la cotte d'Armes du défunt: qu'après lui, les marques funébres, le Colier de l'Ordre & la Couronne Comtale, marchoit le susdit Maitre Jaeques le Boucq affublé d'une cotte d'Armes, armoyée aux Armes du Roi Catholique, suivi de ceux du doeuil.

Quant aux funerailles célébrées à Bossu en la Province & Comté de Hainaut le 9. & 10. de Mars de l'an 1579. pour Messire Maximilien de Hennin, Comte de Bossu &c. Gouverneur d'Hollande, & Capitaine General des Pays-bas, mort en la ville d'Anvers l'onze de Decembre de l'an 1578. on observa les mêmes cérémonies, commençant la procession par un Heraut & par un Roi d'Armes, portans leurs cottes d'Armes sur leurs bras jusques dans l'Eglise, où ils s'affublérent pour le service & se postérent au pied du Mausolée. Au milieu du train se trouva *Gilles Morel*, dit *Franquine*, Heraut d'Armes de Valenciennes, affublé d'une cotte d'Armes au blason des armes du défunt: après lequel venoient quelques marques d'honneur, avec le Cheval de guerre,

re, derriere lequel étoit *Guillaume Rugier*, Heraut d'Armes d'Haynaut, affublé de sa cotte d'Armes : celui-ci menoit les marques lugubres, lesquelles furent fermées de *Goffe de Becberghe*, Heraut d'Armes de Brabant, affublé de la cotte d'Armes du Comte de Bossu, lequel étoit suivi de ceux du dœuil.

On pourra voir plus clairement comment les Rois, Herauts, & Poursuivants d'Armes étoient considerez, par la résolution prise par son Altesse Serenissime le *Prince Cardinal Infant*, Gouverneur & Capitaine général des Pays-bas & de Bourgogne, après avoir consulté le Conseil privé après la mort de Messire *Charles Philippe de Croy*, Duc d'Havré, Marquis de Renty &c. Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Gentilhomme de la Chambre du Roi, & de sa ditte Altesse Serenissime, premier chef des Domaines & Finances du Roi, Gouverneur de Tournai & Tournesis &c. décédé le 23. de Novembre de l'an 1640. au sujet des funerailles pour lui faites & célébrées en l'Eglise des R R. PP. Carmes à Bruxelles le 5. de Decembre audit an. Madame la Duchesse sa Douairiere prétendoit de faire les funerailles ainsi qu'avoit été permis autrefois au regard de celles de feu Messire *Philippe de Bourgogne*, Seigneur de Bevre, de celles du *Baron de Barbançon*, Comte d'Aremberghe célébrées en l'Eglise des Dominicains, de celles du *Comte de Meghem*, célébrées en l'Eglise des grands Carmes aussi à Bruxelles; & ainsi que le Serenissime Archiduc *Albert*, Prince Souverain des Pays-bas & de Bourgogne l'avoit permis à la Princesse Douairiere d'Orange, de célébrer celles de feu Messire Philippe-Guillaume Prince d'Orange &c. Chevalier de la Toison d'or son mari, mort à Bruxelles le 20. de Fevrier 1618. laquelle Dame demandoit de les pouvoir célébrer en l'Eglise Collegiale de Ste. Gudule en la même ville, ce qu'elle n'a pû obtenir, à raison que la dite Eglise est reservée pour les Princes Souverains de ces pays. A quoi cependant ceux de la dite Eglise contreviennent journellement.

La dessus la resolution étant declarée par Mr. le Conseiller Hovyne, Commis aux causes Fiscales, à Mess. *Adrien Colbrant*, Chevalier, Conseiller & premier Roi d'Armes des Pays-bas & de Bourgogne, portoit que sa dite Altesse lui permettoit de dresser une Chapelle ardente, moyennant qu'elle fut serrée ou fermée par enhaut & qu'elle n'eut point de Chapiteau, parce que l'usage de cette sorte de Chapelle ardente n'appartient qu'aux Princes Souverains. Et quant au Roi d'Armes, qu'elle désiroit lui être accordé, il ne pouvoit servir ni être employé en autres funerailles qu'en celles des Princes Souverains, qui se célébrent par ordre de Sa Majesté, d'autant qu'il est Officier du Roi. Tout ce que la dite Dame eut encore au dessus de cela & qui lui fut accordé, étoit, que l'Heraut d'Armes à Titre de Brabant fit les devoirs de recevoir les conviez, & de montrer à chacun le lieu où il se devoit mettre, selon la charge & instruction que lui donneroit le susdit *Colbrant*. Cet article suffit pour les devoirs faits & à faire au regard des Seigneurs titrez.

CHAPITRE II.

Ceremonies observées à la cession de l'Empereur Charles V. de tous ses Pays & Royaumes à son fils Philippe II. en l'an 1555. & la cession faite aux Archiducs Albert & Isabelle en 1598.

EN l'an 1555. le 22. du mois d'Octobre Sa Majesté l'Empereur Charles V. convoqua les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'Or, les Princes, Gouverneurs des Provinces, Pays & Villes, & les Deputez des Provinces, pour comparoitre le 25. du dit mois au grand Salon du Palais de Bruxelles, lequel étoit tendu de riches Tapisseries représentant l'Histoire de Gedeon. Au bout de la dite Sale vers le midi étoit mis une Estrade à trois marches, & au dessus étoit un Dais sous lequel étoit posé un Fauteuil richement garni. Le jour fixé cette illustre Compagnie étant assemblée, Sa dite Majesté après avoir fait une harangue, laquelle,comprenoit toutes les actions qu'Elle avoit faites depuis dix sept ans tant en voyages qu'exploits de guerres, il céda tout son Pays & Royaumes d'Espagne & des Indes à son fils Philippe II. & l'Empire & les Pays héréditaires à son frere Ferdinand I. Roi des Romains. Le premier Roi d'Armes, dit Toison d'or, & les autres Herauts y firent leurs fonctions de la maniere que de tout tems cela avoit été pratiqué.

En l'an 1598. le 19. Juillet l'Archiduc Albert, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne, convoqua pour le 30. du même mois les Etats de tout les Pays obeissant au Roi Philippe II. afin de leur declarer,& aux Deputez munis des pleinpouvoirs de leurs Principaux le jour en suivant les ordres que Son Altesse avoit réçus de sa dite Majesté. L'Archiduc avoit pour cela fait préparer le grand Salon du Palais de la Cour à Bruxelles qui étoit tendu de riches Tapisseries représentant l'Histoire de Gedeon. Au bout de la dite Sale venant au Bailles de la Cour vers le midi, fut fait une Estrade élevée de deux marches, large de cinquante pieds & longue de quarante six. Sur ladite Estrade étoit posée une autre de trois marches, ayant environs vingt un pied en quarré; au dessus d'icelle étoit pendu le riche Dais aux Armes de Bourgogne, & la dite Estrade étoit couverte de drap d'or; sur la seconde Estrade étoit mis un beau & riche Fauteuil. Des deux côtez de la grande Estrade étoient posez trois Bancs, l'un à la droite & l'autre à la gauche pour les Chevaliers de l'Ordre de la Toison d'or, pour ceux du Conseil d'Etat de courte Robbe, & du Conseil privé, pour les Gouverneurs des Provinces, Conseil d'Etat de longue Robbe,& pour ceux des Finances;lesquels étoient tous couverts de belles Tapisseries; plus bas que la dite Estrade à quatre pieds de là étoient mis dix sept Bancs longs de trente six pieds, & separez deux pieds l'un de l'autre, tout couverts de drap rouge; derriere les dits Bancs & des deux côtez de la dite Sale étoit un allée large de douze pieds. Il y avoit aussi, pour empêcher la foule du peuple, d'un bout à l'autre du Salon derriere les dits Bancs une fermeture de planches haute de cinq pieds, avec deux portes pour entrer des deux côtez. Les Deputez s'y étant rendus au jour assigné & rangé chacun dans son banc par le premier Roi d'Armes, dit Toison d'Or, (qui pour lors étoit Messire *François Damant*, Chevalier, Conseiller & Garde des joyaux en la Cour de Bruxelles,

Cha-

Chatelain & Capitaine du Château & Haut Bailli de la Ville & Chatellenie de Courtrai, mort le 20.d'Août 1611.) le dit Roi d'Armes en advertit son Altesse, laquelle se rendit aussi-tôt à la dite Sale, précédée de trois Chevaliers de la Toison d'or, devant lesquels alloient le premier Roi d'Armes, suivi de quatre Herauts d'Armes tous affublez de leurs cottes d'Armes, & suivis des Gouverneurs des Provinces, de ceux du Conseil d'Etat, du Conseil Privé, de ceux des Finances & des Seigneurs & Officiers de la Cour. Les Archers Hallebardiers se tenoient devant la susdite fermeture, selon l'ancienne étiquette & comme de raison: d'autant que la Majesté des Princes est assise dans le brillant de la Noblesse & des Officiers de sa Cour, & non pas parmi les gens de milice, desquels les Archers & Hallebardiers font partie. Les Lettres Patentes de la cession de ces Pays-bas & de Bourgogne en souveraineté à S. A. & à la Serenissime Infante Isabelle-Claire Eugenie, & la procure furent prélues aux dits Députez, qui étoient pour le Duché de Brabant, les Ecclesiastiques, les Nobles & les villes: ceux du Duché de Limbourg & Fauquemont: ceux du Duché de Luxembourg: ceux du Duché de Gueldres; ceux des Comtés de Flandres, d'Arthois, & d'Hainaut; ceux des Chatellenies de Flandres: ceux de la Comté de Namur: ceux de la ville & du Bailliage de Tournai, Mortagne & St. Amand: & ceux de la Seigneurie de Malines.

Apres la cession ayant été remise jusques au 21. du mois d'Août S. Altesse s'y rendit de la même maniere qu'elle avoit fait ci-devant; & les Deputez y étant rangez sur leurs Bancs, S. A. se mit dans un Fauteuil sous le Dais, le premier Roi d'Armes vers l'extremité de la grande Estrade à gauche, & les quatre autres Herauts des deux côtez sur la premiere marche. Les dits Deputez de chaque Province (après que S. A. eut fait le serment) après avoir été intimez par le dit premier Roi d'Armes, firent reciproquement leur serment de fidelité & hommage l'un apres l'autre ès mains de sa dite Altesse. Toutes ces Cérémonies étant achevées; le dit premier Roi d'Armes Invita par ordre de Son Altesse tous les Deputez au festin qui se devoit faire au dit Salon pour le 23. d'Août ensuivant, où s'étant tous trouvez, ils y furent magnifiquement regalez à deux tables chacune de quatrevingt personnes, Son Altesse Sereuissime mangeant à une table apart sous le susdit Dais. Nous parlerons maintenant de ce que les Herauts d'Armes doivent faire aux inaugurations des Princes Souverains.

CHAPITRE III.

Des Inaugurations où les Rois & Herauts d'Armes ont assisté, depuis l'an 1550.

Lorsque chacune des dixsept Provinces étoit gouvernée de son Seigneur Souverain, & que chaque Souverain en sa Province faisoit l'inauguration pour jurer de maintenir les Loix, Coûtumes & Privilèges & prit l'hommage & fidélité de ses vassaux & sujets, ce qui s'apelle *Entrée joyeuse*, il alloit dans toutes les villes de son departement & domaine s'acquiter de ce Céremoniel. Cela a été observé par le Duc de Bourgogne *Philippe le Bon*, par *Charles le Hardi*, son fils & successeur, par *Maximilien* Archiduc d'Autriche depuis Empereur, par *Philippe le Bel* depuis Roi d'Espagne, par *Charles V.* son fils depuis Empereur, par le Roi *Philippe II.* par les Sereniss. Archiducs *Albert & Isabelle*, quoi qu'ils fussent Princes Souverains desdites XVII. Provinces, ou de la plus grande partie d'icelles;

auxquelles fêtes tous les Officiers d'Armes, ou une partie d'iceux ont assisté. Il faut cependant noter, que le Serenissime Archiduc *Albert* y fit quelque changement, dequoi il sera parlé ci-dessous.

Leurs A A. Serenissimes firent leurs entrées joyeuses premierement en la ville de Louvain le 24. Novembre de l'an 1599. & le jour après ont été fait les sermens. En celle de Bruxelles le 27. du dit mois & an, & le 30. en suivant les sermens. En celle de Malines le 5. Decembre audit an, & le lendemain les sermens. En celle d'Anvers le 7. dudit mois & an, & le 12. en suivant les sermens. En celle de Gand le 27. Janvier de l'an 1600. & le dernier dudit mois les sermens. En celle de Lisle le 4. Fevrier au dit an, & le lendemain les sermens. En celle de Tournay le 8. dudit mois & an. & le 9. en suivant les sermens. En celle de Douay le 10. dudit mois & an, & le 12. en suivant les sermens. En celle d'Arras le 13. dudit mois & an, & le lendemain les sermens. Le 16. dudit mois & an, en celle de Cambray, & le 17. ensuivant les sermens, mais point en public comme dans les autres villes, mais in *Camera* au Palais sans jetter de l'argent, mais donné a distribuer les deniers à ceux qui y ont comparu. En celle de Valenciennes le 19. du même mois & an, & le lendemain les sermens. En celle de Mons en Haynaut le 23. de Fevrier au dit an, & le lendemain les sermens. Il est à noter, que ceux d'Ipres ont comparu à Gand & y ont fait en même tems avec ceux de la dite ville les sermens, & les deniers leur ont été distribuez, ainsi qu'a été fait à Cambray. Leurs A A. Serenissimes ont aussi été faire la même chose à Tenremonde, à Courtray, & à Bincb; mais ils remirent le tems pour aller aux autres villes à cause de l'Hyver & du mauvais tems. Cela fait voir comment & en quelle façon les Princes Souverains faisoient leurs entrées joyeuses. Venons au changemens dont nous avons parlé ci-dessus.

Il est tel que suivant le transport fait par le Roi Philippe II. de ses Pays-bas & de Bourgogne, il étoit stipulé que la Souveraineté desdits Pays devoit retourner à la Couronne d'Espagne, en cas que leurs Altesses Serenissimes vinssent à mourir sans laisser lignée. A cause dequoi le Serenissime Archiduc *Albert* avoit intimé la convocation & assemblée des Deputez de chaque Province en la ville de Bincb en Haynaut, pour y être fait & prêté le serment anticipatoire au Roi Philippe III. comme Prince futur & successeur à sa ditte Altesse après son déces. Son Altesse Serenissime ayant donc intimé la convocation en la ville susditte, il arriva que pour une legére indisposition qui survint à sadite Altesse Elle manda les Deputez au Château de Marimont pour accomplir les devoirs susdits parmi lesquels se trouva *Adrien de Ribeke*, Ecuier, Conseiller & premier Roi d'Armes de leurs dittes Altesses Serenissimes. L'an 1616. le 26. d'Avril S. A. S. s'étant avec ceux de sa Cour renduë en la Chambre destinée à cet effet, ledit Roi d'Armes en exécution de sa Charge, sur l'ordre que le Grand-Maitre lui avoit donné, se léva de sa place, & après avoir fait deux révérences, alla chercher les Députez des Etats & pays d'Haynaut (ce qui fut vers les trois heures après midi) & les rangea devant Sa dite Altesse en forme de demi-lune, savoir les Ecclesiastiques à droite, les Nobles à gauche & les Deputez des villes au milieu (ce qui a été observé pour les autres). Après que la raison pour laquelle ils y étoient appellez eut été notifiée par une harangue ou oraison, son Altesse Serenissime fit les sermens & eux aprèsElle, & ensuite ils se retirerent. Après ceux-ci furent appellez les Deputez des Etats du Pays & Comté de Namur, lesquels ayant pareillement fait les devoirs à ce requis, sortirent, & furent appellez les De-

Deputez de Tournay lesquels ayant fait comme dessus, y entrérent les Deputez du Tournesis, de Mortaigne & de St. Amand. Après ceux-ci sont entrez les Deputez de Cambray & du Cambresis qui prêtérent aussi le serment; ce qu'ayant été fait Son Altesse Serenissime se leva & se retira, (cela fut environs les six heures au soir.) Tous les susdits Deputez se retirérent à Binch où le Marquis de Spinola leur donna au Cloitre des Sœurs noires un tres somptueux & magnifique souper. Après ont été appellez les Deputez des Etats du Pays & Duché de Limbourg, Fauquemont, Daelhem, & Rode-le-duc, lesquels étant sortis ils ont été suivis des Deputez des Etats du Pays & Duché de Luxembourg. Après eux sont entrez les Deputez des Etats du Pays & Comté d'Artois. Ceux-ci ont été suivis des Deputez de Malines. Le serment de l'un & de l'autre ayant été accompli, ils se sont encore retirez à Binch où ils ont été regalez comme les autres d'un souper magnifique. Le 19. de Juin de la même année y furent appellez les Deputez des Ecclesiastiques, des Nobles, & des quatre Membres du Pays & Comté de Flandres, tous lesquels après avoir fait le serment requis, se sont aussi retirez à Binch où ils ont été regalez comme les autres. Ceux de Brabant ayant remontré à Son Altesse Serenissime que Mariemont est en Hayuaut, & que leurs privileges ne permettoient point de faire leur serment hors la Province, S. A. S. étant de retour à Bruxelles ils furent assignez pour le londi après le dixhuit de Juillet en la même année, qui fut le jour de la fête du St. Sacrement de Miracle. Les Etats de Brabant s'étant rendus à la Cour ils furent appellez, introduits & rangez par le Roi d'Armes en la forme & maniere comme a été dit ci-dessus; lesquels après toutes les cérémonies achevées, se rendirent à l'Hôtel du Marquis de Spinola, qui les regala ainsi qu'il avoit fait les autres Deputez à Binch. Et comme les villes & Châtelaines subalternes de Flandres n'avoient pas fait & prêté le serment avec les Deputez de Flandres, Son Altesse Sérénissime députa & donna procure à Messire *Nicolas de Montmorency*, Chevalier, Comte d'Estaires, Baron de Haveskercke, du Conseil d'Etat & Chef des Finances, assisté de Mr. Charles de la Faille, Secretaire du Conseil privé & Adjoint du Secretaire d'Etat, pour, & au nom de son Altesse Serenissime prêter & recevoir le serment: pour & à quoi les dits Deputez des villes & Chatelainies s'étant rendus à la maison de ville de Gand le 12. de Septembre de l'an 1616. ils ont pareillement en la Chambre des Membres, accompli le dit serment.

Le Roi Philippe III. étant venu à mourir le dernier de Mars de l'an 1621. & le Serenissime Archiduc Albert le 13. Juillet en suivant, la Serenissime Infante Isabelle son Epouse, ensuite de la procure du Roi Philippe IV. convoqua pour le mois de Mars de l'an 1623. les Deputez de toutes les Provinces à sa Cour à Bruxelles, pour y faire & prêter les sermens à Sa ditte Majesté: où après avoir aplani toutes les discussions & disputes, tant pour les rangs & préseances, que privileges particuliers fut le fait de rester dans les Provinces, & donné des Actes des indemnitez & de non préjudice, a été fait le serment reciproque & le regal on festin comme de coutume.

Le Roi Philippe IV. étant mort le dixsept de Septembre de l'an 1665. l'on dressa l'année suivante un magnifique Théatre sur les Bailles de la Cour à Bruxelles pour l'inauguration du Roi Charles II. ce qui fut fait le 24. Fevrier 1666. Son Excellence le Marquis de Castel-Rodrigo y Cortereal, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays-bas & de Bourgogne se rendit de la Cour, précédé des Etats tant Ecclesiastiques que Seculiers & des Deputez des dits Etats en l'Eglise de Ste. Gudule. Les Rois d'Armes qui assistérent à cette

ceremonie furent Messire *Joseph van den Leene*, Chevalier, Seigneur de Lodelinsart & de Castillon &c. Conseiller de sa Majesté Catholique & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes ès dits Pays-bas & de Bourgogne; *Pierre Albert de Launay*, Roi & Herault d'Armes à titre de Brabant, marchant à gauche, & le *Comte de Grobbendonck* comme Baron de Wesemale Marechal héréditaire de Brabant, portant l'Estoc nud marchant entre-deux; *Jean Baptiste Maurissens*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Gueldres, *Jean Baptiste Michel*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Limbourg, & *Jean Baptiste Platzaert*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Malines, qui étoient tous affublez, le premier de la cotte d'Armes pleines du Roi Charles II. le second de la cotte d'Armes de Lothier, le troisieme de la cotte aux Armes de Brabant, le quatrieme de la cotte aux Armes de Limbourg, & le cinquième de la cotte aux Armes du Marquisat du St. Empire. Nous ferons suivre ici une relation de cette Inauguration.

Inauguration du Roi Charles II. a Bruxelles.

LE vingt-quatrième du mois de Fevrier 1666. Fête de S. Mathias Apôtre, jour, désigné pour faire l'Auguste fonction du serment solemnel du Roi Charles II. de ce nom Roi d'Espagne, on fit par tout de bon matin de grandes préparations pour célébrer cette grande Fête.

Tous les Seigneurs s'étant préparez pour être à l'heure au lieu marqué, comparurent environ les dix heures magnifiquement vêtus étant dans leurs Carosses, suivis de leurs chevaux de main, à l'Hôtel du Prince d'Orange, qui étoit le lieu choisi pour s'assembler.

Environ les onze heures du matin la marche commença de la maniere suivante.

Les deux Gardes de Son Excellence s'avancérent vers la Cour, où elles restérent entre les Bailles jusqu'à ce qu'elles reçûrent le signal de s'avancer.

Les Seigneurs Etats, Prelats & Barons sortant deux à deux de l'Hôtel d'Orange, se rendirent à la Cour, ou étoit sa dite Excellence pour l'accompagner dans cette Auguste solemnité.

Sadite Excellence après avoir été complimentée par lesdits Etats & les avoir fort gracieusement reçûs, monta à cheval pour s'aller rendre à l'Eglise de Ste. Gudule.

La Marche commença en l'ordre suivant.

Prémierement parurent hors des Bailles de la Cour la Garde des Chevaux blancs marchant cinq à cinq les mousquetons à la main, précédée des Trompettes & Timbales & de leur Capitaine. Ensuite vinrent plusieurs Domestiques des Seigneurs Etats & autres; & après eux les Trompettes & Timbales de son Excellence, vêtus d'habits verds, bordez de galons d'argent, avec des plumets sur leurs chapeaux. Ceux ci furent suivis par les Deputez des Etats de Limbourg & Païs d'Outremeuse; puis les Seigneurs Etats de Brabant, qui étoient environ au nombre de cinquante, tant Prélats que Députez des villes, marchant en l'ordre suivant. Leurs Huissiers alloient devant, & ensuite les Conseillers & Receveurs Généraux des Etats. Le Conseiller & Tresorier Général. Le Guidon porté par le Marquis d'Assche Guidon Héréditaire de Brabant. Le Conseiller Pensionaire à la tête des Seigneurs Etats, qui marcherent en cet ordre.

Les Deputez de la ville d'Anvers.

Le Sr. Melchior Haecx, Conseiller Pensionaire.

Le Sr. Henry vanden Werve, ancien Bourguemaitre.

Le Sr. Guillaume des Pomereaulx, Bourguemaitre.

Le Sr. Henry van Halmale, Bourguemaitre.

Ceux de Bruxelles:

Le Sr. François Tax, Conseiller Pensionaire.

Le Sr. Balthazar de Vischer, Tresorier.

Le Sr. Leonard vander Noot, ancien Bourguemaitre.

Le Sr. Ferdinand de Broekhoven, ancien Bourguemaitre.

Le Sr. Jean vanden Hekke, Bourguemaitre.

Ceux de Louvain.

Le Sr. Jean François de Vroy, Conseiller Pensionaire.

Le

Le Sr. N... van Assche, Echevin.
Le Sr. Jaques de Rycke, ancien Bourguemaitre,
Le Sr. Jean vander Vekene, Bourguemaitre.
Le Sieur Charles van Schore, Bourguemaitre.

Nobles.

Le Comte de Vertain, comme Baron d'Everberg.
Le Baron de Dongelberge.
Le Baron de Willebroeck.
Le Baron de Corbecque.
Le Baron de Meisbroeck.
Le Baron de Noirmont.
Le Comte d'Ursel, comme Baron de Hoboque.
Le Baron de Morienfart.
Le Baron d'Itre.
Le Marquis de Deynse, comme Baron de Duffel.
Le Baron de Pellenberge.
Le Baron de Goycke.
Le Baron de Bautersem.
Le Baron de Bonlez.
Le Baron de Wemmele.
Le Comte de Rhodes.
Le Comte d'Erps.
Le Marquis de Melin.
Le Marquis d'Aiseau.
Le Prince de Bournonville.
Le Prélat & Comte de Gemblours.

Les Prélats.

Le Prelat de Ste. Gertrude.
- - - de Diligem.
- - - de Tongerloo.
- - - d'Everbode.
- - - d'Helissem.
- - - de Parc.
- - - de St. Michel.
- - - de St. Bernard.
- - - de Villers.
- - - de Vlierbeeck.
L'Evêque d'Anvers.
Monseigr. l'Archevêque de Malines.

Après cet illustre Corps marcherent immédiatement devant son Excellence trois Heros d'Armes, affublez de leurs cottes d'Armes: celui de Brabant au milieu; celui de Limbourg à droite, & celui du Marquisat du St. Empire à gauche. Après ces trois suivirent encore deux autres Heros d'Armes, l'un aux Armes pleines, & l'autre avec celui de Lothier. Au milieu desquels marchoit le Seigneur Comte de Grobbendonck, portant l'Epée nuë, nommée l'Estoc, qui étoit la même dont l'Empereur Charles V. (de glorieuse memoire) se servoit pour armer des Chevaliers. Après celui ci suivit son Excellence le Marquis de Castel-Rodrigo, Gouverneur des Païs-bas; & après lui un grand nombre de Gentilshommes & Seigneurs de condition. Ce Train fut fermé par la Garde des Chevaux noirs, precedée des Trompettes & Timbales.

En cet ordre ils marcherent par le Cantersteen passant le Marché au bois vers l'Eglise de Ste. Gudule, où étant arrivez ceux de la Garde resterent sur le Cimetiere; & les Seigneurs étant descendus de leurs chevaux, entrerent tous dans l'Eglise pour assister au Service Divin qui devoit s'y celebrer.

L'Eglise dans l'enceinte de la Nef devant le Chœur étoit fermée de planches de la hauteur d'environ cinq pieds. Son Excellence y prit sa place auprès de l'Autel à coté de l'Evangile dans un fauteuil devant un Prie-Dieu couvert d'un Tapis de velours cramoisi; & les Seigneurs Etats, Evêque & Prelats, & les Deputez de la ville de Louvain furent placez à coté de la Chaire, & de l'autre côté s'affirent les Seigneurs Barons avec les Deputez des Etats de Limbourg, suivis de leur Pensionaire.

Lesdits Seigneurs étant tous assis on commença la Messe de la Ste. Trinité chantée en musique, celebrée par le Reverendissime & Illustrissime Archevêque de Malines. La Messe étant finie & la benediction donnée avec le tres saint Sacrement de Miracle, qui étoit pour lors exposé sur un Autel qu'on avoit dressé devant le Chœur, Monseigr. l'Archevêque assisté de son Official s'approcha de son Excellence, laquelle lui fit au nom de Sa Majesté sur les Saints Evangiles le serment ordinaire, dont la lecture fut faite par ledit Official, de conserver & maintenir les Droits & immunitez des Eglises de la Province.

Ces Cérémonies étant achevées ils sortirent tous de l'Eglise & remonterent à cheval. La marche fut reprise, dans le même ordre qu'ils étoient venus, retournant par la ruë nommée de Stormstraat, & passant devant les Peres Dominicains. Ils vinrent sur la grande place, où les Bourgeois des cinq sermens étoient sous les armes & rengez en bon ordre; & lorsque son Excellence y passa ils dechargerent deux fois leurs Mousquets. De là prenant leur route par le marché aux herbes & la ruë de la Magdeleine, ils vinrent directement à la Cour.

L'Avant-Garde étant arrivée dans l'enceinte de la Cour, elle se rengea en deux lignes depuis la porte par laquelle elle étoit entrée jusqu'au Theatre, qui étoit dres-

fé à la porte laterale de l'Eglise de Caudenberge, afin que les Seigneurs pussent passer au milieu pour y monter commodément.

Son Excellence & lesdits Seigneurs étant entrez dans les Bailles de la Cour & chacun ayant mis pied à terre, on monta sur le Theatre, où Mr. l'Audiencier les attendoit. Les Archers, Halebardiers & les Psges de son Excellence se tinrent debout sur les degrez du Theatre.

L'Archevêque de Malines ne pouvant marcher avec les autres Seigneurs à cause de son grand âge, étoit venu sur le Theatre par une porte faite exprès.

Il seroit trop long de faire ici un detail exact de tous les Tableaux, Peintures, Emblemes, Devises, & autres beautez dont ce Theatre, qui avoit plus de cent pieds de longueur & vingt pieds de l'argeur, étoit orné & qui étoit le plus magnifique qu'on eut vû jusqu'alors. Nous nous contenterons d'en donner ici une figure gravée en taille douce pour en donner une idée. Au milieu etoit un Dais de drap d'or brodé, sous lequel étoit un fauteuil de Velours rouge devant une table relevée avec une semblable couverture de drap d'or, sur laquelle étoit mis le livre des Saints Evangiles. Son Excellence s'étant assise dans le dit Fauteuil, l'Audiencier se joignit près de lui se tenant de bout le chapeau à la main. Le Seignenr Marquis d'Assche, Guidon hereditaire de Brabant & le Seigneur Comte de Grobbendonck, Marechal hereditaire de Brabant, se tenoient à coté de la dite table, avec les cinq Herauts d'Armes. Après l'Archevêque de Malines le premier & après lui l'Evêque d'Anvers; ensuite les Abbez & Prelats du Pays de Brabant, avec les Deputez des Villes de Louvain, Bruxelles & d'Anvers, s'assirent joignant l'un l'autre sur le coté droit du dit Fauteuil entre les Piliers & l'arriere ouvrage, où d'un bout jusqu'au milieu étoit mis un banc couvert de drap rouge. A coté gauche du Fauteuil sur un semblable banc étoit assis l'Abbé de Gemblours, le Duc de Bournonville, les Seigneurs Etats & Barons de Brabant, & les Deputez des Etats de Limbourg. Le fond de l'arriere ouvrage étoit peint en forme de portes, representant un jardin qu'on voyoit en perspective.

Etant tous ainsi placez sur ledit Theatre le Greffier des Etats commença à lire les Privileges & Joyeuses Entrées, partie en langue Flamande & partie en langue Walonne. Lesquels étant lûs par articles; chacun de ces Articles fut juré par son Excellence. C'étoit l'Official de l'Archevêque de Malines qui donna le Crucifix à baiser à son Excellence qui en jurant chaque Artiele mettoit sa main sur le livre des Saints Evangiles.

Ladite lecture étant finie, & son Excellence ayant fait les fermens requis l'Archevêque de Malines le premier, l'Evêque d'Anvers après lui, & en suite tous les Abbez & Prelats consecutivement l'Abbé de Gemblours, les Seigneurs Etats & Barons; après eux les Députez de Louvain, Bruxelles & Anvers, & puis les Députez des Etats de Limbourg, marcherent vers son Excellence, entre les mains de laquelle ils prêtèrent le ferment de fidélité. Alors les Rois d'Armes firent retentir l'air par les Acclamations accoûtumées de *vive le Roi Charles II. du nom, Roi d'Espagne, Duc de Lothier, de Brabant, & Marquis du St. Empire*; ce que tout le peuple repeta à haute voye; & en même tems les Trompettes & les Timbales se firent entendre par le bruit de leurs Fanfares; on déchargea toute l'Artillerie autour des remparts de la ville, & on sonna la grosse cloche de Triomphe. En même tems les Seignenrs Conseillers & Maitres des Comptes du Roi, qui étoient dans une chambre joignante la grande porte, & qui avoient près d'eux trois tonnelets de bois argenté remplir de jettons d'or & d'argent representant d'un côté l'Effigie de sa Majesté, avec le titre de Roi d'Espagne, des Indes & Duc de Brabant, & de l'autre côté un Phenix qui s'embrase par l'ardeur du Soleil, avec cette Inscription Emblematique *Renascitur*, & les jetterent parmi le peuple.

Cette Ceremonie étant achevée la Garde des Chevaux blancs, avec leur Capitaine à leur tête, entrerent dans l'enclos de la Cour, & après eux les Halebardiers & Archers, qui se rengerent des deux côtez.

En suite son Excellence descendit du Theatre, précedée des Seigneurs Etats & autres, & des Rois d'Armes; & ils entrerent dans le grand salon du Palais. Après quoi les Gardes des chevaux noirs & blancs s'en retournerent chez eux.

C'étoit environ les deux heures lorsqu'ils arriverent de l'Eglise sur le Theatre pour prêter le ferment. Lesquelles cérémonies durérent deux heures d'Horloge; si bien qu'il étoit quatre heures avant qu'ils vinssent du Theatre à la Cour.

Son

Son Excellence & tous les autres Seigneurs étant entrez dans le Grand Salon, au milieu duquel il y avoit une grande table de 34. couverts à chaque côté, son Excellence se plaça toute seule au haut bout, dans un fauteuil de velours rouge, au dessus duquel on avoit dressé un Dais de velours de même couleur à laquelle étoit attaché un Tapis de la même étoffe, auquel étoit suspendu un Tableau representant le jeune Roi Charles en habits Royaux, avec la Couronne & le Sceptre. L'Archevêque de Malines, l'Evêque d'Anvers, avec les Prélats & Seigneurs Ecclesiastiques & les Deputez des villes étoient placez à la main droite au long de la Table, & l'Abbé & Comte de Gemblours, avec les Seigneurs Etats & Nobles Barons, & les Deputez des Etats de Limbourg à la gauche. Ce Festin étoit veritablement Royal & abondoit en toute sorte de mets delicieux & de vins excellents, & le tout fut servi avec un ordre admirable. Pendant qu'on étoit à table les instrumens de musique & les voix firent un concert qui augmenta beaucoup la joye.

Sur les huit heures du soir, son Excellence ayant en particulier remercié tous les conviez, ils se retirérent vers les fenêtres pour y voir joüer les feux d'artifice qu'on avoit preparez au milieu du Parc & qui reussirent parfaitement bien à la satisfaction de toute la Cour.

Pendant que ce feu d'artifice jouoit, on déchargea toute l'Artillerie qui étoit placée à l'entour des remparts de la ville, & la cloche de Triomphe & le Carillon de l'Hôtel de ville se firent entendre.

On avoit mis sur la grande Place devant l'Hôtel de ville trois grandes Perches, auxquelles étoient attachez plus de cent Tonneaux remplis de fagots, de paille & de poix. Lesdites Perches étoient peintes de rouge & de blanc, aussi bien que les Tonneaux qui y étoient attachez, & au haut des deux Perches de côté étoient deux Lions tenant chacun une Banniere, & au dessus desdits Lions étoient les Armes du Roi avec la Couronne & Toison d'or.

On avoit construit entre la Perche du milieu & celles de côté un Chateau d'une hauteur prodigieuse en forme octogone, rempli de feux d'artifice, & orné de differentes Peintures, Emblemes, Devises, & de plusieurs Bannieres. Outre celui-là il y en avoit encore un devant le Comptoir du rivage, mais plus petit, aussi rempli de feux d'artifice. Ce Chateau étoit à six angles, par dessous avec six portes & dessus ces portes differentes Peintures, remplies de Devises, Emblemes & Bannieres.

Les Galeries de l'Hôtel de ville étoient de deux côtez en bas & en haut tenduës en forme de toit avec du drap rouge garni de franges vertes; & ce toit fut soutenu par quelques hommes & femmes peints en buste, portant entre deux un nombre de festons verds.

Au bas des Galeries pendoient les Armes de la ville de Brabant & du Roi, qui étoit placées au milieu des deux autres. Dessous ces Armoiries il y avoit plusieurs chandeliers sur lesquels étoient des flambeaux, & le tout étoit très-bien illuminé.

Le devant de la grande Tour, dessus la porte, étoit aussi tendu de drap rouge, auquel étoit attaché un Dais de velours rouge avec des rideaux moitié fermez & pendants; sous lequel Dais étoit posé le Portrait peint du jeune Roi Charles, semblable à celui du grand Salon de la Cour: Et devant ledit Portrait dessus la porte il y avoit huit chandeliers avec des flambeaux allumez.

La Tour de S. Michel étoit depuis le haut jusqu'aux Carillon remplie de lanternes de papier huilé, dans lesquelles étoient des Chandelles allumées; & on avoit attaché un flambeau allumé au sabre que la Statue de St. Michel tient en la main; ce qui faisoit ensemble une belle illumination. Le dessous des toits des Galeries & les Tourettes des coins vers le marché étoient garnis de pareilles lanternes.

Les chambres des metiers étoient pareillement illuminées de flambeaux, & les cinq Compagnies Bourgeoises du Serment rangées dans la Place, firent des Salves continuelles de leur mousqueterie, au son de la grosse Cloche de Triomphe, au fanfare des Trompettes & Timbales & au bruit de l'artillerie des remparts & ainsi finit la Fête pour ce jour-là.

Le lendemain 25. Fevrier son Excellence le Marquis de Castel-Rodrigo se rendit à l'Hôtel de Ville, où les Seigneurs Etats la regalérent d'un superbe festin dans le grand Salon, qui étoit tendu de riches Tapisseries & autres ornemens de la derniere magnificence. Le repas consistoit en une profusion des plus excellents mets de toute

forte d'especes, & qui ne laissoient rien à desirer tant pour le goût que pour la propreté & l'ordre avec lequel ils étoient servis. Les fruits, les confitures & le reste du dessert répondoit à la grandeur du repas. Les vins, dont il y en avoit de toutes les sortes, étoient des plus exquis.

Son Excellence étoit assise au milieu de la table, ayant vis-à-vis d'Elle l'Evêque d'Anvers. Du côté droit duquel étoit l'Abbé de Vlierbeeck & de suite les autres Prélats avec les Deputez de Louvain. De l'autre côté de l'Evêque étoit l'Abbé de Gemblours le Duc de Bournonville & les autres Etats, Nobles & Barons, desquels une partie s'assierent près de Son Excellence; & du même côté furent assis avec les Herauts d'Armes, les Deputez de Bruxelles, d'Anvers & de Limbourg.

Pendant ce repas les Musiciens se firent entendre par leurs voix & Instrumens, aussi bien que les Trompettes & Timbales.

Ce repas ayant duré près de 7. heures, & son Excellence voulant sortir de table on en avertit le Bourguemaitre de la ville qui se leva d'abord & donna ordre de mettre le feu aux Tonneaux & d'allumer les flambeaux posez le long des Galeries, & les Lanternes allumées furent portées sur la Tour de l'Hotel de ville. Son Excellence en sortant de table entra dans la grande chambre au dessous de la Tour, où on avoit tendu un Tapis de velours rouge, & dans chaque fenêtre étoit un Coussin de la même étoffe. Mais cette chambre ne pouvant contenir beaucoup de monde les Seigneurs Prélats & Barons avec les Messieurs du Magistrat se placerent aux Galeries, où on avoit mis des chaises, & d'où ils pouvoient voir les feux d'artifice.

Aussi-tôt que son Excellence parut à la fenêtre les Tonneaux qui étoient attachez aux Perches commencerent à bruler; on sonna la Cloche de Triomphe & on fit jouër le Carillon de la Tour: on dechargea l'Artillerie des remparts, & les Trompettes & Timbales se firent aussi entendre aux Galeries. Après que ces Tonneaux furent consumez par le feu, on alluma les feux d'artifice au grand Chateau, du quel sortit une grande abondance de fusées de petards & autres semblables feux au grand contentement des Spectateurs; après quoi on mit le feu au Chateau même; lequel étant consommé, on alluma le second Chateau, lequel fit pareillement un très-bon effet.

Tout ceci étant fini son Excellence prit congé de la compagnie & monta dans son carosse accompagné de quelques Seigneurs qui le conduisirent jusques à la Cour, après quoi chacun se retira chez soy.

Le leudemain le 26. Fevrier on fit encor des feux de joye sur la grande place, ce qui commença sur les huit heures du soir, on sonnoit la cloche de Triomphe & les lanternes furent encor pendues à l'entour de la Tour, l'Artillerie sur les remparts fut diverses fois dechargée & les Sermens & Metiers furent encor sous les armes comme le soir d'auparavant, demontrant en toute maniere leur grande joye, & ainsi finit cette fête.

A Gand en Flandre a été gardé le même ordre. Le 2. de Mai de cette année; les mêmes Roi d'Armes nommé ci-dessus, s'y trouverent aussi, affublez les deux premiers comme dessus & les trois derniers affublez des Cottes d'Armes armoyées aux Armes de la Province de Flandres, qui est un écu d'or au Lion de sable, armé & lampassé de gueules. En voici une relation.

Inauguration du Roi Charles II. à Gand.

LE 2. du mois de Mai de l'an 1666. jour fixé pour faire l'Inauguration du Roi Charles II. Duc de Brabant & Comte de Flandres, les Etats Ecclesiastiques, Nobles, & Deputez des quatre Chefs Colleges de Gand, Bruges, d'Ipre, & du Francq de Bruges, & les autres Deputez des villes & Pays subalternes de la Province & Comté de Flandres se trouvérent en la ville de Gand, pour faire le serment à Son Excellence Don Francisco de Moura y Cortereal, Marquis de Castel-Rodrigo &c. pour lors Gouverneur & Capitaine Général des Pays-bas & de Bourgogne au nom de Sa dite Majesté, lequel étant aussi arrivé avec toute la Cour le 30. d'Avril pour accepter & faire le Serment réciproque aux dits Ecclesiastiques, Nobles & aux autres Deputez. Il prit son logement dans la maison du Sr. de *Welden* située sur le cautre la plus aggreable place de la ville, où il reçut les complimens des dits Seigneurs Ecclesiastiques, Nobles & Deputez. Le 2. de Mai jour de la Ceremonie, les Evêques, Abbez & autres Deputez du Clergé, les Princes, Marquis, Comtes, Vicomtes, Barons,

rons, deux Marechaux, les quatre Beers & autres Seigneurs repréſentans l'Etat de la Nobleſſe & les Deputez des Chefs, & autres villes & Chatellenies de la dite Province & Comté de Flandres, s'aſſemblérent à l'Hôtel de la Confrerie de St. Sebaſtien, ſitué vis-à-vis d'Hôtel de ſon Excellence, d'où ils commencerent cette illuſtre & magnifique Cavalcade ſous la conduite du Porte-Guidon de la Province, porté par le Grand Bailli de la ville de Gand, précédé des Trompettes & Timbales, marchant par la ruë nommée le *Sonneſtraet* juſques à la *Ketelpoort*, commencement de la Seigneurie & juriſdiction de St. Pierre, où le Bailli & Echevins de la dite Seigneurie vinrent recevoir ſon Excellence, & la conduiſirent juſques ſur la plaine du Mont Blandin, où l'Abbé du dit St. Pierre Primat de la Province lui préſenta à baiſer les Réliques de la Ste. Croix, & après il fut mené entre le dit Abbé & Prieur en proceſſion ſolemnelle par un Arc de triomphe dans l'Egliſe Abbatiale, ou le dit Prelat célébra la Meſſe, pendant laquelle on y chanta une tres belle muſique. A l'offrande Sa dite Excellence donna ſelon l'ancienne coutume trois pieces d'or & une piece de drap d'or, & après s'agenouillant l'Abbé lui mit l'Epée de Souveraineté, & ſon Excellence ayant les mains ſur les Sts. Evangiles jura au nom de Sa Majeſté de conſerver les Immunitez & Privileges de cette Egliſe, & de proteger l'Abbé, Moines, Abbaye & dépendances. La Meſſe étant achevée, le Prelat mena ſon Excellence avec les Seigneurs de ſa Cour & la Cavalcade dans le réfectoire où les tables étoient couvertes le plus magnifiquement qu'il fut poſſible avec de très belles repréſentations. Après le feſtin ſon Excellence ſortit de l'Abbaye & continua la marche en l'ordre précédent, & deſcendant par la ruë neuve, la petite Boucherie, Calanderberg, & Cruyſtraet, juſques à la grande porte de l'Egliſe de St. Bavon, Cathedrale de cette ville, où ſa dite Excellence (ſede vacante) fut reçûë par le Prévôt, Doyen & Chapitre, & menée en proceſſion ſur le Theatre fait d'une belle ſtructure dans la nef de la dite Egliſe, ſous un Dais magnifique, où ſon Excellence preſta le ſerment au nom de Sa Majeſté, au Corps de l'Etat de la dite Province, repréſentée par les Eccleſiaſtiques, Nobles, & Deputez. Après une belle harangue le ſerment étant prononcé on y chanta le *Te Deum* avec une harmonieuſe muſique. Après ſon Excellence & ceux de cette illuſtre Troupe reprennant leur chemin marcherent par les ruës du Belfort, la Marjolaine, Calanderbergh, le Cautre, Sonneſtraet, Veltſtraet, Marché au blé & Langemunte juſques à la grande place, où ſon Excellence après être deſcendue de ſon Cheval, avec tout le Clergé, Seigneurs & Aſſiſtans de la cérémonie monterent ſur un ſuperbe Théatre dont l'art & la grandeur ſurprenoient les plus grands génies: on y voyoit deux Chronographes qui contenoient les ſerments reciproques du Roi au Etats en général & des Etats au Roi.

regIs CVM popVLo fœDVs
popVLI CVM rege fœDVs.

Sur lequel Theatre ſadite Excellence étant aſſiſe au milieu dans un tres beau fauteuil reçut le ſerment de fidélité des Chefs & autres Colléges en particulier par leur Deputez à ce amplement authoriſez. Le ſerment étant lu à haute voix au peuple par le Seigneur d'Angreau, le premier Roi d'Armes cria trois fois *Vive le Comte de Flandres nôtre Sire*, & après être repété & continué par le peuple, ſon Excellence pour achever les Cérémonies fit jetter & diſtribuer quantité de Medailles d'or & d'argent, repreſentant d'un côté l'effigie de Sa Majeſté avec le titre de Roi d'Eſpagne, des Indes & Comte de Flandres, & de l'autre côté un Phonix s'embraſant par l'ardeur du Soleil avec cette diction Emblematique *Renaſcitur*. Cette Ceremonie étant achevée, cette illuſtre Cavalcade continua la marche au travers du peuple qui étoit venu de tout côté en foule pour être témoin d'une fête dont ils eſperoient que la ſuite leur devoit procurer du bonheur. La Cavalcade prennant ſon chemin par la Cammerſtraet & Zantbergh mit pied à terre à l'Hôtel de ville où ils monterent à la grande Sale où ſe fait ordinairement la convocation des Etats de la Province, une des plus grandes & belles du Pays-bas, où cette illuſtre Compagnie fut régalée d'un feſtin non pareil en delices tant de Viandes, Vins, que de Confitures. Pendant ces magnificences les oreilles furent remplies de la melodie d'une charmante muſique, du ſon des inſtrumens, Timbales, Trompettes, du beau Carillon & de l'Artillerie de cette ville. Ce banquet fut ſuivi d'un feux de joye qui ſe fit devant ledit Hôtel de ville, & de feux d'Ar-

d'Artifice qui se fit au Belfort. Après son Excellence sortant avec les Seigneurs de cette belle assemblée retourna en Carosse à son logement, ou il se divertit à voir les admirables Chateaux d'Artifice faits par les plus habiles maitres de ce tems là, pendant que les Canons, les Boites & Mortiers firent de grands bruits par toute la ville, & ainsi finit cette fête.

A Luxembourg le Gouverneur & Capitaine Général de la Province qui y étoit alors, fit & prit le serment; & ainsi fut fait à Mons en Haynaut, en Gueldres, à Namur, & à Malines.

Le Roi Charles II. étant décédé le 1. de Novembre de l'an 1700. on dressa un Theatre Magnifique devant l'Escalier qui mene au grand Salon de la Cour de Bruxelles, pour faire l'inauguration du Roi Philippe V. auquel apres avoir tenu le même ordre que dessus, son Excellence *Don Ysidoro de la Cueba y Benavides*, Marquis de Bedmar & d'Assentar, Commandant General des Pays bas, par procure de Philippe V. Roi d'Espagne, devoit faire cette fonction.

Inauguration du Roi Philippe V. à Bruxelles.

SOn Excellence sortit de l'Hôtel d'Orange en carosse, comme firent aussi tous les Etats de Brabant & leurs Deputez, excepté les cinq Rois d'Armes, desquels le Conseiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes, Messire *Josef van den Leene*, qui marchoit seul devant sadite Excellence affublé de la Cotte d'Armes aux Armes du Roi Philippe V. *Charles-Nicolas de Berckel*, Roi d'Armes à titre de Brabant, affublé de la Cotte d'Armes de Lothier, Messire *Jacques François Maurissens*, Chevalier, Roi d'Armes à titre de Gueldres, affublé de la Cotte d'Armes de Brabant, Monsr. *Louis d'Ursel*, Roi d'Armes à titre de Flandres, affublé de la Cotte d'Armes de Limbourg, & *Jean-Baptiste-Antoine de Grez*, affublé de la Cotte d'Armes du Marquisat du St. Empire, marchant deux à deux devant le dit premier Roi d'Armes, tous cinq à Cheval, faisant le tour devant la Cour tout droit par la ruë du *Cantersteen* & de là à l'Eglise de Ste. Gudule, où la Messe chantée en musique & toutes les cérémonies étant achevées, ils sortirent de l'Eglise & descendirent par la *Stormstraet*, passérent devant les RR. P. P. Dominicains & de là dans la ruë des Fripiers & de là tournant à côté de St. Nicolas, marcherent par le *Boterstraet* droit au grand marché & de là par le Heuvelstraet & le marché aux Herbes tout droit à l'Eglise de Cauwenbergh, ou par la Tribune de la Cour & traversant les Chambres d'icelle se rendirent au Theatre susdit, d'où après avoir achevé la Cérémonie du Serment, ils se rendirent à la table, dressée au grand Salon de la Cour pour le festin. Voici la Liste des Seigneurs qui assistérent à cette Ceremonie.

DE L'ETAT ECCLESIASTIQUE.

Monseigneur l'Archevêque de Malines.
Monseigneur l'Evêque d'Anvers.
Le Reverend Prelat de Vlierbeek.
Le Reverend Prelat de Villers.
Le Reverend Prelat de S. Bernard.
Le Reverend Prelat de S. Michel.
Le Reverend Prelat de Grimbergue.
Le Reverend Prelat de Parck.
Le Reverend Prelat d'Heylissem.
Le Reverend Prelat d'Everbode.
Le Reverend Prelat de Tongerloo.
Le Reverend Prelat de Diligem.
Le Reverend Prelat de S. Gertrude.

Messieurs les Deputez des Villes de Louvain, de Bruxelles, & d'Anvers.

De l'Etat de la Noblesse.

Le Reverend Prelat & Comte de Gembloux.
Le Prince de Hornes.
Le Prince de Berghes.
Le Prince de Rubempré,
Le Marquis d'Assche, Guidon Hereditaire de Brabant, portant l'Etandart, debout à la gauche de la Table.
Le Marquis de Westerloo.
Le Marquis de Wemmel.
Le Comte de Coppignies.
Le Comte de Grobbendonck, Maréchal Hereditaire de Brabant, portant l'épée, debout à la droite de la Table.
Le Comte d'Erps.

Le

Le Comte Cruyckenborgh.
Le Comte de Conroy le Chateau.
Le Comte de Haudion Wynegem.
Le Comte d'Urſel.
Le Baron de Willebroeck
Le Baron de Cumptich.
Le Baron de Bornival.
Le Baron de Bauterſem.
Le Baron d'Ittre.
Le Baron de Carloo.
Le Baron de Poederlé.
Le Marquis d'Eynſe comme Baron de Duffel.
Le Baron de Kieſecum.
Le Baron de Limale.
Le Baron de Noirmont.
Le Baron de S. Marie Wavre.
Le Baron de Sombreff.
Le Baron de Herent.
Les Deputez des Etats de Limbourg.
Item les cinq Herauts, ſuſdits.

Inauguration du Roi Philippe V. à Gand.

La même Céremonie ſe fit à Gand ville Capitale de Flandre le 19. du mois de Mars 1702. jour de St. Joſef. Il n'y avoit que trois Herauts d'Armes ſçavoir le ſuſdit Conſeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes, le ſuſdit Monſr. van Urſel & Meſſire Jacques-François Mauriſſens, tous deux affublez de la Cotte d'Armes de la dite Province de Flandres marchant tous deux enſemble devant le dit premier Roi d'Armes, qui étoit affublé de la Cotte d'Armes aux Armes pleines du même Roi, marchant devant ſa dite Excellence. Voici la Liſte de ceux qui aſſiſterent à cette Cérémonie.

L'Etat Eccleſiaſtique.

L'Evêque de Gand.
L'Evêque de Bruges.
Le Reverend Prélat de St. Pierre lez de Gand.
L'Abbé d'Eenhame.
L'Abbé d'Oudenbourg.
L'Abbé de St. Adrien à Gerardmond.
L'Abbé de St. André à Bruges.
L'Abbé de Dunen.
Le Reverend Prélat de Baudeloo.
L'Abbé de Ninoven.
L'Abbé de Dronghene.
L'Abbé d'Eekhoute.
Le Prieur de Waerſchot.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Bavon.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Ste. Pharailde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre St. Sauveur à Harlebeck.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N.D. à Courtrai.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N.D. à Tenremonde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Martin à Aloſt.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Donaes à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N.D. à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Sauveur à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Hermes à Ronſſe.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre à Thouraut.

L'Etat Noble.

Le Prince de l'Eſpinoy, Vicomte de Gand, Connetable & Guidon de Flandres.
Le Comte de Cruyckenbourgh, Seigneur de Vichte, Marechal de Flandres.

Les quatres Beers de Flandres.

Le Baron de . . . .
Le Rhyngrave de Heyne.
Le Baron de Pamele.
Le Comte de Wonshem, Baron de Boulaere.
Le Prince de Gavre.
Le Prince de Naſſau, Baron de Roſnay.
Le Prince de Chimay, Baron de Liedekercke.
Le Prince de Maſmines.
Le Marquis de Deinſe.
Le Marquis de Lede.
Le Marquis de Rodes.
Le Comte de Mouſcron.
Le Comte d'Urſel.
Le Comte de Wacken.
Le Comte de Ruplemonde.

Le Comte de Bornhem.
Le Comte de Haffelt.
Le Comte de Ghiftelle.
Le Comte de Sweeveghem.
Le Comte de Cruyshautem.
Le Comte de Sehoore.
Le Vicomte d'Audenaerde.
Le Vicomte de Harlebeke.
Le Vicomte d'Oomberghe.
Le Vicomte de Nieuport.
Le Vicomte de Watervliet, Baron de Lichtervelde.
Le Baron d'Ingelmunfter.
Le Baron de Pouques.
Le Baron d'Exarde.
Le Baron de Laerne.
Le Baron de Nokre.
Le Baron de Meulebeke.
Le Baron de Lievergham.
Le Baron de Bellem.
Le Baron de Nevele.
Le Baron de Winghene.
Le Baron de Meere.
Le Baron de Morfele.
Le Baron de Herderfem.
Le Baron de Maele.
Le Baron d'Oudenhove Ste. Marie.
Le Baron de Pottelsberghe.
Le Baron de Boonhem.

Villes & Chatelaines.

Les quatre Deputez de la Ville de Gand.
Les quatre Deputez de la ville de Bruges.
Les quatre Deputez du Franq de Bruges.
Les deux Deputez du vieux bourg de Gand.
Les deux Deputez de la ville de Courtrai.
Les deux Deputez de la Chatelainie de Courtrai.
Les deux Deputez de la ville d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la Chatelainie d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la ville d'Aloft.
Les deux Deputez de la ville de Gerardmont.
Les deux Deputez du Pays d'Aloft.
Les trois Deputez des Chefs Echevins du Pays de Waes.
Les deux Deputez de la ville de Tenremonde.
Les trois Deputez du Pays de Tenremonde.
Les deux Deputez de la ville de Ninove.
Les deux Deputez de la ville & territoire d'Affene.
Les deux Deputez de la ville & territoire de Bouchaut.
Un Deputé de la ville de Rofnay.
Un Deputé du Pays de Bornhem.
Deux Députez de la ville de Dixmude.
Deux Deputez de la ville de Nieuport.
Deux Deputez de la ville d'Oftende.
Un Deputé de la ville de Thoroute.
Les deux Sergents Majors de la ville de Gand, Albert François de Pottelsberghe, Ecuier, Seigneur de Overdam, & Antoine Trieft, Ecuier, Seigneur de Wefthove.

Etant à noter que le Prélat de St. Pierre lez Gand a été difpenfé du feftin comme avoit été fon prédéceffeur.

Dans les Provinces de Limbourg, Luxembourg, Gueldres, Hainaut, Namur, & Malines a été fait, comme a été dit pour le Roi Charles II.

Nous parlerons prefentement de l'inauguration du très haut, très puiffant & très Augufte Monarque l'Empereur Charles VI. Empereur des Romains & Prince Souverain de ces Pays, fait à Bruxelles l'onze d'Octobre de l'an 1717. dequoi la Rélation qui fuit nous informera amplement.

Inauguration de l'Empereur Charles VI. à Bruxelles.

SAdite Majefté Imperiale & Catholique (que Dieu conferve) inclinant favorablement à la très-humble fupplication & aux humbles inftances que fes bons & fidels Sujets de fes Pays-bas continuoient de lui faire depuis la reduction defdits Pays fous fon obéïffance, & voulant bien donner cette fatisfaction à fon Peuple, fut fervi d'envoier à cet effet fes ordres à Son Excellence Mr. le Marquis de Prié, Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, fon Confeiller d'Etat & Miniftre Plenipotentiaire pour le Gouvernement defdits Pays-bas, afin de faire celebrer fa Joieufe Entrée & Inauguration de Duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, & de Marquis du S. Empire, avec

avec plein pouvoir & procure irrévocable de promettre & jurer en son Nom l'observation & le maintien des Constitutions, Loix, Privileges & libertez desdits Pays & Provinces. En vertu duquel pouvoir ladite Excellence donna charge & commission à Mr. le Chancelier de Brabant de faire la proposition en forme aux trois Etats de ce Pays & Duché de Brabant, en leur exhibant les Lettres originelles de ladite Procure à l'effet que lesdits Etats lui feroient en qualité de Plenipotentiaire de Sa Majesté le Serment de fidelité & d'obéissance, après qu'elle leur auroit fait au Nom de Sadite Majesté en la même qualité les Sermens dûs & accoûtumez à la Joyeuse Entrée des Souverains Princes de ce Pays.

Sur laquelle proposition lesdits Etats ayant resolu & fait declarer à Son Excellence d'être prets de recevoir & de prêter ces Sermens, Elle choisit & fixa l'onziéme jour du mois d'Octobre de la présente année 1717. pour faire cette auguste fonction dans cette Ville de Cour de Bruxelles, & ordonna a cet effet à Messieurs du Conseil des Finances de faire incessâment dresser un Theatre aux Bailles de la Cour devant l'Eglise de Cauberg; ce qui fut exécuté avec toute la diligence, promptitude & magnificence possible. Puisqu'on ne peut disconvenir que ce Theatre n'étoit des plus superbes, des plus magnifiques & des mieux inventez, tant par rapport à sa somptueuse construction & sculpture, que par rapport à ses representations, formant iceluiune fort spacieuse Galerie soûtenuë de seize grosses Colonnes & quatre Pilastres, le fond de laquelle Galerie répresentoit les Batailles les plus fameuses gagnées par sadite Sacrée Majesté Imperiale & Catholique sur ses Ennemis. Il faudroit ici une description toute particuliere pour répresenter la beauté, la magnificence & la perfection d'un ouvrage si somptueux & si accompli, & comme cette explication convient mieux à une personne entenduë en fait d'Architecture, & qui possede mieux les termes de cet Art que l'Auteur du present Memoire, qui n'est pointdu tout versé en cette science, l'on laisse le soin d'en faire la description à une plume plus habile & mieux entenduë en l'Art d'Architecture; l'on se contentera de dire ici qu'au milieu du fond dudit Theatre, qui étoit embelli de diverses Inscriptions, Chronographes & Emblêmes, & dont la face superieure étoit ornée de plusieurs Trophées, Chifres, & Armes de Sa Majesté & de ses Provinces, le Portrait de sadite Sacrée Majesté y étoit exposé, au pié duquel y avoit une estrade élevée de deux degrez avec un Fauteuil de Velours Cramoisi pour y asseoir Son Excellence sous le riche Dais de Velours Cramoisi superbement garni de tresriches galons & franges d'or, y ayant aux deux côtez des Bancs couverts de drap rouge servant pour les Etats.

Tout étant ainsi disposé, ledit jour onziéme d'Octobre, Mrs. les Etats s'étant assemblez vers les neuf heures du matin à l'Hôtel d'Egmont, logement du Comte de Tildoncq, se rendirent de là en Cavalcade à l'Hôtel de Son Excellence pour l'accompagner dans cette Auguste Solennité.

Sadite Excellence, après avoir été complimentée par lesdits Etats, & les avoir fort gracieusement reçû, monta à cheval vers les dix heures; la marche commença par le Regiment de Cavalerie du Marquis de Westerlo précedé de ses Trompettes & Timbales, les Officiers & les Membres des Etats des Provinces & Duchez de Brabant & de Limbourg, tous à Cheval avec des Waltrapes très-riches & superbement équipez, suivoient en cet ordre.

Ordre des Députez des Etats de Limbourg, & du Pays d'Outre-Meuse.

Le Sr. Boniface Blocqueau, Agent & Pensionnaire de ladite Province de Limbourg.

Le Sr. Jean Putters, Drossard de Hombourg, Député du tiers Etat du Duché de Limbourg.

Messire Adolph Baron de Trips, Député de la Noblesse & tiers Etat des Pays de Fauquemont, Dalem & Rolducq.

Messire Louïs Comte d'Argenteau d'Esneux, Député de l'Etat Noble & Duché de Limbourg.

Dom Jean du Bois, Abbé de Valdieu, Député pour l'Etat Ecclesiastique de ladite Province & Duché de Limbourg, Pays de Fauquemont, Dalem & Rolducq.

Ordre des Etats de Brabant.

MEssire Jean de Cotereau, Marquis d'Affche, portant le grand Etendard de Brabant, comme Guidon hereditaire de la Province en fadite qualité de Marquis d'Affche.

Il fut fuivi des trois Receveurs desdits Etats, qui furent ;

Le Sr. Charles vande Werve, Ecuier, Seigneur de Schille, Receveur general au Quartier d'Anvers.

Le Sr. Melchior vande Velde, Ecuier, Seigneur de Melroy, Receveur general au Quartier de Bruxelles.

Meffire Jean vande Ven, Vicomte de Louvain, Receveur general au Quartier dudit Louvain.

Meffire Henry vanden Broeck, Chevalier, Confeiller Penfionnaire & Greffier desdits Etats de Brabant.

Les Députez des Trois Chefs-Villes de Brabant.

Les Deputez de la ville d'Anvers.

LE Sr. Jean François Lams, Chevalier du S. Empire, Confeiller, premier Penfionnaire de la Ville d'Anvers.

Le Sr. Engelbert Zegerus Borrekens, annobli avec titre de Chevalier du St. Empire, Echevin.

Le Sr. Jean Charles van Hove, Ecuier, fecond Bourgemaître.

Le Sr. Alexandre Jofeph de Halmale, Ecuier, premier Bourguemaître de ladite Ville d'Anvers.

Les Deputez de la ville de Bruxelles.

Le Sr. Henry Pipenpoy, Confeiller, Penfionaire de la Ville de Bruxelles.

Le Sr. Honoré vander Hagen, Ecuier, premier Treforier.

Le Sr. Charles Ignace de Vifcher de Selles, fecond Echevin, abfent.

Le Sr. Etienne Michel Cano, Ecuier, premier Echevin.

Le Sr. Jean-Baptifte Aurele à Walhorn, dit de Deckere, Ecuier, Bourguemaître de ladite Ville de Bruxelles.

Les Deputez de la ville de Louvain.

Meffire Nicolas Baron d'Eynatten, Confeiller, premier Penfionaire de la Ville de Louvain.

Le Sr. Simon van Herckenrode, Ecuier, Député du Confeil de ladite Ville.

Le Sr. Frederic Antoine Adonia, premier Efchevin.

Jean-Baptifte Sneyers, Bourguemaître des Nations.

Le Sr. Eugene Maximilien vander Dilft, Ecuier, premier Bourguemaître de ladite Ville de Louvain.

LES NOBLES.

MEffire Joachim Maximilien, Comte de Merode, Marquis Deynfe, comme Baron de Duffele.

Meffire Philippe Florent, Comte de Dongelberge, comme Baron dudit Dongelberge.

Meffire Charles Bonaventure, Comte de Vander Noot, Baron de Bommelette, fur le nom de Schoonhove.

Meffire François Jofeph vander Linden, Baron de Hooghevorft.

Mef-

Messire Philippe François Vander Noot, Comte de Duras, comme Baron de Carloo.
Messire Adrien Joseph Vander Gracht, Baron de Vremde.
Messire Leonard Mathias Vander Noot, Baron de Kiesecum.
Messire Philippe Louis Joseph, Baron de Spangen, comme Baron de Herent.
Messire François Hiacinthe de Lannoy, Comte de la Mottry & de Baurepaire, comme Baron de Sombref.
Messire Charles de Ulloa, Comte de Rodes, comme Baron de Limal.
Messire Florent de Rifflart, Marquis d'Ittre, comme Baron dudit Ittre.
Messire Henry de Vicq, Baron de Cumptich.
Messire Ferdinand d'Ognies, comme Comte de Morchoven & de Blaesvelt, sur le nom de Coupignies.
Messire Maximilien Joseph de Lalain, Comte de Tildoncq.
Messire Jean Dominique de Maldegem, Comte de Steenuffle, sur le nom de Maldegem.
Messire Charles Vanden Berghe, comme Comte de Nieuw Capelle, sur le nom de Vanden Berghe d'Uytten-Limminge.
Messire Charles Donat de Haudion, comme Comte de Wyneghem à titre de Haudion.
Messire Réné de Nassau, Comte de Conroy le Château.
Messire Charles de Seherzberg, dit Schetz, Comte de Grobbendoncq, Baron de Wesemal, & en cette qualité Maréchel hereditaire de la Province & Duché de Brabant, absent.
M. Charles Henri de Lorraine, Prince de Vaudemont, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand d'Espagne, &c. comme Comte de Walhain, absent.
Messire Ambroise de Herzelle, Marquis de Facuez, sur le nom de Herzelles.
Messire Jean de Cottereau, Marquis d'Assche, portoit le grand Etandard de Brabant, comme Guidon hereditaire de la Province, ainsi qu'a été dit ci-devant.
Messire Philippe François Joseph Taye, Marquis de Wemmele.
M. Jean Philippe Eugene, Comte de Merode, Marquis de Westerlo, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, absent.
M. Alphonse Dominique, Prince de Berghes, comme Prince de Grimberge, sur le nom de Berghes.
M. Philippe François de Merode, Prince de Rubempré, comme Prince d'Everberghe.
M. Philippe Alexandre, Duc & Prince de Bournonville, comme Prince de Buggenhout, sur le nom de Bournonville, absent.
M. Philippe Emanuel, Prince & Comte de Hornes, comme Prince d'Isque, sur le nom de Hornes.
M. Leopold Philippe Charles Joseph, Duc & Prince d'Aremberg & du S. Empire, Duc de Croy & d'Arschot, Prince de Porcean & de Rebecque, Marquis de Monteornet, Comte de Lalain, &c. Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Grand d'Espagne; comme Duc de la Ville & Pays d'Arschot, absent.
Dom Pierre de Monceau, Prelat & Comte de Gemblours, & en cette qualité premier Noble de la Province & Duché de Brabant.

LES PRELATS.

Dom Alexandre Charles de Pallant, Abbé de Sainte Gertrude.
Dom Henry Huys, Abbé de Diligem.
Dom Gregoire Piera, Abbé de Tongerloo.
Dom Etienne vander Stegen, Abbé d'Everbode.
Dom Gabriel Brion, Abbé de Heylissem.
Dom Augustin van Eeckhoute, Abbé de Grimberghe.
Dom Pierre de Bruyn, Abbé de Parcq, lez Louvain.
Dom Jean Vermeulen, Abbé de S. Michel.
Dom Corneille Adriaenssens, Abbé de S. Bernard.
Dom Jaques Hache, Abbé de Villers.
Dom Pierre Paradanus, Abbé de Vlierbeeck, absent.

M. l'Illustrissime & Reverendissime Pierre de Francken Sierstorpff, Evêque d'Anvers.

M. l'Illustrissime & Reverendissime Thomas Philippe de Hennin, dit d'Alsace, Comte de Boussu, Archevêque de Malines, Primat des Pays-bas, Abbé d'Affligem, &c.

Les Rois d'Armes de Sa Majesté.

LE Sr. Richard de Grez, Ecuier, Roi d'Armes à titre de Namur, affublé de la cotte aux Armes du Marquisat du S. Empire.

Le Sr. Jean-Baptiste Platzaro, Ecuier, Roi d'Armes à titre de Malines, affublé de la cotte aux Armes de la Province de Limbourg.

Le Sr. Louis d'Ursel, Ecuier, Roi d'Armes à titre de la Province & Comté de Flandre, affublé de la cotte aux Armes de la Province & Duché de Brabant, marchant entre les susnommez deux Rois d'Armes, aiant à sa droite le Roi d'Armes affublé de la cotte d'Armes de Limbourg, & à sa gauche celui affublé de celle du Marquisat du S. Empire.

Le Sr. Charles Nicolas de Berckel, Ecuier, Chevalier de l'Ordre Militaire de Christo, Seigneur d'Erembodegem, Roi d'Armes à titre des Pays & Duché de Brabant, affublé de la côte aux Armes de l'ancien Duché de Lothier.

Le Sr. Joseph vanden Leene, Ecuier, Seigneur de Godelinsart & de Castillon, Conseiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes és Pays-bas, affublé de la riche cotte aux Armes pleines d'Espagne posées en cœur du double Aigle Imperial.

M. le Duc d'Ursel faisant la fonction de Maréchal hereditaire de Brabant à la place du Seigneur Comte de Grobbendonck, Baron de Wesemael (étant incommodé) portant en cette qualité l'Epée nuë nommée l'Estocq, marchoit au milieu desdits deux Rois d'Armes, aiant à sa droite ledit Conseiller & Lieutenant premier Roi d'Armes vanden Leene, & le Roi d'Armes à titre de la Province de Brabant van Berckel à sa gauche.

Cesdits cinq Rois d'Armes portant leur Caducées à la main, & couverts de leurs Tocques, marchoient avec ledit Seigneur Maréchal hereditaire entre la Garde Roiale des Hallebardiers immediatement devant la personne de Son Excellence Monseigneur le Marquis de Prié, comme representant celle de Sa Majesté.

Sadite Excellence parut ensuite montée sur un très-beau Cheval superbement harnaché, ses Pages & ses Valets de pié marchans des deux côtez avec ladite Garde Roiale des Hallebardiers, celle des Archers (qui est la Noble Garde du Corps de sa Majesté) suivie d'une Compagnie de Grenadiers à cheval du Regiment du Prince de Holstein avec leurs Trompettes & Timbales fermoient la marche.

Cette illustre & magnifique Cavalcade traversant le Sablon, & descendant la Ruë de Rolebeek, passant de là sous la Steenporte, & de là devant l'Eglise des Peres Jesuites montant par la Ruë de l'Empereur vers le Cantersteen, & continuant sa marche par le Marché au Bois, arriva en cet Ordre à l'Eglise de Sainte Gudule, où l'on avoit érigé un magnifique Autel dans la Nef au milieu de la croisée. Son Excellence y aiant pris sa place du côté de l'Evangile dans un Fauteuil devant un Prié-Dieu couvert d'un Tapis de Velours Cramoisi, & Messieurs les Etats celles qui leur étoient préparées, sçavoir M. l'Archevêque de Malines, M. l'Evêque d'Anvers, les Prelats, & après eux les Deputez des Chefs-Villes de Brabant au côté de l'Evangile; les Nobles de Brabant, suivis du Greffier de l'Etat placé à part, & les Députez des Etats de Limbourg suivis de leur Pensionnaire au côté de l'Epitre; M. l'Archevêque assisté des Abbez, de Parcq, de Villers, & de S. Bernard, y celebra Pontificalement la Messe votive de la Très-sainte Trinité, chantée par la Musique de la Cour après avoir entonné le *Veni Creator*. La Messe étant finie & la benediction dônnée avec le Très-saint Sacrement de Miracle, M. l'Archevêque assisté de son Official s'approcha de S. E. laquelle lui fit au Nom de Sa Majesté sur les saints Evangiles le Serment ordinaire, dont la lecture fut faite par ledit Official, de conserver & maintenir les Droits & Immunitez des Eglises de la Province; ce fait Messire Jacques de Mayere, Doïen de ladite Eglise de sainte Gudule à la tête des Chanoines tous en Chapes s'approcha de même de S. E. & lui aiant fait lecture du Serment ordinaire, fit

fit pareillement Serment ès mains dudit Doïen de conserver & maintenir les Droits & Privileges de ladite Eglise, & des autres Subalternes du District de la ville de Bruxelles.

Ces actes & fonctions achevées l'on remonta à Cheval, & la marche fut continuée dès la grande porte de la ditte Eglise par la Stormstrate, la rue des Dominicains, celle des vieux variers, par devant la grande porte de l'Eglise de S. Nicolas, par la rue de Boterstraete, lesquelles aussi-bien que les avant-dites furent toutes bordées de Grenadiers & Fuseliers detachez de divers Regimens, & présentaot les Armes, jusques à la gandre Place, où les cinq Sermens & Compagnies Bourgeoises étoient aussi rangées sous les Armes qui firent trois salves, deux avant, & la troisiéme après que S. E. & lesdits Etats y avoient passéz. Toutes les rues étoient embellies de decorations, & riches Tapisseries, particulierement la grande Place ou l'on voioit dressez quatre grands arbres de Feux de Joye, au milieu desquels Mrs. les Etats de Brabant avoient fait dresser un magnifique Arc de Triomphe & un très-beau Feu d'artifice, construit en forme de Château contenant cinq Galleries & orné de differentes Inscriptions, Chronographes, Trophées & Armoiries de Sa Majesté, des Medailles & des Tableaux représentant respectivement les Ducs de Brabant & les Victoires de Sadite Majesté; quant au reste de cet ouvrage digne d'admiration, l'on se rapporte à l'imprimé qui en a été fait & qui suit ici après. De la Boterstrate cette superbe Cavalcade arriva à la ditte grande place, passa au travers ledit Château, par la Heuvelstrate, le marché aux herbes, la ruë de la Madelene, & marcha droit aux Bailles de la Cour; où, étant arrivez Mrs. les Etats monterent au magnifique Theatre qui y étoit dressé, comme est dit ci-dessus, & s'affirent couverts de part & d'autre, les Prelats & les Deputez des trois Chefs Villes de Brabant à la droite, suivis des trois Receveurs avant-nommez qui resterent debout & découverts. Les Nobles de Brabant & les Deputez des Etats de Limbourg à la gauche de S. E. laquelle y étant aussi montée prit sa place au milieu dans un Fauteuil posé sur l'avant-dite estrade élevé de deux degrez sous le riche Dais de l'Empereur Charles V. où étoit exposé le Portrait de sa Sacrée Majesté Imperiale & Catholique, devant une Table sur laquelle reposoit un Missel ou livre des saints Evangiles; les susdits cinq Rois d'Armes, aiant continuellement marché immediatement devant la personne de S. E. se rangerent lors suivant leur rang aux deux côtez de l'estrade debout & découverts.

M. le Duc d'Ursel faisant la fonction de Maréchal hereditaire, & M. le Marquis d'Assche en qualité de Guidon hereditaire de Brabant, se placerent aussi debout, mais couverts, aux deux côtez de la Table, le premier au côté droit portant l'épée nommée l'Estoc, dont ledit Empereur Charles V. avoit accoûtumé de se servir à la création des Chevaliers, & l'autre au côté gauche tenant le Guidon armoyé aux Armes de Brabant.

Chacun ainsi placé Son Excellence declara le sujet de cette celebre Assemblée, à quoi le Sr. vanden Broeck, Greffier de Mrs. les Etats, qui se tenoit debout & découvert au côté gauche de ladite Table, aiant répondu avec autant de grace que d'éloquence par une harangue d'introduction à cette fonction, exhiba à S. E. les procurations des trois Chefs-Villes dépêchées en forme duë, il proceda ensuite à la lecture des Lettres de Procure & de plein-pouvoir de Sa Majesté ci-dessus mentionnées, lesquelles aiant été montrées auxdits Etats, chacun d'eux salua avec un très-profond respect & veneration la signature de Sa Majesté. Ce qu'étant fait le Sr. vande Velde, l'un des trois Receveurs des Etats, lût à haute voix (vû l'incommodité dudit Greffier) les Lettres Patentes de la Joyeuse Entrée de Brabant avec leurs additions; pendant & après laquelle lecture M. l'Archevêque de Malines s'approcha jusques à cinq fois de Son Excellence, & lui présentant ledit Missel ou livre des saints Evangiles en reçût les Sermens ordinaires, que ledit Greffier des Etats de Brabant lui prelût en langue Brabançonne & Bourguignonne.

Après quoi Monsr. le Secretaire Snellinck, qui comme premier & plus ancien Secretaire de Sa Majesté faisoit les fonctions d'Audiencier, qui se tenoit debout & découvert près de la personne de son Excellence, au côté droit de la susdite Table, aiant pareillement prelû le Serment à prêter par les Etats de Brabant, tous l'un après l'autre suivant leur rang monterent sur ladite estrade & jurerent entre les mains de S. E. tant en leur propre & privé nom, qu'en celui de tout le Clergé, de toute la Noblesse, & generalement de tous les peuples, obeïssance, vasselage & fidelité à Sa Maje-

Majesté, sçavoir les Prelats, *manu pectori apposità*, les Nobles & Deputez des Chefs-Villes en levant les doits. Alors les Rois d'Armes firent retentir l'air par les acclamations accoûtumées *de vive l'Empereur Charles VI. & III. du Nom Roi des Espagnes. Duc de Lothier, de Brabant, & Marquis du S. Empire.* Ce suivant Mrs. les Deputez de Limbourg s'approcherent de S. E. en reçurent pareillement le Serment prêté entre les mains de M. l'Archevêque, & prêterent chacun leur Serment réciproque d'obéïssance, vasselage & de fidelité, dont la lecture avoit été faite successivement par leur Pensionaire & par Mr. l'Audiencier. Ensuite de quoi les Rois d'Armes firent de nouveau les acclamations *de vive l'Empereur & Roi, Duc de Limbourg*; ce que toute l'Assemblée & la foule du peuple repeterent à diverses reprises avec des demonstrations d'une joye extraordinaire & des marques singulieres de l'amour que les peuples portent à leur nouveau Monarque; & les acclamations furent redoublées aux fanfares des Trompettes & Timbales au bruit du Canon, & au son de la grosse Cloche de Triomphe, lorsque le Receveur general des Domaines & Finances de Sa Majesté le Sr. van Uffele à l'intervention de Mrs. de Fraula, Chevalier, & du Vicomte de Voocht, Conseillers & Commis desdites Domaines & Finances) jetterent embas d'un Balcon vis-à-vis les Bailles de la Cour une grande quantité de pieces d'or & d'argent représentant d'un côté le Portrait de Sa Majesté Imperiale & Catholique à l'entour duquel étoit écrit: CAROL. SEXTUS ROM. IMP. ET TERTIUS REX HISP. & de l'autre pour Devise: Un Lion qui assisté de ses jeunes lionceaux combat un furieux Dragon secouru des Serpens ses alliez; & au-dessus des combatans une Aigle volant & emportant dans sa grise un Croissant droit vers le Soleil: à l'entour de laquelle Devise etoit l'inscription suivante: CONSTANTIA ET FORTITUDINE.

Cette Fonction solemnelle ainsi achevée, son Excellence descendant le Theatre précedé des Etats & des Rois d'Armes entra dans le grand Salon du Palais, qui étoit tendu des riches Tapisseries des Ducs de Bourgogne, au milieu duquel il y avoit une grande Table faite en forme d'un Fer de Cheval où Sadite Excellence traita Mrs. les Etats à un Festin vraiment Roial par la grande abondance de Gibier, de Volaille, & de Viandes, de Fruits & de Confitures en piramides, & de toutes sortes de Vins & de Liqueurs les plus exquises, & le tout fut servi avec un ordre & une politesse admirable.

Son Excellence étoit placée au haut bout dans un Fauteuil de Velours, aiant à sa droite M. l'Archevêque de Malines, l'Evêque d'Anvers, l'Abbé de Vilers, & les autres Abbez de Brabant selon leur rang, & après eux les Députez des Chefs-Villes; & à sa gauche Mrs. l'Abbé & Comte de Gemblours, les Princes de Hornes, de Rubempré, de Berghes, & les autres Nobles de Brabant aussi suivant leur rang, & suivis de leur Greffier; ensuite les Députez des Etats de Limbourg avec leur Pensionaire. Et les cinq Rois d'Armes eurent leurs places vis-à-vis les Députez de la ville de Louvain, Capitale de Brabant.

Il y avoit pendant le repas un très-charmant Concert de Violons, de Haubois, & Cors de Chasse. L'on fit couler des Fontaines de Vin dans la plaine du Parc ou S. E. avoit fait dresser un magnifique Arc de Triomphe accompagné de Piramides & d'un grand Feu d'Artifice, & l'on voioit la Statuë Equestre de Sa Majesté dressée sur un grand Piedestal au milieu desdites Piramides.

S. E. aiant fait inviter les principales Dames & la Noblesse la plus distingnée, tous se rendirent en habits de Fête à la Cour pour y voir jouër ledit Feu d'Artifice qui réüssit admirablement bien à la satisfaction de toute la Cour & du Peuple, qui y étoit accouru en foule pour participer à une Joie si universelle. On alluma des Feux de Joie par toute la ville, & la Façade de la Cour (où il y eut un magnifique Bal qui dura fort avant dans la nuit) aussi-bien que celle de l'Hôtel de Ville étoient illuminées de Flambeaux de cire blanche, & au-dessus de la porte dudit Hôtel étoit exposé sous un Dais de Brocard d'or le Portrait de Sa Majesté à cheval. Les Chambres des Métiers étoient pareillement illuminées de Flambeaux, & les cinq Compagnies Bourgeoises du Serment rangées dans la Place, firent des Salves continuelles de leur Mousqueterie, au son de la grosse Cloche de Triomphe, aux fanfares des Trompettes & Timbales, & au bruit de l'Artillerie des Ramparts.

Le lendemain 12. sur le midi, S. E. se rendit avec un nombreux & superbe Cortege à l'Hôtel de ville où Mrs. les Etats la traiterent à un très-magnifique Festin dans

dans le grand Salon tendu de riches Tapisseries, avec tant de splendeur & de somptuosité qu'on n'y pouvoit rien ajoûter, rien n'y aiant été épargné pour le rendre splendide & magnifique, tant par l'abondance des Viandes les plus friandes & les plus délicates, que par toutes sortes de Fruits rares, de Confitures, de Vins les mieux choisis, & de Liqueurs les plus exquises, le tout accompagné d'un Concert très-bien entendu, suivi de temps à autre des fanfares de Trompettes & Timbales.

Le soir ledit Hôtel de Ville & les Chambres des Métiers furent de nouveau illuminées. L'on y voioit les Tours du même Hôtel illuminées d'une prodigieuse quantité de Lanternes, qui firent un très-bel effet, & un aspect fort agréable.

Les Compagnies du Serment furent derechef sous les Armes & rangées autour de la Place, & lors on y fit joüer le grand Feu d'artifice qui réüssit passablement bien; cependant Mrs.les Etats (au nom desquels leur Greffier fit à Son Excellence un compliment contenant des actions de graces pour l'honneur qu'elle leur avoit fait, & des souhaits que pendant leur vie ils ne soient plus obligez de faire un pareil acte d'Inauguration) terminerent cette glorieuse Fête par un beau Concert de la composition du Sr. d'Oufils, mis enMusique par le Sr. Fievet, après lequel il y eut Bal où tous les Seigneurs & Dames parûrent avec la derniere magnificence. Pendant cette grande Fête toutes les Boutiques demeurerent fermées, & un grand nombre d'étrangers s'y étoit rendu de tous endroits pour participer à la joye generale des Brabançons, & de tous les bons & fidels sujets de l'Empereur & Roi notre Sire.

Le matin du même jour M. l'Evêque d'Anvers assisté des Abez, de Parcq, de Vilers & de Heylissem celebra Pontificalement la Messe votive *de Sanctissimâ Trinitate*, & les quatre jours suivans les Abez de Vilers & de Grimberghe celebrerent successivement au grand Autel érigé dans la Nef de la susdite Eglise de sainte Gudule, le Saint Sacrement de Miracle y étant exposé, afin d'implorer la benediction du Ciel sur la Personne Imperiale & Royale de sa Sacrée Majesté & sur l'Auguste Maison d'Austriche, pour la prosperité de ses Armes & pour le bien & conservation de ses Royaumes & Etats, ensemble des Peuples que Dieu a mis sous sa puissance.

Le 18. d'Octobre 1717. se fit la même cérémonie à Gand Capitale de la Flandre par son Excellence le Marquis de Prié, dont la marche fut reglée de la maniere suivante.

Inauguration de l'Empereur Charles VI. à Gand.

SOn Excellence suivie de tous les Cavaliers de sa Cour, fut précédée de cinq Herauts d'Armes, avec leurs caducées en la main, savoir, Messire-Josef vanden Leene, Conseiller & Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes, affublé de la riche cotte d'Armes au Armes de Sa Majesté Imperiale & Catholique, Monsr. Louis d'Ursel, Roi d'Armes à titre de Flandre, affublé de la cotte d'Armes aux Armes d'Autriche. Mr.N... Platsaert, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de Flandre. Mr.Charles Nicolas de Berckel, Roi d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes de la Province d'Halnaut. Mr.Jean-Baptiste-Antoine de Grez, affublé de la cotte d'Armes de la Province de Namur, signifiant les deux derniers qoe leurs Souverains sont sortis des Comtes de Flandres. Ils marchérent dans le même ordre comme ils avoient fait à Bruxelles.

Premierement marchérent quelques Troupes Imperiales à Cheval le sabre à la main.

L'Etat Ecclesiastique.

L'Evêque de Gand.
L'Evêque de Bruges.
Le Prélat de St. Pierre lez Gand.
Le Prélat d'Eenhame.
Le Prélat d'Oudenbourg.
Le Prélat de St. Adrien à Gerardmont.
Le Prélat de St. André lez Bruges.
Le Prélat d'Eeckboute.
Le Prélat de Dunes.
Le Prélat de Baudeloo.
Le Prélat de Ninove.
Le Prélat de Dronghen.
Le Prieur de Waersboot.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Bavon à Gand.

Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Donaes à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N.D. à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Ste. Pharailde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Harlebeke.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N. D. à Courtrai.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de N.D. à Tenremonde.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Martin à Aloft.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Sauveur à Bruges.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de St. Hermes à Rosnay.
Le Prévôt, Doyen & Chapitre de Thouronte.

Etats Nobles.

Le Prince d'Espinoy, Vicomte de Gand, Connétable & Guidon de Flandres, il étoit absent & le Comte de Bossaert fit sa fonction & marchoit entre le premier Roi d'Armes affublé de la cotte d'Armes aux pleines Armes de Sa Majesté Imperiale & Catholique à sa droite, & le Roi d'Armes affublé de la cotte d'Armes aux Armes d'Autriche à sa gauche.

Le Comte de Cruyckenbourg, Seigneur de Vichte, Marechal de Flandres.

Les quatre Beers de Flandres.

Le Seigneur de Cisoing.
Le Rhingrave, Seigneur de Heyne.
Le Comte de Wonichem, Baron de Boulaer.
Le Baron de Pamele.
Le Duc d'Ursel, absent.
Le Prince de Gavre, absent.
Le Prince de Nassau, Baron de Ronse, absent.
Le Prince de Chimay, Baron de Liedekercke, absent.
Le Prince de Masmines, absent.
Le Prince de Steenhuyse, absent.
Le Marquis de Deinse, absent.
Le Marquis de Rhodes.
Le Comte de Mouscron, absent.
Le Comte de Waquen.
Le Comte de Ruplemonde.
Le Comte de Bornhem.
Le Comte de Ghistelles.
Le Comte de Cruyshautem.
Le Comte de Sweveghem.
Le Comte de Hasselt.
Le Comte de Schoore.
Le Comte de Moen.
Le Comte de Welden.
Le Vicomte d'Oombergbe.
Le Vicomte d'Audenaerde.
Le Vicomte de Harlebeke.
Le Vicomte de Nieuport, Baron de Herderslem.
Le Vicomte de St. Albert, absent.
Le Vicomte d'Errembodeghem.
Le Baron de Meere.
Le Baron d'Ingelmunster.
Le Baron de Poucques.
Le Baron d'Exarde.
Le Baron de Nokere.
Le Baron de Meulebeke.
Le Baron de Bellem.
Le Baron de Laerne.
Le Baron de Nevele.
Le Baron de Mortsele.
Le Baron d'Oudenhove Ste. Marie.
Le Baron de Pottelsberghe.
Le Baron de Boneem.
Le Baron de la Vere.
Le Baron du Mont.
Le Baron de Reylof.
Le Baron de Macle.
Le Baron de Lovendeghem.

Villes & Chatellenies.

Les quatre Deputez de la ville de Gand.
Les quatre Deputez de la ville de Bruges.
Les quatre Deputez du Franq de Bruges.
Les deux Deputez de la ville de Courtrai.
Les deux Deputez de la ville d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la Chatellenie d'Audenaerde.
Les deux Deputez de la Chatellenie du Vieubourg de Gand.
Les deux Deputez de la ville d'Aloft.
Les deux Deputez de Gerardmonr.
Les deux Deputez du Pays d'Aloft.
Les trois Deputez des Chefs Echevins du Pays de Waes.
Les trois Deputez de la ville de Tenremonde.
Les trois Deputez du Pays de Tenremonde.
Les deux Deputez de la ville de Ninove.
Les deux Deputez du territoire d'Assenede.

Les

Les deux Deputez de la Keure & francq d'Eecloo.
Les deux Deputez du territoire de Bouchout.
Un Deputé de la ville & Franq de Rosnay.
Deux Deputez de la ville de Dixmude.
Deux Deputez de la ville de Nieuport.
Deux Deputez de la ville d'Ostende.
Deux Deputez de Thoronte.
Un Deputé du Pays de Bornhem.

Tous ceux-ci précédérent son Excellence le Marquis de Prié.

CHAPITRE IV.

Publications de Paix, faites par les Rois & Herauts d'Armes.

En l'an 1648. on publia la paix de Munster à Bruxelles devant l'Hôtel de ville, où on avoit dressé un Theatre: c'étoit feu Messire *Adrien Colbrant*, Chevalier, Conseiller Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes qui fit cette publication, étant affublé de la riche cotte d'Armes armoyée aux Armes pleines de Sa Majesté Cath. le Roi Philippe IV.

A Luxembourg par le *Sr. Richard*, Roi d'Armes à titre de Bourgogne & Franche-Comté, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province, à cause que la cotte d'Armes de la Province de Luxembourg n'étoit alors pas faite.

A Ruremonde par le poursuivant d'Armes le *Sr. Maurissens*, commis & au nom du *Sr. Wautiers*, Heraut d'Armes à titre de Gueldres, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province.

A Gand par le *Sr. Maurissens*, Heraut d'Armes à titre de Flandres, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province.

A Mons par le Sr. *Constantin Bouhelier*, Heraut d'Armes à titre d'Hainau, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province.

A Namur par le *Sr. Pierre-Albert de Launay*, Heraut d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province, par ce qu'en ce tems il n'y avoit point de cotte d'Armes aux Armes de Namur.

On trouve dans les Archives, que le susdit *Sr. Michel Maurissens*, eut, pour la dite publication, au dessus du droit d'un marc d'or que touchent les Herauts d'Armes pour faire la publication de paix, eut pour un présent une Coupe d'Argent doré, avec les armes de la même Province dessus & remplie de Ducats, & par dessus cela, il fut encor regalé splendidement pendant trois semaines. On trouve aussi que les susdits Herauts d'Armes *Bouhelier* & *de Launay*, eurent chacun cinquante florins pour les frais du voyage fait à Mons & Namur: cela leur étoit accordé par les Seigneurs des Finances de Sa Majesté, & payé par feu Mr. René de Vos, Conseiller & Maitre Ordinaire de la Chambre des Comptes à Lille, & Commis à la recepte de l'épargne du ressort de la dite Chambre.

En 1660. la Paix des Pirenées fut publiée à Bruxelles devant l'Hôtel de ville, sur un Theatre qu'on avoit dressé à ce dessein: cette publication fut faite par l'Heraut d'Armes de *Launai*, étant affublé de la cotte d'Armes aux Armes de Brabant: Messire *Adrien Colbrant* susdit, étant décédé au commancement de la dite année.

En 1668. la Paix d'Aix-la-Chapelle fut publiée à Bruxelles devant l'Hôtel de ville, par Messire *Josef vanden Leene*, Conseiller & Lieutenant d'E-

tat de premier Roi d'Armes, affublé de la riche cotte d'Armes aux Armes du Roi Charles II. affisté du *Sr. Pierre de Launay*, Heraut d'Armes à titre de Brabant affublé de la cotte d'Armes aux Armes de Lothier.

On trouve auffi parmi les Archives repofants en l'Audiance, un écrit de la main de feu le *Baron d'Impden*, Audiencier, fur lequel eft écrit ce qui fuit: ces papiers ayant étez vûs aux Confeils privé & d'Etat, le dernier à ordonné à Monfr. de Gottignies, Secretaire d'Etat & à Moi de nous tranfporter a la Maifon de ville & d'y dire aux Rois d'Armes vanden Leene & de Launay, de faire tous deux la fonction, & que le premier foit à droite & le fecond à gauche, & que le dit premier fera la proclamation. Il fe trouve auffi que par ordre du Magiftrat de la ville de Bruxelles daté du 3. Juin 1672. Paraphé Difpo. Vt. & figné Ph. van Omel, a été payé au dit Meffire Jofef van den Leene la fomme de trois cent florins, ou cent Ducatons en redemption d'un marc d'or, pour la publication de la Paix fufdite.

En 1679. la paix de Nimegue fut publiée à Bruxelles par le fufdit Heraut d'Armes *de Launay*, affublé de la cotte d'Armes de Lothier: le Confellier & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes *vanden Leene* étant pour lors à la Cour de Madrid en Efpagne.

En l'an 1697. la Paix de Ryfwick a été publiée devant l'Hôtel de ville de Bruxelles, par le Confeiller & Lieutenant de l'Etat du premier Roi d'Armes *Jofef van den Leene*, affublé de la cotte d'Armes aux Armes pleines de feu Sa Majefté le Roi Charles II. étant affifté de *Charles Nicolas van Berckel*, Ecuier, Heraut d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes aux Armes d'icelle Province.

La même paix fut publiée à Gand par Noble Homme *Louis d'Urfel*, Chef de fa maifon, Heraut d'Armes à titre de Flandres, affublé de la cotte d'Armes de la même Province, à quelle occafion le Magiftrat de la ville l'a gratifié de cent Ducatons argent de change, en redemption d'un marc d'or.

La même paix a été publiée à Namur, par *Jean Beydaels*, Lic. ès Loix, Heraut d'Armes à titre de la dite Province, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de ladite Province, à quelle occafion le Magiftrat de la dite ville l'a gratifié de cent Ducatons d'argent de change en redemption d'un marc d'or, & au deffus le dit Magiftrat le defroïa conformement à ce qu'ils ont trouvé dans leurs Archives & Regiftres d'avoir été fait ci-devant.

La même paix fut publiée à Malines par *Jean-Baptifte Platzaert*, étant affublé de la cotte d'Armes d'icelle Province.

Il eft à noter que la dite paix à été publiée dans toutes les Provinces en un même jour: à favoir le 31. d'Octobre 1697.

En l'an 1725. le 19. Juillet, ou publia à l'Hôtel de ville à Bruxelles en prefence du Magiftrat, le Traité de Paix, Navigation, & Commerce conclu à Vienne en Autriche le 30. d'Avril & le 1. premier Mai précedant, entre fa Majefté Imp. & Cath. l'Empereur Charles VI. & Sa Majefté Royale & Cath. Philippe V. c'étoit le Confeiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes *Jofef van den Leene*, qui fit la fonction affublé de la riche cotte d'Armes aux Armes pleine de Sa Majefté, affifté du *Sr. Richard de Grez*, Ecuier, Heraut d'Armes à titre de Brabant, affublé de la cotte d'Armes de la dite Province, lefquels après la publication fe font trouvez tous deux avec les

les Ambaffadeurs de fa facrée Majefté, le Baron de Bentenrieder, & de Sa Majefté le Roy d'Efpagne, le Marquis de Beretti-Landi, les Cavaliers, Titrez, Confeaux, ceux des Etats de Brabant & ceux du Magiftrat fufdit, à la Meffe folemnelle chantée en action de graces & imploration des bénedictions celeftes fur lefdits Traitez, par Monfeigneur l'Archevêque de Malines, à l'Autel dreffé dans la Nef de l'Eglife Collegiale de SS. Michel & Gudule pour la fête du St. Sacrement de Miracle, dont fe celebroit l'Octave; Les dits Rois d'Armes s'étant poftez des deux côtez de Son Excellence le Seigneur Comte de Dann, Prince de Thiano, Chevalier de l'ordre de la Toifon d'or, Confeiller d'Etat actuel & intime de Sa Majefté Imperiale & Catholique, Marechal de Camp de fes Armées, Intendant général de fes Arcenaux, Colonel d'Infanterie à fon fervice, Colonel & Gouverneur de la ville & Réfidence Imperiale de Vienne, lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général de fon Duché de Milan &c.

Les dits Traitez ont auffi été publiez en la ville de Gand à l'intervention de Noble Homme *Louis d'Vrfel*, chef de fa maifon, Heraut d'Armes à titre de la Province de Flandres, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de la même Province. A quelle occafion il a été gratifié par la dite ville de cent Ducatons argent de Change, en redemption d'un marc d'or, qui lui competoit, & outre cela il a été logé & regalé.

La dite publication à pareillement été faite en la ville de Mons en Haynau par le Sr. *Charles vanden Hecke*, Heraut d'Armes à titre de la dite Province, affublé de la cotte d'Armes armoyée aux mêmes Armes.

Item à Namur, par le *Sr. André François Jaerens*, Ecuier, Heraut d'Armes à titre du Pays & Duché de Limbourg, affublé de la cotte d'Armes aux Armes de la Province de Namur: pour quoi il a été gratifié par le Magiftrat de la dite ville de cent Ducatons en redemption d'un marc d'or, & a auffi été defroyé.

Finalement la dite publication a été faite le même jour à Malines & a été faite par l'intervention du *Sr. Joffe-Ignace de Lifer*, Lic. ès Loix, fubftitué & autorifé à faute d'autres Rois d'Armes, il étoit affublé de la cotte d'Armes de la Province de Malines.

Il eft à noter que les dites publications ont été par tout faites en un même jour.

CHAPITRE V.

Lifte des Rois, Herauts & Pourfuivants d'Armes, depuis le premier que l'on trouve avoir defervi cette Charge par Commiffion ou lettres Patentes.

CES Officiers fervoient autrefois fans Commiffion ou Lettres Patentes, & n'ont été du commencement qu'annotez dans le Bureau de la Cour. Le premier qu'on trouve avoir fervi par Commiffion ou Lettres Patentes eft *Virgile Gheys*, cela paroit par la Lettre que le *Sr. Arnoud Dennetieres*, Seigneur de Plaigne, Secretaire d'Etat, a écrite à *Monfeigneur de St. Bavon*, c'étoit *Viglius ab Ayta*, natif de Zwichem près de Leeuwarde en Frife, Chevalier, Préfident des Confeils d'Etat & Privé, Prévôt de l'Eglife de St. Jean à

à Gand & Chancelier de l'ordre de la Toison d'or, mort le 8. May 1577. Voici comme parle l'extrait de cette lettre.

SEmblablement a obtenu *Virgile* l'Etat ordinaire de *Roi d'Armes*, dont suis esté autant aise comme pour moy mesme, & ne se trouvant ici forme quelconque de Commission de Roi d'Armes ny d'Herault: car il n'y a pas un seul qui a la Commission, estant seulement mis après le serment fait au Registre des Escroix, & que je trouve une forme de *Massier*, qui en vertu d'icelle reçoit ses gages par le *Maitre de la Chambre au Deniers*. Je me trouve en peine sur qui on assignera le payement de ses gages. Surquoy je supplie V. S. me donner un mot d'avis: car il ne coviendroit d'envoyer icy pour ses gages. J'ay icy joint une minute que j'en ay dressé, qu'il plaira a V. S. voir, & envoyer corrigée comme mieux luy semblera.

Voici un extrait d'une autre lettre écrite dudit *Sr. Dennetieres* à Monseigneur de St. Bavon.

J'Ay fait depêcher la commission de *Virgile*, & espere qu'elle sera signée de SA MAJESTE' pour plus de sureté, & que ses Officiers ne fassent difficultez de l'asseoir au Livre des Escroix, dont par le premier je luy doit ecrire & envoier, Dieu aydant sa commission.

Copie de la Lettre de *Viglius de Swichem*, President du Conseil d'Etat au Conseiller *Hopperus* auparavant à lui écrite.

M*Onsieur le Conseiller.*

Virgilius Gheys que vous avez vu à mon service, a dressé par mon advis la Requeste ci jointe, afin que par les considerations y alleguées il puist estre créé par le Roy, Herault ou Roy d'Armes ordinaire, ce que sa *Majesté* est accoustumé de faire (selon les anciennes usances) par avis de son *Grand Escuyer*. Et comme le dit *Virgilius* a si longement servi & est bon fils, & qu'il a esté employé en la charge, à laquelle je luy tiens bien idoine, estant stilé en Ecriture, & sachant les langues Allemande, Françoise, & Nostre commune qui duisent bien à tel Office, je vous prie bien instamment, qu'en veuillez toucher un bon mot au *Roy*, ensemble audit *Grand Escuier*, & tellement diriger son affaire, qu'il en puisse conseguir l'effect que me seroit chose fort aggreable, & que m'obligera de deservir vers vous en tous endroits où je vous pourroye reciproquement servir. Et me recommandant tres affectueusement à vostre bonne grace. Monsr. le Conseiller je prie Dieu vous donner bonne & longue vie. De Bruscelles au premier de Juillet 1574. Vostre entierement bon confrere à vous faire service: Etoit signé

VIGLIUS ZWICHEM.

Notez, que le dit Hopperus étoit Messire Joachim Hoppers, Chevalier, Seigneur de Daelhem, né en Frise l'an 1513. Docteur & Professeur en Droit à Louvain, qui a été placé au Grand Conseil à Malines en l'an 1554. & de là au Conseils d'Etat & privé. Le Roi l'appella en après en Espagne (comme il a été dit ci-devant) pour présider aux affaires des Pays-bas & de Bourgogne, en quel Etat il est décédé en l'an 1576.

Voci la Minute de la Commission ci-dessus mentionnée.

PHILIPPE, &c. à tous ceux qui ces presentes verront salut. De la part de nostre bien aimé *Virgilius Gheys* nous a esté rémontré comme il s'est dois sa jeunesse

nesse fidellement & bien conduit, & employé aux services d'aulcuns Seigneurs & mesmes du feu Secretaire Allemand de feu l'EMPEREUR mon Seigneur & Pere (que Dieu pardoint) *Christophle Pyramus*, & en aprés au service de Reverend nostre très chier & feal *Messire Viglius de Swichem*, Chancelier de nostre ordre de la Toisso d'or, Prévost de St. Bavon à Gand, President de nostre Conseil d'Etat, par l'espace de 13. a 14. ans; ayant entre autres choses sous ledit Chancelier & feu le Secretaire *Cortewile* esté entretenu à écrire & manier plusieurs affaires du dit ordre, & en aprés aussy depuis quelques tems en ça esté crée *Herault* ou *Roy d'Armes par provision* par nostre très chier & très amé Cousin le Duc d'Alve, alors Gouverneur Lieutenant & Capitaine General de nos Pays-bas, pour se transporter avec le *Comte de Meghem* presenter & delivrer le Collier de l'ordre du dit Toison d'or à nostre très chier & très amé Cousin le *Duc Erich de Brunswyck*, en laquelle charge, il espere s'estre très bien & deuement acquitté, comme il a peu apparoir par son Verbal & Rapport, que nous avons vu: de maniere que sous correction il sent idoine & qualifié à l'excercice du dit Etat & Office. Et comme présentement ny a en Nos dist Pays-bas *Herault Roy d'Armes* de nostre part, pour le cas advenir estre employé au service requis & necessaire au dit Etat: Et desirant le dit Remonstrant soy employer & continuer au dit Office, Nous a très humblement supplié que considerant sa qualité & services susdits il nous plust luy octroyer & accorder ledit Estat ordinaire, & ce au mesme traitement que ont eu & ont encores presentement nos *Heraults* ou Roys d'Armes, & sur ce lui faire depecher nos lettres Patentes de Commission pertinentes. SÇAVOIR FAISONS, que Nous ce que dessus consideré & pour le bon rapport que Nous a esté fait de la personne du dit *Virgilius Gheys* & de sa loyauté, prudhommie & bonne diligence, & le veuillant favorablement traiter, & pourveoyr à Nostre service, Nous iceluy *Virgilius* avons retenu, commis, & ordonné, retenons, commettons & ordonnons par ces presentes *Herault Roy d'Armes de Gueldres ordinaire*, pour par icelui *Virgilius* Nous servir doresenavant au dit Office, y faire tout ce que bon & loyal *Herault & Roy d'Ames* susdit peut & doit faire, aux gages à iceluy Etat appartenans par les escroix de Nostre Hostel, à commencer avoir cours du jourd'huy date de cettes, & aux autres droits, honneurs, prerogatives, priviléges, prééminences, libertez, franchises, profits & émoluments qui y competent, & tels que autres Nos *Heraults Roy d'Armes* de semblable retenue ont accoustumé jouïr & user. Par quoi & de soy & léaulment acquiter au dit Office de *Roy d'Armes*, il ferat le serment pertinent ès mains de Nostre Chancelier de l'Ordre. Ordonnons & mandons à Nostre dit Chancelier, que le dit serment fait par ledit *Virgilius*, il le mette en possession du dit Etat, & d'iceluy il, & tous les autres Nos Officiers, le facent, souffrent, & laissent ensemble des dits gaiges, droits, honneurs, prérogatives, privileges, prééminences, libertez, franchises, proufits & émolumens des susdits, pleinement & paisiblement jouir & user, cessans tous contre dits & empechements. Mandons au *Grands Maistres* & autres *Maistre de nostre Hostel*, *Maistre de la Chambre au Deniers*, & *Controleurs de la dépence ordinaire de nostre dit Hostel*, que ceste Nostre retenue ils enregistrent, facent enregistrer ès Livres & Papiers à ce servans, & doresenavant content & facent conter ledit *Gheys* aux gages audit Etat de *Herault & Roy d'Armes de Gueldres* appartenantes, & d'iceux facent payer par ledit Maistre de Nostre Chambre des Deniers de son entremise aux termes & selon qu'il est accoustumé; auquel Maistre de nostre dite Chambre present & advenir ordonnons par ces dites presentes ainsy le faire, parmy rapportant lesquelles *Vidimus* ou Copie authentique d'icelles pour une & la premiere fois, & pour tant de fois que mestier fera nos dits Esćroix tant séulement, Nous voulons tout ce que payé, baillé & delivré aura esté au dit *Gheys* à cause de sesdits gaiges, estre passé & alloué ès comptes de l'entremise de nostre dit Maistre de la Chambre aux Deniers, present ou autre advenir qui payé l'aura par nos amés & feaux les Président & Gens de nostre Chambre de Comptes à Lille ou autres, ou à commettre de par nous à l'audition de ces Comptes, auxquels mandons & ordonnons par ces mêmes presentes d'ainsi le faire sans nulle difficulté, CAR AINSI NOUS-PLAIT-IL, nonobstant quelconques Ordonnances, Restrictions, Mandemens ou Defences faites ou à faire à ce contraires. En tesmoing de ce Nous avons fait mettre nostre grand Séel à ces presentes. Donné en nostre ville de Madrid Royaume de Castille le 27. de

 Juil-

Juillet l'an de grace 1574. de Nos Regnes à sçavoir des Espagnes, Sicile &c. le 19. & de Naples le 20.

Etoit signé PHILIPPE.

Plus bas de la dite minute étoit.

JE *Viglius de Swichem*, Prevost de St. Bavon à Gand, President du Conseil d'Etat du Roy & Chancelier de son ordre du Toison d'or &c. Certifie à tous que Sa MAJESTE' à créé & retenu pour *Herault & Roy d'Armes* à titre de Gueldres *Virgilius Gheys*, & que iceluy jouit des gages, proufits & franchises, qu'ont & dont jouissent les autres Heraults & Rois d'Armes de sa MAJESTE', ce que comme Chancelier de l'ordre susdit; j'atteste par cettes signées de ma main. Fait à Bruxelles ce 27. de Decembre 1574.

Etoit signé VIGLIUS DE SWICHEM,

Par le narratif de la dite Commission, ils est marqué que ledit *Gheys* avoit été provisionnellement commis Roi & Heraut d'Armes pour porter le Collier de l'ordre de la Toison d'or, avec Messire Lancelot de Barlaimont, Comte de Meghem, Seigneur de Beauvrain &c. le 6. d'Avril 1573. La commission étoit signée F. A. *Duc d'Alve*, & contresigné *de Berti*. Et rapport le verbal que le dit *Gheys* a fait en execution de la dite commission est signé à Bruxelles le dernier d'Août 1573.

Cette commission ou Lettres Patentes d'Herauts ou Roi d'Armes nous aprend premierement que les Rois & Herauts d'Armes sont Officiers comptez par les Esćroix; & en second lieu, qu'ils sont Officiers dependants de l'ordre de la Toison d'or.

Que tous les Herauts & Roi d'Armes sont authorisez pour porter les Colliers de l'ordre de la Toison d'or, en absence du Conseiller & premier Roi d'Armes, apert par la Relation de *Jean de Spaen*, Heraut & Roi d'Armes à titre de Flandres, après avoir porté le Collier de l'ordre de la Toison d'or au *Grand Duc de Toscane*, au *Duc d'Urbin* & au Seigneur *Vespasien de Gonzague*. Sa relation est datée de Madrid le jour de St. André 1547. Item par la relation & leal rapport de *Glaude Marion*, Heraut & Roi d'Armes à titre de Bourgogne, qui a été commis pour porter les Colliers de l'ordre à son Altesse Sérénissime *Ferdinand d'Autriche*, au Seigneur *Marquis de Pescara*, *Comte de Santa Fiora*, & au Seigneur *Marquis Don Antonio Doria*. Sa relation est date le 20. d'Octobre de l'an 1557.

Il feroit superflu de faire mention du port des Colliers de l'ordre de la Toison d'or aux Chevaliers Elus, par le Conseiller & premier Roi d'Armes, d'autant que cela depend & est annexé à son Office & que proprement il ne peut se dispenser de le faire, à moins d'indisposition ou autres occupations excusables & legitimes, en quel cas les Herauts & Rois d'Armes doivent suppléer à ce devoir; bien entendu qu'ils soyent à titre de quelque Provinces du Pays-bas ou de Bourgogne, parce que l'Institution du dit ordre requiert cela de nature. Car il est constant, que ledit ordre de la Toison d'Or a été institué par le Duc *Philippe* surnommé *le Bon*, Prince Souverain des Pays-bas, à la plus grande gloire de Dieu & pour la deffence de son épouse la Sainte Eglise Catholique Apostolique-Romaine, en la ville de Bruges le 10. de Janvier en l'an 1429. & que lors pour rendre son ordre plus illustre il crea quatre Officiers du dit ordre: sçavoir un *Chancelier*, un *Tresorier*, un *Greffier* & un *Roi d'Armes*, qu'il nomma *Toison d'Or*, auquel il donna la Surintendance sur tous les Rois, Herauts & Poursuivans d'Armes.

Le


Tom 2. Pag. 379. * * *
D. IOSEPH
QVOD NOBILE ET VTILE
VAN LEENE
J. Troyen Fecit

Le titre de ce Roi d'Armes, est celui de Conseiller & premier Roi d'Armes, dit Toison d'or, lequel & ses successeurs ont toujours resîdé lez la personne de leurs Princes Souverains, Chefs dudit ordre & de ces Pays-bas & de Bourgogne aux mêmes Pays-bas, jusques à ce que le Roi *Philippe II.* du consentement du Prince son fils *Philippe III.* après son Pere Roi d'Espagne, a cédé en mariage (ces dits Pays-bas & de Bourgogne, à la Princesse sa fille, la Sérénissime Infante Madame *Isabelle-Claire Eugenie* avec son Altesse Sérénissime *l'Archiduc Albert*.

Lorsque le Sérénissime Archiduc *Albert*, (lors Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général des Pays-bas & de Bourgogne) publioit la Cession de ces dits Pays à l'assemblée generale des Deputez des Etats en l'an 1598. au grand Salon du Palais à Bruxelles, ainsi qu'a été dit au Chapitre second à la page 364. Messire *François Damant*, Chevalier, Conseiller & premier Roi d'Armes, dit Toison d'or, qui y assistoit avec quatre autres Herauts d'Armes, a été le dernier qui a resîdé aux Pays-bas, ses successeurs en sa Charge s'étant retirez à la Cour de Madrid, residence des Princes Souverains & Chefs du dit ordre; de même que le Chancelier & Greffiers de l'ordre, qui y ont été évoquez, & qui s'y tiennent encore, excepté le Tresorier, qui est obligé de rester dans les Pays-bas, à cause qu'il doit garder le Tresor du dit ordre, qui n'en peut sortir.

Les Sérénissimes Archiducs ALBERT & ISABELLE ayant pris possession de ces Pays-bas & de Bourgogne, y constituérent pour leurs Conseiller & premier Roi d'Armes leurs Garde-Joyaux *Philippe Borluut*, Ecuier, après la mort duquel leurs Altesses Sérénissimes ont constitué & retenu au dit Office de Conseiller & premier Roi d'Armes *Adrien de Riebeke*.

Par le trépas du dit Serenissime Archiduc *Albert*, la Souveraineté de ces Pays-bas & de Bourgogne étant revolue à la Couronne d'Espagne, le Roi PHILIPPE IV. convertit la Charge de Conseiller & premier Roi d'Armes, deservie par lesdits *Borluut & Riebeke* en celle de Conseiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes des Pays-bas & de Bourgogne, avec la Surintendance sur tous les Herauts, Rois, & Officiers d'Armes; du quel nom & Charge a été le premier pourvu Messire *Adrien Colbrant*, Chevalier, par commission dépêchée le 8. Juillet de l'an 1628.

Le dit *Adrien Colbrant* étant mort au commencement de l'an 1660, il eut pour successeur en icelle Charge feu *Mr. Josef vanden Leene*, Seigneur de Lodelinsart, de Castillon & de Huysinghen, Grand Bailly & Châtelain de Montaigle, Coutre de Namur & Tresorier de l'Eglise Collegiale de Notre Dame à Walcourt, par commission depêchée en la ville de Madrid le 3. d'Avril de la dite année 1660.

Après la mort dudit *Josef vanden Leene* arrivée en la ville de Seville au Royaume d'Espagne le 10. de Mars de l'an 1680. son fils *Josef vanden Leene*, Seigneur de Lodelinsart & de Castillon, Coutre de Namur, & Tresorier de l'Eglise Collegiale de N. D. à Walcourt, a été pourvu de la dite Charge, par Commission expediée en la ville de Madrid le 20. de Juin de l'an susdit 1680. Voici ses Armoiries.*

Notez que *Gilles Gobet*, Roi & Heraut d'Armes à titre de Frise, a été depuis Conseiller & premier Roi d'Armes, dit Toison d'or. Il vivoit sous les Ducs *Philippe le Bon*, *Charles le Hardi*, & l'Archiduc *Maximilien d'Autriche*, apres Empereur. Il mourut en l'an 1492.

Thomas Isac, Roi & Heraut d'Armes à titre d'Haynau, depuis Conseiller & premier Roi d'Armes, dit Toison d'or, en 1593. décéda à Bruxelles le 23. d'Octobre de l'an 1539.

Claude Marion, Roi & Heraut d'Armes à titre de Bourgogne, depuis Conseiller & premier Roi d'Armes, dit Toison d'or en 1581.

Jacques le Bouck, Lieutenant du Roi d'Armes, dit Toison d'or, le 27. Juillet 1574. & 1579.

Il reste à donner la Liste de ceux qui ont été revetus des Offices de Rois, Herauts ordinaires & Poursuivans d'Armes; laquelle nous produirons ici avec toute l'exactitude possible, ayant par la nonchalance des Ecrivains, l'injure des tems, & les ravages & malheurs survenus en Brabant, été derobée à la connoissance d'une grande partie d'iceux.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Brabant.

Jean vander Haeghe, en 1465.
N. . . Charlois, en 1480.
Jacques du Bray, en 1487.
Henri de la Tour, en 1555.
Josse de Beckberge, en 1579.
Jerôme de Beckberge, le 10. de Mai 1610.
Pierre-Albert de Launay, le 21. Mai 1639. Il étoit aussi Lieutenant de l'Artillerie.
Robert Dandelot, le 10. Janvier 1645.
Charles Nicolas de Berckel, Ecuier, Chevalier de l'ordre Militaire de *Christo*, Seigneur d'Erembodeghem, le 6. Decembre 1696. il mourut le 17. Septembre 1720.



Richard de Grez, Roi & Heraut d'Armes le 28. Mars 1703. à titre de Namur,

mur, le 22. Decemb. 1723. & depuis Roi d'Armes à titre de Lothier & de Brabant. Il est à present en Charge.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Flandres.

Lievin Aelgoet, en 1545.
Jean Spaen, en 1547.
Michel Maurissens, le 1. Juillet 1625. Il mourut à Bruxelles le 21. de Janvier 1652. & est enterré dans l'Eglise de Cauwenberge.
Jean le Roux, le 21. d'Août 1646.
Charles Falentin, le 25. Janvier 1655.



Noble Homme Louis d'Ursel, Ecuier, Chef de sa famille, le 14. Mars 1687. Il est à present en Charge.

Rois & Herauts d'Armes à titre d'Haynau.

Etienne de Moretz.
Guillaume Rugier, en 1579.

Constantin Bouhelier, le 21. d'Août 1646.

Jean-Baptiste de Beckberge.

Jean-Baptiste-Antoine de Grez, Seigneur de Linckebeke, en Leeuw-St. Pierre, & Oudenacken, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise de la ville de Bruxelles, le 16. Fevrier 1687.



Charles vanden Hecke, Capitaine d'une Compagnie Bourgeoise de la ville d'Anvers, le 4. Novembre 1711. à present en Charge.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Luxembourg & Comté de Chiny.

Engelbert Flacchio, le 12. Juillet 1649.

Antoine-Ignace Jarens, Ecuier, Capitaine d'Infanterie, entretenu dans le Guidon Royal lez la personne de son A. S. E. de Baviere en la Cour de Bruxelles, le 3. Juillet 1698. Il mourut à Bruxelles le 6. Mai. 1711.

An-



André-François Jaerens, Ecuier, Roi & Heraut d'Armes à titre de Luxembourg & Comte de Chiny; il dessert à présent l'Office de Roi & Heraut d'Armes à titre de Limbourg.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Gueldres.

Virgile Gheys, le 27. Juillet 1574.
Corneille Spillers, en 1598. & 1603.
Pierre Wauthiers, le 28. Août 1628.
David Marselaer, le 22. Septembre 1628.
Jean-Baptiste Manrissens, le 7. Août 1651.
Mess. Jacques-François Maurissens, Chevalier, en 1673.

Rois & Herauts d'Armes à Titre de Namur.

Henri le Febvre, en 1522.
Jean Bouhelier, Seigneur de Viscourt, le 29. Mai 1652.
Jean Beydaels, Advocat au Conseil Souverain de Brabant, le 12. Mars 1697. Il mourut à Bruxelles le 7. Novembre 1701.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Bourgogne.

Jacques Morlet, en 1600.
Jean vander Meeren en 16. . .
Claude Moniot, le 20. de Novembre 1635.
Jacques Richard, le 12. Septembre 1646.
Gerard Goethals, Archer de la Compagnie Noble Garde du Corps de Sa Majesté, le 10. de Fevrier 1659.

Rois & Herauts d'Armes à Titre d'Arthois.

Jean Lintzenich, dit Luxembourg, Roi & Heraut d'Armes à titre d'Arthois, de Lille, de Douay, & d'Orchies.
Pierre de Salinge, le 13. Juillet 1628.
Nicolas Francq, le 19. Août 1634.
Henri Prévôt de le Val, Seigneur de Tenant, le 9. Fevrier 1637.
Jean Antoine Centi, le . . . 16. . . .
Pierre de la Tombelle, le 12. Mars 1666.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Malines.

Jean-Baptiste Platzaert, Capitaine d'Infanterie, le 18. Juillet 1654.
Pierre Volkaert, Huissier de Salette de la Cour à Bruxelles, en 1668.
Jean-Baptiste Platzaert, le 17. Fevrier 1688. Il mourut au mois de Janvier de l'an 1718.

Rois & Herauts d'Armes à titre de Limbourg.

Jean-Baptiste Michel, Greffier du Conseil des Finances de Sa Majesté en sa Cour de Bruxelles, le 29. Septembre 1674. il mourut à Bruxelles le 16. Juillet 1705.
Constantin Bouhelier, Seigneur de Beaulieu & de Viscourt, le 11. Septembre 1705. Il mourut le . . . de l'an 17. . . .
André François Jaerens, nommé ci-devant, dessert à present le dit Titre.

A Titre de Valenciennes.

Robert Morel, en 1547.
Gilles Morel, en 1579.

Divers Rois & Herauts d'Armes, dont le Titre n'est pas marqué.

Arnoul de la Forge, en 1507.
Gerard de Marbais, en 1549.
N. de Rysel, en 1584.
Nicolas vander Gooten, Substitut du Commis des Messagers, en 1579.
Charles Ysembart, Maitre des Pages de leurs A A. S S. en 1598.
Mess. Lambert de Vos, Chevalier, en 1627.

Ge-

Gerard-Jacques Coninck, le 19. Avril 1631.

Poursuivants d'Armes.

Nicolas Francq, nommé ci-devant, créé le 19. d'Août 1634.
Pierre Albert de Launay, nommé ci-devant, créé le 24. Janvier 1639.
Robert d'Andelot, nommé ci-devant, créé le 2. Avril 1639.
Jean le Roux, nommé ci-devant, créé le 13. Mars 1646.
Jean van den Berghe, créé le 11. Fevrier 1647.
Baudouin de Zeur, créé le 17. Juin 1647.
Jean Baptiste Maurissens, nommé ci-devant, créé le 1. Avril 1646.
Felix Flacchio, Ecuier, créé le 27. Avril 1650.
Jean-Baptiste Michel, nommé ci-devant, créé le 21. Avril 1656.

Edict & Ordonnance du Roy Philippe II. touchant les Armoiries, Timbres, & autres usurpations de Baronnies, Chevalleries, & de Noblesse.

PHILIPPE par la grace de Dieu, Roy de Castille, d'Aragon, de Leon, des deux Sicilles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, de Tolede, de Valence, de Galice, des Maillorques, de Seville, de Sardeyne, de Cordube, de Corsicque, de Murcia, de Jaen, des Algarves, de Algezire, de Gibraltar, des Isles de Canarie, & des Indes, tant Orientales que Occidentales, des Isles & terre ferme de la mer Oceane, Archiduc d'Austrice, Duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres, & de Milan, Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoigne, de Tyrol, Palatin, & de Haynau, de Hollande, de Zeelande, de Namur, & de Zutphen. Prince de Swabe, Marquis du sainct Empire de Rome, Seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des Cité, Villes, & pays d'Utrecht, d'Overyssel, & de Groeninge; Dominateur en Asie & Africque: A tous presens & à venir, qui ces lettres verront ou lire orront, salut.

Comme la raison commande, que un chascun se contienne en son estat, condition, degré, & qualité, sans en desborder, ny entreprendre ou usurper aucun nom, ou tiltre de noblesse, que ne luy appartient, & moins tant s'oublier, que d'arroguer à soy tiltres, marques & qualitéz principales de ladicte noblesse, & se mettre en tel rang, sans qu'il en soit: & que soyons neantmoins advertis, que plusieurs, postposans leur debvoir audict regard, ont vendicqué & usurpé, tant en nos pays d'embas, que principallement en nostre Comté de Bourgoigne le tiltre de *Baron* indifferemment, tout ainsi & en la mesme maniere, comme s'ilz possedoient aucunes terres & Seigneuries eslevées & decorées par noz Predecesseurs, ou par nous, leurs Princes souverains, de telz honneurs, tiltres, avantages, & prerogatives. Dequoy est suivy & suivra encore tresgrand desordre & confusion, tant à cause que par le moyen de tel tiltre ilz prendront occasion de se vouloir preferer aux aultres nobles, comme aussi pour les exces & desreiglement, à quoy par ambition ilz seroient incitez d'avantage.

Sçavoir faisons, que nous ne desirans riens plus, que de remettre toutes choses en ung bon ordre & reiglement, au soulagement de nos subjectz & vassaulx de pardela, & à fin de reprimer telz excez, & obvier par bonne police à toute confusion, & aux inconvenients apparens d'en succeder, apres avoir sur ce mesmement consulté & deliberé, & eu l'advis de feu nostre treschier & tresaimé bon frere, nepveu & cousin l'Archiduc Ernest (à qui Dieu pardoint) lequel en avoit par nostre ordonnance communicqué à ceulx de noz Consaulx de pardela, lors qu'il estoit pour nous Lieutenant, Gouverneur & Capitaine general de noz Pays d'embas & de Bourgoigne, avons de nostre certaine science, plaine puissance & auctorité souveraine, ordonné & statué, interdict & defendu, ordonnons, statuons, interdisons, & defendons,

 par

par edict, statut & ordonnance perpetuelle & irrevocable de ces presentes, les poinctz & articles que suyvent cy-après.

Premierement que nul de noz subjectz, sinon ceulx qui sont extraictz d'ancienne noble race de sang & maison, ou que eulx, ou leurs predecesseurs paternelz en ligne directe masculine, auront esté honnorez de nosdictz ancestres, ou bien de nous, du degré de noblesse, par lettres patentes de nobilitation, sur ce expressément octroyées & depeschées, ou bien que telz noz subjectz ayent vescu, du soy comporté publiequement & notoirement en personnes nobles, ne pourront d'oresnavant ulurper, prendre, ny s'attribuer le tiltre & nom ny qualité d'Escuyer, ou noble, ny aussi porter publiquement, ny en secret, armoiries tymbrées en leurs cachetz, seaulx, tapiz, painctures, ou aultres choses & endroictz publiques ou privez: a peine que non seulement cela sera rompu, royé & effacé, par auctorité publicque, mais que celluy qui en aura use, sera aussi à ladicte cause mulcté d'amende arbitraire, au Jugement de noz Consaulx, ou Juges Royaulx, en chascune province, & quartier du lieu de sa residence. Comme pareillement interdisons tresexpressément à tous noz Vassaulx, de quelque estat ou qualité ilz soyent, de ne s'arroguer, usurper, ny approprier, & à tous aultres, de ne donner ny attribuer, en parlant, ou par escript, à qui ce soit, ledict tiltre & qualité de *Baron*, ou aultre semblable, ou plus grand, s'ilz ne font premierement apparoir, en forme deue par enseignemens ou tiltres autenticques & vaillables, que les terres, Fiefz & Segneuries qu'ilz possedent en nosdicts Pays-bas & de Bourgoigne, soyent eslevées & decorées de tel degré & tiltre, & qu'ilz ayent sur ce lettres patentes de nosdictz predecesseurs ou de nous. Bien entendu toutesfois qu'au cas d'estre notoire, que quelque terre, ou Fief, auroit esté erigé ou tenu d'ancienneté pour Baronnie, ou eslevé à aultre tiltre d'honneur, mais que les lettres & enseignemens en auroient esté perduz, interceptéz, ou esgarréz par guerre ou aultre accident (que se pourra verifier) nous permettons que sur ce soit prins recours à nous, pour obtenir nouvelles lettres de ladicte erection en confirmation seulement, de tel premier & ancien tiltre, & non aultrement.

Aussi defendons nous par expres à tous nosdictz Vassaulx & subjectz, de quelque qualité, estat, ou condition qu'ilz soyent, de se nommer, ny souffrir estre nommez, intitulez, qualifiéz, ou traictéz, & qu'aultres ne les intitulent, qualifient, ny traictent de parolle, ny par escript *Chevaliers*, ny que aussi leurs femmes soyent appellées *Madame*, si par enseignement suffisant n'apert qu'ilz ayent esté créez & faictz telz de la propre main de noz predecesseurs, ou de la nostre, ou bien par leurs lettres patentes, ou par les nostres.

Et d'aultant qu'aucuns de nosdictz subjectz s'addressent à aultres Princes estrangers, pour obtenir d'eux legitimation, nobilitation, octroy d'armoyries, ou changement d'icelles, & que telles choses redondent à grande confusion, mesmes en prejudice de noz droictz, & à la surcharge de noz subjectz contribuables en aucunes provinces de nosdictz Pays à noz tailles, aydes & subsides, Nous declairons aussi tresexpressément, que nul subject, ou Vassal nostre, ne se pourra ayder ou prevaloir en nosdicts Pays bas, ny de Bourgoigne de telle legitimation, annoblissement, octroy d'armoyries, ny d'aucun changement en icelles qu'il aura obtenu, ou obtiendra d'aultre Prince que de noz predecesseurs, de nous, ou de nos successeurs.

Et pour ce que semblablement a esté recognu l'abus que jusques ores a esté tolleré alendroict des bastardz en ce qu'ilz portent avecq les surnoms de la famille legitime, aussi les armoyries de la mesme maison, sans y mettre aucune note, marcque ou indice de la bastardise, si que par le lapz de temps les descendans de quelque filz naturel ou illegitime, viennent quelque fois à se mettre au rang, & pretendre les droictz & prerogatives appartenans aux legitimes: Puis que par le nom ny par les armes se peult cognoistre aucune difference ny distinction entre les legitimes, & ceulx qui ne le sont point, signamment par l'oubliance qu'advient souvent de la note de bastardise apres le premier estocq bastard, quand en est passée la memoire des vivans. Nous voulons & ordonnons tresexpressément que pour eviter tel desordre, soit apposé & adjousté aux armoiries des bastardz & leurs descendans, une difference & marcque notable & speciale, par quelque barre, ou aultre note eminente, laquelle par tel moyen, donne perpetuellement & à tousiours, à cognoistre telle bastardise, & default de leur sang illegitime.

Et

Et afin que tout ce que dessus soit mis à effect & reelle execution, & etroictement observé en tous les poinctz dessus declaréz, pour reformer ledict abus; Nous avons, par ces mesmes presentes, commis & commettons en chascune Province de nosdicts Pays bas, & en chascun siege de nostredict Comté de Bourgoigne, noz Procureurs generaulx, & en chascune ville & quartiers noz Officiers des lieux, ensemble nostre premier Roy d'armes, dict Toison d'or auquel avons donné, & donnons particuliere charge de ce que dessus, & à tous aultres noz Roys d'armes ou Heraultz d'y entendre & prendre regard, afin qu'estant par eulx recogou que quelcun y ait contrevenu par le passé, ou y contrevienne à l'advenir, ilz en facent les devoirs de recherche, calenge & poursuite en tel cas convenable, à ce que telz abus & desordres soyent reforméz en tous actes, qui se pourront presenter, sans souffrir que à ceste nostre presente ordonnance & edict perpetuel soit contrevenu en maniere quelconque. De ce faire, avec ce qui en depend, leur avons donné plain pouvoir & mandement especial. Si mandons & ordonnons à noz Treschers & feaulx ceux de nostre Conseil d'Estat, Chef, Presidens & gens de noz privé & grand Consaulx, au Chancellier & gens de nostre Conseil en Brabant, & à tous aultres Gouverneurs, Presidens & gens de noz aultres Consaulx provinciaulx, respectivement en nosdictz Pays d'embas, comme semblablement aux Gouverneur, President, & gens tenans nostre Court de Parlement en Bourgoigne, residant à Dole, & à tous aultres nos Justiciers, Officiers, & à ceux de nos Vassaulx, leurs Lieutenans, & chacun d'eulx, comme leur appartiendra, que ceste nostre presente ordonnance, defence, & Edict perpetuel & irrevocable, ilz facent publier & proclamer, & publient respectivement en leurs Jurisdictions & resort, es lieux où l'on est accoustumé faire telles criées & publications, gardent, entretiennent, & observent, facent garder, entretenir & observer, tous les poinctz de ce dict Edict perpetuel, selon sa forme & teneur, sans aucun contredict, empeschement, obstacle ny refus, à quelque pretexte que ce soit; faisans proceder, & procedans contre les Transgresseurs, comme sera trouvé convenir, sans simulation, port, ou faveur, non obstans quelconque opposition ou appellation faicte ou à faire. Et de faire ainsi tout ce que dit est, avecq ce qu'en depend, leur donnons plain pouvoir, auctorité & mandement especial, & commandons tresexpressement à nosdictz Justiciers, Officiers & subjectz, qui ce gardera qu'à eulx ainsi faisans, avecq ce qu'en depend, ilz obeissent & entendent diligemment. Car tel est nostre plaisir. Et pour ce que de ces presentes l'on aura à faire en plusieurs lieux; nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles, ou copie collationée par un de noz Secretaires foy soit adjoustée, comme au present original. Et afin que ce soit ferme & estable à tousiours; nous avons signé cesdictes presentes de nostre main, & y faict mettre nostre grand seel.

Donné en sainct Laurent le Royal en Castille le XXIII. jour du mois de Septembre, l'An de grace quinze cens nonante cinq, & de nos Regnes, à sçavoir, de Naples & Hierusalem le quarante deuxiesme: de Castille, Arragon, Sicille, & des aultres, le quarantiesme: & de Portugal, le seiziesme. Paraphé ND.Vt.

Signé PHILIPPE.

Et sur le Reply y avoit escript, Par le Roy, A. de Laloo.
Et seellé du grand seel du Roy en cire vermeille y appendant à double queue de parchemin.

Placcart & Ordonnance, touchant les Heraults & autres Officiers d'Armes, le Port d'Armoiries, timbres, tiltres & autres marques d'Honneur & de Noblesse.

ALBERT & ISABEL CLARA EUGENIA, Infante d'Espaigne, par la grace de Dieu, Archiducqs d'Austrice, Ducqs de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, & de Geldres, Comtes de Habsbourg, de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Thirol Palatins & de Haynnau, de Hollande, de Zelande, de Namur, & de Zutphen, Marquis du S. Empire de Rome, Seigneur & Dame de Frize, de Salins, de Malines, des Cité Villes & Pays d'Utrecht, d'Overyssel & de Groeninge. A tous ceux qui ces presentes verront salut. Comme nous sommes particulierement informez, que nonob-

stant l'Ordonnance de feu de tres-haulte memoire, le Roy Don Philippe deuxiesme de ce nom nostre tres-honnoré Seigneur & Pere (que Dieu ait en gloire) faitte à St. Laurent le Royal de Castille, le vingt troisiesme jour du mois de Septembre, en l'an quinze cens nonante cinq, & depuis publiée pardeça, touchant les port des Armes, Tymbres, Tiltres, & autres marcques de Noblesse, plusieurs se sont advancez d'y contrevenir, & usurper les Tiltres d'honneur, qui ne leur appertiennent point, ny de qualité ny de merite, au grand prejudice de nostre Souveraineté, interest & mepris de noz Vassaux & subjects, estaos de la vraye & ancienne Noblesse. Sçavoir faisons. Que nous desirans remedier à semblables confusions & excces, & obvier par bonne police, à ceux qui se pourroient à l'advenir encores commettre en ce regard, avons de nostre certaine science, plaine puissance & authorité Souveraine, & eu sur ce en preallable l'advis des Chef-Presidens & gens de noz Privé & Grand Conseilz, de nostre Chancelier & Conseil de Brabant, & autres Conseilz de pardeça, statué & ordonné, statuons & ordonnoos par forme d'esclaircissement & ampliation de la susdicte Ordonnance, les points & articles qui s'ensuyvent.

I. Premierement que ceux qui sont extraicts d'ancienoe noble race de sang & maison, ou ceux dont les Pere & ayeul paternel & eux, auront vescu publicquement, comme personnes Nobles, & pour telz auroot esté communement teouz & reputez, ou qui, ou leurs predecesseurs paternelz, en ligne directe masculine, auront esté honnorez de nosdicts ancestres, ou de Nous du degré de Noblesse, par lettres patentes d'annoblissemeot sur ce depeschées, ou qui à cause de leurs Estats, Offices, ou charges, ou de celles de leurs Peres ou Ayeuls paternels, ont droit de ce faire respectivemeot, pourront seuls (& ouls autres) prendre ou s'attribuer la qualité d'Escuyer, Noble ou autre Tiltre de Noblesse, porter publicquemeot ou eo privé Armoiries timbrées, soit en leurs seels, cachets, tapiz ou autremeot, & en leurs Sepultures, Fuoerailles ou autres actes publicqz, user de ceremonies ou honneurs appertenans aux Nobles. A peine que ce qui sera faict au cootraire, sera rompu, rayé & effacé par authorité publicque, & les personnes qui en ce auront mespris, escherront pour chascune contraveotion en l'amende de cincquante florins.

II. Deffendons à tous noz subjects & habitans és pays de nostre obeissance, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, de prendre, porter ou relever le nom ou armes d'aultres maisons & familles nobles, ores que la ligne masculine d'icelles fust du tout extincte, saulf & excepté les Gentils-hommes à qui cela auroit esté permis par adoption, contract de mariage, testament ou aultre disposition valable, de ceulx de ladicte famille, ayans pouvoir de faire telle concession, ou ceulx qui pour porter les noms & armes de telles familles extinctes, auront de nous obtenu consentement expres, & lettres patentes en forme deüe, & icelles faict enregistrer aux Registres de noz Officiers d'armes, comme cy apres sera declairé: A peine que celuy qui en aura usé autrement, payera l'amende de ceot florins, oultre & pardessus la reparation de ce qui aura esté faict au contraire, sauf és lieux où il y a coustume contraire, approuvée, selon laquelle on se pourra regler.

III. Interdisons & deffendons aussi à tous, de transporter ou invertir l'ordre de leurs quartiers, en leurs Genealogies, Sepultures, Epitaphes, verrieres ou ailleurs, soit en public ou eo privé, ou y inserrer des quartiers empruntez d'autre maison, ou y en mettre d'autre frauduleusement controuvez, à peine qu'en tous lieux où ils seront trouvez, ils seront non seulement rompuz & effacez, mais oultre ce le transgresseur condamné en l'amende de cincqoante florins.

IV. Et au regard de ceulx qui sont parveouz ou parviendront cy apres à quelque terre, Fief ou Seigneurie soit par succession, testament, donation, contract de mariage, ou achapt, ou a quelque aultre Tiltre que ce soit, du surnom de quelque famille noble, ils ne pourront porter les noms & armes d'icelle, comme si le nom & armes fussent de leurs propres familles, bien se pourront ils dire Seigneurs desdits lieux, avec leurs noms & sornoms propres, & les actes dependans de la Justice de leurs Seigneuries, pourront estre seellez ou cachettez des armes d'icelles. Et si lesdites Terres, Fiefs ou Seigneuries estoient dés maintenant ou cy apres eslevées, ou decorées de quelqoe Tiltre relevé d'honneur, comme de Baronnie, Vicomté, Comté, Marquisat, Principaulté, ou Duché, & viennent à tomber en mains de personnes non Nobles, ou de qualité nullement digne, ny correspondente à telz Til-

Tiltres, cesseront entierement, comme extincts & reuniz à nostre Seigneurie & Domaine, sans pouvoir estre continuez par tels nouveaux proprietaires, consideré que lesdites terres ont esté honnorées de telz honneurs & Tiltres de grandeur, pour les service & merites de ceulx qui les possedoient lors, afin de les honnorer & leur descendans nobles. Le tout, à peine de cent florins pour chacune contravention.

V. Pour remedier aux debats qui pourroient sourdre (comme l'on a veu souvent advenir du passé) touchant l'aisnesse & port des Armes pleines, Voulons & ordonnons que les Filz maisnez de toutes maisons (mesmes les Filz aisnez du vivant de leurs Peres) soyent tenuz de mettre en leurs Armoiries quelque brisure, en la forme accoustumée, à la distinction des aisnez, & de continuer telle brisure aussi longtems que les branches des aisnez durent, afin de pouvoir recognoistre & discerner les descendans de l'une & de l'autre branche, à peine de cinquante florins, sauf & exceptez les Gentilshommes de noz pays & Duchez de Luxembourg & Gueldres, esquels Pays telle brisure d'armes n'est cognuë, qui se pourront regler comme du passé.

VI. Ceux qui ont souille leur Noblesse par quelque exercice mechanique, mestier ou autrement, par quelque profession vile, derogante à leur premiere qualité, ne pourront plus jouyr d'icelle, ny d'aucuns honneurs, prerogatives & immunitez de Noblesse, si preallablement ils ne delaissent & abandonnent par effect ladicte profession mechanique, & verifient deuëment d'estre legitimement descendus en ligne directe masculine, des maisons & familles, dont ils se disent issuz. Et qu'en suyte de ce debvoir, ils obtiennent de Nous, pour efficer du tout ladicte souilure, noz lettres de rehabilitation & restitution de leur ancienne Noblesse, & les faire enregistrer aux Registres de noz Officiers d'Armes, en la forme cy-après declairée. A peine de cent florins d'amende, en laquelle escherront tous ceulx qui auront faict le contraire, sauf es Provinces & lieux, ou par coustume expresse, decretée ou observée publicquement, par temps à ce suffisant, telle rehabilitation & restitution n'est requise.

VII. Interdisons & deffendons à tous noz Vassaulx, de quel estat ou qualité qu'ils soient, de s'attribuer, & à tous autres de leur donner, soit en parlant ou escrivant, le Tiltre ou qualité de Baron, ou autre semblable, ou plus grand, ny de poser à leurs Armoiries des bannieres, portans, ou y mettre Couronnes indeuëment prises, s'ils ne font premierement apparoistre en forme deuë, par enseignemens autenticques & valables, que les Terres, Fiefz & Seigneuries qu'ils possedent en nosdits Pays-bas, ayent esté decorées de tel degré & Tiltre d'honneur, par lettres patentes de noz predecesseurs, ou de Nous: Et si leurs lettres & enseignemens estoient esgarez ou perduz, par la guerre ou aultre accident, & peuvent suffisamment verifier par tesmoings, que leurs predecesseurs auroyent de temps immemorial jouy de tels Tiltres publicquement, & sans contredit de personne, ilz pourront prendre leur recours à nous, pour obtenir ou nouvelles lettres de ladicte erection, ou confirmation de tel premier & ancien tiltre, dont ils seront tenuz de faire tenir note au Registre de nos Officiers d'Armes, en la maniere cy-après declairée: A peine de cincquante florins d'amende, contre lesdits contrevenans.

VIII. Si deffendons bien expressement à tous nosdits vassaulx, subjects & habitans en nos pays, de quelle qualité qu'ils soyent, de se dire ou intituler Chevaliers, s'ils n'ont esté crées & faicts Chevaliers par Nous ou noz predecesseurs: A peine de cent florins d'amende; & que ledit tiltre sera tracé & biffe en tous escripts où il sera trouvé.

IX. Et comme beaucoup des abuz declairez par ceste nostre Ordonnance, procedent de ce que les Secretaires, Greffiers, Notaires & autres personnes publiecques, qui reçoivent les contracts & dispositions des parties, leur donnent trop facilement des tiltres de Noblesse qui ne leur appertiennent, & qui leur font interdits par cestuy nostre Edict: voulons que lesdictes personnes publicques, qui seront trouvez avoir donné aux parties comparantes pardevant eulx, des tiltres & honneurs qu'ils sçavoient asseurement ou vray-semblablement ne leur point appertenir, seront pour chascune fois condemnez en cent florins d'amende.

X. Et d'autant qu'aucuns subjects ne pouvans meritoirement demander ny attendre de leur Prince naturel, la dignité & tiltre d'honneur qu'ilz affectent, hors de leur portée, les vont rechercher d'autres Princes estrangers, en prejudice des

 droits

droits de nostre Souveraineté, haulteur & préeminence, & aussi à la surcharge & mespris de noz aultres subjects, contribuables en aulcunes Provinces és tailles, aydes & subsides d'icelles. Nous declairons treiexpressement que nul vassal ou subject nostre, se pourra ayder ou prevaloir en nosdits Pays-bas d'aucune legitimation, anoblissement, octroy de nouvelles Armoiries, accroissement ou relief d'icelles, concession de Chevalerie, erection de nouveau tiltre de leurs terres ou Seigneuries, ny d'aultres Previleges, préeminences, immunitez, graces ou honneurs, qu'ils auront obtenu d'aultres Princes, que de noz predecesseurs, ou de Nous: A peine que lesdits tiltres feront effacez & tracez par authorité publicque, & les transgresseurs condemnez en l'amende de deux cens florins.

XI. Pour ce qu'aucuns par ignorance, & autres par presumption, s'avancent de faire poser sur leurs Armoiries des Tymbres en plaine face, à la façon des Souverains, ou bien des heaulmes entierement dorez, sans en avoir ny tiltre, ny droit, & aussi de porter couronnes autres que leur appartient, sans faire aucune distinction d'entre celles de Comtes, Marquis, Princes & Ducqz, les portans, mesmes aucuns à haults Fleurons, à la Royale ou Souveraine, le tout à nostre prejudice, & des autres Princes Souverains: Voulans en ce mettre l'ordre & reglement convenable, mandons à tous noz subjects & habitans de nosdits pays, & de quelle qualité qu'ilz soient de redresser tels erreurs & exces, chascun selon song rang & dignité, en dedans trois mois prochains dez la publication de ceste. A peine qu'ils seront redressez par authorité publicque, & les delayans condemnez en l'amende de trois cens florins.

XII. Pour reprimer les abus qui sont advenus au regard des bastars, & leurs descendans, qui se sont advancez de porter, avec le surnom de la famille legitime, aussi les Armes d'icelle, sans y mettre aucune marque de bastardise, tellement que par le laps de temps, les descendans de quelque filz naturel ou illegitime, viennent souvent à se mettre au rang des legitimes, & pretendre leurs successions, droitz & prerogatives, pour ce que par le nom, ny par les Armes ne se peut cognoistre aucune difference ny distinction, d'entre les legitimes & les descendans des bastards. Nous voulons & commandons expressement, qu'aux Armes des bastards, & illegitimes (ores qu'ils fussent legitimez par lettres de nous, ou de noz predecesseurs) & de leurs descendans, soit apposée difference & marque notable especialle, à sçavoir aux Armes desdits bastards ou illegitimes, une barre, & à celles de leurs descendans une note remarquable, diverses de celle dont usent les puinez descendans de legitimes. A peine de soixante florins d'amende pour chascune contravention.

XIII. Affin d'obvier aux desordres qui facillement pourroient advenir au prejudice d'autruy, quand on concede quelques nouvelles Armoiries & Tymbres aux annoblis, ou à ceulx qui desirent augmentation ou changement d'icelles, à cause que les Registres aux armes (ausquels en semblables occurrences on souloit avoir recours) ne sont entretenus comme du passé, & dont pourroient aussi sourdre en temps advenir, grands debats sur le port des Armoiries ainsi octroyées, avons trouvé convenir que nostre premier Roy d'Armes, & tous autres nos Roys & Heraults d'Armes, chascun de la Province dont il portera le nom, ayent à redresser & faire lesdits Registres aux Armoiries, en la forme anciennement observée. Et à ces fins noz Vassaulx & subjects, ayans ou pretendans aucun droit de Noblesse, envoyeront ou feront delivrer soubs recepisse, es mains de nostredit premier Roy d'Armes, & au Roy ou Herault d'Armes de la Province de leur origine ou residence respectivement, leurs Armoiries, Tymbrées, deüement despeintes avec leurs noms, surnoms & tiltres, (si aucuns en ont) & ceulx de leur Pere & Mere soubs leur signature, pour ainsi estre depeintes & enregistrées, ès Registres de leurs Offices respectivement (comme dit est) pour y avoir recours, & le regard que de raison.

XIV. Et par ce que durant les guerres passées, & l'absence de noz predecesseurs, Princes de ces Pays, l'on a pris peu d'esgard, de quelle façon les Couriers & Messagiers, tant de noz Provinces, Villes, Chastellenies & Seigneuries, que ceux de noz subiects, portoient les Armoiries, faisans chascun faire les siennes à sa fantasie, sans en ce suyvre les anciennes coustumes & ordonnances: Voulons & ordonnons que telz Couriers & Messagiers ayent à les porter sur boites eslevées, sans estre couron-

rounées, pendantes par chainettes sur le costé gauche de leurs corps: A peine que celles aultrement faictes & portées, seront ostées par noz Officiers d'Armes, & confisquées à leur prouffit, & oultre ce les transgresseurs punis de l'amende de vingt florins, ladicte amende & toutes autres cy-dessus statuées, applicables, à sçavoir un tiers à nostre prouffit, le deuxiesme tiers à l'Officier qui fera l'exploict, & & le troisiesme au denonciateur.

XV. Voulons & commandons en oultre que toutes & quelconques lettres de nous impetrées, depuis nostre advenement a ces Estats des Pays-bas, ou qui seront impetrées à l'advenir en matiere d'annoblissement, port des Armes, augmentation ou changement d'icelles, legitimation, restablissement de Noblesse, confirmation ou approbation d'icelles, lettres de Chevallerie, erection d'aucune Terre, Fief ou Seigneurie en tiltre d'honneur, & autres de mesme matiere & subject, seront presentées par les impetrans à nostre premier Roy d'Armes, ou au Roy ou Herault d'Armes de la Province de leur residence ou origine, ou bien de la Province ou la terre, nouvellement erigée en tiltre, sera située, pour estre enregistrées és Registres de leurs charge respectivement, & successivement endossées, soubs leurs signatures, avec certification de la notice en prinse, & se fera semblable enregistrature aux Registres de l'election d'Artois au regard de ceux en estans originaires ou y residens. A peine de perdre l'effect & fruict de telles graces, concessions & octrois.

XVI. Et afin que tout ce que dessus soit mis en effect & reele execution, & estroittement observé en tous ses pointz, nous avons commis & commettons par ces mesmes presentes, tant les Fiscaux de noz Conseils, que nostre premier Roy d'Armes, & tous autres nos Heraults d'Armes, & chascun d'eux par prevention, pour y entendre, & prendre particulier regard, à ce qu'estant par eux recogneu, que quelqu'un y aye contrevenu, ils en facent les debvoirs de calenge & poursuitte en tel cas convenables, pardevant noz Conseil, ou autres, à qui la cognoissance de telles matieres appartient, De ce faire avec ce qu'en depend, leur avons donné & donnons par ces presentes plain pouvoir, authorité & mandement especial.

Si donnons en mandement à noz Tres-chers & Feaulx les Chief Presidens, & gens de noz Privé, & Grand Conseilz, Chancellier & gens de nostre Conseil de Brabant, Gouverneur President & gens de nostre Conseil de Luxembourg, Gouverneur Chancellier & gens de nostre Conseil en Gueldres, President & gens de nostre Conseil de Flandres, Gouverneur President & gens de nostre Conseil Provincial d'Arthois, Grand Bailly de Haynnau & gens de nostre Conseil dudit Haynnau en nostre Cour à Mons, Gouverneur President & gens de nostre Conseil en Hollande, Gouverneur President & gens de nostre Conseil à Namur, Gouverneur President & gens de nostre Conseil en Frize, Gouverneur, President & gens de nostre Conseil d'Utrecht, Gouverneur, Chancelier & gens de nostre Conseil en Overyssel, Gouverneur de Lille, Doüay & Orchies, Bailly de Tournay & du Tournesis, Lieutenant de Groeninghe, Rentmeestres de Beweſt & Beoisterschelt en Zelande, Prevost le Conte à Valenciennes, Escoutette de Malines & à tous autres noz Justiciers & Officiers & ceux de noz Vassaulx ausquels ce regardera, leurs Lieutenants & chascun d'eulx en droit soy, & si comme à luy appartiendra, que ceste nostre presente Ordonnance ils facent incontinent publier & proclamer, chascun en son endroict, és lieux de leurs jurisdictions & ressorts respectivement, où l'on est accoustumé de faire semblables cryz & publications, afin que nul n'en puisse pretendre cause d'ignorance. Et icelle nostre Ordonnance gardent, observent & entretiennent, facent garder observer & entretenir inviolablement, en tous ses points & articles, sans aucun contredict ou empeschement. Procedans & faisans proceder contre les transgresseurs & desobeissans, par l'execution des peines cy dessus declairées, sans aulcune faveur, port ou dissimulation, de ce faire & qu'en depend, leur donnons & à chascun d'eulx plain pouvoir, authorité & mandement especial, mandons & commandons à tous, que à eux le faisant, ils obeyssent & entendent diligemment, Car ainsi nous plaist-il. En tesmoing de ce nous avons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné en nostre Ville de Bruxelles le 14. jour de Decembre, l'an de grace mil six-cens & seize, Paraphé Ma. Vt.

Par les Arhiducqz
En leur Conseil. VERREYKEN.

Et est la presente Ordonnance & Edict seelé du grand seel de leurs Altezes, en cire vermeille, pendant à double queuë de parchemin.

La publication de ce present placcart à été faite par le Magistrat de la ville de Bruxelles, devant la Maison de ville, au lieu ordinaire, en presence de plusieurs assistans le XVII. Janvier 1617.



SUPPLE-

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R. BUTKENS
LIVRE SIXIÉME
CONTENANT

L'Institution, les Prérogatives & préeminences de l'Université de Louvain, avec la Liste des personnes qui y ont exercé les plus éminentes Charges, &c.

L'ORIGINE, LES PREROGATIVES ET PRE'EMINENCES DE L'UNIVERSITE' DE LOUVAIN.

LE docte *Juste Lipse* nous fournit les commencemens de la Ville de Louvain. Cet Auteur nous assûre qu'ils furent jetez dans un lieu renomé par la défaite des Normans; & l'on convient de l'époque de cet événement placé par les Historiens vers l'an 900. L'Empereur Arnulfe, vainqueur de ces barbares, avoit ordonné une commemoration de cette victoire, par une procession solennelle qu'il institua sur le Champ de la bataille. Il y avoit un retranchement de ces brigands, construit de bois & de terre. La solennité de cette fête, qu'on renouvelloit tous les ans, engagea à bâtir une Ville dans cet endroit. Cette fondation retint l'ancien nom *Loven. Lo* signifioit autrefois un bois (λόχος) *Ven* désigne encor aujourd'hui ces valées, qui fournissent en si grande abondance la matiére combustible, dont on fait le feu dans ces Cantons. Louvain fut entourée de murailles l'an 1166. & ce sont celles qu'on nomme de nos jours les murailles interieures. La Citadelle ne doit pas être moins ancienne, puisqu'il est certain qu'elle fut reparée en 1378. On l'apelle *le Chateau de César*, en memoire de ce qu'on y éleva Charle-Quint, depuis Empereur, & le plus illustre des Princes, qui ont porté la Couronne Imperiale. Dans la suite Louvain s'acrut considerablement, & l'on en allégue trois causes. Elle étoit la demeure des Souverains; on y respiroit un air sain, dont l'avantage étoit relevé par une situation des plus gracieuses, & la quantité presqu'incroyable de Tisserans, atirez par les commoditez qu'ils y trouvoient plus qu'en aucun autre lieu pour la fabrique de leurs Laines. Un si grand nombre d'Habitans contraignit en 1357. de faire une nouvelle enceinte très vaste. On y comptoit en ce tems-là, selon la remarque de *Lipse*, plus de deux cens mille Ames. Cette affluence donna lieu souvent à de grands désordres : les frequents soulevemens désolérent cette Ville, où la rage des mutins ne s'apaisoit que dans le sang & le pillage. La plus violente sédition ariva en 1382. sous le Duc *Wenceslas*, mais ce Prince, victorieux des Rebelles, les chassa presque tous, & ces Exilez, principalement les ouvriers se retirèrent en Angleterre avec leurs effets. Après cette exécution, Louvain se trouva déserte, & ses maisons inhabitées tombérent en ruine. Pour la rétablir, Jean IV. du nom, Duc de Brabant, & le Souverain de presque tous les Païs-bas, forma le projet d'y établir une Université. Une fondation si utile parut necessaire dans des Provinces, puissantes par leurs richesses, & distinguées depuis longtems par tant de grands hommes, d'un esprit superieur & d'une science profonde. Il étoit même honteux qu'on n'eut point encore songé à les orner d'Academies publiques. Outre ces raisons de convenance, qui firent préférer Louvain pour cette institution, on en eut d'autres, qui déterminérent à ce choix. Le grand nombre de maisons vuides offroit, sans beaucoup de dépenses, un prompt établissement. Le fondateur, dans ses lettres patentes, en raporte de particulieres : la pureté de l'air, la fécondité de la terre, arrosée de sources dé-

délicieuses, l'abondance des fruits, des légumes, & de toutes sortes de biens nécessaires à la vie, la quantité de bestiaux & la facilité de les nourir dans de gras paturages, enfin le voisinage des Terres dont on tire la matiere ptopre à se chaufer.

Suivant la prévention de ce siecle, on ne croyoit pas permis de faire une pareille fondation, sans le consentement du Pontife Romain. Martin V. siegeoit alors : ce Pape possédoit & aimoit les sciences, assez pour le gout de ce tems-là. Il reçut une députation, non seulement au nom de Jean IV, mais de la part des Prévot, Doyen, & Chapitre de St. Pierre, & du Senat & du peuple de Louvain. Martin expedia en 1425. un Bref, que l'on nomme *Bref d'érection*, dont voici à peu près le précis. Il trouvoit bon qu'il y eût à perpetuité des Ecoles publiques, où l'on devoit enseigner toutes les Sciences, excepté la Theologie. Le motif de cette reserve fut, je pense, qu'on n'accordoit pas aisement la permission d'enseignet publiquement les Lettres Saintes; on ne l'obtenoit qu'après un examen rigoûreux & de longues discussions, des motifs de la demande: ces longueurs indispensables auroient diféré l'expedition. Il étoit dit de plus que tous les Docteurs, Maitres & Ecoliers, de la future Université, jouiroient des mêmes immunitez, Ptiviléges, & prérogatives, que les Academies de Cologne, de Vienne, de Leipsic, de Padouë, de Mersburg, avoient obtenues de la bénéficence des Pontifes, ou d'autres Souverains, sur quelque cause qu'elles ayent été fondées. Un autre article statuoit que les honneurs & grades du Doctorat & de la Licence, dans les différentes Facultez, seroient conférez par le Prévôt, designé, par la Bulle, Chancelier perpetuel de l'Université, & en son absence par le Doyen de la même Eglise. Voici le Reglement suivant dans les propres termes qu'il est conçu dans l'Acte, *Nous faisons savoir à tous qu'il apartiendra*, dit le Pontife, *que par nôtre plein pouvoir nous transportons au Recteur de l'Université toute Jurisdiction dans la Ville de Louvain sur les Docteurs, Maitres, Ecoliers, Membres, & Serviteurs de l'Université, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, Clercs ou Laïcs; en sorte qu'il connoitra & décidera des affaires concernant les dits Supôts de sa dependance. Nous attribuons encore au Recteur la puissance de punir tous les crimes & exces de quelque nature qu'ils soient, dont les mêmes Membres de l'Université seront prévenus. Défendant au Duc de Brabant, ses Successeurs, ou autres, de troubler le dit Recteur dans la jouïssance de ce droit.* Le Pontife ajouta que la concession seroit nulle dans tous ses points, si le Duc, le Prévôt, & le Senat de Louvain ne donnoient dans l'année un renonciation autentique de cette Jurisdiction en faveur du Recteur & de l'Université. Cela fut exécuté ponctuellement. L'Année suivante le Magistrat de Louvain premierement, ensuite le Prévôt, en dernier lieu le Souverain, donnérent séparément les Actes en bonne forme de leur cession. Il y avoit une Clause très favorable dans le dernier: le Prince prennoit sous sa protection, nonobstant les représailles, tous ceux qui viendroient à l'Université de quelque pays que ce fut, qui y demeureroient, ou qui, après y avoir étudié, voudroient se retirer ailleurs, leur accordant à cet effet & en cette qualité un saufconduit aussi étendu, qu'ils pouvoient le souhaiter pour leur sureté. Ensuite les Etrangers, membres de l'Université, furent honnorez du droit de Bourgeoisie, & par cette pré-

prérogative, rendus égaux aux Citoyens mêmes, quant aux avantages & commoditez de la vie. La même année le Pape Martin V. avoit envoyé une nouvelle Bulle, qui entr'autres droits annexez au Corps de l'Université, y afecta celui de ne pouvoir être apellé en jugement hors des murs de Louvain sans avoir égard à tout ordre superieur, même aux Brefs des Pontifes. Ce privilége si memorable a été confirmé par quatre Papes & plusieurs Souverains. On en raporte un grand nombre d'autres concédez par le même Pape Martin, mais ils ne concernent uniquement que les Ecclesiastiques: savoir, il leur permet de percevoir les revenus de leurs Bénéfices, pendant qu'ils sont occupez à leurs études; d'apprendre & d'enseigner le Droit Civil, & de plus la Médecine, & plusieurs autres semblables concessions.

Ce fut sur la fin de 1426. que l'on fit venir de dehors principalement de Cologne, des Professeurs, pour faire l'ouverture des Classes. On distingue, entre ceux qui vinrent occuper des Chaires, *Nicolas Prumius*, Docteur ès Droits, lequel fit la première harangue publique le 7. de Septembre 1426. trois semaines après qu'on eût publié l'ordonnance, qui indiquoit l'ouverture de l'Academie au 2. d'Octobre. Ce *Prumius* fut le premier Antecesseur pour le droit Canon, & donnoit ses leçons le matin. Il eut pour Collégue *Jean de Groesbeeck*, d'une famille illustre par sa noblesse, & Chanoine de St. Servat d'Utrecht, qui fut nommé Docteur & Professeur du Droit Civil pour le matin. L'Année suivante on reçut *Henri de Mera*, Docteur & Professeur des Décrets. D'autres furent installez les années suivantes. La premiere promotion en Droit se fit en 1429. par *Jean de Groesbeeck*. *Jean de Reysen* eut en 1435. le 7. d'Octobre le premier bonet de Docteur des Décrets. Dans cet intervale *Philipe le Bon* avoit succédé au Duc *Jean*, & *Eugene IV.* remplissoit la place du Pape Martin. Ce Pontife accorda en 1431. aux sollicitations du Duc Philipe & d'Erard de la Marck, Prince de Liege, la permission d'enseigner la Theologie dans l'Université de Louvain. Pour l'obtenir, on envoya à Rome le même Henri de Mera, dont nous venons de parler. Le Pape Eugene confirma & amplifia les concessions de son prédécesseur. Le Duc Philipe se signala à cet égard : non seulement il ratifia les lettres Patentes du dernier Duc, il ajouta encore la défence à toutes personnes d'acheter ou prendre à gage aucun Livre, ni ustancils des Ecoliers, sans le consentement du Recteur. Dans la suite les Papes *Sixte IV. Leon X. Hadrien VI. Gregoire XIII. & Paul V.* incorporérent d'abord à l'Université, après à la Faculté des Arts en particulier, des droits de nomination & de collation.

LA FORME DU GOUVERNEMENT, de l'Université & ses Dignitez.

L'Université de Louvain obéit à un seul Chef, que l'on nomme *Recteur* Magnifique. Il est Juge de tous ses Membres dont il punit les crimes, de quelque nature qu'ils soient, même de mort : mais ce dernier cas n'est presque jamais arrivé; les fautes sont *toujours adoucies*, dit Juste Lipse, *en faveur de la foiblesse de l'âge, où par consideration pour les coupables.* Martin V. créa le premier Recteur pour cinq ans; ce fut Guillaume de Neveu, Ecolatre de l'Eglise de St.

 Pierre

Pierre : il ne fut qu'un an dans cette dignité, dont il se demit volontairement. Depuis ce tems à peu près on nomma pendant l'espace de vingt ans les Recteurs tous les trois mois : le premier élu de cette maniere fut Jean de Groesbeeck : André Horebort, Professeur en Theologie l'an 1445. remplit le premier cette charge six mois de suire. Cette forme d'élection n'a point changée depuis jusqu'à nos jours. On choisit le Recteur tour à tour dans les cinq Facultez de Theologie, de Droit Canon, de Droit civil, de Medecine, & des Arts : ce doit être un homme non marié, ni bigame, ni Moine ; mais il faut qu'il ait un bien raisonnable. Si la Faculté, dont on veut tirer le Recteur, n'a pas de Sujet avec les qualitez requises, on en prend un dans les autres. Chacune d'elle nomme cinq personnes pour faire l'élection : ces Electeurs sont appellez *Entrans*. Les Marques du Rectorat sont la toque de pourpre ou rouge, & le bonet de même couleur. Des Bedaux, portans la masse, précédent ordinairement le Recteur ; le plus souvent un seul l'accompagne, mais dans les jours de cérémonie il y en a huit & même davantage ; ce qui réleve la magnificence de la marche. A l'égard des honneurs, du respect, & de la soumission, que rendent à leur Chef tous les Académiciens, sans en excepter ceux qui sont dans les emplois ; ce petit Souverain ne reçoit pas seulement les homages & la veneration de ceux qui lui sont soumis, il a encor la gloire de prendre le pas sur les Evêques & les Princes : prérogative établie sur l'exemple de l'Empereur Charle-quint, que l'on pretend avoir donné la droite au Recteur *Ravestein*, Licencié en Theologie. On distingue dans les Assemblées le Recteur assis sur un Siege plus élevé, & plus auguste que les autres, & diférent des formes ordinaires.

La Liste feroit trop grande pour y mettre tout ceux qui ont été honnorez de cet éminente dignité, nous y ajouteront seulement quelques grands personnages qui ont illustré cet Etat.

Adrien Florence, qui ayant été Recteur Magnifique en l'an 1501. fut crée Pape sous le nom d'Adrien VI. Il a fondé un Collége magnifique à Louvain, qu'on nomme le College du Pape, dequoi nous parlerons encor.

Jean Bourgeois, Evêque de Bruges.

Cuner Petri, Evêque de Leeuwaerde.

Michel Brutius, Evêque de Bruges.

Martin Baudoin Rithove, Evêque d'Ypre.

Henry Cuyck, Evêque de Ruremonde.

Jean de Maldere, Evêque d'Anvers.

Corneille Jansenius, Evêque d'Ypre.

Jean Goutsmet, President.

Nicolas Everarts, President du Grand Conseil à Malines, Chevalier.

Louis van Schorre, President du Conseil privé, Chevalier.

Denys de Montmorency, Issu de la très illustre famille des Ducs de Montmorency, il étoit Recteur en 1443.

Conrard de Mera, Seigneur de Grasen, Conseiller d'Etat, issu de la noble & ancienne famille de Mera.

Jean de Groesbeck, issu de la très illustre famille de Messire Gerard de Groesbeck, Cardinal Evêque & Prince de Liege.

Antoine Haveron, de très noble extraction, Fondateur du College de St. Bonaes.

Jean vander Heyden, de très noble famille. Il étoit Recteur en l'an du premier Jubilé. Ge-

Gerard de Villers, Seigneur de Villers-perwin; Chambellan des Archiducs d'Autriche, issu de la noble & ancienne famille de Villers, il étoit Recteur en l'an 1622. lorsque Henri Comte de Nassau, General de la Cavalerie d'Hollande, vint avec ses Troupes devant la Ville de Louvain, ravageant le païs : il défendit la Ville avec une Bravoure extraordinaire & commanda la Garnison.

Hermes de Winghe, Conseiller du Conseil Privé à Bruxelles.

Estienne de Craesbeck, Conseiller du Conseil de Brabant; de noble famille.

Jacques van Haeght, Conseiller de Namur & après de Brabant.

Gerard Corselius, Conseiller du Conseil Privé à Bruxelles, Prevôt de Harlebeek, il a été huit fois Recteur Magnifique.

Plusieurs autres illustres personnages ont deservi cette honorable charge, lesquels nous obmettons pour ne pas être trop long.

Les bornes de cette Dissertation ne nous permettant pas de parler amplement du Senat Academique, nommé le Conseil de l'Université; non plus que des Dictateurs, des Avocats Fiscaux, & des Secretaires; le curieux peut avoir pour cela son recours à *Valere André* dans ses *Fastes Academiques*. Nous nous bornerons à ce qui regarde le Promoteur, dont nous allons donner une idée succinte. Cet Officier reçoit son nom des fonctions qu'il exerce : il est commis à la poursuite des procès. Son devoir est de visiter les Places publiques, sur tout la nuit, accompagné de ses Subalternes; d'empêcher que les Membres de l'Université ne se trouvent dans les ruës plus tard que les Réglemens ne le portent : qu'ils n'y soient avec des armes : qu'ils n'excitent des querelles : & qu'ils ne commettent d'autres excès. Il se rend la partie des Criminels, dont il instruit les procès. La prison est chez lui : quoiqu'il arrive rarement d'y voir des coupables, elle n'est cependant pas inutile, la crainte d'y être renfermez retenant ceux que l'impunité engageroit dans le crime : au reste cette punition n'est pas difamante. Par tout ce qu'on vient de dire, on voit assez que le Promoteur peut être regardé à juste titre comme l'œil, l'oreille, la main, & le pied du Recteur.

La seconde dignité de l'Université est celle de Chancelier, que le Pape Martin V. annexa à perpetuité au titre de Prevôt de St. Pierre. Les Chanceliers sont d'ordinaire des personnes de la premiere qualité. Ils conférent, comme nous avons dit, les degrez Academiques : en leur absence cette prérogative apartient aux Doyens de St. Pierre. Cette derniere dignité est remplie aujourd'hui par le très accompli personnage, D. Herman Damen. Nous ajouterons ici la Liste des Chanceliers de l'Université de Louvain jusqu'à présent.

LISTE DES CHANCELIERS DE L'UNIVERSITE' DE LOUVAIN.

I. Le premier Chancelier de l'Université qui fut Prevôt de la Collegiale de St. Pierre étoit *Guillaume d'Assche*, fils de Guillaume, Sire d'Assche, Maitre d'Hôtel de Jean IV. Duc de Brabant. Il fut créé en l'an 1426. & mourut en 1477.

II. *Dominique de Bassadonis*, Bourguignon, Prevôt de St. Pierre à Louvain & de Ste. Wautrude à Mons en Haynaut, Archidiacre

de Cambray & Chanoine de Besançon. Il mourut en 1487. & est enterré à St. Pierre sa Collegiale.

III. *Nicolas de Ruistre*, natif du Pays de Luxembourg. Il fut Conseiller de trois Princes, Prevôt de St. Pierre, de St. Bavon à Harlem, & de Cambray, Archidiacre de Brabant & Chanoine à Lier, & après Evêque d'Aras. Il mourut à Malines en l'an 1509. le 15. Septembre; il est enterré dans l'Eglise Collegiale de St. Pierre. Il a fondé le College d'Aras.

IV. *Conrard Reiner Vonghingen*, Allemand, issu de la très illustre Maison de Brunswick, Conseiller d'Etat de l'Empereur Charles V., Docteur en Droit Canonique, & Ambassadeur auprès du Roi d'Espagne, personnage très célébre. Il a vecu en l'Etat de Chancelier 23. ans, après quoi il resigna la ditte Charge & mourut en 1532.

V. *Rogier de Tassis*, natif de Malines, Protonotaire & Doyen de la Cathedrale d'Anvers, fils de Messire Jean de Tassis, Grand Maitre des Postes sous l'Empereur Charles V., desquels sont descendus les Comtes & Princes de Tassis. Il a deservi l'Etat de Chancelier pendant 61. ans, pendant ce tems-là il fut envoyé pour Ambassadeur de la part de Philippe second Roi d'Espagne vers le Pape, de retour dans sa patrie, il mourut à Anvers en l'an 1593. agé de 80. ans. Il fut enterré chez les Bogars dans la ditte Ville. Après la mort de celui-ci, la charge de Chancelier demeuroit vacante pendant quatre ans.

VI. *George d'Autriche*, petit fils de Maximilien I. Empereur, premier Chambellan & Grand Aumonier des Archidues Albert & Isabelle. Il fut nommé à la préposîture de St. Pierre en 1598. Il fut aussi Prevôt de St. Sauveur à Harlebeek & Prieur Commandataire de S. Saulve près de Valenciennes, & mourut à Bruxelles en 1619. Il a été enterré à Louvain devant le grand Autel de S. Pierre.

VII. *Cayus Antoine Hopper*, fils de Joachim Hopper Docteur en l'un & l'autre Droit, du Conseil d'Etat de Sa Majesté Catholique en Espagne en 1617. Il fut declaré par les Archiducs Albert & Isabelle, Coadjuteur & successeur de *George d'Autriche*; & a joui de cette dignité depuis sa mort, outre cela, il fut Conservateur des droits Academiques. Il est mort en 1634.

VIII. *François-Jean de Robles* des Comtes d'*Annapes*. La Serenissime Infante Isabelle le declara en 1624. Coadjuteur & successeur de *Cay. Ant. Hopper*, il fut aussi Prevôt de l'Hôpital Royal de Malines, Aumonier du Serenissime Archiduc Leopold, Gouverneur de Bourgogne & des Pays-bas, & Archi-Chapelain de la Chapelle de l'Oratoire de Bourgogne. En 1652. il fut Evêque d'Ypres, où il est mort en 1659. Il avoit aussi été Conservateur des privileges de l'Université.

IX. *D. de Spinola*, fut nommé son successeur par le Roi, il étoit de la famille des Comtes de Bruay; une mort subite l'enleva à l'Université.

X. *Charles de Hovine*, fils du Président du Conseil privé du Roi Charles II. auparavant Chanoine de la Cathedrale de Tournay. Il est mort en 1666.

XI. *Eugene de Velasco* des Comtes de Zalasar, fils de Jean de Velasco, Chevalier de la Toison d'Or, General des Troupes dans les Païs-

Païs-bas; il fut nommé Prévôt de S. Pierre en 1666. mais au bout de trois à quatre ans ayant renoncé à l'Etat Ecclesiastique, il resigna en faveur du suivant & prit le parti des armes; enfin ayant fait une malheureuse chute, il se noya entre Vilvorde & Bruxelles.

XII. *Ferdinand François de Trasignies*, de Chanoine il devint Evêque de Tournai, il a joui de la Prévoté jusqu'à sa mort.

XIII. *Maximilien-Antoine-Chretien-Ferdinand*, Prince de Nassau, Comte du S. E. R., de Catsenellenboge, de Vianden & de Dieft, Baron de Ronsen, Chanoine du Chapitre de Cologne, & de Liege, Abbé de S. Croix de Bouzonville en Lorraine. Il jouit aujourd'hui de la dignité de Chancelier : ensorte que l'Université compte à présent au nombre de ses Chanceliers, un Seigneur d'une Maison, qui, près de trois cens ans auparavant, avoit le plus contribé à son établissement; car on sçait qu'Engelbert de Nassau fut le principal Auteur de ce Projet.

La troisiéme Dignité de l'Université de Louvain est celle de *Conservateur des Priviléges*, & qui prend son nom de ce qu'il est chargé de défendre & de conserver les Droits & Privileges de l'Université contre tous. Car à quoi sert d'avoir des priviléges, si personne ne prend soin d'en assurer l'exécution. Par cette raison il est aisé de juger combien il importe de confier cet emploi à Gens, dont le credit, animé par une fermeté à toute épreuve & par une prudence pleine de ressources, puisse parer les coups de l'envie. C'est aussi pour cela qu'on a consulté si longtems, pour savoir à qui de tant de personnes constituées dans les plus éminentes dignitez, on remettroit cette charge si importante. Assez souvent, quoi qu'il n'y ait aucune obligation, cette dignité a été conferée à l'Abbé de Ste. Gertrude. Voici la Liste de ceux qui ont été revetus de cette charge.

LISTE DES CONSERVATEURS DES PRIVILEGES de l'Université de Louvain.

1. *Wautier Moillart*, après avoir été Prevôt de Ste. Gertrude pendant XXIX. ans, obtint la nouvelle dignité d'Abbé du Pape Nicolas V. en 1449. à la requisition de Philipe le Bon, Duc de Bourgogne & de Brabant &c. Il avoit été designé des l'an 1428. premier Conservateur des privileges de l'Université. Il a possedé cette charge pendant quinze ans, & après l'avoir resignée, il vecut encore deux ans. Il est mort le 19. Avril 1467.
2. *Theodore de Brakel*, dit d'Overdyl, devint Abbé de Ste. Gertrude par la resignation volontaire du précedent en 1465. Il institua la Confrerie de Ste. Gertrude, & fut Conservateur des Privileges de l'Université. Il mourut le 10. d'Avril 1488.
3. *Jean vander Moere*, Licencié en Droit, est devenu Abbé de Ste. Gertrude; par la resignation volontaire du précédent en 1486. Il fut Conservateur des Priviléges de l'Université, & mourut le 5. May 1514.
4. *Jean de Wemelinge*, Doyen de Ste. Gudule à Bruxelles. Il fut Conservateur des priviléges de l'Université de Louvain.
5. *Antoine van Nieuwenhoven*, de Louvain. Il étoit Curé d'Oosterwyck quand il fut élu Abbé de Ste. Gertrude. Il fut Conservateur des priviléges de l'Université, & mourut le 24. Decembre 1528.

6. *Pierre Was*, de Bruxelles, cinquieme Abbé de Ste. Gertrude. Il avoit été Prieur & Pasteur d'Helvoirt, & fut Conservateur des priviléges de l'Université pendant douze ans, au bout desquels il demanda la Coadjutorie avec droit de succession pour Philipe de Hosden, & enfin il passa à la Cure d'Osterwyck jusqu'en 1553.
7. *Philipe de Hosden*, fut Coadjuteur du précédent depuis 1538. & le 22. Avril 1551. il devint Abbé. La même année il fut élu Conservateur des priviléges de l'Université. Il est mort le 1. Juin 1569.
8. *Laurent Mets*, Doyen de Ste. Gudule à Bruxelles. Il fut Conservateur des priviléges de l'Université de Louvain.
9. *Adrien de Beaufort*, huitiéme Abbé de Ste. Gertrude, élu en 1589. Conservateur des priviléges de l'Université de Louvain. Il est mort le 4. Avril 1593.
10. *Michel Bajus*, Docteur & Professeur en Théologie, Doyen de St. Pierre à Louvain, fut élu Conservateur des priviléges de l'Université de Louvain.
11. *Arnou van Eyntsbouts*, de Bois-le-Duc, de Curé d'Oosterwyck, il fut élu neuviéme Abbé de Ste. Gertrude en 1593. Il fut Conservateur des priviléges de l'Université, & mourut le 11. de Mars 1607.
12. *Louis van Eynatten de Lichtenberg*, dixieme Abbé de Ste. Gertrude, fut Conservateur des priviléges de l'Université. Il est mort le 1. de Mars 1626.
13. *Jean Geldolphe de Ryckel*, natif du village d'Oirbeck dans le territoire de Tirlemont; de Curé d'Oosterwyck fut élu onziéme Abbé de Ste. Gertrude, & Conservateur des priviléges de l'Université. Il a laissé de beaux témoignages de l'étendue de son esprit & de son savoir, dont *Valere André* fait mention dans sa Bibliothéque Belgique. Il a établi dans son Eglise une Confrerie pour les trepassez, & mourut le 21. d'Octobre 1642.
14. *Guillaume Fabritius*, Docteur en Théologie & Doyen de St. Pierre; fut Conservateur des priviléges de l'Université de Louvain.
15. *Cajus-Antoine Hopperus*, Prévôt de St. Pierre, de qui nous avons fait mention sous les Chanceliers de l'Université.
16. *François Jean de Robles*, des Comtes d'Annapes, de qui nous avons fait mention sous les Chanceliers de l'Université.
17. *Winand de la Margelle*, des Barons d'Efden; il fut d'abord Souprieur, ensuite Curé de Neerlanden, & Sacré Abbé de Ste. Gertrude le 6. Mars 1652. Il étoit Conservateur des priviléges de l'Université. Il obtint d'Innocent X. la Mitre pour lui & ses successeurs, & mourut le 28. de Juin 1664.
18. *Maximilien de Leefdael*, des Barons de Leefdael, fut premierement Curé de Berekum, puis Prévôt d'Archot, & après second Abbé mitré de Ste Gertrude, Juge Synodal & Conservateur des priviléges de l'Université. Il mourut le 1. de Janvier 1668.
19. *Claude François de la Vieuville*, troisiéme Abbé mitré de Ste. Gertrude, Juge Synodal & Conservateur des priviléges de l'Université. Il mourut en 1697.
20. *Martin Styaert*, Doyen de St. Pierre, & Conservateur des priviléges de l'Université de Louvain.
21. *Alexandre-Charles Pallant*, du Luxembourg; de Prieur fut élu cinquieme Abbé mitré de Ste. Gertrude, Juge Synodal & Conservateur des priviléges de l'Université. Il fut souvent Député ordinaire aux

aux Etats de Brabant : il a beaucoup embelli son Eglise, son Abbaye & les maisons voisines. En 1717. il assista de la part des Etats de Brabant à l'inauguration de l'Empereur Charles VI. & mourut le 24. d'Octobre 1722.

22. *Guillaume-Philipe*, des Marquis de Herzelles, de Prieur fut élu sixiéme Abbé mitré de Ste. Gertrude. Il fut sacré le 25. Juin 1722. Il est Conservateur des priviléges de l'Université, & présentement Député aux Etats de Brabant.

FACULTEZ DE L'UNIVERSITE' DE LOUVAIN.

L'Université de Louvain est composée de cinq Membres, que l'on nomme *Facultez*. La premiere est la venerable Faculté des Arts, la seconde celle de Théologie, la troisiéme celle des Loix & du Droit Civil, la quatriéme celle du Droit Canon, & la cinquiéme celle de Medecine.

DE LA FACULTE' DES ARTS.

Le Corps de la Faculté des Arts est sans contestation, le plus avantageux au public, & la pépiniére des Savans. Il a son quartier separé, qu'on nomme le *Village des Arts* : on y donne les leçons publiques, on y soutient les Theses, & on y enseigne la morale & l'Eloquence Chrétienne. Outre cela il y a quatre Pedagogues très vastes, d'une structure superbe, & d'une délicatesse recherchée. Le premier prend son nom du *Château* ou *Citadelle*, dont il est proche : l'autre s'apelle le *Porc*, a cause d'une maison voisine, où pend pour enseigne un Porc Sauvage : le troisiéme & le quatriéme conservent les noms *du Lis* & *du Faucon*, attaché anciennement aux Maisons, dont on a pris le terrain pour bâtir ces Coléges. Quatre Regens, aidez chacun d'un Sous-Regent, dirigent ces Pedagogues, dans chacun desquels il y a quatre Professeurs, qui doivent se prendre du nombre des cinq premiers Maitres ès Arts. Il donnent leurs leçons de Philosophie deux fois par jour, excepté ceux de Feries, ausquels on enseigne la Philosophie sacrée. Les jours ordinaires on dicte la Logique & la Physique, suivant le sentiment d'Aristote & les nouvelles opinions. Les Etudians sont apelez la premiere année Logiciens, & la seconde Physiciens. On fait tous les deux ans une promotion generale. Les Aspirans sont examinez par les premier Professeurs : les deux plus anciens dans chaque Colége ont ce titre. Ces Examinateurs, avant que de proceder, font serment de n'avoir égard qu'au mérite. On tire ordinairement trente six de ceux de la promotion, neuf de chaque Pedagogue : on les divise en trois parties que l'on désigne par le mot de *Lignes*. Celui qui est déclaré le premier pour la capacité, reçoit des honneurs infinis dans Louvain, & dans son Pays. Depuis quelques années le très haut & très puissant Electeur de Baviére (de glorieuse mémoire) les gratifia d'anneaux d'or. L'expérience a fait connoitre que la promotion de Louvain est la pierre de touche du savoir. C'est aussi pour les récompenser que les Fondateurs des Bourses les ont annexées à ceux qui auroient été admis dans les Promotions. Il y a un nombre presqu'infini de ces Bourses, la plus part pour les Théologiens, quelques uns en faveur des Juristes & des Medecins. Ce feroit un vrai présent à faire au Public, que

de mettre au jour une description éxacte des richesses de l'Université, de ses Archives & de son Etat ancien & présent. Un des plus éclatans priviléges de la Faculté des Arts est la nomination à certaines dignitez Ecclésiastiques, & à des Benefices. Prerogative qui lui a été annexée en particulier par distinction. Elle en fait usage avec toute l'intégrité, l'atention, & la circonspection dont elle est capable. Les Conseillers, les Lecteurs, les Régens, & autres Officiers & Membres de ce Corps, participent tour à tour aux graces : apres eux sont dans la liste les professeurs du tres florissant & magnifique Colége de la Trinité, qui n'ont pas encor été admis dans le Conseil : enfin viennent les Docteurs des Arts, selon leur merite & leur âge.

DE LA FACULTE' DE THEOLOGIE.

Apres qu'Eugéne IV. eut accordé la permission d'enseigner la Theologie dans l'Université de Louvain ; apres que le Souverain & les Magistrats eurent réglé les honnoraires des Professeurs, & que pour cet effet on eut érigé de nouveaux Canonicats, on songea à remplir les Chaires, & l'on demanda des Docteurs aux autres Universitez. *Nicolas de Midi*, Docteur de Sorbonne vint le premier en 1432. & l'année suivante il fut nommé Député au Concile de Bâle. D'autres arrivérent de Paris. Cologne en fournit plusieurs, entr'autres *Hemeric du Champ*, plus célébre que ses Colégues par ses Ecrits & sa Légation au même Concile de Bâle. Il faut l'avouer, ces premiers Professeurs étrangers ne se sont pas rendus fort recommandables. On doit cependant excepter *Jean de Bommel*, qui écrivit contre les possessions des Religieux, quoi qu'il fut lui-même Religieux de l'ordre de St. Dominique : & *Pierre de Ruisseau*, dont le plus grand mérite étoit de savoir à fond les subtilitez vives de sens de la Philosophie Péripateticienne. Tel fut le gout de ce Siécle ténébreux, où l'on négligeoit les connoissances les plus essentielles, pour ces froides questions, qui ne nourissent point l'esprit. Nous passerons tout d'un coup à *Adrien Florent*, natif d'Utrecht, qui de premier Maitre ès Arts, fut Professeur de Philosophie, & Docteur en Théologie l'an 1491. Son savoir & la Sainteté de sa vie, lui aquirent l'estime & la protection des Souverains des Pays-bas ; & sans rechercher les honneurs, il parvint à la Papauté. Il mourut trop-tôt pour le bien de l'Eglise, qu'il eût sans doute purgé de l'hérésie de Luther, s'il avoit eu assez de vie pour mettre fin aux erreurs dont elle étoit infectée. Il eut pour Colégue *Jean d'Ath*, tant estimé par Erasme. *Nicolas d'Egmont* est plus connu par ses différends avec le même Erasme. On cite encore aujourd'hui les œuvres de *Jean Driedon*, d'une science profonde, lequel se distingua des Ecrivains de son siecle par la modération & la douceur, dont il releva les écrits contre Luther. *Martin Dorp*, Hollandois, sçut le premier joindre dans ses leçons à Louvain l'étude de la Théologie avec les belles Lettres & le goût pour la pure antiquité : cet excellent Homme, enlevé trop tôt, excita les regrets de tous les Savans, principalement d'Erasme. En 1516. on donna le Bonet de Docteur en Théologie à l'illustre *Godeschalc Rosemont*, dont le Traité sur la Confession l'a fait regarder par plusieurs comme le premier des Casuistes : mais d'autres ne croient pas cette opinion bien fondée. La même année le fameux *Didier Erasme*, Docteur de l'Université de Pavie, fut mis au nombre des Docteurs en Théolo-

gie

gie de celle de Louvain : c'est à ce rare génie qu'on a l'obligation du retour des Belles Lettres & du gout pour les anciens Théologiens ; ses écrits lui assurent l'immortalité ; sa vie fut glorieuse ; les Pontifes, les Empereurs, les Rois, les Princes, & presque tous les Evêques de son tems, le chérirent & le comblérent à l'envi de graces & d'honneurs. *Jaque Latomus, & Richard Tapperus* se signalérent par de solides ouvrages contre Luther. Vingt ans après le renommé *Jean Hesselius* parut, recommandable par sa profonde connoissance des trois Langues, & ses soins pour l'accroissement de l'étude des Lettres Saintes : personnage véritablement digne de la vénération des siecles à venir ! Il mourut en 1552. à Trente, où il assistoit au Concile en qualité de Député. Son Colégue fut *François Sonnius*, illustre par son savoir & par les deux Evêchez, qu'il gouverna successivement. Les Catholiques regretèrent *Josse Ravestein*, adversaire invincible de quelques Docteurs Lutheriens, lequel mourut au milieu de sa course & de ses combats pour la Foi. Mais celui qui a le plus fait parler de lui est *Michel Baius*, connu, moins pour sa science que par la condamnation de quelques unes de ses propositions ; il parut avec reputation au Concile de Trente. C'est de lui que le Cardinal Tolet disoit, qu'il n'y avoit personne qui égalat Baius en savoir, & que Baius étoit le plus humble des Hommes. *Jean Hentenius*, Dominicain, savant en Grec, fit par ordre de l'Empereur Charle-quint une nouvelle édition plus correcte de la Bible sur les Manuscrits. On se rapelle encore avec plaisir le nom de *Martin Rithoven*, Docteur, & premier Evêque d'Ypre. Le Roi d'Espagne *Philipe* second avoit coutume de tirer les Evêques des Pays-bas de l'Universiré de Louvain. *Jean Hesselius*, de Louvain, premier Maitre ès Arts, fut envoyé au Concile de Trente : on peut le comparer aux Sts. Peres par son extrême pieté & sa grande sagesse. Il composa un Catéchisme, qui est un chef d'œuvre dans ce genre, au sentiment des plus habiles connoisseurs. *Guillaume Lindanus* a écrit & soufert beaucoup pour la Religion Catholique : il fut nommé premier Evêque de Ruremonde, & successeur de *Corneille Jansenius*, de Hulst, premier Evêque de Gand. Ses Commentaires sur la Concordance des Evangiles & sur les Pseaumes ne peuvent être assez admirez. De son tems brilloient *Augustin Hunneus*, très savant dans les trois langues & *Cunerus Petri*, premier Evêque de Leeuwarde. Les Docteurs suivans sont célébres par les excellens ouvrages, dont ils ont enrichi l'Eglise ; savoir, *Henri Gravius, & Jean Lenseus*, ils ont donné entr'autres écrits la fameuse censure des Docteurs de Louvain & son Apologie, pieces qui ont rendu leur memoire précieuse à l'Universiré ; & *Jean Molanus*, Auteur d'un Martirologe le plus exact, & de divers Traitez fort estimez sur l'Histoire Ecclesiastique. En 1573. on reçut Docteur en Théologie *Fulgence de Bragance*, fils de *Jacque* Duc de Bragance. Au reste l'Université ne se fait pas encore tant d'honneur d'avoir eu dans son Corps un Prince d'extraction Royale, que d'y avoir agrégé *Guillaume Estius*, dont la science incomparable repend un si grand éclat sur cette brillante Societé. Ses Commentaires sur les Epitres de St. Paul passent pour l'ouvrage le plus acompli en ce genre. Il a encore fait des notes considerables sur le Maitre des Sentences : & les Savans admirent sa profonde érudition dans l'une & l'autre de ces Sciences. On ne doit point passer sous silence *Henri Cuyckius*, premier Maitre ès Arts, Evêque de Ruremonde ; ni *Jaque Jansonius, Bajus, Jean Clarius, & Samuel Loyart. Jean Malderus*, qui a vecu quel-

ques tems après eux, & *Guillaume Fabritius*. Tous ces illustres personnages ont brillé dans le seizieme siecle. Dans ce tems de division & d'erreurs, Louvain donna retraite à quatre Docteurs fugitifs, pour cause de Religion, *Hardingus*, *Smith*, *Sanderus* & *Stapleton*. Au commencement du dix-septieme siécle parurent avec distinction, *Jean Paludan & Guillaume Mercier*. Le plus célébre de ce tems fut *Jean Wiggers*, à qui les Théologiens sont redevables d'un ouvrage de Scolastique très étendu, auquel ils ont souvent recours. En 1617. *Corneille Jansenius*, de Leerdam, prit le Bonet de Docteur. Il occupa le Siége Episcopal d'Ypre, & mourut dans les fonctions de son Ministère au milieu de son troupeau, qu'il avoit continuellement édifié. *Ambroise Capelle*, Evêque premierement d'Ypre, & ensuite d'Anvers. *Libert Fromand* d'un esprit enjoué & parfaitement cultivé, le zelé défenseur de Jansenius, dont il faisoit son Heros. Depuis *Pierre Damase de Coninck*, & peu d'années après *Gerard van Werm*, ce dernier possedoit six langues & excelloit en différentes sciences. L'esprit vaste de *Jean Carmuel* immortalise son nom, mais il s'est perdu de reputation par sa morale trop relachée, que la plupart des Docteurs de Louvain ont proscrite. Il eut pour Antagoniste un Docteur qui ne lui cédoit pas en doctrine & en esprit, ce fut *Jean Sinnich*, auteur du Livre intitulé, *Saul détroné* & d'autres savantes productions. Cet Ecrivain éclairé foudroye le dogme monstrueux de la probabilité. *André Laurent & François de Vianen* sont illustres parmi les Théologiens de leurs tems. *Chretien le Loup* se signala par une connoissance peu commune de l'antiquité Ecclesiastique, il fut l'ornement & fait aujourd'hui la gloire de l'Ordre de St. Augustin. *Henri Schaillé* a mis au jour un petit ouvrage fort utile. Venons aux grands Hommes de notre siecle *Gommar Huygens & Martin Steyaert* fameux par un esprit superieur, à qui on doit des Ecrits d'une vaste érudition. Ces deux Auteurs publierent des sentimens diférens sur quelques points de la discipline Ecclesiastique, l'Université prit parti dans cette querelle, & chacun d'eux y trouva des partisans.

Nous aurions dû faire suivre ici ce qui concerne les Docteurs de nos jours, qui se distinguent, & qui méritent d'avoir ici place, en raportant quels sont leurs emplois dans l'Université, à quelle heure ils donnent leurs leçons sur les Livres Saints, & qu'ils expliquent la Théologie Scholastique & positive, quels sont les réglemens pour les Etudes, & les formalitez dans la reception des Graduez : mais cela nous meneroit trop loin; ainsi nous obmettrons ces particularitez, tout interessantes qu'elles sont.

Les Théologiens de Louvain ont plusieurs Maisons superbes qu'on appelle des Coléges, nous en parlerons ci-après.

DES FACULTEZ DE L'UN & L'AUTRE DROIT.

La brieveté de cette Dissertation, ne nous permet pas de nous étendre sur les éloges dûs aux premiers Maitres dans les Ecoles de Droit Nous abandonnerons cette matiere tout intéressante qu'elle est, puisqu'on y trouve des personnages autant recommandables par leur science, qu'illustres par la Noblesse de leurs Ancêtres. Leurs Successeurs ne sont pas moins célébres : on peut dire même qu'ils les ont éfacez. Nous commencerons le détail de cet Article par *Nicolas Everard*, fameux par son éru-

érudition, & la gloire d'avoir donné la naissance à cinq fils, qui, comme lui, passeront à la posterité la plus reculée. Le pere mourut en 1532. dans la charge de President du Grand Conseil de Malines, quarante ans après avoir été reçu Docteur à Louvain. *François Craneveit*, d'une ancienne maison, & Auteur de la branche des Cranevelts, établis à Louvain. Il fut Docteur ès Droits, & on ne peut lui refuser les plus grandes louanges. Il étoit Conseiller au Conseil Souverain de Malines, & agé de plus de soixante ans, lorsqu'il aprit les langues Grecque & Hébraïque. Mettons au même rang *Louis Schoré*, la gloire de sa noble famille, qui mourut en 1548. Président du Conseil d'Etat. *Hermes de Winghe*, l'un des Conseillers au même Conseil. Tous ceux-là sont cependant inferieurs à *Gabriel Mudæus*, premier Maitre ès Arts, & le Docteur à qui l'Université de Louvain a l'obligation d'avoit rétabli la Jurisprudence dans une pureté, inconnuë jusqu'à son tems. Aussi a-t-il mérité cet éloge de la part de *Cujace*, le Prince des Jurisconsultes, qui n'a pas fait dificulté de dire de ce grand homme que les Pays-bas n'en avoient point encore eu de pareil éclairé, & qu'ils ne pouvoient pas espérer de recouvrir son pareil. Il mourut l'an 1560. *Elbert Leonius*, célébre par ses ouvrages, Conseiller d'Etat, & Chancelier de Gueldre. L'an 1553. on reçut Docteur ès Droits *Jean Wamesius*; l'oracle des Pays-bas pendant sa vie, & fameux par ses écrits. *Joachim Hopperus*, *Jean Venduilius*, *& Pierre Peckius*, tous grands hommes, suivis de près par *Du Moulin*, *Remus*, *& Zuerius*. *Pierre Gudelinus*, comparable aux premiers, *Weymsius*, *& Corselius*, proches parens de *Wamesius*, dont ils égalérent le merite. En 1610. furent agrégez aux Corps des Docteurs *André Valensis* & *Henri Zoesius*, tous deux immortels par leurs sçavantes productions. Le dernier fut tout par ses Commentaires sur les Pandectes & les Institutes, qui servent de décision & de leçons dans les Chaires de presque toutes les Universitez Catholiques. *Antoine Perezius* n'a pas moins aquis de reputation par ses écrits sur le Code. N'oublions pas *Valere André*, *Desselius*, qui nous a fourni la plus grande partie de ce détail : Ce savant homme a également excellé dans l'Histoire & dans le Droit, dont il nous a laissé des Traitez fort estimez. Mais personne ne dispute le premier rang à *Diodore Tuldenus*, que l'Université avoue avoir été son plus grand ornement. Son esprit, le plus vaste & le plus orné qui ait paru, a enrichi le monde de diverses productions, dont la solidité lui assure le respect & l'estime de notre âge & des siécles à venir. La mort l'enleva en 1645. trop tôt pour l'utilité publique, il venoit alors d'être créé Conseiller au Grand Conseil de Malines. *Pierre Stockmans*, premier Maitre ès Arts: fut fait Sénateur du Conseil Suprême du Brabant, lorsqu'il étoit premier Professeur des Loix Civiles : Il a rédigé celles du Brabant avec autant de science que d'exactitude. *Henri Loyens*, d'une lecture immense, fleurissoit ici il n'y a pas longtems. De même que *Noel de Chamart*, vénérable vieillard, dont on admire la candeur & la sainteté, & *Jean-Guillaume de Blanche*, qui lui est justement comparé. Ensuite ont paru *Adolphe Tensern*, & *Jean Herys*, les plus éloquens & les plus doctes de leur siecle : Ils sont morts depuis quelques années. On pleure encor la perte de *Lambert de Loneux*, le plus zelé pour la gloire de cette Université, & qui lui a été ravi à la fleur de son âge. Il y a encor aujourd'hui le très illustre *Zegerus Bernard van Espen*, mais acablé d'infirmitez par les longs travaux, & une assiduité opiniâtre à l'é-

 tude,

tude, qui lui a oté l'uſage de la vuë. Ses ouvrages, autant recherchez en France, en Allemagne, & dans les autres Etats étrangers, qu'à Louvain, font foi de ſon immenſe érudition.

Il y a preſentement à Louvain pluſieurs habiles Profeſſeurs & Docteurs, qui expliquent le Droit Civil & le Droit Canon; parmi leſquels ſe trouvent le noble & très illuſtre *François-Ignace de la Hamayde*, premier Profeſſeur des Loix Civiles, *Antoine Brenart*, premier Docteur en Droit Canon, *Jean Antoine Goedenhuyſe*, & *Laurent Hackius*, enſeignent les Pandectes, *Jean-François Herthals*, enſeigne les Decretales. Les mêmes Loix ſont expliquées par *Amand Bauwens*. Le Décret de Gracian, les Inſtitutes de Juſtinien, & le Code ſont enſeignez par des Profeſſeurs particuliers, qui ſont tous Licenciez. Il ne nous faut pas oublier ici *Libert Wirix*, perſonnage d'une ſcience ſurprenante. Tous ces grands hommes, à qui nous en pourrions joindre d'autres qui enſeignent en particulier, ont un grand concours d'Auditeurs. On voit dans leur Auditoire des Marquis, des Comtes, des Barons, des Chevaliers, & autres perſonnes de condition de toute ſorte de nations & Pays. L'Univerſité de Louvain a encore la gloire d'avoir eu dans ſes Ecoles l'Empereur Charle-quint & Louis XI. Roi de France, qui y ont apris la Juriſprudence.

Il ne nous reſte plus que de raporter la manière & l'ordre qu'on obſerve dans les Actes publics. Mais nous dirons avant quelque choſe des deux Maiſons, où ſont les Ecoles de Droit. Il y a au milieu de la Ville un ſuperbe édifice apellé les Halles. Les Tiſſerans le firent batir en 1317. & depuis on le donna à l'Univerſité, qui fit abatre l'ancien bâtiment, pour en élever un nouveau, beaucoup plus vaſte & plus magnifique. On y a fait depuis des augmentations & des embelliſſemens conſiderables : & tout recemment on a achevé d'y mettre la derniere main. Un gout exquis, la délicateſſe, & la régularité, regnent dans les derniers ouvrages, dont on doit l'exécution aux ſoins du Magnifique *Guillaume Lunkenius*, tres digne Profeſſeur en Droit pour les Inſtitutes & le Code, & recommandable par le Rectorât qu'il a exercé pluſieurs fois avec aplaudiſſement. Il y a aux Halles deux Ecoles de Droit, outre celles de Theologie & de Medecine. L'une éface l'autre par ſa beauté & ſon ordonnance : elle fut fondée par la liberalité de pluſieurs perſonnes, entr'autres de *Marſelaer*, célébre par ſes Ambaſſades. Nous avertiſſons que dans la ſuite de cette Diſſertation par le nom de *Halles* nous deſignerons cette Ecole. L'autre eſt afectée aux Bacheliers dans le College de St. Yve, où l'on voit une nombreuſe Bibliotheque à l'uſage des Juriſtes. Le premier des Actes Publics, pour recevoir les dégrez eſt la Sabbatine, qui ſe ſoûtient aux Halles, ſous un Préſident, nommé ſpecialement pour cette cérémonie : c'eſt aujourd'hui l'illuſtre Mr. *Bauwens*. Ceux qui poſtulent le Baccalaureat, ſubiſſent d'abord un éxamen devant les Docteurs ; & lorſqu'ils ſont jugez capables, ils vont diſputer dans la Claſſe des Bacheliers. Le Préſident de cette Théſe eſt le Doyen des Bacheliers ; emploi qui s'obtient par élection de ce Corps pour trois ou ſix mois. On ne fait pour l'ordinaire de Doyens, que ceux qui ont été auparavant Fiſcaux. La fonction de ces derniers eſt d'ataquer les Candidats dans toutes les diſputes. On trouve dans la Liſte de ces Officiers *François Kinſchot*, dont nous avons des déciſions ſur des matieres de Droit : ouvrage univerſellement aprouvé. C'eſt dans les *Halles*, qu'on ſoutient la Théſe, diſtinguée des autres par l'épitéte de grande. Les Docteurs

teurs de l'un & l'autre Collége peuvent y présider. Avant que de recevoir le grade de Licentié, le postulant est examiné deux fois par les Docteurs, la premiére pendant une heure sur tout le Droit : Cette Thése s'apelle *Tentative*. La seconde dure aussi une heure, mais l'examen est beaucoup plus rigide. Le Candidat, admis à la Licence, achéve la course par un dernier Acte, qui s'exécute avec plus d'éclat que les autres. Les deux premiers Docteurs y président tour à tour. Les disputans sont, outre le Doyen & le Fiscal, ceux que le même Doyen choisit pour cela. Les Ecoliers, qui veulent entrer en lice, sont soutenus par les Docteurs & Licentiez présens. L'action finie, le Candidat est conduit avec pompe dans l'Eglise de St. Pierre, par tout le corps des Docteurs, acompagnez des Assistans. Là on présente au Chancelier, ou au Doyen, le futur agrégé, après que le Prieur des Docteurs a fait un discours convenable au sujet. On proclame ensuite le Licentié, que l'on raméne chez lui avec les mêmes cérémonies, & au son des Instrumens de musique. Ses Lettres de Licence, nommées *Patentes*, lui sont expediées. Il est incontestable que l'Ecole de Droit de Louvain est au dessus des autres par la reputation qu'elle a justement aquise, par le nombre de ses Docteurs, par la quantité des Actes publics, qui s'y soutiennent, par les exercices fréquens, dont on éprouve la capacité des Etudians, & par le savoir des Licentiez, qui fait l'admiration des Nations étrangéres. Tant d'éclat rejaillit sur tout les Membres; & c'est un titre d'honneur distinctif que d'avoir pris ses dégrez dans l'Université de Louvain. Le cours de Droit est fixé à quatre ans par les ordonnances des Souverains du Pays. On peut cependant obtenir dispense de la derniere, si l'on alégue des raisons essentielles qui autorisent cette permission. Les Colléges de *St. Yve*, de *St. Donat*, & de *Winkelius*, apartiennent aux seuls Juristes; qui en ont cependant d'autres, où l'on donne des leçons de Droit, principalement ceux du *Roi*, *de Savoye*, & de l'*Ordre Teutonique*, *de Myle & de Daale*. Tous les frais pour les Théses diférentes, jusqu'à la Licence, n'excédent pas trois cens cinquante florins, y compris les droits atribuez pour les Inscriptions, l'invitation, à l'Université, au Collége des Bacheliers, des Halles, au Chancelier, au Trésorier, aux Docteurs en Théologie & en Medecine, au Recteur & à ses Officiers, au Conservateur, aux Abbez, aux Receveurs du Roi, aux Préteurs, aux Consuls, & aux Pensionaires de la Ville, aux Bedeaux, & à l'Imprimeur, aux Musiciens, & aux Gardes, au Gardien, au Porte-Verge, aux Domestiques, à l'Autel de St. Yve &c.

DE LA FACULTE' DE MEDECINE.

L'Ecole de Medecine à Louvain suit les mêmes réglemens, la même forme, & le même ordre que celle de Droit. Voici seulement les noms des plus renomez Docteurs qui ont paru dans ce célébre Corps. *Winkelius* premier Maitre ès Arts, fonda le Collége qui porte son nom; *Brachelius*, Auteur de plusieurs ouvrages de prix, les deux *Gemma*, fameux Mathematiciens; *Biesius* & *Breugel*, fondateur du Collége de ce nom pour les Etudians en Medecine. Ceux-là, quoique très-illustres, cedent la palme à *Fienus*, qui a passé sans contredit pour le Prince des Phisiciens & Medecins de son tems. Ensuite on a vû *Castellanus*, célébre par ses écrits, & très savant dans la langue Grecque; & *Plem-*

pius, connu par la varieté de ses connoissances ; le fameux *Verheyde* si experimenté dans l'Anatomie : son Traité d'Anatomie est un de ces Chefs-d'œuvres, qui immortalisent le nom de leur Auteur, & font honneur à cette brillante Societé ; *Laurent Peeters*, vénérable par son grand âge, Doyen des Docteurs ; *Henri Somers*, qui explique la pratique de la Médecine ; *J. F. Favelet*, successeur de Verheyde ; *Monsr. Thomas*, qui enseigne les principes de la Medecine. La Botanique est expliquée par *Ulsmar Narez* ; la Chymie est expliquée par *Reymakers*, qui a pour Collégue son frere, pourvû plusieurs fois de la charge de Recteur.

LES COLLEGES DE L'UNIVERSITE'

Il y a dans cette Université XLI. Colleges dont nous donnérons la Liste en suivant leur ancienneté. Nous commencerons par les quatre grands Colleges, sçavoir,

I. Le College du *Chateau* fondé par Godefroy de Goimpel, Chantre & Chanoine de St. Jean de Bois-leduc, qui en 1457. ordonna que les exécuteurs de son Testament feroient de ses maisons un College pour la Faculté des Arts.

II. Le College du *Porc* fondé en 1430. par Henri de Loë, Bachelier en Théologie, qui le gouverna pendant quelques années, & qui fut, dit-on, Premier dans une promotion des Arts. En 1441. il quitta le monde pour se retirer dans une maison nommée Capelle, près d'Enghin, Ville de Hainaut, où il entra dans l'ordre des Chartreux ; y ayant passé quarante ans il y mourut en odeur de sainteté l'an 1481. Ce Collége renferme aussi la maison du Reverendissime Messire Henri de Berghes, Evêque de Cambray, de qui on l'acheta en 1516.

III. Le College du *Lys* fut fondé par *Charles Viruli* ou *Manneken* qui en fut Regent pendant 56. ans. Il prend son nom de l'Enseigne d'une maison qu'il legua à ce Collége par son Testament en 1493. en partie pour l'usage des pauvres Etudians, en fondant des Bourses pour eux ; en partie pour l'usage des Maitres ès Arts qui s'exerce & font des Leçons actuellement dans le Collége du Lys.

IV. Le College du *Faucon* a pris son nom de l'enseigne de la maison dont il a pris la place. *Guillaume Everaerts* avoit acheté ce terrain en 1543. pour son propre usage ; la Faculté des Arts l'acheta de lui en 1546. pour en faire un Collége. Mais comme avec le tems les Edifices & le bon ordre sembloient y menacer ruine, Messire *Martin Baudoin Rithove* Evêque d'Ypres, & *Jean Venduille* alors Secretaire du Roi Catholique, le retablirent en partie de leur propre bien & par des aumones, à la priere de plusieurs personnes de probité, ensorte qu'ils le sauvèrent d'une ruine certaine, mais à condition que les profits qu'on en tireroit, seroient employez à la nouriture & à l'entretien des pauvres. En l'an 1597. *Nicolas Zoesius* Licentié en Droit, alors Chanoine & Official de Tournay & depuis Evêque de Bois-leduc & Mr. *Charles de Zillebeke*, surnommé *Tackoen* achetèrent ce Collége ; & en 1601. ils le transportèrent à de certaines conditions aux Proviseurs du même Collége, & ainsi il se retablit peu à peu, & aujourd'hui c'est un des plus superbes Colléges.

I. Le Collége de Théologie fondé en 1442. par Louis de *Rycke* ; c'étoi

toit un homme de Robbe & Trésorier du Prince. Depuis lui il y a eû plusieurs personnes qui enrichirent ce Collége de plusieurs fondations. On dit que le *Cardinal Bessarion* Patriarche de Constantinople, très-sçavant dans la langue Greeque, ayant été envoyé en qualité de Légat du St. Siege en 1463. vers *Philipe le Bon*, Duc de Brabant, il s'arreta à Louvain, & logea dans ce Collége, où il laissa une Bible manuscrite afin qu'on se souvint de lui. Le nombre des Pensionnaires augmente beaucoup.

II. On divisa ce Collége en deux en 1662. ainsi qu'il est encore aujourd'hui, ce qui fait qu'on le nomme le grand & le petit Collége en Théologie.

III. Le Collége de *St. Ive* & qu'on nomme des Juristes, eut pour fondateur en 1483. *Robert van den Poele*, & il est pour ceux qui étudient dans l'un & l'autre Droit.

IV. Le Collége de *St. Donatien* fondé en 1484. par *Antoine Haveron*; il est destiné pour ceux qui étudient dans l'un & l'autre Droit. Il fut depuis retabli, augmenté & doté par *Jean Carondelet*, Archevêque de Palerme, qui ainsi que le prémier avoit été Prévot de St. Donatien de Bruges.

V. Le Collége de *Houterlé* a été fondé par *Henri de Houterlé*, Prêtre & Ecolâtre de St. Pierre, qui par son Testament fait en 1499. ordonna la fondation de ce Collége pour les Etudians en Théologie.

VI. Le Collége de *Winckele* reconnoit pour fondateur *Jean de Winckele*, Notaire & Secretaire du Conservateur des Priviléges de l'Université de Louvain, mort en 1505. C'est en mourant qu'il legua la plusspart de ses biens pour la fondation d'un Collége pour ceux qui étudient en l'un en l'autre Droit.

VII. Le Collége d'*Arras* doit sa fondation à *Nicolas Ruistre*, qui de Prêvot de St. Pierre fut fait Evêque d'Arras en 1509. Il est pour les Etudians en Philosophie ou en Théologie, ou l'un & l'autre Droit.

VIII. Le Collége de *Standonck*, a été fondé en 1490. par le Celebre *Jean Standonck*, Docteur & Professeur en Théologie à Paris. Il avoit reçu le jour à Malines de parens peu favorisez des biens de la fortune. Il merita par son savoir d'être élevé au Doctorat dans la célébre Université de Paris. Aidé des libéralitez de personnes pieuses, il fonda à Paris, à Louvain, à Malines sa patrie, à Cambray, & à Valenciennes des Colléges ou Maisons pour les pauvres Etudians en Philosophie & en Théologie. Il mourut à Paris en l'an 1505.

IX. Le Collége des *Trois Langues*, ainsi nommé parce qu'il y a des Professeurs pour l'Hebreux, le Grec & le Latin; il porte aussi le nom de *Buslyde*, qu'il prend de son fondateur *Jerome Buslyde*, Prévot d'Aire, qui eut le bonheur d'être en faveur auprès de l'Empereur *Charles V.* & qui en mourant en 1517. legua ses biens pour ceux qui s'apliquent à l'Etude.

X. Le Collége du *Pape* fondé par *Adrien VI.* qui avant d'être élevé sur le St. Siege, avoit été Doyen de St. Pierre, & Precepteur de l'Empereur *Charles V.* Par son Testament, fait dix jours avant sa mort qui arriva le 3. de Septembre 1523. il le destina aux Etudians en Théologie, d'autres l'ont depuis augmenté & doté.

XI. Le Collége de *Ste. Anne* fondé par *Nicolas Goublet*, Prévot de Dinant, en 1535. Il fut d'abord destiné pour les Etudians en Philosophie & en suite pour ceux en Theologie ou en Droit.

XII. Le Collége de *Savoye* a été fondé en 1551. par *Eustache Chapius*, Savoyard, originaire d'Anneci & Conseiller de l'Empereur *Charles V.* il le destina pour les jeunes Savoyards qui étudient en Theologie ou en Droit.

XIII. Le Collége de *Druite* prend son nom de *Michel Druite* Docteur en l'un & l'autre Droit, Doyen de St. Pierre & Official de l'Evêque de Liege, qui le fonda en 1559. Il fut doté ensuite par *Remy Druite* deuxieme Evêque de Bruges, neveu du susdit Michel.

XIV. Le Collége de *Daele* a été fondé en 1569. par *Pierre van Daele*, Docteur en l'un & l'autre Droit, Chanoine de la Cathedrale d'Anvers & Doyen de la Collégiale de St. Martin d'Alost. Il le destina d'abord pour les Etudians en Philosophie, & ensuite pour ceux qui étudieroient la Theologie & la Jurisprudence; il est si grand, & il fut bati avec tant de magnificence, que les Souverains & les Gouverneurs des Païs-Bas, avoient coutume d'y loger lorsqu'ils alloient à Louvain.

XV. Le Collége *Viglien* a été bâti en 1569. par *Viglius ab Ayta de Zuichem*, Prévôt de St. Bavon de Gand, & Président du Conseil Privé des Païs-Bas. Il fut d'abord pour les Etudians en Philosophie, & ensuite pour ceux qui étudient la Theologie ou le Droit Canon.

XVI. Le Collége de *Craendonck* a été fondé en 1574. par *Marcel Craendonck*, Chanoine de St. Jacques de Louvain, en l'honneur des cinq playes de Jesus Christ, pour un pareil nombre d'Etudians en Philosophie, en Theologie ou en Droit Canon.

XVII. Le Collége de *van Dive* fondé & doté par *Gregoire van Dive* natif de Bruxelles, par son Testament fait en l'an 1575. & destiné pour les Etudians en Théologie.

XVIII. Le Collége de *Bruegel* est le seul de la Faculté de Medecine; *Pierre Bruegel* de Bois-leduc, Docteur & Professeur Royal en Medecine le fonda en 1577.

XIX. Le Collége ou Seminaire *Royal* fondé par Philippe II. Roi d'Espagne, Souverain des Païs-bas, à la persuasion de Jean Venduille, qui étoit alors du Conseil Privé, & qui fut depuis Evêque de Tournay. Le Diplome en fut signé au Mois de Mars 1579. Ceux qu'on éleve & instruit dans ce Collége, sont destinez à l'Etat Ecclesiastique. Le premier Président de ce Collége fut *Jean van Stryen*, second Evêque de Middelbourg, chassé pour la Religion, qui est mort à Louvain en 1594. Il est enterré dans l'Eglise de St. Quentin, où l'on voit son Epitaphe.

XX. Le Collége des *Premontrez* a été fondé par quatre Abbez pour les Etudians de leur Ordre, savoir par *Charles Vander Linden*, Abbé de Parck, par *Gilles Heyns* Abbé d'Averbode, par *Gerard de Campenhout* Abbé de Grimberghe, & par *Michel Malen* Abbé de Ninhove en Flandre, ausquels trois autres se joignirent ensuite savoir celui de *Tongerloo*, celui de *St. Michel* d'Anvers, & celui de *Heylissem*. Le susdit Abbé de Grimberghe céda à cet effet la maison que son Couvent avoit à Louvain.

XXI. Le Collége de *Pelts* fondé en 1584. par *Jean Pelts*, originai-

re de Westphalie, Notaire de l'Université; il est destiné pour les Etudians en Theologie ou en Droit.

XXII. Le College de *Mons* a été legué par *Jean Bievene*, Docteur en l'un & l'autre Droit en 1596. Il a été doté en 1646. par *Jean Sauvaige*, Artesien, Bachelier en Theologie & Chapelain de St. Pierre, qui peut passer pour en être le second fondateur & le premier bienfaiteur.

XXIII. Le College ou Seminaire de *Liege* a commancé à être bâti en 1605. sous les auspices d'*Ernest de Baviere* Electeur de Cologne, Evêque de Liege &c. Tout ceux qui sont élevez dans ce College, entretenus des bienfaits du Prince & du Clergé de Liege, sont destinez à l'étude de la Theologie & à l'Etat Ecclesiastique.

XXIV. Le College de *Bay* a été fondé par *Jacques de Bay*, Docteur & Professeur Royal en Théologie, Chanoine & Doyen de St. Pierre, qui donna des Regles à ce College auquel il laissa en mourant en 1614. tous ses biens & ceux qu'il avoit heritez de son Oncle *Michel de Bay*, celebre Docteur en Theologie. Il destina ce College pour les Maitres ès Arts qui aspirent à la Prêtrise & à quelque Cure.

XXV. Le College de *Hollande* ou de *S. Pulcherie*. Le partage d'une certaine fondation pieuse, dans l'Université de Cologne, pour la propagation de la Foi Catholique Romaine, donna occasion en 1616. à la fondation de ce College. Il est depuis tellement augmenté des liberalitez de plusieurs personnes, qu'on le met avec raison au nombre des principaux Colleges de l'Université. Les Théologiens qu'on y éleve sont destinez à travailler à la propagation de la Foi dans les Provinces-Unies; ils peuvent y commencer leurs Etudes par la Philosophie.

XXVI. Le College des Chanoines Reguliers de St. Augustin a été fondé en 1618. par les soins d'*Antoine de Berchem* & de *Jean Peetersen*, Prieurs respectifs des Monasteres de Groenendael & de Bethleem près de Louvain, pour les Religieux de leur Ordre & du chapitre de Windesem.

XXVII. Le College de *Myle* ou de *Luxembourg* reconnoit pour son fondateur *Jean de Myle*, Docteur en Droit, mort à Madrid en 1596. mais à cause des difficultez qui survinrent avec les Executeurs de son Testament & les procès qu'il falloit soutenir, ce College n'a commencé qu'en 1619.

XXVIII. Le College de l'*Ordre Teutonique* a été fondé en 1621. par Noble Seigneur Emond Huyn d'Amstenradt, Commandeur Provincial de l'Ordre Teutonique de la Province d'Alden-biesen, pour douze Etudians ès Arts & en Philosophie & ensuite en Théologie, qui après avoir été ordinez Prêtres, seront obligez de rentrer dans, & après avoir fait leur année d'epreuve de prendre la Croix de l'Ordre.

XXIX. Le College Pastoral des *Irlandois* a été fondé par l'Illustrissime *Eugene Mathieu* Archevêque de Dublin Capitale d'Irlande, qui se trouvant à Rome engagea à cette entreprise les Cardinaux de la Congregation de *Propaganda fide*. Ce College fut commencé en 1623. Ceux qui y sont élevez, après avoir achevé leur Rhetorique & leur Philosophie, sont obligez d'étudier la Theologie, pour ensuite passer en Irlande & y travailler à la Vigne du Seigneur.

XXX. Le College de *St. Willebrord* a été fondé par *Nicolas Zoes*, cin-

quieme Evêque de Bois-le-duc, pendant sa vie & par son Testament en 1625. pour les Etudians en Theologie destinez aux fonctions pastorales.

XXXI. Le Collége d'*Alne* a été fondé en 1629. sous les auspices du Reverendissime *Edmond de Jouvent*, Abbé d'Alne, de l'ordre de Citeaux, pour les Religieux de son Ordre.

XXXII. Le Collége de *Malder* a été fondé en 1633. par le Testament du Reverendissime *Jean Malder*, cinquieme Evêque d'Anvers, pour ceux de sa famille, tant du coté paternel, que maternel, qui voudroient étudier en Theologie.

XXXIII. Le Collége de *van Hove* prend son nom comme plusieurs autres de son fondateur *François van Hoven*, Licentié en Theologie, qu'il a professée dans l'Abbaye de Ste. Gertrude de Louvain: de là il a été nommé Curé de Ste. Walburge d'Anvers, employ dont il s'aequita avec beaucoup de soin pendant vint & sept ans, étant mort en 1633. Il ordonna par son Testament, que d'une maison qu'il avoit à Louvain, on fit un Collége avec cette Inscription; PATRIMONIUM CHRISTI, déclarant & nommant le dit Collége son heritier universel, pour l'entretien d'Etudians en Theologie.

XXXIV. Le College de *Villers* fut commencé en 1660. par les soins du Reverendissime *Bernard vander Heck*, Abbé de Villers, ordre de Citeaux.

XXXV. Le Collége de *St. Michel* a été fondé en 1670. ses fondateurs sont *Paul Hubens*, mort en 1618. & *Laurent Zoene*, Licentié en Théologie, Chanoine de la Collegiale de St. Pierre & Président du Collége de *van Dive*. Le prémier Président fut *Laurent Zoene* son neveu.

XXXVI. Le Collége de la *Province de Malines* a été fondé en 1675. par le Magistrat de Malines.

XXXVII. Le Collége des *SS. Willebrord & Boniface*, dit en Flamand DEN HOOGHEN HEUVEL, a été transferé de Cologne à Louvain en 1685. pour les Etudians en Theologie, destinez à la propagation de la Foy dans les Provinces-Unies, sous les auspices du Reverendissime *Jean van Neercassel* Evêque de Castorie, Vicaire Apostolique dans les Provinces-Unies, qui y établit de sages regles, & y laissa des revenus en mourant en 1686.

XXXVIII. Le College de la *St. Trinité*, ou le COLLEGE NEUF, où l'on enseigne les Humanitez jusqu'à la Logique. Il fut fondé en 1657. & est d'une Architecture magnifique.

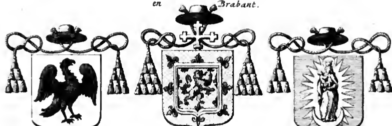
SUPPL.

SUPPLEMENT
AUX
TROPHÉES
TANT SACRÉS QUE PROPHANES
DU DUCHÉ
DE
BRABANT,
DE M^R^. BUTKENS.
LIVRE SEPTIEME
CONTENANT

L'Etat Ecclesiastique du Brabant, ou abrégé de la vie de ses Evêques; avec le Catalogue des Eglises, Abbayes, Cloitres & Couvents en Brabant.



Armoiries des Abbayes Prevôtez & Prieurez en Brabant.



Eveche de Bois-le Duc. — Arch. de Maline — Eveche d'Anvers



Abb. de Vlierbeek



Abb. d'Affligem



Abb. de St. Bernard



Abb. de Villers



Abb. de Grimberge



Abb. de St. Michel



Abb. de Heylissem



Abb. de Parck



Abb. de Tongerloo



Abb. d'Everbode



Abb. de St. Gertrude



Abb. de Diligem



Abb. de Nyzelle



Abb. de Gemblours

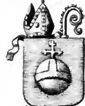


Abb. de St. Sauveur



Abb. de Postel



Abbaye de Dames


Abb. de Cortenberge


Abb. de Nyvelle


Abb. de Byyaerde


Abb. de Forest


Abb. d'Aywieres


Abb. de Parck de Dames


Abb. de la Chambre


Abb. de Binderen


Abb. de Roosendael


Abb. de Nazareth


Abb. de Rameye


Abb. de Vau de Vierges


Abb. de Vau Fleurie


Abb. de Vau Duchesse


Abb. de Wauthi Braune


Abb. de Rotthem


Abb. de la Vigne de N. Dame

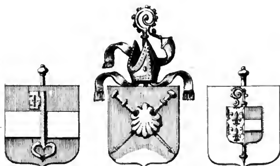

Abb. de Vau S[t]. Bennard


Abb. des Dames Angloises


Abb. de S[t]. Clare


Abb. d'Argenton





Prévoté de Louvain — Abb. de Cauwenbergh Chapelain de Cour — Prévôté de Nyvelle



Prevôté de Diest



Prévôté de la Chapelle



Prévôté d'Aerschot



Prévôté de Maestricht



Prieuré des Ecoliers



Prieuré de Wavre



Prieuré de la V: M:



Prieuré de Bethleem



Prieuré de Septfonts



Prieuré de Groenendael



Prieuré de Rouge Cloitre



Prieuré de Corsendonck



Prieuré de S.t Martin



Prieuré de Heverlé







ETAT ECCLESIASTIQUE DU BRABANT.



Nciennement le Brabant quant au spirituel étoit sujet aux Evêques de Liege & de Cambray. Sous Liege étoit Louvain & son district, & tout ce qui est au delà de la Thyele, avec une grande partie du Wallon-Brabant, toute la Taxandrie, & Campine, avec Bois-le-Duc, Breda, Berges, & Eekeren pres d'Anvers. Sous Cambray étoit Bruxelles & son district, le Pays de Grimberges, Gaesbeke, Malines, Anvers, & tout le Marquisat du S. Empire, jusques à Turnhout & Gele. Maintenant l'Archevêque de Malines & les Evêques d'Anvers & de Bois-le-Duc y ont toute la jurisdiction ordinaire au spirituel, respectivement châcun d'eux selon l'extention & les bornes de son Diocese, de quoy je ne pretens pas parler. J'ay bien voulu joindre ici pour conclusion de ce Supplement aux Trophées de Brabant un abregé de la vie des Evêques, avec un Catalogue des Eglises Cathedrales, Collegiales, Abbatiales, Cloitres & Convents compris dans le Duché de Brabant; pour faire connoitre que les lauriers de pieté n'ont pas moins fleuri de tout tems en ce pays, que la generosité des Armes, & que nos Ducs n'ont pas eu moindre soin de promouvoir dans leurs Etats la Religion, que les bonnes loix, dans la police, le tout pour le bien & conservation de leurs sujets.

ARCHEVECHE' DE MALINES.

AVant que le siege Metropolitain eut été fixé en la ville de Malines, elle n'a pas toûjours dependu du même Evêché. Car premierement elle a été sujette, tant pour le spirituel que pour le temporel, aux Evêques de Liege. Mais après les ravages que firent les Normans & Danois dans les Pais-bas, elle devint sujette à l'Evêché de Cambray: & elle n'en fut soustraite qu'en l'an 1559. lors que le Pape Paul IV. l'erigea en Metropole.

Il y eut cependant un Evêque particulier de Malines au XIV. Siecle, nommé Jean Iswin, Pasteur de l'Eglise Paroissiale de S. Pierre dans la ditte ville, qui fut sacré en 1387. C'est Jean Baptiste Grammaye, qui le raporte dans son livre des Antiquitez Belgiques, *in Mechlinia* pag. 15. & cela se verifie par les Archives de Malines même, où l'on trouve plusieurs Reglements touchant la table Episcopale, & touchant d'autres affaires qui le concernoient. Voici en quelle occasion il fut établi.

Urbain VI. ayant été élu Pape en l'an 1374. plusieurs Cardinaux soutenant la nullité de son élection, s'opposerent, & elurent le Cardinal Robert de Geneve, Evêque de Cambray, qui prit le nom de Clement VII. Les Princes de l'Europe se declarérent d'abord pour l'un, ou pour l'autre de ces deux Papes, hormis quelques uns qui demeurerent neutres. Le Duc de Brabant & le Comte de Flandres avec leurs sujets tinrent fermement le parti du Pape Urbain, & le Roy de France avec les Evêques de Cambray, Tournay & Terouanne tinrent le parti de Clement, de sorte que ceux de Malines & les Brabançons ne voulant pas obeir à l'Evêque de Cambray, demandérent

au Pape Urbain un Evêque, qui les put gouverner dans l'obeissance de l'Eglise. Urbain leur accorda Jean Iswin, Pasteur de S. Pierre à Malines, qui y fut sacré, comme on l'a dit, en 1387. & qui y établit son siege Episcopal. Ceux de Gand & les autres Flamans en firent de même, & ils obtinrent du Pape Urbain un Evêque nommé Jean vander West; mais ils n'eurent ni l'un ni l'autre des successeurs, car ceux de Malines s'accommodérent avec l'Evêque de Cambray, apres quoy Jean Iswin fut Suffragan de l'Evêque de Liege, où il mourut, & Malines resta sous la Jurisdiction de l'Evêque de Cambray jusques en l'an 1559. lorsque le Pape Paul IV. à l'instance de Philippe II. Roy d'Espagne erigea l'Eglise Collegiale de S. Rombaut en Metropolitaine, & y établit un Archevêque avec titre de Primat des Pais-bas, & Abbé d'Affligem, de laquelle Abbaye on lui assigna la moitié des revenus pour l'entretien de sa table Archiepiscopale. Cet Archevêché a pour Suffragans les Evêchés d'Anvers & de Bois-le-Duc en Brabant; celles de Gand, de Bruges & d'Ipres en Flandre, & celui de Ruremonde dans la Gueldre Espagnole. Il a sous la Jurisdiction dix & sept villes, dont les principales sont Malines, Bruxelles, Louvain, Tirlemont, Diest, Leeuwe, Arschot, Vilvorde, &c. en Brabant; & en Flandre Alost, Grammont & Ninove; & en tout 455. Villages avec un très grand nombre d'Abbayes, comprenant en longeur 43. lieues & 20. en largeur. Son Eglise est un bel edifice & bien orné; avec une treshaute Tour de Pierre de Taille, & seroit sans doute la plus haute de toutes celles qu'il y a en Europe, si on l'eut perfectionnée à proportion de ce qui en est commencé. Elle est enrichie des Reliques de son Patron S. Rumold, ou Rombaut, Evêque, qui fut massacré en la ville de Malines pour la foy Chrétienne vers l'an 775. Son College de Chanoines qui est fort ancien a été institué ou augmenté par Notger, Evêque de Liege, vers l'an 1000.

ARCHEVEQUES DE MALINES.

I. ANTOINE PERENOT DE GRANVELLE, premier Archevêque de Malines, Cardinal de la St. Eglise, & Primat des Pais-bas. Il naquit à Bezançon en l'an 1517. Après avoir louablement administré l'Evêché d'Arras depuis l'an 1539. il prit possession en 1561. de l'Archevêché de Malines ayant été créé Cardinal l'année précédente, du Titre de St. Bartholomé *in Insula*, par le Pape Pie IV. & en l'an 1578. Evêque de Sabine. Son Titre de Cardinal a été depuis bien souvent changé, car il eut consécutivement les Titres de St. Silvestre, de St. Prisce, de St. Anastase, de St. Pierre *ad Vincula*, l'an 1570. de St. Eudoxe, & de St. Marie *trans Tiberim*. Le Roy Philippe II. a son départ vers l'Espagne le 6. Août de l'an 1559. le nomma pour premier Conseiller de sa Soeur Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, laquelle sa Majesté avoit fait Gouvernante des Pays-bas. Mais comme le Prince d'Orange, les Comtes d'Egmont & de Hornes, & la plupart des grands Seigneurs du Pais ne pouvoient s'accorder avec Granvelle & que plusieurs le haissoient mortellement; lui imputant d'être la cause de tous les troubles, & les desordres qui arrivoient journellement, le Roy fut obligé d'appeller en l'an 1564. le Cardinal aupres de lui en Espagne, & quelques tems apres il l'envoya dans la Franche Comté, puis en l'an 1570. à Rome, pour agir conjointement avec le Cardinal Pacheco aupres du Pape Pie V. d'une Ligue offensive & defensive contre les Turcs & en l'an 1571. il devint Viceroy de Naples, où il fit son entrée solemnelle le 20. May, & le 14. Septembre de la même année, il y donna dans l'Eglise de St.


DURATE
Antonius Perrenot S.R.E.Card.
Granvellanus. Archiep. Mechl. ac
Bisont. pro Rex Neap. et Sup. Ital. C.P.



Claire l'étendart benit à Don Jean d'Autriche, commandant en Chef l'armée navale contre les Turcs, avec laquelle il gagna la fameuse battaille de Lepanthe. Philippe II. le rapella une seconde fois aupres de lui & lui laissa le soin de toutes les affaires de la couronne d'Espagne, dans le temps qu'il alloit prendre possession de celle de Portugal. Il fut nommé en l'an 1584. à l'Archevêché de Bezançon, où il avoit auparavant fondé une Université, & qui étoit alors vacant par la mort de Claude de Baume. Il mourut à Madrid le 21. Septembre 1586. agé de 72. ans, chargé de gloire, & beaucoup regreté du Roy. Jean Baptiste Saccus fit son Eloge funebre. Il portoit pour ses armes d'argent à trois bandes de sable au chef d'or chargé d'un aigle à deux têtes de sable, avec cette devise *Durate*. Son corps qui avoit été mis en depot chez les Peres Augustins de Madrid, fut ensuite porté à Bezançon, où il est enterré dans l'Eglise des Carmelites, où on lui a dressé l'Epitaphe suivant.

HOSPES. AULICUS.

H. Quis cubat hic modica magnus tellure sepultus?
A. Grandia cui celsos vela dabant titulos.
H. Cur pelagus vitæ sulcant: Durate secundis
Inquit? A. Ne quondam nomina parta cadant;
Clara illa Imperio Caroli Regnoque Philippi,
Quorum consiliis præfuit arte potens.
H. Ergo manu clavum strinxit; navimque gubernans.
Duravit satis? A. Insuperabilibus.
H. Atne diu? A. Decies septenos vixit in annos,
Sequanicique fuit gloria prima soli.
H. Quo capitur portu? A. Cunctis qui meta laborum.
Seu pueri, juvenes, bis puerive senes.
H. Suffice Rex, talem, dubiis qui duret in undis
Quas fera Rex, sacris gens ciet atque sibi.

Ce Cardinal étoit d'une belle & haute taille, & d'une complexion très-forte, puis qu'il disoit souvent qu'il n'avoit jamais été attaqué de la goute, de la gravelle ni d'aucun mal auquel les personnes de son âge sont sujettes. Il sçavoit en perfection sept langues, sçavoir la Latine, la Grecque, la Françoise, l'Italienne, l'Espagnole, l'Allemande & la Flamande, ayant bien souvent lassé cinq Secretaires en leur dictant en même temps des lettres en toutes ces langues differentes. Il avoit l'esprit vif & penetrant, la memoire très-heureuse, & portoit toujours grande affection pour les gens de lettres avec lesquelles il s'entretenoit souvent & dont plusieurs ont ressenti ses bienfaits. Il n'avoit qu'un defaut, c'est qu'il avoit l'esprit un peu emporté, ce qui l'a fait fort hair des Seigneurs des Pays-Bas; mais avec tout cela il a rendu de grands services au Roy d'Espagne, dont il étoit le premier Conseiller, non seulement de Philippe II. mais aussi de l'Empereur son pere. Il eût une maladie languissante, qui apres sept mois de fievre presque continuelle l'entraina au Tombeau. Philippe II. l'envoya continuellement visiter les derniers jours de sa vie, & lui ecrivit une lettre fort obligeante & touchante,

à laquelle le Cardinal repondit avec tout le respect dû à sa Majesté, lui recommandant le soin de ses deux neveux & de ses domestiques. Il mourut enfin comme nous avons dit deja dit, le 21. Septembre 1586. & on fit reflexion que l'Empereur Charles V. étoit mort le même jour; de sorte qu'on faisoit alors un parallele de ces deux grands hommes. On assure que pendant sa vie, il a été peint au naturel plus de six cent fois, tant on étoit curieux d'avoir le portrait de ce grand homme. Plusieurs Papes l'honorerent de leur estime, mais il eut de grands demêlez avec le Pape Gregoire XIII. à cause qu'étant Viceroy de Naples il avoit empieté sur le droit de l'Archevêque de la même ville. Il ne fut pas meilleur ami du Pape Paul IV. & de la maison de Caraffes, & il fut la cause de leur disgrace aupres de l'Empereur Charle-quint.

Il n'y a pas un Historien du 16. Siecle qui ne fasse mention de cet Illustre Cardinal, dont la vie a eu tant d'évenemens, & qui s'est rendu si celebre, qu'il meritoit d'avoir une Histoire particuliere de sa vie. *Voyez Morery Dictionaire Historique.*

Pendant que le Cardinal de Granvelle étoit aupres du Roy en Espagne, il se tint à Malines en l'an 1570, un Concile Provincial de tous les Evêques Suffragans, auquel présida en son absence Martin Rithove, Evêque d'Ipres, le plus ancien suffragant. L'ouverture se fit le 11. Juillet & elle finit le 14. du même mois. On y dressa de très-beaux Statuts & des Ordonnances conformement aux declarations du Concile de Trente, elles sont imprimées à Anvers en 1634. & 1657, & on celebra en l'an 1574. un autre Concile Provincial à Louvain dans la Chapelle du College de Savoye, auquel presida le même Martin Rithoven, Evêque d'Ipres, & tous les Evêques suffragans y souscrivirent, mais les Statuts & Ordonnances de ce Synode Provincial n'ont pas été imprimez jusques à present.

Le Cardinal de Granvelle ne voulant pas priver par son absence, quoique necessaire, ses Diocesiens de l'administration des S. Sacrements, y établit par l'authorité du Pape & du Roi d'Espagne, des Suffragans pour pourvoir à tous leurs besoins spirituels. Son Vicaire General étoit Maximilien Morilloo, Prevôt de l'Eglise de S. Pierre à Aire, & depuis en l'an 1583. Evêque de Tournay. Le premier Evêque Suffragant fut Pepin Rosa, natif de Landen, Docteur en Theologie, de l'ordre de S. Dominique, Profès du Couvent de Louvain, qui sous le titre d'Evêque de Salubri (Salubriensis) étoit Suffragant du Cardinal. Il mourut à Malines le 7. Août 1569. agé de 69. ans, nous laissant un modelle de pieté & un exemple de vertu: & fut enterré dans son Couvent de Louvain.

Le second Evêque Suffragant fut Gisbert Vroedius ou de Vroede, Licentié en Theologie dans l'Université de Louvain, qui succeda au precedent dans le même titre d'Evêque de Salubri. Il avoit été autrefois Professeur en Philosophie au Pedagogue du Lis; & J. Baptiste Gramaye dans la description de Louvain, raporte les vers suivants à sa louange.

Vroedius ornatur mitrâ caput, & quis erit qui
Nare neget Patula Lilia odore trahi?

Il mourut vers l'an 1582.

II. JEAN HAUCHIN, fut le second Archevêque de Malines. Il étoit natif de Grandmont, Licentié en Theologie dans l'Université de Douay, & Doien de l'Eglise Collegiale de Ste. Gudule à Bruxelles depuis l'an 1570. jusques à l'an 1579. lors qu'il fut nommé par sa Majesté pour succeder au Cardinal de Granvelle, qui avoit renoncé à l'Archevêché. Il fut inauguré Arche-


PRÆSIS UT PROSIS
Ioannes Hauchinus Dei et Apost. Sedis gratia Archiepiscopus Mechelinienses II.



chevêque de Malines le 31. Octobre 1583. à Tournay par l'Evêque Maximilien Morillon, assisté des Evêques de Bruges & de Namur. Il n'avoit gouverné cet Archevêché que six années, lors qu'il vint à mourir le 5. Janvier 1589. à l'age de 62. ans. Il fut inhumé au Chœur de sa Metropolitaine devant le grand Autel avec l'inscription suivante.

D. O. M.

Joanni Hauchino Archiepiscopo Mechliniensi secundo, Viro incomparabili, qui non subnixus jam obsoletis Majorum suorum imaginibus, sed propria virtute, per omnes sacræ militiæ gradus ad Archiepiscopatus apicem favente numine evectus, ita se ubique gessit, ut Candore, Comitate, Prudentia, Pietate, vivus exactum omnibus exemplum, mortuus sui ingens desiderium reliquerit.

NEMO SACRUM TURBET CINEREM.

Qui sua sacra Deo, qui Principibus sua jura
Qui voluit populo commoda salva sua;
Cui sua privatim ratio sic constitit omnem
Ut fortunam æquo pectore sustulerit:
Qui resipiscentes adapertis obvius ulnis
Excepit; cunctis mitis ubique Pater:
Et tamen in dignas generosus rexerit iras.
Sic quoties fieri nempe necesse foret;
Qui prudens, sapiens, pius & Candore nivali,
Nullo virtutum non genere emicuit.
PræsVL Ioannes IaCet haC HaVChInVs In Vrna
Cætera sCIre qVeVnt IpsI etIaM antIpodes.
R. I. P.

Jean Bernarts Licentié en Droit & Advocat au Parlement de Malines à écrit sa vie & à prononcé son Oraison funebre le 24. Janvier 1589. Apres la mort de Jean Hauchin le Roy d'Espagne Philippe II. pour recompenser le zele que le Cardinal Guillaume Alan avoit toujours eû pour la Religion Catholique, pour laquelle il avoit laissé l'Angleterre sa Patrie, le nomma en l'an 1590. à l'Archevêché de Malines; mais comme les grands besoins qu'on avoit de ses Conseils, & de son assistance ne lui permettoient pas de partir si-tôt, Dieu l'appella de ce monde au grand regret de sa Sainteté, des Cardinaux, & generalement de tous les bons Catholiques; mais particulierement les Anglois exilez pour la foy, qui avoient conçu une grande esperance en lui. Il mourut à Rome d'une retention d'urine le 16. Octobre 1594. agé de 63. ans. Le Roy Catholique nomma ensuite à l'Archeveché de Malines *Levin Torrent*, Evêques d'Anvers, du Conseil d'Etat de sa Majesté; mais il mourut avant sa confirmation le 25. Avril 1595.

III. MATHIAS HOVIUS, ou vanden Hove fut troisiéme Archevêque de Malines. Il étoit natif de la ditte ville, & étoit Licentié en Théologie, premierement Pasteur de l'Eglise Paroissiale de St. Pierre à Malines, puis Chanoine & Archidiacre de la Metropolitaine & Vicaire General *Sede vacante*. Il fut nommé l'an 1595. à cet Archevêché, & l'année suivante il fut inauguré le 18. Fevrier, dans sa Metropolitaine par Pierre Simons, Evêque d'Ipres, assisté par Pierre Damant, Evêque de Gand, & Gisbert Maes, Evêque de Bois-le-duc. Il commença par bien regler les affaires de son Diocese, & de son Abbaye d'Affligem, qu'il remit en son ancien lustre, & dans sa premiere vigeur. Il établit aussi un Seminaire pour les Theologiens de son Diocese, ayant pour cet effet retabli la maison que Jean Standonck, Docteur de Paris, natif de Malines y avoit fondé en 1490. Les revenus de cette maison ayant été ruinez par les continuelles guerres des Pais-bas, cet Archevêque les rétablit, & les appliqua, avec d'autres qu'il y ajoura, au Semiuaire qu'on y voit & qui passe pour le plus beau de tous les Pais-bas. Il célébra en l'an 1601. avec les Evêques Suffragans un Concile Provincial à Malines, dont l'ouverture se fit le 26. Juin par une belle Oraison que l'Archevêque y prononça; & qui finit le 20. du Mois suivant. Deux ans apres il y célébra un Synode Diocesain le 5 & le 6. de May, pour publier les Ordonnances qui avoient été faites dans le Concile Provincial deux ans auparavant. En l'an 1609. il consacra la nouvelle Chapelle batie à l'honneur de Nôtre Dame de Montaigu en presence des Archiducs Albert & Isabelle, qui eurent ce Prelat en si grande estime, qu'ils le firent en 1603. le 18. Juin Conseiller de leur Conseil d'Etat. Enfin ayant gouverné son Diocese avec un grand Zele, Prudence, & pieté l'espace de 25. ans, il mourut dans l'Abbaye d'Affligem le 30. de May 1620. universellement regretté, & ayant atteint la 78. année de son âge, & la 54. de son Sacerdoce. Son corps fut porté à Malines, où il fut inhumé dans le tombeau qu'il s'étoit fait preparer dans l'Eglise Metropolitaine, où l'on voit son Epitaphe qui suit. Mais son Chœur est inhumé à Affligem dans la Chapelle de la Ste. Croix, qui est maintenant la Sacristie.

Epitaphe de l'Archevêque Hovius.

En primus ille, Belgii hic splendor jacet,
Quem sacra Martis inter & mortis metus,
Variis probatum muniis pietas huic,
(Auspice Philippo) tertium Archiepiscopum
Dedit esse; Cathedra, deputante, Belgicas
Pontifice, turmas regere, consilio intimo
Alberto adesse Principe, Matthias Hovius.
Suo hic relicto hærede Seminario.
VIrtVte fVLgens, DesIIt AffLIgeMII.
Tertio Kalend Junii. Anno Salutis cIↃ. IↃc. xx.
Ætatis LXXVIII. Sacerdotii LIV. Archiepiscopatus XXV.

Jacques Jansonius, Docteur en Theologie dans l'Université de Louvain fit son Oraison funebre à Malines le 16. Juin 1620. & Laurent Beyerlinck, Chanoi-


SUPERAT PATIEN
TIA FORTEM.
Matthias Hovius Dei et Apost. Sedis
gratia, Arciepiscop. Mechlin. III.
a Consilio Status Belg.


VINCE IN BONO
Iacobus Boonen Dei et Apost. Sedes
gratia Archiep. Mechlin. IV. Consil
Belg. et Reg. Exercit Dei Ap.




VICTRIX FORTUNÆ SAPIENTIÆ
Andreas Cruesen Dei et Apost.
Sedes gratia Archiepiscop. Mechlin.
V. a Cons. Status Belgici.



noine de la Cathedrale d'Anvers la fit à Affligem le 7. de Juillet de la même année.

IV. JACQUFS BOONE, fils de Charles Boonen, Conseiller du Conseil Souverain de Brabant & de Gertrude vanden Eetvelde, nâquit à Anvers l'an 1573. Il étudia en Philosophie à Lonvain, où il eut dans la promotion la cincquime place, depuis il prit le degrez de Licentié en Droit, dans la même Université, & apres le College de la Metropolitaine de Malines lui donna un Canonicat gradué dans leur College, & l'Archevêque Mathias Hovins le fit son Official, & peu apres il fut choisi Doyen de cette Metropolitaine & Conseiller Ecclesiastique au Grand Conseil de Malines. L'an 1617. il fut nommé par les Archiducs Albert & Isabelle à l'Evêché de Gand & sacré le 5. Fevrier 1617. dans sa Cathedrale, laquelle Evêché il gouverna louablement pendant quatre ans, lorsque les mêmes Archiducs le nommérent à l'Archêveché de Malines. Il quitta sa Cathedrale le 23. Decembre 1621. pour aller prendre possession de la Metropolitaine de Malines. Il officia Pontificalement à l'entertement solemnel de l'Archiduc Albert l'an 1621. qui mourut en la premiere année de son Archiepiscopat. Ce fut aussi en l'an 1628. que les Religieux de son Abbaye d'Affligem, sous la conduite de Benoit Haften leur Prévôt, entreprirent la reforme, & après un an d'essai firent profession entre les mains de l'Archevêque, assisté des Abbés de St. Denis pres de Mons & de St. Adrien à Grandmont le 18. d'Octobre. Corneille Jansenius, Docteur en Theologie de Louvain & depuis Eveque d'Ipres, y prononça une belle Oraison de la reformation de l'homme interieur. Ce Prelat avoit une grande affection pour les pauvres qu'il assista de tout son pouvoir & regla tres bien son Diocese par ses visites & beaux Statuts, tant pour son Clergé, que pour les Laiques, qu'il avoit dressé presque tous les ans dans les Congregations des Doiens Rureaux, & l'an 1645. il y avoit tenu une Congregation avec les Evêques Suffragans qui assistérent à cette Congregation, dont les Statuts furent envoyez à tous les Curez. Le Roy d'Espagne l'honora de la Charge de premier Conseiller de son Conseil d'Etat à Bruxelles l'an 1628. laquelle charge il deservit avec beaucoup d'honneur & de prudence pendant plusieurs années. En l'an 1633. il fut nommé avec Antoine Triest, Eveque de Gand, Executeur du Testament de la Serenissime Archiduchesse Isabelle Infante d'Espagne & Princesse des Paysbas. Enfin ayant gouverné son Diocése l'espace de 34. ans avec un grand zele & exemple de pieté, il mourut à Bruxelles d'une mort subite, mais bien prévûë, le 30. Juin 1655. la veille de St. Rombaut Patron de sa Metropolitaine, agé de 82. la 39. de son Archiepiscopat, ayant reçû le jour devant sa mort, la sainte Communion. Il fut enterré dans sa Metropolitaine, & Godefroy Wreys, Licentié en Theologie & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine, prononça une belle oraison funebre de sa vie exemplaire, le 3. Août de la même année.

V. ANDRE' CREUSEN, natif de Maestricht, fit ses études de Theologie & de Droit à Rome aux College des Allemands, sous la conduite des Peres Jesuites. Il vint en suite à Vienne en Autriche, où il prit dans l'Université le degré de Docteur en Theologie. Il fut quelque temps Vicaire General des Armées de l'Empereur Ferdinand II. qui lui procura un Canonicat dans l'Eglise Metropolitaine de Cambray, dont il fut depuis Ecolatre, & en l'an 1641. Archidiacre de Brabant, & Grand Vicaire de l'Archevêché de Malines *sede vacante*. Enfin en l'an 1650. il fut nommé à l'Evêché de Rurmonde, où il fit son entrée le 10. Août 1651. lequel

Eveché il gouverna avec beaucoup de zele, & de succes, jusqu'au 4. de May de l'an 1657. lors que le Roy Philippe IV. le nomma à l'Archevêché de Malines, duquel, apres la confirmation du Pape Alexandre VII. il prit possession l'an 1657. le 6. May. Il fut fort souvent travaillé de la Pierre & fut en l'an 1660. le 10. May obligé de s'en faire tailler, quoi que dans un âge fort avancé, & il en guerit parfaitement. Il a fait beaucoup de bien au R. P. Jesuites, ayant fait construire leur belle & magnifique Sacristie à Bruxelles, & en l'an 1664. un bel edifice dans leur College à Malines. Il à pareillement fait construire le grand Autel dans sa Metropolitaine l'an 1665. comme on le peut voir par une Inscription qui est derriere le grand Autel. Il mourut à Bruxelles âgé de 75. ans le 8. Novembre 1666. & fut enterré au Choeur de son Eglise Metropolitaine à côté de l'Evangile du grand Autel, avec l'Epitaphe suivant. Sa tombe est d'une magnifique structure de marbre blanc, il est posé à genouil, ayant à ses côtez deux belles figures de marbre blanc. Il avoit laissé par son Testament au College des R. P. Jesuites à Malines tous ses biens, meubles & revenus, mais il leur en ôta la moitié dix jours avant sa mort, & en disposa à d'autres pieux usages.

Epitaphe de l'Archevêque Cruesen.

D. O. M.

Andreas Cruesen V. Archiepiscopus Mechliniensis, qui non timuit mortem a tempore, quia expectavit immortalitatem a resurrectione, ut beatam habeat; præcare defuncto. Ao. XPI. MDC. LXVI. Ætatis LXXV. Dignitatis IX.

François vande Venne Chanoine gradué, Prévôt de la Metropolitaine à Malines & Conseiller Ecclesiastique du grand Conseil, fit son oraison funebre dans ses obseques le 17. Novembre de la même année.

VI. JEAN WACHTENDONCK, issu d'une Illustre famille du Duché de Gueldres. Il étoit natif de Malines, fils de Henri Wachtendonck Ecoutette & puis Bourguemaitre de Malines, & de Catherine vander Houven. Il étoit premierement Chanoine gradué dans la Metropolitaine de Malines de la part des Nobles, puis Doien & en suite Prevôt & Juge Synodal de l'Archevêché de Malines pendant plus de 24. années. Le Roy le fit en 1635. Conseiller Ecclesiastique de son grand Conseil resident à Malines, & le nomma ensuite à l'Evêché de Namur, mais il ne reçut ses Bulles de confirmation de Rome que le 5. Octobre 1654. Il prit possession de cet Evêché le 9. Novembre, & le 13. Decembre il fut sacré dans la Metropolitaine de Malines. L'an 1658. sa Sainteté le nomma son Juge Apostolique & Delegué dans la cause de la Béatification des Martirs de Gorcum, laquelle il termina heureusement. Il tint un Synode Diocesain l'an 1659. où il condemna plusieurs propositions, que la morale relachée avoit introduites. Il fut enfin élevé l'an 1667. à l'Archevêché de Malines au même tems qu'il celebra son Jubilé de 50. ans de Prêtrise, après avoir gouverné l'Evêché de Namur pendant 13. ans. Mais à peine en avoit il pris possession qu'il vint à mourir à Bruxelles le 25. Juin de l'an 1668. après s'être dignement acquité des devoirs d'un bon Prelat. Il est enterré dans sa Metropolitaine, mais on ne lui a pas encor dressé son Epitaphe. Valère André dans sa Bibliotheque Belgique nous donne son Eloge, & le Catalogue de ce qu'il a écrit.

Jean


ΔΟΞΑ ΚΑΘ
ΑΡΕΘΥΝ
Joannes a Wachtendonck. Dei et
Apostol. Sedes gratia Archiepiscopus
VI. Mechliniæ.


DECENDE UT ASCENDAS
Alphonsus de Berges e Com. Grimb. Dei
et Apost. Sedes gratia VII. Mechl. Archiep.
a Cons. Stat. Belg. et Reg. Exer. Dap.


NON IN GLADIO
SED IN NOMINE
DOMINI.
Humb: Guil: a Precipiano e Com: de Soye
VIII. Archiep. Mechlin. Primas Belg: a Cons:
Stat: et Reg: Exer: Del: Ap: etc.



Jean vander Linden, Licentié en Theologie, Chanoine gradué & Prevôt des Prêtres de l'Oratoire, fit son oraison funebre dans ses funerailles le 31. Juillet de la même année.

VII. ALPHONSE DE BERGES, issu de l'Illustre Famille des Barons de Grimberge. Il étoit fils de Godefroy de Berges, Comte de Grimberge &c. & de Honorine de Hornes, Dame d'Arquennes, laquelle famille de Berghes entre plusieurs Heros à donné six Chevaliers de la Toison d'or, trois Prelats à l'Eglise de Cambray, & deux à l'Eglise de Liege. Alphonse avoit été premierement Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Tournay, puis Prevôt de l'Eglise Collegiale de Ste. Gertrude à Nivelle, & Chapelain de la Chapelle Royale, lorsque le Roy d'Espagne le nomma en 1667. à l'Evêché de Tournay, mais le Roy de France Louis XIV. s'étant emparé dans la même année de cette ville, il n'y put pas aller, de sorte qu'il fut peu après nommé à l'Archevêché de Malines, vacant par la mort de Jean de Wachtendonck. Il fut sacré à Bruxelles le 25. Janvier de l'an 1671. par l'Evêque d'Anvers, assisté des Evêques d'Ipres & de Namur. Il gouverna pendant neuf années louablement son Diocese, & mourut le 7. Juin 1689. âgé de 64. ans. Le Prince de Berges son neveu lui à fait eriger une superbe Tombe de marbre, à côté droit du grand Autel de sa Metropolitaine, où il est enterré, & on y voit l'Inscription suivante.

D. O. M.

Hic in pulvere dormit Illustrissimus & Reverendissimus Dominus Alphonsus de Berghes ex Comitibus de Grimberghe VIIus. Mechliniensium Archiepiscopus, Primas Belgii, ad exercitus regios Delegatus Apostolicus, suæ Majti. a Consiliis Status &c. qui Pastorali zelo, pietate, ac prudentia hanc Diœcesim totius Belgii exemplar reddidit. Obiit VII. Junii Ao. 1689. ætatis 64. dignitatis 19.

Jean de Cuyper, Licentié en Theologie, Chanoine gradué, & Doyen de la Metropolitaine de Malines, prononça son oraison funebre dans ses funerailles.

VIII. HUMBERT GUILLAUME à PRECIPIANO, natif de Bezançon, fils d'Achilles, Comte de Precipiano & Soie. Apres avoir achevé son Cours de Theologie à Louvain chez les peres Jesuites, il prit les degrez de Licentié en Droit & de Docteur en Theologie dans l'Université de Dole en Bourgogne. Il devint Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Bezançon, & ensuite son Archidiacre. L'Archiduc Leopold alors Gouverneur pour le Roy d'Espagne, qui étoit alors Maitre de la Franche Comté, lui donna l'Abbaye de Bellevaux de l'ordre de Cisteaux à deux lieues de Bezançon. En l'an 1661. le Doienné de Bezançon alors vacant par la promotion de Jean-Jacques Fauché de Drompel; les Chanoines soutenant que le droit de l'élection d'un nouveau Doien leur apartenoit, eleurent en la même année Mr. de Precipiano. Le Pape Alexandre VII. s'y opposa & excommunia le nouveau Doien, qui ne voulut pas se demettre de son Doienné lequel sa Sainteté pretendoit devoir conferer. Cette affaire causa beaucoup de troubles dans l'Eglise de Bezançon, où les Chanoines maintenoient leur election, & le Pape nomma de son côté pour Doien, premierement Antoine Pieters, qui devint

peu de tems après Archevêque de Bezançon, & en suite Jean de Watteville; & sa Sainteté confirma les Censures, qu'elle avoit prononcées contre Mr. de Precipiano & contre les Chanoines de son parti. Mr. de Precipiano se soumit enfin au Pape, par une humble soumission & renonciation qu'il fit à tous ses droits & pretentions, & le Pape Innocent XI. le declara absous de l'excommunication, par un bref qu'il envoya à son Nonce à la Cour de Madrid le 6. Juillet 1680. Pendant ce tems la Mr. de Precipiano avoit été Deputé de la part du Roy d'Espagne à la Diete de Ratisbonne, & apres il retourna à Madrid, où il fut honoré de la Charge de Conseiller d'Etat du Conseil Supreme de Flandres; & quelque temps après sa Majesté le nomma à l'Evêche de Bruges, où il fut sacré le 21. Mars 1683. Il gouverna son Diocese avec beaucoup d'honneur & de gloire jusques à l'an 1690. lorsqu'il fut nommé à l'Archevêché de Malines. Il gouverna cet Archevéché avec beaucoup de zele & de fermeté quoique dans un tems rempli de troubles, & tres difficile, mais enfin il mourut à Bruxelles le 9. Juin 1711. âgé de 85. ans. Il à fait mettre de son vivant son tombeau très magnifique au côté droit du grand Autel dans sa Metropolitaine, & un autre pour feu son frere Messire le Comte de Soye à l'autre côté du circuit du Chœur avec le portrait de sondit frere, qui a été autrefois Lieutenant General de l'Armée du Roy. Au tombeau de l'Archevéque est son portrait au naturel à genouil de marbre blanc, ayant à ses côtez deux belles figures qui font un grand ornement à ce tombeau, dont voici l'inscription.

Humbertus Guillelmus, Comes de Precipiano & Soye Archiepiscopus Mechliniensis, Primas Belgii, ad exercitus Regios Delegatus Apostolicus. Maj^ti. suæ a Consiliis Status &c. in hujus Ecclesiæ ornatum vivens posuit. M. DCC. IX. Obiit in senectute bona M. DCC. XI.

Sebastien vande Cruyce, Licentié en Theologie, & Chanoine gradué de la Metropolitaine, fit son oraison funebre dans ses obseques solemnelles.

IX. THOMAS PHILIPPE D'ALSACE DE BOUSSU, naquit à Bruxelles l'an 1679. le 13. de Novembre, de la tres Noble, illustre & ancienne famille des Princes de Chimay & Comtes de Boussu. Son pere étoit Philippe-Louis de Hennin, Comte de Boussu & depuis Prince de Chimay, Chevalier de l'ordre de la Toison d'or &c. Il fut premierement en l'an 1696. Prevôt de S. Bavon, Cathedrale de Gand; en 1698. il fit un voyage à Rome, où il fit ses études sacrées, & quatre ans apres il prit le degré de Docteur en Theologie à Rome, apres quoi il retourna au Pais-bas. En l'an 1711. il fit un autre voyage à Rome, où il fut si cher auprès de la personne de sa Sainteté Clement XI. qu'il le fit Domestique Honoraire de sa Chambre: Depuis il retourna avec cette dignité au Pays-bas. En l'an 1713. sa Sainteté le nomma à l'Evêché d'Ipres, mais pour quelques raisons d'Etat, il n'en put prendre la possession. Ensuite Charles VI. Empereur, connoissant sa probité & vertu le nomma en l'an 1714. au mois de Mars à l'Archevêché de Malines, & apres il l'honora de la charge & titre d'Actuel & Intime Conseiller de sa Majesté Imperiale & Catholique. Il survint quelques obstacles pour l'expedition de sa nomination, lesquels furent levez, après quoy il obtint sa confirmation de sa Sainteté l'an 1715. & fut sacré à Vienne

en


Thomas Philippus Tit. S. Cæsarei S.R.E. Presb.
Card. de Alsatia, de Boussu, ix. Archiep.
Mechl. Primas Belg. &c &c.



en Autriche. Il fit son entrée solemnelle à Malines dans sa Metropolitaine en l'an 1716. le 15. du mois de Mars. En l'an 1717. il embellit beaucoup le Palais Archiepiscopal & en fit faire un somptueux Edifice & tres regulier. En la même année il institua la visite de son Diocese, & en l'an 1719. il fut honoré de sa Sainteté du titre de Cardinal Prêtre, & il reçût le Bonnet de Cardinal avec grande solemnité à Malines le 9. du mois de Juin l'an 1720. L'année suivante apres la mort du Pape Clement XI. il partit le Jeudi saint, pour se rendre à Rome au Conclave pour l'election d'un nouveau Pape, où il arriva le 5. du mois de Mai, & deux jours apres il donna son suffrage avec les autres Cardinaux pour l'élection d'Innocent XIII. & apres que les Ceremonies ordinaires de l'élection furent achevées dans le Consistoire, il reçût des mains de sa Sainteté le titre de S. Cesaire, avec les Cardinaux de Rohan, de Bissy, Czaky, Belluga, de la Cerda, Borgia, Cienfugos, Prêtres, & Schoonborn, Diacte.

EVECHE' D'ANVERS.

L'Eglise de Nôtre Dame en Anvers fut premierement une Chapelle à laquelle les Chanoines qui residoient en l'Eglise de St. Michel en la ditte ville prirent leur retraite, comme il à été dit sur l'an 1024. au Tome premier des Trophées de Brabant par Butkens. Le College avoit été fondé par Godefroy dit de Bouillon, Duc de la Lorraine Inferieure, Marquis d'Anvers, & puis Roy de Jerusalem, peu devant ce celebre voyage qu'il fit vers la terre Sainte l'an 1096.

Apres l'erection que le Pape Paul IV. avoit fait des nouveaux Evêchez aux Pais-bas, du nombre desquels étoit celui d'Anvers, le Roy Philippe II. à son depart pour l'Espagne voulant y pourvoir nomma pour premier Evêque Philippe Nigri ou le Noir, surnommé del Campo, natif de Boulogne en Italie, & Docteur en Droit. Il avoit été auparavant Prévôt de Ste. Pharailde à Gand, & de là à St. Sauveur à Harlebeeck, Chanoine de Cambray & Archidiacre de Brabant, Chanoine de St. Lambert à Liege, Doien de l'Eglise de Ste. Gudule à Bruxelles, & Conseiller Ecclesiastique de l'Empereur Charle-quint en son Conseil privé. Il étoit aussi Chancelier de l'illustre Ordre de la Toison d'or depuis l'an 1531. Mais il mourut le 4. de l'an 1562. avant d'être sacré, & fut enterré à Bruxelles dans l'Eglise de Ste. Gudule avec cet Epitaphe.

Candida de Nigris. Isaiæ 1.

Extinctum Luget tum plebs, tum curia nigrum,
Consilium hæc ejus, altera sensit opem.
Si quid erat nigri, tamen amplius omne repostum est,
Hoc isthoc tumulo, cætera candor habet.
Vive precor Summi Candore, Philippe, beatus,
Candida dum fiant, quæ modo nigra jacent.
Obiit anno MD. LXII. *Stylo Brabantiæ IV. Januarii.*

EVEQUES D'ANVERS.

I. LE Roi nomma ensuite à cet Evêché l'an 1569. FRANCOIS SONNIUS, nommé van de Velde, mais communement apellé Sonnius à cause qu'il étoit natif du village de Son dans la Campine Brabantine. Il fit ses Humanitez à Bois-le-duc & à Utrecht & son Cours de Philosophie à Louvain dans le College de Standonck ou du Porc, où apres deux ans d'étude il remporta la premiere place en l'an 1527. Il s'appliqua en suite à la Medecine pendant une année, mais ayant changé de sentiment, il étudia en Theologie dans le College du Pape Adrien VI, dont il obtint la Cure du village de Meerbeek entre Louvain & Bruxelles. Son merite le fit rapeller à Louvain, où il fut premierement Pasteur de l'Eglise Collegiale de St. Jacques. Il prit ensuite le degré de Docteur en Theologie le 23. Septembre 1539. & cinq ans apres il fut choisi pour être Professeur ordinaire de cette sacrée science. Ayant obtenu par privilége de nomination un Canonicat dans l'Eglise Cathedrale d'Utrecht, il y alla resider & fut inquisiteur des heresies. Le Roy Philippe II. le nomma pour aller en qualité de son Theologien au Concile de Trente, & depuis il se trouva au Colloque de Worms en 1557, à l'instance de Ferdinand Roy des Romains. L'année suivante sa Majesté Catholique l'envoya à Rome aupres du Pape Paul IV. pour presser l'erection des nouveaux Evêchez aux Pays-bas. Sa Sainteté fut si contente de sa conduite qu'en le renvoyant elle le fit Protonotaire Apostolique & lui donna six cent Ducats. Le Roy d'Espagne le nomma en suite premier Evêque de Bois-le-duc, où il fut sacré en 1566. Il commença par faire publier le Concile de Trente & à augmenter le nombre des Paroisses par tout son Diocese, & prit aussi un soin particulier d'instruire dans son Palais Episcopal, les Prêtres, & les Ecclesiastiques qui lui étoient sujets. Le premier Evêque que le Roi avoit nommé à l'Evêché d'Anvers étant venu à mourir avant sa consecration, il y fut denommé, en l'an 1570. apres que la Cathedrale d'Anvers eût été quelque tems sans Evêque à cause des troubles qui regnérent dans cette ville; mais apres qu'elle fut rentrée sous la puissance de son legitime Souverain elle eut en lui un Prelat doué des plus rares vertus & d'une profonde erudition & capacité dans les affaires. Aussi l'Eveché d'Anvers requeroit pour lors un homme de grande experience, tant pour affirmer la Religion Catholique qui y avoit beaucoup souffert, que pour retablir les Eglises qui y avoient été profanées. Il se trouva en 1570. au Concile Provincial de Malines, & il tint l'an 1576. le 22. de May un Synode, où il dressa des reglemens pour son Diocese, & peu apres le 29. Juin de la même année il mourut, couvert d'âge & de merites. Valere André nous a donné son Eloge & le Catalogue des livres qu'il a écrit, dans sa Bibliotheque Belgique. Il est enterré dans la Cathedrale de Nôtre Dame d'Anvers à côté du grand Autel, où le Magistrat d'Anvers lui a fait eriger une Tombe magnifique de marbre avec l'Epitaphe suivant.

D. O. M.

A Sole nomen mutuatus hic occidit Franciscus Sonnius, qui ab humili ortu & per sacri studii gradus, summosque honores, apud Sylvæducenses annos IV, dein huic urbi primus Antistes illu-


SINE ONERE NIHIL
Rev. D.D. Franciscus Sonnius
Episcopus Antverpiensis. I.




DEUM SEQUERE
Rev. D.D. Lævinus Torrentius
Episcopus Antverpiensis. II.



illuxit, utque plures per Belgium Antiſtites darentur Legatus efficit. Vim docta mentis & ſtyli hæreſes ſenſerunt & Wormatienſe colloquium. Pependit ab ore docentis Lovan. Sylvæduc. & urbis hujùs populus. At ſortem iniquam! Vix annos ſex hic præfuit dum ætate & meritis gravis, a Principe Paſtorem evocatus diſceſſit anno ſalutis MD. LXXVI. Æternum ut vivat lector precare.

Sa Tombe avec cette Inſcription à été ruinée pendant les guerres civiles, mais le Magiſtrat d'Anvers a depuis fait dreſſer, pour honorer ſa memoire, l'Epitaphe ſuivant.

D. O. M.

Franciſco Sonnio Brabantino ex Acad. Lovanienſi Doctori Theologo, primum Sylvæd. poſt Antverp. I. Epiſcopo, invicto in hæreſes Athletæ, hic ſpe reſurrectionis quieſcenti, Colleg. Canonicorum & S. P. Q. Antverp. Parenti Opt. L. M. Poni cur: vixit ann. LXX. obiit damno publico prid. Kal. Quinct. CIↃ. IↃ LXXVI. Mortalis cum ſis, mortuo bene precare.

II. LEVIN TORRENT, ou vander Becken ſucceda à Sonnius. Il étoit natif de Gand, & apres avoit fait avec grand progrès ſon cours de Philoſophie dans l'Univerſité de Louvain, il y prit le degré de Licentié en Droit. Il alla enſuite voyager en Italie, & s'arreta quelque tems à Boulogne & à Rome, où il s'aqnit l'eſtime des Cardinaux Surlet, Baronius & pluſieurs autres ſçavans, qui lui firent l'honneur de rechercher ſon amitié à cauſe de ſon erudition. Valere André nous a donné dans ſa Bibliotheque Belgique, le Catalogue de ſes Onvrages, par leſquels il paroit qu'il excelloit particulierement dans la Poeſie. Etant de retour aux Pays-bas, il fut premierement Chanoine & Treſaurier de Liege, Archidiacre & grand Vicaire du Cardinal Gerard de Groesbeck, lorſqu'en l'an 1587. il fut nommé à l'Evêché d'Anvers. Apres qu'il eut été ſacré, il regla d'abord les affaires de ſon Dioceſe qui étoient beaucoup en deſordre par les troubles du Païs, & par les malheurs que la Religion Catholique avoit ſoufferte. Le Roy ayant égard à ſa grande capacité dans les affaires publiques le fit entrer dans ſon Conſeil d'Etat à Bruxelles, où il mourut le 25. Avril 1595. âgé de 70. ans. Son corps fut porté à Anvers, où il fut enterré dans ſa Cathedrale au milieu du Chœur, mais à preſent il eſt placé derriere le grand Autel. Il avoit été nommé à l'Archevêché de Malines, mais il mourut avant ſa confirmation. On peut dire avec raiſon qu'il eſt le Fondateur du College des R. P. Jeſuites à Louvain puis qu'il a été leur principal bienfaiteur, & qu'il leur a laiſſé ſa Bibliotheque qui étoit en ce tems la une des plus belles, & des plus exquiſes du Païs. Voici ſon Epitaphe.

D. O. M.

Lævinus Torrentius, Patria Gandavenſis, litteris & legationibus

 do-

domi forisque ſpectatus, ex Archidiacono & Principis Leodienſis Vicario generali ſecundus Antverpienſium Epiſcopus, tertius Mechlinienſis Archiepiſcopus deſignatus, Collegii Societatis Jeſu apud Lovanienſes fundator, ad rerum Status Belgii Concilium adſcitus, dum periclitantem Rempub. fractis viribus, animo infracto conſiliis ſuſtento Bruxellis deceſſi VI. Kal. Maias. cIɔ. Iɔ. XCV. vixi annis LXX. Menſ. I. Dieb. XVIII.

III. **GUILLAUME DE BERGHES**, iſſu de la Noble & ancienne famille des Barons de Grimberghe. Il étoit fils de Ferry Baron de Grimberghe, & d'Anne Sterck, Dame de Houtvundere, Stabrouck &c. Dans ſa jeuneſſe il avoit étudié dans les Univerſitez de Louvain, Dole dans la Franche Comté de Bourgogne, Padoue, Boulogne, & de Rome, & pris dans la dernierre le degré de Docteur en Droit. Ayant été connu du Pape Gregoire XIII. il fut en l'an 1571. envoyé à Liege pour porter le Chapeau de Cardinal à Gerard de Graesbeck, Evêque de Liege, qui lui confera un Canonicat dans l'Egliſe Cathedrale de St. Lambert à Liege, de laquelle il fut élu Doien. Peu de tems apres l'Evêché d'Anvers étant devenu vacant, l'Archiduc Albert lui en fit expedier les patentes, en vertu deſquelles il fut conſacré à Anvers le 29. Mars 1598. Il gouverna ce Dioceſe avec beaucoup de zele & de ſucces juſqu'en l'an 1601. qu'ayant donné tant de preuves de ſa vertu & prudence en l'adminiſtration de ſon Evêché, il fut jugé tres digne de la Charge Archiepiſcopale de Cambray, en laquelle il ſe comporta avec pareil zele & ferveur. Il tint un Synode Dioceſain en l'an 1604. vers le mois d'Octobre, & embellit beaucoup ſon Palais Archiepiſcopal. Enfin il mourut le 27. d'Avril 1609. fort regretté de toutes ſortes de perſonnes, il a fait pluſieurs pieux legs aux Egliſes de Liege, Anvers, & Cambray & à leurs Seminaires. Il eſt enterré dans ſa Metropolitaine du côté du grand Autel ſous un Monument de Marbre blanc avec cet Inſcription.

Salvatori Sacrum

Illuſtriſſimi & Reverendiſſimi Domini, Domini Guillelmi à Bergis ex Baronibus de Grimbergen, Archi-Epiſcopi & Ducis Cameracenſis, Mortalitas hic requieſcit. Obiit XXVII. Aprilis A°. Dni. M. DC. IX. Manibus bene apprecare.

IV. **JEAN LE MIRE**, naquit à Bruxelles le 6. Janvier 1560. Il apprit ſa Philoſophie dans l'Univerſité de Louvain au College du Château, mais il ſe retira en ſuite en l'an 1578. à celle de Douay, à cauſe des troubles continuels dont les Provinces de Brabant & de Flandres étoient agitées. Il devint en 1587. Sous-Regent du College du Roi, & y enſeigna la Langue Grecque & la Rhetorique & prit le degré de Licentié en Theologie le 2. Août 1589. Il devint peu de tems apres Paſteur de l'Egliſe Paroiſſiale de St. Jacques à Condenbergue à Bruxelles, & puis le 28. Août 1591. Chanoine de l'Egliſe Collegiale de Ste. Gudule, de la même ville. Lorſqu'en l'an 1603. les Archiducs Albert & Iſabelle le nommérent à l'Evêché d'Anvers, quoi que pluſieurs perſonnes de la premiere qualité le briguoient fortement. Il fut ſacré le 13. Juin 1604. jour de la Trinité, dans ſon Egliſe Cathedrale,

par


MOMENTO ÆTERNITAS
Rev. & Illustr. D. D.
Guillelmus de Berges
Episcopus Antverpiensis. III.


FUTURA PROSPICE
Rev. D. D. Joannes Miræus
Episcopus Antverpiensis. IV.


ATTENDE TIBI ET DOCTRINÆ
Rev. D. D. Joannes Malderus
Episcopus Antverpiensis. V.



par Mathias Hovius Archevêque de Malines, assisté des Evêques de Namur, de Gand, & un Evêque d'Irlande. Il fit son entrée quelque jours apres, & entre autres choses remarquables il executa ce que ses predecesseurs avoient tant desiré; sçavoir est, qu'il tint un Synode Diocesain l'an 1610. & y fit une belle oraison à son ouverture: il en fit imprimer les Statuts, comme aussi les bienfaits & Miracles que Dieu avoit fait par l'Image de Nôtre Dame de Montaigu, dont il avoit fait une recherche exacte & qu'il avoit examiné par ordre de Mathias Hovius, Archevêque de Malines. Enfin cet illustre Prelat mourut à Bruxelles d'une Catarrhe qui le suffoqua, au grand regret des siens le 12. Janvier 1611. n'ayant pas encor atteint l'âge de 52. ans. Les pauvres, auxquels il faisoit de grands biens pendant sa vie, & auxquels il laissa apres sa mort la plus grande partie de son bien pleurérent particuliérement sa mort. Il a aussi fait une belle fondation dans l'Université de Douay. Jean Delrio, Doien de la Cathedrale d'Anvers, fit son Oraison funebre dans la dite Cathedrale, & Laurent Beyerlinck, Chanoine gradué, la fit dans le Seminaire. Voicy son Epitaphe.

D. O. M.

Joannes Miræus, Episcopus Antverpiensis quartus H. S. E. qui oblatam sibi fama virtutis dignitatem, cum diu recusasset, sic ut cogendus foret, ea vigilantia, magnanimitate, integritate, benignitate ac prudentia gessit, ut virum muneri, non minus viro datum appareret. Sed heu fidem sortis humanæ! vixdum septimam turbidis tempestatibus messem hoc colono per industrio Antverpia gustaveras, cum serenato per inducias tandem Reipub. cælo, infelice Catharrosæ guttulæ defluxu, tu spe uberioris frugis, ipse vita excidisti, Januarii die XII. an. sal. cIↄ. Iↄc XI. suo LII. ineunte. Omnibus etiam hostibus luctuosus. Piis ut manibus sit quies, quisquis hæc legis Deum venerans precare.

V. JEAN MALDERUS, naquit à Leeuw St. Pierre, village du Brabant, à deux lieues de Bruxelles le 14. Août de l'an 1563. Ayant apris les humanitez à Bruxelles, il étudia en Philosophie à Douay & en Theologie à Louvain, où il fit tant de progrés en peu de tems, qu'a l'âge de 31. ans il prit le Bonnet de Docteur en Theologie le 21. Août 1594. conjointement avec Pierre Lombard depuis Archevêque d'Armach & Primat d'Irlande, Jacques à Castro depuis Evêque de Ruremonde, Guillaume Fabricius depuis Doyen de l'Eglise de St. Pierre à Louvain, & Jean van Hamme, Pasteur de St. Jacques dans la dite ville. En 1596. le Roy Philippe II. ayant établi une nouvelle Chaire de Professeur en Theologie à laquelle il annexa un Canonicat dans l'Eglise de St. Pierre, il choisit Malderus pour la remplir, qui s'en acquita tres dignement, comme le montrent assez les sçavans ouvrages qu'il a composez, desquels on pourra voir le Catalogue dans la Bibliotheque Belgique de Valere André. En 1598. le Roi le nomma pour Président de son Seminaire, lequel il gouverna jusqu'à l'an 1611. lorsqu'il fut nommé à l'Evêché d'Anvers. Il fut sacré en la même année le 7. d'Août, & à toujours travaillé avec un grand zele à remplir les devoirs de son ministere

pendant 22. années, lorsqu'il vint à mourir à Anvers le 21. Octobre 1633. âgé de 71. ans. Il laissa par son Testament les biens pour fonder un College dans l'Université de Louvain, pour des étudians en Theologie de sa famille, lequel College porte le nom de son Fondateur. Jacques Hemelaer, Chanoine de la Cathedrale d'Anvers à prononcé son oraison funebre. Voici son Epitaphe.

DEO S. ET MEMOR. POSTERITATIS.

Depositum Joannis Malderi, Episcopi Antverpiensis V. cui viro Leeuwa S. Petri lucem, Bruxella litteras, Duacum Philosophiæ, Lovanium, per omnes studiorum gradus Doctoral. Theologiæ lauream, Doctrina prærogativa Lectionem publicam, Prudentia Seminarii Regii Curam, Fama virtutis eximiæ insignis hujus Cathedræ dignitatem, nihil ambienti, nihil expectanti, ex merito contulere. In qua cum regendo, providendo, docendo, scribendo, vivendo, pius, benignus, pervigil, bonus, fidelis, carus omnibus ac venerabilis, Pater, Pastor, Præsul, præfuisset, profuisset, præluxisset, annis XXII. mensibus II. dieb. XIV. ad mercedem laboris consequendam evocatus decessit, ætatis suæ anni LXXII. Mensis tertii die XI. Christi Domini M. DC. XXXIII. XII. Kal. Novembr.

VI. GASPAR NEMIUS, fut le sixiéme Evêque d'Anvers. Il étoit natif de Bois-leduc & fut Docteur & Professeur en Theologie à Donay & apres Pasteur à Werwick, gros bourg en Flandre, pres de la ville d'Ipres. L'Archiduc Albert le fit President de son Seminaire à Donay, en place de Guillaume Estius, celebre Docteur en Theologie, qui mourut en 1613. Il enseigna premierement la langue Greque, puis il expliqua l'Ecriture Sainte & en suite la Somme de St. Thomas. Il fut nommé en l'an 1634. à l'Evêché d'Anvers, où il fut sacré le 22. Juillet de la même année. Il fit en l'an 1636. une transaction avec les Religieux de l'Abbaye de St. Bernard sur l'Escaut, par laquelle il lui transportérent la moitié de leurs revenus, & de son côté il abdica la dignité d'Abbé, qui y avoit été annexée pour dore aux Evêques d'Anvers dans l'erection des nouveaux Evêchez; de sorte que depuis ce temps là les Religieux de la dite Abbaye ont commencé d'élire leurs Abbez de leur communauté. Cette transaction des biens est raportée par Monsr. le Baron le Roy, dans son Marquisat du St. Empire Romain pag. 55. Il gouverna tres louablement son Diocese, jusques en l'an 1652. lorsqu'il fut nommé l'Archevêché de Cambray, au grand regret de tous ses Diocesiens d'Anvers; mais principalement des pauvres, envers lesquels il étoit fort liberal. Il fit son entrée à Cambray le 19. Mars de l'année susdite, & gouverna son Diocese de Cambray avec la même douceur, zele & prudence l'espace de 16. ans. Enfin il mourut le 22. Novembre 1667. & fut enterré dans sa Metropolitaine, où il avoit fait dresser de son vivant une magnifique tombe. Voici son Epitaphe, qu'on lui a dressé.

D. O. M.



Rev. D.D. Caspar Nemins
Antverpiensis Episcopus VI.


OMNIA DESUPER
Rev. D.D. Marius Ambrosius Capello
Episcopus Antverpiensis. VII.



D. O. M.

Illustrissimus Dominus Gaspar Nemius e sexto Antverpiensium per XVII. A^os^. Episcopo, Nonus Cameracensium Archiepiscopus, Dux Cameracensis, Sacri Imperii Princeps, & Comes Cameracensis, omnibus suis dignitatibus ipse ornamentum, vir Religione in Deum, vigilantia in gregem, liberalitate in pauperes, suavitate in omnes eximius. Verbo habes omnia viator, hic tumulus Antistitem claudit, in quo nihil desideres. Obiit Octogenarius 22. Novembris 1667. Requiescat I. P.

VII. MARIUS AMBROSIUS CAPELLO, naquit en la ville d'Anvers l'an 1597. de François Capello, Gentilhomme de Casal & de Marie de Bocxhorn. A l'âge de 17. ans il fit profession dans l'ordre de St. Dominique; ses Superieurs l'envoyerent ensuite en Espagne pour y apprendre la Theologie dans la celebre Université de Salamanque. Etant de retour aux Pais-bas, il enseigna pendant plusieurs années la Philosophie à Douay, & à Louvain, lorsqu'étant devenu Regent des études de Theologie, il enseigna pendant trois années; au bout desquels il prit le Bonnet de Docteur dans l'Université de Louvain le 14. Janvier 1627. âgé seulement de trente ans, ayant successivement été Prieur des Couvents de Maestricht, de Bruxelles, & d'Anvers. Il fut envoyé à Rome pres du Pape Urbain VIII. pour les affaires de son Ordre, où il exerça les premieres Charges après son General, qui le nomma Commissaire general des Provinces de Boheme, Stirie, Carinthie, & des Pais bas. Le Roy Philippe IV. le nomma premierement à l'Evêché d'Ipres l'an 1647. mais celui d'Anvers étant venu à vaquer il le nomma à celui-ci en l'an 1652. & deux ans apres il fut sacré le 13. Septembre. Il s'acquita dignement pendant vingt & deux ans de sa Charge Episcopale, & mourut en l'an 1676. âgé de 79. ans. Les Peres de St. Dominique d'Anvers ont ressenti ses liberalitez, puisqu'il a presque entierement rebati leur Cloitre. Il a pareillement fondé un Seminaire pour les Pasteurs & Prêtres de son Diocese, qui par leur âge, maladie, ou autrement, sont devenus incapables de desservir les fonctions Pastorales. Voici son Epitaphe, qu'il s'est lui même fait dresser sur sa tombe dans son Eglise Cathedrale.

D. O. M.

Fr. Marius Ambrosius Capello, ex denominato Iprensi, VII. Episcopus Antverpiæ ibidem natus A°. M. D. XCVII. & Ord. Prædic. professus A°. MDC. XIII. Obiit A°. M. DC. LXXVI. IV. Octob.

Arnold Eyben, Licentié en Theologie & Chanoine Theologal de la Cathedrale a prononçé son oraison funebre le 13. Octobre de la même année le jour de ses obseques.

Comme il avoit laissé la plus grande partie de son bien aux Aumoniers de la vil-

ville d'Anvers, ils lui ont dressé dans la Cathedrale aupres de leur Chambre l'Eloge suivant pour honorer sa memoire.

Illustrissimo ac Reverendissimo Domino Fri. Ambrosio Capello, Ordinis Fratrum Prædicatorum VII. Antverpiensium Episcopo, in vita & morte Archi-Eleemosynario (satis dixi) Eleemosynarii ex asse hæredes pio & grato animo P P. A°. M. DC. LXXVI.

VIII. AUBERT VANDEN EEDE, natif de Bruxelles, Licentié en Droit, fut nommé en l'an 1677. Evêque d'Anvers, & fut le 31. Octobre sacré par Alphonse de Berghes, Archevêque de Malines. Il avoit été successivement Chanoine, Ecolatre, Tresaurier, Penitencier & Archidiacre de l'Eglise Cathedrale d'Anvers, Censeur des livres, & Vicaire General de l'Evêché. Il ne jouit pas longtems de la dignité d'Evêque, car la mort le ravit à l'âge de 75. ans le 6. Novembre, n'aiant pas encor gouverné un an son Diocese. Il gist aupres ses predecesseurs dans sa Cathedrale, mais on ne lui a pas encor dressé d'Epitaphe. Trois ans avant qu'il fut sacré Evêque il avoit celebré son Jubilé de 50. ans de son Canonicat dans la Cathedrale d'Anvers.

IX. JEAN FERDINAND DE BEUGHEM, naquit à Bruxelles l'an 1630. Ayant pris le degré de Licentié en Droit dans l'Université de Louvain, il obtint un Canonicat dans l'Eglise Collegiale de Ste. Gudule à Bruxelles, de laquelle il devint ensuite Doyen. En l'an 1679. il fut nommé à l'Evêché d'Anvers & fut sacré le 12. de Novembre, par Alphonse de Berghes Archevêque de Malines. Il administra son Diocése avec beaucoup de zele & de fermeté, mais particulierement avec une Charité édifiante envers les pauvres. Il mourut le 19. May 1699. âgé de 69. ans, & est enterré dans sa Cathedrale, où on lui a dressé l'Epitaphe suivant.

D. O. M.

Joannes Ferdinandus de Beughem, nonus Antverpiensium Episcopus, gregi suo & omnibus charus, ut verus Pastor cura duxit, charitate juvit, opere luxit, qui vivens de se humiliter tacuit, loquatur mortuus CVM DUXI, JUVI, LVXI. ut lux perpetua ei luceat, V. V.

X. REGINALD COOLS, Docteur en Theologie, de l'ordre de St. Dominique, natif d'Anvers. Avant de se faire Religieux il avoit exercé pendant plusieurs années la fonction d'Avocat. Il fit là profession de l'ordre de St. Dominique au Couvent de Bruxelles l'an 1648. & apres y avoir enseigné pendant quelque tems la Theologie, il s'en alla en Espagne, où il devint Confesseur de la Reine Marie-Anne d'Autriche, épouse du Roy Philippe IV. Leurs Majestez l'envoyerent ensuite en France aupres du Roy Louis XIV. tant pour traiter du mariage de sa Majesté Très-Chrétienne avec Marie-Therese d'Autriche, fille du Roi Philippe IV., que pour l'exhorter à faire la fameuse paix des Pirenées. Tout ces grands emplois le rendirent digne de l'Evêché de Ruremonde, auquel il fut nommé par sa Majesté l'an 1675. Il fut sacré à Bruxelles le 17. Janvier 1677. dans l'Eglise Abbatiale & Collegiale de

Cau-


IURE — JURANDO
Rev. D.D. Aubertus vanden Eede
Episcopus Antverpiensis VIII.


NAZIONALE
DI TORINO


VIRTUTE ET CONSTANTIA
Rev. D.D. Ferdinandus de Beughem
Episcopus Antverpiensis. IX.


BIBLIOTECA NAZIONALE


INTREPIDE ET SAPIENTER
Rev. D.D. Reginaldus Cools
Episcopus Antverpiensis. X.




INTREPIDE & SAPIENTER
Rev. & Illustr. D. D. Josephus
Francken-Sierstorpff
Antverpiensis Episcopus XI.


BIBLIOTECA NAZIONALE
TORINO


TEMPORA NATIONUM IMPLENTUR
Rev. D.D. Laurētius Metzius
Sylvæduc. Episcopus II.



Cauwenberge par Alphonse de Berghes, Archevêque de Malines, assisté des Evêques de Bruges & de Namur, & prit possession de sa Cathedrale le 24. Fevrier suivant. Il gouverna cet Evêche pendant vingt & trois années avec un soin & un zele tout particulier, & fonda un Seminaire pour instruire les jeunes Theologiens, dont il donna le soin & l'administration aux Peres Dominicains. Il fut nommé en l'an 1700. à l'Evêché d'Anvers, dont il prit possession le 9. Juin. Il prit un soin particulier de visiter son Dioeese, exhortant par tout les fidelles de vive voix à observer la Loy de Dieu, comme de même il avoit fait dans son Diocese de Ruremonde. Il mourut d'une chute qu'il avoit faite, le 2. Decembre 1706. étant âgé pres de 90. ans, desquels il en avoit employé plus de 50. dans l'Ordre & passé les 29. ans dans l'Episcopat. Il est enterré dans la Cathedrale d'Anvers, mais jusques à present on ne lui a pas encor dressé son Epitaphe.

XI. L'an 1710. le Roy d'Espagne Charles III. Empereur, au nom duquel les Pais-bas ont été conquis, nomma à l'Evêché d'Anvers PIERRE-JOSEPH-FRANCKEN SIERSTORFF, fils d'André Sierstorff, Conseiller de l'Electeur de Cologne. Il avoit été Chanoine Capitulaire de l'Eglise Metropolitaine de Cologne, President du College de St. Laurent dans l'Université de cette ville, & plusieurs fois Commissaire du Chapitre, tant dans l'Empire, que dans d'autres Pays. Il a aussi excercé pendant quelque tems les affaires de la Nonciature Apostolique. Le Pape Clement XI. le confirma dans la même année, & les Etats Generaux des Provinces-unies lui donnérent aussi leur consentement l'an 1711. apres quoi il a été sacré à Cologne le 25. Octobre de la dite année par Monseigneur Jean-Baptiste Bussi, Nonce Apostolique, Archevêque de Tarse, & Evêque d'Ancone, assisté d'Adam Daemen, Archevêque d'Adrianople, & Vicaire Apostolique d'Hollande, & de Werner Veyder, Evêque d'Eleuteropole, Suffragant de Cologne. Il fit son entrée solemnelle dans sa Cathedrale le 14. Decembre suivant, & gouverne à present son Diocese avec beaucoup de zele, à qui Dieu donne une longue vie.

EVECHE' DE BOIS-LE-DUC.

L'Eglise de St. Jean à Bois-le-duc a eu un College de trente Chanoines, institué en l'an 1366. par Jean d'Arckel, Evêque de Liege. Elle à été élevée en Cathedrale par le Pape Paul IV. avec les autres nouveaux Evêchez en l'an 1559. & a eu les Evêques suivants.

I. FRANCOIS SONNIUS, autrement nommé Vande Velde, de qui nous avons parlé parmis les Evêques d'Anvers, où l'on trouve aussi son Portrait.

II. LAURENT METSIUS, natif de Grandmont, Licentié en Theologie succeda à l'Evêque Sonnius dans l'Evêché de Bois-leduc. Il étoit un Excellent Predicateur, & fut premierement Pasteur de l'Eglise de Deinse sur la Lisse, & apres Doien & Chanoine de Ste. Gudule à Bruxelles, & Conservateur des privileges de l'Université de Louvain. Il fut nommé en l'an 1569. à l'Evêché de Bois-le-duc & fut sacré à Bruxelles dans l'Eglise de Ste. Gudule le 23. Avril 1570. par Maximilien de Berghes, Archevêque de Cambray assisté de François Richardot, Evêque d'Arras, & de François Sonnius, Evêque d'Anvers. Il se trouva en la même année au Concile de Malines, & fut envoyé de la part des Etats du Pays pour complimenter Anne

d'Autriche fille de l'Empereur Maximilien, future épouse de Philippe II. Roy d'Espagne. L'année suivante il célébra un Synode Diocesain à Bois-le-duc le 8. May, où il fit de tres belles Ordonnances & composa aussi un Manuel pour les Pasteurs qui lui étoient sujets, & établit un Seminaire pour les Jeunes Theologiens ; en un mot, il remplit tous les devoirs d'un bon Evêque. Mais les troubles du pais se faisant aussi sentir à Bois-le-duc, il se retira l'an 1577. hors la dite ville dans quelque autre lieu de son Diocese, puis à Cologne, & à la fin à Namur, où étant retenu tant par maladie que par ordre du Pape Gregoire XIII. il y exerça les fonctions Episcopales apres la mort de l'Evêque Antoine Havet : & apres y avoir sacré le 10. Août 1580. François de Wallon-Chapelle, successeur d'Antoine Havet, il y mourut le 17. du mois suivant, & y fut enterré dans l'Eglise Cathedrale de St. Aubin, avec cet Epitaphe.

D. O. M.

Reverendissimus D. Laurentius Metsius, Episcopus Buscoducensis e propria sede exulans, hic piè obiit mensis Septembris die XVII. Anno MD. LXXX.

III. CLEMENT CRABBEELS, fut promeu à l'Evêché de Bois-le-duc par le Roy Philippe II. apres que l'Evêché avoit été plus de quatre ans sans Evêque, à cause des troubles continuels qui affligeoient le pays. Il étoit natif de Louvain, & fut Licentié en Theologie, & depuis l'an 1578. Chanoine & Doyen de l'Eglise Cathedrale de Gand, Official & Grand Vicaire de l'Evêché. Il fut sacré à Tournay le 6. Janvier 1585. par l'Evêque Maximilien Morillon, assisté des Evêques d'Arras & de St. Omer ; & au mois de May suivant il fit son entrée dans sa Cathedrale. Il fit en l'an 1590. une convention avec les Religieux de l'Abbaye de Tongerlo, duquel il étoit Abbé, suivant la dote de l'Eveché de Bois-le-duc: Par cette convention & transaction il eut une bonne partie des biens de l'Abbaye, particulierement ceux qui étoient situez dans la Mayerie de Bois-le-duc, rendant pres de dixmille florins par an, & il laissa de son côté aux Religieux de la dite Abbaye le pouvoir d'élire leurs Abbés. Apres s'être dignement acquité de tous les devoirs d'un bon Pasteur pendant sept ans & dix mois, il fut atteint d'une apoplexie, dont il mourut le 22. Octobre 1592. Il fut inhumé au Chœur de l'Eglise Cathedrale de Bois-le-duc sans Epitaphe.

IV. GISBERT MASIUS, natif de Bommel au Pays de Gueldres. Il étoit Licentié en Theologie & un des plus éloquens Predicateurs de son temps; il avoit été pendant 17. années Plebain de l'Eglise Cathedrale de St. Jean Evangeliste à Bois-le-duc. Il fut sacré Evêque le 7. Mars 1594. dans la Chapelle Royale de la Cour à Bruxelles, en presence de l'Archiduc Ernest, Gouverneur des Pays bas. Il exerça avec un grand zele les fonctions Episcopales & celebra le 9. & 10. d'Octobre 1612. le second Synode Diocesain à Bois-le-duc, dont il fit l'ouverture par une belle oraison Ce Synode à été imprimé l'an 1613. à Cologne & réimprimé en l'an 1700. à Louvain. Il mourut le 11. Juillet 1614. & gist à Bois-le-duc au Chœur de son Eglise Cathedrale sous une belle tombe sur laquelle est posée la Statue de marbre blanc avec cet Epitaphe,

D. O. M.


TEMPUS FACIENDI DOMINE
Rev. D.D. Clemens Crabbeels
Sylvæduc. Episcopus III.




OMNIA MORS ÆQUAT
R. D.D. Gisbertus Masius
Episcopus Sylvæducen: IV.




EX MOMENTO ÆTERNITAS
R. D.D. Nicolaus Zoesius
Episcopus Sylvæduc: V.





P. P. Rubens pinxit

D. O. M.

Hic jacet Gisbertus Masius IV. Sylvæducensium Episcopus, quem Bommelia mundo protulit, Ducis-Sylva Infula excepit, Mors virtutibus annisque auctum intercepit. Quid hic triumphas germana somni? Ille tibi reddidit quod debuit, & quod non debuit, in Patriam transtulit.

V. NICOLAS ZOESIUS, natif d'Amesfort dans le Païs d'Utrecht. Il fut premierement Secretaire de Jean Vendeville. Eveque de Tournay, de qui il a écrit la vie, & par la bienveuillance de qui il devint Chanoine & Official de la Cathedrale de Tournay. Il devint ensuite Conseiller Ecclesiastique & Maitre des Requestes au Parlement de Malines, & de là il fut nommé à l'Evêché de Bois-le-duc. Il fut sacré le 9. May 1615. par Mathias Hovius, Archevêque de Malines, assisté par Jean Maldere, Evêque d'Anvers & Jaques à Castro, Evêque de Ruremonde.

Il fonda dans l'Université de Louvain un beau College à l'honneur de S. Willebrord & St. Charles Borromée pour l'entretien des jeunes Theologiens.

Ayant été appellé par Jacques Boonen Archevêque de Malines pour agir avec les autres Evêques du pays, dans quelques affaires d'importance, il vint faire un tour à Louvain pour voir le nouveau College qu'il y avoit établi, il y tomba malade & mourut le 22. Août 1625. âgé de 61. ans. Son corps fut transporté à Bois-le duc, ou il fut enterré dans sa Cathedrale, sous une belle tombe, qu'il s'étoit fait dresser de son vivant, avec l'Epitaphe suivant.

D. O. M.

D. Nicolaus Zoes, Episcopus Buscoducensis Magister libellorum supplicum, & Consiliarius magni Consilii frequentioribus Cleri, populique, ac devoti fæminei sexus precibus se commendatum cupiens, hoc loco vivens sibi monumentum elegit. Vixit Ann. LXI. & dies XVII. Præfuit Ecclesiæ Buscoducensi Ann. X. Mens. III. & Dies XII. Obiit Anno MDC. XXV. die XXII. Mens. Aug.

VI. MICHEL OPHOVEN, natif de Bois-le-duc, Docteur en Theologie, de l'ordre de St. Dominique du Couvent d'Anvers; il fut quatrefois Prieur du Couvent d'Anvers; & Vicaire Provincial des Provinces de Brabant & d'Hollande, lorsqu'en faisant la visite en l'an 1623. il fut pris par les troupes de Guillaume de Hornes, Baron de Tessel, & fut mené prisonnier à la Haye, où il demeura un an & demi. Il devint ensuite Evêque de Bois-le-duc & fut sacré à Anvers le 13. Septembre 1627. mais il ne fut pas longtemps paisible dans son Evêché, car la ville ayant été prise par les Hollandois, il fut obligé de se retirer. Il demeura quelque tems à Geldorp dans la Mayerie de Bois-le-duc, mais peu de tems apres il se retira à Liere, ou il mourut le 4. Novembre 1637. Il fut enterré dans l'Eglise du Couvent des P. Dominicains à Anvers, auxquels il

avoit fait de grands biens, (de même qu'aux P. Dominicains de Louvain,) & dont il avoit rebati le Couvent l'an 1628. Voici son Epitaphe.

D. O. M.

Fr. Michael Ophovius ex Ordinis Predicator. Sacræ Theologiæ Doctor, quem Conventus hic quarto Priorem, Belgium Provincialem, Sylva-Ducis Patria VI. Antistitem vidit, sub hoc Lapide jacet. Obiit anno MDC. XXXVII. IV. Novembris. Requiescat in pace. Amen.

Le Pere Hyacinthe Chocquet, Doctor en Theologie dans l'Université de Douay de l'ordre de St. Dominique prononça son Oraison funebre le 5. Janvier 1638.

VII. JOSEPH DE BERGAIGNE, fut le septieme Evêque de Bois-le-duc. Il étoit originaire d'Italie & né dans la ville d'Anvers de tres honnêtes parens. Il entra fort jeune dans l'Ordre de St. François, où il enseigna la Philosophie & la Theologie & se fit tellement estimer, que dans le Chapître Provincial de son Ordre, tenu en l'an 1616. il fut élen Provincial de la Province de Brabant, & deux ans apres dans l'Assemblée generale de Salamanque; il fut fait Definiteur, & Commissaire general en Allemagne, & aux Pays-bas.

Le Roy d'Espagne le nomma en 1638. à l'Evêché de Bois-le-duc, & en l'an 1641. le 27. Octobre il fut sacré à Bruxelles en l'Eglise des Recollets, per Jaques Boonen, Archeveque de Malines, assisté d'Antoine Triest, Eveque de Gand & de Gaspar Nemius, Eveque d'Anvers, mais il n'eut pas le bonheur de pouvoir resider à Bois-le-duc à cause que la ville étoit tombée sous la puissance des Hollandois. Il fut en l'an 1646. promeu à l'Archeveché de Cambray & presque en même tems le Roy Philippe IV. l'envoya en qualité de son Ambassadeur Plenipotentiaire aux Conferences qu'on tenoit pour la Paix à Munster; mais il n'eut pas la joie de voir la publication, par sa mort arrivée le 21. Octobre 1647. peu de tems avant qu'elle fut conclue. Dans cette même paix il fut arrêté de la part du Roy d'Espagne, de ne plus nommer d'Evêque pour le Diocese de Bois-le-duc, mais de le laisser gouverner par des Vicaires Apostoliques, qui y sont établis par le Pape; nous le ferons suivre ci-apres. Il fut enterré à Munster dans l'Eglise des Peres Minimes avec l'Epitaphe suivant, qui contient toutes ses actions, vertus, & tout le cours de sa vie.



Plange Viator quisquis es, Jacturam meam & tuam, Plange orbis Christiani Detrimentum. Reverendissimus Pater, Illustrissimus Princeps, Excellentissimus Dominus D. *Josephus* a *Bergania*, origine Italus, Natione Belga, Patria Antverpiensis, sanè ubique notus, Professione Minor, Studio Theologus, Exercitatione Politicus, Quem in ordine Seraphico Pietas aluit, in Sacris Litteris Complutum excoluit, in rebus maximis agendis usus consummavit, inter primos sui Ordinis Religiosissimus,


FORTITER ET MANSUETE
R. D. D. Joseph Bergaigne
Sylvæduc. Episcopus VII.


BIBLIOTECA NAZIONALE
TORINO

mus, inter præclaros sui ævi Antistites Eruditissimus, inter primarios sui Regis Ministros sapientissimus. Postea quam sub humili adhuc Fratris Minoris habitu magnis jam negotiis adhibitus, varias apud Imperatorem, apud Regem, & Principes, pro Imperatore, pro Rege, pro præclarissimâ Domo Austriaca, Legationes obiit Fœlicissimis Augustissimæ Domus successibus & in eis bene ominatæ Ferdinandi III. Romanorum Regis Electioni fœliciter allaborans; Magnatibus notis, Principibus charus, ab omnibus magni habitus. Ex Commissario Generali Ordinis S. Francisci factus Episcopus Busco-ducensis, retenta hujus Episcopatus administratione creatus Archiepiscopus & Dux Cameracensis: Demum hac amplissimæ dignitatis accessione auctus, ad spectatissimum toto orbe theatrum, ad Clarissimum lectissimorum Virorum Conventum, ad Celeberrimum omnibus retro sæculis Pacis universalis Tractatum, cum Regiæ potestatis plenitudine Monasterium Legatus mittitur, Sacri Romani Imperii Princeps, ad componendos Imperii Principes & Reges, Cameracesii Comes, ad sanciendum cum Batavia & Fœderatis Provinciis Regium fœdus destinatur: quo in negotio quid egerit, quantum profecerit, quam utilis rebus gestis fuerit, quam necessarius gerendis, quanta viri eloquentia in magnis argumentis, quanta in difficillimis prudentia, in desperatis fortitudo enituerit, testes personant Monasterium & Osnabruga: gratus agnoscit uterque Belga, invidus fatetur hostis. Sic erat Josephus ad magna natus, ad magna evectus, ad majora, si vixisset, provehendus, homo longiore vita dignissimus. Sed proh dolor! quam caducæ sunt res mortalium? dum in Maximarum difficultatum pelago afflantibus auris ad portum fœliciter properat, dum pacem Batavo-Hispanicam jamjam signandam premit: dum Francicam non minori studio & exitu promovere satagit: dum Ecclesiam suam Cameracensem lustrare anhelat: Pace nondum confecta, rebus nondum compositis, Ecclesia minime salutata; magnus tamen pro Pace, pro Ecclesia, pro Rep. Christianâ, pro Regis obsequio, pro quiete publica exantlatis laboribus; Profectione Hispanica novies confecta, Germania sæpius peragrata, magnis ubique rebus administratis, Cœlo jam maturus, mundo adhuc necessarius; immatura morte correptus, relicto apud omnes sui desiderio inter medios belli tumultus, in loco Pacis, inter maximos corporis cruciatus, in summâ quiete animi Monasterii Westphalorum IX. Kal. Novemb. Anno Sal. MDC. XLVII. placide ob-

dormivit in Domino Annos natus LIX. Menses V. Dies XXIV.

VICAIRES APOSTOLIQUES DU DIOCESE DE BOIS-LE-DUC.

I. HENRY VAN LEEMPUTTE, né à Bois-le-duc en l'an 1588. Il étoit très-sçavant & avoit une très-parfaite connoissance de la langue Hebraïque, Greque & Latine. Il étoit Licentié en Theologie depuis 1614. laquelle Faculté il a enseignée pendant quelque tems dans le Seminaire de Malines. Il devint ensuite Chanoine gradué & Archidiacre de la Cathedrale de Bois-le-duc, mais la ville étant prise par les Hollandois, il fut obligé de se retirer, & devint Pasteur & Archi-Prêtre du Bourg de Mol, dans la Campine Brabantine. Apres la paix de Munster conclue en l'an 1648. les Chanoines de la Cathedrale l'élurent, & le Pape le confirma pour premier Vicaire Apostolique de Bois-le-duc; & apres avoir administré cette dignité avec beaucoup d'honneur, & de fruit pendant huit années, il mourut vers l'an 1657. Valere André nous donne son Eloge dans sa Bibliotheque Belgique, avec le Catalogue des ouvrages qu'il a composez.

II. JOSSE VAN HOUBRAKEN, natif de Geldorp, Licentié en Theologie devint le second Vicaire, ayant été élu par les cinq Chanoines de la Cathedrale, qui étoient encore en vie, sçavoir, Pierre van Zoerendonck, N. van Broeckhoven, Louis Smyers, André Timmerman & Henry Pasmans. Il avoit été Professeur en la Rhetorique Chrétienne depuis l'an 1649. lorsque par la nomination de la Faculté des Arts il devint Chanoine de la Cathedrale d'Anvers, ensuite Chanoine gradué & Ecolatre. En l'an 1662. tout le reste des Chanoines de la Cathedrale de Bois-le-duc étant morts, il fut suspendu de sa Charge de Vicaire par le Pape, qui pretendoit que le Vicariat dependoit de lui & donna les soins des affaires de cet Evêché à Eugene-Albert d'Allemont, Evêque de Ruremonde, mais ce Prelat ayant été en l'an 1666. nommé à l'Evêché de Gand, l'Internonce Jacques Rospiglio qui étoit en ce tems là au Pays-bas & qui fut apres Cardinal, donna la Commission du Vicariat à Jean Hubens, Curé de Mol. Apres quoi Josse Houbraken demanda très-humblement au St. Siege la Commission du Vicariat, lequel enfin il obtint, & gouverna cet Evêché jusques à sa mort, arrivée le 20. May 1681. Il est enterré dans l'Eglise Cathedrale d'Anvers, avec cet Epitaphe.

Vox posthuma Rev. Ampliss. ac Eruditiss. Viri ac D. *Judoci Houbraken*, mortui xx. Maii. MDC. LXXXI. Quis vivus fuerim, a mortuo accipe. Lovanii quondam Philosophiæ & Eloquentiæ Professor, uti & Sacræ Theologiæ Licentiatus, Antverpiæ in Cathedrali Canonicus, in Urbe Scholasticus, in Diœcesi Vicarius, Romæ ita gratus, ut me Protonotarii Apostolici titulo insignitum Sancta Sedes generalem & Apostolicum Sylvæducensis Episcopatus Vicarium constituerit. Sed qui dixi, docui, & præfui, hic conditus sum & in pulverem reversurus. Al-

Alloquentem sistebant Joanna Maria van Santvoort, Uterina Soror, consepulta 1. Martii MDC. LXXXII. Justus Sannen, Nepos, hujus Ecclesiæ Presbyter & Can. R. I. P.

III. GUILLAUME BASSERY, fut nommé par le Pape en l'an 1681. pour troisieme Vicaire Apostolique. Il étoit natif de Bruxelles, Licentié en Droit & Professeur des SS. Canons dans l'Université de Louvain, où il avoit autrefois temporté la sixieme place en Philosophie aux College du Lis. Il étoit Chanoine de St. Pierre à Anderlecht pres de Bruxelles, puis Chanoine de St. Pierre à Louvain & President au College de St. Donaes. Il accomplit pendant dix années tous les devoirs d'un bon Pasteur visitant souvant son Diocese jusques dans la ville de Bois-le-duc même. Il fut nommé en l'an 1690. par Charles II. Roy d'Espagne à l'Evêché de Bruges & confirmé par le Pape Alexandre VIII. & fut sacré en 1691. Il gouverna son Diocese avec un grand honneur & applaudissement pendant quinze années, & mourut à Bruges le 18. de Juin 1706. étant âgé de 63. ans, par une Catharre qui le suffoqua dans l'Eglise des Peres Augustins, où il se trouvoit à l'enterrement de Don George d'Ostiche, Gouverneur de la ville. Il est enterré dans le Chœur de son Eglise Cathedrale, où on lui a dressé sur une Pierre Sepulchrale, l'Epitaphe suivant.

Illustriss. ac Reverendiss. Domino D. Guilelmo Bassery, olim Lovanii Regio Canonum Professori, Vicario Sylvæducensi, inde Brugensium Episcopo XIII. vere Apostolico, perpetuo Flandriæ Cancellario. Qui funere assistens ipse funus fit mœrentibus omnibus XVIII. Junii anni MDCC. VI. Ætatis LXIV. Hæredes posuerunt.

IV. MARTIN STEYAERT, natif du village de Somerghem, près de Gand, devint le quatriême Vicaire. Il fit paroitre dez son jeune âge un esprit vif & solide, dont on n'a guerre veu le pareil. Ayant achevé ses humanitez à Gand, il vint entendre sa Philosophie à Louvain au Pedagogue du Château, où apres deux ans d'étude il remporta d'une commune voix la premiere place en l'an 1665. Ayant en suite etudié pendant quelques années en Theologie, il fut choisi sous-Regent, & puis Professeur en Philosophie au Pedagogue du Château. Mais il n'y demeura pas long-tems, car ayant pris le Bonnet de Docteur en Theologie en l'an 1675. lorsqu'il n'avoit pas encor atteint l'âge de vingt & huit ans (chose tres rare) il devint Chanoine Gradué & Penitencier de l'Eglise Cathedrale d'Ipres, & Secretaire de l'Evêque. Il fut en l'an 1677. député à Rome avec le Docteur François Vianen & Chrétien Lupus, Religieux Augustin, pour les affaires de l'Université, & pour presser auprès du Pape Innocent XI. la condemnation de LXIV. Propositions heretiques & scandaleuses. *Voyez la Bulle de ce Pape datée le 2. Mars 1679.* A son retour à Louvain il devint President du College de Bay, & puis du grand College des Theologiens, & on le choisit membre de la sacrée Faculté de Theologie. Sa Majesté le nomma Professeur ordinaire, & le Chapitre de l'Eglise Collegiale de St. Pierre l'élut en l'an 1696. pour Doien, & l'Université pour Conservateur de ses Privileges. Le Pape le choisit pour Vicaire General du Diocese de Bois-le-duc, en quelle Charge il succeda en l'an 1691. à Guil-

laume Baffery, devenu Evêque de Bruges. Il eut un soin particulier de bien gouverner son Diocese, en visitant de tems en tems tout les lieux qui lui étoient sujets, jusqu'à ceux même qui étoient sous la dependance des Etats Generaux, qui lui accordérent leur protection. Il fit réimprimer les Statuts Synodaux & reglemens que les Evêques ses predecesseurs avoient publiez, auxquels il adjouta les nouveaux. Il mourut à Louvain le 17. Avril 1701. âgé seulement de 55. ans fort regretté pour son grand sçavoir & probité, laissant la renommée d'avoir été un des plus grands hommes qu'il y ait jamais en l'Université de Louvain. Ses ouvrages sont imprimez à Louvain en 6. vol. in 8. entre lesquels on estime beaucoup ses notes sur les Propositions condamnées, & ses Aphorismes ou Abbregé de toute la Theologie morale en deux tomes. Il est enterré à Louvain dans l'Eglise de St. Pierre devant l'entrée du Chœur, sous une Pierre sepulchrale, qu'il avoit fait mettre pendant sa vie avec cet Epitaphe. Le pere Martin Harney, de l'Ordre des Precheurs, Docteur en Théologie fit son oraison funebre dans l'Eglise de St. Pierre, laquelle à été imprimée.

D. O. M.

Martinus Steyaert Somerghemius S. Th. Doctor & Professor, Collegii Majoris Præses, Vicarius Generalis & Apostolicus Diœcesis Sylvæducensis, hujus Ecclesiæ Canonicus & Decanus, Privilegior. Academ. Conservator, hunc lapidem renovati pavimenti, primum, sibi supremum, posuit anno Domini cIↃ. DC. XCIX. Ær. LIII. Obiit XVII. Aprilis cIↃ. DCCI.

Requiescat in Pace.

V. PIERRE GOVAERTS, natif de Turnhaut, Docteur ès Droits, & Vicaire-General & Apostolique de Bois-le-duc. Il est parvenu à cette dignité par la Sublimité de son esprit, qui lui avoit procuré auparavant divers emplois très-honorables.

Il fit ses études à Louvain, & sa Philosophie au College du Château; & en l'an 1662. il fut fait le second Maitre ès Arts dans la promotion generale. Il acheva sa Theologie, & apres avoir rempli la charge de Prieur des Vacances, comme on l'apelle, il eut une Chaire de Theologie au Seminaire Royal alors très florissant. De là il enseigna la Rhetorique & la Dialectique dans le College de la Trinité: il occupa ce poste peu de tems ayant été apellé à son premier Pedagogue du Château, où il fut élu premierement Sous-Regent, & ensuite Professeur en Philosophie.

La Theologie ne le fixa point, il joignit à cette science celle des Loix; il fut chargé de l'office de Fiscal & Doyen des Bacheliers ès Droits; & en 1672. il prit en un même jour ses Licences en Theologie & en Droit.

Trois ans ensuite, le 23. d'Octobre, il reçut le Bonet de Docteur ès Droits, ayant pour compagnons dans cette cérémonie Zeget-Bernard van Espen de Louvain, Prêtre célébre par ses écrits sur le Droit Canon, Ignace-François de la Hamayde, d'Ath, & depuis premier Antecesseur en Droit Civil, & Jean Huens de Louvain.

Depuis l'année 1675. il fut President du College de Maldere à Louvain. Ensui-

fuite Chanoine de la Cathedrale de Bruges, en vertu de son privilege de Gradué; il permuta ce benefice contre un Canonicat & la Dignité d'Ecolâtre de Sr. Pierre de Louvain.

On l'apella en 1689. à Malines, pour y ocuper le poste de Conseiller Ecclesiastique au Grand-Conseil, en la place de François van den Venne, Prevôt & Chanoine gradué de l'Eglise Metropolitaine. Peu après Humbert-Guillaume a Precipiano, Archevêque de Malines, le fit son Vicaire-General & juge Sinodal.

Le public lui est redevable de plusieurs écrits pleins d'érudition. On remarque entr'autres celui qu'il a intitulé, *Combat de l'immunité de l'Eglise & des Droits de sa Majesté.* Il composa cet ouvrage contre certains Ecclesiastiques, qui vouloient se soustraire à la jurisdiction de l'Eglise. Il a donné encor plusieurs Traitez sur le Droit.

Clement XI. Souverain Pontife, le nomma sur la fin de 1701. à la dignité de Vicaire-General & Apostolique de Bois-le-duc, vacante par la mort de Steyaert. Ce Prelat à gouverné son Diocese, avec l'aplication d'un digne Pasteur, jusqu'au 17. Septembre 1716. qu'il mourut.

Catalogue des Eglises Cathedrales, & Collegiales, Abbayes, Monasteres, & Couvents, qui sont dans l'Archevêché de Malines, Evechez d'Anvers & Bois-le-Duc, & dans le Wallon Brabant.

Eglises Cathedrales.

L'Eglise Metropolitaine de St Rombaut à Malines.
L'Eglise Cathedrale de N. D. à Anvers.
L'Eglise Cathedrale de St. Jean à Bois-le-duc; présentement occupée par les Réformez.

Eglises Collegiales dans le Diocese de Malines.

L'Eglise Collegiale de N. D. à Malines.
——— ——— de St. Pierre à Louvain.
——— ——— de Sr. Jean Baptiste à Diest.
——— ——— de Sr. Sulpice à Diest.
——— ——— de N. Dame à Aerschot.
——— ——— de St. Leonard à Soutlenw.
——— ——— de St. Germain à Tillemont.
——— ——— de St. Michel & Ste. Gudule à Bruxelles.
——— ——— de St. Pierre à Anderlecht.
——— ——— de N. Dame & St. Martin à Alost.
——— ——— de St. Pierre à Meerbeek, près de Ninhove.
——— ——— de Sr. Pierre à Rosnay.
——— ——— de St. Hermet à Rosnay.
——— ——— de St. Berland à Meerbeek.

Eglises Collegiales dans l'Evêché d'Anvers.

L'Eglise Collegiale de St. Jaques à Anvers.
——— ——— de St. Gommar à Liere.

L'Eglise Collegiale de St. Pierre à Turnhout.
——— ——— de Ste. Caterine à Hooghstraete.
——— ——— de N. Dame à Breda, dont le Chapitre n'existe plus.
——— ——— de Ste. Gertrude à Berges sur Soom, dont le Chapitre, n'existe plus.

Eglises Collegiales dans le Diocese de Bois-le-Duc.

L'Eglise Collegiale de Ste. Dympne à Ghéle.
——— ——— de St. Pierre à Hilverenbeek, dont le Chapitre n'existe plus.
——— ——— de Ste. Gertrude à Gertrudenberg, dont le Chapitre n'existe plus.
——— ——— de Ste. Catherine à Eyndhoven, dont le Chapitre n'existe plus.
——— ——— de St. Pierre à Boxtel, dont le Chapitre n'existe plus.
——— ——— de St. Ode à Odenrode, dont le Chapitre n'existe plus.
——— ——— de St. Pierre à Oirschot, dont le Chapitre n'existe plus.

Il y en a encor eu à Heusden, Bommel, Hemert, Rossem, & Haeften, lesquelles ne subsistent plus.

Au Wallon-Brabant.

L'Eglise Collegiale de St. Paul à Nivelle.
——— ——— de Ste. Gertrude à Nivelle.

Abbayes & Prieurez d'Hommes, de l'Ordre de St. Benoit.

L'Abbaye de Gemblours, dans le Wallon-Brabant. L'Abbé a supreme jurisdiction de droit de regale, avec le titre de Comte.

L'Abbaye d'Affligem, dans le Diocese de Malines.

L'Abbaye de Vlierbeeck, dans le Diocese de Malines.

L'Abbayé de St. Adrien à Gerard-mont, dans le Diocese de Malines.

Le Prieuré à Bierbeck, dans le Diocese de Malines.

La Prévôté du St. Sepulcre en l'Eglise de la Chapelle à Bruxelles depend de l'Abbaye du St. Sepulcre à Cambray.

Le Prieuré de Wavre, depend de l'Abbaye d'Affligem.

Le Prieuré de Frasne, au Wallon-Brabant, depend de l'Abbaye d'Afflighem.

Le Prieuré de Hunninge à Gerardmont.

Le Prieuré de Bertreys, près d'Hannut, dependoit autrefois de l'Abbaye de Clugni en France, & est depuis incorporé à l'Eglise de Namur par authorité du St. Siege.

Le Monastere d'Eenham à Rosnay, dans le Diocese de Malines.

Mo-

Monasteres des Religieux de l'ordre de Cisteaux ou St. Bernard.

L'Abbaye de Villers, dans le Wallon-Brabant.
L'Abbaye du Lieu St. Bernard sur l'Escaut, au Diocese d'Anvers.
L'Abbaye de Nizelle au Wallon-Brabant.
L'Abbaye de St. Sauveur à Anvers.
Le Prieuré Absolu de la Couronne de N. Dame à Heusden, n'existe plus.
Le Prieuré de N. Dame à Donck, à été incorporé au Prieuré precedent.

Monasteres des Chanoines de l'ordre de Prémontré ou St. Norbert.

L'Abbaye de St. Michel à Anvers.
L'Abbaye de N. Dame de Parck, près de Louvain.
L'Abbaye de N. Dame & St. Pierre à Grimberghe, près de Bruxelles.
L'Abbaye de N. Dame à Tongerloo.
L'Abbaye de N. Dame & de St. Jean à Averbode, Diocese de Malines.
L'Abbaye de N. Dame à Heilissem près de Tirlemont.
L'Abbaye de Berne, dans le Diocese de Bois-le-Duc, à present à Vilvorde en Brabant.
L'Abbaye de N. Dame de Dileghem, près de Bruxelles.
L'Abbaye de N. Dame de Postelle, en la Campine.
L'Abbaye de St. Corneille & St. Cyprien à Ninhove, dans le Diocese de Malines.
Le Prieuré de Reninsart, au Roman-pays.

Monasteres des Chanoines de l'ordre de St. Augustin.

L'Abbaye de Ste. Gertrude à Louvain, de l'Institution de St. Victor. Les Religieux portent des vêtemens noirs, avec un petit Scapulaire de linge blanc.
L'Abbaye de St. Jaques de Caudenbergh à Bruxelles. L'Abbé est Chapelain de la Cour.
Le Prieuré Absolu des Ecoliers à Leuwe.

Monasteres des Religieux de l'ordre de St. Augustin de la Congregation de Windesem.

Le Prieuré de N.D. & de St. Jean Baptiste à Groenendael, près de Bruxelles.
Le Prieuré de Rouge Cloitre, près de Bruxelles.
Le Prieuré de N. D. & de Ste. Agnes à Corsendonck près de Turnhout.
Le Prieuré de N. D. à Sept-fontaines, au district de Bruxelles.
Le Prieuré de St. Martin à Louvain.
Le Prieuré de N. D. à Bethleem, près de Louvain.
Le Prieuré du Trone de N. Dame, près de Herenthals.

Le Prieuré d'Oignies à Ayſeau le Chatelet ſur Sambre.

Le Prieuré de N. Dame à Haghen près d'Eyudhoven, transferé à Weert dans la Gueldre Eſpagnolle.

Le Prieuré des Liens de St. Pierre à Bommel dans le Dioceſe de Bois-le-duc, n'exiſte plus.

Le Monaſtere de Ste. Marie ten Hove à Melle, dans le Doyenné d'Ordeghem.

Monaſteres des Religieux de divers inſtituts ſous la Regle de St. Auguſtin.

Le Prieuré de Ste. Barbe à Orval près de Nivelle, de l'ordre de la Trinité pour la redemptiou des Captifs.

Le Prieuré de Lerines au Roman-Pays du même inſtitut.

Le Prieuré des Croiſées à Bois-le-duc, n'exiſte plus.

Les Fratres de Bois-le-duc, Bruxelles, & autres Lieux, ont été incorporez en d'autres.

Le Prieuré de Heverlé près de Louvain, eſt de l'Inſtitut des Celeſtins.

Monaſteres de Chartreux.

Le Prieuré à Louvain.

Le Prieuré de Ste. Catherine au Mont Sion à Liere.

Le Prieuré de Ste. Sophie à Vucht près de Bois-le-duc, transferé à Anvers.

Le Prieuré de N. D. de grace à Schut, près de Bruxelles, & à preſent dans la ditte ville.

Le Prieuré de Ste. Sophie à Anvers.

Le Prieuré de Ste. Gertrude à Gertrudenberg, n'exiſte plus.

Le Prieuré de Chartreux à Malines.

Le Prieuré près de Liere de St. Martin.

Le Prieuré des Chartreux à Kielt.

Monaſteres de Guillelmites.

Le Prieuré de la porte du Ciel, fondé à Heeſe, puis transferé à Baſeldonck & finalement à Bois-le-duc, n'exiſte plus.

Le Prieuré de Ste. Catherine près de Nivelle.

Le Prieuré de Huyberge près de Berges-ſur-Soom.

Le Prieuré à Aloſt.

Cloitres de Religieux Bogards.

Le Cloître à Louvain eſt preſentement, incorporé à l'Abbaye de Vlierbeck.

Le Cloitre à Bruxelles.

Le Cloitre à Anvers.

Le Cloitre à Bois-le-duc. N'exiſte plus.

Le Cloitre à Aerſehot.

Le Cloitre à Ophem près de Vilvorden.

Le Cloitre à Dieſt.

Le

Le Cloitre à Tillemont.
Le Cloitre à Leeuwe.

Convents de l'ordre de St. Dominique.

Le Couvent à Louvain.
Les Dominicains Irlandois à Louvain.
Les Dominicains Anglois à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Bois-le-duc; n'existe plus.
Le Couvent à Liere.
Le Convent à Vilvorde.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Moerbeke, au Diocese de Malines, dans le Doyenné de Ninhove.

Convents de l'observance de St. François.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Convent à Bois-le-duc; n'existe plus.
Le Couvent à Tillemont.
Le Couvent à Malines.
Le Convent à Dieſt.
Le Couvent à Herenthals.
Le Couvent à Berges sur Soom.
Le Couvent à Heusden.
Le Convent à Grave.
Le Couvent à Breda,
} n'existent plus.
Le Couvent à Eyndhoven.
Le Convent à Helmont.
Le Couvent à Botendael, pres de Bruxelles.
Le Couvent à Nivelle; de Recolets.
Le Couvent de Luythaghen à deux lieuës d'Anvers.

Convents de Religieux de l'ordre de nôtre Dame du Mont Carmel.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Convent à Tillemont.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Aloſt.
Le Couvent à Gerard-mont.
Le Vicariat à Bottelaer.

Couvents de Religieux Hermites de St. Auguſtin.

Le Convent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Tillemont.
Le Couvent à Herenthals.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Dieſt.

Couvents des Religieux Capucins.

Le Convent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Liere.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Breda; n'exiſte plus.
Le Couveut à Bois-le-duc; n'exiſte plus.
Le Couvent à ter Vueren pres de Bruxelles.
Le Couvent à Aerſchot.
Le Convent à Tillemont.
Le Couvent à Aloſt.

Couvents des Religieux Carmes Deſchauſſez.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Convent à Malines.
Le Couvent à Nethene.

Couvents des Religieux de St. François de Paule, ou Freres Minimes.

Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Anderlecht, pres de Bruxelles.
Le Couvent à Malines.
Le Convent à Louvain.
Le Convent Irlandois à Louvain.
Le Couvent à Gerard-mont.

Colleges des Peres de la Societé.

Le College à Louvain.
Le College à Bruxelles.
Le College à Anvers.
Le College à Bois-le-duc; n'exiſte plus.
Le College à Nivelle.

Le

Le College à Breda; n'exiſte plus.
Le College à Liere.
Le College à Malines.
La Maiſon profeſſe à Anvers.
Le College à Aloſt.

Congregations des Peres de l'Oratoire.

La Congregation à Louvain.
La Congregation à Bruxelles.
La Congregation à N. D. de Montaigu.
La Congregation à Malines.
La Congregation à Rolnay, dans le Dioceſe de Malines.

Couvents d'Alexiens.

Le Couvent à Louvain.
Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.
Le Couvent à Malines.
Le Couvent à Tillemont.
Le Couvent à Liere.

Commanderies de l'ordre de St. Jean de Malthe.

La Commanderie de Chantrain.
La Commanderie de St. Jean, près du Chateau de Louvain.
La Commanderie de Villanpont, près de Nivelle.
La Commanderie de Brakel.

Commanderies de l'ordre Theutonique.

La Commanderie de Bieſen à Maeſtricht.
La Commanderie de Gemert.
La Commanderie de Pitſembourg à Malines.
La Commanderie de Beckevort, près de Dieſt.
La Commanderie de Bernehem.
La Commanderie de Grotoy.

Monaſteres des Religieuſes de l'Ordre de St. Benoit.

L'Abbaye de Voorſt près de Bruxelles.
L'Abbaye de Cortemberge entre Louvain & Bruxelles.
L'Abbaye de Bygaerden, dit le Grand Bygaerden, près de Bruxelles.
Le Prieuré de nôtre Dame à Opbygaerden ou petit Bygaerden, près de Bruxelles.
L'Abbaye des Benedictines Angloiſes à Bruxelles.

Monaſteres des Religieuſes de St. Bernard ou de Ciſteaux.

L'Abbaye de nôtre Dame à Cameren, près de Bruxelles.

L'Abbaye de nôtre Dame à Enwieres, au Wallon Brabant, à une lieuë de Genape.
L'Abbaye de nôtre Dame à Rameyde, au Wallon-Brabant.
L'Abbaye de Parck des Dames près de Louvain.
L'Abbaye de nôtre Dame de Florival, à deux lieuës de Louvain.
L'Abbaye de Vau des Vierges à Lintre.
L'Abbaye de nôtre Dame à Nasareth près de Liere.
L'Abbaye de nôtre Dame à Roosendael près de Malines.
L'Abbaye d'Argenton, au Wallon-Brabant.
L'Abbaye de Wautier Braine, près de Nivelle.
L'Abbaye de Vau-le-Duc, près de Louvain.
L'Abbaye du lieu de l'Imperatrice à Beinderen, près de Helmont, n'existe plus.
L'Abbaye du Vau St. Bernard, près de Diest.
L'Abbaye du Sart nôtre Dame à Rothem.
L'Abbaye de la Vigne de nôtre Dame à Louvain, vulgairement dite (onder de Borcht).
L'Abbaye de Beaupré à Ninhove.
Le Prieuré absolu de Muysene à Malines.

Monasteres des Religieuses de l'Ordre de St. Norbert ou Premonstré.

La Prevôté de l'Isle du Due à Gempe, entre Louvain & Diest.
La Prevôté du Jardin reclus, en latin (Hortus Conclusus) à Herentals.
La Prevôté de Vau Ste. Catharine à Breda fut instituée premierement par les Sires de Breda à Woude, puis transporté à Breda, & à present à Oosterhout.
La Prépositure de Tusschenbeke près d'Alost.
La Prevôté de Leliendael fut fondée à Hombeck, & puis transportée à Malines.
La Communauté de Prémontré à Anvers, il y eut autrefois encore une autre Communauté de cet ordre à Anvers, apellée le Fossé, mais on ignore quand & comment cette Communauté a pris fin.

Monasteres des Religieuses de la Regle de St. Augustin.

Le Prieuré de Bethanie, à Malines.
Le Prieuré de Tabor, à Malines.
Le Prieuré de Ste. Ursule à Louvain.
Le Prieuré de Ste. Monice, Dames Angloises à Louvain.
Le Prieuré de Terbanck, près de Louvain.
Le Prieuré de Vau de Marie à Diest.
Le Prieuré du Mont St. Nicolas à Arschot.
Le Monastere dit Onse Lieve Vrouwe Elze près d'Arschot.
Le Monastere de Barberendaal à Tillemont.
Le Monastere Kabbeke à Tillemont.
Le Monastere des Dames Blanches à Tillemont.
Le Monastere de Ste Gertrude à Bruxelles.
Le Monastere de Ste Elisabeth à Bruxelles.

Le

Le Monastere de St. Pierre lez Malades à Bruxelles.
Le Monastere de Bethanie à Bruxelles.
Le Prieuré de Jericho à Bruxelles.
L'Illustre Monastere des Nobles Vierges à Bruxelles.
Le Monastere des Vierges de Lorraine, à Bruxelles.
Le Prieuré de la présentation de la Vierge Marie à Anvers.
Le Prieuré de N. D. dit le Valkenhof à Anvers.
Le Prieuré de Ter Sieken, à Anvers.
Le Prieuré de Vau Ste. Marie, dit ter Nonne, à Anvers.
Le Prieuré de la Montagne de la Paix, dit Vreedenburgh, à Liere.
Le Prieuré de Ste. Marguerite à Berges-sur-Zoom; n'existe plus.
Le Prieuré d'Emaus, au village de Hildernisse; n'existe plus.
L'Abbaye de Hoydonck, près de Helmont; n'existe plus.
Le Monastere de Ste Gertrude à Bois-le-Duc; n'existe plus.
Le Monastere de Bethanie à Vucht près de Bois-le-Duc, à présent à Vilvorde.
Le Monastere de Nazareth à Bois-le-Duc; n'existe plus.
Le Monastere à Waelwyck; n'existe plus.
Le Monastere de Soeterbeke; n'existe plus.
Le Monastere, dit Ste. Annebergh à Roosmael près de Bois-le-Duc. n'existe plus.
Le Monastere de Ste. Marie-Madeleine à Bommel; n'existe plus.

Beguinages.

Le Beguinage à Malines.
Le Beguinage à Vilvorde.
Le Grand Beguinage à Louvain.
Le Petit Beguinage à Louvain.
Le Beguinage à Aerschot.
Le Beguinage à Soutleuwe.
——— - à Tillemont.
Le Grand Beguinage à Bruxelles.
Le Petit Beguinage à Bruxelles.
Le Beguinage à Anderleçht.
——— - à Aloft.
——— - à Gerard-mont.
——— - à Ninhove.
——— - à Anvers.
——— - à Liere.
——— - à Herenthals.
——— - à Hooghstraete.
——— - à Turnhout.
——— - à Breda.
——— - à Bois-le-Duc.
——— - à Oosterwyck.

Couvents de Victorines.

Le Monastere de Victorines à Malines.
——— - de Victorines à Anvers.

Couvents des Pauvres Claires.

Les Pauvres Claires à Malines.
——— ——— à Louvain.
——— ——— à Bruxelles.
——— ——— à Anvers.
——— ——— à Hooghstraeten.
——— ——— à Gerardmont, ou Geersbergen.
——— ——— à Bois-le-Duc; n'existe plus.
——— ——— à Boxtel.
——— ——— à Luythaghen.

Couvents des Riches Claires.

Les Riches Claires à Malines.
——— ——— à Bruxelles.

Couvents des Carmelites.

Les Carmelites à Malines.
——— - à Vilvorde.
——— - à Alost.
——— - à Bois-le-Duc; n'existe plus.
——— - à Oorschot; n'existe plus.

Couvents des Carmelites déchaussées.

Les Carmelites dechaussées à Vilvorden.
——— ——— - à Louvain.
——— ——— - à Bruxelles.
——— ——— - à Anvers.
——— - Angloises à Anvers.
——— ——— - à Liere.
——— ——— - premierement à Oorschot, à présent à Willebroeck.

Couvents des Sœurs Noires.

Les Sœurs Noires à Malines.
——— ——— à Louvain.
——— ——— à Bruxelles.
——— ——— à Alost.
——— ——— à Rosnay.
——— ——— à Anvers.
——— ——— à Liere.
——— ——— à Hooghstraeten.

Couvents des Sœurs Grises.

Les Sœurs Grises à Louvain.
——— ——— à Dieft.

Les

Les Sœurs Grises à Soutleeuw.
——— ——— à Tillemont.

Couvents des Urfulines.

Les Urfulines à Malines.
——— - à Louvain.
——— - à Bruxelles.
——— - à Anvers.

Hôpitalieres.

Le Leprofaire de Vierges à Malines.
L'Hôpital de N. D. à Malines.
L'Hôpital de St. Jean fur le Lac à Bruxelles.
Le Grand Hôpital à Louvain.
L'Hôpital de Ste. Elifabet, près de Dieft.
L'Hôpital à Tillemont,
Les Hôpitalieres à Gerard-mont.
Les Hôpitalieres à Ninhove.
Les Hôpitalieres à Rofnay.
Les Hôpitalieres à Anvers
Les Hôpitalieres à Liére.
Les Hôpitalieres à Herenthals.
Les Hôpitalieres à Turnhout.
Les Hôpitalieres autrefois à Breda.
Les Hôpitalieres autrefois à Berges-fur-Soom.
Les Hôpitalieres à Gheel.
Les Hôpitalieres à Bois-le-Duc; n'exiftent plus.

Couvent des Sœurs Blanches.

Les Sœurs Blanches à Louvain.
——— ——— à Anvers.

Couvents des Annonciates.

Les Annonciates à Louvain.
——— - - à Tillemont.
——— - - à Bruxelles.
——— - - à Aloft.
——— - - à Anvers.

Couvents des Dominicaines.

Les Dominicaines à Louvain.
Les Dominicaines Angloifes à Bruxelles.
Les Dominicaines à Auwerghem.
Les Dominicaines à Anvers.
Les Dominicaines à Worcum, Diocefe de Bois-le-Duc; n'exiftent plus.

Monasteres de divers Instituts.

Le Monastere de Loreyuooseü à Diest.
Le Couvent de la Visitatiou à Bruxelles.
Le Couvent des Religieuses du Sepulcre à Turuhout.

Monasteres des Brigittines.

Le Monastere à Bruxelles.
Le Monastere à Anvers.
Le Monastere à Hobokeu.

Couvents des Capucines.

Le Couvent à Bruxelles.
Le Couvent à Anvers.

Couvents des Tertiaires, autrement les Sœurs du Tiers Ordre de St. François.

Le Couvent à Luythageu, à present à Anvers.
Le Couvent de Syon à Liere.
Le Couvent apellé le Grauw-nonnen, à Anvers.

Dans l'Evesché de Bois-le-Duc.

Le Couvent à Orth.
Le Couvent à Bois-le-Duc.
Le Couvent à Tolbrugge.
Le Couvent sur le Chemin de Doughen.
Le Couvent à Baerle.
Le Couvent à Marienschoot.
Le Couvent à Dommel.
Le Couveut à Haereu.

Tous ces Couvents n'existent plus.

F I N.

Chr. van Lom *imprime par souscription en deux Volumes in grand Folio.* Le Grand Theatre Sacré du Duché de Brabant, *dans lequel on trouvera la Description de toutes les Eglises, Abbayes, Cloitres, & Couvents desquels on a donné ci-dessus le Catalogue, avec les principaux Epitaphes, Tombes relevées, Cabinets d'Armes &c. On trouve les Conditions chez ledit* van Lom *& dans les principales villes chez les principaux Libraires.*

ADDI-

ADDITIONS.

Supplement avec quelques corrections de la Table Genealogique rapportée au II. Tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 85.

Everard Radou, Chatelain de Tournai, Sire da Mortagne, épousa 1. Ide d'Engien, fille d'Engelbert, Sire d'Enghien, mort peu après l'an 1239. & d'Ide d'Avasnes, dont génération, 2. la fille de Roger, Châtelain da Courtrai, Dame de Nivale. *Voyez tom. I. de ces Trophées pag. 382.*

- *Du 2. Lict.* Raoul da Mortagne, Châtelain de Courtrai, Sire de Nevele, épousa Jenne de Bethune, veuve en l'an 1287. fille de Guilleaume, Sire de Molembeke, da Locre, & de Huysse, mort en 1243.
  - Wauthier, Sire de Nevele, Chatelain de Courtrai, mentionné aux années 1287. & 1299. épousa N...
    - Robert, Sire de Nevele, Chatelain de Courtrai.
    - Guillaume de Nevele, Sire d'Oosthoven, mort vers l'an 1330. épousa Wilielmine de Halewin, Dame de Lichtervelde, fille de Jacques, Sire de Halewyn, & de Marie de Lichtervelde, morte en 1270. sœur de Roger, Sire de Lichtervelde, qui vivoit encore en 1276. *Voyez l'Espinoy, pag. 127.* **A**
  - Guilleaume de Nevela, Sire de Wervy. *Voyez l'Espinoy, pag. 133.*
- Roger de Nevela, Sire d'Espierres, mort l'an 1278.
- Guillaume de Nevele, épousa Beatrix, fille de Thiery, Sire de Beverne, & de Dixmnde. *Voyez tom. I. des Troph. pag. 613.*
  - La fille aînée, Dame d'Uytberge, morte en 1312. épousa Gerard de Aa, dit de Pollaer, Sira de Sandtberghe, fait Chlr. l'an 1288. à la Bataille de Woeringen.
  - La fille puisnée, épousa Gerard, Sire de Malmines, fils de Gisslebert & d'Imaine de Aa, Dame de Pollaer, fille de Leon, Chevalier, Sire de Grimberges & de Pollaer, & d'Imaine, veuve de Philippe, Sire de Boulers.
    - Gerard, Sire de Masmines, de Calckene, Wettere, Pollaer près de Ninove, & de Laerne, épousa Elisabeth de Maldeghem, Dame d'Ecke & d'Esseghem, fille de Guillaume & d'Agnes de Ghistelles, & petite fille de Guillaume, Sire & Chatelain de Maldeghem & de Marguerita du Rœux. **B**

Masseme,	Maldegem,
De Aa,	De Rœux,
Nevele,	Ghistelles,
Dixmude,	Reyghersvliet.

Voyez Vinchant. Ann. d'Haynaut, pag. 205. & van Gestel Hist. Archiep. Mechlin. tom. II. pag. 287. où l'ordre desdits Quartiers se trouve renversez.

A

- Guillaume de Nevele, Sire de Lichtervelde.
  - Marie de Nevele, Dame de Lichtervelde, épousa Roger, Sire de Heule, l'an 1389.
    - Josse, Sire de Heule & de Lichtervelde, épousa Jacqueline de Maldeghem, veuve de Gerard de Bautershem, Sire de Merchem, Schooten, &c.
      - Roger, Sire de Heule, épousa Beatrix de Masmines, Dame de Berleghem, Leeuwerghem, & Elene, fille de Robert, Sire de Masmines, Chevalier de la Toison d'or.

B

- Gerard, Sire de Masmines, Calckene, Wettere, Laerne & de Pollaer, épousa Marguerite Dame d'Axele en partie, dont l'autre partie appartenoit à Wanthier de Morsledc, Sire d'Axele, mari de Catherine de Lidckereke, veuve l'an 1349. sans enfans. *Voyez tom. II. pag.* 80. & après lui à Philippe de Morslede, Sire d'Axele, mort sans hoirs de son Epouse Marguerite Borluut, veuve en premieres nopces de Jean Parys, Chlr. & en 2. nopces de Leon d'Oultre, Sire de Sandtberghe.
  - Gerard, Sire de Masmines, épousa Catherine de Maldeghem, Dame de Berleghem, fille de Philippe & de Marie de Grimberges - d'Assche, Dame de Berleghem & de Moerkereke. *Voyez tom. II. fol.* 159.
    - Walrave, Sire de Masmines & de Berleghem, Chevalier, épousa 1. Marguerite Fincke, dite de Maerichalk. 2. Jacqueline de Ghistelles, fille de Wauthier, Sire du Breuck & d'Isabeau de Gand, dite vander Moeren.
    - Jean de Masmines, Chevalier, Sire de Calekene, Wettere, Uytberghe & Overmeeren, épousa Marie, fille du Sire de Meulebeke.
    - Claire de Masmines, épousa 1. Sohier de Courtrai, Sire de Melle & d'Herseau. 2. Philippe, Sire d'Erpe. *Voyez van Gestel, Hist. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 159. & 290.
  - Philippe de Masmines, Chevalier, Sire d'Eecke, mort l'an 1391. épousa Catherine de Mirabel, dite de Haelen, Dame de Somerghen.
  - Daniel de Masmines, Chlr. Sire de Lichtervelde en partie.
  - Jean de Masmines, Sire de Laerne, Pollaer & d'Axele en partie, épousa le 6. Mars 1366. Marguerite d'Oudenhoven.
  - Beatrix de Masmines, veuve en 1368. épousa Thiery Notax, Sire de Desselberghe.
    - Elisabeth Notax, Dame de Desselberghe, épousa Jean de Mortagne, Sire de Potelles.
    - Marguerite Notax, épousa Sohier de Calekene, Chevalier, Sire de Coudenbourg, fils de Hugues, Chevalier, mort en 1350. & de Beatrice d'Arekel, Dame de Coudenbourg.
      - Elisabeth de Calckene, épousa Louis de Vos, fils cadet de Bauduin de Vos, Chevalier, & d'Isabelle de Masmines, Dame de Pollaer, Laerne, Somerghem, & d'Axele, fille de Jean de Masmines & de Marguerite d'Oudenhoven.

Louis

Louis de Vos eut avant les troubles des Païs-bas son Epitaphe en la Chapelle de la S. Croix de l'Eglise Collegiale de nôtre Dame à Bruges, laquelle contenoit les mots suivans:

Hier licht Heer Lodewyc F. s'Heer Boudewyn de Vos, die starf in 't jaer ons Heer Duist. IIII^{C}. XXXVIII. *den* XI. *Junii. Ende JoncV. Lisbette F. s'Heer Segers van Calckene, Lodewyc Vos Wyf, die starf in 't jaer Duis.* IIII^{C}. XXXVII. *op den* II. *dagh van April.*

Bidt voor de Zielen.

Quartiers.

De Vos-Pollaer, Van den Ackere, Masseme, Oudenboven. Calckene, Arckel, Notax, Masseme.

On voit encore à présent dans la nef de l'Eglise Cathedrale de S. Bavon à Gand, huit Quartiers, peints sur un tableau de bois au dessus de la porte de la Sacristie à côté de l'Autel privilegié de la S. Croix, avec cette Inscription.

Cy gist noble Chevalier Messire Jean de Vos luy vivant Seigr. de Herlebaut, lequel trespassa le 25. Avril 1571.

Priez Dieu pour son Ame.

Quartiers.

De Vos, de Calckene, Moere, s'Rycken. Schoorisse, Marcke, Steelandt, Belle.

Voyez au 2. Tome de ces Troph. pag. 81. & van Gestel Hist. Archiep. Mechl. tom. 2. fol. 262.

Son tombeau placé devant le même Autel, est converte d'une pierre bleue, sur la quelle se trouve sa representation en cotte d'armes, taillée au naturel, avec celle de la Dame de Beaupré son épouse, & aux deux côtez leurs Quartiers avec les mots suivants:

Sepulture van Edele ende Weerde Heere M' Her Jan de Vos, Ruddere, die overleet in 't jaar XV^{C}. LXXI. *den* XXV^{en}. *dach van April, ende van Vrauwe Barbele de Blasere zyn Ghesefnede, die overleet den* XI. *Octobre Ao.* LXXX^{tich}.

Bidt voor de Zielen.

Quartiers.

De Vos, Moere, Schoriffe, Steelandt.
Blasere, Joncheere, Vos-d'Idewalle, Halewyn.

Il y a encore d'autres Inscriptions & Epitaphes dans *Lindanus de Teneræmundâ Lib.* 3. *Cap* 3. & dans *Van Gestel in Hist. Archiep. Mechl. tom.* 2. *fol.* 225. & 293.



Supplement de la Table Genealogique rapportée au II. tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 87, 88, & 90.

- Jean I. du nom, Sire de Ghistelles, mort l'an 1218. épousa Griele de Lichtervelde.
  - Jean II. Sire de Ghistelles, épousa la Dame de Formiselles, fille de Wauthier, qui vivoit encore l'an 1229. *Voyez l'Espinoy pag.* 164.
    - Jean III. Sire de Ghistelles, Formiselles & de la Motte, fonda le Couvent des Augustins à Bruges, l'an 1275. épousa Isabelle, Dame de Wastines. *Voyez les Oeuvres Diplom. de le Mire, tom. I. fol.* 285. & 774.
      - Jean IV. Sire de Ghistelles, Chambellan de Flandre en 1297. mort l'an 1315. gist aux Augustins à Bruges, épousa Marguerite de Luxembourg. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 314.
        - Jean V. Sire de Ghistelles, tué en la Bataille de Cressy, l'an 1340. épousa Marie de Haveskercke, fille de la Dame de Straten, de la Maison de Fosseux.
          - Jean VI. Sire de Ghistelles, se trouva à la Bataille de Poitou l'an 1356. soutint le Siege d'Audenarde en 1379. & mourut l'an 1405. épousa Isabelle Dame de Rodes & d'Ingelmunster. A
          - Gerard de Ghistelles, Sire d'Ekelsbeke, épousa l'an 1347. Marguerite de Crequy, encore vivante l'an 1386. fille de Jean, Sire de Crequy & de Fressin, mort en 1348. & de Jeanne de Picquigny. B
          - Wauthier de Ghistelles, Sire de van den Broucke, ou du Breuck, épousa Isabeau vander Moeren. C
          - Roger de Ghistelles, Sire de Straten, épousa Isabeau, Dame de Dudzeele. Il soutint le Siege d'Audenarde avec deux de ses Freres en 1379. *Voyez le Gerardim. de Waesberge, fol.* 227. *L'Espinoy, fol.* 289. *& les Acta SS. Martii, dans la vie de Charles le Bon, Comte de Flandres au 2. jour dudit mois.*
      - Wauthier de Ghistelles, Sire de la Motte, dont viennent les Seigneurs de Provene & de la Motte, Marquis de St. Fleury. *Le Mire Chronicon Belgicum, fol.* 346.
  - Anthoine de Ghistelles, épousa Marguerite, Dame de Reygersvliet.
    - Agnès de Ghistelles, épousa Guillaume, Chlr. Ecoutette de Maldeghem aux années 1242. & 1252. fils de Guillaume, Sire & Chatelain de Maldeghem en 1232. & de Marguerite de Rœux: & petit-fils de Philippe, Chatelain de Maldeghem l'an 1207. & de Marie d'Haynaut, veuve en l'an 1230. *Voyez Vredius Geneal. Comit. Fland. p. 1. prob. fol.* 28. & 29.
      - Guillaume, Chatelain de Maldeghem, l'an 1273. épousa Marguerite de la Woestine. *Voyez l'Espinoy, fol.* 124.
        - Philippe, Sire de Maldeghem, épousa 1. Isabeau, fille de Salomon van Belle. 2. Marie de Bethune, Dame de Locre, de la branche dont descendent les Ducs de Sully & de Charost en France. *Voyez tom. I. des Troph. fol.* 337.
          - *Du 2. Lict.* Philippe, Sire de Maldeghem, épousa Marie de Grimberges-d'Assche, Dame de Berleghem & de Moerseke. D
      - Elisabeth de Maldeghem, Dame d'Eecke & d'Esseghem, morte le 10. Janvier 1326. épousa Gerard, Sire de Masmines, Pollaer, Laerne, &c.

A Jean VII. Sire de Ghistelles, Arves, Bourbourg, Longueville, Pont-à-Vendin, Rodes, & Ingelmunster, Gouverneur de Flandres en 1410. mort le 10. May 1437. épousa Jenne de Chatillon. *Le Mire, Not. Eccl. Belg. cap.* 205. *tom. I. in folio, pag.* 774.

- Isabeau de Ghistelles, héritiere après la mort de Jean & de Louïs ses deux freres, épousa Robert de Bethune, Sire de Vendeuil, Vicomte de Meaux, mort vers la fin de l'an 1408. *Voyez Imhof, Excell. in Gall. Famil. Classe* 2. *fol.* 171. **A**

B Jacqueline de Ghistelles, Dame de Lauwe & de Wastines, épousa l'an 1415. Jean, Seigneur de Halewyn, Piennes, Hausbeck, &c. mort le 21. Novembre 1440. fils de Wauthier, Sire de Halewyn, & de Peronne de St. Omer, Dame de Piennes. *Voyez l'Espinoy, fol.* 78. & 119.

- Wauthier, Sire de Halewyn & de Lauwe, épousa Jacqueline de Visch, Dame de la Chapelle & de Capples.
- Roger de Halewyn, Sire de Sweveghem, Vicomte d'Harlebeke, épousa Catherine Villain, Dame de Merckem.
- Catherine de Halewyn, Dame de Wastines, épousa Corneille van den Eechoute, dite de Grimberges, Vicomte de Roullers. *Wachtergii Gerardim. fol.* 128. **B**
- Isabeau de Halewyn, épousa Baudouin d'Ongnyes, Sire d'Estrées, Gouverneur de la Flandre Gallicane, mort en 1459. dont descendent tous ceux qui nous restent de cette Maison. *Buzelini Gallo-Fland. tom. I. fol.* 118. 198. & 456. *Carpentier, p.* 3. *fol.* 847. **C**

C

Jean de Ghistelles, Sire du Breuck, van den Moeren, Cauwenburch, Borst & Okegem, mort l'an 1436. épousa Marguerite de Gand-Villain, morte l'an 1433. gisent à Zuutdorpe.

- Gerard de Ghistelles, Sire de vanden Moeren, Zuutdorpe, épousa Isabeau, Dame de Maelstede & d'Axele en partie, issue des Vicomtes de Zeelande. **D**

Guy de Ghistelles, Sire de Wasqual, épousa 1. Marguerite d'Oudenhoven, morte sans generation en 1416. 2. Marguerite de Vos, Polfaer, Dame d'Axele en partie, morte en 1453.

- *Du* 2. *Lict.* Josfine de Ghistelles, Dame de Wasqual & d'Axele en partie, épousa le 12. Aoust 1445. Pierre de Bergues St. Winocq, Sire de Cohen & Dollehain. **E**

Marguerite de Ghistelles, Advouée de Wichelen & de Serscamp, morte l'an 1431. épousa Daniel de Masmines, Sire de Calckene, Wettere, Uytberghe & Overmeeren, fils de Jean, Chevalier, Sire de Calckene & de Marie, fille du Sire de Meulebeke. *Van Gestel, Hist. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 220. & 307.

Jacqueline de Ghistelles, épousa Welrave, Sire de Masmines & de Berleghem. *L'Espinoy, pag.* 243.

- Marguerite de Ghistelles, épousa Colard de Gand-Villain, Baron de Lidekercke, Vicomte de Lombeke, Sire de St. Amand & de Leeuwe en 1460. frere de Martin, Baron de Rassenghien & de St. Jean-Steene l'an 1462. **F**

D Catherine de Maldaghem, Dame de Berleghem, épousa Gerard, Sire de Masmines, Calckene, Wettere, &c. fils de Gerard, & de Marguerite, Dame d'Axele en partie.

A { ..ane de Bethune, Vicomtesse de Meaux, Dame de Ghistelles, morte vers la fin de l'an 1450. épousa Robert de Bar, Sire d'Oisy, Comte de Marle & de Soissons, Baron de Bornhem.

Jacqueline de Bethune, épousa Raoul d'Ailly, Sire de Picquigny, Vidame d'Amiens.

{ Jeanne de Bar, Comtesse de Marle & de Soissons, Baronne de Bornhem & de Ghistelles, épousa le 16. Juillet 1435. Louis du Luxembourg, Comte de St. Pol & de Brienne, Sire d'Enghien, Connetable de France, décapité à Paris en 1475. *Voyez Anselme, de la Maison de France tom. I. pag. 160. & tom. II. pag. 1344. & 1345.* } A

B { Jeanne van den Eechoute, épousa Bauduin, Sire d'Ongnyes, fils de Robert, Sire d'Ongnyes & de Marguerite de Crequy, fille de Jean.

Charles d'Ongnyes, Sire d'Estrées, signa le Traité du 14. Decembre 1458. rapporté dans l'exposition des 3. Etats de la Flandre, fol. 288. épousa Jacqueline de Rubempré, fille de Jean, Chevalier de la Toison d'or, & de Colle de Boulies, Dame d'Aubigny, Estrées, &c.

{ Jacques d'Ongnies, Sire d'Estrées, Bailly d'Aire, épousa Anne de Prant, sœur d'Adolphe, Gouverneur d'Aire, enfans de Josse de Prant, Sire de Blaesvelt, Chlr. de l'Ordre de Dannemarcq, & d'Anne vanden Brande. *Voyez van Gestel, Hist. Archiep. Mech. tom. I. p. 88. & tom. II. pag. 132.*

C { Jacqueline d'Ongnyes, épousa Jean de Hames.
Magdelaine d'Ongnyes, épousa Jean, Sire du Mets & de Croix, Chevalier.
Marguerite d'Ongnyes, épousa Hugues de Montmorency, Sire de Bours & de Courtieres, mort vers l'an 1500.

D { Josse de Ghistelles, Chlr. dit le grand Voyageur, Sire de Maelstede, vanden Moeren & d'Axele en partie, grand Bailly de la ville de Gand, l'an 1492. épousa Marguerite de Raveschot, sa cousine, fille de Jacques & de Justine de Gand-Villain, sœur de son ayeule Marguerite de Gand-Villain, filles de Roger & de Marie de Pitthem.

{ Isabelle de Ghistelles, Dame de Maelstede & d'Axele en partie, épousa Thiery vander Gracht, Sire de Morsecle, Heule, Leeuwerghem, Elene, &c. fils de Wauthier, Souverain Bailly de Flandres en 1466. & d'Isabelle, Dame de Heule, fille de Roger & de Beatrice de Masmines.

Marguerite de Ghistelles, épousa Otton de Cortembach, Sire de Helmont. *Voyez au II. tomé des Troph. pag. 89. & 181.*

E { Catherine de Bergues, Dame de Wasqual, morte en 1524. épousa Robert, Sire de Ranchicourt & Divion.

{ Pierre, Sire de Ranchicourt, Divion, Wasqual, du Maisnil, Caucourt, &c. mort l'an 1534. épousa l'an 1504. Isabeau de Noyelles, fille de Guislain, Sire de Noyelles & d'Isabeau de Lichtervelde, Dame de Staden & de Roosebeke. } B

Marie de Bergues, Dame de Maisnil & d'Axele en partie, morte le 2. Fevr. 1501. sans lignée, gist à Axele, épousa 1. Jean de Halewyn, fils de Roger, Sire de Sweveghem & de Cathérine de Gand-Villain, Dame de Merckem, 2. Charle de Saveuse, Sire de Robecq.

F { Adrien de Gand-Villain, Baron de Liedekercke, Vicomte de Lombeke, épousa Justine de Romerswale, fille de Nicolas, Sire de Lodyck. *Voyez l'Espinoy, pag. 93. 217. & 219.*

{ Marguerite de Gand-Villain, Baronne de Lidekercke, Vicomtesse de Lombeke, épousa Jean de Redeghem, dit Hannaert, Vicomte de Bruxelles, Chevalier de l'Ordre de St. Jacques, Chatelain & Haut-Bailly de Ninove, Ambassadeur de Charles V. en France l'an 1535. fils de Jean & de Marie de Raetshove. } C

A

Pierre de Luxembourg, Comte de St. Pol, de Maerle & de Soissons, Baron de Bornhem, Sire d'Enghien, &c.

Anthoine de Luxembourg, Comte de Rouchi & de Brienne, Baron de Ghistelles, vendu depuis par son petit-fils en 1544. à Jean Charles d'Affaytadi. *Voyez au II. tom. des Troph. pag.* 122. & 317.

B

Anne heritiere de Ranchicourt, Divion, Wasquual, &c. épousa Gui de Bournonville, Sire de Capres, Gouverneur d'Abbeville, mort l'an 1544. tige des Ducs du même nom. *Voyez les sexdecim Stemmata in Jurisprud. Heroica.*

C

Charles Hannaert, Baron de Lidekereke, Vicomte de Bruxelles & de Lombeke, épousa Marie Scheyff, sœur de Jean, Chancelier de Brabant, mort en 1581 enfans de Jean, Chlr. & de Jeanne de Berehem, Dame de Schelle, & de Laer.

Anne Hannaert, épousa Olivier de Brabant, dit van den Tymple, Sire de Corbeke, fils de Jean Chlr. Bourguemaitre de Louvain en 1560. 1562. 1564. & 1566.

Marie Hannaert, Baronne de Lidekercke, Vicomtesse de Bruxelles & de Lombeke, épousa Jacques, Marquis de la Vere, Baron d'Auxi, fils de Jean premier Comte de Bossu, Chlr. de la Toison d'or, grand Ecuyer de l'Empereur Charle V. & d'Anne de Bourgogne, fille d'Adolphe, Chlr. de la Toison d'or, mort le 7. Decemb. 1540. fils de Philippe de Bourgogne, Sire de Bevres, Chlr. de la Toison d'or, & d'Anne de Borsele, Dame de la Vere & de Vlissinghe en Zeelande. *Voyez Anselme de la Maison de France, tom. I. pag.* 127. & 599.

Maximilien, Comte de Bossu, Marquis de la Vere, Baron de Lidekereke, Chlr. de la Toison d'or, mort 1625. épousa Alexandrine-Françoise de Gavre, fille de Charles, premier Comte de Fresin, fils de Charles premier Comte de Beaurieu, & de Marguerite de la Marck, sa premiere femme; petit-fils de Louïs, Sire de Fresin & de Jeanne de Rubempré; & arriere-petit-fils de Jacques de Gavre, Seigneur de Fresin, d'Ollegnies, &c. Chevalier de la Toison d'or, Chambellan de l'Empereur Charles V. mort le 5. Aoust 1537. & d'Anthoinette, Dame d'Inchy. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 81.

Marie de Bossu, épousa Otton Henri, Duc de Bransfwick & de Lunebourg, mort sans lignée en 1597.

Anne de Bossu, épousa Louïs de Velasco, Comte de Salazar, Marquis de Belveder, Chevalier de la Toison d'or.

Jacqueline de Bossu, épousa Maximilien, frere du Cardinal François, Prince de Dietrichstein.

Helene de Bossu, épousa Inigo de Borgie, fils de François sixiéme Duc de Gandie.

Albert Maximilien, Comte de Bossu, mort au Siege d'Arras l'an 1640. sans generation, épousa Honorine de Berghes, fille de Godefroi, Comte de Grimberges & de Honorine de Hornes.

Eugene, Comte de Bossu, Marquis de la Vere, Vicomte de Lombeke, Baron d'Auxi & de Lidekercke, Chevalier de la Toison d'or, mort le 18. Decemb. 1656. épousa Anne Isabelle d'Arembergue, fille d'Alexandre, Prince de Chimay, Comte de Beaumont, Sire de Fumey, Revin, &c. & de Magdelaine d'Egmont, Dame de Weerdt, Nederweerdt, Willem, Dudzeele, Straten, &c. *Voyez l'Espinoy, fol.* 190. & *tom. II. des Troph. pag.* 70.

Marguerite de Bossu, épousa Hugues Albert Onoeil, Comte de Tyrconnel, Irlandois.

Jean de Velasco, Comte de Salazar, Marquis de Belveder, Chlr. de la Toison d'or, mort Gouverneur de la Citadelle d'Anvers le 5. May 1678.

Anne de Velasco, épousa Rasse de Gevre, premier Marquis d'Aysfeau, Comte de Beaurieu; fils d'Adrien, Comte de Beaurieu; petit-fils de Charles premier Comte de Beaurieu & d'Honorine de l'Esclatiere, Dame d'Aysfeau, sa seconde femme. *Voyez tom. I. des Troph. pag.* 655.

Sup-

Supplement avec quelques corrections de la Table Genealogique rapportée au II. Tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 110.

Leon de Aa, Chlr. Sire de Grimberges en partie, de Pollaer, Sandtberghe, Basserode & de Buggenhout en partie l'an 1258. fils de Wauthier, mort en 1236. & d'Ode Berthont, Dame de Grimberges en partie, épousa 1. Catherine N..... 2. Imaine, veuve de Philippe, Sire de Boulers. *Voyez tom. I. des Troph. pag.* 264. 275. 313. 321. & 327. & *tom. II. pag.* 73. *Van Gestel, Hist. Archiepiscopatus Mechliniensis, tom. II. fol.* 68. & 155.

Du 1. Lict.
Aleyde ou Adelisse de Aa, jeune fille encore mineure en 1256.

Wauthier de Aa, Sire de Pollaer & de Sandtberghe, vivoit en 1277. épousa la Dame d'Oultre. *Voyez van Gestel, Hist. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 224. & 227.

Du 2. Lict.
Leon de Aa, Sire de Pollaer, par transport de son neveu Gerard, avec qui il se trouva en la bataille de Woeringen l'an 1288.

Gerard de Aa, Sire de Grimberges. mentionné aux années 1292. & 1297. épousa Catherine de Bruges, Dame de Gruythuyse.

Imaine de Aa, Dame de Pollaer, après la mort de son frere Leon, épousa Gisllebert, Sire de Masmines. *Voyez le Mire Oeuvres Diplom. tom. I. fol.* 441. 729. & 747.

Gerard de Aa, dit de Pollaer, Sire de Sandtberghe, mentionné aux années 1270. & 1271. fit cession & transport de la Seigneurie de Pollaer à Leon de Aa son oncle, & fut créé Chevalier en 1288. le jour de la bataille de Woeringen. *Voyez l'Espinoy pag.* 269. épousa 1. N...... 2. la Dame d'Uytberghe, morte l'an 1312. fille aînée de Guillaume de Nevele & de Beatrice de Dixmude, dont la fille cadette épousa Gerard, Sire de Masmines, fils de Gisllebert.

Eustache d'Oultre, Chevalier, Sire dudit lieu, épousa Elisabeth, Dame de Montigny-St.-Christophle en Haynau.

Leon de Aa, Sire d'Orbais & de Bouvines.

Du 1. Lict.
Laon de Aa, dit d'Oultre, Chevalier, Sire de Sandtberghe, épousa Marguerite Borluut, veuve de Jean Parys, Chevalier, laquelle se remaria en 3. nopces à Philippe de Morslede, Sire d'Axele, qui vivoit encore en 1391. & mourut sans enfans. *Voyez l'Espinoy pag.* 311. & 345.

Louïs d'Oultre, épousa Marie de Loo, Vicomtesse d'Ipres.

Du 2. Lict.
Guillaume, dit de Nevele, Sire d'Uytberghe, qu'il releva en 1313. épousa Sophie de Beaufort, Dame de Gramines & de Schuervelde, morte l'an 1331. *Voyez Lindanus in sua Teneræmunda, premiere Edit. in 4. fol.* 170.

Catherine d'Oultre, Dame dudit lieu & de Montigny-St.-Christophle, épousa Henri de Barbançon, Chevalier, fils de Hugues, Sire de Solre le Chateau & de la, fille d'Erard de Jauche, Dame de Solre-sur-Sambre. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 134.

Jean de Aa, Chevalier, Sire d'Orbais & de Bouvines en 1336. & 1341.

Gerard d'Oultre, Sire de Sandtberghe en 1371. mort sans hoirs.

Wauthier d'Oultre, Sire de Sandtberghe, épousa Marie, Dame d'Issche, fille de Henry Beer d'Issche & d'Elisabeth de Koninck. A

Jean d'Oultre, Chevalier, Vicomte d'Ipres, épousa Anastasie de Morslede, Dame de Staden & de Roosebeke, veuve de Louis de Lichtervelde vers l'an 1374. B

Guy de Nevele, mort à marier en 1329.

Guillaume de Nevele, Sire d'Uytberghe, vivoit encore en 1365. & après son décès sans enfans la Seigneurie d'Uytberghe échut ab intestat à la Maison de Masmines. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 80. & 85.

Perceval de Barbançon, mort sans hoirs.

Catherine de Barbançon, Dame de Solre, d'Oultre & de Montigny-St.-Christophle, épousa Gilles de Mortagne, Sire de Potelles, tué l'an 1340. *Voyez au premier tome des Trophées pag.* 582. & 610. C

A. Marie d'Oultre, Dame de Sandtberghe, Beer, d'Issche, épousa Guillaume d'Oisy, Chevalier, Sire de Beauvillier, fils de Jean, Chevalier.

Gerard d'Oisy, Sire de Sandtberghe, Beauvillier & Beer, d'Issche, épousa Marie de Hertoge à Bruxelles.

Wencelin d'Oisy, Chevalier, Sire de Sandtberghe, Beauvillier, & Beer d'Issche, Seigneur de Renegelst, mort le 30. Mars 1484. épousa Catherine de Vaernewyck, morte en 1470. fille de Sanders ou Alexandre, Seigneur de Borst, & d'Agnès de la Vichte, fille de Jean & d'Isabeau de Stavele.

Marie d'Oisy, Dame de Sandtberghe, &c. épousa Louïs d'Enghien, Chevalier, Sire de Kestergate, Vicomte de Grimberges, & Amman de Bruxelles aux années 1467. & 1475. fils de Jean, mort le 12. Aoust 1478. & de Marie de Mol, morte le 25. Mars 1464.

B. Anastasie d'Oultre, Vicomtesse d'Ipres, épousa Heylard, Sire de Pouckes, veuf de Catherine de Borsele, fille de Henri, Comte de Grandpré, Chevalier de la Toison d'or, mort en 1470. & fils de Heylard, Chevalier, Sire de Pouckes, & d'Elisabeth de Vos-Pollaer, sœur de Marguerite, Dame d'Axele en partie, morte en 1453. femme de Guy de Ghistelles, Sire de Wasqual. *Voyez l'Espinoy pag.* 301.

Jean, Sire de Pouckes, Chlr. Vicomte d'Ipres, épousa Jeanne de Flandres.

Roland, Chevalier, Sire de Pouckes, Vicomte d'Ipres, épousa Guyotte de Goux. Il vendit la Vicomté d'Ipres à Guillaume Hugonet, grand Chancelier des Païs-Bas, décapité par les Gantois Rebelles en 1476.

Jean, Sire de Pouckes, épousa Josséne de Grisperre.

Jean de Pouckes, fils unique, & le dernier de cette Maison, épousa Anne d'Oostende, sans generation.

Anastasie de Pouckes, épousa Etienne de Gavre, dit de de Lidekercke, premier Echevin de Gand en 1450. pere de Rasse, Souverain Bailly d'Alost en 1477. Mari de Jeanne de St. Omer, dite de Moerbeke, Dame de Hecstert, Zulte, &c. *Voyez tom. II. des Troph. pag.* 81. & 88.

Marguerite de Pouckes, épousa Josse Triest, fils de Josse & de Marie de Lovendeghem.

C. Jean de Mortagne, Sire de Potelles, épousa Elisabeth Notax, Dame de Desselberghe, sœur de Marguerite, femme de Sohier de Calckene, Chevalier Sire de Coudenbourgh, pere d'Elisabeth de Calckene, femme de Louïs de Vos-Pollaer, mort l'an 1438.

Jeune de Mortagne, Dame de Potelles, de Solre & d'Oultre, ceda & transporta Montigny-St.-Christophle à Jolente de Barbançon, sa cousine, épousa Baudouin de Bossuut.

Mahaut de Mortagne, morte l'an 1373. épousa Simon de la Laing, Sire de Quievrain, Bailly d'Haynau, mort en 1386. frere de Nicolas, Sire de la Laing, mort en 1380. qui de Marie de Montigny, fille de Guillaume & de Marie de Haveskercke eut Othon, Sire de la Laing, mari de ladite Jolente de Barbançon, Dame de Montigny-St.-Christophle & de Hantes.

Simon de la Laing, Sire de Quievrain, épousa 1. Jeanne du Rœux, Dame d'Escaussines. 2. Jeanne de Ligne. *Voyez d'Outreman, Hist. de Valenciennes pag.* 475. *Vinchant, Annal. d'Haynau pag.* 206. 209. & 307.

Sup-

Supplement de la Table Genealogique rapportée au II. tome des Trophées de Brabant, par Mr. Butkens, pag. 120.

- Engelbert d'Enghien, Seigneur de Kestergate, Vicomte de Grimberges, tué dans la bataille d'Azincourt l'an 1415. fils de Colard, Chlr. & de Jeanne Brunix, fille de Josse, Sire de Beringen & de Laerbeke, épousa Isabeau de Hertoge. *Voyez tom. I. des Troph: pag.* 461. & 539. & *tom. II. pag.* 125. & 192.
  - Jean d'Enghien, Sire de Kestergate & de Lembeke, Vicomte de Grimberges, Chambellan & Maitre d'Hôtel du Duc Philippe le Bon, Chlr. de l'Ordre de Chipre, & Amman de Bruxelles, mort le 12. Aoust 1478. épousa Marie de Mol, morte le 25. Mars 1464.
    - Louïs d'Enghien, Chlr. Sire de Kestergate, Vicomte de Grimberges, & Amman de Bruxelles aux années 1467. & 1475. épousa Marie d'Oisy, Dame de Sandtberghe, fille heritiere de Weneelin, fils de Gerard, & petit-fils de Guillaume d'Oisy, Chlr. Sire de Beauvillier & de Aa, dite d'Oultre, Dame de Sandtberghe, Beer-d'Issche.
      - Philippe d'Enghien, Sire de Sandtberghe, épousa N..... *Voyez van Gestel, Hist. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 76. 103. 136. & 227.
        - Virgile d'Enghien, Sire de Sandtberghe, Beauvillier & dans Renegelst, mort en 1560. épousa Agnès de Berchem, morte le 4. Octobre 1514. fille de Henri, Chevalier, fils de Jean, Chevalier, & d'Agnès Banw, fille de Wauthier, Chevalier, Sire d'Eechove, & d'Elizabeth de Ranst, Dame de Vremde. 2. Maximilienne de Wadripont, sœur de Leonore, femme de Simon Bette, Sire de Botteje, premier Echevin de Gand l'an 1554. A
        - Sibille d'Enghien, épousa Gerard de Poelgeest, Sire d'Homade en Hollande, mort l'an 1558. veuf d'Helene Taye de Goycke, & fils de Gerard & de Marie de Culembourg.
      - Anne d'Enghien, épousa Jean, Sire de Cortembach.
      - Jeanne & Marguerite d'Enghien.
    - Helene d'Enghien, épousa Jean de Baronnage, Chlr. Sire d'Elewyt, Parek, Mouwe, &c.
      - Pierre d'Enghien, Sire de Kestergate, Chlr. mort Echevin de Bruxelles le 12. Septemb. 1540. épousa Marguerite van de Velde, dite des Champs.
        - Hercule d'Enghien, Chevalier, Sire de Kestergate, Vicomte de Grimberges, mort Bourguemaître de Bruxelles l'an 1554. épousa 1. Dorothée de Roovere. 2. Agnès van Ofs, morte en ladite année 1554. fille de Guillaume, Chevalier, Sire de Heembeeck, Crayenhove & Ransbeeck. B
        - Octave d'Enghien, épousa Magdalene Rofier.
        - Susanne d'Enghien, épousa Louïs de Sponlin.
        - Marguerite d'Enghien, épousa René de Ketelboetere.
        - Agnès d'Enghien, épousa Philippe de Steenlant, Seigneur de Hasselt, Mounenbrouck & de Terhelst, dont il fit le relief l'an 1545. fils de Philippe & de Marguerite van den Heede. *Le Roy, Topogr. Gallo-Brab. fol.* 244. C
    - Isabelle d'Enghien, épousa Jacques Taye, Sire de Goycke & de Wemmele.
      - Louïs d'Enghien, Vicomte de Grimberges.
    - Elisabeth d'Enghien, épousa Wernier de Davre, pere de Thiery, Epoux de Jeanne de la Brieque, Dame de Steenvoorde.
      - François d'Enghien, Sire de Bergensbeke, épousa Catherine Immeloot.

A

Du 1. Lict. Marie d'Enghien, Dame de Sandtberghe, épousa Jacques de la Laing, Vicomte d'Audenarde. *Voyez au II. tom. des Troph. pag.* 294. & 299.

- Charles de la Laing, Sire de Sandtberghé, Chevalier, mort le 2. Avril 1632. épousa Catherine de Fourneau, sœur de Charles, Commandeur dans l'Ordre de Malthe: enfans de Charles de Fourneau, & de Marie de Ghyn, Dame de Cruyckenbourg, fille de Jean & de Catherine t'Serclaes.

Jeanne d'Enghien, épousa 1. René d'Oyenbrugghe. 2. Gaspar vander Noot.

- *Du 2. Lict.* Charles vander Noot, Sire de Carloo par engagere de l'an 1638. tige des Barons du même nom, Comtes de Duras.

B

Du 1. Lict. Marguerite d'Enghien, épousa Philippes-Josse de Bourgogne, Sire d'Amerval, Berchem & de St. Laurent.

Du 2. Lict. Jacques d'Enghien, Chevalier, Sire de Kestergate, Vicomte de Grimberges, épousa 1. Jeanne de la Motte, Dame de Bruyelle & de Neufville. 2. Barbe de Reversé, Dame de Novion, fille de Garnier, Secretaire d'Etat.

- *Du 1. Lict.* Jean d'Enghien, Sire de Bruyelle & de Neufville, dont posterité.
- Hugues d'Enghien, mort Abbé d'Eenhamme l'an 1637.
- *Du 2. Lict.* Guillaume d'Enghien, Sire de Kestergate, Vicomte de Santa-Cruz, épousa l'an 1646. Beatrice Therese de Boischot, fille de Ferdinand, Comte d'Erps, Chancelier de Brabant.
  - Anne-Barbe-Ernestine d'Enghien, Vicomtesse de Santa-Cruz, épousa Don Henri de Haro.
- Jacqueline d'Enghien, Religieuse à Beaupret.
- Barbe d'Enghien, Chanoinesse à Denain.

Guillaume d'Enghien, Secretaire du Conseil Privé, épousa Isabelle de Blasere, fille de Jean, Conseiller au Grand Conseil, fait President de Flandres l'an 1582.

- Marie d'Enghien, épousa Philippe René d'Ive, Baron d'Ostiche, Gouverneur d'Ath.
- Lambertine d'Enghien, épousa 1. Christophle Godin, Conseiller & Receveur-General des Finances. 2. Gaspar-Anthoine d'Aubremont, Seigneur de Rimbaucourt, Gouverneur & Grand Bailly de Tenremonde.

C

Philippe de Steenlant, Seigneur d'Hasselt, mort le 15. Aoust 1613. épousa Marguerite Martins, morte le 23. Septembre 1618. fille de Jacques, President de Flandres, & de N.... Cabilliau. *Voyez van Gestel, Hist. Archiep. Mechl. tom. II. fol.* 221. & 256.

- Pierre de Steenlant, Chevalier, Conseiller au Conseil de Flandres.
- Marguerite de Steenlant, Dame d'Hasselt & de Markegem, morte le premier Mars 1655. épousa Gilles du Faing, Baron de Jamoigne, mort le 11. Decembre 1633. tige des Comtes d'Hasselt.

N.... de Steenlandt, Seigneur de Mounenbrouck dans Hasselt, épousa N.... de Courtewille.

- Anne de Steenlant, Dame de Mounenbroeck, épousa Jean le Poyvre, Chevalier, Vicomte d'Andenarde, Seigneur de Mullem & de Lempatte, mort en 1662. fils de Melchior & de Philippote Cabillian, Dame de Mullem.

Anne de Steenlant, épousa Bernard de Kerchove, fils de Guillaume, Seigneur de Veaulx, & d'Isabelle de l'Espiuoy.

- N.... de Kerchove, Seigneur de Swaenenbourg, épousa N.... de Marbais.
  - N.... de Kerchove, Seigneur de Swaenenbourg, épousa Marie-Barbe, fille de Charles de Wadripont, Sire de Basseghem & de Marie-Marguerite de Massiet, & petite fille d'Anthoine de Wadripont, Seigneur de Basseghem & de Dame Anne de Schietere, de la Maison des Seigneurs de Loppem.
    - N..... de Kerchove, Dame de Swaenenbourg, épousa N... de le Gillon à Bruges.
    - Angeline de Kerchove, épousa le Baron de Godin, Seigneur de Merlicourt.

ADDI-

ADDITIONS.

Relation des Ceremonies célébrées à la publication de la Sanction Pragmatique, édictée par Sa Majesté Imperiale & Catholique pour la succession indivisible de tous ses Royaumes, Provinces & Etats hereditaires &c. au Palays à Bruxelles le 15. May 1725.

SA Majesté Imperiale & Catholique ayant trouvé convenir au bien de Sa très Auguste Maison, à l'avantage & prosperité de ses sujets, & au bien & repos de toute la Chretienté, d'établir & faire émaner une Sanction Pragmatique & Loy perpetuelle à l'égard de la Regle & ordre de succession indivisible de tous ses Royaumes, Provinces, & Etats hereditaires, à observer à l'avenir irrevocablement. Et Sa Majesté ayant remis à son Excellence Virric-Philippe-Laurent, Comte de Dann, Prince de Thiano, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, son Conseiller d'Etat actuel intime, Maréchal de Camp de ses Armées, Intendant General de ses Arcenaux, Colonel d'un Regiment d'Infanterie à son service, Colonel & Gouverneur de sa ville & Residence Imperiale de Vienne, Lieutenant Gouverneur & Capitaine General de ses Pays-bas, ladite Sanction Pragmatique, pour la faire publier dans ses Pays-bas en presence du Conseil d'Etat, des Deputez de chaque Province, & des autres personnes de distinction, avec la formalité & solemnité accoûtumées dans des cas pareils.

Sa dite Excellence fixa le jour de ladite publication au 15. du Mois de May & fit écrire des Lettres circulaires aux Etats des Provinces de s'assembler, afin de choisir & nommer des Deputez deuement authorisez pour être presens à ladite publication. Elle resolut en même tems de faire faire cette Ceremonie à la grande Sale du Palais en cette ville de Bruxelles, où l'Empereur Charles-quint, de glorieuse memoire, fit le 25. Octobre 1555. en presence des Etats Generaux & de ses Provinces la cession de ses Pays-bas, en faveur de son fils unique le Roy d'Espagne Philippe second, & où l'Archiduc Albert fit le 21. d'Août 1598. publier les Lettres Patentes de la cession & transport de ses Pays-bas, que ledit Roy Catholique Philippe second, fit en faveur de l'Infante Isabelle sa fille, aussi en présence des Etats-Generaux de ses Provinces.

A quel effet son Excellence fit preparer & mettre en ordre la dite grande Sale, en la faisant tapisser tout à l'entour de la Tapisserie de la Toison d'or, representant l'Histoire de Gedeon. On avoit dressé un grand passet ou marche-pied haut de deux appas, qui occupoit la largeur & la profondeur du dit Salon, commençant près les deux Cheminées, étant vers le midi & vers le Nord jusques à la dite Sale, & le dit grand passet étoit couvert de Tapisseries. Sur le même passet contre la dite grande Cheminée, on y avoit dressé un autre passet haut de trois appas de vingt pieds en quarré, & par dessus étoit placé l'ancien Dais aux Armes de Bourgogne & le Portrait de Sa Majesté Imperiale & Catholique avec un Fauteuil, & ledit passet étoit couvert de Tapisseries & pardessus d'un marche-pied doré pareil au Dais. Du côté droit sur le grand passet il y avoit un Banc pour les Chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, & derriere celui-ci il y avoit un autre Banc plus grand

pour ceux du Conseil d'Etat de Courte Robbe, & après celui-ci il y avoit un Banc plus petit pour les Gouverneurs des Provinces. Du côté gauche il y avoit un petit Banc pareil à celui des Chevaliers de la Toison pour les Grands d'Espagne, lequel n'a pas été occupé, & derrière ledit Banc étoit un autre plus grand pour les Conseillers d'Etat de longue Robbe, & les dits Bancs étoient tous couverts de Tapis velus ou de Perse. En bas de la dite Sale à quatre pieds près du grand parquet étoient dressées de travers successivement onze Bancs longs de trente pieds, distans les uns des autres deux pieds & demi, tous couverts de drap rouge: & pour aller au parquet du côté du midi & du Nord il y avoit deux allées larges de quinze pieds. Pour éviter la foule du peuple & affranchir les Bancs on avoit fait faire après le dernier Banc une Baille ou fermeture, haute de cinq pieds tout au travers de la dite Sale, avec deux portes pour les deux allées de la Sale, & la dite Baille étoit en dedans couverte de Baye rouge.

Les Deputez des Provinces ayant eu ordre de se rendre en cette ville le 13. & 14. du Mois de Mai, il furent à mesure qu'ils arrivérent successivement reçus à l'Audience de son Excellence, entre les mains de laquelle ils delivrerent leurs procures, lesquelles Sa dite Excellence fit de suite remettre au deux Conseillers d'Etat de longue Robbe le Comte d'Elessem & de Tombeur, assisté du Secretaire d'Etat de Heems, pour examiner si les dites procures étoient en bonne forme à son intention, & pour aplanir les difficultez qui se sont quelquefois recontrées sur le rang entre les dits Deputez.

Le 15. dudit mois, jour destiné pour ladite Publication, les dits Deputez se trouvérent vers les dix heures du matin en la dite grande Sale du Palais, où le Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes Josef vanden Leene tenant le Caducée en main, leur assigna leurs Bancs: sçavoir le premier aux Deputez des Etats de Brabant qui étoient au nombre de dix, comme s'ensuit.

Mess. Pierre-Josef-Francken Sierstorf, Evêque d'Anvers. D. Jacques Hache, Abbé de Villers, ordre des Cisteaux. D. Jean Baptiste Vermeulen, Abbé de St. Michel, Ordre de Prémontrez.	Pour le Clergé.
Mess. François-Philippe Taye, Marquis de Wemmel. Mess. Jean de Cottereau, Marquis d'Assche. Mess. Charles vanden Berghe, Comte de Capelle de Limmingen.	pour les Nobles.
Mr. Pierre de Herckenrode, Bourguemaitre de Louvain. Mr. Jean-Baptiste-Aurelé Deckher, Bourguemaitre de Bruxelles. Mr. Pascal-Jean-Ignace vanden Gruyce, Bourguemaitre d'Anvers.	pour le tiers Etat.

Ils étoient assisté de Mr. Henri-Guillaume vanden Broeck, Conseiller Pensionaire & Greffier desdits Etats.

Après eux les Deputez du Duché de Limbourg étant au nombre de cinq.

D. Jean du Bois, Abbé de Valdieu, ordre des Cisteaux. Pour le Clergé & en même tems Deputé des Etats du Pays de Daelem.

Mess. Chrétien, Baron de Woestenrade. Pour les Nobles.

Mr. Jean-François Bragart, Greffier de la Haute Cour de Limbourg. Pour le tiers Etat.

Mr.

Mr. Leopold-Joseph-Gisbert Duyckers, Drossart des Comtez de Gelen & Amsterod. Pour les Etats du Pays de Fauquemont & Rolduc.
Ils étoient assistez de Mr. Antoine Blocqueau, Conseiller Pensionaire des dits Etats.

Apres eux les Deputez de Luxembourg & Comté de Chiny, étant au nombre de sept.

D. Nicolas Packius, Abbé de St. Maximilien, ordre de St. Benoit. D. Benoit Forting, Abbé de Munster, ordre de St. Benoit.	pour le Clergé.
Mess. Charles Hugo, Baron de Meternich, Seigneur de Bourscheit, Marechal Hereditaire. Mess. Nicolas, Comte d'Arberg & de Gronsfelt, Seigneur de Sassenheim.	pour les Nobles.
Mr. Remacle Grofey, Majeur de la ville de Marche. Mr. Jean Pierre Lorent, Echevin de la ville de Remich.	pour le tiers Etat.

Ils étoienr assistez de Mr. Jean-François Honoré, Pensionaire, & Secretaire des dits Etats.

Après eux les Deputez du Duché de Gueldres étant au nombre de trois.

Mess. Arnold, Marquis de Hoensbroeck, Conseiller de la courte Robbe au Conseil de Gueldres. Pour les Nobles.
Mr. Mathieu Kroonbroeck, Echevin & Bourguemaitre de la ville de Ruremonde. Pour le tiers Etat.
Mr. Josse Meyer, Sindick des dits Etats.

Aprés eux les Deputez de la Comté de Flandres, au nombre de vingt & quatre.

Mess. Philippe-Erard vander Noot, Evêque de Gand. D. Laurent de Reyngodt, Abbé d'Eenhame, ordre de St. Benoit.	Pour le Clergé du district de Gand.
Mess. Henri-Josef van Susteren, Evêque de Bruges, Chancelier héréditaire de la Flandre. D. Benoit van Steenberghe, Abbé de Dunes, ordre de Citeaux.	Pour le Clergé du District de Bruges.
Mess. Jean-François de Melun, Comte de Beaussart. Mess. Joachim-Maximilien-Josef, Comte de Merode, Marquis de Deynse, absent. Mess. Frederic-François-Hubert, Comte de Weldene & de Liberchy.	pour l'Etat Noble.
Mess. Antoine, Baron de Pottelberghe, Seigneur de Boulanchy, premier Echevin de la Keure de Gand. Mess. Jacques, Baron de Thysebaert, premier Conseiller Pensionnaire.	pour la ville de Gand.
Mr. Jean Triest, Seigneur de Terwalle, Bourguemaitre des Echevins. Mr. François du Cambge, Conseiller Pensionnaire.	Pour la ville de Bruges.

Mr. Philippe-Josef de Borselle vander Hoogh, Bourguemaitre de la Commune. Mr. François Talbout, Bourguemaitre au quartier d'Occident.	pour le Pays & Territoire du Francq.

Mr. Denis de Schinckelle, Bourguemaitre. Pour la ville de Courtrai.

Mess. Robert-François, Baron de Beer, premier Hautpointre. Pour la Chatellenie de Courtrai.

Mr. Jean-Baptiste de Hackaert de Meaulne, Bourguemaitre. Pour la ville d'Audenaerde.

Mr. Philippe van Putte, Hautpointre. Pour la Chatellenie d'Audenaerde.

Mr. Albert-François van Pottelsberghe d'Overdam. Pour le Vieubourg de Gand.

Mr. Jacques du Smet de Smours, Bourguemaitre. Pour la ville d'Alost.

Mr. Jean-Baptiste Eeckman, Bourguemaitre. Pour la ville de Grandmont.

Mr. Antoine Pyl, Bailli du Pays de Bonlaire. Pour le Pays d'Alost.

Mr. François-Josef-Sanchez de Castro y Toledo, Haut Echevin. Pour le Pays de Waes.

Mr. Adrien van Hoecke, Echevin. Pour la ville de Tenremonde.

Mr. Antoine Charles vande Vyvere, Conseiller Pensionaire. Pour le Pays de Tenremonde.

Après eux les Deputez de la Comté d'Haynau, au nombre de neuf.

D. André Tourneur, Abbé de St. Denis en Broequeroye, ordre de Cisteaux. Mr. Michel de Ratte, Chanoine du Chapitre de St. Vincent.	Pour le Clergé.
Mess. Charles-Emannel-Josef, Marquis de Gavre, Comte de Peer & du St. Empire. Mess. François, Comte de Baillencourt, Vicomte de Wiet, Baron d'Antignies.	Pour les Nobles.
Mr. Jean-François de Maleingreau, premier Echevin de la ville de Mons. Mr. François-Philippe Huer, second Echevin de la dite ville. Mr. Antoine de Vergnies de Salmousart, Deputé du Conseil. Mr. Ignace-François le Duc de Masnay, Deputé du dit Conseil. Mr. Louis Hannecaert, Conseiller Pensionnaire de la dite ville.	pour le tiers Etat.

Assistez de Mr. Jean-François-Josef de Maleingrean, de Quenast, Conseiller Pensionnaire du Pays & Comté d'Haynau.

Après eux les Deputez de la Comté de Namur, au nombre de cinq.

D. Maximilien Dammanet, Abbé de Moulin, ordre de Cisteaux. Pour le Clergé.

Mess. Jacques-François, Comte de Groesbeek & du St. Empire. Mess. Adrien-Damien-Gerard-Ernest, Comte de Lannoy, de Hain, & du St. Empire.	pour les Nobles.

Mr.

Mr. Maximilien-Henri Bouille. Pour le tiers Etat.
Affiftez de Mr. Louis de Sourdeau, Greffier, Confeiller Penfionaire des dits Etats.

Après eux les Deputez de la ville de Tournay, au nombre de trois.

Meff. Jerôme-Albert, Comte de Saingenois, grand Prévôt.
Mr. Jean-Baptifte Hattu de Cordes, Majeur des Echevins.
Mr. Jean-François de Vertegans, premier Confeiller Penfionaire de la dite ville.

Après eux les Deputez des Etats du Bailliage de Tournay & Tournefis au nombre de trois.

Mr. Alexandre de Vaillant de la Baffarderie, Archidiacre & Chanoine de la Cathedrale.
Mr. Jean-Baptifte-Ignace du Bois d'Inchy.
Mr. Jean-Baptifte Cazier, Confeiller Penfionaire des dits Etats.

Après eux les Deputez de la Province de Malines, au nombre de trois.

Mr. Pierre-François-Vitales de Romré, Bourguemaitre.
Mr. Laurent vander Meeren, premier Echevin.
Mr. Hubert-Antoine Roffiguon, Confeiller Penfionaire de la dite ville.

Tous les Deputez étant venus, les Ecclefiaftiques fe mirent au milieu des dits Bancs, ayant à leur droite les Nobles, & à leur gauche le Tiers Etat. Lorfque fon Excellence fut advertie que tous les dits Deputez étoient affis en leur ordre, Elle s'eft rendue à la dite grande Sale, paffant par la Chapelle dans l'ordre fuivant. En premier lieu fix pages de fon Excellence alérent en file deux à deux: apres fuivirent les quatre Herants d'Armes auffi deux à deux à favoir, le Sr. André-François Jacrens, Ecuier, revetu de fa cotte d'Armes de Luxembourg, étant à titre de la dite Province, ayant à fon coté gauche le Sr. Charles vanden Hecke, étant à titre d'Haynaut revetu de la cotte d'Armes de Flandres; après ceux-ci Noble Homme Louis d'Urfel, Ecuier, Chef de fa famile, étant à titre de Flandres, affublé de la cotte d'Armes de Brabant, ayant à fa gauche le Sr Richard de Grez, qui l'eft à titre du dit Brabant, affublé de celle de Gueldres: après venoit le fufdit Confeiller & Lieutenant d'Etat de premier Roi d'Armes Jofef vanden Leene, marchant feul affublé de la cotte d'Armes, aux Armes pleines de Sa Majefté Imperiale & Catholique, ayant tous le Caducée en main. Les Chevaliers de l'ordre de la Toifon d'or, favoir, le Duc d'Arfchot & d'Aremberg, le Prince de Rubempré & le Prince de Ligne précédérent immediatement fon Excellence, laquelle fut fuivie des Confeillers d'Etat de longue Robbe, le Comte d'Eleffem, de Groef, de Tombeur & du Directeur General des Domaines & Finances Fraula, des Capitaines des Archers & Hallebardiets, & des Officiers & Perfonnes diftinguées, & environnée de la Noble Garde des Archers. Son Excellence entra en ladite Sale aux fanfares des Trompettes & Timbales, placées au bout du Salon vers la Chapelle. D'abord que fon Excellence paffa près des Deputez ils fe mirent tous en pied & lui firent une reverence. Son Excellence étant arrivée fous ledit Dais, fe mit dans le Fauteuil, &

les dits Chevaliers de l'ordre de la Toison d'or & ceux du Conseil d'Etat avec le Comte de Lannoy de Clairvaux, Gouverneur de la Province de Namur, se tinrent de bout aux seances à eux assignées, jusques à ce que son Excellence fit signe au dits Chevaliers de l'Ordre de s'asseoir: après ceux du Conseil d'Etat, & ensuite les Gouverneurs des Provinces s'assirent aussi. Le Comte de Masting, Lieutenant & Commandant la Noble Garde de Corps des Archers & le Comte de Maldeghem, Conseiller d'Etat de la courte Robbe & Capitaine de la Garde Royale des Hallebardiers, se tinrent debout aux deux côtez de Son Excellence sur le grand passet. Les Secretaires d'Etat se tinrent aussi de bout derriere le Banc de ceux du Conseil d'Etat de courte Robbe, & apres eux du côté droit étoient pêle-mêle les autres Officiers & Personnes distingnées. Le Lieutenant de l'Etat de premier Roi d'Armes se tint sur le grand passet vers le bout du côté gauche, & sur les appas tant à la droite qu'à la gauche étoient les quatre autres Rois d'Armes. Les Archers se postérent en haye des deux côtez des ditez allées près des Bancs des Deputez, depuis le grand passet jusques à la grande Baille ou fermeture. Et les Hallebardiers se tinrent en double haye depuis la Chapelle jusqu'à la porte de la dite Baille ou fermeture. Etant tous ainsi assis & rangez en ordre, ledit Lieutenant & premier Roi d'Armes dit par ordre de sa dite Excellence aux Députez de s'asseoir. Ensuite S. E. apella le Comte d'Elessem, Doyen du Conseil d'Etat, & après lui avoir fait connoitre ses intentions, ledit Comte s'avança un peu vers les dits Deputez des Etats & leur fit une Harangue succinte sur le sujet de cette Assemblée generale des Etats de ces Provinces, leur insinuant la volonté Souveraine de Sa Majesté Imperiale & Carbolique, & que cette disposition Royale étoit non seulement pour le bien de sa très Auguste Maison, la conservation de tous ses Royaumes & Etats, mais aussi pour l'avantage de toutes ces Provinces & le repos & la tranquilité de tous les bons & fidels sujets. Ce discours étant fini & ledit Comte s'étant remis en sa place, l'Audiencier approcha de son Excellence, laquelle lui remit le Decret Royal de S. M. I. & Catholique donné en sa Residence Imperiale de Vienne le 10. Mars 1725. contenant ses ordres Souverains pour faire publier la Sanction Pragmatique & loi perpetuelle à l'égard de la regle & ordre de succession indivisible de tous ses Royaumes, Provinces & Etats héréditaires, à observer à l'avenir irrevocablement, comme aussi les deux Lettres Patentes de la dite Sanction Pragmatique données en sa dite Residence Imperiale de Vienne le 6. Decembre 1724. l'une depechée en langue Bourguignone & l'autre en langue Flamande, pour les lire à haute & intelligible voix: ce que ledit Audiencier fit en s'avancant un peu vers les Deputez des dits Etats sur le grand passet à droite. La lecture des dites trois Depeches étant faite on sonna les Trompettes & Timbales, & le Lieutenant & premier Roi d'Armes convia ensuite par ordre de sa dite Excellence au festin tous les dits Deputez. Cette Ceremonie étant finie S. E. se leva & fut reconduite jusqu'à son appartement dans le même ordre qu'Elle y étoit venue aux fanfares des Trompettes & Timbales.

De suite lesdits Deputez se rendirent à la grande Gallerie dite des Empereurs, qui étoit magnifiquement ornée. On y avoit dressé une longue table pour 74. Personnes: Son Excellence s'y mit dans un Fauteuil qui étoit placé au milieu: les Deputez des Etats de Brabant se placérent à la droite & ceux de Limbourg à la gauche, ce que firent alternativement les Deputez des autres Provinces, ceux de Namur ayant à leur tête leur Gouverneur, & chacun étoit assis selon le rang qui lui étoit assigné par le Lieutenant premier Roi

Roi d'Armes. Le Festin fut des plus somptueux & des mieux ordonné & fut servi avec tout l'ordre imaginable & avec la derniere delicatesse, durant lequel il y eut un beau concert de toute sorte d'instrumens de Musique.

Rapport des dispositions & solemnitez pratiquées par ordre de son Excellence le Comte de Daun, Gouverneur general des Pays-bas Austrichiens, pour la publication de la paix conclue entre sa Majesté Imperiale & Catholique & le Roy d'Espagne dans la ville de Vienne le 30. Avril 1725.

SA Majesté Imperiale & Catholique ayant trouvé convenir au repos & à la tranquillité de la Chrétienté en général & en particulier à l'avantage & prosperité de tous ses Royaumes & Etats hereditaires, de donner la main, & de consentir dans les propositions de paix que le Roy d'Espagne son tres cher & tres honoré Cousin lui a fait faire par le Baron de Ripperda, qu'il à envoyé à sa Cour vers la fin de l'année passée, muni du plein pouvoir necessaire, pour en concerter & en arrêter les conditions, qui seroient trouvées convenables au bien & à l'avantage reciproque des Royaumes & Etats respectifs, & ledit Traité de Paix, de même, qu'un autre de commerce, ayant été conclu & signé respectivement le 30. d'Avril & le premier de May derniers, & ensuite ratifiés par sa Majesté Imperiale & Catholique & par le susdit Roi d'Espagne; Elle à ordonné par la depêche Royale du 30. Juin dernier, d'envoyer à son Cousin le Comte de Daun, Prince de Thiano, Chevalier de son ordre de la Toison d'or, son Conseiller actuel intime d'Etat, General Marechal de Camp de ses Armées, & son Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général de ses Pays-bas, des exemplaires imprimez, declarant que Sa Royale intention & volonté étoit, qu'ils fussent réimprimez & publiez avec les formalitez accoutumées, & qu'avant tout on feroit chanter le *Te Deum* pour en remercier le Tout-Puissant, & faire les autres demonstrations publiques, pratiquées du passé dans ces sortes d'occasions.

D'abord que son Excellence eut reçu le susdit Decret Royal, Elle le remit au Conseil d'Etat, avec ordre d'executer les Intentions Souveraines de Sa Majesté avec toutes les formalitez requises, & de remettre à sa signature les depeches à ce necessaires, fixant le jour de la publication au 19. du present mois de Juillet. Sur quoy l'on fit reimprimer lesdits Traitez: On écrivit des Lettres au Cardinal-Archevêque de Malines & aux Evêques de ces Pays, pour faire chanter audit jour à onze heures du matin dans les Eglises des villes de leur Diocese une Messe solemnelle, suivie du *Te Deum* en action de graces. D'autres lettres furent écrites au Grand Conseil & à tous les Conseux Provinciaux de ces Pays, en leur envoyant une quantité suffisante desdits exemplaires, pour en faire pareillement la publication le même jour à l'Intervention des Herauts d'Armes à titre des respectives Provinces, & pour la faire par les Magistrats des villes de leurs respectifs ressorts à la maniere accoutumée, avec ordre exprès d'avoir un soin particulier, afin que tous les articles contenus dans les dits deux Traitez, pour autant qu'ils regardent ces Pays-bas Autrichiens, y fussent executez & observez avec toute la ponctualité & exactitude, & que les Sujets de Sa Majesté Imperiale & Catholique aussi bien que ceux du Roy d'Espagne, en ressentissent

les bons effets qu'on s'en proposoit. On écrivit en même tems à tous les Gouverneurs des Provinces, aux Gouverneurs & Magistrats des villes & places, afin de faire ledit jour les salves Royales & autres rejouissances publiques, ainsi qu'on est accoutumé de faire en pareilles occasions. Quant aux cérémonies pratiquées en la ville de Bruxelles, son Excellence donna les ordres pour faire illuminer la Cour avec des flambeaux de cire blanche, comme aussi toutes les maisons des Ministres. Ceux du Magistrat de la dite ville, firent dresser au milieu de la grande Place devant la maison de ville, trois Potaux en forme de Piramides, chacun de neuf rangs, lesquels étoient garnis de Tonneaux remplis de matieres combustibles, & au dehors peints des couleurs de la Tres Auguste Maison d'Autriche, & les dites Piramides étoient ornées de plusieurs Bannieres aux armes d'Autriche & de Brabant. On y avoit aussi élevé une grande Perche, au sommet de laquelle, on avoit placé un Oiseau rempli de feu d'Artifice, pour être tiré aux fusées; & pour animer d'autant plus les amateurs d'y concourir, on avoit exposé un prix consistant en un service de Vaisselle d'argent pour celui qui auroit l'addresse de mettre le feu audit Oiseau Artificiel, par l'embouchure faite au ventre. Le frontispice de la maison de ville vers la grande place fut tendu de drap rouge, & sur la grande porte fut exposé à la veue du peuple le Portrait de sa Majesté Imperiale & Catholique sous un magnifique Dais. On avoit couvert & orné de drap rouge la Gallerie de ladite Maison de ville, pour y placer leurs Excellences & autres Personnes de distinction des deux sexes, pour y voir le feu d'Artifice.

On avoit aussi placé tout à l'entour de la Maison de ville des flambeaux de cire blanche: & les Sermens dits Guldens & les Corps de Metiers, ayant leurs Chambres sur ladite place, en avoient fait de même. La Tour de la Maison de ville étoit ornée d'un grand nombre de Lanternes & de Fanaux, pour servir d'Illumination, au sommet de laquelle la Statue d'orée de St. Michel, Patron de la ville, tenoit un flambeau à la main.

Toutes ces dispositions étant faites, le même jour à dix heures du matin le Magistrat pour publier les Traitez de Paix, se rendit aux fanfares des Timbales & Trompettes à la Breteque de la maison de ville, à l'intervention du Conseiller & Lieutenant de l'Etat de premier Roy d'Armes Joseph van den Leene, révétu de la riche cotte aux Armes pleines de Sa Majesté Imperiale & Catholique, & du Herault d'Armes à titre de Brabant Richard de Grez, revétu de la Cotte d'Armes de la dite Province, ayant tous deux le caducée en main. Ceux du Magistrat s'étant rangez en ordre, & leur Greffier s'étant placé entre les dits deux Heraults, ceux-ci criérent au Peuple par trois fois, *silence, écoutez la publication des Traitez de Paix & de commerce faits entre Sa Majesté Imperiale & Catholique & le Roy d'Espagne.* Lors ledit Greffier en fit la lecture à haute & intelligible voix. Ladite publication étant achevée, lesdits Rois d'Armes criérent de nouveau par trois fois de suite, *vive la Paix, vive sa Majesté Imperiale & Catholique Charles sixiéme, Duc de Brabant.* A quoy le peuple dont ladite grande place étoit remplie, repondit par de longs applaudissemens & par des acclamations, qui marquoient vivement son zele & son affection pour leur tres Auguste Souverain, & ces cris mêlez du son des Trompettes & Timbales, faisoient retentir l'Air de l'éclat d'une Joye & d'une Allegresse universelle.

Son Excellence ayant reçu les compliments des Princes, Ministres, Ge-

Generaux, & de toutes les personnes de distinction, (tous en habits magnifiques,) sur la conclusion de la Paix, Elle se rendit à onze heures du matin dans un Carosse magnifique, attelé de six chevaux, precedée par ses valets de Pied, marchant en file deux à deux à tête nue, comme firent aussi les Pages allant du côté du Carosse, & environnée de la Garde Royale des Hallebardiers, à l'Eglise Collegiale des SS. Michel & Gudule; suivie de plusieurs autres Carosses. La noble Garde de Corps des Archers attendoit son Excellence au Portail de ladite Eglise, où Elle fut reçue par le Chapitre en corps, ayant le Doyen à la tête, qui lui presenta l'Eau Benite; & ensuite Elle fut conduite aux fanfares des Trompettes & Timbales par ledit Chapitre, accompagnée de la Noblesse, au prie Dieu, couvert d'un tapis de velours rouge, garni de Galon d'or, qui étoit placé près du grand Pilier dans la Nef de l'Eglise, du côté de l'Evangile, devant le riche & magnifique Autel qu'on est accoutumé de dresser annuellement en ce tems au milieu de ladite Eglise, pour celebrer la fête du St. Sacrement de Miracle. Du côté de son Excellence il y avoit un Banc couvert de Tapis velu, sur lequel se placérent les Chevaliers de la Toison d'or. A l'opposite dudit Banc du côté de l'Epitre, étoit un autre Banc aussi couvert de Tapis velu, servant pour les Grands. Un peu en arriere du Banc des Chevaliers de l'ordre, étoit un autre Banc pour les Conseillers d'Etat de courte Robe. A la même distance en arriere du Banc des Grands, de l'autre côté, étoit un autre Banc pour les Conseillers d'Etat de longue Robe. L'Audiencier & les Secretaires d'Etat étoient placez alternativement après les Conseillers, sur lesdits deux Bancs, qui étoient aussi couverts d'un tapis velu. Le Conseil de Brabant se mit sur un Banc separé au côté de l'Evangile, faisant ligne avec le Banc des Conseillers d'Etat de courte Robe. La Chambre des Comptes de Sa Majesté & celle de Brabant furent placées sur deux Bancs separez du coté de l'Epitre, faisant ligne avec le Banc des Conseillers d'Etat de longue Robe. Le Magistrat de la ville occupa un Banc placé au travers de la Nef, faisant la fermeture, & les susdits Bancs furent tous couverts de drap rouge. Lesdits Herauts d'Armes se postérent à chaque coté du prie-Dieu.

Comme son Excellence avoit fait inviter à ladite ceremonie Messieurs l'Ambassadeur de sa Majesté Imperiale & Catholique le Baron de Bentenrider, & l'Ambassadeur du Roy d'Espagne le Marquis de Beretti Landi; ce dernier se rendit en grande magnificence à ladite Eglise dans son Carosse d'Ambassade, ayant à sa droite ledit Baron de Bentenrider; il étoit suivi de trois autres Carosses remplis de ses Gentilhommes & Officiers, qui parurent tous en habits de fête; & ses Domestiques étoient habillez d'une riche livrée d'Ecarlate, couverte des Galons d'Argent. On leur avoit preparé la Chapelle dédiée à la Sainte Croix, contre le grand Pilier de la Nef du côté de l'Epitre, dont la Balustrade étoit couverte d'un tapis & sur lequel on avoit dressé une jalousie, garnie de rideaux en forme de Tribune. La Garde noble de Corps des Archers se tenoit du côté de son Excellence, & celle des Hallebardiers environnoit les Bancs & gardoit les avenues. Aussi-tôt que les Chevaliers de l'ordre, & les Consaux virent arriver son Excellence ils le tirent de bout à leur seances & ensuite s'assirent. L'Evêque de Tricale *in partibus* officia pontificalement à la Messe, laquelle fut chantée par une musique choisie de la Cour, & suivie du *Te Deum*, pendant lequel on sonna la grande cloche, & on fit trois salves d'Artillerie & trois decharges de la Mousqueterie de la garnison, qui fut rangée au Parc.

Ladite cérémonie étant finie son Excellence retourna à la Cour, dans le mê-

me ordre & avec le même cortege qu'Elle étoit venue, où Elle reçut encor les compliments desdits Seigneurs Ambassadeurs, lesquels Elle régala ensuite avec la principale Noblesse à un Diner somptueux & splendide. L'apres midi son Excellence parut avec Madame la Gouvernante au Cours de l'allée verte, où se trouvérent aussi un grand nombre d'autres Carosses, remplis de Personnes des plus distinguées des deux sexes, richement habillées. Vers les huit heures du soir leurs Excellences allérent à la maison de ville, où Elles furent reçues au bas de l'Escalier par le Magistrat en corps, au son des Trompettes & Timbales: les Deputez des Etats de Brabant s'y trouverent aussi, qui leur firent voir les beaux & riches appartemens desdits Etats. Ensuite leurs Excellences furent conduites par ledit Magistrat à la Galerie qui leur étoit preparée, où les Ambassadeurs, plusieurs Dames & autres personnes de distinction se trouvérent pareillement pour voir le feu d'Artifice. Aussi-tôt qu'on réitera les trois salves de l'Artillerie des ramparts de cette ville, on commenca à faire toutes les Illuminations sur la grande place & par toute la ville; la Tour de St. Michel fut pareillement illuminée, ce qui donnoit un aspect très agreable. Ensuite le Bourguemaitre ayant donné ordre de tirer à l'Oiseau artificiel aux fusées, d'abord les amateurs en jetterent une grande quantité, ce qui continua jusqu'à ce que ledit oiseau fut mis en feu, duquel sortit grand nombre d'autres fusées à étoiles & à serpentaux, ce qui reussit à l'entiere satisfaction de leurs Excellences & de tous les spectateurs, & celui qui eut cette addresse, fut presenté par le Bourguemaitre à son Excellence. Après furent allumées les trois Piramides & en même tems furent tirées toutes sortes de fusées, aux fanfares des Trompettes & Timbales, & des Tambours & Fifres des Sermens, qui firent continuellement des decharges de Mousqueterie, faisant le tour du marché. Cela étant fait, leurs Excellences avec plusieurs Dames furent conduites à la Chambre du Bourguemaitre, où on avoit preparé un ambigu qui fut servi avec tout l'ordre imaginable & avec la derniere delicatesse: on y servit aussi de toutes sortes de vins, de liqueurs, & de refraichissemens en grande profusion, ce qui dura fort avant dans la nuit, & ainsi se terminérent les rejouissances de la publication d'une Paix, aussi glorieuse, qu'ardemment souhaitée depuis si long tems, & la joye universelle que le peuple fit paroitre en cette occasion, fut une preuve authentique de leur grand zele & desir de se voir rassuré par ladite Paix sous les douces loix de sa Majesté Imperiale & Catholique leur legitime Souverain.

Enfin son Excellence voulant repandre ses graces à l'occasion de cette fête sur les pauvres Prisonniers, ordonna d'écrire des lettres circulaires à tous les Consaux de ces Provinces, pour lui envoyer une liste de tous ceux qui pourroient meriter grace, afin que lesdits Prisonniers pussent participer à cette joye generale, & ressentir les effets de sa bonté ordinaire.

Fait à Bruxelles le 20, Juillet 1725.

Etat

Etat de la Cour de son Altesse Serenissime Marie-Elisabeth par la Grace de Dieu Princesse Royale d'Hongrie & de Boheme &c. Archiduchesse d'Autriche, &c. Gouvernante generale des Pays-bas.

Les Dames.

LA grande Maitresse. La *Comtesse douariere d'Ulefeld née Comtesse de Zintzendorff, sœur du Grand maitre de Sa Majesté Imp. & Cath.*

La Gouvernante des Dames. La *Comtesse douariere de Feix, aussi née Comtesse de Veix.* Elle tient le second rang à la Cour & fait les fonctions de la Grande Maitresse en son absence.

Dames de la Cour.

La Comtesse de Trautson.
La Comtesse d'Apremont de Linden.
La Comtesse de Schaffenberg.
La Comtesse de Kimbourg.
La Princesse de Hornes.
La Comtesse de Gavre-d'Ayseau. } Ces deux sont Chanoinesses de
La Marquise de Watteville-de-Conflans. } l'illustre Chapitre de Mons.
La Marquise de Croy-de-Warneck.
La Comtesse d'Ulefeld, fille de la Grande Maitresse.

Les trois premieres ont la Clef d'or & servent Son ALTESSE SERENISSIME dans sa Chambre: Elles ont toutes l'ordre de la Croisade de l'Imperatrice douariére, & ne sortent jamais qu'en Carosse à six Chevaux de la Cour & Elles ont le rang sur toutes les autres Dames.

La Garde des Dames. *Madame la douariere de Krabeels.* Elle doit conduire les Dames par tout où elles vont & les aller reprendre.

Lorsque les Dames se marient on leur fait un présent considerable & elles ont la grande entrée de la Cour de ce qu'on appelle le *Camer zutred*, à quelle fin on leur donne ordinairement la Clef d'or quelque tems devant leur mariage, sans quoi elles ne l'obtiennent qu'à leur tour d'ancienneté.

Son ALTESSE SERENISSIME a six filles de Chambre, qui sont des Damoiselles habillées à peu près comme les Dames de la Cour. Elles ne sortent aussi qu'en Carosse de la Cour, mais seulement à deux chevaux.

Les Seigneurs & Cavaliers de la Cour.

Le Grand Maitre. Le *Comte Julio de Visconti, Chevalier de la Toison d'or, Conseiller intime de l'Empereur & aussi premier Ministre de son* ALTESSE SERENISSIME.

Le Grand Ecuier. Le *Prince de Rubempré & d'Eversberg, Chevalier, de la Toison d'Or, Grand Veneur du Duché de Brabant, & Conseiller d'Etat.*

Le Capitaine des Archers. Le *Prince-Emanuel de Nassau-Sichem, Chambelan de l'Empereur, Chevalier de l'ordre de St. Hubert, General Major &c.*

Le Capitaine des Hallebardiers. Le *Comte de Maldeghem*, *Conseiller d'Etat*, *General-Major*, *&c.*

Le Grand Maitre de la Cuisine. Le *Comte de Lannoy-de-la-Mottrye*, *Chambellan de l'Empereur & General-Major &c.*

Le Grand Echanson. Le *Baron de Westenrade*, *aussi Chambelan de l'Empereur &c.*

Les autres Chambelans de l'Empereur qui sont actuels à la Cour de Son ALTESSE SERENISSIME sont les suivants.

Le Comte d'Ognies de Masting, *Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant & Lieutenant des Archers &c.*

Le Comte d'Arberg de Valenghin & du St. Empire &c.

Le Marquis de Gavre-d'Ayseau, Comte de Peer & du St. Empire &c.

Le Marquis de Hoensbroeck, *du Conseil Supreme de Gueldres &c.*

Le Marquis de Bournonville, *General-Major & Gouverneur de Tenremonde &c.*

Le Baron d'Ognies-Dourches, *Lieutenant-Colonel des Dragons.*

Le Comte de Dongelberg, *Lieutenant-Colonel d'Infanterie &c.*

Le Comte de Bornhem, *des Comtes de Corswarem-Looz.*

Le Baron de Kiesegem vander Noot, *Député des Etats de Brabant.*

Le Marquis d'Herselles, *aussi nommé Député des Etats de Brabant.*

Les quatre premiers ont des pensions, & doivent tous jouir des franchises: ils ont bouche en Cour, & il y en a toujours deux de service par quinze jours. Ils ont aussi le rang à la Cour sur tous les autres Cavaliers, excepté les Chevaliers de l'ordre de la Toison d'or, les Ambassadeurs & les Conseillers d'Etat actuels & intimes de l'Empereur.

Le Lieutenant des Hallebardiers. Le *Comte de Collins.*

Le Guarde-Dames. Le *Chevalier Corradini.* Sa principale fonction est de conduire la grande Maitresse lors qu'Elle suit Son ALTESSE SERENISSIME en cérémonie.

Il y a seulement huit pages qui sont les suivants.

Le Comte de Molar.

Le Comte Dodonelli de Tirconell.

Le Comte de Thiennes-Limbourg.

Le Comte de Gand.

Le Comte de Haudion.

Le Baron de Spangen.

Le Vicomte de Namur-Delsée.

Le Comte d'Argenteau-d'Ochain.

Leur Gouverneur est le *Sieur Tornalo.*

Les quatre Adjudants de la Cour sont les suivants.

Le Baron de Tigné.

Monsieur Jourdain.

Monsieur de Castel-San-Pietro.

Monsieur Dilon.

Le Grand Prévôt de la Cour, dit l'Alcalde. Le *Baron de Nicolars.*

Le Grand Aumonier, ou Grand Chapelain de la Cour. Le *Prince de Gand*, qui est aussi Prévôt de Nivelle.

Le Chapelain primitif ou Curé Principal de la Cour. Le *Prévôt mitré de Cauwenberg.*

Il

Il y a de plus six Chapelains de la Chapelle Royale, dont le plus ancien fait les fonctions de Maitre des Cérémonies.

Il y a aussi quatre *R. P. Jesuites*, de la Cour, savoir le Confesseur de son ALTESSE SERENISSIME: celui dela Cour: le Predicateur Allemand: le Predicateur François, & deux freres.

Le Directeur de la Musique. Le *Sieur Fioco.*

Le Fourier-Major. Le *Sieur Petrins.*

Il y a outre ceux-ci un très grand nombre d'Officiers & Domestiques à la Cour, dont la Liste feroit ici un objet trop grand: savoir les Controleurs, Tresoriers, Huissiers, Valets de Chambre, Medecins, Trabans de Chambres & autres. Le Parti de la Cuisine, celui de la Cave & celui de la vaisselle d'argent & Linges, dependent du Grand-Maitre de Cuisine, ou du Grand Echanson. Et puis toute la Livrée & le parti de l'Ecurie dependent du Grand Ecuier. On finira cet état par les noms des trois principaux Secretaires qui sont les suivants.

Monsieur de Rossi.

Monsieur de Nenni.

Monsieur de Ludovici.

Son ALTESSE SERENISSIME mange presque toujours en public sous un Dais magnifique de velours cramoisi, garni d'or. Elle est servie par les Dames de la Cour, une de celles qui ont la Clef d'or, avec une des autres Dames lui servent à Boire. Pendant que son ALTESSE SERENISSIME est à table les Dames & les Seigneurs tant du Pays qu'Etrangers de quelle condition qu'ils soyent, lui font la Cour, excepté qu'il n'y a que les Dames qui ont le *Zutred* qui y viennent a midi; les autres n'y viennent que le soir & après avoir demandé l'heure: les unes & les autres s'assemblent en cercle dans la Chambre dite du Miroir, & son ALTESSE SERENISSIME leur donne la main à baiser & s'entretient ordinairement quelque tems avec elles avant d'aller à table: & il y a toujours musique à la Cour pendant que Son ALTESSE SERENISSIME mange. Les jours de Gala on y laisse aussi entrer le peuple.

Lorsque Son ALTESSE SERENISSIME sort en publicq Elle a les mêmes équipages & la même suite que Sa MAJESTE' IMPERIALE, & on suit aussi les etiquets & cérémonies de la Cour de Vienne.

Le 9. d'Octobre 1726. jour anniversaire de l'Arrivée de la Serenissime Archiducheſſe en la ville de Bruxelles, toute la Noblesse parut à la Cour en grand *Gala*, & il y eut le soir des Illuminations par toute la ville. Son ALTESSE SERENISSIME se rendit à l'Opera, & après son souper toute la Cour, les Ministres, & toute la Noblesse furent à l'Hôtel de ville, où les Chambelans de Sa MAJESTE' IMPERIALE, de ce Pays, qui sont attachez au Service de Madame l'Archiduchesse, donnérent à l'Hôtel de ville dans le bel appartement des Etats de Brabant, un repas magnifique, accompagné d'un Bal qui dura jusqu'à cinq heures du Matin.

Addition pour la page 309. du Tome premier de ce Supplement:

A la page 309. du Tome premier de ce Supplement, sous le Marquisat d'Ayseau a été fait mention de la donation faite de la Terre d'Aiseau par Jean III. Duc de Brabant, à Jean de Brabant, dit Brant, son fils naturel; & ayant depuis reçu du Seigneur Marquis d'Ayseau ledit Diplome, nous avons jugé à propos de le joindre ici.

JEHANS, par la Grace de Dieu, Ducs de Lothier, de Brabant, de Limbourg, & Marchis de Saint Empire. Faisons savoir à tous; que de nostre pure & plaine volenteyt, Nous avons donneyt & donnons heritaulment par ces presentes lettres, a Jehan dict Brant, Chevalier nostre fieus naturel la Maison, la terre, la Seignorie Daisau entierement, avecques toutes les chosez à che appartenans, & à ses hoirs & à ses successeurs, après luy à tenir de Nous, de nos Hoirs & de nos Successeurs à tout jours en Fief & Hommage; desquels biens dessusdis entierement sans riens excepter, lidis Jehans nostre fieus Nous a faict feauté & hommage, & nous l'en avons recheu en nostre soy & hommage par telle condition & maniere. Se par la volenteyt de Nostre Seigneur, Jehan nostre fieus dessusdicz trespassast de cest siecle sans avoir hoir loyal de son corps de sa loyal femme & espouse, que tout li biens entierrement ensi comme il sont dessus nomey, reverront & retourneront à Nous & à nos Successeurs Ducs de Brabant, saulf ades à sa loyal femme espouse se après lui demourast vivre, son viage & son Douaire en tous les Biens, Terres & Seignouries Daisau deslus dictes, sclonc la loy & l'usage dou Pays. En Tesmongnage de quelez choses nous avons mis nostre Séel a ces presentes lettres en seigne de verityt. Et pour plus grande seurtyt avons nous priet & requis nostre Chir fil Wencellau Dux de Lutzemburg & nostre chire fille Jehanne Duchesse de Lutzemburg, comme nostre prochaine heritierre, qu'ils veuillent les choses dessus dictes gréer, ratifier & approber. Et nous Wencellau Dux & Jehanne Duccesse devant nomey à la prier & requeste de nostre dict Seignour & Pere, avons nous ces presentes lettres grées, ratifiées, & approbées, greons, ratifions, & approbons en la maniere que dessus est escripts: & avons mis nos Seals, aveeques le Seal me dits Seignonr & pere. A ces choses furent appellé comme nostre homes de fief, à savoir est Reynaud de Schoenboven, Seignour de Montjoye & de Faucomont, Jehans de Coslaer, Seignour de Wittham nostre frère naturel, Jehans de Wavere, Sire de Pamele, Chevalier, Allard de Oss, Prévost de Louvaing, nostre Receveur de Brabant, Guillaumez Truwant, Gilles de Damme, & Guillaumez de Stakenborgh, liquels ont ossi mis leurs Seals avecques les nostres a ces presentes Lettres. En tesmoingnage de toutes les choses dessus escriptes. Chy fut faict & Donné à Brouxelles la vigille Sainct Simon & Sainct Jude, en l'an de grace mil. ccc. chincquante & trois.

Le



Le tres Illuſtre Seigneur Charles-Emanuel-Joſephe, Marquis de Gavre d'Aiſeau, Comte de Peer & du St. Empire &c. eſt devenu le Chef de la très ancienne & tres illuſtre Maiſon de Gavre, par le trepas de Meſſire Frederic-Hiacinthe, Marquis de Gavre-d'Ayſeau ſon frere, dont a été fait mention dans le premier volume de ce Supplement à la page 309. Ses Titres ſont à preſent comme s'enſuit.

Haut & puiſſant & très Illuſtre Seigneur Charles-Emanuel-Joſephe, Marquis de Gavre & d'Ayſeau, Comte du St. Empire, de Peer, de Beaurieu, de Gomignies & de Caſtilnovo, Vicomte du Queſnoy, libre Baron de Hamal, Baron & Seigneur de Monceau, Ugies, Hembize, Damerics, St. Vincent, Villialba & Avalos, Seigneur de Marchienne au pont, Montinomarchienne & Montigni, Chambelan de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & Grand Echançon héréditaire de Flandres.

Il porte ſes armes comme ci-deſſus, qui ſont d'or au Lion de gueulle rampant, armé, couronné & lampaſſé d'azur, avec une petite bordure engrellée de onze pointes de ſable, une Cartouche à l'entour & deux Lions d'or pour tenans, leſquels ſont auſſi armé, Couronné, & lampaſſé d'azur; la Couronne de cinq grands fleurons ſur un Cercle enrichi & dans le milieu des fleurons une eſpece de Bonet, ou petit Chapeau de gueulle, fourée d'Hermine, qui eſt le timbre ou cimier ordinaire de la Maiſon de Gavre, depuis qu'un Louis ou Raſe de Gavre fut reconnu Duc d'Athenes ayant épouſé *Saloné*, Ducheſſe héritiere dudit Athenes, ſelon les Archives & hiſtoires conſervées à ce ſujet. Les Comtes & les Seigneurs de la très Illuſtre Maiſon de Gavre portérent auſſi depuis pour deviſe ou cri de guerre *Gavre au Chapelet.* Voyez le Mauſolée des Chevaliers de la Toiſon d'or.

Addition pour la page 322. du Tome premier de ce Supplement.

Messire Jean de Coutereau, Marquis d'Assche, Baron de Jauche, & Nelpe, Seigneur de Crabels, & Pulderbosch, Guidon Héréditaire du Duché de Brabant & Lieutenant des Fiefs de Brabant, de qui nous avons fait mention à la page 322. du Tome premier, mourut en l'an 1725. le 23. d'Août âgé de 59. ans, étant le dernier hoir mâle de cette illustre famille. Il fut enterré avec ses Armes comme l'Acte suivant le fait voir.

NOus *Richard de Grez*, Ecuier, premier Roi d'Armes Provincial de Sa Majesté Imperiale & Catholique dans ses Pays, Provinces & Duchez de Lothier & de Brabant, certifions & declarons par ces presentes; que comme il est raisonnable de donner témoignage de la verité a ceux qui en peuvent avoir de l'interest, attestons sur nôtre foi & honneur, que nous nous sommes transportez au grand Chœur en l'Eglise Paroissiale de la Franchise & Marquisat d'Assche le 24. jour du mois d'Aout de l'an 1725. pour y enterrer les Armes de la tres noble ancienne & chevalereuse Maison de Coutereau, ce que nous avons publicquement executé en qualité de Roi d'Armes, avec les cérémonies ordinaires, en y enterrant le corps de feu Messire Jean de Coutereau, Marquis d'Assche, Baron de Nelpen, Seigneur de Crabbels & de Pulderbosch, Guidon Héréditaire du Duché de Brabant, Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de Brabant, & Membre des Etats Nobles de la susdite Province & Duché de Brabant, en son vivant Chef du Nom & Armes, & dernier hoir Mâle de la susdite Maison de Coutereau, laquelle a été une des plus nobles & relevées du Duché de Brabant, & regnée avec lustre & splendeur, tant a cause de leurs nobles alliances contractées, comme a celle de Jausse, d'Argenteau, Brandenbourg, Halmale, Wanoing &c. que par leur Sepulture & Epitaphes qui se voient encor aujourd'hui au grand Chœur de la ditte Eglise Paroissiale d'Assche, avec leurs quartiers, & par les grandes Charges que ceux de la susditte Maison ont possédez & deservis, tant en l'Etat Ecclesiastique, qu'en la Milice & Police, & autres actions Chevalereuses, avec zele & fidelité deuë tant a leur Prince naturel, qu'a l'Etat, au moyen de quoi, ils ont acquis grande renommée. Tellement qu'avons depéché ces dittes lettres, pour tenir notice perpetuelle de ce que dit est ci-dessus, & pour servir en jugement dedans le Pays & dehors, lorsqu'il en sera besoin. Et afin que ce soit chose ferme & stable a toujours les avons signé & muni du séel de nos Armes. Fait audit Franchise & Marquisat d'Assche le 24. jour du mois & an que dessus. Etoit signé *R. de Grez*, & cachetté en forme.

Addition pour la page 415. du Tome premier de ce Supplement.

Messire Jean Comte vander Steghen, Drossart de Brabant, de qui a été fait mention à la page 415. du Tome premier de ce Supplement, épousa en premieres nopces Dame Jacqueline van Assche, morte sans enfans. Et en secondes nopces noble Dame Marie Françoise vander Meeren, issue d'une très noble & ancienne famille admise aux Chapitres de Mons, de Maubeuge & de Nivelle.



Addition pour la page 16. du second Volume de ce Supplement.

Messire Joachim-Maximilien-Marie-Joseph Hyacinthe, Comte de Merode, Marquis de Deynse, de qui a été fait mention à la page 16. sous la Baronnie de Duffel, porte ses armoiries comme ci-dessus. . .



Addition pour la page 82. du second Volume de ce Supplement.

Messire Jacques-Nicolas de Man, le plus ancien Conseiller du Souverain Conseil de Brabant & Vice Lieutenant de la Souveraine Cour Feodale de

Brabant, de qui a été fait mention à la page 82. a eu pour Sœur, Mademoiselle Marie Therése de Man, Dame de Watermael, Auderghem, Schoonenbergh &c. qui a épousé Mr. Guillaume-Gabriel de Kessel, issu de la noble famille de Kessel, comme l'extrait de la Genealogie suivante fait voir.

Messire Guillaume de Kessel, Chevalier, Seigneur dudit lieu. Il fut tué à la bataille de Woeringhen en l'an 1288. il procrea de Dame Machtilde de Geffen, morte en l'an 1299. entr'autres enfans Messire Guillaume de Kessel, Chevalier, Seigneur du dit lieu, qui engendra de sa femme Dame Odilia d'Eyll, du Pays de Gueldres, Messire Jean de Kessel, Chevalier, mentionné entre les Princes, Barons & Nobles Vassaux de Jeanne, Duchesse de Brabant, comme nous temoignent les Trophées de Brabant par Butkens, Tom. I. pag. 540. de la nouvelle édition. Il procrea de Dame Christine ou Agathe de Boxmer entre autres Jean de Kessel, Ecuyer, pareillement Vassal de la dite Duchesse Jeanne, lequel s'allia avec Mademoiselle Marie-Marguerite de Staekenborgh, fille de Guillaume & de Mathilde de Hertogbe, comme il appert par le Registre de la ville de Bruxelles de l'an 1382. de la quelle il eut un fils aussi nommé Jean de Kessel, Ecuier, qui tenoit sa demeure à Zomeren, ainsi qu'il appert par le Registre de la ville de Bruxelles ès années 1413. 22. 26. 29. & 1442. Il procrea de son épouse Mademoiselle Gillette de Wingaerde, fille de Guillaume & de Damoiselle Elisabeth de Dinter un autre Jean de Kessel, Ecuier, fils aisné, comme appert par preuve de l'an 1479. & 1487. Il eut de Damoiselle Theodore Back sa femme, issue d'une des sept familles nobles & privilegées de Bruxelles, Thieri de Kessel, Ecuier, comme appert par le Registre de la dite ville de Bruxelles de l'an 1493. & 1524. il épousa Mademoiselle Beatrice de Gerven, issue de la dite noble famille & privilegée de Bruxelles, de la quelle il eut un fils Jean de Kessel, Ecuier, ainsi qu'il appert par le Registre de la dite ville de l'an 1538. Il eut de son épouse Damoiselle Jeanne Henry, Jean de Kessel, Ecuier, qui mourut le 4. Novembre de l'an 1578. laissant de sa femme Damoiselle Catharine-Elisabeth de Grevenbrouck, décédée le 4. Mai de l'an 1563. un fils de son nom Jean de Kessel, Ecuier, Seigneur de Blamont le 23. Septembre 1611. Il procrea de son épouse Damoiselle de l'Abrique, Dame de Bommerée, un fils, aussi nommé Jean de Kessel, Ecuier, né le 13. Juin 1597. Seigneur de Blamont le 22. Juin 1619. Il épousa Mademoiselle Jeanne de Bourlez, laquelle étoit sa veuve en l'an 1623. ayant procréé entre autres enfans Guillaume de Kessel, Ecuier, Seigneur de Blamont né le 16. de Mai 1619. Il épousa Mademoiselle Anne de Rolly, fille de Charles, Seigneur de Conroy-le-grand, & de Damoiselle Jeanne de Croy, comme appert par leur Contract de mariage du 18. d'Avril 1649. de la quelle il eut entr'autres enfans, Guillaume-Gabriel de Kessel, Seigneur de Watermael, Audergem, Schoonenberg &c. Major de Cavallerie, qui épousa (comme il a été dit cidessus) le 27. Janvier 1695. Mademoiselle Marie-Therese-Agnes de Man, Dame des dits lieux, de laquelle il a procréé Joseph-Guillaume de Kessel, Ecuier, Mademoiselle Anne-Cornelie-Barbe de Kessel, & Mademoiselle Anne-Marie de Kessel.

Addition pour la page 210. du second Volume de ce Supplement.

Continuation de Baronnie octroyée par Sa Majesté l'Empereur CHARLES VI. *à D^e. Jeanne Baronne, Douariere de feu M. Paul-Jacques, Baron de Cloots & de Schilde, le 10. d'Avril 1726. pour Mr. Jean Baptiste de Cloots, son beau frere.*

CHARLES par la grace de Dieu Empereur des Romains, toujours auguste, Roy d'Allemagne &c. Et nous ayant eté fait rapport de la famille de Cloots originaire de nôtre bonne ville de Limbourg, capitale du Duché & Province du même nom, laquelle y auroit eté connuë pour noble dez l'année 1350. lors qu'il y vivoit Gilles Cloots qualifié Ecuier, dont les descendants auroient deservy & occupé les premieres & les plus honnorables charges en nôtre dite ville de Limbourg, & même que la famille de Cloots auroit deja eté agregée par Jeronimo Cloots entre les familles nobles & lignageres de nôtre ville de Bruxelles, dez l'année 1652. & entre celles de Louvain dez l'année 1654. comme aussy que Mathias & Antoine Cloots, Descendans du susdit Gilles Cloots, Bisayeul & Ayeul de feu ledit Mary de la Remontrante, & de sondit beau frere Jean Baptiste de Cloots, se feroient signalez en qualité de Capitaines d'Infanterie au service des Empereurs Ferdinand II. & III. nos tres chers & tres honorez Bisayeul & Ayeul (de glorieuse memoire,) qu'Antoine Cloots auroit eu deux fils qui auroient perdu leurs vies aux services militaires, aussy bien que Paul Cloots pere des susdits deux freres auroit rendu des bons & remarquables services en diverses negotiations, à l'entiere satisfaction de feu l'Empereur LEOPOLD, nôtre tres cher & tres honnoré Pere & Seigneur (de glorieuse memoire) & que particulierement feu Paul-Jacques, Baron de Cloots, mary de la Remontrante nous auroit rendu des bons & agreables services & que Jean Baptiste de Cloots son beau-frere ayant eté fait Chevalier par le Roy d'Espagne, le 16. Febvrier 1718. comme il nous a fait conster par acte authentique, souhaiteroit aussy à limitation de ses ancestres de soutenir & élever de plus en plus sa famille par les services qu'il espere de pouvoir rendre à nous & au publicq: pour ce est il, que nous les choses susdites bien considerées & inclinant favorablement à la supplication de ladite Jeanne Baronne, Douairiere de Cloots, laquelle ne souhaiteroit rien tant que la memoire, le titre, & Dignité de Baron de Cloots puissent éclater & se perpetuer en la personne de sondit beau-frere Jean Baptiste de Cloots & en celles de ses hoirs & successeurs: avons de nôtre certaine science, grace, liberalité pleine puissance & authorité souveraine, pour nous, nos hoirs, & successeurs, surrogé & confirmé, surrogeons & confirmons ledit Jean Baptiste de Cloots audit titre & dignité de Baron, à feu son frere Paul-Jacques, Baron de Cloots, mary de la Remontrante, consentant que luy & sa posterité masles & femelles nez & à naître de leal mariage, puissent & pourront doresenavant porter ledit titre de Baron de son nom de Cloots, & l'applicquer luy ou ses descendans sur telle Terre ou Seigneurie qu'ils ont deja acquise, ou pourront cy-après acquerir sous nôtre Domination & obeyssance en nos Pays-bas, laquelle terre ou Seigneurie avec ses appendances & dependances, hauteurs, Jurisdictions, revenus & possessions y appartenantes, avons dez maintenant pour lors érigé comme nous l'érigeons par ces presentes en dignité, titre, nom, cry & préeminence de Baronnie, luy permettant & à ses successeurs d'y pouvoir adjouter & incorporer en augmentation & pour plus grand lustre d'icelle Baronnie encor telle autres Terres & Seigneuries biens & rentes que bon leur semblera, pour de ladite Erection & Baronnie ensemble des droits honneurs, prerogatives & préeminences y appartenantes jouir & user par ledit Jean Baptiste de Cloots, ses hoirs & successeurs, masles & femelles, nez & à naitre de leal mariage, & en defaut d'iceux l'un de ses heritiers par luy à denommer à jamais, tout ainsy & en la même forme & maniere, & sous les mémes charges & conditions que font & ont accoûtumé de fai-

re les autres Barons par toutes nos Terres & Seigneuries, signament en nos Pays-bas &c.

Donné en notre ville & residence Imperiale de Vienne en Autriche, le 10. jour du mois d'Avril l'an de grace 1726.

Etoit Paraphé

Prin[s]. de Card[s]. P[s]. V[t].

Signé CHARLES.

Plus bas étoit par ordonnance de Sa Majesté,

Contresigné A. F. DE KURZ.

On trouve les Armoiries à la page 190.

Addition pour le page 279. du second Volume de ce Supplement.

Il a été parlé à la page 279. & 280. de Messire Jean Dominicque, Comte de Maldeghem, mais les titres & alliances ne s'y trouvent pas complets, ainsi on y doit ajouter ce qui suit. Messire Jean Dominicque, Comte de Maldeghem &c. Il est fils de Messire Eugene Ambroise de Maldeghem, Baron de Leyschot & Oostwinckel, Seigneur de Doetzel, Avelghem &c. Lieutenant de la Noble Garde du Corps du Roy, Collonel & Maitre de Camp de Cavallerie &c. Et de Dame Isabelle-Claire-Eugene des-Champs-Kötzler, Dame de Marquette, Diepensteyn, Indevelde, Steenuffle, Nederheym &c. (fille de Messire Jean Des-Champs-Kötzler, Chevalier, Seigneur de Marquette, Potteghem, Haybes, Lippeloo, Maldere & Lizele, Conseiller & Commis des Domaines & Finances de Sa Majesté Catholique de son Conseil supreme de l'Admirauté Sur-Intendant General des Havres, Maritimes & Fortifications de Flandres & d'Artois, & de Dame Magdaleine-Livine Micault, Dame Heritiere de Steenuffle, Diepensteyn, Indevelde & Nederheym &c.) Elle fut tenuë le 16. Janvier 1631. au fonds de Baptême au Nom de Sa Majesté Catholique comme Parain, par le Marquis de Leganez, General des Armées au Pays-bas, & au Nom de son Altesse Serenissime l'Infante Isabelle-Claire-Eugene comme Maraine, par la Comtesse de Coupigniez sa grande Maitresse: Dame Marie-Therese Des-Champs-Kötzler, sa sœur, Dame d'Haybes, Lippeloo, Maldere & Lizele, épousa Messire Ferdinand de la Pierre, Baron du Fay &c. Collonel d'un Regiment d'Infanterie Walonne au service de Sa Majesté Catholique, dont deux filles, Dame Magdeleine Livine de la Pierre, mariée en premieres nopces à Messire Lancelin de Longueval, Comte de Busquoy & Rosenberg, Collonel de Cavallerie au service de Sa Majesté Imperiale, tué à la Bataille de Salankemen, & en secondes nopces à Messire Henry Gotthard, Comte de Salzburg, Chambellan de Sa Majesté Imperiale & de son Conseil Aulique. Elle est morte à Vienne le 29. Mars 1694. sans hoirs; Dame Claudine Françoise de la Pierre, Dame d'Haybes, Lippeloo, Maldere & Lizele mariée à Messire Philippe de Crouy, Marquis de Warnecq, &c. d'où très belle posterité. Le susdit Comte de Maldeghem, épousa en premieres nopces la Marquise, Douariere de Risbourg, famille de Gand, sans hoirs, & en secondes nopces la fille de Messire Charles, Comte d'Haudion & Wacquen, Seigneur de Wyneghem &c. & de Dame Magdeleine Françoise d'Oyenbrugghe, dont plusieurs enfans.

Fautes

Fautes à corriger dans le second volume de ce Supplement.

Pag. 225. lig. 28. jusques à la portée d'Opbruſſel. *Liſez* juſques à la Porte d'Opbruſſel.
- - 293. lig. 4. Haute. *Liſez* Hante.
- - 299. lig. 8. Philibet. *Liſez* Philibert.
- - 300. lig. 4. & 5. aux Chancelier & Gens de ſon Grand Conſeil. *Liſez* aux Chancelier & Gens de ſon Conſeil privé, Preſident & Gens de ſon Grand Conſeil.
- - idem lig. 45. On n'a pas lieu. *Liſez* On n'a donc pas lieu.
- - 304. lig. 39. Henri de Vicq. *Liſez* Meſſ. Henri de Vicq.
Tom. I. pag. 415. lig. 26. de qui a été parlé à la page 415. *Liſez* de qui a été parlé à la page 164.

Avis au Relieur pour placer les Portraits.

Berigt aan den Boekbinder om de Portraitten te plaatſen.

Le Portrait de Meſſ. Frederic de Marſelaer. pag. 87.
- - - - d'Antoine Perenot de Granvelle, 1. Archevêque de Malines. pag. 408.
- - - - de Jean Hauchin, 2. Archevêque de Malines. pag. 410.
- - - - de Michel Hovius ou van Hove, 3. Archevêque de Malines. pag. 412.
- - - - de Jacques Boonen, 4. Archevêque de Malines. pag. 413.
- - - - d'André Cruesen, 5. Archevêque de Malines. pag. 413.
- - - - de Jean de Wachtendonck, 6. Archevêque de Malines. pag. 414.
- - - - d'Alphonſe de Berges, 7. Archevêque de Malines. pag. 415.
- - - - d'Humbert-Guillaume à Precipiano, 8. Archevêque de Malines. pag. 415.
- - - - de Thomas-Philippe d'Alſace de Boſſu, 9. Archevêque de Malines. pag. 416.
- - - - de François Sonnius, 1. Evêque d'Anvers. pag. 418.
- - - - de Lievin Torrent, ou vander Beeke, 2. Evêque d'Anvers. pag. 419.
- - - - de Guillaume de Berges, 3. Evêque d'Anvers. pag. 420.
- - - - de Jean le Mire, 4. Evêque d'Anvers. pag. 420.
- - - - de Jean Maldere, 5. Evêque d'Anvers. pag. 421.
- - - - de Caſpar Nemius, 6. Evêque d'Anvers. pag. 422.
- - - - de Marii Ambroiſe Capello, 7. Evêque d'Anvers. pag. 423.
- - - - d'Aubert vanden Eede, 8. Evêque d'Anvers. pag. 424.
- - - - de Ferdinand de Beughem, 9. Evêque d'Anvers. pag. 424.
- - - - de Reginald Cools, 10. Evêque d'Anvers. pag. 424.
- - - - de Joſef Francken-Sierſtorpff, 11. Evêque d'Anvers. pag. 425.
- - - - de François Sonnius, 1. Evêque de Bois-le-Duc. Son portrait ſe trouve à la page 418. comme 1. Evêque d'Anvers.
- - - - de Laurent Metzius, 2. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 425.
- - - - de Clement Crabbeels, 3. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 426.
- - - - de Gisbert Maſius, 4. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 426.
- - - - de Nicolas Zoeſius, 5. Evêque de Bois-leDuc. pag. 427.
- - - - de Michel Ophoven, 6. Evêque de Bois-le-Duc. pag. 427.
- - - - de Joſef Bergaigne, 7. & dernier Evêque de Bois-le-Duc. pag. 428.

Le Relieur doit prendre garde de ne pas battre ce Livre à cauſe des Figures qui ſont trop fraiches.

De Boekbinder moet in acht neemen van dit Deel niet te kloppen, ter oorſaeke dat de Figuren te verſch gedrukt zyn, en over zouden ſetten.





